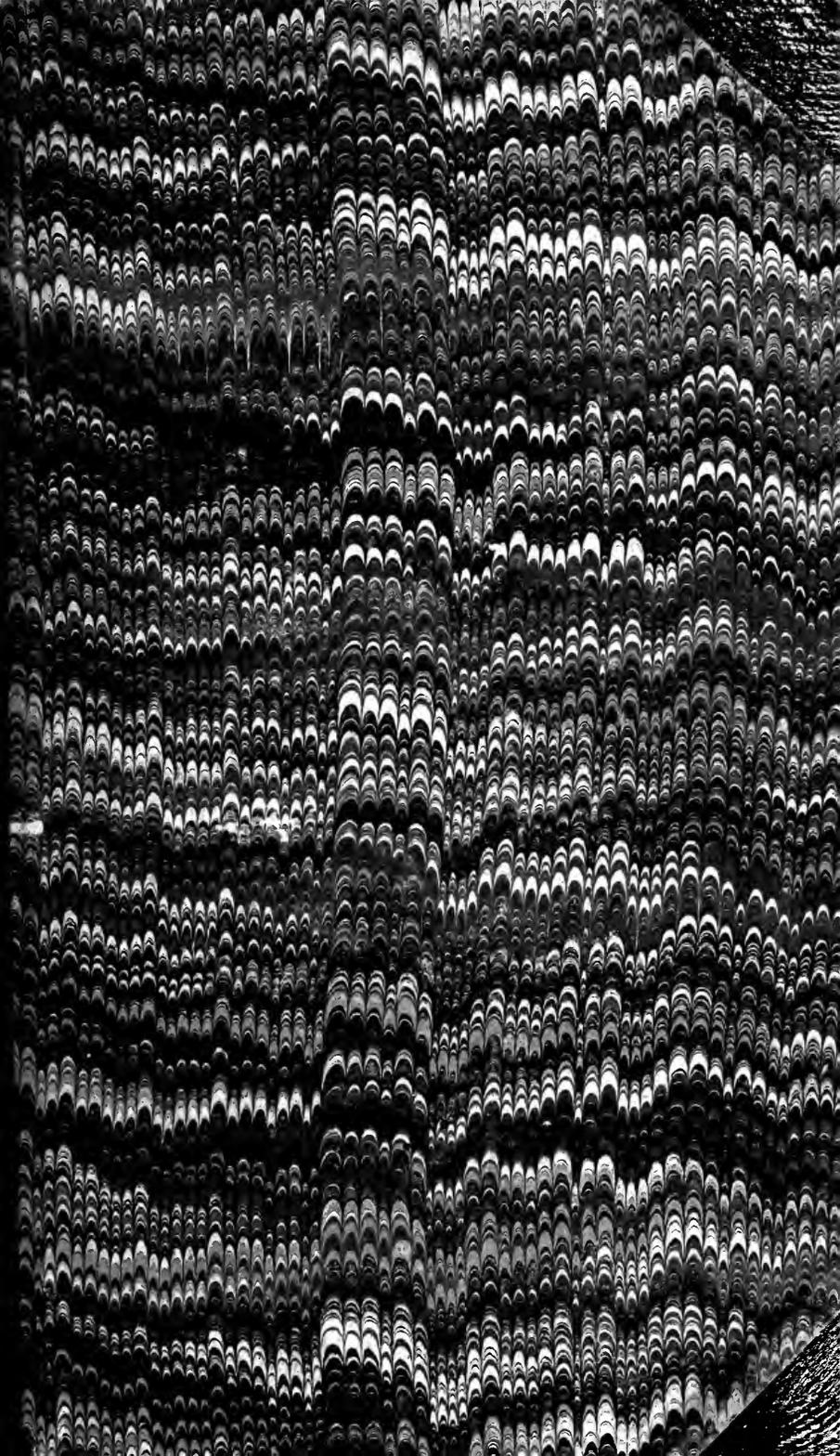


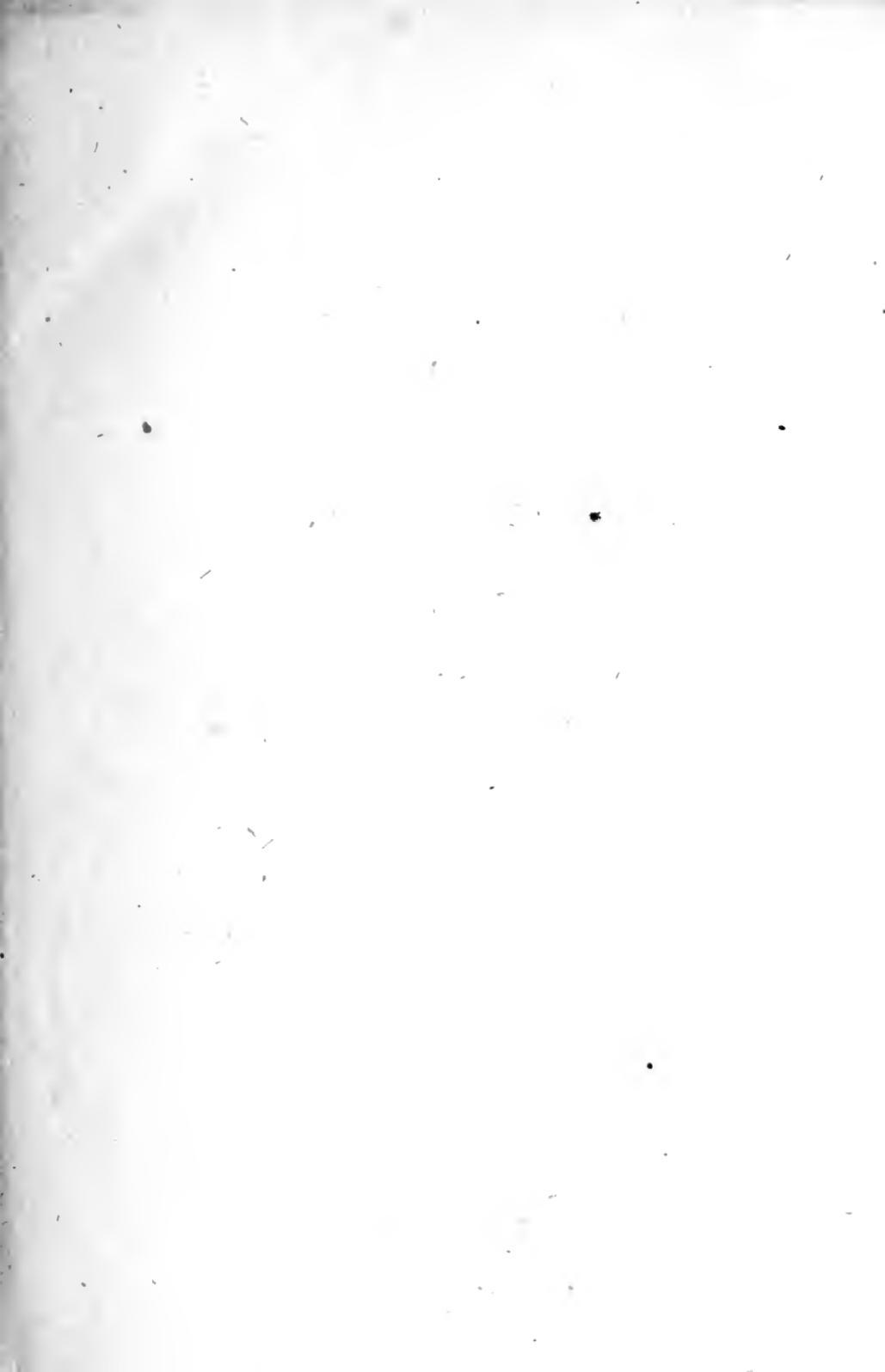
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



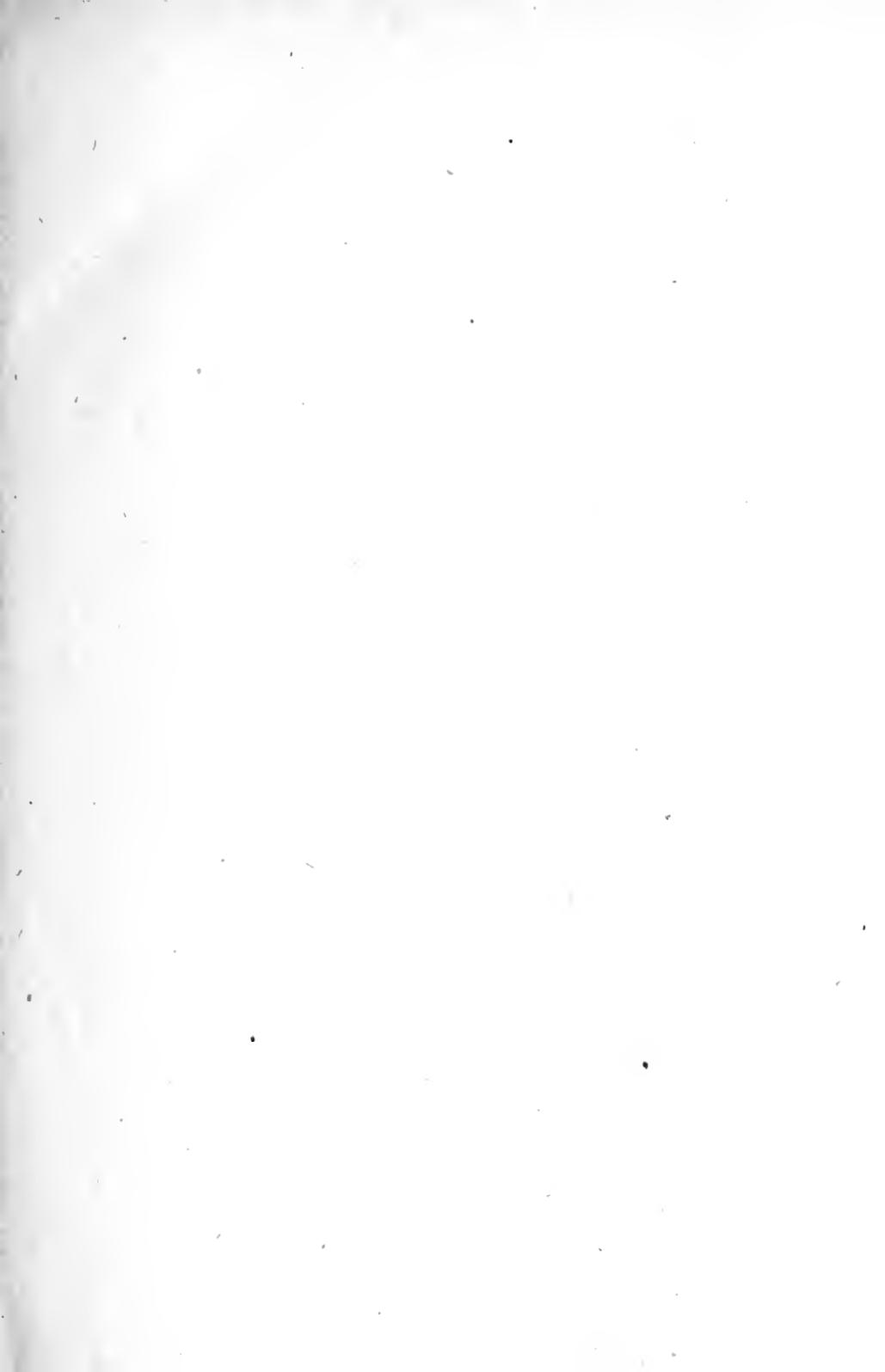
3 1761 01998637 J

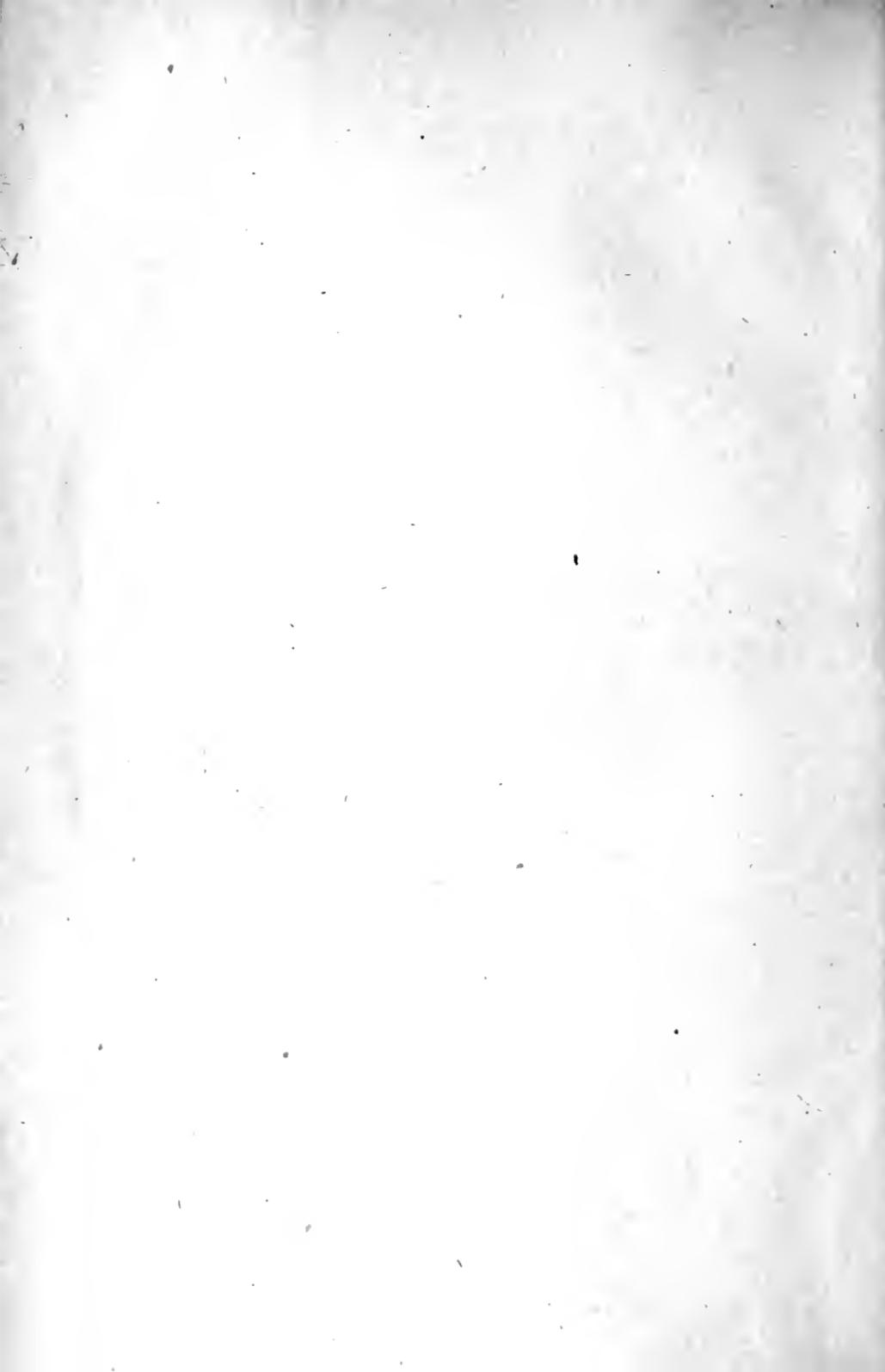


III b 3



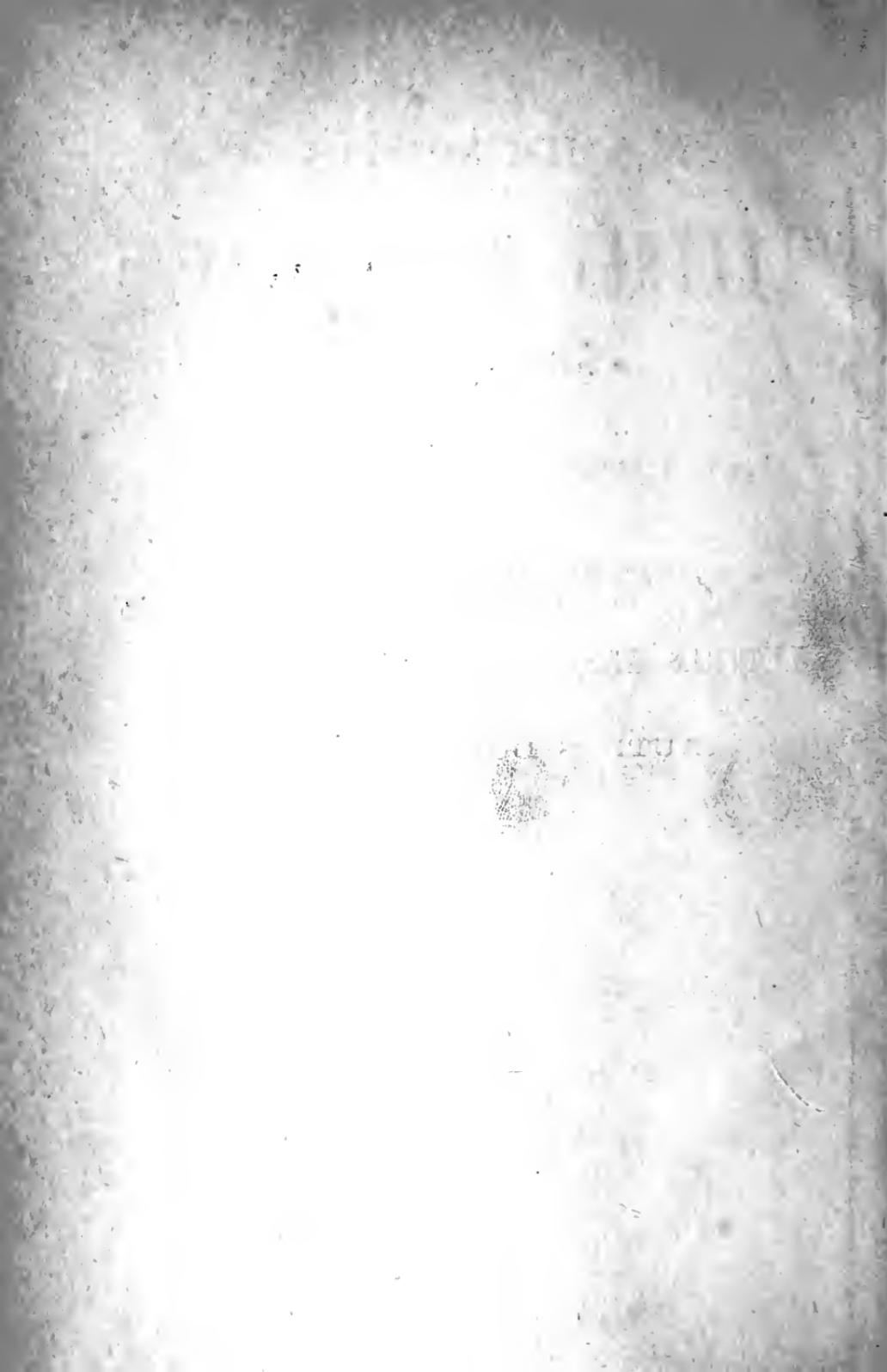






No 5

MANDEMENTS,
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS.



MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES

CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCÈSE DE MONTRÉAL

DEPUIS

SON ERECTION JUSQU'À L'ANNÉE 1869.

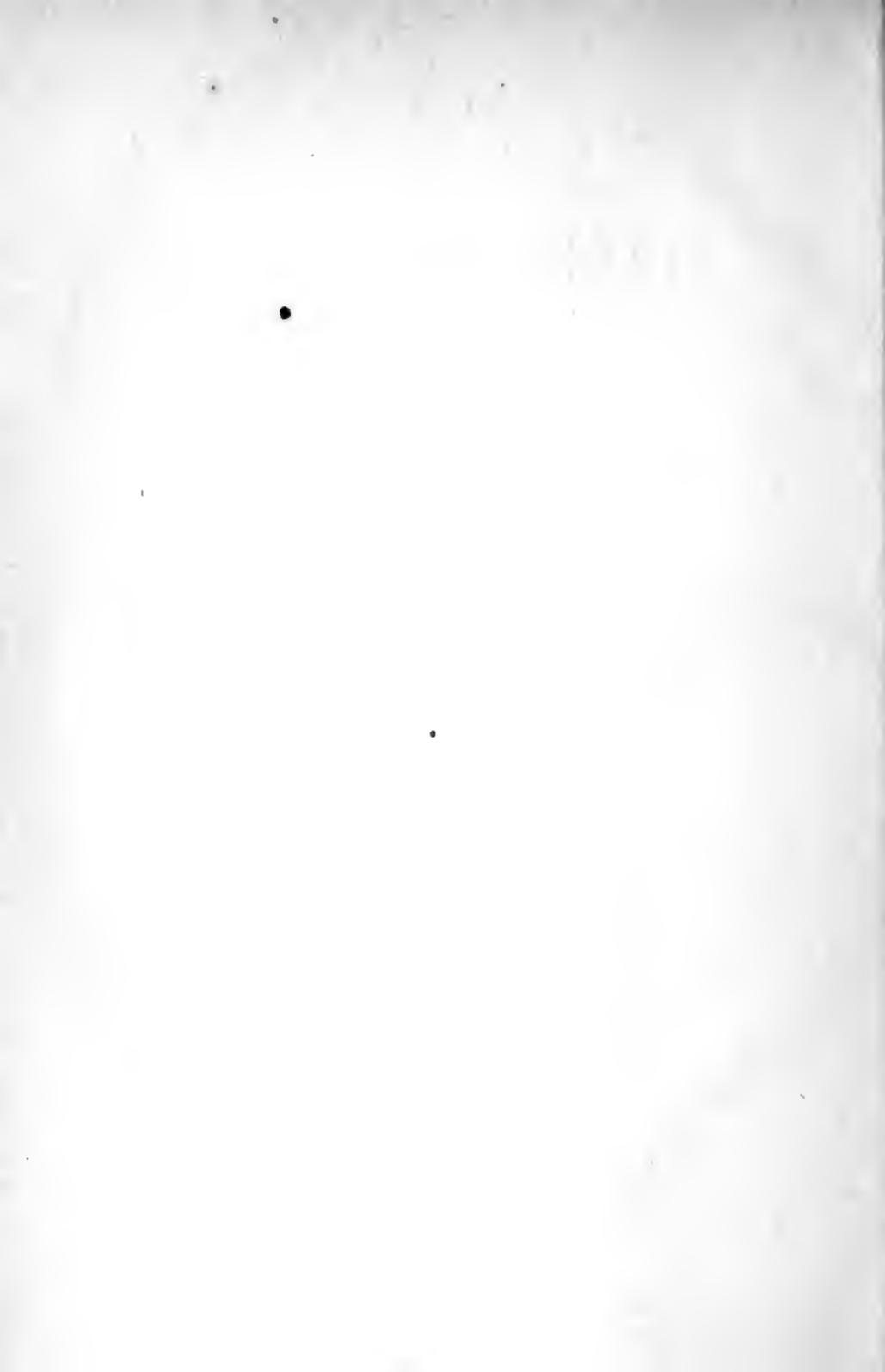


TOME PREMIER.



MONTRÉAL
TYPOGRAPHIE *LE NOUVEAU MONDE*
23, Rue St. Vincent.

1869



Nous prenons la liberté de dédier le présent Recueil au vénérable Clergé du Diocèse de Montréal, persuadé qu'il accueillera avec faveur un livre qui lui est tout spécialement destiné. L'ouvrage ne renferme rien de nous, qu'un peu de travail de compilation et d'analyse, et encore est-ce à d'autres que nous devons jusqu'à l'idée de réunir et de publier ainsi dans leur ordre, les documents qui en font seuls tout le prix et le mérite.

Les Mandements, Lettres Pastorales, et autres Instructions des Evêques sont comme l'histoire particulière d'un Diocèse, ou du moins, comme le fond de cette histoire. A notre sens, cela suffirait pour donner à ce Recueil une valeur plus qu'ordinaire, et lui assurer une place dans toutes les

bibliothèques ecclésiastiques. Mais, à part l'intérêt qui s'attache pour tout prêtre aux événements dont une semblable collection présente le tableau le plus authentique et le plus complet, l'importance de cet ouvrage au point de vue de la théologie pratique, de la conduite des âmes, de l'administration des paroisses et de tout ce qui se rattache aux sciences liturgiques et disciplinaires, ne saurait manquer de frapper l'attention du lecteur. Remarquons qu'il est cependant bien peu de personnes qui possèdent aujourd'hui une suite complète de ces documents pourtant si nécessaires, et encore moins peut-être qui puissent réellement utiliser ceux qu'elles possèdent, faute d'une *bonne table de Références* et des matières. Combien d'excellentes règles pratiques et de prescriptions même qu'il était impossible de retrouver, surtout pour un jeune prêtre, dans des masses de feuilles détachées et mêlées, sans se soumettre à un travail considérable ! C'est ce travail que nous avons fait, dans le double but de l'épargner à d'autres, et de placer, en même temps, dans une nouvelle lumière les œuvres de deux grands Evêques.

Evêché de Montréal, ce 1er Mars 1869.

G. LAMARCHE, P^{TR}E.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

MONSEIGNEUR J. J. LARTIGUE,

PREMIER ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

M. J. J. Lartigue naquit à Montréal, le 20 juin 1777, de M. Jacques Lartigue, médecin de cette ville aussi religieux que zélé dans sa profession, et de Marguerite Cherrier dont la haute piété a fait longtems l'ornement de cette ville et dont la famille se rattache à ce qu'il y a de plus distingué dans cette Province. Né après plusieurs années de mariage, il fut regardé comme un présent que le ciel accordait aux vœux ardents de ses vertueux parens, qui, en reconnaissance, s'attachèrent à lui former l'esprit et le cœur par une excellente éducation et par toutes sortes de bons exemples. Ses premières années furent marquées par cette vivacité d'esprit, qui fait augurer un génie transcendant. Aussi fit-il, sous la direction des MM. de St. Sulpice, des études dont le succès semblait annoncer qu'il était appelé à de grandes choses. Il est à remarquer que sa classe a été la première qui ait terminé son cours dans l'ancien collège de Montréal, dont les élèves allaient auparavant faire leur philosophie à Québec. Il n'avait que 14 ans quand son père mourut. La perte de ce père qu'il aimait avec une tendresse plus qu'ordinaire et dont il était aussi extraordinairement aimé, lui causa une si grande douleur qu'elle influât sur son caractère, qui d'enjoué qu'il avait été jusqu'alors, devint grave et sérieux. Ce fut à cette époque que le jeune étudiant se livra à l'étude avec une ardeur incroyable.

Ayant achevé son cours en 1793, il étudia d'abord la langue anglaise, puis la Loi, successivement sous M. Foucher et M. Bédard, avocats de cette ville. Il commença dès lors à faire connaître son talent admirable pour la parole, en s'exerçant à la déclamation devant ses compagnons de cléricature, qui se plaisaient à l'entendre débiter les plaidoyers qu'il composait pour se préparer à faire triompher un jour la justice et la vérité. Il étudia la Loi avec beaucoup d'application; et il fit ensuite servir à l'avantage de la Religion les connaissances du Droit Civil, qu'il acquit alors. En même temps, il apprenait la Loi Divine en

étudiant avec ardeur la Religion et ses dogmes sacrés, pour pouvoir défendre sa foi contre les attaques des incrédules qu'il devait rencontrer dans le monde ; et ce fut avec un tel succès, qu'il lui arrivait de dire ingénument, après son élévation à l'Épiscopat : « J'étais aussi capable de soutenir les intérêts de la Religion contre l'impiété des Philosophes, pendant que j'étais dans le monde, que maintenant. »

Mais le monde n'était pas digne de lui ; aussi lui dit-il adieu pour toujours, à l'âge où tous les plaisirs semblaient conspirer à l'y retenir. Quoiqu'il pût prétendre aux situations les plus honorables de la société, dont il lui était facile de devenir un des brillants ornemens, néanmoins il ne résista pas à la volonté de Dieu, qui voulut faire servir plus directement à l'avantage de la Religion les riches talens dont il était orné. La vie édifiante qu'il menait dans le monde l'avait préparé à la grâce de sa vocation. Voici un trait de sa délicatesse de conscience. Pendant qu'il suivait son cours de droit, il s'était lié d'amitié avec un jeune clerc-avocat, protestant, doué de beaucoup de talens et qui montrait, en toute occasion, une grande réserve. Un jour qu'ils se promenaient tous deux aux environs de l'Hôtel-Dieu de cette ville, la conversation tomba naturellement sur les Religieuses qui l'administrent et sur les services qu'elles rendent, par leurs soins charitables, à l'humanité souffrante. Pendant cet entretien, qui leur offrait des réflexions d'un bien utile intérêt, il arriva au jeune protestant de dire : *qu'il regrettait une seule chose : c'était de voir que ces bonnes Religieuses ne se mariassent point ; et qu'il était impossible pour elles de vivre ainsi sans tomber dans le libertinage.* « Vous me prenez donc pour un libertin, moi aussi, puisque je ne suis pas marié, » reprit avec vivacité M. Lartigue qu'un pareil discours jeta dans un grand étonnement ; « vous êtes donc vous-même un débauché, puisque vous n'êtes pas marié, vous non plus ? » Une réponse aussi ferme dut rendre son ami plus discret à l'avenir.

Dégoûté du monde et docile à la voix de Dieu qui l'appelait au service de l'Église, il se présenta à Monseigneur Pierre Denaut, Evêque de Québec, qui l'admit dans la milice sacrée en lui conférant la tonsure et les Ordres moindres, le 23 Septembre 1797, le jour même que ce prélat, qui résidait à Longueuil, faisait son entrée épiscopale dans l'église paroissiale de Montréal. Il ne prévoyait pas sans doute que cette entrée à Ville-Marie dût être marquée par une grâce aussi singulière que celle de lui préparer son premier évêque. Mais il suffisait que cela fût réservé dans les vues de la Divine Providence. Les MM. de St. Sulpice le demandèrent à l'Evêque et l'envoyèrent à leur collège où, sous ces habiles maîtres, il étudia la théologie avec un succès distingué. Mais son application trop soutenue à une étude aussi sérieuse, le fit tomber, en 1799, dans une maladie grave dont les suites

furent d'affaiblir si considérablement son tempérament, et de le réduire lui-même à un tel état de langueur que, pendant sept ans, il ne fut pas un seul instant sans souffrir ; en sorte qu'il avait perdu la sensation délicate que fait éprouver la santé.

Monseigneur Denaut, qui avait un discernement admirable pour découvrir les hommes de mérite, et un rare talent pour en tirer parti au profit de l'Eglise, voulut s'attacher M. Lartigue comme secrétaire. Il l'avait fait Sous-Diacre le 30 Septembre 1798 ; il l'ordonna Diacre le 28 Octobre de l'année suivante et alla, le 21 Septembre 1800, lui conférer la prêtrise à St. Denis, dont M. Cherrier, son oncle, Vicaire Général et homme d'un mérite distingué, était Curé. L'application du nouveau secrétaire aux affaires du diocèse, son talent pour discuter et approfondir toutes les matières ecclésiastiques, son ardeur à acquérir de nouvelles connaissances par une étude méthodique, sa prudence et sa discrétion, jointes à ses autres qualités, le mirent bientôt en état d'aider puissamment au gouvernement de l'Eglise. Aussi son évêque ne voulut-il jamais consentir à se priver de ses services jusqu'à sa mort, qui arriva le 17 Janvier 1806, quoique celui-ci lui eût souvent demandé la permission d'entrer à St. Sulpice. Ce fut avec une égale appréciation de ses talents qu'il le recommanda à son successeur Monseigneur J. O. Plessis, comme un sujet digne de l'Episcopat, si, par la suite, il se trouvait dans la nécessité de présenter au St. Siège quelque prêtre pour occuper ce poste éminent. Il est aisé de remarquer en tout ceci l'action de la Providence, qui préparait de loin son serviteur à remplir le haut ministère dont elle devait le charger un jour.

Monseigneur Denaut étant mort, M. Lartigue n'éprouvait plus d'obstacle pour entrer à St. Sulpice, où ses inclinations le portaient depuis longtemps. Monseigneur Plessis ayant donné son consentement, les MM. du Séminaire reçurent ce nouveau membre à bras ouverts et le regardèrent comme une acquisition précieuse pour leur maison. Il entra dans cette Compagnie le 22 Février 1806, et le 1er Février de l'année suivante, il fut agrégé comme directeur. Pendant quinze ans, il fut l'ornement de cette communauté par son zèle infatigable, par son rare talent pour la prédication, son ardeur incomparable pour la conversion des plus grands pécheurs et sa grande charité envers les pauvres. Malgré les nombreuses occupations qui devaient, ce semble, absorber tout son temps, il mettait un si bel ordre dans l'accomplissement de ses devoirs, qu'il trouvait toujours le loisir de visiter régulièrement les faubourgs dont on l'avait chargé, d'y maintenir l'ordre, comme l'attestent les personnes qui ont eu le bonheur d'être sous son administration, de passer une partie considérable de la journée au confessionnal, d'étudier avec profit la théologie et l'Ecriture Sainte, comme le prouvent les manuscrits qu'il a laissés, et de se tenir encore

au courant de toutes les affaires de son pays qui l'intéressa toujours bien vivement.

Le gouvernement n'eut qu'à se féliciter de son habileté à manier les esprits de ses concitoyens, pendant la dernière guerre américaine. Car, un certain Légiste, d'origine britannique, ayant essayé de persuader aux milices Canadiennes, alors sur pied, qu'on ne pouvait pas légalement les retenir au-delà d'une certaine époque, elles menaçaient de se débander. Sur l'invitation du gouverneur général, Sir George Prévost, M. Roux se décida à envoyer un des Messieurs de sa maison, pour retenir ces braves miliciens dans la ligne de leur devoir. Le choix du Supérieur tomba sur M. Lartigue qui n'eut pas plutôt paru au milieu de ses chers concitoyens que l'ordre fut à l'instant rétabli.

Monseigneur Plessis, qui avait hérité de son prédécesseur de l'estime et de la haute idée qu'il avait conçue de M. Lartigue, voulut que tout son Diocèse partageât avec Montréal les fruits abondans que produisaient, dans cette ville, ses vertus et ses prédications. Il le tira six fois de sa chère solitude de St. Sulpice pour le produire au grand jour, en l'associant aux travaux de son vénérable Coadjuteur, Monseigneur B. C. Panet, pour les visites Episcopales. Dieu qui le destinait au gouvernement spirituel du district de Montréal, disposa toutes choses pour que ce zèle coopérateur des travaux de l'Episcopat fût principalement et presque exclusivement envoyé vers les paroisses de cette partie de la province qui forme aujourd'hui un diocèse; de manière qu'il eut constamment occasion de connaître les besoins du district dont il devait un jour être si spécialement chargé. On peut donc dire que, depuis 1799 qu'il entra au secrétariat, il n'a pas discontinué, jusqu'à sa mort, de travailler pour le bien général du Diocèse de Montréal.

L'on sait que l'année 1819 fut l'époque où quelques agents secrets engagèrent le gouvernement de la métropole à faire des tentatives pour dépouiller le Séminaire de Montréal de ses biens. Cette maison députa aussitôt vers le ministère M. Lartigue, que ses connaissances légales et sa qualité de sujet britannique rendaient très-propre à faire triompher la justice de cette cause. Il eut l'avantage de faire le voyage avec Monseigneur Plessis et M. F. Turgeon son secrétaire, qui fut Evêque de Québec. Il s'acquitta de cette mission délicate avec tout le zèle qu'on devait attendre de son attachement à sa communauté. Quoique fort des solides raisons que lui fournissaient les titres et la longue et paisible possession des biens contestés au Séminaire, il comprit qu'il devait, pour assurer le succès de sa cause, employer les ressources de la prudence humaine et recourir à l'immense influence que Monseigneur Plessis venait d'acquérir, en rendant au gouvernement des services signalés pendant la guerre de 1812. Il

demanda et obtint de ce prélat, pendant la traversée, un mémoire conçu en des termes si énergiques, que Sir J. C. Sherbrooke (à qui ce mémoire fut communiqué avant d'être présenté au lord Bathurs, alors ministre de Sa Majesté George III.) déclara qu'il le trouvait si concluant, qu'il craignait qu'il ne pût nuire aux autres affaires que Sa Grandeur allait traiter avec le gouvernement. Il fut néanmoins présenté, parce qu'il était du devoir de l'Evêque de ne rien épargner pour soutenir les droits d'une communauté si chère à l'Eglise et si précieuse au Diocèse. L'envoyé du Séminaire n'hésitait pas à dire que, si les ministres avaient cessé alors de poursuivre cette affaire, il fallait l'attribuer principalement au crédit de l'Evêque de Québec. Lorsqu'en 1826, quelques mois après la mort de cet illustre prélat, les poursuites recommencèrent contre St. Sulpice de Montréal, M. Lartigue dit à quelqu'un qui lui était familier : *on voit bien que Mgr. Plessis est mort.*

Pendant que M. Lartigue s'occupait, à Londres, des affaires de sa maison, Monseigneur Plessis pressait, à Rome, l'exécution du plan, qu'il avait formé, de faire diviser son diocèse en quatre districts épiscopaux, dont le premier devait [comprendre le Haut-Canada, le second être formé du district de Montréal, le troisième du Nouveau-Brunswick etc., et le quatrième du territoire de la Baie d'Hudson. Dans cette même circonstance, ce prélat obtint du St. Siège, en faveur de M. J. J. Lartigue, deux brefs apostoliques en date du 1er Février 1820, dont l'un le nommait à l'évêché de Telmesse en Lycie, et l'autre le préposait au gouvernement spirituel du district de Montréal, en qualité de suffragant et auxiliaire de l'évêque de Québec. L'obéissance seule obligea ce vertueux prêtre à accepter la charge terrible que lui imposait le chef de l'Eglise.

Muni de ces pouvoirs, et pleinement autorisé par la cour de Rome, Monseigneur de Québec revint en Canada, où il arriva le 20 juillet 1820, accompagné de M. Turgeon et du nouvel élu M. Lartigue, qu'il présenta, sous ce titre, aux messieurs du Séminaire de Montréal, comme une nouvelle preuve de la confiance et de l'estime qu'il avait toujours reposées dans les membres de cette maison. Néanmoins des raisons diverses firent que, cet arrangement présentant quelques difficultés, le sacre de l'évêque de Telmesse fut différé jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante. A cette époque, Monseigneur Plessis monta lui-même à Montréal et fit la consécration du nouveau suffragant, dans l'église paroissiale de cette ville, au milieu d'un concours considérable de fidèles qui s'applaudissaient de pouvoir conserver, au milieu d'eux, le pasteur bien connu, dont la providence venait de les gratifier. Le 20 février suivant, fut donné le mandement qui annonçait au clergé et aux fidèles du district, qu'ils eussent désormais à

recourir à Monseigneur J. J. Lartigue, dans tous les cas où ils recourraient auparavant à l'évêque diocésain ; de plus, qu'ils lui rendissent tous les honneurs qu'on rendrait à l'Ordinaire lui-même, s'il était sur les lieux. On sait que cette mesure ne rencontra pas l'approbation générale ; cependant le mandement du 22 décembre 1822, tranquillisa un peu l'agitation, qui toutefois se fit encore un peu sentir jusqu'en 1836, que l'érection de la ville et du district de Montréal en Evêché, réunit parfaitement tous les partis. S. E. lord Gosford, qui tenait alors le gouvernement-général de cette colonie, ne fit aucune difficulté de recevoir le serment de Monseigneur Lartigue, comme évêque en titre, et de le reconnaître comme tel au nom de son gouvernement. Cette mesure avait été non seulement agréée, mais même sollicitée par tout le clergé du district de Montréal, qui, en septembre 1835, en avait fait la demande au St. Siège, par une requête générale, et déposée aux pieds de Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI, par le vénérable évêque de Julopolis, qui l'appuya de toute son influence.

Nous avons touché à une époque bien critique de la vie de notre illustre évêque. Fonder un siège épiscopal, opérer ce difficile ouvrage sur des plans qui n'étaient pas goûtés de tout le monde, avoir contre soi l'opinion civile, être gêné par le découragement des faibles, manquer des ressources pécuniaires indispensables pour une si grande œuvre, telles étaient quelques unes des difficultés nombreuses et tout-à-fait graves, qui se présentaient tout d'abord contre la formation d'un évêché, et même contre la résidence d'un évêque à Montréal. Ce furent cependant ces obstacles divers que l'intrépide fondateur de l'établissement de St. Jacques, en cette ville, sut noblement surmonter. D'une part, justifier son droit par la force de ses écrits, de l'autre, se procurer l'assistance des personnes et des choses nécessaires à l'exécution prompte et complète de cette mission apostolique, tel fut le grand mérite de M. Lartigue, sous le titre d'évêque de Telmesse. Cet ouvrage il le commença en 1821 et le termina en 1825. Pendant la construction de son palais et de son église, l'évêque de Telmesse résida chez les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, avec son secrétaire M. Ignace Bourget, le fidèle confident de ses pensées, l'infatigable coopérateur de ses travaux et son digne successeur dans l'épiscopat.

Ce serait bien à tort que pour expliquer les difficultés et les dissidences qui se rencontrèrent sur cette carrière orageuse, on voudrait s'en prendre à l'ambition ou aux vues particulières du personnage qui fut, si longtemps, l'objet d'une opposition locale ou étrangère, faite dans des intentions sans doute plus louables qu'utiles. Non ! en excusant l'homme, rendons plutôt justice aux sacrifices pénibles que lui imposa le devoir de défendre ses droits, qu'il croyait ceux de la religion et de son pays. D'ailleurs, ne sait-on pas que la même

obéissance aux ordres du St. Siège, qui lui fit accepter la charge épiscopale, le força encore de la retenir, lorsque deux fois il demandait si instamment sa démission ; prêt à se sacrifier, comme le prophète Jonas dont il empruntait les paroles avec St. Grégoire de Nazianze, *si propter me, etc. Si c'est par rapport à moi que cette tempête s'est élevée, jetez-moi à la mer.* Mais quand la tombe s'est refermée sur cet homme qui aimait toujours si sincèrement ceux mêmes qui l'opposèrent, nous ne devons avoir d'amères paroles pour personne. La mort est un grand conciliateur.

Nous ne devons pas omettre ici un autre fait bien propre encore à faire connaître le courage invincible de l'héroïque évêque de Telmesse ; nous voulons parler de sa force admirable à supporter la terrible épreuve que lui ménagea la providence, en 1835, lorsque par la mort inattendue de M. Ant. Tabeau, au moment même où le St. Siège le lui donnait pour coadjuteur, sous le titre d'évêque de Spiga, il sembla que tous ses plans dussent être abandonnés, puisque le ciel lui refusait ce puissant soutien. Néanmoins le ciel fléchi, se hâta bientôt de récompenser ce grand sacrifice, en facilitant, plus que jamais, la création d'un évêché à Montréal, et la promotion d'un nouveau coadjuteur dans la personne de l'évêque actuel.

Enfin, comme si aucun genre de mérite ne dût manquer à sa vertu, la tempête même de nos jours mauvais est venu l'assiéger à ses heures dernières, et contrister son cœur. Mais cette fois encore il n'a pas failli sous l'épreuve ; et l'orage, au lieu de l'ébranler, ne servit qu'à l'affermir. C'est ce dont la postérité tiendra compte mieux que nous encore. Au surplus, rien n'a été plus prompt que la réhabilitation, dans l'opinion publique, de cet homme que son pays a successivement applaudi, injurié et béni. Il faut apparemment qu'il y ait dans cette éternelle séparation qui nous attend tous, quelque chose à la fois de bien inviolable et de bien touchant, pour qu'à la vue du tombeau les passions se taisent, le cœur s'émeuve et chacun se hâte d'être juste pour celui qui ne demandera et auquel on n'enviera plus rien.

Homme de lutte et d'action, ce pontife fut donc véritablement le *mur d'airain*, dont parle l'Écriture, *mis autour d'Israël*, pour défendre l'Église de Dieu. Prêtre intrépide, il aurait pu, fort de sa conscience et sûr de son devoir, se poser seul, s'il l'eût fallu, en face d'un pouvoir quelconque et lutter contre lui, pendant de longues années, pour les droits de l'Église, le triomphe de la vérité, et cela avec la constance d'un martyr et la grandeur d'un apôtre.

Maintenant si, des actes publics de la vie de Monseigneur J. J. Lartigue, nous descendons au détail de sa conduite privée, nous trouverons encore abondante matière à la louange. D'abord, une tendre piété dans ses exercices spirituels, auxquels il fut, jusqu'à ses

derniers momens, scrupuleusement attaché ; son assiduité à l'étude, comme à tous ses autres devoirs ; son obéissance au St. Siège, qu'il regardait comme la source des lumières, et pour lequel il avait une vénération sans bornes ; sa modestie dans son ameublement et dans tout ce qui servait à son usage ; sa bonté de cœur, qui n'a jamais été bien connue que par ceux qui ont eu l'avantage de vivre avec lui, parce qu'elle fut cachée sous l'écorce d'un caractère vif, qui donna beaucoup d'exercice à sa vertu et que Dieu lui laissa, sans doute, comme un voile qui l'empêchât de voir, avec complaisance en lui, des qualités éminentes ; sa charité pour les pauvres, qui lui fit sacrifier tout son patrimoine, tant qu'il fut au séminaire, et qui lui donnait la force de surmonter tout respect humain, lorsqu'il fallait remplir une bonne œuvre : c'est ainsi qu'on le vit traverser la ville, portant lui-même la nourriture du pauvre, ou les vêtements dont il allait couvrir les membres de Jésus-Christ, fournissant les ustensils de cuisine qui étaient nécessaires à ceux à qui il avait procuré des alimens, vendant secrètement les objets dont il pouvait disposer, afin d'avoir de quoi satisfaire ce penchant qu'il goûtait à faire du bien.

Le même zèle qui l'a porté à se sanctifier, l'a embrasé d'ardeur pour la sanctification du prochain. Ce zèle a été éclairé, parce qu'il fut toujours dirigé par les règles de l'Eglise, dont ce savant théologien ne cessa jamais d'étudier la discipline et les lois ; ce zèle a été ardent, comme le prouvent les grandes œuvres qu'il lui a fait opérer ; efficace, comme l'atteste le succès qu'a eu l'exercice de son ministère. M. Lartigue a été aussi un évêque attentif, qui ne cessa de veiller sur son troupeau pour le préserver du poison de l'erreur, discernant avec une précision admirable le vrai du faux, et sonnant le premier l'alarme, lorsque la vérité était en danger ; calculant aussi, dans toutes les mesures publiques, ce qu'il y avait d'avantageux ou de nuisible, pour l'encourager ou en détourner ; étant d'ailleurs lui-même le pasteur vigilant et intrépide qui s'exposait généreusement le premier, en toute occasion, à la fureur des ennemis de l'Eglise, chaque fois qu'il fut question de maintenir les règles saintes de la discipline ecclésiastique, ou la doctrine de l'Evangile ; s'épuisant enfin de travaux et de fatigue à faire les visites pastorales, malgré sa faible santé qui succomba enfin en 1837, où il faillit mourir, par deux fois, des suites de la pénible mission qu'il avait entreprise, malgré le dépérissement visible de ses forces.

Rappelons encore son assiduité au confessionnal où affluait, sans cesse, un très-grand nombre de pénitents qui ne se retiraient jamais que la conscience soulagée et le cœur contrit, comme l'attestaient souvent les larmes qu'on leur voyaient répandre en abondance. Puis, quels fruits précieux de salut ne produisaient pas ses énergiques

prédications ! elles retentissent encore, toutes les chaires de ce diocèse, du bruit de sa majestueuse éloquence, qui nous a si souvent dédommagé de n'avoir pas entendu les Chrysostôme, les Basile, les Bourdaloue et les Masillon. En un mot, il a été un pasteur accompli, grand par ses éminentes qualités, utile, nécessaire par ses vastes connaissances, ses vues profondes et ses immortels travaux. Que Montréal donc se réjouisse d'avoir été son berceau, et que ce nouveau diocèse se glorifie de l'avoir eu pour fondateur : il est la pierre angulaire de ce brillant édifice, qui ne s'élève aujourd'hui, avec tant de hardiesse, que parce qu'il repose sur ce solide fondement.

Une vie si pleine de bonnes œuvres, devait être couronnée par une fin digne d'elle. Le premier évêque de Montréal avait achevé glorieusement la forte tâche que le ciel lui avait imposée ; il avait soutenu ses combats, passé à travers les jours mauvais, sanctifié son âme dans la tribulation, puis fondé canoniquement et civilement un évêché ; même, par les bienfaits de ses amis et de ses parents, il avait assez richement doté cette création nationale et religieuse ; sa mission était donc remplie. Il ne lui restait plus qu'à recevoir le juste prix de ses travaux, il acheva de s'en rendre digne par les souffrances de ses dernières heures.

Déjà depuis quelques mois, son état habituel de langueur et de débilité avait pris un caractère très-prononcé qui annonçait une fin prochaine. Il fallait donc le déterminer à laisser entièrement l'ouvrage, qui pour lui avait été si longtemps une jouissance et un besoin, plutôt qu'un travail ; bien plus, il fallut le décider à aller recevoir les soins des vertueuses hospitalières qui, non contentes de l'avoir si bien accueilli, lors de sa sortie du Séminaire, voulaient encore, à la fin, lui rendre les précieux devoirs de leur intarissable charité. Monseigneur Lartigue fit alors courageusement son éternel adieu à tout ce qu'il avait possédé et fait à St. Jacques, pour la religion, et se laissa conduire à l'Hôtel-Dieu où les soins les plus pressés des religieuses et des prêtres de la ville, ne cessèrent de lui être prodigués jusqu'à son dernier moment. Convaincu qu'il allait bientôt quitter la terre, Monseigneur vit arriver le terme de ses jours avec le calme et la fortitude d'un apôtre. Il donna ses derniers et impérissables conseils, reçut les secours de la religion, le viatique des mourants, ce gage si doux de l'immortalité ; puis, ce vénérable pontife bénit ses assistants, les communautés religieuses, les prêtres de son diocèse, enfin son diocèse tout entier. Ce furent Mgr Bourget, son Coadjuteur, et M. le G. V. Quiblier, Supérieur du Séminaire, qui l'assistèrent dans cette triste et solennelle circonstance. De ce moment, le vénérable prélat ne tint plus à la terre. Le mal qui le minait avait purifié tous ses membres ; déjà sa vue s'était éteinte, ses mains et ses pieds avaient perdu leur mouvement ; la faiblesse, qui

l'épuisait avait réduit tout son corps à une impuissance complète, il n'y avait plus que son esprit qui pût agir et son cœur qui palpitât. Le malade prolongea de la sorte sa douloureuse existence jusqu'à huit jours, et rendit enfin, dans un calme parfait, son dernier soupir, le dimanche, 19 avril, jour de Pâques, à midi et un quart. 1840.

Sa mort fut un jour de deuil pour le diocèse, et changea la joie de nos solennités pascales en accens de douleur. Les devoirs funèbres furent acquittés avec un élan d'unanimité qui proclamait bien haut le mérite du défunt. Il y eut chapelle ardente à l'Hôtel-Dieu, pendant les deux premiers jours; le troisième, on transporta le corps à l'église paroissiale où la tenture était magnifique et le catafalque des plus élégants. Le service fut chanté pontificalement, et M. Quiblier prononça l'éloge de cet illustre pontife. Après les absoutes, le convoi funèbre se dirigea vers l'église cathédrale de St. Jacques, où devaient être déposés les restes du fondateur évêque. Le clergé était extraordinairement nombreux, la foule immense, et cette affluence inouïe donnait à cette pompe lugubre l'air religieux d'un véritable triomphe. Le jeudi, eut lieu le troisième service solennel; l'évêque successeur y officia et prononça une seconde oraison funèbre, avec un pathétique qui excita encore bien vivement l'émotion générale.

Avec le cérémonial d'usage, la dépouille mortelle du vénérable pontife fut descendue dans la voute qui se trouve immédiatement sous le sanctuaire, et placée dans un caveau particulier en brique, en face du maître autel. Là repose le premier des évêques de Montréal, que l'histoire placera sans doute à un rang bien élevé, parmi les pontifes qui ont illustré la chaire épiscopale sur ce continent.—(*Extrait des Mélanges Religieux.*)



CIVITATEM ET DISTRICTUM MONTIS RÆGII, SEU MARIANO-
POLITANI IN INFERIORI CANADA, A DIOECESI QUEBECENSI
DISJUNGIT, ET IN PROPRIE DICTAM DIOECESIM AB APOSTO-
LICA SEDE IMMEDIATE DEPENDENTEM ERIGIT.

GREGORIUS PP. XVI.

Ad Perpetuam rei memoriam. Apostolici Ministerii munus Nobis licet immerentibus in Divi Petri persona ab alto commissi requirit ut de Religionis bono in remotissimis etiam regionibus amplificando sollicitudinem Nostram impendentes, nihil omittamus quod cum fidei catholicæ incremento quacumque ratione conjunctum sit. Itaque cum indubiis gravibusque testimoniis acceptis Nobis constiterit valde opportunum futurum Religionis utilitati in Canadensi Regione procurandæ, si civitas Marianopolitana, quæ in inferiori illius provincie parte sita est, et regio tota quæ Marianopolitano districtu continetur, a Diœcesi Quebecensi separata in peculiarem Diœcesim ab Apostolica Sede immediate dependentem erigatur, non omisimus ea præscribere quæ ad grave hoc negotium absolvendum opportuna esse judicavimus.

Communicato igitur cum VV. FF. Nostris S. R. E. Cardinalibus Propagandæ Fidei præpositis consilio, eorumque communi suffragio de novæ hujus Diœcesis erectione libenter probato, de qua faciendi non modo consensum, sed preces etiam a Veni Fratre Josepho Signay Archiepiscopo Quebecensi accepimus, hæc decernenda esse arbitrati sumus Motu scilicet proprio, et ex certa scientia ac deliberatione Nostra deque Apostolicæ potestatis plenitudine, Marianopolitanam Civitatem in inferiori Canada, totamque Regionem quæ Marianopolitano Districtu continetur a Diœcesi Quebecensi perpetuo separantes, Civitatem illam totumque ejus Districtum in peculiarem Episcopatum erigimus qui huic Apostolicæ Sedî immediate subjectus esse debet, cujusque sedes sit Civitas ipsa Marianopolitana, ex qua ejusdem Episcopatus titulus seu appellatio derivetur. Statuimus præterea ut Cathedralis Ecclesia Episcopi a Nobis in ea Civitate instituendi, sit Templum Deo in honorem S. Jacobi Apostoli dicatum recenti memoria inibi conditum. Tribuimus Episcopo a Nobis instituendo facultatem Cathedrale Capitulum statuendi eo modo, et forma quibus pro judicio, ac prudentia sua magis in Domino expedire compererit. Volumus præsentem Clerum ad Civitatem et Districtum Marianopolitanum pertinentem sub Episcopi Marianopolitani esse jurisdictione. Declaramus denique eos, qui vel

origine vel domicilio ad Districtum, ac Civitatem illam spectant, et in Ecclesiasticis Ordinibus sunt constituti, vel titulo illius Missionis ad Sacros Ordines sunt promoti in Episcopi Marianopolitani dependentia esse debere. Hæc sunt, quæ ad novam istam Diœcesim rite instituendam decernenda esse censuimus. Confidimus autem futurum, ut Deo Optimo Maximo initum a Nobis consilium benedicente, et laboribus obsecundante, quos Ecclesiastici viri illa regione pro fidei catholicæ propagatione, et in animarum salute procuranda alacriter impendunt, Religio Nostra amplioresq; uotidie splendorem illic consequatur. Decernentes has prentes Litteras, firmas, validas et efficaces existere, et fore, suosque plenarios, et integros effectus sortiri, et obtinere, ac illis adquos spectat, et spectabit quomodolibet in futurum inviolabiliter observari. Sicque in præmissis per quoscumque Judices Ordinarios, et Delegatos, etiam Causarum Palatii Aplici Auditores judicari et definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquamquavis auctoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de jure quæsito non tollendo, aliisque Constitutionibus et sanctionibus Apostolicis, cæterisque etiam speciali, individua et expressa mentione, ac derogatione dignis in contrarium facientibus quibuscumque. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XIII Mensis Maii M D C C X X V I, Pontificatus Nostri anno sexto.

E. CARD. DE GREGORIO.

Tanquam Vicarius generalis Reverendissimi Quebecensi Episcopi hoc præsens Breve vidimus, et authenticum declaramus. Marianopoli, die 7â Septembris 1836.

† J. N. EPISCOPUS Juliopolitanensis.

Ven. Fri. Joanni Jacobo Lartigue Episcopo Thelmessen *in partibus*.

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater Salutem et Apostolicam Benedictionem Apostolatus officium mentis licet imparibus Nobis ex alto commissum, quo Ecclesiarum omnium regimini Divina dispositione præsidemus, utiliter exequi, adjuvante Domino, cupientes, solliciti corde reddimur et solertes, ut cum de Ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis, tales eis in Pastores præficere studeamus, qui populum suæ curæ creditum sciant non solum doctrina verbi, sed etiam exemplo boni operis informare, commissasque sibi ecclesias in statu pacifico et tranquillo velint, et valeant auctore Domino salubriter regere, feliciterque gubernare. Dudum siquidem provisiones Ecclesiarum omnium ordinationi et provisioni Nostræ reservimus decernentes ex tunc

irrigere, et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Cum igitur per alias Nostras similes Litteras hoc ipso die editas, quarum tenorem praesentibus pro expressis haberi volumus plenius continetur, novus Episcopatus in inferiori Canada fuerit erectus, qui Civitatem Marianopolitanam et totam regionem in metropolitano Districtu a Diocesi Quebecens. distractas comprehendat et cujus sedes esse debeat in Urbe Mariano-politana, ac Cathedralis Ecclesia Templum S. Jacobi recenti memoria Marianopoli conditum, et qui denique Nobis et huic Aplæ Sedi immediate subjectus esse debet, Nos ad hujusmodi novæ Episcopalis Ecclesiæ provisionem celerem, atque felicem in qua nullus præter Nos se potest intromittere reservatione et decreto obsistere supradictis, paterno ac sollicito studio intendentes, post deliberationem, quam de præficiendo eidem ecclesiæ personam utilem ac fructuosam cum VV. FF. NN. S. R. E. Card. negotiis Propagandæ fidei præpositis habuimus diligentem, ad Te qui nunc Episcopus Thelmessensis in partibus infidelium existis et qui hactenus summa cum laude tanquam Vicarius generalis suffraganeus auxiliaris Archiepiscopi Quebecensis ecclesiastico illius Civitatis et Districtus regimini præfuiisti, atque ea in regione de Catholica religione optime meritus es, prout ex fide dignis testimoniis Nobis innotuit oculis mentis Nostræ direximus. Rebus itaque omnibus maturo examine perpensis, atque eandem novam Episcopalem Ecclesiam Marianopolitanam de persona tua Nobis, et memoratis Cardinalibus ob tuorum exigentiam meritorum accepta, de eorumdem VV. FF. consilio providere valentes, Teque a quibusvis excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis et pœnis quovismodo, et quacumque de causa latis, si quas forte incurristi, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutum fore censentes, Te ab Episcopatu Thelmessensi in partibus infidelium in illam transferimus, Teque in Episcopatum Marianopolitanæ Ecclesiæ præficimus atque pastorem, curam, regimen, et administrationem illius Tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo in Illo, qui dat gratiam et largitur dona confici, quod dirigente Domino actus tuos dicta Marianopolitana Ecclesia tuæ circumspectionis industria et studio utiliter et prospere dirigetur, grataque in ipsis spiritualibus et temporalibus incrementa suscipiet. Jugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta animi devotione accipiens, curam et administrationem supradictas ita studeas fideliter prudenterque exercere, ut Marianopolitana Ecclesia provido gubernatori, et fructuoso administratori se gaudeat esse commissam, Tuque præter æternæ retributionis præmium Nostram quoque et Sedis Apostolicæ uberius exinde consequi merearis benedictionem et gratiam. Nonobstantibus Apostolicis atque in Universalibus, Provincialibusque et Synodalibus Conciliis editis, generalibus et specialibus Constitutionibus

et Ordinationibus, necnon commemoratae Quebecensis Ecclesiae ad quam regiones, de quibus habita mentio est, pertinebant etiam juramento confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque. Datum Romae apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XIII Maii M D C C X X X V I Pontificatus Nostri anno sexto.

Pro Domino CARDINALI DE GREGORIO,
A. PICCHIONI Substitutus.

Tanquam Vicarius generalis Reverendissimi Quebecensis Episcopi hoc praesens Breve vidimus et authenticum declaramus. Marianopoli, die 7a Septembris 1836.

† J. N. EPISCOPUS Juliopolitanensis.



MANDEMENTS,
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS.

MANDEMENT

D'ENTRÉE DANS SON DIOCÈSE PAR MONSEIGNEUR JEAN JACQUES
LARTIGUE ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce
du Saint Siège Apostolique premier Evêque de Montréal
dans le Bas-Canada, suffragant immédiat de ce même
Siège Apostolique,*

Au clergé, et à tous les fidèles de notre nouveau diocèse: Salut et
Bénédiction en Jésus-Christ.

Quoique le titre de Pasteur et d'Evêque. n'appartienne proprement et éminemment qu'à celui que St. Pierre appelle le Pasteur par excellence et l'Evêque de nos âmes, 1 à Jésus-Christ qui a donné sa vie pour ses ouailles, et les nourrit encore tous les jours de sa chair et de son sang; il n'en est pas moins vrai, Nos Très Chers Frères, que ce divin Sauveur Nous a appelé depuis longtemps, malgré notre indignité, à exercer, sous la direction de l'Esprit Saint 2, les fonctions sublimes de l'Apostolat, et qu'il a confié, depuis déjà plus de quinze ans, le soin de votre salut à notre ministère épiscopal. Or voilà que dernièrement vous avez tous appris la volonté du St. Siège Apostolique, qui vient de Nous unir à vous par des liens

1 1 *Petr.* 2, 25.

2 *Act.* 20, 28.

encore plus intimes, en érigeant votre Ville et son District en Evêché, dont il Nous a institué le premier Evêque, et dont Nous avons pris possession le huit de ce mois.

Devenu par là même héritier des Apôtres, et Pasteur immédiat du troupeau que Nous régissons déjà en qualité d'Auxiliaire, comment pourrions-Nous ne pas redoubler d'affection pour vous; et comment pourriez-vous méconnaître en Nous celui qui entre par la porte dans la bergerie 1, celui que toutes les brebis sont obligées d'écouter, et de suivre? Aussi avons-Nous lieu d'espérer qu'avec la grâce de Dieu, Nous continuerons à remplir, vous et Nous, le premier devoir que Nous imposent ces rapports mutuels; Nous, en tâchant de bien connaître les brebis dont Nous avons la charge, et vous, en reconnaissant pour Pasteur, celui-là seul que l'Eglise Catholique, cette sainte épouse de Jésus-Christ députe pour vous gouverner: *cognosco meas et cognoscunt me meæ* 2. Mais hélas! Si Nous sommes par notre mission incontestable le Pasteur légitime, pourrions-Nous dire également que Nous sommes ce bon Pasteur qui, à l'exemple de notre divin modèle, procure à ses brebis une nourriture salutaire, et sacrifie même sa propre vie pour les arracher à la mort? Ah! Nos Très-Chers Frères, Nous osons le dire après le Grand Apôtre: le Seigneur m'est témoin combien je vous chéris tous dans les entrailles de Jésus-Christ 3; et il me semble qu'avec le secours d'en haut, je serais prêt à donner, s'il était nécessaire, les restes de ma misérable vie pour l'âme du dernier d'entre vous. 4

Cependant, sans Nous arrêter davantage au vain projet d'un sacrifice, dont Nous n'aurons probablement jamais l'occasion, et dont Dieu nous jugerait peut-être indigne, Nous nous ferons du moins un devoir de vous offrir selon les circonstances, l'aliment céleste de la parole divine, que le Souverain Pasteur Nous ordonne spécialement de

1 Joan 10. 2 et 3.

2 *Ibid.* V. 14.

3 *Philip.* 1, 8.

4 2 *Cor.* 12, 15.

vous distribuer, afin que vous ayez la vie, et que vous l'ayez en abondance : *ut vitam habeant, et abundantius habeant* 1. Oui, disait autrefois St. Paul à ceux qu'il avait engendrés à la grâce, malheur à moi si je n'évangélise pas 2 ; car j'y suis strictement obligé. O mon Dieu, quel fardeau redoutable vous avez mis sur mes faibles épaules ! Ce sont des âmes rachetées au prix du sang de Jésus-Christ que vous Nous avez données en charge, *imposuisti homines super capita nostra* 3 : aidez-Nous donc vous-même à le porter.

Et vous, Nos Très-Chers Frères, tâchez, par votre docilité, de Nous rendre, s'il est possible, ce fardeau moins accablant ; car telle était anciennement la reconnaissance dont se piquaient nos pères dans la Foi envers les Ministres de l'Évangile. Mais celle que Nous attendons de vous n'a point pour motif nos propres intérêts : la seule gratitude que Nous exigeons, est que vous profitiez des instructions et des services que vous recevez de vos Pasteurs, pour vous sanctifier de plus en plus. Vivez conformément à ce qu'ils vous enseignent ; et ils se trouveront dédommagés de tous leurs travaux. C'est ce que nous demanderons sans cesse au Père des lumières, de qui descend toute grâce et tout don parfait 4 ; et c'est dans cette vue que Nous lui adresserons dès aujourd'hui, pour le troupeau que Jésus-Christ Nous a confié, la prière qu'il fit à son Père pour ses disciples dans la dernière Cène.

« Père saint, j'ai manifesté votre nom à ceux que vous m'avez donnés 5 : je ne leur ai caché aucune des vérités que vous m'avez prescrit de leur dire ; et ils ont reconnu que vous m'avez envoyé vers eux. Je vous prie donc pour ce troupeau chéri, qui n'est à moi que parcequ'il est à vous, et je vous conjure de le conserver en votre nom, afin que tous ceux qui le composent ne soient qu'un entre

1 Joan. 10, 10.

2 1 Cor. 9, 16.

3 Ps. 65, 12.

4 Jac. 1, 17.

5 Joan. 17, 6 etc.

eux, comme vous ne faites qu'un avec votre Fils. Je ne demande pas que vous les ôtiez de ce monde pervers, pour lequel Jésus-Christ lui-même n'a pas voulu prier, mais que vous les préserviez de ses mauvais exemples et de ses maximes corrompues : qu'ils soient dans le monde sans lui appartenir, et que me sanctifiant moi-même tous les jours, je puisse les sanctifier aussi dans la vérité. Père juste, votre Fils bien-aimé ne leur a révélé la lumière de son Evangile, qu'afin qu'ils eussent entre eux la même union que vous avez avec lui : unissez-les donc tous par les liens d'une charité constante, afin qu'ils soient consommés et invariablement établis dans votre unité. Père infiniment bon, tous mes vœux sont que l'amour dont vous avez aimé votre Fils se communique à chacun d'eux ; afin qu'ils puissent un jour habiter la même demeure que ce premier-né de toute créature, et contempler de leurs yeux la splendeur dont vous l'avez fait briller avant la création du monde. Mais, Seigneur, souvenez-vous aussi que vous m'avez donné d'autres brebis, qui ne sont pas encore dans le bercaïl 1 : ah ! daignez leur faire entendre votre voix puissante, et les ramener dans les gras pâturages de votre sainte Loi ; afin qu'étant nourries de votre saine doctrine, elles puissent toutes entrer dans le repos éternel de la Jérusalem céleste, où il n'y aura plus qu'une seule bergerie et un seul Pasteur.

C'est là, Nos Très-Chers Frères, le sens des souhaits que Nous présenterons tous les jours à Dieu en votre faveur, espérant que vos prières seront aussi fréquentes pour Nous, et que vous Nous y donnerez part principalement le huit septembre de chaque année, et le vingt-un janvier qui est l'anniversaire de notre consécration pontificale : dans la messe de ce dernier jour, vous joindrez, *sub eadem conclusione*, les Oraisons pour l'Evêque à celles de la Fête, selon les règles de la Rubrique.

Comme Nous n'avons pour le moment, rien de mieux à faire qu'à maintenir les règles éprouvées et les sages

1 Joan. 10, 16.

coutûmes du Droit ecclésiastique, depuis longtemps établi en Canada ;

A ces causes, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons :

1^o. Que tous les Mandements et Ordonnances des Evêques (excepté en ce qui concerne les changements de rites nécessités par les circonstances, et ci-après énoncés), ainsi que les autres lois canoniques, jusqu'à ce jour en force dans notre Diocèse, sont par le présent renouvelés et confirmés, en tant que de besoin : Nous y comprenons expressément la circulaire de Monseigneur l'Evêque de Québec au sujet du Rituel, datée le 28 du mois dernier, et que Nous-même avons prié Sa Grandeur de publier dans le District de Montréal.

2^o. Nous renouvelons de même et confirmons tous les pouvoirs et facultés spirituelles qui ont été donnés par écrit, et non révoqués, par les Supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de ce Diocèse, Nous réservant néanmoins de reviser, quand Nous le jugerons à propos, les indults du St. Siège qui se sont introduits dans le District ; et Nous continuons aux Prêtres du Diocèse actuel de Québec la même juridiction qu'ils pouvaient avoir, comme Curés, sur les parties limitrophes du District de Montréal, avant la séparation.

3^o. En vertu d'un Indult du 5 Juin dernier, accordé pour dix ans, Nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les Prêtres approuvés dans ce Diocèse, ainsi que de ceux qui le seront par la suite, la faculté de donner aux Fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV, d'heureuse mémoire, et usitée jusqu'à ce jour en ce pays.

4^o. Nous déclarons premier Patron de notre Diocèse le St. Nom de Marie, dont la Fête se fera partout, de première classe et avec Octave, le Dimanche *infra octavam* de la Nativité de la T. S. Vierge ; et St. Joseph, Epoux de Marie, deviendra second Patron de ce même Diocèse, avec le rite d'une Fête de seconde classe, mais en gardant sa solennité.

5^o. St. Jacques le Majeur, Apôtre, étant premier Titulaire de notre Cathédrale, le Clergé en fera, dans son jour, l'office par tout le Diocèse, comme double de première classe avec Octave : mais la solennité pour le Peuple ne s'en célébrera que le Dimanche, comme ci devant ; et St. François Xavier qui, de second Patron du pays devient second Titulaire de la Cathédrale, aura pour son office et sa solennité le même rite qu'auparavant.

6^o. St. Louis restera aussi double-majeur, pour son office comme pour sa solennité, quoiqu'il n'ait point de titre dans la Cathédrale de cette ville ; et la Conception de la Très Sainte Vierge sera célébrée à l'avenir de seconde classe, comme dans le pur Romain.

7^o. Enfin la Fête anniversaire de la Dédicace des Eglises de notre Diocèse continuera, jusqu'à nouvel ordre, à se solenniser au temps ordinaire ; et rien de ce qui est statué ci-dessus ne sera censé diminuer ou augmenter ici le nombre des Fêtes d'obligation et de dévotion, mais seulement régler le rite des offices et des solennités.

Sera le présent mandement lu et publié, en chapitre dans toutes les Communautés religieuses, et au Prône dans toutes les Eglises paroissiales, ou dans celles qui célèbrent les offices publics, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze de Septembre mil-huit-cent-trente-six.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*

MANDEMENT DE VISITE PASTORALE.

Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique premier Evêque de Montréal dans le Bas-Canada, et suffragant immédiat du Siège de Rome.

A tout le Clergé et aux Fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

En commençant, cette année, Nos Très-Chers Frères, la quatrième visite générale de ce District, avec un nouveau titre à votre bienveillance, et sous un nom qui exprime mieux les liens sacrés qui Nous unissent à vous, c'est toujours avec le même amour pour nos ouailles, le même désir de votre salut éternel, la même volonté de Nous sacrifier pour vos âmes, (comme Nous vous l'avons témoigné dans nos trois Visites précédentes), que Nous nous proposons de répandre encore une fois sur vous les bénédictions du Seigneur. Car si déjà vous Nous étiez chers quand Nous n'étions qu'Auxiliaire de votre premier Pasteur, combien l'êtes-vous devenus davantage à notre cœur depuis que Jésus Christ, l'Evêque des Evêques, Nous a imposé, par l'autorité de son Vicaire en terre, la terrible responsabilité de vos âmes, en nous établissant pour gouverner en chef cette partie de son bercail spirituel? Ah! Nos Très-Chers Frères, Nous aurions bien droit d'en être effrayé, si Nous ne mettions toute notre confiance en celui qui Nous a appelé: mais si Nous avons osé Nous charger, pour l'amour de vous, d'un fardeau si redoutable, que ne devez-vous pas faire de votre côté pour nous aider à le soutenir? Eh quoi! Ne trouveriez vous pas que nos peines sont assez cuisantes, nos travaux assez multipliés, nos périls assez évidents, pour que vous ne tâchiez de Nous adoucir les amertumes de notre ministère? Or, c'est en correspondant aux grâces extraordinaires, attachées à notre Visite Pastorale, que vous allégerez pour Nous le joug du Seigneur. Vous Nous le rendrez plus supportable,

nos Vénérables Frères et nos Co-opérateurs dans l'œuvre de Dieu, si Nous trouvons en vous des serviteurs fidèles de notre commun Maître, toujours prêts à rendre au Père de famille un compte exact de leur administration : vous Nous ferez oublier les misères de notre charge, Chrétiens de notre Diocèse, si vous êtes ponctuels à exécuter les règles que Nous vous prescrivons, en conformité aux Saints Canons de l'Eglise : tous enfin soulageront notre sollicitude, s'ils montrent, par leur conduite édifiante, le fruit qu'ils ont retiré de nos premières Visites. Voilà, Nos Très-Chers Frères, ce que Nous attendons de vous, en vous annonçant la Nouvelle Visite que vous recevrez de Nous pour votre sanctification ; et c'est ainsi que vous deviendrez, comme les Philippiens l'étaient pour St. Paul, notre joie et notre couronne : *gaudium meum et corona mea.* 1

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la Visite.

1^o. Nous nous rendrons à le prochain, après midi. Peu après notre arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Eglise en la manière prescrite dans le Rituel ; et après une exhortation de notre part, on donnera la Bénédiction du Saint Sacrement.

2^o. Le lendemain, il y aura des Messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communians. A dix heures, la Messe de la Visite et le Sermon : après quoi, Nous donnerons le Sacrement de Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenteront un billet pour témoignage de science et bonnes mœurs.

3^o. Nous terminerons la Visite le avant midi, par le Salut ou la Bénédiction du Saint Sacrement.

4^o. Nous ferons, dans le temps qui Nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des Ornaments, des

1 Philip, 4, 1.

Fonts-Baptismaux et du Cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les Marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Eglise soit dressé; et qu'un tableau des Messes de fondations et des Indults de Rome, s'il y en a, Nous soit soumis. Nous rechercherons particulièrement si les Ordonnances données par l'Evêque dans les Visites précédentes ont été exécutées.

5°. MM. les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes, ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des Confirmés, jusqu'à ce qu'ils les aient inscrits dans les Régistres de la Paroisse. Ils feront aussi en sorte qu'il y ait un nombre suffisant de confessionnaux ou de grilles, pour tous les Confesseurs dans la Visite.

6°. Les Confesseurs nommés pour la Visite auront, tant qu'elle durera dans chaque Paroisse, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, avec les facultés les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7°. Par Indult du Souverain Pontife, daté le cinq Juin 1836, tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise suivant son intention, gagneront une Indulgence plénière.

8°. Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le premier d'avril mil-huit-cent-trente-sept.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

MANDEMENT

POUR L'INSTALLATION DE MESSIRE IGNACE BOURGET COMME
COADJUTEUR DE L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL DANS LE
BAS-CANADA.

*Jean Jacques Lartique, par la miséricorde de Dieu et la grâce
du St. Siège Apostolique premier Evêque de Montréal, etc.*

A tout le Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse: Salut et
Bénédiction.

Nous avons toujours, Nos Très-Chers Frères, ressenti quelque joie en notre cœur, chaque fois que Nous avons lu dans l'Homélie 8e. du Grand St. Chrysostôme sur St. Matthieu, que ceux sur lesquels le Seigneur a des vues de miséricorde et de bonté, ont communément une vie semée de vicissitudes temporelles, et presque également entremêlée de prospérités et d'adversités; d'adversités, pour que l'orgueil n'enfle pas les cœurs; de prospérités, afin que leur faiblesse ne les décourage pas dans la poursuite des bonnes œuvres qu'ils ont entreprises pour la gloire de Dieu: car, c'est ce que Nous avons souvent éprouvé Nous-même, depuis que la Divine Providence Nous a spécialement chargé de votre conduite. Nous ne nous plairons point des chagrins cuisants qui ont signalé notre Episcopat: ils ne sont que le juste châtiment de nos iniquités; et Nous les avons reçus comme tels, avec résignation, de la main paternelle de celui qui ne nous punit que parcequ'il nous aime. Mais aussi nous devons rendre hautement gloire à Dieu pour tous les biens par lesquels il a tempéré nos peines, principalement lorsqu'il vient de Nous accorder une nouvelle faveur, dont Nous avons à vous faire part, parcequ'elle vous intéresse d'une manière toute particulière.

Dès que le St. Siège Apostolique Nous eût chargé en chef du Gouvernement du nouveau Diocèse de Montréal, Nous sentîmes aussitôt notre insuffisance à soutenir seul le poids d'un pareil fardeau; et Nous nous adressâmes

immédiatement au Souverain Pontife pour lui exposer que notre âge, nos infirmités, et les travaux dont Nous sommes accablé, Nous obligeaient à lui demander un aide proportionné à nos besoins, et à ceux du troupeau qu'il Nous avait confié. Le St. Père, voulant accéder charitablement à nos désirs, comprit aussitôt qu'outre les qualités éminentes qui doivent orner l'Episcopat, le Coadjuteur qui serait le plus propre à Nous aider, à partager nos peines, à Nous succéder pour l'exécution des projets que nous avons formés relativement à votre bonheur, devrait être assez jeune pour seconder nos vues après même notre retraite de la scène du monde ; qu'il serait plus utile, s'il joignait à l'expérience des affaires une connaissance parfaite de tout ce qui s'est passé depuis les commencements de notre Episcopat à Montréal ; et qu'il Nous soulagerait plus efficacement, s'il était pour ainsi dire un autre Nous-même.

En conséquence, et d'après le choix de Sa Sainteté, Nous avons le plaisir bien sensible de vous annoncer que, par un bref Apostolique du dix mars de la présente année, Elle a conféré au Révérendissime Messire Ignace Bourget, Prêtre de ce diocèse et notre Vicaire Général, le titre d'Evêque de Telmesse *in partibus infidelium*, vacant par notre promotion au Siège de Montréal ; et que, par un autre bref de la même date, Elle nous a assigné cet Evêque pour Coadjuteur *cum futurâ successione* au Siège Episcopal de cette ville. Nous ajouterons, avec actions de grâce, que Son Excellence le Gouverneur en Chef de cette Province, a bien voulu agréer notre susdit Coadjuteur au nom de Sa Majesté, et le reconnaître civilement comme tel, en recevant le serment de fidélité qu'il a prêté à notre Souverain ès dites qualités.

Réjouissons-nous, Nos Très-Chers Frères, et remercions le Dieu de toute consolation, de ce qu'il a daigné perfectionner son ouvrage, en assurant la succession de l'Episcopat dans la nouvelle Eglise de Montréal qu'il vient de fonder, et de ce qu'il l'a pourvue d'un si digne Prélat, capa-

ble de réparer par la suite les fautes qui auront pu Nous échapper dans un si redoutable ministère. Obéissez donc tous à ses Mandements et Ordonnances avec la même ponctualité qu'aux nôtres, comme le prescrit Notre Saint Père le Pape dans le bref même où il le nomme notre Coadjuteur ; et qu'on rende partout à son rang élevé les honneurs qui lui sont dus ; car Nous permettons qu'il soit reçu avec le même rit que Nous, particulièrement dans les visites Episcopales qu'il pourra faire de notre part aux différentes Paroisses et autres lieux de notre Diocèse, à l'exception de l'usage du baldaquin et des Diacres Assistants, réservés à l'Evêque Diocésain.

Enfin, Nous désirons la présence, à Montréal, de tous les Prêtres du Diocèse qui le pourront sans nuire à leurs devoirs, lors de la consécration Episcopale de l'Illustrissime Evêque élu de Telmesse, que Nous nous proposons de célébrer dans la Cathédrale de cette ville, le vingt-cinq de Juillet prochain.

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe principale de toutes les Paroisses et autres Eglises de notre Diocèse, ainsi que dans les chapitres de nos Communautés religieuses, le premier jour de Dimanche ou de Fête chômée après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt de Mai mil-huit-cent-trente-sept, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, *Ptre Secrétaire.*

LETTRE CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES DU DIOCÈSE
DE MONTRÉAL.

Montréal, le 10 Août 1837.

Monsieur,

Vu que j'ai reçu dernièrement avis officiel de la mort de Sa Majesté GUILLAUME IV., notre Souverain, d'heureuse mémoire, et de l'avènement à la Couronne du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande par l'Illustre Princesse ALEXANDRINA-VICTORIA, d'après ses droits légitimes de succession au Trône ; me conformant à la juste et louable pratique des Evêques qui m'ont précédé, d'engager leurs Diocésains à implorer avec piété et reconnaissance, le secours du Ciel sur le règne de chacun de nos nouveaux Monarques, j'ordonne que :

1^o. Le Dimanche après la réception de la présente, vous parlerez au Peuple qui vous est confié, dans le Prône de votre Messe paroissiale, de l'accession de la Reine Victoria, première du nom, à la Puissance souveraine en Angleterre et dans ses dépendances ; et vous ferez chanter, immédiatement après cette Messe, un *Te Deum* solennel, en action de grâces pour son joyeux avènement, suivi du Psaume *Exaudiat*, et de l'Oraison ordinaire pour le Roi.

2^o. Dans les offices publics à l'avenir, il ne sera rien changé dans les versets de l'Écriture, *Domine, salvum fac Regem*, et *Deus, judicium tuum Regi da* ; mais on dira comme suit l'Oraison pour Sa Majesté : « *Quæsumus, Omnipotens Deus, ut Regina nostra Victoria, quæ tuâ miseratione suscepit Regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa ; quibus decenter ornata, vitiorum monstra devitare, hostes superare, et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosa valeat pervenire. Per Christum.* »

3^o. Comme j'ai été informé depuis peu qu'on a répandu avec profusion, dans quelques Paroisses de ce Diocèse,

les « *Paroles d'un Croyant,* » vous rechercherez sans bruit et avec prudence, si ce livre pernicieux circule dans les limites de votre desserte, et s'il en était ainsi, votre devoir sera d'avertir en particulier ceux de vos Paroissiens qui pourraient s'en servir, qu'ils ne doivent lire ni retenir cet ouvrage, dont les doctrines perverses ont été condamnées par le St. Siège Apostolique.

4^o. Si vous jugez à propos de faire part à vos ouailles de la présente circulaire, vous ne leur en lirez publiquement que le préambule, avec le premier article.

Je suis bien-sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie,)

R. ROBERT, Ptre., Sec. *ad hoc*

PREMIER MANDEMENT

A L'OCCASION DES TROUBLES DE 1837.

Jean Jacques Lartigue, Premier Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse: Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis longtemps, Nos Très-Chers Frères, Nous n'entendons parler que d'agitation, de révolte même, dans un Pays toujours renommé jusqu'à présent par sa loyauté, son esprit de paix, et son amour pour la Religion de ses Pères. On voit partout les frères s'élever contre leurs frères, les amis contre leurs amis, les citoyens contre leurs concitoyens; et la discorde, d'un bout à l'autre de ce Diocèse, semble avoir brisé les liens de la charité qui unissaient entre eux les membres d'un même corps, les enfants d'une

même Eglise, du Catholicisme qui est une Religion d'unité. Dans des conjonctures aussi graves, notre seul parti ne peut être sans doute que de nous en tenir, je ne dis pas à l'opinion que Nous, et nos fidèles Coopérateurs dans le Saint Ministère, aurions droit cependant d'émettre comme citoyens aussi bien que les autres, mais à l'obligation stricte que Nous impose l'Apôtre des Nations lorsqu'il disait : Malheur à moi si je ne prêche pas l'Évangile ; 1 car la nécessité m'y oblige, *necessitas enim mihi incumbit* Non, N. T. C. F., aucun de vous n'ignore que les devoirs des divers Membres du Corps Social, aussi bien que ceux de la Famille, appartiennent essentiellement à la Morale Chrétienne ; que cette Morale divine fait partie du dépôt sacré de la Foi, qui Nous a été transmis par le canal très-pur de l'Écriture et de la Tradition ; et que Nous sommes tenus de vous le transmettre aussi fidèlement en notre qualité de successeur des Apôtres.

Nous ne saurions d'ailleurs vous être suspect sous aucun rapport : comme chez vous, le sang Canadien coule dans nos veines : Nous avons souvent donné des preuves de l'amour que Nous avons pour notre chère et commune patrie ; et ainsi que l'Apôtre, Nous pourrions prendre Dieu à témoin que Nous vous chérissons tous dans les entrailles de Jésus-Christ 2 : vous savez enfin que Nous n'avons jamais rien reçu du Gouvernement Civil, comme nous n'en attendons rien, que la justice due à tous les Sujets Britanniques ; et nous rendons témoignage à la vérité, quand nous attestons solennellement que Nous vous parlons ici de notre propre mouvement, sans aucune impulsion étrangère, mais seulement par un motif de conscience. :

Encore une fois, Nos Très-Chers Frères, Nous ne vous donnerons pas notre sentiment, comme Citoyen, sur cette question purement politique, « qui a droit ou tort entre les diverses branches du Pouvoir souverain ; (ce sont de ces

1 Cor. 9, 16.

2 Philip. 1, 8.

choses que Dieu a laissées aux disputes des hommes,) *mundum tradidit disputationi eorum 1 :*» mais la question morale, savoir «quels sont les devoirs d'un Catholique à l'égard de la Puissance civile, établie et constituée dans chaque Etat,» cette question religieuse, dis-je, étant de notre ressort et de notre compétence, c'est à votre Evêque à vous donner sans doute toute instruction nécessaire sur cette matière, 2 et à vous de l'écouter ; car, dit le célèbre Laménais «les Evêques étant chargés par l'Esprit Saint de gouverner, sous la conduite du Souverain Pontife, l'Eglise de Dieu, nous faisons profession de croire qu'en tout ce qui tient à l'administration spirituelle de chaque Diocèse, Prêtres, et Laïques doivent fidèlement obéir aux Ordres de l'Evêque institué par le Pape.» 3

Voici donc ce que vous enseignent là-dessus les divines Ecritures : «Que tout le monde, dit St. Paul aux Romains, «soit soumis aux Puissances supérieures : car il n'y a point «de puissance qui ne vienne de Dieu ; et c'est lui qui a «établi toutes celles qui existent. Celui donc qui s'oppose «aux Puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui «résistent, acquièrent pour eux-mêmes la damnation. Le «Prince est le Ministre de Dieu pour procurer le bien ; et «comme ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive, il est «aussi son Ministre pour punir le mal. Il vous est donc «nécessaire de lui être soumis, non seulement par crainte «du châtement, mais aussi par un devoir de conscience. «Soyez donc soumis, ajoute St. Pierre le Chef des Apôtres, à toutes sortes de personnes par rapport à Dieu 5, «soit au Roi, comme étant au-dessus des autres, soit aux «Chefs qu'il vous envoie pour punir les méchants et «louer les bons ; car telle est la volonté de Dieu. Etant «libres, ne vous servez pas de cette liberté comme d'un

1 *Eccles.* 3, 11.

2 *Act.* 20, 28.

3 Déclaration présentée au St. Siège par les Rédacteurs du Journal *l'Avenir*.—*L'Avenir* du 6 Février 1831.

4 *Rom.* 13, 1, 2, 4, 5.

5 *Petr.* 2, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.

« voile pour couvrir de mauvaises actions ; mais (agissez)
« comme des serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous,
« aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le Roi. Servi-
« teurs, soyez soumis et respectueux envers vos Maîtres,
« non-seulement à l'égard de ceux qui sont bons et doux
« mais aussi envers ceux qui sont bizarres et fâcheux ;
« car c'est un effet de la grâce, si en vue de Dieu, l'on
« souffre avec patience d'injustes traitements. »

Voilà, N. T. C. F. les oracles de l'Esprit Saint, tels que nous les trouvons dans la Sainte Bible : voilà la doctrine de Jésus-Christ, telle que les Apôtres Pierre et Paul l'avaient apprise de la propre bouche de leur divin Maître. Mais quelque claires que soient par elles-mêmes ces paroles de vérité, un chrétien n'interprète jamais la parole de Dieu par son esprit privé : il sait que c'est un dogme fondamental de sa foi que, comme l'assure St. Pierre ¹, les saintes écritures ne doivent pas être entendues selon le sens particulier de chacun ; et qu'il n'appartient qu'à l'Eglise Catholique, notre Mère, de nous en donner l'intelligence, selon cette sentence de J. C. dans l'Evangile : *celui qui n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un Payen et un Publicain, sit tibi sicut Ethnicus et Publicanus* ². Or, le Pape actuel, Grégoire XVI, du haut de sa Chaire Pontificale, s'est expliqué sur ces textes de l'Ecriture : il a interprété, à la suite des Sts. Pères, et d'après la Tradition perpétuelle de l'Eglise depuis son établissement jusqu'à nos jours, ces passages des Livres saints que Nous vous avons cités ; et il en a dicté le vrai sens à l'Univers Chrétien, dans son Encyclique du 15 Août, 1832, qu'il adressa aux Evêques du monde entier au commencement de son Pontificat. Pas un seul Evêque depuis cette Epoque n'a réclamé contre la doctrine de cette lettre, en sorte qu'elle a reçu l'assentiment, du moins tacite, de toute l'Eglise enseignante, et qu'on doit la regarder conséquemment comme une décision dogmatique.

¹ Petr. 1, 20.

² Matth. 18, 17.

« Comme Nous avons appris, » dit le Saint-Père, (car ici, ce n'est pas notre parole que vous allez entendre : c'est celle du Vicaire de Jésus-Christ) comme « Nous
 « avons appris que des écrits semés parmi le Peuple
 « proclament certaines doctrines qui ébranlent la fidélité
 « et la soumission dûes aux Princes, et qui allument
 « partout les flambeaux de la révolte, il faudra empêcher
 « avec soin que les peuples ainsi trompés ne soient
 « entraînés hors de la ligne de leurs devoirs. Que tous
 « considèrent que, suivant l'avis de l'Apôtre, il n'y a point
 « de puissance qui ne vienne de Dieu. Ainsi, celui qui
 « résiste à la Puissance résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux
 « qui résistent s'attirent la condamnation à eux mêmes.
 « Les lois divines et humaines s'élèvent donc contre ceux
 « qui s'efforcent d'ébranler, par des trames de révolte et
 « de sédition, la fidélité aux Princes, et de les précipiter
 « du trône. C'est pour cela, et afin de ne pas contracter
 « une telle souillure, que les premiers Chrétiens, au
 « milieu de la fureur des persécutions, surent cependant
 « bien servir les Empereurs, et travailler au salut de
 « l'Empire, comme il est certain qu'ils le firent. Ils le
 « prouvèrent admirablement, non-seulement par leur
 « fidélité à faire ce qui leur était ordonné, dès qu'il n'était
 « pas contraire à la religion, mais encore en répandant
 « même leur sang dans les combats. »

« Les soldats Chrétiens, dit St. Augustin, servaient un
 « Empereur Infidèle 1 ; mais s'il était question de la cause
 « de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est
 « dans les Cieux. Ils distinguaient le Maître éternel du
 « Maître temporel ; et cependant ils étaient soumis pour
 « le Maître éternel même au Maître temporel. C'est ce
 « qu'avait devant les yeux l'invincible Martyr Maurice,
 « Chef de la Légion Thébaine, lorsque, comme le rapporte
 « St. Eucher, il répondit à l'Empereur 2 : Nous sommes

1 St. Aug. in psalm. 124, No. 7.

2 D. Ruinart Act. 88. Maurice et Comp. No 4.

« vos soldats, Prince, mais en même temps serviteurs de
« Dieu ; et maintenant même le danger où nous sommes
« de perdre la vie ne nous pousse point à la révolte : nous
« avons des armes, et nous ne résistons point ; parceque
« nous aimons mieux mourir que de tuer. Cette fidélité
« des anciens Chrétiens brille avec bien plus d'éclat ; si
« l'on remarque, avec Tertullien, qu'alors les Chrétiens
« ne manquaient, ni par le nombre, ni par la force, s'ils
« eussent voulu se montrer ennemis déclarés de l'Etat. » 1

« Ces beaux exemples de soumission inviolable aux
« Princes, qui étaient une suite nécessaire des préceptes
« de la Religion Chrétienne, condamnant l'erreur de ceux
« qui, enflammés d'ardeur pour une liberté effrénée, s'ap-
« pliquent à ébranler et renverser les droits des Puis-
« sances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux Peuples
« que la servitude sous le masque de la liberté. C'est là
« que tendaient les coupables desseins des Vaudois, des
« Béguards, des Wicléfistes, et des autres qui ont été si
« souvent frappés d'anathème par le Siège Apostolique ;
« et ceux qui travaillent pour la même fin, n'aspirent
« encore qu'à se féliciter avec Luther d'être libres à l'égard
« de tous et de toutes choses. »

« Le devoir vous oblige, » ajoute le même Pontife dans
son Bref de Juillet 1832 aux Evêques de Pologne, « de
« veiller avec le plus grand soin à ce que des hommes
« mal intentionnés, des propagateurs de fausses doctrines,
« ne répandent parmi vos troupeaux le germe de théories
« corruptrices. Ces hommes, prétextant leur zèle pour
« le bien public, abusent de la crédulité des gens de bonne
« foi qui, dans leur aveuglement, leur servent d'instru-
« ments pour troubler la paix, et renverser l'ordre établi.
« Il convient que, pour l'avantage et l'honneur des
« Disciples de Jésus Christ, leurs fausses doctrines soient
« mises dans leur jour : il faut réfuter leurs principes par
« la parole immuable de l'Écriture Sainte, et par les
« monuments authentiques de la Tradition de l'Église. »

1 Tertul. Apolog. Ch. 37.

Telle est la doctrine du Souverain Pasteur des âmes, du Pontife vénérable maintenant siégeant sur la chaire éternelle, jointe à l'enseignement de l'Eglise de tous les temps et de tous les lieux ; et vous devez voir à présent, N. T.-C. F., que Nous ne pouvions sans blesser nos devoirs et sans mettre en danger Notre propre salut, omettre d'éclairer votre conscience dans un pas si glissant. Car il ne s'agit pas ici de moins pour vous que de maintenir les lois de votre Religion, ou de les abandonner : puisque, pour un Catholique, il ne saurait y avoir de partage en matière de foi ; et que selon l'Apôtre St. Jacques, celui qui manque à un seul article de la loi, est coupable sur tous les autres points. 1

Ne vous laissez donc pas séduire, si quelqu'un voulait vous engager à la rébellion contre le Gouvernement établi, sous prétexte que vous faites partie du *Peuple Souverain* : la trop fameuse convention Nationale de France, quoique forcée d'admettre la souveraineté du Peuple puisqu'elle lui devait son existence, eut bien soin de condamner elle-même les insurrections populaires, en insérant dans la *Déclaration des droits* en tête de la Constitution de 1795, que la souveraineté réside, non dans une partie, ni même dans la *majorité* du Peuple, mais dans l'*universalité* des Citoyens 2 ; ajoutant que *nul individu, nulle réunion partielle des Citoyens, ne peut s'attribuer la Souveraineté*. 3 Or qui oserait dire que, dans ce pays, la *totalité* des Citoyens veut la destruction de son Gouvernement ?

Nous finissons, Nos Très-Chers Frères, par en appeler à vos cœurs, toujours nobles et généreux. Avez-vous jamais pensé sérieusement aux horreurs d'une guerre civile ? Vous êtes vous représenté des ruisseaux de sang inondant vos rues ou vos campagnes, et l'innocent enveloppé avec le coupable dans la même série de malheurs ? Avez-vous réfléchi que, presque sans exception, toute Révolution

1 *Jac* 2, 10.

2 *Art.* 17.

3 *Art.* 18.

populaire est une œuvre sanguinaire, comme le prouve l'expérience; et que le Philosophe de Genève, l'auteur du *Contrat Social*, le grand fauteur de la souveraineté du Peuple, dit quelque part qu'une Révolution serait achetée trop cher, si elle coutait une seule goutte de sang? Nous laissons à vos sentiments d'humanité et de Christianisme ces importantes considérations.

Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu, et la communication de l'Esprit Saint demeure avec vous. Amen.

Sera notre présent Mandement lu et publié à la Messe Paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au Chapitre de chaque Communauté de notre Diocèse, le premier Dimanche ou jour de Fête après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-quatre d'Octobre, mil huit-cent-trente-sept, sous notre Seing et Sceau, avec le contre-Seing de notre Secrétaire.

L. † S.

J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, Ptre, *Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 26 Décembre 1837.

Monsieur,

L'adresse aux trois Branches du Parlement Britannique en faveur de nos peuples, qui avait été soumise à vos signatures, et que vous avez signée en effet, était convenable sans-doute à l'époque où elle fut rédigée, c'est-à-dire, au commencement de Novembre; et Son Excellence, le Gouverneur-en-Chef, en avait alors agréé le projet, s'engageant à le transmettre au Gouvernement Métropolitain: mais depuis les événements désastreux qui ont eu lieu dans la Province immédiatement après, nous avons senti

qu'une autre Pétition devait être substituée à la première ; parce que nous ne pouvons plus demander avec le même avantage, depuis la révolte flagrante qui a éclaté dans quelques parties de ce District, et que néanmoins il est plus que jamais de notre devoir d'intervenir, dans la crise actuelle, en faveur de notre Troupeau, et de donner au Gouvernement Britannique une nouvelle assurance de notre fidélité. Je vous envoie donc ci-joint le modèle de la nouvelle pétition projetée, en demandant votre agrément pour que j'annexe à celle-ci votre signature déjà en ma possession, au lieu de le faire à la première, qui restera supprimée. Après que vous aurez pris connaissance de cette nouvelle Adresse, veuillez bien me signifier au plus tôt si vous consentez à ce que votre signature soit transférée de la première Pétition à la seconde ; et que vous serez satisfait si la dernière est présentée à Sa Majesté seulement, comme je le désire. J'ai l'assurance que Son Excellence, le Gouverneur-en-Chef, se prêtera volontiers à ce changement, et aura la bonté de faire parvenir notre Pétition au pied du Trône.

Je saisis cette occasion pour engager Messieurs les Curés du Diocèse à faire signer, le plus tôt possible, dans leurs paroisses respectives, et particulièrement dans celles où il y a eu plus de troubles politiques, des Adresses de loyauté à Sa Majesté, priant notre Gouverneur-en-Chef de les transmettre en Angleterre : outre la convenance de semblables Adresses par tous les sujets Britanniques de ce pays dans les circonstances présentes, elles pourront servir de rétractation publique pour ceux des signataires qui, ayant scandalisé par des propos ou actes de rébellion, ne peuvent approcher dignement des Sacraments sans avoir réparé ces scandales.

Je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† J. J., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie Copie,)

J. O. PARÉ, S. D.,

S. Secrétaire.

A LA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ DE LA REINE.

La très-humble Requête de l'Evêque et son Coadjuteur, des Vicaires Généraux, Curés et autres Membres du Clergé Catholique du Diocèse de Montréal, dans la Province du Bas-Canada.

Qu'il plaise à Votre Majesté :

Nous, les soussignés, Evêques, Vicaires Généraux, Curés et autres Membres du Clergé Catholique de la Ville et du District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, supplions qu'il nous soit permis de déposer au pied du Trône les sentiments de notre vénération profonde, aussi bien que de notre attachement inviolable envers votre personne auguste, et de lui représenter :

Que ce Clergé a vu avec une extrême affliction l'état de division, d'agitation et même d'insubordination politique, dans lequel s'est trouvée plongée une partie de cette Province, et particulièrement le District de Montréal, où, malgré les efforts des Pasteurs catholiques et des autres loyaux sujets de Votre Majesté, on a eu à déplorer l'insurrection d'une portion de six ou sept comtés, sur le nombre de vingt-et un renfermés dans ce District : mais que la rébellion ayant été promptement réprimée, chacun est rentré au plus tôt dans son devoir ; et les paroisses, même les plus entachées dans les six ou sept Comtés susdits, ont certifié leur vif regret de ces attentats criminels, et leur persévérance future dans une loyauté inébranlable, par diverses adresses à notre Gouverneur-en-Chef, pour être transmises à Votre Majesté.

Que vu l'impertie politique de la plupart de ceux qui ont alors oublié leur devoir, qui sont d'ailleurs en très-grande minorité dans cette Province, et qui ont été pernicieusement trompés et déçus par quelques sujets Britanniques, de diverses origines, qu'ils ont eu le tort de croire, pendant un temps, zélés pour le bien de leur Patrie, vos Pétitionnaires ôsent espérer et en même temps supplier très-humblement Votre Majesté, que les heureux habitants de cette Colonie ne soient pas privés, pour le crime de

quelques-uns, des avantages et privilèges dont ils ont joui jusqu'à présent sous l'Empire Britannique, auquel il est à souhaiter qu'ils soient unis pour toujours; et que dans leur humble opinion, cet acte de clémence de Votre Majesté sera le moyen le plus efficace pour appaiser les troubles qui menacent de ruiner le Bas-Canada, si paisible jusqu'à cette fatale époque; et si distingué par la loyauté de sa population.

Vos Pétitionnaires concluent en priant humblement Votre Majesté de prêter une oreille favorable à leur intervention respectueuse en faveur de leur troupeau; protestant qu'après une telle grâce, le Gouvernement Britannique sera plus que jamais béni dans une Province à laquelle il aura rendu la paix, et qu'il aura de plus en plus affectionnée à la Mère-Patrie.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier pour la prospérité du règne de Votre Majesté.

DISTRICT DE MONTREAL, EN DECEMBRE 1837.

SECOND MANDEMENT

A L'OCCASION DES TROUBLES DE 1837.

Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde divine, et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction.

Quelle misère, Nos Très-Chers Frères, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de vos campagnes, depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays, où régnaient l'abondance et la joie, avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands et des rebelles eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré une partie de la population de notre Diocèse! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses, sinon l'incendie de vos maisons

et de vos Eglises, la mort de quelques-uns de vos amis et de vos proches, la plus extrême indigence pour un grand nombre d'entre vous ? Mais surtout, pour plusieurs, la honte d'avoir forfait à la fidélité due au Souverain laquelle avait caractérisé de tout tems votre pays ; d'avoir méconnu la Religion Sainte, qui vous défendait avec tant d'énergie de pareils attentats ; d'avoir été sourds à la voix de la conscience qui, malgré l'étourdissement des passions, réclame toujours contre le désordre : ah ! voilà principalement ce qui doit répandre l'amertume dans vos âmes ; voilà ce que vous devez déplorer encore bien plus que la perte des biens matériels. Il est vrai que les temples de Dieu, les objets les plus saints, ont été profanés ; et vos cœurs se soulèvent avec raison contre ces sacrilèges ; mais outre que le plus vaillant Capitaine, quelque humain et quelque généreux qu'il soit ne peut toujours, dans ces occasions, maîtriser la fougue du soldat, à qui doit-on attribuer la première cause de ces malheurs ? N'est ce pas à ceux qui y ont plongé la Province par leur Propagande de rébellion ? N'est-ce pas à ces meneurs de révolte, qui ont osé s'emparer eux-mêmes de la Maison de Dieu, afin de s'en servir comme de fort et de redoute pour différer le châtiment qui les menaçait ?

Et comme d'après l'Ecriture, un abyme conduit ordinairement à un autre abyme ¹, à peine le drapeau de la rébellion a-t-il été arboré que ces prétendus patriotes ont commencé à vous faire ressentir quelle espèce de gouvernement ils vous préparaient. En effet, est-ce le régime électif, qu'ils appelaient cependant le *Palladium* de toutes les libertés, qui a proclamé les soi disant Généraux, Colonels et autres Officiers de ces bandes, que l'habitant de la campagne n'a connues que par leurs pillages ? Est-ce le vœu de la majorité du pays, qui néanmoins selon leurs principes doit régler tout dans un Etat, est-ce cette volonté générale qui a dirigé les opérations militaires des insurgés ? Vous trouviez-vous libres, lorsqu'en vous menaçant de toutes sortes de vexations, de l'incendie et

¹ Ps. 41, 8.

de la perte de tous vos biens, de la mort même si vous ne vous soumettiez à leur effrayant despotisme, ils forçaient plus de la moitié du petit nombre qui a pris les armes contre notre auguste Souveraine, à marcher contre ses armées victorieuses ? Ils ont montré ce qu'était la liberté qu'ils vous promettaient, lorsqu'ils ont dépouillé vos granges et vos maisons, qu'ils ont enlevé vos bestiaux, et vous ont réduits à la dernière pauvreté, afin de se gorger de butin dans leurs camps, où ils démoralisaient notre jeunesse en l'entretenant dans un état habituel d'ivrognerie, pour étourdir ses remords. Ils ont fait voir ce qu'ils entendaient par libéralité, quand ils ont massacré de sang-froid, non en bataille rangée, mais avec toute l'atrocité de l'assassinat, des hommes qui n'avaient d'autres torts à leurs yeux, que celui de ne pas partager leurs opinions politiques,

Tels sont les fruits amers d'une première faute. Hélas ! qui vous eût dit, dès le commencement de vos divisions entre co-sujets et compatriotes, qu'une agitation illégale conduirait bientôt à l'insurrection et à la rébellion ouverte, celle-ci au vol et au meurtre, et tous ces crimes aux malheurs affreux, qui vous ont ensuite accablés : un semblable Prophète sans doute aurait alors passé parmi vous pour visionnaire ; et pourtant, il n'aurait prédit que la vérité. Oui, c'est ce qui vous a été annoncé d'avance par vos Prêtres, par votre Evêque, par ceux qui avaient su lire et comprendre l'histoire de tous les siècles, et en tirer des leçons salutaires pour l'avenir ; pourquoi donc n'a-t-on pas voulu les écouter, et profiter des lumières de la Révélation, de la sagesse des âges, de l'expérience, et des événements qui se passent encore tous les jours en France, en Espagne, en Portugal, dans l'Amérique du Sud, et partout où l'on a prétendu essayer de ces systèmes funestes d'insurrection ? Oh ! combien on eût épargné au Canada de peines et de douleurs, de crimes et de remords, si chacun eût suivi les avis de son Pasteur !

Mais il vous est aisé maintenant de distinguer vos

véritables amis, les vrais patriotes, ceux qui vous veulent du bien, d'avec ceux qui ne visaient qu'à s'élever, à dominer dans un nouvel Etat chimérique, et à prendre la place de ceux qu'ils pourraient dépouiller ; car c'est, en dernière analyse, le résultat de toutes les Révolutions. Que devez-vous penser aujourd'hui de votre Clergé, qui a fait tous ses efforts pour vous prémunir contre des doctrines perverses, qui a même encouru la haine de plusieurs, parce qu'il ne vous parlait pas dans le sens des coryphées d'une faction, dont malheureusement quelques uns d'entre vous étaient alors engoués ? Des hommes trompeurs vous ont dit qu'il ne fallait pas écouter vos Prêtres, quand ils vous parleraient de ce que, dans leur langage, ces sophistes dangereux appelaient purement politique ; comme si la recommandation de l'obéissance envers tous nos Supérieurs, entr'autres à l'égard de ceux que la Providence a placés sur nous pour le gouvernement civil, ne faisait pas partie intégrante du dépôt sacré de la foi, qui nous a été confié pour en faire part à toutes nos ouailles, sans en omettre aucun article.

Lorsque Nous avons voulu aussi vous instruire Nous-mêmes sur ces matières, par notre Mandement du 24 octobre dernier, ils ont, ces mêmes hommes, induit, à force d'intrigues, plusieurs de nos brebis bien-aimées à ne pas écouter la voix de leur premier Pasteur, en les entraînant scandaleusement hors du lieu Saint, pour les constituer pleinement dans la mauvaise foi ; car comment pourrait-on se croire dans la bonne foi, quand on fuit la lumière, pour se complaire dans son aveuglement ? *Omnis enim qui malè agit, odit lucem* 1. Mais vous n'oublierez plus à l'avenir que, lorsqu'il s'agit d'éclairer votre conscience sur des questions difficiles, délicates, et qui regardent le salut de vos âmes, c'est à vos Pasteurs qu'il faut vous adresser, à ceux à qui Jésus-Christ a dit « celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me

1 *Joan.* 3, 20.

méprise » 1 ; non pas à des flatteurs qui, avec les grands mots de liberté et d'indépendance, ne cherchent à vous endoctriner que pour leur avantage personnel, et qui d'ailleurs en savent souvent moins que vous sur les seuls véritables intérêts du chrétien, sur les grands intérêts de l'éternité. Pour vous servir de règle dans les circonstances importantes où vous vous êtes trouvés, vous aviez assez de notre premier Mandement, où Nous vous avons démontré le dogme Catholique sur la soumission due aux Puissances établies dans l'ordre civil, par l'autorité irréfragable de l'Écriture Sainte, par la Tradition constante des Pères et des Docteurs de l'Église dans tous les temps et dans tous les lieux, par l'enseignement actuel de tous les Evêques du monde chrétien, ayant à leur tête le Souverain Pontife. Comment est-il donc arrivé que quelques-uns ont refusé d'entendre la voix de leur Pasteur ? Ne voyaient-ils pas que par là-même ils se séparaient du Troupeau de Jésus-Christ ? Car ce divin Sauveur nous assure que ses véritables brebis entendent la voix du Pasteur, et le suivent 2 : parceque l'étranger ne vient que pour piller, tuer et perdre le troupeau ; au lieu que le vrai Pasteur ne cherche qu'à donner à ses brebis la vie la plus abondante. 3

Pleurons, donc Nos Très-Chers Frères sur les maux de notre Patrie : pleurons sur les plaies de ceux qui sont tombés, sur les fautes de ceux qui, dans cette occasion, ont si étrangement oublié leur devoir ; car parmi les chrétiens, dit St. Paul, et entre les membres d'un même Corps, si quelqu'un d'eux souffre, tous les autres y compatissent. 4 Qui sait si ceux dont nous déplorons la chute n'avaient pas besoin de cette humiliation, pour se relever meilleurs chrétiens que jamais ? Qui sait s'ils ne surpasseront pas par la suite en loyauté ceux qui gémissent aujourd'hui sur leur défection ? Ils conçoivent à présent

1 *Luc.* 10, 16.

2 *Joan.* 10, 27.

3 *Ibid.* V. 10.

4 1 *Cor.* 12, 26.

toute l'énormité de leur crime, comme le prouvent les assurances de repentir et d'une nouvelle fidélité qu'ils ont adressées de toutes parts à leur Souveraine : ils savent les ordres que Nous avons donnés à nos Co-opérateurs dans le Saint Ministère, de n'admettre aux sacrements de l'Eglise, même à l'heure de la mort, sans une réparation préalable, aucun de ceux qui se sont montrés scandaleusement rebelles, et de refuser la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourraient sans s'être acquittés de cette juste réparation. ¹ Indubitablement, ils ne voudraient jamais retourner à leur ancien égarement, ni s'exposer à mourir comme des gens sans religion et sans honneur.

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et réglé, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o. Dans chaque église de notre diocèse où l'on a coutume de faire des offices publics, il sera chanté, le premier jour libre après le Dimanche où ce Mandement aura été publié, une Messe Solennelle *pro remissione peccatorum*, sous le rit *pro publicâ Ecclesiæ causâ*, laquelle sera suivie du Trait *Domine non secundum, etc.*, avec le verset *Fiat misericordia, etc.*, et l'oraison *Ne despicias, etc., pro quâcumque tribulatione, inter diversas*; le tout terminé par *Divinum auxilium, etc.*

2^o Cette Messe, dans l'intention de celui qui la dira et de ceux qui l'entendront, sera pour faire à Dieu réparation publique de tous les sacrilèges, meurtres, pillages, trahisons et autres crimes, commis dans ce district, pendant la crise insurrectionnelle que nous avons éprouvée; et pour en obtenir miséricorde.

3^o Nous exhortons tous nos Diocésains à recourir, ce jour là particulièrement, aux œuvres que l'Ecriture nous apprend être les plus propres à appaiser la colère de Dieu, qui sont le jeûne, l'aumône et la prière; et Messieurs les Curés à exciter leurs peuples à la pénitence.

4^o Comme la paix intérieure paraît généralement rétablie dans ce Diocèse, les Prêtres omettront dans leurs

¹ 2 *Petr.* 2, 22.

Messes, après le jour de l'Office ci-dessus ordonné, l'oraison *Ne despicias, etc.*; et les Communautés religieuses pourront s'exempter des prières prescrites par notre Mandement du 24 octobre dernier.

Sera le présent Mandement lu et publié à la Messe paroissiale ou principale de chaque Eglise, et au chapitre de chaque Communauté régulière de notre Diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le huit de Janvier, mil-huit-cent-trente-huit, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

A. F. TRUTEAU, *Ptre., Secrétaire.*

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS ET AUTRES PRÊTRES A CHARGE D'AMES
DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 6 février 1838.

Monsieur,

Après nous être efforcés d'apaiser la justice Divine par un office Expiatoire pour tous les crimes commis en ce Diocèse, pendant l'odieuse rébellion de l'an passé contre le Gouvernement établi dans cette Province Britannique, comme nous avons fait en vertu de mon Mandement du 8 janvier dernier, il convient aussi que nous rendions à la Providence du Seigneur de très-humbles actions de grâces, pour la prompte répression d'une révolte si menaçante, par les armes puissantes de Sa Majesté, ainsi que par l'énergie de ses fidèles sujets, qui heureusement

surpassent immensément en nombre les hommes déloyaux ou égarés, et pour là paix interne qui règne maintenant dans tout le Bas-Canada.

C'est pourquoi vous annoncerez, le dimanche de la Quinquagésime, au prône de votre messe paroissiale, que le lendemain, vingt-six du présent mois, sera observé dans ce Diocèse comme jour d'actions de grâces publiques pour la paix intérieure rendue à cette Province ; et qu'il sera chanté pour cet objet, au jour susdit, dans l'Eglise de votre Paroisse, une Messe Solennelle *sub ritu Missæ pro re gravi*, suivie du *Te Deum* avec son oraison et celle pour la Reine. Nous vous prescrivons, à cette occasion, d'instruire vos peuples sur leurs devoirs consciencieux envers la Puissance Civile, conformément à la doctrine Apostolique.

Je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie.)

J. O. PARÉ, S. D., S. Secrétaire.

MANDEMENT

Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique premier Evêque de Montréal dans le Bas-Canada, et suffragant immédiat du Siège de Rome.

Au Clergé et à tous les fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction.

Nous vous annonçons avec joie, Nos Très-Chers Frères, que Nous avons reçu dernièrement du St. Père un rescript, daté le 7 Janvier 1838, qui nous autorise à établir dans notre Diocèse l'Institution connue sous le titre d'*Associa-*

tion pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi, telle qu'approuvée pour l'Eglise de Lyon, en France, par Pie VII. le 15 Mars 1823, et par Léon XII. le 11 Mai 1824, pour les Missions étrangères.

Malgré des difficultés nombreuses et particulièrement le manque de dotation pour notre Evêché, Nous avons envoyé depuis le commencement de notre Evêché, plusieurs Missionnaires en partie de ce Diocèse, où les Catholiques éloignés ne pouvaient, faute de moyens, pourvoir par eux-mêmes au maintien de Prêtres résidents parmi eux, ni à l'érection d'Eglises et Presbytères, ou à l'acquisition d'autres objets nécessaires au Culte : depuis deux ans surtout, Nous avons adressé aux Sauvages Infidèles du Lac Témiskaming, et à d'autres Tribus isolées et barbares, des Prêtres zélés et courageux, lesquels ont converti, à la vraie foi plusieurs de ces infortunés, assis dans les ténèbres et les ombres de la mort ¹, qui sont devenus ensuite la consolation de leurs Missionnaires ; et Nous sommes résolu à continuer, chaque année, cette œuvre de miséricorde, si la Providence divine veut bien nous fournir pour cela des ressources suffisantes. C'est principalement dans cette vue que Nous avons impétré du Siège Apostolique, pour notre Diocèse, l'établissement d'une œuvre si sainte, avec tous les privilèges, Indulgences, et autres avantages, que la Chaire seule de Pierre pouvait y attacher.

Nous n'avons pas cru, Nos Très-Chers Frères, pouvoir vous offrir de moyen plus propre à satisfaire votre piété et votre charité, que celui de propager notre divine Religion parmi les Nations Infidèles, répandues encore dans une partie de ce Diocèse, et de la soutenir chez ceux que St. Paul appelle *les domestiques de la foi* ², chez tant de Chrétiens destitués d'un temporel capable de leur procurer plus facilement les biens spirituels du salut ; et de faire tout cela par les voies qui nous sont le plus forte-

¹ *Luc*, 1, 79.

² *Galat.* 6, 10.

ment recommandées dans l'Écriture-Sainte, l'aumône et la prière 1 : l'aumône, qui délivre de la mort, qui efface les péchés, et qui donne la vie éternelle, comme nous l'apprend le St. Esprit ; et la prière, qui obtient de Dieu tout ce qu'elle demande de bon, *petite, et dabitur vobis* 2 : l'aumône qu'on vous demande si légère, qu'elle est à la portée même des pauvres ; et la prière, qui ne saurait vous détourner de vos affaires, puis qu'elle exige si peu de temps pour remplir les devoirs de l'Association. Vous savez comme ont fleuri autrefois en Canada les Missions chez les Sauvages, qui sont tombées à peu près en même temps que la célèbre compagnie de Jésus ; combien les Religieux de cette illustre Société ont répandu de sang et de sueurs pour faire fructifier ces établissements : ne montrons donc pas moins de zèle pour ces âmes délaissées, qu'on l'a fait dans les temps anciens ; et puisqu'il doit vous en coûter si peu pour un bien immense, ne négligez pas cette occasion de vous assurer le ciel par l'aumône de la veuve, si louée dans l'Évangile 3, et de mettre dans le chemin du salut un grand nombre de vos frères en Jésus-Christ, qui périront éternellement, si vous les priviez de ce secours.

Si Jésus-Christ nous assure qu'il ne laissera pas sans récompense un verre d'eau froide 4 donné au prochain pour plaire à Dieu, quelle sera donc la vôtre, lorsque vous co-opérerez avec zèle à la réfection de tant d'affamés, qui demandent à grands cris le pain de la divine parole, 5 sans trouver personne qui le leur rompre. L'aumône d'un sou par semaine, et une minute de prières par jour, sans même vous détourner de vos occupations ordinaires, sont peu de choses sans doute, si on les regarde en elles-mêmes : mais autant l'âme, par sa nature immortelle, est au-dessus du corps condamné à retourner en pous-

1 *Tobie*. 12, 9.

2 *Luc*. 11, 9.

3 *Luc*. 21, 3 et 4.

4 *Matt*. 10, 42.

5 *Jerem. Lament.* 4, 4.

sière 1, autant l'aumône spirituelle surpasse la corporelle ; et c'est d'après les services que vous aurez rendus aux autres hommes, que le Seigneur réglera l'arrêt qu'il prononcera sur votre sort éternel au jour du Jugement, comme il le promet dans l'Évangile 2. Oui, réjouissez-vous, Nos Très-Chers Frères et tressaillez d'allégresse, lorsqu'un moyen aussi facile vous est offert de gagner le ciel, en procurant la gloire de Dieu et la sanctification des âmes. Réjouissez-vous, humbles Chrétiens qui, par votre état séculier, semblez n'avoir à vous occuper que de votre propre salut ; car, moyennant l'Association où vous pouvez entrer, vous aiderez puissamment les hommes Apostoliques, qui se sont consacrés à la conversion des Infidèles, à aller leur porter les lumières de la foi, avec les biens infinis qui en sont la suite, la civilisation, les bonnes œuvres, l'amour de Dieu et du prochain : aussi, quand de fervents Missionnaires prêcheront ces Infidèles, quand ils leur administreront le baptême et les autres sacrements, quand ils sauveront tant d'âmes des supplices éternels, ce sera vous qui, sans aucun danger pour vous-mêmes, les soutiendrez dans un si pénible ministère ; et le salut de tant de peuples, ne sera pas moins votre ouvrage que le leur. Quelle consolation pour vous pendant la vie, et surtout à l'heure de la mort.

Entre toutes les œuvres inspirées par la charité Catholique, on peut dire qu'il est impossible d'en trouver de plus admirables, de plus glorieuses à Dieu et de plus utiles au prochain, que celle de la propagation de la foi puisqu'elle soutient et continue ces Missions précieuses qui font tant d'honneur à la Religion, ces Missions qui, depuis la naissance du christianisme, ont été le caractère propre de la véritable Eglise, laquelle est seule féconde pour engendrer des enfants innombrables à Jésus-Christ son époux, et pour qui il a été dit comme à l'époux lui-même : « demandez-moi, et je vous donnerai toutes les Nations pour hérita-

1 *Genes.* 3, 19.

2 *Matt.* 25, 35 et 36.

ge 1 ; et vos possessions n'auront d'autres bornes que celles de la terre. L'œuvre de la propagation de la foi n'est que l'accomplissement de l'ordre donné par le Sauveur à ses apôtres d'aller enseigner toutes les nations et de les baptiser au nom du Père, et du Fils, et du St. Esprit 2, leur apprenant à garder chacun des commandements qu'il leur avait prescrits, et leur promettant d'être continuellement avec eux, dans la consommation de ce grand ouvrage, jusqu'à la fin des siècles. Voilà la mission honorable à laquelle vous participerez efficacement, en vous enrôlant dans cette noble milice.

Or, Nous vous le demandons, Nos Très-Chers Frères, est-il un bonheur semblable à celui de sauver les âmes ; des âmes créées à l'image de Dieu, et rachetées au prix du sang de Jésus-Christ ; des âmes dont il désire ardemment le salut, et dont chacun peut dire aussi véritablement que l'Apôtre : *un Dieu m'a aimé, et s'est livré pour moi à la mort* 3 ; des âmes enfin qui, sans vous, périront pour une éternité ? Aurions-nous, après cela, le triste courage de leur refuser nos secours, de les abandonner à leur aveuglement ? N'aurions-nous pas à craindre que le Seigneur punit un jour notre indifférence, ou plutôt notre dureté à leur égard ? L'Écriture nous enseigne que chacun est obligé de prendre soin de son prochain 4 ; et l'Apôtre de la charité nous dit que nous devons même, en certaines circonstances, donner notre vie pour nos frères 5. Mais si ce commandement oblige en quelques occasions, n'est-ce pas surtout dans la nécessité extrême où se trouvent les infidèles, privés de la connaissance du vrai Dieu ? Tout homme est donc tenu, par ce précepte *imposé dès le commencement* 6, de procurer autant qu'il le peut le salut de ses frères ; et malheur à lui, s'ils viennent

1 *Ps.* 2, 8.

2 *Matt.* 28, 19 et 20.

3 *Galat.* 2, 20.

4 *Eccli.* 17, 12.

5 1 *Joan.* 3, 16.

6 1. *Joan.* 2, 7.

à se perdre lorsqu'il aurait pu les en empêcher: il en répondra au tribunal du Souverain Juge. Hélas! les maux temporels d'un homme inconnu nous touchent: dès que nous le savons malheureux, nous nous intéressons naturellement à son sort. N'y aurait il que pour les misères spirituelles de nos frères que nous aurions un cœur de glace? D'où vient cela? N'est-ce pas de notre peu de foi en la parole de Dieu, et de notre peu de charité envers le prochain? Car enfin, pouvons-nous dire que nous aimons véritablement Dieu, si nous abandonnons des âmes qu'il a tant aimées, qu'il nous commande encore d'aimer comme nous-mêmes 1; et cependant, « celui qui n'aime pas demeure dans la mort, » 2 dit St. Jean.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et d'après l'indult Papal du 7 Janvier 1838. Nous avons établi et établissons par les présentes, dans le Diocèse de Montréal en Canada, « l'Association pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, » avec tous les privilèges, Indulgences et autres avantages, accordés à cette société par les Souverains Pontifes; implorant de tout notre cœur les bénédictions abondantes du Tout-Puissant sur cette pieuse institution.

Le but de cette Société, comme vous venez de le voir, Nos Très-Chers Frères, est 1^o d'unir ensemble toutes les personnes de l'un ou l'autre sexe en ce Diocèse, capables d'attirer par leur conduite les miséricordes du Seigneur sur la bonne œuvre projetée, afin de faire par des prières communes et ferventes, une sainte violence au ciel, pour introduire le Christianisme chez les Infidèles, et le fortifier dans le cœur de ceux qui ont déjà le bonheur de le posséder: 2^o pour fournir, par les aumônes des Associés, les moyens d'établir des Missions chez les Payens, et aussi chez les Catholiques dénués de ressources pour l'exercice décent du Culte: 3^o pour vous enrichir de biens spirituels, par les Indulgences que vous gagnerez en coopérant à l'œuvre de Dieu.

1 *Math.* 19, 19.

2 *l. Joan.* 3, 14.

Les devoirs de chaque associé sont : 1^o de réciter tous les jours, pour la Propagation de la Foi, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation : « St. François-Xavier, priez pour nous ; » mais il suffit de diriger, une fois pour toutes, à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir : 2^o de donner, en aumône à la Société, un sou par semaine.

Les avantages attachés à l'Association seront de pouvoir gagner 1^o une Indulgence plénière le 3 mai, Fête de l'Invention de la Ste. Croix, et jour anniversaire de l'institution de cette Société : 2^o une seconde Indulgence plénière le 3 Décembre, Fête de St. François-Xavier, qui est Patron de l'Association : 3^o une autre Indulgence plénière une fois chaque mois, dans un jour au choix de l'Associé ; et afin de gagner ces diverses Indulgences plénières, qui peuvent toutes être appliquées aux âmes du Purgatoire, il faut, pour le jour où l'on veut gagner l'indulgence, se confesser, communier, et prier dans l'Eglise de sa Paroisse à l'intention du Souverain Pontife : 4^o cent jours d'Indulgence chaque fois qu'étant contrit, on fait les prières de l'Association, ou quelqu'aumône en faveur des Missions, ou enfin quelqu'autre œuvre de piété ou de charité ; mais on ne peut gagner aucune des Indulgences susdites, à moins d'être Associé, et d'accomplir fidèlement les devoirs ci-dessus mentionnés de l'Association.

Sera notre présent Mandement lu et publié au prône de toutes les Eglises de notre Diocèse, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing, le sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix huit d'Avril mil-huit cent-trente-huit.

L. † S.

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL, EN LUI ADRESSANT LE
MANDEMENT DU 18 AVRIL 1838.

Montréal, le 20 avril 1838.

Monsieur,

Nous avons fait sortir, le 18 de ce mois, un Mandement public pour l'Etablissement de l'Association, destinée à la propagation de la Foi dans notre Diocèse; et la présente vous est adressée en particulier, pour vous intéresser et vous diriger dans l'accomplissement d'une œuvre si désirable.

Vous pourrez voir, par le règlement, ci-contre, de cette Société, lequel sera joint aussi à une courte Notice sur les Missions de ce Diocèse, imprimée à part, que Nous avons pris ici, comme on a fait ailleurs, les moyens d'éloigner du Clergé tout soupçon de vues d'intérêt propre, et l'impossibilité même de procédés arbitraires, dans la disposition des aumônes; et ces Règles vous présenteront une organisation toute laïque, en ce qui concerne la collection de ces aumônes, ainsi que leur distribution. Néanmoins, Nous sommes parfaitement convaincus que le succès de l'entreprise dépendra, après Dieu du zèle du Clergé; et quoiqu'il soit statué en ce *Règlement* que, dans chaque Paroisse, l'Association peut commencer par la première personne qui voudra se joindre aux neuf autres à son choix pour favoriser cette œuvre, Nous n'ignorons pas que partout il faudra que le Pasteur marche à la tête de son troupeau pour suggérer les meilleurs moyens de parvenir au but de la Société. Ce ne serait pas rendre justice à notre Clergé, si Nous ne comptions avec assurance sur sa coopération efficace dans une entreprise, d'autant plus nécessaire que Nous avons moins de ressources personnelles pour soutenir les Missions déjà existantes dans ce Diocèse, et pour en instituer de nouvelles dont le besoin est urgent.

Pour organiser en peu de temps une si louable institution dans votre Paroisse, il nous paraît qu'après avoir fait lecture de notre *Mandement* du 18 avril 1838, (que vous pourrez relire également dans d'autres circonstances, selon que vous le trouverez avantageux) et après avoir exhorté vos peuples à entrer dans cette pieuse Association, tant pour leur avantage privé par les Indulgences dont ils peuvent s'enrichir, que pour celui de la Religion en général par les prières et aumônes de la Société, il sera à propos de lire immédiatement le « Règlement de l'Association, » en y ajoutant les explications que vous jugerez utiles. Recommandez ensuite, dans le particulier, à plusieurs personnes pieuses de votre Paroisse de s'adjoindre chacune neuf autres personnes, dont elles recueilleront les aumônes. Il arrivera que, par cette voie, vous aurez constitué comme autant de syndics pour la propagation de l'œuvre ; et il suffira que vous ayez fait exécuter cette recommandation à dix personnes, pour vous assurer de cent Associés. En faisant la même opération à l'égard de dix autres personnes, qui en recruteront encore chacune neuf, et ainsi de suite pour chaque centaine de Sociétaires, il vous sera possible d'associer bientôt à l'œuvre en question presque toute votre Paroisse.

Comme tous les gens de bonne volonté ne sont pas également doués de l'activité, du pouvoir ou de l'industrie, nécessaires pour réussir, vous aurez soin de faire former et diriger toutes les *sections*, composées chacune de dix personnes de l'un ou l'autre sexe, par ceux ou celles en qui vous connaîtrez plus de zèle et d'habileté ; et les femmes, par leur loisir, leur vie sédentaire, leur influence sur les diverses classes de la Société, et leur ardeur pour le bien, ayant ordinairement plus d'aptitude que les hommes à promouvoir les actes de charité et de piété, il sera bon de les placer le plus souvent à la tête des sections pour les composer, quoique les hommes puissent aussi y être employés, quand ils seront qualifiés pour cela : mais

les chefs de sections tâcheront, autant que possible, de prendre leurs neuf Associés dans leurs propres familles, ou dans leur voisinage, afin de correspondre plus aisément avec eux.

Nous ne doutons pas, Monsieur, que vous joindrez vos prières aux nôtres, pour attirer les bénédictions divines sur une œuvre si glorieuse à l'Eglise, et que vous devez regarder comme digne, par son objet, d'une sollicitude toute particulière.

Je suis cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour Copie.)

A. F. TRUTEAU, Ptre. *Secrétaire.*

Règlement de l'Association pour la Propagation de la Foi dans le Diocèse de Montréal.

Art. I. L'association peut commencer dans chaque Paroisse par la première personne qui désirera favoriser cette œuvre; et pour cela, cette personne doit s'en associer neuf autres qui correspondront avec elle et lui remettront leurs aumônes, soit toutes les semaines ou tous les mois: ces dix personnes associées formeront alors une section. Il pourra donc se former dans chaque Paroisse autant de sections qu'il y aura de fois dix personnes associées pour la bonne œuvre. La personne qui sera à la tête de chaque section pourra avoir une liste de ses associés, et fera en sorte que ceux qui manqueront par mort, absence ou autrement, soient remplacés.

II. Dans tous les lieux où le nombre des sections s'élèvera à dix ou plus, il sera bon de former une ou plusieurs *centuries* dont les chefs seront une des dix personnes qui se trouveront à la tête des sections; et ces

chefs de centurries seront élus par les chefs de sections. Lorsqu'il y aura des centurries dans une Paroisse, les chefs de sections rendront compte aux chefs de ces centurries des aumônes qu'ils auront recueillies.

III. Dans chaque Paroisse, on choisira une personne, connue comme solvable et digne de la confiance publique, pour lui conférer la charge de trésorier ou trésorière, et dépositaire des aumônes. Ce choix se fera par les chefs de sections, qui s'assembleront à cette fin, sur l'avis et sous la présidence de M. le Curé. La personne élue demeurera en charge aussi longtemps qu'elle et ses électeurs le voudront; et quand il s'agira de la remplacer, une autre sera choisie de la même manière. C'est à elle que les aumônes seront remises, soit par les chefs de centurries, soit par les chefs de sections s'il n'y a pas de centurries. Le dépositaire des aumônes, dans chaque Paroisse de la campagne, aura soin de tenir un état de compte exact des sommes qui lui auront été remises: mais dans la ville de Montréal, le Caissier général de l'Association, ci-après mentionné, tiendra lieu de ce trésorier particulier de paroisse.

IV. Chaque année, dans le cours de Février, les dépositaires des aumônes de chaque Paroisse, les feront parvenir au Grand Vicaire de ce Diocèse le plus voisin; et dans le mois de Mars suivant, le Grand Vicaire auquel ces aumônes auront été envoyées, les fera parvenir, avec un état de ce que chaque Paroisse aura fourni, au Caissier qui sera établi à Montréal. Messieurs les Curés sont priés d'assister les dépositaires d'aumônes dans l'envoi qu'ils auront à faire à Messieurs les Grands Vicaires.

V. Il sera établi à Montréal un Conseil composé de huit personnes laïques, auxquelles un des Grands Vicaires sera prié de se joindre. Ce Conseil fera choix, parmi ses Membres, d'un Président de l'Association, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Caissier. C'est à ce Caissier que seront remises les sommes d'abord envoyées

à Messieurs les Grands Vicaires, comme il a été dit ci-dessus, art. IV.

VI. Le Conseil se recrutera par lui-même ; c'est à-dire qu'avenant la mort, absence ou résignation d'un de ses Membres, les autres le remplaceront par voie d'élection.

VII. Au commencement d'Avril de chaque année, le Conseil s'assemblera. C'est dans cette assemblée que l'Evêque de Montréal exposera par le Grand Vicaire qu'il aura nommé Membre du dit Conseil, ou par tout autre qu'il aura choisi à cet effet, les besoins de chaque Mission ; et c'est aussi dans cette assemblée que se fera la distribution des aumônes, suivant l'exigence respective des Missions.

VIII. Dans le cours de l'été de chaque année, le Conseil dressera un rapport de la distribution des aumônes à lui confiées ; et ce rapport sera envoyé à Messieurs les Curés, pour l'information des Membres de l'Association dans les différentes Paroisses.

Par ordre de Monseigneur.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 4 Juin 1838.

Messieurs,

Je vous informe par la présente, que le Comité ou Conseil qui, sur mon invitation, s'est assemblé la première fois le 21 Mai dernier, afin d'administrer l'Association établie pour la Propagation de la Foi dans le Diocèse de Montréal, est composé de MM. Paul Joseph Lacroix, Jules Quesnel, Olivier Berthelet, Bernard Leprohon, tous de la ville de Montréal, Alexis Sauvageau de Laprairie, Joseph Larocque de Longueuil, Joseph de la Broquerie de Boucherville, et le Docteur Caseneuve de l'Assomption, aux-

quels a bien voulu se joindre M. Joseph Quiblier, mon Grand-Vicaire et Supérieur du Séminaire; et que les membres suivants ont été élus unanimement, pour Président du dit Conseil, Jules Quesnel Ecuier, Vice-Président P. J. Lacroix Ecuier, Trésorier ou Caissier Olivier Berthelet Ecuier, Secrétaire Bernard Leprohon Ecuier.

Il a été convenu, entr'autres choses, dans cette assemblée, que, quand il y aura dans une Paroisse, ou dans plusieurs réunies, dix Centuries ou plus d'Associés, les Chefs de chaque Centurie choisiront un Chef de Division ou de mille Associés, auquel tous les Centeniers remettront, dans les quinze premiers jours de chaque mois, les aumônes qu'ils auront reçues des Chefs de Sections, chacun les faisant passer ensuite, et dans le temps, à qui il est prescrit.

Je saisis cette occasion pour prévenir Messieurs les Curés du Diocèse, qu'ayant reçu du St. Siège un Indult du 7 Janvier de la présente année, qui m'autorise à supprimer, quand je le jugerai à propos, les Offices des Fêtes de dévotion, je n'ai pas néanmoins voulu le faire sans les consulter là-dessus: je demande donc, Messieurs, votre avis motivé et par écrit sur ce point.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour copie.)

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 7 août 1838.

Messieurs,

Je désire que vous me répondiez au plus tôt, s'il vous plaît, aux questions suivantes :

Combien il y a d'écoles de garçons dans vos Paroisses ;

Combien d'écoles de filles ;

Combien d'écoliers ou d'écolières fréquentent ces écoles ;

Enfin, ce qu'on enseigne dans ces écoles, de plus que la lecture et l'écriture.

Dans les Paroisses où il se trouve plus que de petites écoles, par exemple des espèces de Collèges ou d'Académies, il faudrait marquer les diverses sciences qu'on y enseigne.

Ces renseignements seront utiles, non-seulement pour l'Evêque, qui doit connaître l'état de l'enseignement dans son Diocèse, mais aussi par rapport aux correspondances que nous pourrions avoir avec le gouvernement sur l'éducation du pays : car je sais d'une manière positive, qu'on a tâché d'insinuer aux étrangers qu'il n'y a aucune espèce d'instruction, ou presque aucune dans nos campagnes ; et il est important que la vérité soit rétablie.

Je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour Copie.)

A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

—
Montréal, le 20 Novembre, 1838.

Monsieur,

Les derniers troubles civils qui malheureusement ont éclaté dans notre Diocèse, et Nous ont accablé de douleur exigent que nous recourions de nouveau à l'auteur et distributeur de toutes grâces, pour implorer sa miséricorde infinie, et nous efforcer d'apaiser sa justice ; et comme le jeûne, l'aumône et la prière sont les moyens les plus propres à conjurer les fléaux de la colère divine, Nous vous enjoignons d'engager fortement vos Paroissiens à ces bonnes œuvres, le premier Dimanche après la réception de la présente, au prône de la Messe paroissiale, leur recommandant de notre part de s'abstenir, le Vendredi sept de Décembre prochain, de toute œuvre servile, et de rendre leurs prières et aumônes plus propitiatoires en jeûnant ce jour-là. Le même jour, sept de Décembre, vous aurez soin qu'il soit chanté dans votre Eglise, pour obtenir un retour entier de la tranquillité publique, la Messe *pro quâcumque necessitate*, sans *Gloria* ni *Credo*, suivie par le chant du Trait *Domine non secundùm*, avec le verset *Ostende nobis*, l'oraison *Ne despicias* et le *Divinum auxilium*.

Je suis véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé) † J. J. EVÊQUE de MONTRÉAL.

*(Pour copie,)*A. F. TRUTEAU Ptre., *Secrétaire.*

MANDEMENT.

*Jean Jacques Lartigue, par la miséricorde de Dieu et la grâce
du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, et
suffragant immédiat de la Sainte Eglise Romaine.*

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse: Salut et Bénédiction
en Notre Seigneur.

Rien ne relève plus, Nos Très - Chers Frères, la majesté du culte de Dieu, ne réjouit plus le Peuple chrétien, et n'est plus propre à réveiller la dévotion des Fidèles dans les pratiques salutaires de la religion, que les Fêtes instituées par l'Eglise, soit pour célébrer nos mystères, soit pour honorer les saints : aussi le Prophète nous représente-t il comme le comble du malheur pour Sion la cessation de ses solennités, en nous montrant les portes de son sanctuaire détruites, ses Prêtres dans les gémissements, ses vierges dans le deuil, et elle-même plongée dans l'amertume.¹ Mais quand ceux sur qui l'Eglise avait répandu ces richesses précieuses de la grâce viennent à les mépriser, à en abuser, à les changer même en une source de nouveaux péchés pour eux en les profanant, alors l'Eglise de Jésus-Christ toujours vigilante sur le bien de ses enfants, les prive de ces solennités dont ils s'étaient fait un sujet de condamnation, et qu'ils avaient fait tourner par leur pervacité au déshonneur de la Religion. *J'ai en horreur vos solennités,*² dit le Seigneur par la bouche du Prophète Isaïe ; et il n'en donne pas d'autre raison que les iniquités de son Peuple. Ce sont les mêmes causes, ou du moins l'insouciance des Fidèles de ce Diocèse pour l'observation des Fêtes, qui engagea en 1793 nos Prédécesseurs-Evêques à retrancher de la liste des Fêtes d'obligation sept de celles qui parurent moins faciles à observer par le Peuple ; et d'après les

¹ *Jerem.* 1, 4.

² *Is.* 1, 14 et 15.

ordres du St. Siège, feu Monseigneur Hubert ôta le précepte de les chômer et d'entendre ces jours-là la sainte Messe.

Mais depuis cette époque, quoiqu'on eût conservé en ces jours-là la solennité des Offices pour satisfaire la piété de ceux qui désireraient y assister, l'esprit de religion, loin d'augmenter, a bien diminué parmi nous, comme le prouvent depuis deux ans les troubles civils et religieux qui ont régné dans ce diocèse ; car si nous avons suivi fidèlement les règles de la Foi, qui nous avaient été proposées par nos Pasteurs, jamais nous n'aurions été plongés dans les malheurs qui sont venus fondre sur nous. De plus, il Nous est revenu, de la part de nos coopérateurs dans le saint ministère, une infinité de plaintes sur les péchés énormes et continuels auxquels donnait occasion pour les mauvais chrétiens la célébration de ces Offices ; et malheureusement Nous nous sommes assurés que, depuis longtemps, ces jours de Fêtes, sources de grâces pour un très petit nombre d'âmes ferventes, servaient généralement de prétexte à l'oisiveté scandaleuse et aux désordres de toute espèce commis par la grande majorité de ceux qui, sans mettre le pied dans l'église ces jours-là, les passent dans les excès, dont le moindre est la dissipation et l'inutilité. Sur la totalité des Pasteurs que Nous avons consultés dans les différentes Paroisses sur cet objet, à peine s'en trouve-t-il une douzaine qui ne voie pas la nécessité urgente de la suppression des Offices publics dans les Fêtes de dévotion, tandis que les autres demandent instamment cette mesure, et motivent fortement leur demande.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et muni d'un Indult du St. Siège du 7 Janvier 1838 qui Nous y autorise, Nous statuons et ordonnons ce qui suit.

De ce jour à l'avenir, les Prêtres à charge d'âmes dans ce diocèse ne célébreront plus d'Offices publics dans leurs Eglises, les seconde et troisième Féries, dans l'Octave de Pâques, les seconde et troisième Féries dans l'Octave de la Pentecôte, le dernier jour de l'Octave de la Fête-Dieu,

excepté le salut du saint Sacrement qu'ils donneront le soir comme dans les autres jours de cette octave, ni le 26 et le 27 de décembre, à moins que ces jours ne tombent le Dimanche ; et en cela Nous dérogeons expressément aux divers Mandements de nos Illustres Prédécesseurs sur cette matière, et spécialement à celui du 28 octobre 1793. Nous exhortons les Fidèles à vaquer tous ces jours-là aux travaux ordinaires de leur profession, de leur métier, ou de leur emploi, en sorte qu'il ne leur reste point de temps dans la journée pour s'adonner à ce qui serait défendu.

Nous devons aussi, Nos Très-Chers Frères, vous engager de tout notre pouvoir à multiplier les Ecoles Chrétiennes pour l'éducation de vos enfants, objet qui devrait être si cher à vos cœurs ; et si ce sont des Ecoles établies sous la conduite et le contrôle des Fabriques, conformément aux statuts provinciaux de 1824 et 1827, Nous serons toujours disposé à les favoriser et à les encourager, autant qu'il sera compatible avec la décence du Culte public, par l'application des deniers de l'église à cette bonne œuvre, quand on Nous le demandera. Mais remarquez que ce doit être des Ecoles vraiment *Chrétiennes*, où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire, qui est la plus petite partie de l'éducation d'un homme civilisé ; et qu'on y insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes mœurs et à la piété : qu'elles soient par conséquent tenues par des Maîtres et Maîtresses Catholiques, reconnus capables par la régularité de leur conduite et leur science, qui n'y admettent pas ensemble des personnes de différent sexe en opposition aux lois canoniques et civiles, qui soient aussi jaloux de rendre leurs élèves habiles dans les dogmes et les devoirs de la religion que dans les lettres, et qui ne les instruisent que dans des livres approuvés par l'Eglise. Car il se répand depuis quelque temps, même dans les campagnes, une foule de livres dangereux ou suspects, dont vous devez sagement vous défier, des Bibles ou Nouveaux Testaments falsifiés, des pamphlets hérétiques ou d'une morale toute humaine

Souvenez-vous qu'un Catholique ne peut lire dans toute sa pureté l'Écriture sainte, quoiqu'elle soit une partie de la parole de Dieu, qu'à l'aide de la Tradition qui est l'autre partie de cette parole divine, et avec tout le respect qui lui est dû, et selon les règles prescrites par l'Église; et que les autres livres, dont la doctrine vous est inconnue, ne devraient jamais être lus sans l'examen et l'aveu de vos Pasteurs. Ah ! si tous vos enfans pouvaient être instruits, dès leurs tendres années, par les Frères des Ecoles Chrétiennes et par les Sœurs de la Congrégation-Notre-Dame, comme plusieurs ont le bonheur de l'être dans notre ville épiscopale, quels fruits heureux n'en résulterait-il pas pour vos familles ! Mais il dépend en grande partie de vous de procurer ces pieux établissemens à vos Paroisses respectives, en favorisant la vocation de ceux et celles de vos compatriotes qui seraient propres à ce saint état, et en leur fournissant des élèves qui ensuite en formeraient d'autres pour vos arrondissemens.

Enfin Nous vous recommandons de nouveau la société inappréciable de la Propagation de la Foi chez les Nations sauvages et dans les autres Missions de ce diocèse, telle que Nous l'établîmes l'année dernière, comme une source de salut pour vous, et pour vos frères à qui vous procureriez par de légers sacrifices les biens éternels. Non, il n'est point au monde d'œuvre plus méritoire, plus honorable à la religion sainte dont vous faite profession, et moyennant laquelle il vous soit plus facile de gagner le Ciel et de l'assurer aux autres.

Et vous, Ministres du Seigneur qui entrez en partage de notre sollicitude Pastorale, si de simples Laïques doivent montrer tant de soin pour l'éducation chrétienne de leurs enfans, quel doit donc être le vôtre pour la formation d'Ecoles Chrétiennes dans vos paroisses, qui puissent vous aider à l'instruction de chacun de ceux dont vous répondez âme pour âme ? Cette bonne œuvre est au dessus de toutes les autres que vos revenus pourraient vous permettre d'exécuter dans vos bénéfices, parce qu'elle vous

assurera l'influence raisonnable que vous devez avoir sur la jeunesse confiée à vos soins. Il est de fait que de grands efforts sont en marche ou en projet pour décatoliser le pays par le moyen de l'éducation. C'est donc à vous à vous lever en masse pour défendre vos droits religieux, et arracher vos brebis à la gueule affamée du loup ravissant, en élevant dans vos dessertes autant d'Ecoles Chrétiennes qu'il vous sera possible : des dépenses pour cet objet doivent même paraître plus urgentes à vos yeux que la décoration des églises, pourvues d'un nécessaire décent ; car, selon l'esprit de Jésus Christ, il vaut mieux orner les temples vivants du St. Esprit, que nos temples matériels, quelque respect qu'ils méritent. Mais surtout armez-vous de vigilance pour empêcher la dissémination dans vos paroisses de livres hétérodoxes ou dangereux : répandez y vous mêmes des ouvrages pieux et solides, qui puissent servir de contre-poison au déluge de pamphlets pernicieux dont on prétend inonder le pays ; et que la doctrine ainsi que la conduite des Maîtres et Maîtresses d'Ecoles soit l'objet principal de votre attention.

Nous n'avons pas besoin d'exciter votre zèle pour l'établissement de l'Association de la Propagation de la Foi en ce Diocèse : vous en connaissez trop bien l'importance, et vous savez assez à quoi votre état même vous oblige pour l'extension du Royaume de Dieu : mais Nous devons observer que cette œuvre, quelque éminente qu'elle soit, ne réussira jamais, du moins dans l'étendue dont elle est susceptible, sans que vous y mettiez vous-même la main, surtout pour former les sections, les renouveler quand elles se dissolvent, les tenir en union et correspondance entre elles et avec les centuries, enfin dissiper les préjugés et les prétextes qui pourraient en retarder la marche ; car c'est ici l'œuvre de Dieu par excellence, et conséquemment le monde doit la contredire.

Nous avons vu avec plaisir que l'année dernière un grand nombre d'entre vous se sont portés d'eux-mêmes à se renouveler dans des Retraites Spirituelles, où ils se sont

édifiés mutuellement, sans parler du bien immense qui en a rejailli ensuite sur leurs Paroisses; car quelque fervents que vous puissiez être, il est impossible, dit le Grand St Léon, que les cœurs, même les plus religieux, ne contractent quelque souillure par le commerce qu'ils sont obligés d'avoir avec le monde, et qu'ils n'aient souvent besoin de quelques exercices extraordinaires pour se renouveler dans leur ferveur primitive : *neesse est de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere.* 1 Nous vous engageons donc fortement à continuer, et même à généraliser une si louable pratique ; et de notre côté, Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour la favoriser.

Par indults du Siège Apostolique, datés le 11 décembre 1837, Nous introduisons dans ce Diocèse l'Office et la Messe du Bienheureux Alphonse de Liguori, Confesseur-Pontife, et de Ste. Philomène, Vierge et Martyre, conformément aux feuilles de Rubriques que Nous avons fait dresser et déposer chez l'Imprimeur du présent Mandement ; et Nous ordonnons que ces Fêtes, Doubles mineurs, seront par vous célébrées chaque année à l'avenir, la première le deux d'Août, et la seconde le onze du même mois. Vous n'ignorez pas, Messieurs, avec quelle dévotion s'est étendu par toute l'Europe, et même en Canada, le culte de Ste. Philomène depuis l'heureuse invention de ses Reliques ; et vous savez avec quelle activité le Bienheureux Evêque de Ste. Agathe s'est employé durant sa longue vie à la sanctification du Clergé. Ce sont ces motifs qui Nous ont excité à proposer ces nouveaux modèles de vertus à votre imitation, et à vous les donner pour protecteurs, en vous les faisant honorer d'une manière plus spéciale.

Sera le présent Mandement lu et publié au Prône de la Messe dans toutes les Paroisses et au Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses de ce Diocèse, le premier Dimanche après sa réception.

1 Serm. 4, de Quadragesim.

Donné à Montréal le douze Mars mil-huit-cent-trente-neuf, sous notre Seing, le Sceau du Diocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire.

L † S.

J. J. EVÈQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre, Secrétaire

N. B.—On ne lira au Prône que la première partie de ce Mandement qui regarde le peuple : le reste, qui commence par *Et vous, Ministres du Seigneur*, et ne concerne que les Prêtres, est pour la lecture des seuls Ecclésiastiques ; et celui qui lira le Mandement au Prône, dès qu'il aura fini ces mots, *et de l'assurer aux autres*, passera immédiatement à ceux-ci, *Sera le présent Mandement*, etc., jnsqu'à la fin.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 20 Avril 1839.

Messieurs,

Il Nous est revenu de diverses parties de ce Diocèse qu'un grand nombre de familles et de personnes se trouvent en ce moment plongées dans une profonde misère, avec peu ou point de ressources pour se procurer un meilleur avenir. Notre cœur saigne à la vue de tant de maux accumulés sur notre patrie ; et nous ne doutons pas que les vôtres, sensibles comme ils le sont, et animés par les plus vives émotions de la charité chrétienne, ne s'empres-sent à secourir ceux qui souffrent dans chacune de vos Paroisses respectives, surtout en fournissant aux pauvres gens de la campagne les moyens d'ensemencer la terre

dans la saison présente. Je vous exhorte donc dans les entrailles de Jésus-Christ de rassembler tous vos Paroissiens les plus aisés, dont il y a toujours un certain nombre dans chaque paroisse, et de les engager à former des Comités, auxquels vous donnerez vous-mêmes les soins les plus assidus, comme de bons Pasteurs qui ont à cœur de paître leurs brebis, afin d'amasser et de distribuer équitablement de la nourriture à ceux qui ont faim, des habits à ceux qui sont nus, et particulièrement de quoi semer à ceux qui désirent récolter par leur travail. Vous vous montrerez par là les enfants de votre Père Céleste, et les parfaits observateurs de sa Loi : *qui enim diligit proximum, legem implevit* : Rom. 13, 8.

Je suis bien cordialement,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

† J. J., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour Copie,)

A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES PRÊTRES ET AUTRES ECCLÉSIASTIQUES DU
DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 21 Juillet 1839.

Messieurs,

Nous vous informons que les dernières nouvelles d'Europe attestent d'une manière certaine que la cérémonie de la Canonisation du *Bienheureux Alphonse-Marie de Liguori*, dont Nous avons déjà introduit l'Office dans le Calendrier de ce Diocèse, a eu lieu à Rome le 26 de Mai dernier ; et qu'en conséquence, cet illustre Pontife doit à l'avenir être honoré dans la Messe et dans le Bréviaire sous le titre de *Saint*.

Nous vous avertissons aussi que, par Indult du Souverain Pontife, daté le 17 de Février dernier, tous les Ecclésiastiques obligés au Bréviaire dans ce Diocèse seront tenus à l'avenir de réciter, le Vendredi après l'Octave du Saint Sacrement, l'Office du SACRÉ CŒUR DE JÉSUS, comme Fête double-majeure ; et que les Prêtres qui célébreront la Messe ce jour-là diront, avec des ornemens blancs, la Messe de cette même Fête, telle qu'elle est usitée à Rome : on trouvera, chez l'Imprimeur de la présente circulaire, l'Office et la Messe ci-dessus annoncés.

De plus, notre devoir Nous force à vous prévenir qu'une nouvelle Propagande hérétique, dont Nous n'avons connu que dernièrement l'existence, a eu la confiance, le 8 Avril dernier, de s'afficher publiquement en cette ville, sous le titre ou avec le dessein avoué de former une Société de Missionnaires pour la *conversion*, disent-ils, des *Canadiens-Français*. Leur plan semble lié avec le projet d'introduire en ce pays un certain nombre de Maîtres-d'école, Apostats ou autres anti-Catholiques parlant Français, avec un déluge de Bibles corrompues ou interprétées à leur guise, et une foule d'autres pamphlets analogues. Ils ont même ôsé donner, pour motif de cette rérudescence parmi eux d'un zèle si peu mesuré, une prétendue diminution de l'influence des Curés Catholiques sur leurs Paroissiens en ce pays : mais Nous sommes convaincu que vous faire connaître le mal, c'est assez vous en indiquer le remède ; et que vous veillerez si bien sur votre Troupeau pour le préserver de la fureur des loups, que les ennemis de notre Sainte Religion tireront de leurs calomnies contre elle toute la confusion qu'ils méritent.

Pour ce qui concerne l'obligation qu'ont les Pasteurs des âmes de résider personnellement dans leurs Paroisses, quelques abus, qui paraissent s'introduire en certaines parties de notre Diocèse, Nous engageant à avertir charitablement ceux qui partagent avec Nous le fardeau du Saint Ministère, que cette résidence, qu'ils peuvent regarder comme de Droit divin, doit être à peu près continuelle pour

eux ; en sorte qu'il leur faut de graves raisons pour s'absenter de leur Troupeau, d'après le Saint Concile de Trente. (Sess. 23, cap. 1, de Réform.) : que les sacrées Congrégations de Rome ont déclaré que les Pasteurs ne peuvent s'absenter une semaine sans permission par écrit de l'Evêque, même en laissant à leur place un Prêtre qui ait juridiction ; et que le Concile Romain, sous Benoit XIII, en 1725, défend aux Curés de quitter leurs Paroisses pour plus de deux jours sans permission par écrit de l'Ordinaire. Nous ne prétendons pas néanmoins urger strictement l'exécution littérale de ces Décrets dans notre pays : mais ces décisions respectables peuvent donner du moins aux Curés une idée de leurs obligations en fait de résidence ; et Nous ordonnons qu'aucun Prêtre, ayant la conduite des âmes, ne s'absente à l'avenir de ce Diocèse sans une permission écrite de notre part, excepté pour se rendre à quelque lieu sur lequel il aurait déjà juridiction dans un autre Diocèse.

Mais le point le plus important, et qui fait l'objet principal de cette circulaire, c'est la *Retraite spirituelle*, que Nous vous annonçons comme devant avoir lieu pour les Prêtres de ce Diocèse dans le cours du mois prochain, et à laquelle Nous invitons seulement Messieurs les Curés pour cette fois, à cause du besoin que Nous aurons des autres Prêtres pour suppléer les Retraitants pendant ce temps-là. Depuis plusieurs années, nous avons appris de diverses parts et à différentes reprises qu'on désirait ardemment voir s'établir dans ce Diocèse des Exercices spirituels et annuels pour les Ecclésiastiques ; et qu'un grand nombre des Membres du Clergé se plaignait d'être privé d'un secours si important, accordé à beaucoup d'autres Diocèses du monde chrétien : mais il Nous avait été impossible de satisfaire là-dessus les vœux des Prêtres de bonne volonté, qui étaient aussi les nôtres. Maintenant donc que Nous croyons levés tous les obstacles qui s'y opposaient, Nous nous hâtons de vous en prévenir avec joie. Nous avons maintenant les moyens de remplacer

dans leurs Paroisses tous les Curés en leur absence. Messieurs du Séminaire de St. Sulpice offrent bien volontiers leur vaste Collège, avec la Chapelle y attenante, pour être un lieu de réunion à tous les Retraitants; et ils se porteront d'ailleurs, avec tout le zèle qu'on leur connaît, à favoriser ces exercices, soit en se dévouant à la direction de la Retraite, soit en allant garder, comme les autres Prêtres libres, les Cures vides. D'autres circonstances, ménagées par la Providence, Nous persuadent qu'aujourd'hui Nous pouvons vous dire, comme autrefois Jésus-Christ à ses Apôtres: *Vinite seorsum in desertum locum; et requiescite pusillum.* Marc. 6, 31. En conséquence,

1^o Nous engageons *corde magno et animo volenti*, sans pourtant leur en faire un précepte, tous les Curés de notre Diocèse à se rassembler, cette année, dans le Collège de Montréal, pour y faire ensemble la Retraite Spirituelle, qui commencera le Mercredi, 21 au soir du mois prochain, et finira le Vendredi matin, 30 du même mois.

2^o Nous espérons pouvoir aussi procurer le même avantage aux autres Prêtres, dans quelque temps de l'année dont ils seront avertis.

3^o Nous avons réglé comme suit la desserte des Cures, pour que rien n'y souffre en l'absence de leurs Pasteurs.

Mr. _____ gardera _____, avec les pouvoirs ordinaires des Vicaires du Diocèse dans ces Paroisses; et il y binera le Dimanche. Les Curés de ces lieux s'entendront ensemble pour envoyer chercher et ramener ce Prêtre desservant, afin qu'il réside dans, ou visite chacune de ces Paroisses en des jours déterminés qui seront annoncés aux Paroissiens; et que ceux-ci sachent où aller, quand ils auront besoin de son Ministère.

4^o Le Dimanche avant le commencement de la Retraite, il serait utile que chaque Curé prévint ses Paroissiens du temps et des motifs de son absence; les exhortant à unir leurs prières à celles des Retraitants, pour obtenir que l'esprit ecclésiastique se répande abondamment sur tout

le Corps Pastoral : une telle annonce, bien faite, ne peut être qu'un grand sujet d'édification pour les Fidèles.

5° Comme il est nécessaire de connaître d'avance le nombre des Retraitants, afin de déterminer et faire les préparatifs convenables pour une honnête réception ; vous voudrez bien Nous marquer, aussitôt que possible, si vous vous rendez à cette Retraite : car, quoique Nous n'en imposons à personne l'obligation, Nous sommes persuadé que chacun de vous s'en fera un devoir, et s'empressera de profiter d'un moyen si efficace pour se renouveler dans l'esprit intérieur de sa sainte vocation. Eph. 4, 23.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très humble serviteur,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*

N. B.—Ceux qui se sont chargés de pourvoir au matériel pendant la Retraite, désirent que chacun apporte avec soi un Nouveau Testament ou une Bible, une Imitation de Jésus-Christ, et quelques livres qui traitent des devoirs ecclésiastiques.

A. F T., P. S.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 24 Octobre 1839.

Monsieur,

Monseigneur l'Archevêque de Québec ayant adressé, le 29 Août dernier, une Circulaire aux Curés de son Diocèse, pour les engager à faire exécuter, en faveur de leurs Eglises, l'Ordonnance du Conseil Spécial qui permet aux

Paroisses, et autres Congrégations religieuses, établies à la Campagne, d'acquérir des terrains; j'ai cru devoir adopter, pour le Diocèse de Montréal, cette même circulaire, afin qu'il y ait conformité entre les deux Diocèses dans les procédures à suivre pour parvenir aux fins de cette Ordonnance. Je n'ai fait qu'insérer dans celle-ci les changements requis par le local.

Le but principal de la présente est de vous inviter à profiter des dispositions de l'Ordonnance de la 2^e Victoria, chap. 26, passé récemment par le Conseil Spécial, pour assurer à votre paroisse la propriété du terrain (ou des terrains) dont elle est maintenant en possession.

Pour cela, il s'agit d'envoyer d'ici au 19 Mars 1841, au Greffe de votre District, pour y être enrégistrés, les titres de terrain (ou de ces terrains) avec la description d'icelui (ou d'iceux), dressée en bonne forme par un arpenteur juré. Vous aurez donc soin, aussitôt après la réception de la présente, d'assembler les Marguillers de votre paroisse, pour les engager à mettre à effet, conjointement avec vous, ma présente recommandation, et surtout à faire arpenter sans délai le terrain (ou les terrains) sus-mentionné, s'il n'a pas été déjà arpenté, afin que le procès verbal de l'arpenteur soit joint aux titres en vertu desquels la fabrique de votre paroisse jouit du dit terrain (ou des dits terrains), lorsque ces titres seront envoyés au Greffe.

Il serait à propos que, dans le cas où le dit terrain (ou les dits terrains) n'aurait pas encore été borné, l'on profitât de cette occasion pour faire cette opération avec le concours des voisins qui devraient y être appelés comme parties intéressées. Si ceux-ci refusaient leurs concours, l'on se contenterait de faire mesurer simplement le terrain (ou les terrains) dont la fabrique a la jouissance.

Il faudra joindre aux titres et au procès verbal que l'on enverra au greffe pour l'enrégistrement, une résolution de fabrique rédigée à peu près dans la forme ci-jointe,

cette formalité paraissant convenable, d'après un proviso de la seconde clause de l'Ordonnance précitée.

A défaut de titres prouvant que votre fabrique a la propriété de tel terrain (ou de tels terrains), il faut envoyer au greffe un certificat authentique de sept propriétaires ou tenanciers de votre paroisse ou des environs, attestant que la dite fabrique est en paisible possession du dit terrain (ou des dits terrains) depuis dix ans, avec la mesure et description d'icelui (ou d'iceux) faite par un arpenteur juré. Je joins à la présente un modèle dont on pourra faire usage dans le rédaction de ce certificat.

Si votre fabrique se trouve dans l'obligation de faire faire un procès verbal d'arpentage du terrain (ou des terrains) qui lui appartient, ayez soin de recommander à l'arpenteur de mentionner dans son procès verbal qu'il a été requis d'opérer par Messieurs N. Curé de la Paroisse de N. Comté de District de et N. N. et N. Marguilliers en exercice de la Fabrique de la dite paroisse.

J'ai pensé que, pour suivre une marche uniforme de prévenir toute méprise de la part des commissaires que vous pourriez charger de présenter au greffe les pièces en question, il serait avantageux qu'il y ait en ce District un agent à qui vous puissiez confier ce soin avec la certitude de voir vos intentions remplies à la lettre. M'étant assuré, pour cet objet, des services de Messieurs Thomas Bedouin et Z. J. Truteau, Notaires en cette ville, je vous invite à leur transmettre, selon l'occurrence, les papiers dont il est fait mention plus haut. J'autorise d'avance votre fabrique à faire, à même les deniers dont elle a l'administration, toutes les dépenses nécessaires, tant pour payer les frais de l'arpentage et du greffe, que pour remunérer l'agent de son travail.

Lorsque vous adresserez à l'agent les papiers en question, faites en sorte qu'ils soient accompagnés d'une somme suffisante pour payer les honoraires du greffier, tels que fixés par la quatrième clause de l'Ordonnance, laquelle doit être maintenant entre vos mains.

Si votre fabrique ne possède qu'une petite étendue de terrain, et qu'elle soit en moyen d'en acquérir une plus grande, je vous engage à faire tous vos efforts pour qu'elle profite de l'occasion que lui offre l'Ordonnance, de faire une acquisition qui pourrait lui être utile par la suite, ainsi qu'à sa paroisse.

Quant aux Missions, ou autres Congrégations religieuses, qui ne sont pas reconnues comme paroisses au Civil, elles suivront les *directions* suivantes dans l'acquisition de terrains.

Les paroisses qui ne sont pas érigées civilement, ou les congrégations religieuses qui se trouvent dans quelques lieux non compris dans les limites de paroisses légales, peuvent acquérir la quantité de 200 acres de terrain qui seront amorties à leur profit, en observant les formalités suivantes :

1.—Convoquer en la manière accoutumée une assemblée des habitants francs-tenanciers de la dite paroisse ou de la congrégation religieuse de telle seigneurie ou partie de seigneurie, ou de tel township ou partie de township, à l'effet d'élire des syndics qui auront le droit d'acquérir et de posséder au nom de la dite paroisse ou congrégation religieuse une quantité de terrain n'excédant pas 200 acres.

2.—Dans cette assemblée nommer un ou plusieurs syndics (le nombre de cinq est celui qui convient le mieux), dont un devrait être le curé ou desservant de la dite paroisse ou congrégation religieuse. Dresser un acte d'élection dans la forme suivante :

« Aujourd'hui le N. du mois de N. de l'année de N. à une assemblée de la paroisse (ou congrégation) catholique de N. dans le Diocèse de Montréal, convoquée selon l'usage par nous soussigné curé ou desservant de la dite paroisse (ou congrégation religieuse), la susdite assemblée a choisi comme syndics pour acquérir et posséder au profit de la dite paroisse (ou congrégation) une quantité de terre n'excédant pas 200 acres, en vertu de l'Ordonnance de la

2de Victoria, chap. 26, Messieurs N. prêtre, curé ou desservant de la dite paroisse (ou congrégation) et N. N. habitants de la même paroisse (ou congrégation), dont les successeurs ès dites qualités seront toujours le prêtre desservant de la dite paroisse ou congrégation, et quatre habitants du lieu qui seront nommés par la majorité des syndics eux-mêmes, à mesure qu'il y aura vacance dans la place de l'un d'entr'eux, sans qu'il soit besoin, pour leur élection d'une nouvelle assemblée de paroisse (ou congrégation); et cela jusqu'à ce que la susdite paroisse (ou congrégation) étant civilement reconnue comme paroisse légale, la quantité de terrain acquis comme dit est ci-dessus, tombe sous l'administration de Messieurs les curés et marguilliers de la dite paroisse. Fait au dit lieu de N. les jour et au que dessus; et ont signé avec nous les sieurs N. et N.»

3.—Après leur élection, les syndics acquerront la quantité de terrain qu'ils pourront se procurer, en un ou plusieurs lots, pourvu qu'elle n'excède pas 200 acres. Ils auront soin préalablement de faire mesurer le dit terrain par un arpenteur juré qui dressera procès-verbal de cette opération.

4.—Dans l'acte d'acquisition du dit terrain, il sera fait mention de la manière dont se fera la succession des dits syndics; le notaire qui dressera l'acte pourra se servir à cet effet des expressions employées dans le modèle d'acte d'élection ci-dessus donné.

5.—Transmettre à Messieurs Thomas Bedouin ou Z. J. Truteau, Notaires à Montréal, l'acte d'élection des dits syndics, l'acte de l'acquisition par eux faite, et le procès-verbal de l'arpenteur, pour que le tout soit enrégistré au greffe.

Je saisis l'occasion de cette lettre pour vous informer que la procession de St. Marc, avec son abstinence, se fera désormais conformément à la Rubrique suivante, en tout fondée sur le rit Romain: «Si occurrat dies 25 april. in « Dom. Resurrectionis Dni., tunc juxta Rubricam Missalis

« Rom. et Decret. S. C. R. 25 sept. 1627. Processio et Litanie
 « Majores, cum missâ ejusdem processionis, transferuntur
 « in fer. 3. oct. Pasch. Si vero prædicta dies 25 April. occur-
 « rat in aliâ quâcumque die infrâ Octav. Paschæ, semper
 « die illâ fit processio in Litanis major. cum missâ de
 « Rogat. et præf. Pasch. Tunc etiam dicuntur *Communi-*
 « *cantes et Hanc igitur* Oct. Pasch. propria. Gavant. tom. I.
 « pars. IV. titul. XI. No. 10. Semper autem fit abstinentia
 « à carnibus in Litanis Majoribus, exceptis Dominicis et
 « biduo post Dom. Paschæ.»

Je crois devoir aussi vous annoncer que, dans le cours de l'été dernier, j'ai reçu deux députations de différentes Tribus sauvages qui habitent la partie supérieure de ce Diocèse, demandant comme une grande faveur d'avoir des Missionnaires résidents parmi eux. Je sentais déjà auparavant la nécessité de fixer dans ces quartiers éloignés, quelques Prêtres qui fussent uniquement consacrés à l'instruction de ces pauvres infidèles. Mais cet empressement qu'ont montré ces Nations à rechercher d'elles-mêmes le bienfait de la foi me fait espérer que le temps des miséricordes est arrivé pour elles. Je vous annonce cette heureuse nouvelle afin que vous ayez un nouveau motif à offrir à vos Paroissiens pour les presser de tendre une main secourable à des hommes si bien disposés, en s'associant à la Propagation de la Foi ; car cet encouragement m'est nécessaire pour me mettre en état d'exécuter un plan si désirable, et qui assurerait le salut d'un grand nombre d'âmes. Les besoins des Missions étant trop pressants pour attendre le temps ordinaire où les souscriptions des associés ont coutume de se payer, je vous prie d'engager les personnes chargées de les recevoir dans vos Paroisses, de vouloir bien envoyer au plutôt au trésorier de Montréal celles qu'elles ont perçues jusqu'ici. Elles serviront à encourager la bâtisse de plusieurs chapelles maintenant en chantier, et à fournir aux dépenses courantes des Missions.

Il est encore une bonne œuvre que je vous prie de favo-

riser : c'est l'assistance que pourraient accorder vos Fabriques en cédant à ces pauvres Missions les Ornaments, Linges, Livres, Vases sacrés, etc., etc., qui, à cause de leur vétusté sont de peu de service dans les Eglises abondamment fournies, mais qui seraient une grande ressource pour les Chapelles naissantes, qui manquent de tout. Si vos Marguilliers consentent à donner quelques secours à ces Missions, je donne toute permission nécessaire à cet effet. Tous ces objets pourront être envoyés à mon Secrétaire, qui sera chargé de les faire réparer au besoin et de les distribuer ensuite.

Agréé, Monsieur le Curé,

L'assurance de mon sincère attachement,

† J. J. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie,)

A. F. TRUTEAU, Ptre. Secrétaire.

P. S.—Les Eglises de ce Diocèse qui ont déjà acquis quelques terrains sous mon nom, doivent s'adresser au plutôt à moi pour que je leur assure immédiatement ces terrains par donations entre vifs, avant que leurs agents puissent procéder comme il est marqué dans cette circulaire.

† J. J. EV. DE MONTRÉAL.

FORMULE D'ACTE D'ASSEMBLÉE, POUR PROCÉDER A L'AMORTISSEMENT DE LEURS TERRAINS.

L'an mil huit cent —, le — jour du mois de — à une assemblée de l'OEuvre et Fabrique de la Paroisse de — Comté de — District de — convoquée suivant l'usage, furent présents Messieurs N., Curé de la dite Paroisse, N. N. et N., Marguilliers composant avec le dit Sieur Curé l'OEuvre et Fabrique de la dite Paroisse ;

lesquels ont résolu,—1o. Que, pour assurer à icelle Paroisse la propriété du terrain (ou des terrains) dont elle est actuellement en possession, il convient de profiter des dispositions de l'Ordonnance de la 2de Victoria, chap. 26, à cet effet ;—2o. Que le dit Sieur Curé, conjointement avec le dit Sieur N. Marguillier en exercice, soit autorisé à faire les déboursés nécessaires pour faire mesurer le dit terrain (ou les dits terrains) par un Arpenteur juré, lequel dressera un Procès-verbal de son opération, et pour faire enrégistrer le dit Procès-verbal ainsi que les titres du dit terrain (ou des dits terrains) au Greffe de la Cour du Banc du Roi du District de ——— en conformité à la dite Ordonnance. Et ont signé les dits Sieurs N. N. et N. ; les autres ayant déclaré ne le savoir faire.

—————

FORMULE DE CERTIFICATS POUR ATTESTER LA POSSESSION DES
TERRAINS DE FABRIQUE.

Par devant les Notaires, etc. Sont comparus A, B, C, D, E, F, G, tous propriétaires de terres dans la Paroisse de ——— Comté de ——— District de ——— lesquels à la demande et réquisition de M. N. Curé de la dite Paroisse, etc. et O, P, R, Marguilliers de l'OEuvre et Fabrique d'icelle, ont dit, déclaré et certifié, disent, déclarent et certifient par le présent, que la Fabrique de la susdite Paroisse de ——— a été depuis plus de dix ans et est encore actuellement en possession paisible, publique et à titre de propriétaire, du terrain (ou des terrains) désigné dans le Procès-verbal ci-annexé, dressé et signé par Mtre. B., Arpenteur juré (*ici mettez le lieu et la date.*) contenant le mesurage et description du dit terrain ; desquels dire, déclaration et certificat il nous a été demandé acte, lequel a été octroyé par nous dits Notaires, pour servir ce que de raison. Fait et passé, etc-

(Pour copie,)

A. F. T. P. S.

TABLEAU DES ARCHIPRÊTRÉS ET DES ARCHIPRÊTRES DANS LE
DIOCÈSE DE MONTRÉAL, A LA FIN DE 1839.

N. B.—Cette liste authentique déroge spécialement à tout ce qui avait été statué au contraire avant cette époque, sur les circonscriptions des lieux et les pouvoirs juridictionnels des personnes, dans les commissions précédentes.

M. J. F. GAGNON.—Ste. Geneviève de Berthier. St. Cuthbert de Berthier. St. Barthélemi du Chicot. Ste. Elisabeth de Bayonne. St. Thomas de North-Jersey. St. Gabriel de Maskinongé. Ste. Mélanie de Daillebout. St. Joseph de la Noraye.

M. VIAU, V. G.—L'Assomption de la Ste. Vierge à St. Sulpice. St. Antoine de la Valtrie. St. Sulpice de l'Assomption. La Purification de Repentigny. La Conversion de St. Paul à la Valtrie. St. Henri de Mascouche.

M. ROMUALD PARÉ.—St. Jacques le Majeur de l'Achigan. St. Roch de l'Achigan. St. Lin de Lachenaye. St. Esprit de l'Assomption. L'Immaculée Conception de Rawdon. St. Ambroise de Kildare.

M. DUCHARME.—Ste. Thérèse de Blainville. St. Augustin des Mille-Isles. St. Louis de Terrebonne. Ste Anne des Plaines. St. Eustache de la Rivière du Chêne. St. Martin de l'Isle-Jésus. Ste. Rose de l'Isle-Jésus.

M. NIC. DUFRESNE.—Ste. Scholastique du Lac. St. Benoit du Lac. St. Hermas du Lac. St. André d'Argenteuil. St. Colomban du Lac. St. Jérôme des Mille-Isles. Notre-Dame de Pitié à Granville. Notre-Dame de Bonsecours à la Petite-Nation. Les autres Missions en remontant l'Ou-tawa.

M. RAIZENNE.—St. Charles de La Chenay. St. Joseph de la Rivière-des-Prairies. L'Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles. St. François de la Longue-Pointe. La Visitation du Sault au-Récollet. St. Vincent-de-Paul à l'Isle-Jésus.

M. LEFEBVRE.—Ste. Geneviève de l'Isle de Montréal. St. Raphaël de l'Isle Bizard. St. Laurent de l'Isle de Montréal. Les Sts. Anges Gardiens de La Chine. St. Joachim de la Pointe-Claire. Ste. Anne du Bout de l'Isle.

M. PAUL ARCHAMBAULT.—Ste. Jeanne de Chantal à l'Isle-Perrôt. St. Michel de Vaudreuil. Ste. Magdeleine de Rigaud. St. Joseph de Soulanges. St. Ignace du Côteau du Lac. St. Polycarpe de la Nouvelle-Longueuil. L'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes.

M. KELLY.—St. Pierre de Sorel. La Visitation de l'Isle du Pads. St. Ours de la Rivière Chambly. La Ste. Trinité de Contrecoeur. St. Aimé de Barrow.

M. FRs. DEMERS, V. G.—St. Denis de la Rivière Chambly. St. Antoine de Contrecoeur. St. Jude de St. Ours. St. Barnabé de St. Ours. St. Charles de St. François le Neuf. St. Marc de Cournoyer.

M. ED. CREVIER.—St. Hyacinthe d'Yamaska. La Présentation de St. Hyacinthe. St. Hugues de Ramsay. St. Simon de Ramsay. Ste. Rosalie d'Yamaska. St. Dominique d'Yamaska. St. Pie-Cinq de St. Hyacinthe. St. Damase de St. Hyacinthe.

M. MIGNAULT.—St. Jean-Baptiste de Rouville. St. Hilaire de Rouville. St. Mathieu de Belœil. St. Mathias de Chambly. St. Césaire de St. Hyacinthe. St. Joseph de Chambly.

M. MORISSET.—St. Jean Dorchester. Ste. Marie de Monnoir. St. Grégoire le-Grand de Monnoir. St. Athanase de Bleury. St. George de Noyan. St. Valentin de Léry. St. Luc de la Baronie de Longueuil. Ste. Catherine de Bedford.

M. MANSEAU, V. G.—St. François-Xavier de Verchères. Ste. Anne de Varennes. La Ste. Famille de Boucherville. St. Antoine de Longueuil.

M. POWER.—La Nativité de la Prairie. Ste. Marguerite de Blainfîndie. St. Jacques le Mineur de Léry. St. Philippe de la Prairie. St. Cyprien des Côtes. St. Edouard de St. George. St. Basile de Sherrington.

M. Jos. MARCOUX.—St. Joachim de Châteauguay. St. Isidore de Châteauguay. Ste. Philomène de Châteauguay. St. Rémy de la Salle. St. François-Xavier du Sault St. Louis. St. Constant des Sauvages.

N.....St. Clément de Beauharnois. Ste. Martine de Beauharnois. St. Timothée de Beauharnois. St. Anicet de Godmanchester. St. Régis des Iroquois. St. Patrice d'Hin chinbrook. St. Malachie d'Ormstown. St. Jean Chryso-tôme de Russeltown. Les autres Missions en remontant le St. Laurent.

P. S.—Les personnes des cantons où il n'y aura pas d'archiprêtre nommé pourront s'adresser, en attendant, à celui qui se trouvera le plus à leur commodité.

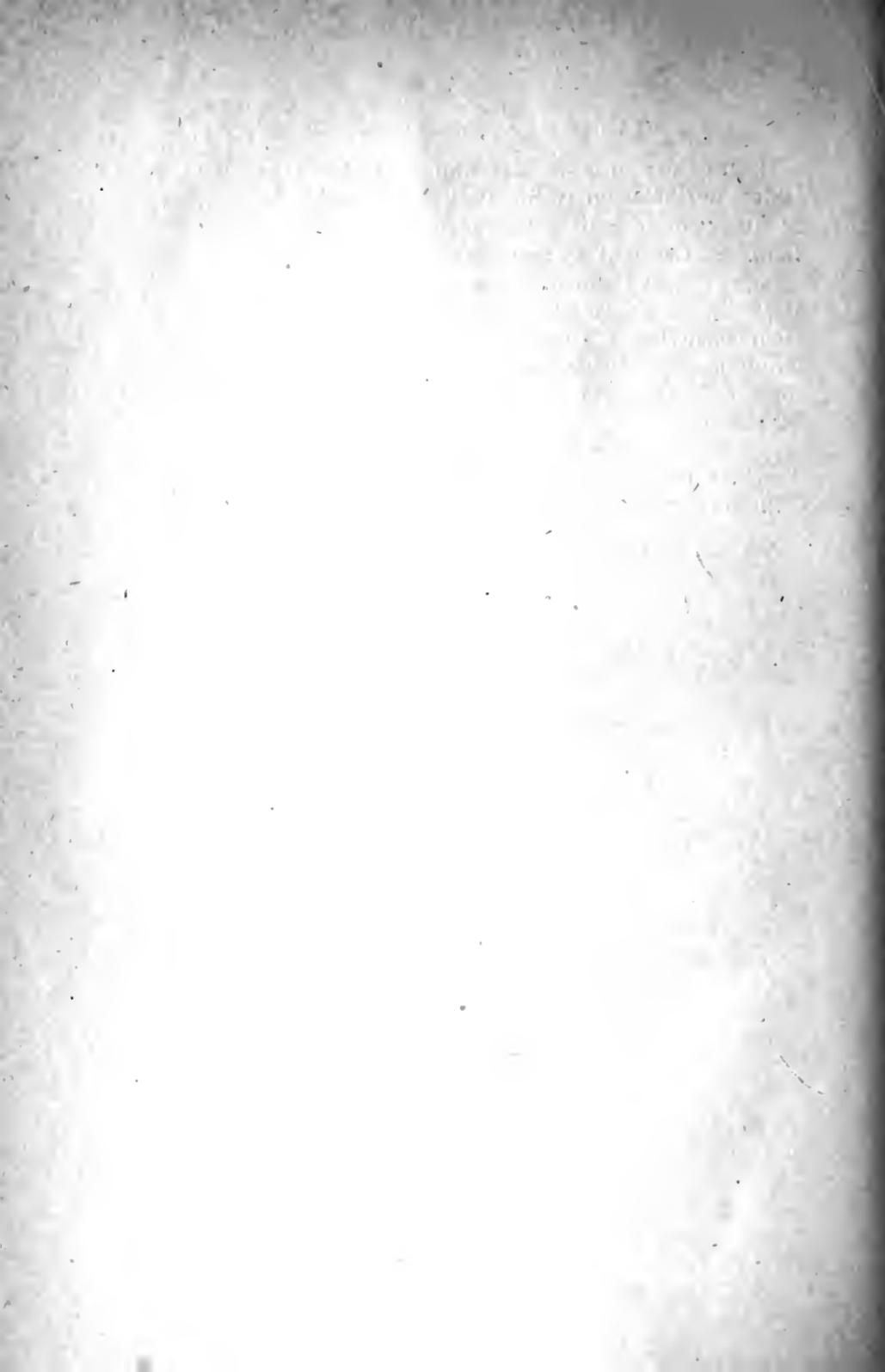
A Montréal, le 21 Novembre 1839.

J. J. EVÈQUE DE MONTRÉAL.

(*Pour copie,*)

A. F. TRUTEAU, Ptre., *Secrétaire.*





ADMINISTRATION
DE
MONSEIGNEUR IGNACE BOURGET
SECOND ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Monseigneur IGNACE BOURGET est né à la Pointe-Lévi, le 30 Octobre 1799. Il fut élu Evêque de Telmesse *in partibus* et Coadjuteur de l'Evêque de Montréal *cum futura successione*, le 10 Mars 1837, et consacré sous ce titre le 25 Juillet de la même année.

Le 23 Avril 1840, il prit possession du Siège Episcopal de Montréal.

DILECTO FILIO PRESBYTERO IGNATIO
BOURGET.

GREGORIUS PP. XVI.

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam benedictionem. Cum Venerabilis Frater Joannes Jacobus Lartigue Episcopus Marianopolitanus in inferiori Canada a Nobis petierit ut ei jam annum ætatis sexagesimum agenti, infirma valetudine laboranti, Coadjutor cum jure futurae successionis destinetur, quocum labores, curasque suas partiri queat, Nos post diligentissimam institutam totius rei et adjunctorum omnium considerationem, de VV. FF. NN. S. R. E. Card. negotiis propagandæ Fidei præpositorum consilio, rebus omnibus negotium hoc respicientibus mature perpensis, Te, de cujus pietate, doctrina, morum integritate et præcipua rerum ad diœcesim Marianopolitanam spectantium peritia gravissima accepimus testimonia in ejusmodi Coadjutorem eligere Statuimus. Quamobrem Te, quem Episcopum Thelmessensem in partibus infidelium per alias Nostras Apostolicas Litteras in simili forma Brevis hoc ipso die datas renuntiavimus, a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris, ac pœnis quovis modo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurreris, hujus tantum rei gratia absolventes, ac absolutum fore censentes, Te in Coadjutorem Memorati Episcopi Marianopolitani in inferiori Canada, Auctoritate Nostra Apostolica tenore præsentium, eligimus, constituimus et deputamus, ita tamen ut ipso Joanne Jacobo vivente, in exercitio et administratione Episcopatus hujusmodi non nisi quantum et quatenus idem Joannes Jacobus ordinaverit Te ingerere possis, ex vero quæ ipse hac in re madaverit Tibi omnia præstare et adimplere tenearis. Si autem idem Joannes Jacobus ab humanis decedat, aut forsân, quod absit, jam decesserit, seu prædictus ejus Episcopatus alio quocumque modo ex persona ejus vacaverit, Te ejus loco Episcopum Marianopolitanum in inferiori Canada, dimisso titulo Episcopali Thelmessensi, cum omnibus et singulis facultatibus quæ eidem Joanni Jacobo ratione Episcopatus hujusmodi ab hac Apostolica Sede hactenus quomodolibet concessæ, attributæ fuerunt, nunc pro tunc Auctoritate et tenore præsentis facimus et instituimus, salva tamen in præmissis auctoritate eorumdem Cardinalium. Mandamus idcirco in virtute S. Obedientiæ omnibus et singulis ad quos spectat pro tempore, Te ad officium Coadjutoris, et tempore suo ad illud Episcopatus Maria-

nopolitani in inferiori Canada, ejusque liberum exercitium juxta earumdem præsentium tenorem recipiant et admittant, Tibique in omnibus quæ ad hujusmodi officium pertinent præsto sint, atque obediant, tuaque salubria monita et mandata reverenter suscipiant, et efficaciter adimpleant, alioquin sententiam, sive pœnam, quam rite tuleris, seu statueris in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctorante Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Non obstantibus Constitutionibus et Sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die X Martii MDCCCXXXVII. Pontificatus Nostri anno septimo.

E. CARD. DE GREGORIO.



MANDEMENTS,
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 19 Avril 1840.

Monsieur,

C'est avec la plus profonde douleur que je vous annonce la mort de Monseigneur J. J. Lartigue, Evêque de Montréal, qui vient de décéder à l'Hôtel-Dieu de cette ville. Sans m'arrêter à déplorer ici la perte immense que vient de faire ce nouveau Diocèse, qui avait encore tant de besoin des qualités éminentes qui brillaient dans ce digne fondateur, parce que vous la ressentez aussi vivement que moi, je vous invite à joindre vos prières aux miennes pour le repos de son âme. Je vous exhorte à lui faire chanter un service solennel dans votre Eglise, au plus tôt possible ; et comme la plupart des Eglises de ce diocèse sont enrichies des Indulgences attachées à l'exercice du Chemin de la Croix, qu'il a cherché à établir partout, vos Paroissiens ne manqueront pas de sentir la convenance de lui appliquer les Indulgences dont ils sont en grande partie redevables à son zèle. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas d'exhorter vos paroissiens à lui témoigner ainsi leur reconnaissance, si la *Voie* de la Croix se trouve déjà fondée dans votre Eglise.

Les obsèques du vénérable défunt se feront jeudi prochain, à la Cathédrale, vers les neuf heures du matin. Vous y êtes invité.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

† IGNACE EV. DE TELMESSE.

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, Ptre.,

Secrétaire du Diocèse.

MANDEMENT

D'ENTRÉE DE MONSIEUR IGNACE BOURGET ÉVÊQUE
DE MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Ce n'est pas sans une profonde douleur que vous aurez appris, Nos Très-Chers Frères, la mort de Monseigneur J. J. Lartigue, premier Evêque de Montréal. Vous connaissez tous les vertus qui brillaient dans cette Illustre Fondateur ; les grandes entreprises qu'il a formées et si heureusement exécutées pour la gloire de Dieu ; les travaux de tout genre auxquels il s'est voué pour l'avantage de l'Eglise, et la vigueur apostolique qu'il a déployée pour la défense de la saine doctrine. Il serait inutile de vous parler de sa sollicitude infatigable pour ses ouailles, de sa tendre charité pour les pauvres, de ses vastes connaissances et de son rare savoir, de sa fidélité et de son talent

admirable à annoncer la parole divine, en un mot, du courage avec lequel il a soutenu la Maison du Seigneur dans les temps les plus difficiles. Vous avez tous pu apprécier par vous-mêmes les dons excellents dont la nature et la grâce l'avaient comblé. Ces qualités éminentes, que vous avez tant de fois admirées en lui avec complaisance, parce qu'elles tournaient autant à l'honneur de son pays qu'à la gloire de la religion, vous feront sans cesse bénir le Seigneur de vous avoir donné, dans sa miséricorde, un si bon Pasteur, dont la mémoire sera à jamais en bénédiction parmi vous.

Le regret que vous cause sa mort est d'autant plus amer que vous ne pourriez, Nos Très-Chers Frères, vous consoler de cette perte immense, en voyant le fardeau de l'Épiscopat passer à un sujet si peu qualifié pour remplacer auprès de vous ce savant et vertueux prélat. Hélas ! que nous sommes loin d'avoir les dispositions nécessaires pour remplir dignement les sublimes fonctions de l'Apostolat ; et qu'il est à craindre que Dieu n'ait permis notre élévation que pour nous punir de nos innombrables péchés, et vous châtier vous-mêmes du mépris que vous auriez fait des grâces que vous avez reçues par le ministère de cet excellent Pontife ! Voilà, n'en doutez pas, ce qui porte dans notre âme l'amertume et l'effroi. Nous savons que le Souverain Pasteur nous impose le stricte devoir de veiller sur vos âmes, comme devant en rendre un compte rigoureux ; et que s'il s'en perd une seule par notre négligence, il nous faudra donner âme pour âme et vie pour vie. Nous connaissons que Nous sommes redevable à tous, aux savants comme aux ignorants, aux riches comme aux pauvres ; que nous devons nous consumer de soins, nous immoler, nous sacrifier pour votre salut. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y a des plaies profondes à guérir, des abus invétérés à corriger, des scandales déplorables à réprimer. Nous ne pouvons nous cacher que l'indifférence et l'irreligion, l'ivrognerie et les excès de la débauche ont fait parmi vous d'étranges ravages. Nous

voyons avec une douleur inexprimable que plusieurs parmi vous vivent dans une coupable négligence des devoirs les plus sacrés de la religion : que beaucoup ont cessé de fréquenter les tribunaux de la pénitence et ne paraissent jamais à la table du Seigneur. Nous n'ignorons point que les jours du Seigneur sont indignement profanés par des jeux et des dissolutions de toute espèce, par des ventes et trafics sordides, à la honte des lois de l'Eglise et de l'Etat. Nous apprenons avec frayeur les efforts incroyables que font les ennemis de la foi pour pervertir les brebis dont le Seigneur nous a confié la garde, en répandant parmi vous des livres corrompus et en établissant des écoles qui, si elles étaient encouragées par vous, produiraient bientôt des fruits bien amers. Voilà ce qui multiplie nos craintes et nos alarmes. Oh ! que le poids de la charge pastorale est accablant, Nos Très-Chers Frères ! Nous vous conjurons donc, au nom de Jésus-Christ, de l'alléger par votre obéissance à l'Eglise, votre ferveur dans les saintes pratiques de la religion, votre respect pour vos Pasteurs, en un mot par votre horreur pour le vice, et votre fidélité à tous vos devoirs religieux. Car c'est là tout ce que nous vous demandons en reconnaissance des peines et des travaux auxquels nous allons nous assujétir pour votre amour. Oui, s'il est une chose capable de nous consoler ici-bas, au milieu de nos tribulations, ce sera de vous voir marcher dans les voies de la justice, vous tous que nous aimons dans les entrailles de Jésus-Christ, et que nous désirons avec tant d'ardeur pouvoir présenter, au dernier jour, purs et sans taches, au tribunal du Souverain Juge. Pussions-nous, Nos Très-Chers Frères, sauver tous ceux dont Dieu nous établit aujourd'hui le Pasteur, afin qu'en ce jour terrible où nous irons rendre compte de tout ce que nous aurons fait dans l'exercice de notre ministère, nous ayons le bonheur de dire avec Jésus-Christ : « O Père Saint.... j'ai gardé ceux que vous m'avez donnés, et aucun d'eux n'a péri, si ce n'est le fils de perdition. »

Mais si d'un côté la vue de nos misères nous consterne, nous nous sentons fortifié par la pensée que Dieu se plaît quelquefois à choisir les sujets les plus méprisables pour mieux faire éclater sa puissance et sa gloire. Ce qui sert encore à nous rassurer, c'est que ce diocèse a été mis par notre illustre prédécesseur, d'une manière spéciale, sous la protection de la Mère de Dieu, et qu'il est à espérer que cette Mère si tendre gardera et le Pasteur et les brebis. Nous sommes aussi consolé et encouragé par l'affection et le zèle que nous témoignent les membres de notre clergé dont la fidèle co-opération à toutes nos entreprises produira, nous l'espérons, les plus heureux résultats pour le bien de la religion. Nous reconnaissons dans la sincérité de notre cœur, que nous étions le dernier auquel il fallait penser pour ce poste éminent. Mais nous voyons que tous ces généreux collaborateurs considèrent en Nous, non la faiblesse de l'homme, mais le représentant de Jésus-Christ. Enfin, ce qui Nous inspire un vrai courage; c'est que toutes les œuvres que Nous allons entreprendre pour votre salut éternel, ont été, depuis de longues années, projetées par notre illustre prédécesseur. Car, dans son vaste génie, qui embrassait plusieurs siècles, et dans ses immenses calculs pour le bien de son cher troupeau, il a prévu tout ce qui pouvait contribuer à son bonheur. Aussi est-ce dans le sein de la confiance dont il nous a honoré, que nous avons puisé tout ce que nous avons à faire pendant notre Episcopat. Si sa vie, hélas ! trop courte, ne lui a pas suffi pour réaliser tous ses plans, il nous a chargé de leur exécution. C'est surtout dans les derniers jours de sa vie que, ranimant toutes ses forces et laissant parler toutes sa tendresse pour ses brebis, il nous a tracé la marche que nous avons à suivre, pour la réforme des abus et l'établissement des solides vertus.

Mais, pour nous acquitter dignement des devoirs si importants de notre charge, nous avons besoin de ces dons parfaits qui ne peuvent venir que du Père des lumières. Aussi, nous n'eûmes pas plustôt recueilli les derniers sou-

pirs de notre prédécesseur, que nous nous jetâmes aux pieds du Seigneur pour nous soumettre humblement à sa sainte volonté, et lui demander avec Salomon cette divine sagesse qui nous est si nécessaire pour conduire, dans les voies de la justice, tant de milliers d'âmes que nous avons en charge, et ne pas mettre son Eglise en danger de périr par notre inexpérience. Comme nos prières sont trop faibles pour mériter toutes les grâces qui nous sont nécessaires pour le bon gouvernement de l'Eglise, nous vous conjurons, Nos Très Chers Frères, avec l'Apôtre 1, par Notre Seigneur Jésus-Christ et la charité du St. Esprit, de nous aider par les prières que vous adresserez pour nous à Dieu. Nous désirons ardemment établir cette union de prières entre le Pasteur et les brebis ; union qui doit contribuer efficacement au salut de nos âmes. Pour cela, nous croyons devoir vous informer que notre illustre prédécesseur, dans les derniers temps de sa vie, a fondé une messe basse, qui doit se dire, à perpétuité, tous les jours, dans la Cathédrale, en l'honneur de la très sainte Mère de Dieu, pour tous les Pasteurs et les fidèles de ce diocèse. Nous observerons religieusement ce dernier acte de la volonté de ce bon Pasteur : mais nous espérons que vous vous unirez à nous, vous, ministres de la religion, lorsque vous serez au saint Autel ; et que vous inviterez votre peuple à faire chaque jour, en famille, quelque prière à cette intention, ne fut-ce qu'un *Pater* et un *Ave*. Ce sera surtout le 24 Juillet, jour anniversaire de notre consécration épiscopale, que vous nous recommanderez au glorieux Apôtre St. Jacques, sous la protection duquel nous mettons notre Episcopat.

Comme les lois d'une sage discipline, que notre illustre prédécesseur a reçues de l'Eglise de Québec, sont en vigueur dans ce diocèse, nous nous ferons un devoir de les maintenir avec tout le zèle possible.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1 Rom. 15, 30.

1^o—Nous renouvelons et confirmons, en tant que de besoin, tous les mandements et ordonnances des Evêques, ainsi que les autres lois canoniques, jusqu'à ce jour en force dans notre diocèse ; et en particulier celui de notre illustre prédécesseur du 15 Septembre 1866, et tous les autres ainsi que les circulaires qui ont été publiées depuis cette époque.

2^o—Nous renouvelons de même et confirmons tous les pouvoirs et facultés spirituelles qui ont été donnés par écrit, et non révoqués, par les supérieurs ecclésiastiques, soit au dedans, soit au dehors de ce diocèse.

3^o—En vertu d'un indult du 7 Janvier 1833, accordé pour un an à compter de la mort de notre illustre prédécesseur, nous renouvelons pour ce même espace de temps, en faveur de tous les prêtres approuvés dans ce diocèse, ainsi que de ceux qui le seraient par la suite, la faculté de donner aux fidèles *in articulo mortis* la Bénédiction et l'Indulgence plénière, selon la formule prescrite par Benoit XIV d'heureuse mémoire, et usitée jusqu'à ce jour en ce pays.

4^o—Nous vous faisons part d'un indult du St. Siège du 23 Février de cette année, qui étend à la Cathédrale et aux autres églises et oratoires publics de ce diocèse la faculté réservée aux églises paroissiales, dans lesquelles seules les fidèles associés à la Propagation de la Foi pouvaient jusqu'ici gagner les indulgences plénières accordées par le Souverain Pontife à cette pieuse Association : pourvu qu'ils remplissent toutes les autres conditions expliquées dans les règles de la dite Association.

Sera le présent mandement lu et publié en chapitre dans toutes les communautés religieuses, au prône dans toutes les églises paroissiales, et dans celles où se célèbrent les offices publics, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire, le 3 Mai 1840.

L. † S.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

CIRCULAIRE

AUX PRÊTRES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 4 Août 1840.

Messieurs,

Lorsque mon vénérable prédécesseur, dans sa Circulaire du 21 Juillet de l'année dernière, vous eût adressé ces paroles de Notre Seigneur à ses Apôtres : *Venite seorsum in desertum locum ; et requiescite pusillum*, vous imitâtes la docilité de ces premiers Disciples, en vous portant avec zèle aux exercices solennels de la retraite qui s'ouvrait pour la première fois dans ce diocèse. Dieu sait l'impression profonde qu'a laissée dans le cœur de ce bon Pasteur le souvenir de votre ferveur, dans ces jours fortunés ; et combien de fois il a béni le Père de toute consolation des grâces signalées que vous avez reçues pendant cette retraite. Si la dernière année de la vie de cet illustre Pontife a été signalée par une faveur si distinguée, j'espère que Dieu voudra bien m'accorder un semblable bienfait au commencement de mon administration. Messieurs du Séminaire de St. Sulpice voulant bien continuer l'excellente œuvre commencée l'année dernière, je m'empresse de vous inviter à venir vous délasser, dans la solitude, de vos pénibles travaux. Nous y gémirons ensemble

de nos infidélités ; nous ranimerons nos forces épuisées ; nous nous renouvellerons dans l'esprit intérieur de notre sainte vocation : nous ressusciterons en nous la grâce de Dieu que nous avons reçue par l'imposition des mains. Unis de cœur et de sentiment, nous exposerons humblement à Dieu les maux spirituels de notre peuple, et nous concerterons ensemble les mesures les plus efficaces pour régénérer ce diocèse, hélas ! si déchu de son antique ferveur. Si Moïse, sur la montagne, put seul obtenir, en tenant ses mains élevées vers le ciel, une victoire complète à son peuple qui combattait dans la plaine, espérons que nos prières réunies auront l'heureux effet de faire violence au ciel et pourront remédier aux plaies de l'Eglise dans *ces jours mauvais*, où tant d'ennemis ont conjuré de nous enlever le précieux dépôt de la foi. En conséquence :

1^o—Je vous engage à vous rassembler de nouveau dans le Collège de Montréal, pour y faire la retraite spirituelle qui commencera le mercredi soir, 19 du courant, et finira le vendredi matin, 28 de ce même mois.

2^o—Ceux qui garderont les paroisses pendant la Retraite, pourront se réunir à St. Jacques pour faire la leur en commun, depuis le mercredi soir, 7 Octobre prochain, jusqu'au vendredi matin, 16 du même mois.

3^o—J'ai réglé comme suit la desserte des Cures, pour que rien n'y souffre en l'absence de leurs pasteurs :—
M. _____ gardera
avec les pouvoirs ordinaires aux Desservants de ce diocèse et il y *binera* le dimanche.

4^o—Comme il serait bon que chaque curé, le dimanche avant le commencement de la retraite, prévint ses paroissiens du temps et des motifs de son absence, et comme cette annonce devrait se renouveler chaque année, en pareille occasion, j'ai cru devoir, pour l'uniformité de conduite, ajouter à la présente une formule dont chacun pourra faire l'usage qu'il jugera à propos, et qu'il serait conve-

nable d'annexer au Rituel pour servir au besoin. Cette année, chaque curé voudra bien, après avoir recommandé aux prières de ses paroissiens le succès de la retraite, solliciter les suffrages des fidèles, en faveur de la visite que je me propose de faire, en Septembre prochain, dans toutes les missions de l'Ottawa. Elle est de nature à intéresser vivement la foi de tous les bons catholiques et principalement la piété des associés de la Propagation de la Foi.

5^o—Vous voudrez bien apporter avec vous un Nouveau Testament, une Imitation de Jésus-Christ, quelques livres qui traitent des devoirs ecclésiastiques, des rubriques et cérémonies de l'Eglise.

6^o—Ceux qui appartiennent à la Caisse diocésaine de St. Jacques sont informés, par la présente, que le bureau annuel de cette société se tiendra dans une des salles du Collège, le 28 du courant, aussitôt après la clôture de la retraite.

7^o—Je prie chacun des retraitants de vouloir bien se rendre, le 19, à St. Jacques, vers les dix heures du matin.

Je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

(Vraie copie.)

J. O. PARÉ, Ptre.,
Pro. Secrétaire.

FORMULE DONT ON POURRA SE SERVIR POUR ANNONCER LA
RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE, LE DIMANCHE QUI
PRÉCÈDERA SON OUVERTURE.

Monseigneur l'Evêque de Montréal ayant réglé que la
Retraite Ecclésiastique commencerait cette année le
pour se terminer le

Je vous annonce que je serai absent tout ce temps. M.
étant chargé de la desserte de cette

Paroisse, ainsi que celle de
vous vous adresserez à lui pour tous vos besoins spirituels.
Il résidera ici et à

Comme ce Monsieur sera obligé de dire, Dimanche pro-
chain, deux Messes, celle qu'il célébrera en cette Paroisse
commencera à et les Vêpres
se chanteront à

Lorsque vos Pasteurs se réunissent pour les exercices
de la Retraite, ils ont en vue non seulement leur propre
sanctification, mais encore le salut de vos âmes. Ils imi-
tent Notre Seigneur Jésus-Christ, le saint des saints, qui,
pendant qu'il exerçait sur la terre son divin ministère, se
se retirait de temps en temps avec ses Apôtres pour vaquer
avec eux à la prière et à la contemplation des vérités qu'il
prêchait ensuite aux hommes. Formés sur cet adorable
modèle, les Apôtres et ceux qui leur ont succédé dans le
saint ministère ont toujours compris la nécessité qu'il y
avait pour eux de s'éloigner de temps en temps du monde
et de se retirer dans la solitude, pour y traiter avec Dieu
de la grande affaire de leur salut éternel et de celui des
Fidèles confiés à leurs soins. C'est là qu'ils gémissaient
des fautes échappées à la fragilité humaine, et qu'ils
imploraient avec larmes la divine miséricorde sur les
peuples qu'ils étaient chargés de conduire dans les voies
du salut. Ainsi vous voyez, M. C. F., que le temps consacré
par vos pasteurs à la Retraite est pour vous un temps de
grâces. Priez donc pour eux, et demandez à Dieu qu'il

leur donne de nouvelles lumières pour connaître vos besoins spirituels, et de nouvelles forces pour corriger les abus qui font des progrès si alarmants parmi vous. Priez pour cette vénérable assemblée qui doit donner une idée du Cénacle où les premiers Disciples du Seigneur, après une Retraite de dix jours, furent tous remplis du St-Esprit qui leur donna des grâces abondantes pour leur faire prêcher l'Évangile à tous les peuples de la terre. A cette fin, je vous exhorte à vous réunir le soir en famille, tout le temps que durera la Retraite, pour faire quelques prières (par exemple le Chapelet ou cinq *Pater* et cinq *Ave*), afin que Dieu, par l'intercession de la Ste. Vierge, qui est la Reine du Clergé, comble tous vos Pasteurs de ces richesses spirituelles et de ses dons parfaits qu'ils vous communiqueront ensuite avec abondance.

INDULGENCES

QUE LE SÔUVERAIN PONTIFE OU SON DÉLÉGUÉ, EN BÉNISSANT LES COURONNES, ROSAIRES, CROIX, CRUCIFIX, PETITES STATUES, MÉDAILLES, ACCORDE AUX FIDÈLES QUI PORTANT SUR EUX OU GARDANT A LEUR MAISON QUELQU'UN DES OBJETS SUS-DITS, REMPLIRONT LES ŒUVRES PIES CI-APRÈS MENTIONNÉES.

Sa Sainteté exige avant tout, que les Fidèles de l'un et de l'autre sexe soient avertis, que pour gagner les Indulgences accordées par la Bénédiction ci-dessus mentionnée, il est nécessairement requis de porter sur soi, ou de garder à sa maison, quelque'une des susdites Médailles, Couronnes, etc.

De même, que chacun est tenu de réciter avec dévotion, comme conditions requises pour gagner les Indulgences, les oraisons et prières dévotes marquées plus bas, ou en portant sur soi une Couronne, un Crucifix, etc.; ou si, on

ne les porte point sur soi, de les garder dans sa chambre, ou dans un autre lieu décent de sa demenre, et de faire en leur présence les prières respectives.

En outre, Sa Sainteté exclut de cette Bénédiction les Images, soit gravées, soit peintes, ainsi que les Croix, Crucifix, petites Statues, Médailles, qui sont faits de fer, d'étain, de plomb, ou de toute matière fragile, ou facile à se détruire.

Enfin, Sa Sainteté veut que les Images ou Tableaux à bénir représentent les Saints, ou déjà canonisés, ou insérés dans le Martyrologe Romain.

Après ce qui est marqué ci-dessus pour plus grande intelligence, vient un tableau des Indulgences que chacun peut gagner, et une notice des œuvres pies à remplir, comme suit, savoir :

Quiconque récitera une fois chaque semaine la Couronne de Notre-Seigneur, ou de la Bienheureuse Vierge, ou le Rosaire, ou le Chapelet, ou le Bréviaire, ou le Petit Office de la Bienheureuse Vierge, ou celui des Défunts, ou les Sept Psaumes de la Pénitence, ou les Psaumes Graduels ; ou est dans l'usage d'enseigner les premiers principes de la Foi, ou de visiter les prisonniers, ou les malades de quelqu'Hôpital, ou de secourir les pauvres, ou d'entendre la Messe, ou, s'il est Prêtre, de la célébrer, si étant vraiment repentant, et s'étant confessé à un Prêtre approuvé par l'Ordinaire, il reçoit le Saint Sacrement de l'Eucharistie, en quelqu'un des jours ci-après nommés, savoir : aux Fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Très-Sainte Trinité, et de la Fête-Dieu, et aux jours de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption et de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, de même qu'aux jours de la Nativité de St. Jean-Baptiste, aux fêtes des Saints Apôtres Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélemy, Mathieu, Simon et Jude, Mathias, de St. Joseph, Epoux de la Bienheureuse Vierge Marie, et de Tous les Saints, et adressera à Dieu de ferventes prières

pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la paix et l'union entre les Princes chrétiens, et les autres nécessités de l'Eglise Romaine, gagnera une Indulgence plénière dans chacun des jours susdits.

Celui qui fera les mêmes œuvres aux autres fêtes de Notre Seigneur, ou de la Bienheureuse Vierge Marie, gagnera, en chacune de ces fêtes, une Indulgence de sept ans et d'autant de quarantaines; quiconque accomplira les mêmes œuvres en quelque Dimanche que ce soit, ou en toute autre fête de l'année, gagnera une Indulgence de cinq ans et d'autant de quarantaines. Enfin, celui qui les fera en un jour quelconque de l'année, gagnera une Indulgence de cent jours.

Quiconque est dans l'usage de réciter au moins une fois par semaine, ou le Rosaire, ou l'Office de la Bienheureuse Vierge Marie, ou celui des Défunts, ou les Vêpres, ou au moins un Nocturne avec les Laudes, ou les sept Psaumes de la Pénitence avec les Litanies et les Prières, en quelque jour qu'il le fasse, gagnera une Indulgence de cent jours.

Quiconque recommandant dévotement son âme à Dieu à l'article de la mort, et la recevant avec résignation et soumission de la main du Seigneur, et étant vraiment repentant, s'étant confessé et ayant communié, s'il le peut; autrement étant contrit invoquera de bouche, s'il le peut, sinon au moins de cœur, le nom de Jesus, gagnera une Indulgence plénière.

Quiconque, avant la célébration de la Messe ou la Communion, ou la récitation de l'Office divin, ou du petit Office de la Bienheureuse Vierge Marie, fera quelque pieuse préparation, gagnera une Indulgence de cinquante jours, chaque fois qu'il le fera.

Celui qui visitera les prisonniers ou les malades dans les Hôpitaux, en les soulageant par quelque bonne œuvre, ou enseignera la Doctrine chrétienne dans l'Eglise, ou à sa maison, à ses enfants ou ses proches, ou ses domestiques, gagnera autant de fois une indulgence de deux cents jours.

Celui qui, au son de la cloche de quelqu'église, le matin, ou le midi, ou le soir, dira les prières accoutumées *Angelus Domini*, etc., ou s'il les ignore, une fois l'*Oraison Dominicale et la Salutation Angélique*, ou au signal donné à l'entrée de la nuit de prier pour les défunts, récitera le *De Profundis*, ou s'il ne le sait pas, l'*Oraison Dominicale et la Salutation Angélique*, gagnera chaque fois une Indulgence de cent jours.

Celui-là gagnera pareillement la même Indulgence qui, le Vendredi, pensera dévotement à la Passion et à la Mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et récitera trois fois l'*Oraison Dominicale et la Salutation Angélique*.

Quiconque, étant vraiment repentant, se proposera fermement de s'amender des péchés qu'il a commis, examinera sa conscience, répètera dévotement trois fois l'*Oraison Dominicale et la Salutation Angélique* en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, et qui, par honneur pour les cinq Plaies de Jésus-Christ récitera avec dévotion cinq fois la même *Oraison et Salutation*, gagnera la même Indulgence.

Chacun pourra ou gagner pour soi-même toutes, et chacune des susdites Intelligences aux jours ci-dessus mentionnés, ou les appliquer aux Fidèles-défunts par voie de suffrage.

De plus, Sa Sainteté déclare que, par la concession des Indulgences susdites, Elle ne déroge en aucune manière aux Indulgences que d'autres Souverains Pontifes ses Prédécesseurs ont déjà accordées pour quelques-unes des œuvres indiquées plus haut, voulant que les mêmes concessions de ses Prédécesseurs restent en force.

Dans la distribution de ces Couronnes, Croix, &c.¹ et dans l'usage qu'on en fera, Notre Saint Père le Pape ordonne que l'on observe le *Décret D'Alexandre VII. d'heureuse mémoire*, donné le 6 Février 1652, savoir que les Indulgences appliquées aux Couronnes, Croix, Rosaires, etc., bénits comme ci-dessus, soient attachées à la personne de ceux à qui ils ont été accordés, ou à qui ils sont

distribués par eux une première fois; qu'aucune des choses susdites venant à se perdre ne puisse en aucune manière, être suppléée par une autre, nonobstant toute concession ou privilège à ce contraire; que ces mêmes objets ne puissent être prêtés ni donnés à titre d'emprunt dans l'intention de communiquer les Indulgences, qu'autrement ils perdent les Indulgences déjà accordées; et que même les objets susdits ne puissent être vendus, après la Bénédiction Pontificale; suivant la disposition du *Décret de la sacrée Congrégation des Indulgences et des Sacrées Reliques* donné le 5 Juin 1721.

De plus Sa Sainteté confirme le Décret de *Benoit XIV. d'heureuse mémoire* donné le 15 Août, 1752, par lequel il déclare expressément que les Messes dites à un Autel (sur lequel se trouve placée de quelque manière que ce soit quelque Image des objets susdits soit de Crucifix, soit de médaille), ou célébrées par un Prêtre portant sur lui une telle image, ne jouissent absolument, en vertu de cette Image, d'aucun privilège.

En outre, Sa Sainteté défend qu'aucune personne, assistant des malades dans leurs derniers moments n'ose, en vertu d'une telle Image, leur donner la Bénédiction avec l'Indulgence plénière à l'article de la mort sans une permission particulière obtenue par écrit, puisqu'il a été déjà assez pourvu à cet effet par la Constitution de Benoit XIV, commençant par ces mots *Pia Mater*.

Traduit fidèlement de l'original latin, envoyée de Rome par la Sacrée Congrégation de la Propagande à Monseigneur l'Evêque de Montréal.

JOS. OCT. PARÉ, Ptre.,
Pro. Secrétaire.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET AUTRES PRÊTRES
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 9 Septembre 1840.

Messieurs,

En vertu d'un Indult *ad decennium*, que j'ai reçu du St. Siège, en date du 31 Mai dernier, je vous autorise à appliquer, selon les formes ordinaires, l'indulgence *in articulo mortis*.

Je profite de la présente pour vous informer que le quantième de la fête de St. Pierre aux Liens est fixée pour ce Diocèse au neuvième jour d'Août.

Il m'a été rapporté qu'il se vendait en divers lieux de ce Diocèse, contre la défense des Souverains Pontifes, des Chapelets et Médailles indulgenciés. Pour prévenir toute erreur sur ce point, je vous prie d'avertir vos paroissiens qu'ils ne sauraient gagner aucune indulgence sur les chapelets, médailles, etc., qui ont été vendus après avoir été bénis et indulgenciés. Mais pour que les fidèles, qui les ont achetés de bonne foi, ne soient pas frustrés des avantages précieux attachés à ces objets de leur piété, je communique aux Curés et Missionnaires de ce diocèse, en faveur de tous leurs paroissiens indistinctement, la faculté exprimée dans la clause suivante d'un Indult papal, du 31 Mai dernier, dont ils pourront user jusqu'au 1er Janvier prochain exclusivement : *Benedicendi Coronas precatórias, Cruces, et Sacra Numismata, eisq̄ applicandi Indulgentias juxtâ folium typis impressum ac insertum nec non Divæ Birgitæ nuncupatas.*—La feuille des Indulgences des Apôtres ci-dessus mentionnée a été fidèlement traduite en français pour l'usage des fidèles et vous a déjà été adressée. Celle des Indulgences de Ste.

Brigitte se trouve à la fin de la présente. Cette faveur accordée à vos paroissiens ranimera sans-doute leur dévotion pour l'excellente prière du Chapelet, quand vous leur aurez expliqué et accordé, au nom de Notre Très Saint Père le Pape, les grâces abondantes que l'Eglise y a attachées. Dans toutes les paroisses où est établie, où dans lesquelles sera par la suite établie la Confrérie du St. Rosaire, les Cürés pourront user de la faculté ci-dessus mentionnée, en faveur de tous les diocésains de Montréal qui sont ou seront par la suite de la dite confrérie et cela pour dix ans, à compter du 31 Mai dernier, à moins que Dieu ne me retire du monde avant ce temps. J'ai cette ferme confiance que si nous prêchons avec zèle le Rosaire, nous pourrons purger ce diocèse de toutes les erreurs damnables qui y règnent, et y ramener les bonnes mœurs, comme a fait St. Dominique dans toutes les provinces où il a si merveilleusement renouvelé la face du christianisme.

D'ailleurs nous avons besoin du secours des fidèles parmi lesquels il se trouve encore heureusement un grand nombre de bonnes âmes dont les ferventes prières doivent attirer efficacement les bénédictions du ciel sur nos travaux. Voilà, entr'autres, une œuvre qui prend naissance dans le Diocèse et qui aura, si elle réussit, le plus avantageux résultat pour le salut des âmes confiées à nos soins. Pendant la dernière Retraite nous avons demandé ensemble à Dieu qu'il voulût bien accorder à ce Diocèse un établissement précieux, savoir celui des Missions et des Retraites pour le peuple. J'ai la consolation de vous apprendre que ce Dieu, qui entend toujours les prières qui se font dans l'union des cœurs, a déjà exaucé nos vœux. La Divine Providence a dirigé vers nous Monseigneur l'Evêque de Nancy pour créer ici ce qu'il a fait avec tant d'avantage ailleurs. Pour commencer, ce digne Prélat a bien voulu se charger de diriger prochainement une Retraite que je viens d'annoncer à la Paroisse de Terrebonne. J'espère que le succès répondra

à son zèle, et qu'il continuera à travailler parmi nous à une œuvre si importante et si chère à son cœur. Pour le seconder efficacement je nommerai, pour l'assister dans ces Retraites ou Missions, autant de Prêtres qu'il en aura besoin. Ainsi, Messieurs, cette grande œuvre va être pour le moment *votre œuvre*, puisque vous en partagerez avec cet Evêque Missionnaire, les travaux et les succès. En cela je ne ferai qu'exécuter un plan formé par mon vénérable Prédécesseur. Car l'automne dernier, apprenant que le fondateur des Missionnaires de France était arrivé à New-York, et espérant qu'il aurait le bonheur de le posséder quelque temps dans son Diocèse, il se proposait de l'engager à y donner des Missions. Ça été là, pour ainsi dire un des derniers soupirs de ce bon Pasteur pour la sanctification de son cher troupeau. Vous sentez que sous ce rapport je dois avoir fort à cœur le succès de cette entreprise dont l'exécution est un des legs que m'a faits ce Père de l'Eglise de Montréal. Avec la grâce de Dieu, nous aurons sous peu des hommes qui seront dévoués au service des Missions, et qui retraceront parmi nous la vie Apostolique. Ce sera pour vous un nouveau motif de ranimer le zèle de vos Paroissiens pour l'Association de la Propagation de la Foi.

Comme il ne sera pas possible de donner pour le moment un grand nombre de retraites, je choisirai les Paroisses centrales, pour y faire les exercices de celles qui pourront avoir lieu, afin que les Paroisses environnantes en profitent. Je sais que cette bonne œuvre rencontrera vos vœux; et je compte beaucoup sur votre coopération efficace pour son succès.

Je vous informe que la seconde Retraite Ecclésiastique qui devait, d'après ma dernière Circulaire, se faire au commencement d'Octobre, sera différée jusqu'à mon retour de la Visite des Missions de l'Ottawa. Je me ferai un devoir d'en donner alors avis à ceux qui n'ont pu se trouver à la première.

— Acceptez les sentiments du sincère attachement que j'ai pour vous tous et croyez-moi bien-affectueusement.

Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

† IGNACE EV. DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

J. O. PARÉ, Ptre.,
Pro-Secrétaire.

INDULGENCES

ATTACHÉES AUX CHAPELETS DE STE. BRIGITTE, BÉNIS PAR CEUX
QUI EN ONT REÇU LE POUVOIR.

Indulgences Plénières.—1o. une fois l'année pour ceux qui récitent chaque jour le Chapelet de Ste. Brigitte ; 2o. le jour de la fête de Ste. Brigitte ; 3o. un jour de chaque mois ; 4o. à l'article de la mort.

Indulgences Partielles.—1o. sept ans et sept quarantaines pour chaque récitation du Rosaire de quinze dizaines ; 2o. cent jours pour chacun des *Credo*, *Pater* et *Ave* récités, pour chaque fois qu'on entend la messe, ou qu'on écoute la parole de Dieu, ou pour toute bonne œuvre faite en l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Ste. Vierge ou de Ste. Brigitte, en récitant trois *Pater* et *Ave* ; 4o. quarante jours chaque fois qu'on prie à genoux, au son de la cloche, pour un agonisant ; 4o. vingt jours, lorsqu'on fait l'examen de sa conscience, si on récite trois *Pater* et *Ave*.

Ces indulgences ont été accordées et confirmées par plusieurs Papes, et notamment par Benoit XIV, le 9 Février 1743.

Voici les décrets authentiques qui règlent et déterminent quelques-uns de ces privilèges :

« *Indulgentiæ Rosariis, seu Coronis, quas S. Birgittæ vocant à Summis Pontificibus Concessæ.*

« Leo X, P. M., per litteras suas incipientes—*Ex clementi*, datas 6 idus Julii 1515, concedit omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus qui per, et super Rosaria seu Coronas S. Birgittæ devote oraverint, pro qualibet Oratione Dominica centum dies, et totidem pro salutatione angelicâ et pro quolibet symbolo, si dixerint, vel recitaverint, etiam centum dies Indulgentiarum : nec non pro qualibet psalterio (idest Rosario aut Corona quindecim Decadum B. M. Virginis) super illis integre per eosdem Christifideles, per seipsos aut cum socio, vel familiari, qui eandem indulgentiam consequatur, dicto, vel recitato, septem annos et totidem quadragenas. »— (Décret de la S. Congrégation des Indulgences du 4 Décembre 1714.)

De plus, Clément XI accorde l'indulgence plénière une fois l'année aux termes d'un bref du 22 Septembre 1714 :

« SSmus. Dnus. Noster Clemens XI, P. M., in suo brevi quod incipit—*De salute Gregis Dominici*, datum 22 Sept. 1714, concedit omnibus et singulis utriusque sexus Christifidelibus confessis et S. Communionem refectis, ac pro Christianorum principum concordia, hæresium extirpatione ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione orantibus, qui quotidie per integrum annum coronam S. Birgittæ, dummodo sit saltem quinque decadum recitaverint, semel in anno die per unumquemque Christifidelem eligenda plenariam indulgentiam omnium peccatorum cum facultate etiam eandem plenariam indulgentiam applicandi animabus in purgatorio existentibus.

« Ad lucrandum hujusmodi indulgentias requiritur, ut coronæ a PP. Superioribus Monasteriorum aut ab aliis

Religiosis Ordinis SSmi. Salvatoris, seu S. Birgittæ ad id specialiter deputatis sint benedictæ.»

On a demandé si, lorsque les Indulgences de Ste. Brigitte sont attachées à un chapelet ordinaire, on peut les gagner en récitant le dit chapelet *more consuetò*, ou bien s'il faut que chaque dizaine soit composée de dix *Ave Maria*, d'un *Pater* et d'un *Credo* ?

La S. Congrégation des Indulgences déclare là dessus que lorsqu'on récite les cinq ou les quinze dizaines du Rosaire ordinaire avec le Chapelet de Ste. Brigitte, on n'est pas tenu de réciter le *Credo* à chaque dizaine.

« P. Utrum in singulis decadibus præter decem *Ave Maria* et *Pater* dicendus sit *Credo* ?

« S. C. respondit *affirmative*, si recitetur stricte loquedo corona S. Birgittæ nuncupata de qua ipsamet auxrix fuit..... *negative* autem si cum prædicta corona recitentur quinque vel quendecim decades rosarii, seu simplicis et communis coronæ. »

Cette décision fut rendue en 1836. (1)

Pour gagner les indulgences, il faut porter les chapelets sur soi, ou les garder chez soi, et toucher chaque grain, en récitant la prière correspondante. Les personnes qui

(1) Une autre réponse de la S. Cong. donnée le 15 Sept. 1841, à une consultation venue du diocèse d'Arras, porte que :

« Corona divæ Birgittæ nuncupata, revera constat sex decadibus, et in qualibet decade recitatur oratio dominica, angelica salutatio decies repetita et apostolorum symbolum, et in fine aliud *Pater noster*, cum tribus aliis angelicis salutationibus. At vero ex pluribus decretis adservatis in actis S. C. indulgentiæ Sanctæ Birgittæ lucrari possunt cum coronis etiam ordinariis, sive quindecim, sive quinque tantum decadum, dummodo sint benedictæ ab hebetibus facultatem cum indulgentiis quoque divæ Birgittæ nuncupatis. »

Remarquons enlin que la méditation des quinze mystères qui est requise pour gagner les indulgences accordées à la récitation du Rosaire, ne l'est pas lorsqu'on a un chapelet ordinaire auquel les indulgences de Ste. Brigitte ont été appliquées par faculté spéciale du Siège Apostolique. Cela résulte d'un décret rendu le 1er Juin 1839.

récitent les prières avec celle qui a le chapelet brigitté gagnent les mêmes indulgences qu'elle.

La coutume s'est introduite de dire, avant toute autre intention, trois chapelets : le premier pour le Pape, le second pour l'Eglise, le troisième pour celui qui l'a béni. On peut attacher au même chapelet les indulgences de Ste. Brigitte et celles des Apôtres. Toutes ces Indulgences sont applicables aux défunts.

Quand on a un Chapelet béni par un Prêtre qui a reçu du Pape le pouvoir spécial d'y attacher les indulgences de Ste. Brigitte, on gagne les indulgences sus-mentionnées, lesquelles sont attachées, comme on peut le voir, à l'objet matériel béni et à la récitation même du chapelet qu'il faut tenir à la main en le récitant. Ces faveurs sont très précieuses, puisque chaque *Credo*, *Pater* et *Ave*, procurent une Indulgence de cent jours ; ce qui fait cinq mille cinq cents jours pour la récitation de chaque chapelet, et seize mille cinq cents jours chaque fois qu'on dit le Rosaire : de plus, dans ce dernier cas, on gagne encore une indulgence de sept ans et sept quarantaines, outre les indulgences plénières indiquées plus haut.

Un chapelet ne perd pas les Indulgences qui y sont attachées, quoique le fil se coupe et soit renouvelé, et même quoiqu'il s'en détache quelques grains ; on pourrait les remplacer : il suffit que le chapelet reste moralement le même.

Par ordre de Monseigneur,

J. O. PARÉ, Ptre.,

Pro-Secrétaire.

LETTRE PASTORALE.

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL A TOUS
SES DIOCÉSAINS.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction
en Notre Seigneur.

Nous croyons, Nos Très Chers Frères, devoir vous faire part des bénédictions que Dieu a daigné répandre sur la visite que nous fîmes sur la rive Nord de l'Ottawa, en Septembre et Octobre derniers.

Des occupations multipliées qui nous attendaient à notre retour, ne Nous ont pas permis plutôt de vous faire part des consolations spirituelles dont le Seigneur a favorisé cette mission lointaine. Pendant plus d'un mois que Nous avons mis à parcourir tout le territoire qui s'étend le long de la Grande Rivière depuis Grenville jusqu'à l'Île des Allumettes, comprenant une étendue de près de quatre-vingt lieues, Nous n'avons cessé de recueillir les fruits de grâces et de salut qu'il plaisait à Dieu de répandre sur nos travaux et ceux de nos zélés collaborateurs. Nous pouvons dire avec vérité de tous les habitants de ces missions reculées ce que St. Paul assurait des Galates : que *Nous avons été reçu comme un Ange de Dieu, et comme Jésus-Christ même*. L'empressement que ces brebis si chères à notre cœur ont témoigné à voir et entendre leur Premier Pasteur ; l'ardeur qu'elles ont manifestée pour profiter des grâces que nous allions leur offrir ; leur zèle à approcher des sacrements ; les larmes de componction que Nous leurs avons vu répandre dans ces jours de salut ; la joie qu'elles goûtaient de pouvoir exercer à notre égard l'hospitalité la plus cordiale dans leurs humbles demeures ; la paix où Nous les avons laissées, après les avoir régéné-

rées; tout, Nos Très Chers Frères, contribuait à Nous faire oublier les fatigues inévitables auxquels il a fallu Nous assujétir pour leur procurer de si grands biens. En tout cela, Nous n'avons fait que remplir un stricte devoir, et Nous devons avouer, selon le précepte du Sauveur, que Nous ne sommes encore qu'un serviteur inutile. Car étant obligé de donner notre vie pour le salut des brebis confiées à nos soins, Nous devons considérer comme peu de chose le sacrifice de nos aises et de nos commodités.

Dans le cours de cette visite, nous avons planté la croix du Sauveur en huit endroits où ce signe de salut n'avait pas encore été publiquement arboré et vénéré. Nous avons béni solennellement quatre chapelles qui se sont trouvées assez finies pour que les exercices de la mission s'y soient faits avec décence. Nous avons institué le Chemin de la Croix dans sept Eglises différentes; nous avons érigé huit nouvelles missions et désigné la place de trois nouvelles chapelles, les quelles, à en juger par le zèle des Catholiques de ces lieux, devront être prêtes sous peu de temps, à servir au culte du Seigneur. La confirmation a été administrée à près de neuf cents personnes, et plus de mille sept cent cinquante personnes ont participé au banquet Eucharistique. Vous pensez bien, Nos Très Chers Frères, que notre cœur a été plus d'une fois attendri en voyant que Jésus Christ allait entrer en possession de son héritage, qu'il allait avoir des Eglises pour y fixer son séjour et habiter avec les hommes, ce qu'il déclare dans l'écriture, être l'objet de ses délices; en pensant enfin que les louanges du Seigneur et de sa divine Mère, pourraient retentir désormais dans des lieux où ci devant l'on n'entendait guère que des blasphèmes, des imprécations, ou des discours licencieux. Qu'il faisait beau, Nos Très Chers Frères, de voir ce bon peuple se presser autour des croix que Nous venions de bénir, versant des larmes de joie, et prouvant par là que leur foi, qui se réveillait d'une manière si frappante pendant ces touchantes cérémonies, était encore bien vive en eux.

En érigeant ainsi de nouvelles missions et fixant la place de quelques chapelles de distance en distance, Nous avons tâché de pourvoir au salut de tous ceux de nos Diocésains qui habitent en ces lieux, et qui pour la plupart étaient privés de tous les secours de la Religion ; et par cet arrangement, tous ceux qui à peine voyaient un Prêtre une fois l'an, pourront prochainement être desservis tous les quinze jours, ou toutes les trois semaines.

En vous donnant ces détails, N. T. C. F., Nous avons été animé de plusieurs motifs.

1^o.—Parce que les succès de notre mission sont dûs, après Dieu, aux prières que vous n'avez cessé de faire pour cet objet.

2^o.—Parce que les frais considérables qu'il Nous a fallu faire ont été supportés par les fonds de la Propagation de la Foi ; ce qui vous prouve, sans autre raisonnement, le bien immense que vous faites en appartenant à cette charitable institution.

3^o.—Parce qu'étant édifiés, en apprenant l'heureuse nouvelle que Dieu sera désormais glorifié et servi dans ces lieux où il était auparavant si méconnu et outragé, vous en ressentirez, sans doute, une joie spirituelle qui sera comme la récompense anticipée de cette bonne œuvre.

Il est encore une autre raison qui vous paraîtra d'un intérêt majeur. Nous avons trouvé réunis dans ces lieux écartés des gens de la plupart des Paroisses de ce Diocèse, qui passent quelquefois plusieurs années dans les chantiers, courant les plus grands risques pour leurs âmes et exposés à mourir sans les secours si consolants de la Religion. Connaissant depuis longtemps que ces chantiers étaient pour les jeunes gens une source de désordres, les Curés n'ont cessé d'exhorter leurs Paroissiens à retenir leurs enfants sous le toit paternel ; mais il ne leur a pas été possible de les détourner de ces dangereux voyages où ils ont tout à souffrir dans ce monde et tout à risquer pour l'autre. Depuis longtemps Nous cherchions un remède à un si grand mal ; Nous avons même fait

quelques tentatives qui n'ont pas été sans succès. Pendant notre mission de l'Ottawa, partout où il Nous a été possible d'offrir les grâces de notre saint ministère à ces chrétiens délaissés, partout nos travaux ont été suivis d'une abondante moisson. Et Nous avons eu à bénir le Père des miséricordes de *qui vient tout don parfait*, de Nous avoir suggéré le moyen efficace de paître toutes nos brebis, quelque part qu'elles se trouvassent : Nous avons pris des mesures, de concert avec les Bourgeois des divers lieux, pour que les Missionnaires que Nous nous proposons d'envoyer puissent parcourir les chantiers et continuer une œuvre si heureusement commencée. Cette œuvre doit vous paraître bien intéressante, et vous devez l'avoir fort à cœur, puisqu'il s'agit des plus chers intérêts de vos proches et de tous vos frères en J. C. Ce sera pour les pères et mères une inquiétude de moins que de savoir que leurs enfants seront à l'avenir pourvus de secours spirituels dans cette partie éloignée de notre Diocèse.

Ces fruits abondants de salut par lesquels la Providence a bien voulu encourager la première visite pastorale faite en ces lieux, Nous ont déterminé à entreprendre sous peu celle des Missions situées au sud du Fleuve St. Laurent, lesquelles n'offrent pas à votre foi et à votre piété un intérêt moindre que celles de l'Ottawa. Aussi, Nous attendons de vous, N. T. C. F., une co-opération très-efficace à tous nos travaux, par la continuation de vos prières et de vos bonnes œuvres, comme nous avons eu occasion de vous y exhorter dans notre Mandement d'Entrée.

Ce simple exposé que nous venons de faire, encouragera, Nous l'espérons, chaque Paroisse à faire d'instantes prières pour la Propagation de la Foi, et particulièrement le jour de la Fête de St. François-Xavier, et déterminera chaque fidèle à s'enrôler dans cette Association si éminemment Catholique. Aussi, Nous avons compté sur le zèle de tous nos Diocésains, en promettant des secours

abondants à ces nouvelles Missions que nous avons formées, et nous avons la ferme espérance que nous ne serons pas trompé dans notre attente.

Il est encore un nouveau sujet de joie pour Nous, N. T. C. F., dont nous devons vous faire part en vous adressant cette lettre, c'est d'apprendre que plusieurs Paroisses forment des vœux empressés pour que les bienfaits des Missions ou Retraites, telles qu'il s'en est fait une à Terrebonne, soient répandus dans toutes les parties de ce Diocèse; Nous le souhaitons aussi Nous, très-ardemment, et Nous attendons de la Divine Miséricorde qu'elle Nous mettra sous peu en état de satisfaire vos pieux désirs. Pour vous préparer à ces grâces signalées, Nous vous conjurons, N. T. C. F., de vous rendre Dieu propice en vivant, comme vous y invite l'Apôtre, dans la sobriété, la justice et la piété. Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des liqueurs enivrantes; craignez qu'ils ne se laissent corrompre par l'attrait de la volupté; et pour cela que les jeunes gens évitent soigneusement les veillées seul à seul, veillées toujours fécondes en désordres et que des parents chrétiens ne doivent jamais souffrir dans leurs maisons.

En conformant ainsi toutes vos actions, en rapportant toutes vos démarches aux règles de cette vigilance chrétienne qui en sera la sauvegarde, vous attirerez sur vous et sur vos familles les grâces de Dieu, et sur toutes vos entreprises les bénédictions du Ciel.

Enfin Nous vous souhaitons à tous la paix du Seigneur, ce don qui, selon l'Apôtre, *surpasse tout sentiment*. Que cette paix garde vos cœurs et vos esprits, qu'elle se manifeste constamment devant Dieu comme devant les hommes, par ce calme religieux avec lequel vous accomplirez toute loi émanée de vos Supérieurs, soit Ecclésiastiques, soit Civils, vous reposant sur la Divine Providence du soin de tout le reste.

Voilà ce que le tendre intérêt que notre cœur vous

porte à tous, Nous a suggéré de vous dire dans les circonstances, et ce que l'esprit de la foi, ainsi que les vrais principes de la Religion, vous feront apprécier.

Sera la Présente Lettre Pastorale lue et publiée en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, et au Prône dans toutes les Eglises Paroissiales, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le 25 Novembre mil-huit-cent-quarante, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Pro-Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

L. † S.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Ptre.,

Pro-Secrétaire.

(Pour copie,)

J. O. PARÉ, Ptre.,

Pro-Secrétaire.

P. S.—MM. les Curés qui ont en main quelque argent pour la Propagation de la Foi sont priés de le faire remettre le plus tôt possible au Trésorier de l'Association.

J. O. P., P.-S.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AUX FIDÈLES DE
LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE VILLE-MARIE POUR
ANNONCER L'OUVERTURE D'UNE RETRAITE.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-
Siège Apostolique, Evêque de Montréal.*

A tous les Fidèles de notre Ville Episcopale : Salut et bénédiction en
Notre-Seigneur.

Depuis, Nos Très-Cher Frères, qu'il à plu à Dieu de
Nous imposer le fardeau de l'Episcopat, Nous ressentons
pour vous tous une tendresse spéciale, en sorte que Nous
pouvons, dans sincérité de notre cœur, dire de vous ce
que l'Apôtre disait des habitants de la ville de Philippe :
« Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime
tous dans les entrailles de Jésus-Christ. » (Phil. 1. 8). Et
comment n'aimerions Nous pas une ville qui est l'objet
de l'affection maternelle de la divine Marie ; une ville
qui portent le glorieux nom de *Marie*, a été bâtie sur les
solides fondements de la piété de vos pères pour cette
Reine de l'univers ; une ville qui renferme dans son en-
ceinte tant de monuments précieux élevés et religieuse-
ment conservés à Marie ; une ville qui compte parmi ces
nombreux habitants tant d'âmes dévouées à Marie ; une
ville enfin qui, après avoir été le berceau de Notre véné-
rable Prédécesseur, est devenue le siège d'honneur où
cet illustre Prélat, lui-même, la gloire d'une ville déjà si
distinguée, est venu se reposer, sur les dernières années
de sa laborieuse et infatigable carrière ? Aussi, *Dieu
Nous est témoin*, Nos Très-Chers Frères, *que Nous ne cessons
de penser à vous dans nos prières*, et *que Nous désirons vous
faire part des dons spirituels* que Nous sommes chargé de
vous communiquer, pour vous *affermir* dans la pratique
de vos devoirs religieux (Rom. 1. 9. 10. 11.)

En qualité de Pasteur des âmes Nous pouvons et Nous devons dire, en toute confiance, ce que le chef des Pasteurs disait aux juifs : « je suis venu pour que mes brebis aient la vie et quelles l'aient avec la plus grande abondance. » (Joan 10. 10).

Nous trahirions notre ministère si, allant porter la nourriture et la vie à celles de Nos brebis qui vivent dans des lieux reculés, Nous négligions celles qui sont habituellement près de Nous et qui forment la partie la plus noble du troupeau de Jésus-Christ : « les brebis qui se trouvent continuellement près du Bon Pasteur sont toujours les plus favorisées et les plus en assurance, » dit Ste. Thérèse.

Vous avez donc un droit particulier à Notre sollicitude ; et cette sollicitude doit être d'autant plus inquiète et empressée que vous êtes plus exposés au danger de périr éternellement, parce que le séjour de la ville que vous habitez est de soi une occasion des plus dangereuses à votre innocence. Qu'il est à craindre que le commerce que vous avez avec le monde ne refroidisse votre Foi ! Qu'il est dangereux ce monde que vous êtes comme forcés de voir, de fréquenter et d'entendre ! Aussi voyons-nous avec la plus vive douleur, que l'indifférence a pris, chez un grand nombre, la place de cette sainte ferveur qui animait vos pères dans la Foi. Si Nous avons à Nous réjouir des œuvres toutes saintes que pratiquent encore un certain nombre d'âmes qui sont *notre gloire et notre couronne*, Nous avons à gémir bien amèrement de ce qu'il-y-a dans les autres des desordres qui font blasphémer le Saint Nom de Dieu par ceux qui n'appartiennent pas à notre Foi : et de ce que plusieurs (hélas ! le nombre n'en est que trop grand) ne s'approchent plus, ou ne s'approchent que très rarement du tribunal de la Pénitence et de la Table Sainte, ce qui est la source de tous les maux spirituels qui nous affligent. Oh ! serait-il possible que l'on put vous appliquer ces paroles de l'Apôtre aux-

Galates : « Il est aisé de reconnaître ici les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables. » (Gal. 6. 19. 20. 21). Il n'est que trop facile de voir que ces œuvres d'iniquités font sentir partout leur funeste contagion. Quelles en doivent être les tristes suites ? Hélas ! selon que nous l'atteste le même Apôtre, « ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » (Id. ib. 21.) En comparant les mœurs pures et paisibles de nos pères avec les crimes qui inondent cette cité malheureuse, n'avons-Nous pas de pressants motifs d'emprunter les cantiques douloureux de l'inconsolable Jérémie, et de Nous écrier avec lui : par quel malheur les éminentes vertus qui brillaient dans cette Ville se sont-elles obscurcies ! « Quomodo obscuratum est aurum, matatus est color optimus ! (Jer. 4. 1). O Ville-Marie, O fille de Sion, tu as donc perdu l'éclat de ta beauté, en perdant tes mœurs antiques et si douces ! « Egressus est à Filiâ Sion omnis decor ejus. » (Jer. 1. 6). Ces œuvres de piété et de ferveur ont été changées en des œuvres de ténèbres qui ont souillé toutes tes démarches. « Sordes ejus in pedibus ejus. » (Id. 1. 9). Ceux qui autrefois mettaient leurs délices à se nourrir du pain des Anges dans le palais du Roi des rois, ont été dégradés jusqu'au point de ne plus trouver de plaisir que dans la satisfaction des passions les plus humiliantes. « Qui nutriebantur croceis amplexati sunt stercora. » (Id. 4. 5). Des malheurs de tous genres, des épreuves sans nombre, des morts subites et vraiment tragiques qui presque tous les jours enlèvent quelques-uns de tes habitants et répandent le deuil dans toutes les classes de la société, t'avertissent que le Seigneur est irrité de tes crimes. Voilà, Nos Très Chers Frères, voilà, n'en doutez pas, ce qui tous les jours tient notre cœur paternel dans de cruelles angoisses, craignant que nos crimes, comme ceux des cinq villes coupables,

« ne crient vers le ciel pour demander vengeance. » (Gen. 19. 13.) Voilà ce qui Nous a porté à chercher quelques-moyens extraordinaires pour remédier à tous nos maux spirituels.

Comme la prière est l'unique ressource du pauvre et de l'affligé, Nous avons recouru au Père des miséricordes et à la Divine Marie, pour en obtenir le secours qui nous est si nécessaire dans ces jours malheureux. Nous avons été surtout occupé de l'importante affaire de votre régénération à la grâce, pendant et depuis la dernière Retraite Pastorale qui s'est donnée dans cette ville, et dont le spectacle si imposant n'aura pas manqué de faire sur vos cœurs une impression salutaire. Occupé, avec nos fervents collaborateurs, à méditer, pendant ce saint temps, les années éternelles, et comblé avec eux des douceurs de la solitude, Nous conjurâmes, dans l'union des cœurs, le Dieu de bonté de vouloir bien faire part à Notre peuple du bonheur dont Nous jouissions en vaquant aux exercices de la Retraite, dont l'effet propre est de régénérer, en peu de temps, les villes et les campagnes. Dieu qui se plaît à prêter l'oreille aux cris des humbles et des petits, a entendu Nos soupirs, en dirigeant vers nous les pas d'un illustre et vénérable Prélat, dont les courses Apostoliques n'ont d'autre but que de sanctifier le monde. Il Nous a donné une preuve non équivoque que Nos gémissements avaient touché son cœur paternel. Les admirables succès qu'ont eu les Retraites données en ce pays, à Québec et à Terrebonne, par cet homme puissant en œuvres et en paroles, Nous assurent d'avance les heureux fruits que nous attendons de celle qu'il veut bien donner à cette ville, avec l'aide de vos zélés et vertueux pasteurs. C'est donc avec confiance que nous vous annonçons, de la part du Dieu tout bon et miséricordieux, que *le temps favorable, que les jours de salut sont arrivés* pour vous. « Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis. » (2 Cor. 6. 2).

Le Seigneur, en vous appelant à la Retraite, veut parler à vos cœurs, Il veut vous éclairer d'une vive

lumière, toucher vos âmes, vous faire comprendre que tout ici bas n'est que vanité et folie. Il désire guérir les plaies profondes que le péché vous a faites, et vous donner des forces, afin de secouer les chaînes de vos iniquités. En un mot, il veut vous affermir dans les sentiers de la justice et vous faire goûter la paix, cette paix délicieuse qui surpasse tout sentiment. « Préparez donc les voies du Seigneur et rendez droits ses sentiers. » (Marc. 1. 3.). Quittez toutes les occasions du péché : « fuyez du milieu de Babylone, et que chacun sauve son âme. » (Jer 51. 6.). Renoncez à ses sociétés dangereuses qui furent toujours si funestes à votre innocence. « Convertissez vous au Seigneur de tout votre cœur, dans le jeûne, les pleurs et les gémissements. » (Joël. 2. 12.). Soyez fervents dans la prière ; demandez avec confiance la grâce de votre conversion, et vous la recevrez. Rachetez vos péchés par des aumônes selon vos moyens ; car, « l'aumône délivre de tout péché et de la mort ; et elle ne laissera pas l'âme dans les ténèbres. Elle donnera, à tous ceux qui la font, une grande confiance quand ils paraîtront devant le Dieu Très-Haut. » (Job. 4. 11, 12.). « Sonnez de la trompette dans Sion » (Joël. 2. 1.) O Pasteurs des âmes. « Ululate, Pastores, et clamate. » (Jer. 25- 34.), en voyant vos brebis exposées à périr éternellement. Placés entre le vestibule et l'autel, ne cessez de crier ; « pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple. » (Joël. 2. 17.) ; et ne permettez pas que cette ville, qui est votre héritage, soit toujours un sujet d'opprobre pour votre Eglise.

Et vous, vierges chrétiennes, présentez vous au céleste époux que vous servez avec tant de fidélité ; fléchissez par vos prières la colère du Seigneur. Et vous, âmes saintes, qui gémissiez depuis tant d'années en voyant les scandales que vous avez tous les jours sous les yeux, joignez vos humbles supplications à celles qu'adressent au ciel tant de cœurs purs et innocents. Et vous, pécheurs, faites entendre dans le temple du Seigneur la prière de l'humble publicain : « O Dieu, ayez pitié de moi qui suis

un pécheur » ; et vous vous en retournerez comme lui justifiés.

O Marie, nous recommandons à votre tendresse maternelle les exercices de cette Retraite que Nous annonçons en ce jour à une ville qui vous fut toujours si chère et que vous avez toujours merveilleusement protégée dans le temps même qu'elle semblait vous rejeter. Marie ! O nom sous lequel il ne faut jamais désespérer. O Marie, notre unique espérance, entendez les gémissements que nous, misérables enfants d'Adam, poussons vers vous, retenus, comme nous le sommes, dans cette vallée de larmes, daignez abaisser vers nous les yeux de votre miséricorde, et nous ouvrir les entrailles de notre charité. O Marie, si tendre, si compatissante, si bonne pour nous tous, prenez sous votre puissante protection cette ville qui doit être sainte parce qu'elle est à vous. Régénérez la pendant ces exercices spirituels. Du haut du ciel inspirez au prédicateur et aux confesseurs tout ce qu'ils ont à faire pour rendre vos enfants saints. O Marie, sanctifiez le Pasteur et les brebis

A ces causes, Nos Très Chers Frères, Nous vous annonçons que les exercices Spirituels de la Retraite générale commenceront dans l'Eglise Paroissiale de cette ville, le treize du présent mois. L'ouverture de cette Retraite sera annoncée par le son des cloches de toute la ville pendant une heure, avant le chant du *Veni Creator*. Elle sera présidée par l'Illustrissime et Révérendissime Comte de Forbin Janson, Evêque de Nancy et de Toul, Primat de Lorraine, à qui Nous voulons qu'on rende, dans toute l'étendue de Notre Diocèse, les mêmes honneurs qu'à Nous, tant qu'il y résidera. Elle durera tout le temps qui sera jugé nécessaire par ceux qui la dirigeront.

Les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui vaqueront au moins pendant trois jours aux dits exercices, et qui s'étant confessés et ayant communie, prieront quelque temps à l'intention du Souverain Pontife, gagneront une Indul-

gence plénière. Afin de rendre les travaux de notre ministère plus fructueux, Nous vous exhortons instamment, Nos Très-Chers Frères, à faire chaque jour, dans vos familles, des prières ferventes, en union de celles qui se feront dans toutes les églises de la ville. A cette fin, Nous enjoignons à tous les prêtres qui célébreront dans les diverses églises de cette ville, de dire, pendant tout le temps de la Retraite, l'oraison « *Pro petitione lacrymarum,* » en se conformant aux règles de la Rubrique. De plus, chaque jour on dira cinq *Pater* et cinq *Ave* après la Messe du Diocèse dans la Cathédrale, après celle de la Retraite dans l'église Paroissiale et après la Messe conventuelle dans les autres églises ; et les Dimanches et Fêtes, ces prières se diront après la Messe solennelle partout où il y a office public.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au Prône de la Messe solennelle dans la Cathédrale et dans l'église Paroissiale de cette ville, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal le douze Décembre 1840, sous Notre seing et Sceau avec le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre., Secrétaire.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET AUTRES PRÊTRES
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 21 Décembre 1840.

Monsieur,

Ne soyez pas surpris de recevoir aussi souvent de mes lettres circulaires : car c'est pour moi un délassément et une consolation d'avoir à correspondre avec tous les membres du clergé, pour les tenir au courant des principales affaires du Diocèse ; et j'en attends d'heureux résultats pour l'église dont les intérêts nous sont également chers, et au bien de laquelle nous avons tous à concourir dans l'union la plus parfaite.

J'appellerai d'abord votre attention sur un sujet très-important. Vous savez que Messieurs les Commissaires, nommés en vertu de l'ordonnance de la 2^{de}. Victoria, chap. 29, pour la reconnaissance civile des Paroisses canoniquement érigées, n'ont pu procéder sur les Paroisses formées par l'autorité Ecclésiastique depuis la 1^e. Guillaume IV, chap. 51, parce que d'après la susdite Ordonnance, ils n'étaient autorisés à reconnaître pour Paroisse que celles qui auraient été érigées par l'Evêque, après la passation d'icelle ordonnance. Pour lever cet obstacle, un amendement était nécessaire ; et il a toujours été attendu jusqu'ici, pour éviter tous les inconvénients qu'il y aurait eu à recommencer les Procédures Ecclésiastiques. Mais comme cet amendement et quelques autres, qui ont été demandés par MM. les Commissaires susdits, n'ont pas été obtenus, et que la dite Ordonnance doit expirer le 4 Mars prochain, il n'y a plus à temporiser : et je crois devoir vous recommander de faire tous vos efforts pour parvenir promptement, et sans frais considérables, aux fins de cette Ordonnance. Quoiqu'il faille recommencer

toute la procédure canonique, tout se réduira néanmoins à envoyer un Commissaire ecclésiastique, qui procédera suivant les formes voulues par la dite Ordonnance de la 2^e Victoria, ch. 29 ; mais se contentera de ne changer que les noms et les dates des Requêtes, Procès-Verbaux et autres papiers qui sont entrés dans la Procédure déjà faite, selon la direction qui lui sera donnée : ce qui sauvera beaucoup de frais et épargnera bien de la besogne. Quant aux simples Missions, il faudra, pour obtenir des décrêts ecclésiastiques, procéder en la manière que vous connaissez ; et le plus tôt possible. Je vous prévien que N..... n'est qu'une mission, afin que vous agissiez en conséquence. Je vous engage à faire amortir sans délai le terrain de votre Eglise, s'il ne l'a pas encore été ; et je vous informe que l'insinuation des contrats qui assurent aux Eglises certains bien-fonds doit être faite au greffe du Protonotaire à Montréal, et non aux greffes des campagnes.

Je ne vous ai point laissé ignorer que ma mission, en succédant au vénérable Evêque que nous regrettons, est de mettre à exécution les plans que son génie transcendant lui a fait former pour le bonheur du Diocèse dont il a été le fondateur. Un de ses projets, comme vous savez, était de créer un Chapitre, afin d'entourer l'Evêque d'hommes capables de l'aider dans le gouvernement de ce vaste Diocèse, où des affaires multipliées s'encombrent tous les jours, si on ne les expédie à mesure qu'elles se présentent. Si cet illustre Prélat, avec des talents brillants et une expérience consommée dans les affaires, a compris le besoin d'un semblable secours, vous sentez que j'ai les plus puissants motifs d'entrer dans ses vues et d'exécuter au plutôt un plan qui me donnera des moyens sûrs et efficaces d'exécuter les autres, qui se dérouleront selon les circonstances que ménagera, je l'espère, la Divine Providence. J'ai à bénir cette aimable Providence qui a inspiré à un certain nombre de Prêtres, le généreux dessein de seconder les vues et plans de mon Prédécesseur,

en s'attachant à ma personne, dans le seul intérêt de l'Eglise. Depuis que nous sommes ensemble, nous nous sommes occupés de la formation de ce Chapitre, afin qu'il y ait dans ce Diocèse, comme il y a dans tant d'autres, un *Sénat Apostolique* et un *consistoire sacré*, qui, attaché par état et par devoir à la *Chaire Episcopale*, aide l'Evêque à gouverner l'Eglise, selon les Sts. Canons. Cette Institution est de nature à vous inspirer une juste confiance dans la direction épiscopale, en voyant votre Chef environné d'hommes dont tous les soins sont exclusivement de procurer avec lui, dans l'union des cœurs, l'avancement du règne de Jésus-Christ. Par cet arrangement, vous trouverez toujours, à l'Evêché, des hommes au courant des affaires pour répondre à vos besoins, lorsque je serai absent de cette ville ; ce qui arrivera fréquemment : car les maux spirituels du Diocèse, qui sont immenses, m'en gageront à aller souvent partager vos travaux, pour vous aider à sanctifier le troupeau qui est à nous tous. La disette d'ouvriers évangéliques nous obligera nécessairement à nous multiplier et à faire l'impossible pour défendre la bergerie du Seigneur, si violemment attaquée, dans ce temps orageux. Aussi compté-je sur votre zèle et sur votre cordiale et courageuse co-opération, pour remplir le ministère qui m'est confié. Or, ces temps d'absence n'arrêteront pas le cours des affaires du Diocèse ; et la sollicitude épiscopale qui doit, sans interruption, s'exercer sur toutes les églises de ce Diocèse, n'en souffrira aucunement. J'ai cru que le jour le plus convenable, pour installer les premiers Chanoines de la Cathédrale, était celui où le premier Evêque de Montréal était devenu par sa consécration, la pierre fondamentale de l'Episcopat dans ce district, afin de donner à ce jour (21 Janvier) un nouveau degré d'intérêt dans l'histoire de notre Eglise, et honorer ainsi la mémoire du glorieux Pontife que Dieu nous avait donné dans sa miséricorde. Vous êtes tous invités à cette cérémonie, comme à toutes les autres qui se célébreront dans la Cathédrale, sans qu'il soit besoin

d'aucune invitation particulière. Vous vous arrangerez, entre vous, pour la desserte de vos Paroisses pendant ce temps.

C'est avec beaucoup de consolation que j'apprends les heureux fruits que produisent les Retraites, qui se font dans diverses Paroisses du Diocèse; et pour les encourager, je permets de chanter solennellement le *Veni Creator* pour l'ouverture de ces Exercices Spirituels, ainsi qu'un salut et le *Te Deum* pour la clôture. De plus, je donne à tous les Prêtres approuvés, qui seront appelés par les Curés à travailler à ces Retraites, le pouvoir de prêcher et de confesser, avec la faculté d'absoudre des censures et cas réservés tant au Pape qu'à l'Evêque.

Je pars aujourd'hui pour la visite de quelques Townships du Sud, qui ont pu être préparés aux grâces de la Visite Episcopale. Les bonnes nouvelles que me donnent, de temps en temps, les Missionnaires de l'Ottawa, des fruits durables de la Mission qui a eu lieu dernièrement dans cette partie intéressante du Diocèse, m'encouragent à ne rien négliger pour porter ailleurs les grâces abondantes qui découlent nécessairement du Chef, quelque soit l'indignité du sujet. Plusieurs Curés m'ont aussi fait connaître que les efforts incroyables qu'a faits dernièrement l'ennemi du salut pour pervertir leurs ouailles, ont été vains et inutiles et ils attribuent cette protection visible à un secours puissant, qui leur a été accordé par la Ste. Vierge; ce que moi-même j'attribue aussi à la bonté compatissante de cette Mère de miséricorde. J'en excepte une Paroisse, où l'hérésie a fait des progrès vraiment allarmants, comme vient de me l'écrire le curé du lieu; en sorte que, si nous avons à nous réjouir d'un côté, de l'autre nous avons à nous humilier et à gémir. J'aurai à vous écrire, dans quelque temps, sur ce sujet. En attendant, redoublons nos efforts et implorons, avec plus de ferveur que jamais, le secours d'en-haut.

Il m'est revenu aussi que nos pauvres Canadiens qui

sont au-delà des lignes sont en grand danger pour leur foi, si on ne va promptement à leur secours.

Plusieurs Prêtres me demandent quelle conduite ils doivent tenir envers ceux de leurs Paroissiens qui fréquentent les bals, ne sachant jusqu'à quel point ils doivent s'opposer à ces divertissements populaires. Avant de rien établir là-dessus, pourqu'il y ait uniformité de conduite, j'ai cru devoir vous demander votre avis. Connaissant mieux le peuple que moi, parce que vous le suivez de plus près, vous pourrez juger des bons ou mauvais effets que pourrait avoir l'indulgence dont on userait à cet égard. Au lieu de défendre absolument ce plaisir, qui de soi n'est pas mauvais, ne vaudrait-il pas mieux le régler de manière à l'isoler de toutes les circonstances capables de le rendre criminel : v. g. en ne tolérant que les rassemblements de parents et de voisins, en obligeant les pères ou les mères à suivre leurs enfants, et prescrivant à tous de se retirer de bonne heure, etc. Veuillez bien m'écrire au plus tôt ce que vous en pensez.

J'ai le plaisir de vous apprendre que la présente Circulaire est le premier ouvrage sorti de la presse Ecclésiastique que l'on s'est procurée pour l'impression des Melanges Religieux. Je vous prie de nouveau de vouloir bien favoriser cette publication, qui est toute entière dans les intérêts de la Religion, comme vous n'en doutez pas.

Cette lettre ne devant vous parvenir que vers le commencement de la nouvelle année, je préviens tous vos vœux, en vous donnant de grand cœur, au nom du Souverain Pasteur, qui lui-même est béni par son divin Père, la bénédiction paternelle que chaque Prêtre a droit d'attendre de son Evêque. Si Dieu daigne écouter mes prières, nous travaillerons en paix et avec succès à la grande œuvre de la régénération spirituelle de ce Diocèse ; et le Seigneur coopérant, nous honorerons, par nos œuvres, le sublime ministère que nous avons à remplir. C'est avec la même effusion de cœur que je bénis tous les

Fidèles confiés à vos soins, afin qu'ils soient tous dociles à votre voix.

Comme la circonstance exige que j'ouvre en votre faveur les trésors de l'Eglise, j'accorde à tous les Prêtres approuvés, de ce diocèse, le pouvoir d'appliquer, pendant le cours de l'année prochaine, les Indulgences des Apôtres et celles de Ste. Brigitte aux Chapelets, Croix et Médailles qu'ils béniront à cet effet, dans la desserte à laquelle ils seront appelés, mais en faveur de leurs sujets seulement, et en se conformant à ce qui a été réglé dans ma Circulaire du 9 Septembre dernier, et avec cette restriction, que le pouvoir ci dessus ne pourra s'exercer, qu'aux jours des fêtes qui portent indulgence plénière pour ceux qui récitent le Chapelet, selon qu'il est prescrit par le St. Siège dans la feuille mentionnée dans la dite Circulaire et celle qui y est jointe. Je vous engage à avertir, au prône, les fidèles des jours où ils pourront gagner cette indulgence plénière, afin qu'ils s'y préparent par les œuvres ordinaires et qu'ils présentent les objets de piété qu'ils désireront faire indulgencier. Cet usage va s'introduire à la Cathédrale. J'ai la ferme confiance qu'au moyen du Chapelet, nous ferons sortir de la bergerie tous les loups qui menacent notre troupeau, et que même nous changerons ces loups en agneaux. J'espère que j'aurai ma bonne part à toutes les prières de ces fervents serviteurs de Marie.

Agréez les sentiments du sincère attachement que j'ai pour vous tous ; et croyez-moi bien affectueusement.

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

† IGNACE EV. DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

J. O. PARÉ, Ptre.,
Pro-Secrétaire.

MANDEMENT

DE MONSIEGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ COEUR DE MARIE, DANS SON DIOCÈSE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St Siège Apostolique, Evêque de Montréal; etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis que nous portons, Nos Très-Chers Frères, le fardeau de l'Épiscopat, nous n'avons cessé de solliciter le secours de vos prières, ayant cette ferme confiance que le Père des miséricordes entendrait favorablement les voix réunies de tant d'âmes ferventes, qui s'élèveraient vers son trône, de toutes les parties de ce vaste Diocèse. Comme l'auguste Marie est, d'après les dispositions de son admirable providence, le canal sacré qui nous apporte ses grâces, selon que nous l'enseignent les Docteurs de l'Eglise, nous avons compris que nous devons vous exciter, avec tout le zèle dont nous sommes capable, à recourir pour nous à cette puissante protectrice de ce Diocèse; et afin que nos exhortations fussent plus efficaces, nous avons plusieurs fois ouvert les trésors de l'Eglise en faveur de ceux qui entendraient notre voix. Nous n'avons pas été trompé dans notre espérance; et nous nous sommes aperçu que vous aviez fait au ciel une sainte violence, en touchant de compassion le cœur de Marie, par la récitation si multipliée du chapelet, par les pratiques salutaires de l'association de la Propagation de la Foi, par votre ardeur à faire, dans presque toutes les paroisses, les pieux exercices du Chemin de la Croix, et par tant d'autres bonnes œuvres et prières que vous avez adressées à Dieu pour nous. L'élan général que l'on remarque vers les principes religieux, la visite d'un homme apostolique qui a parcouru

ce Diocèse, annonçant partout les jours de salut, les conversions étonnantes qui s'opèrent en tous lieux, l'ardeur incomparable qui se fait sentir dans les paroisses, et l'empressement général pour les Retraites, la protection visible de Dieu pour la conservation de la foi, malgré les efforts incroyables employés pour arracher de vos cœurs ce don précieux, l'horreur que vous avez montrée pour toutes les nouveautés profanes et pour ces livres empoisonnés que l'on a cherché à répandre parmi vous, ce courage héroïque et ce zèle digne des premiers siècles que beaucoup de fidèles ont déployés pour résister aux ministres de l'erreur, la régénération spirituelle de la Ville Episcopale, pour laquelle le Seigneur a fait de grandes choses, l'ébranlement de toutes les paroisses pour rentrer dans les sentiers de la justice, l'institution d'un Séminaire pour la formation du Clergé, l'érection d'un Chapitre pour aider le premier Pasteur dans le gouvernement général de cette église, ce sont-là les grâces de choix qui nous prouvent que le Seigneur vaincu, pour ainsi dire, par l'importunité de vos prières, a ouvert ses trésors pour nous combler de toutes les richesses de sa miséricorde. Tant de faveurs, Nos Très Chers Frères, méritent sans doute une vive reconnaissance de notre part : sans quoi nous montrerions la plus noire ingratitude : ingratitude qui dessécheraient inmanquablement ces fleuves de grâces qui coulent avec tant d'abondance sur nous tous. Notre charge, qui nous oblige à prévoir tout ce qui pourrait attirer sur vous un grand malheur, nous impose le devoir d'élever un monument public, qui atteste à toutes les générations à venir ce que le Seigneur a bien voulu faire pour nous, et ce que nous avons fait pour lui témoigner, autant que possible, la reconnaissance qui lui est dûe pour tant de bienfaits. Or ce Monument Public et Solennel par lequel nous désirons éterniser la mémoire des grâces dont nous sommes enrichis, c'est l'Archiconfrérie au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, que nous érigeons pour tout ce Diocèse, par le présent Mandement.

En cela, nous ne faisons que suivre l'esprit de Dieu, communiqué à l'Eglise qui, dans divers siècles, a institué des fêtes et érigé des Confréries en l'honneur de l'Auguste Reine du ciel, pour reconnaître quelque faveur singulière, obtenue par sa puissante intercession; comme l'atteste l'établissement des fêtes du Saint Nom de Marie, du Rosaire, de Notre-Dame de la Victoire, etc. L'association que nous proposons à votre piété, Nos Très Chers Frères, a déjà produit dans l'Eglise des fruits admirables de Salut, par la conversion d'une multitude de pécheurs, qui lui doivent la vie de la grâce et le bonheur dont ils jouissent depuis leur heureux retour à Dieu. C'est pourquoi nous nous sommes décidé à l'établir dans notre Cathédrale pour la répandre de là dans toutes les Paroisses de Notre Diocèse où nous désirons ardemment qu'elle se propage. Notre intention, en faisant un tel établissement, est: 1o. de remercier Dieu des grandes faveurs qu'il a bien voulu verser sur ce Diocèse, par la médiation de Marie, qui a prouvé par des traits si touchants de sa bonté, que vraiment elle a pris cette église sous sa protection; 2o. de vous engager à honorer religieusement le *très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, ce cœur plein de grâces et de vertus, ce cœur si tendre et si compatissant pour les pécheurs, ce cœur de la meilleure de toutes les mères; 3o. de vous rendre les imitateurs de ce cœur si Saint, par la pratique de toutes les vertus qui caractérisent les vrais serviteurs de cette Vierge Immaculée; 4o. de vous faire participants des richesses inépuisables cachées par la Divine Miséricorde dans le cœur de la Mère de tous les chrétiens; 5o. de tenir ouvert sur tous les besoins de ce Diocèse, par une continuité d'hommages, ce cœur maternel, qui a laissé couler sur nous, dans ces temps heureux, tant de grâces; 6o. de former un centre de réunion pour tous les cœurs des fidèles confiés à nos soins, afin de parvenir à n'avoir tous qu'un cœur et qu'une âme, comme il est dit des premiers Chrétiens dont l'union et la Charité faisaient la plus salutaire impression sur les ennemis de

la Foi. Car cette Archiconfrérie est une œuvre Diocésaine, une œuvre qui, intéressant la gloire de la Protectrice de ce Diocèse, devient l'œuvre propre de tous les Pasteurs et Fidèles. C'est pour cela que nous avons confié le soin de la propager au zèle de nos Très-Chers Frères les Chanoines qui composent le Chapitre de notre Eglise Cathédrale, lequel le Seigneur nous a fait la grâce de fonder le vingt-un Janvier dernier. Oh ! Nos Très-Chers Frères, nous sentons nos entrailles tréssaillir de joie en vous donnant le Cœur de Marie pour être votre trésor et faire votre bonheur. Nous avons l'espérance que ce Cœur débonnaire multipliera le nombre des ouvriers, qui travaillent à la sanctification de vos âmes ; qu'il affermira la vertu des justes, qu'il convertira les pécheurs, qu'il attirera dans le sein de l'Eglise les hérétiques et les infidèles, sur le malheureux sort desquels nous ne cessons de gémir. Il sera ce cœur plein de grâces, dans le champ que nous cultivons, comme cette belle Olive dont parle l'écriture, qui répand partout la douceur et l'onction des biens célestes, *quasi oliva speciosa in campis*. Il sera ce Cœur puissant (Lit. de la B. V.) comme cette *tour de David* qui présente mille boucliers pour la défense de ceux qui lui seront tout dévoués. Il sera surtout le *refuge des pécheurs* et c'est principalement sous cette qualité si consolante que nous l'offrons, Nos Très-Chers Frères, à votre vénération ; et le présent Mandement, qui est l'acte le plus solennel de l'Evêque, quand il veut faire entendre sa voix à ses Diocésains, est pour proclamer par tout ce Diocèse *Marie le refuge des pécheurs* dont, hélas ! nous sommes le premier : *quorum primus ego sum*.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, nous avons réglé et statué, réglons et statuons ce qui suit :

1o. Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, par un Indult du trente-un Mai dernier, nous ayant accordé la

faculté d'ériger, dans toute l'étendue de notre Diocèse, toutes et chacune des Confréries approuvées par le Saint Siège, avec le pouvoir de donner à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui s'y aggrégeraient toutes les Indulgences et les Privilèges que les souverains Pontifes ont attachés à ces Confréries, nous érigeons dans l'Eglise Cathédrale de cette ville, par le présent Mandement, l'Archiconfrérie du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* établie dans l'Eglise paroissiale de Notre-Dame des Victoires à Paris, et approuvée par Sa Sainteté dans son Bref du vingt-quatre Avril, mil-huit-cent-trente-huit.

20. Cette pieuse Association de prières en l'honneur du *Très-Saint et Immaculé Cœur de la Sainte Vierge* sera pour obtenir, par l'intercession de la Mère de Miséricorde, la conversion des pécheurs.

30. La dite Archiconfrérie sera dirigée selon les Statuts et Règlements que nous avons approuvés et permis d'imprimer par une lettre en date de ce jour. Ces Règlements sont les mêmes, à quelques changemens près, que ceux qui gouvernent l'Archiconfrérie de Paris, tels qu'approuvés par feu Monseigneur Quélen Archevêque de cette ville, et confirmés ensuite par notre Saint Père le Pape.

40. Quoiqu'il suffise pour appartenir à la dite Archiconfrérie de se faire inscrire comme membres de cette Association, et de faire en général quelques prières ou bonnes œuvres pour la conversion des pécheurs, néanmoins nous recommandons à chaque associé de réciter, chaque jour, à cette fin, un *Ave Maria* avec cette courte invocation : *Marie, refuge des pécheurs, priez pour nous.*

50. Nous permettons aux associés de célébrer les fêtes de l'association et nous leur accordons, en vertu de l'Indult Papal susdit, la faculté de participer aux Indulgences mentionnées dans le dit Règlement.

60. Nous nommons pour Directeur de l'Archiconfrérie Mr. Manseau, premier Chanoine Titulaire de la Cathédrale de St. Jacques de Montréal et notre Vicaire Général, avec

le pouvoir de s'adjoindre pour Sous-Directeur quelqu'un des Chanoines de la dite Cathédrale.

70. Nous autorisons MM. les Curés, missionnaires, confesseurs et Chapelains de communautés religieuses, ou séculiers, Supérieurs et Directeurs des Séminaires ou Collèges, d'agréger à la dite Archiconfrérie tous les fidèles qui s'adresseront à eux pour obtenir cette faveur, en se conformant à l'art. du dit Règlement.

80. Dans toutes les Eglises de ce Diocèse où l'on fait l'office public, l'on chantera, le Dimanche de la Quinquagésime, ou celui qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, avant la Grand'Messe, le *Veni Creator* avec le verset *emitte* &c., et l'oraison *Deus qui corda Fidelium*, &c, pour attirer les bénédictions de Dieu sur cette Institution. Après les vêpres de ce même Dimanche, il y aura Salut du Très Saint Sacrement, à la suite duquel on chantera solennellement le *Te Deum* et l'oraison pour l'action de grâces, afin de remercier Dieu des faveurs qu'il a bien voulu répandre sur tout ce Diocèse.

Enfin, Nos Très-Chers Frères, voulant récompenser l'ardeur que vous avez montrée à profiter des grâces que vous offrait la Divine Miséricorde, nous communiquons, en vertu d'un Indult du Saint Père, du 31 Mai 1840, à tous les Prêtres qui travaillent dans ce Diocèse au salut de vos âmes, un pouvoir qui vous sera bien avantageux ; c'est celui de privilégier un Autel quelconque sur lequel ils célébreront la Messe des Morts tous les lundis de chaque semaine, si ces jours sont libres ; sinon le jour qui suivra immédiatement ; et de délivrer, selon leurs intentions, les âmes des peines du purgatoire par manière de suffrage. Cette faculté est accordée pour dix ans, à compter du 31 Mai 1840, à moins que le Siège de Montréal ne vienne à vaquer avant cette époque, par notre mort ou autrement.

Sera le présent Mandement lu et publié dans notre Cathédrale le Dimanche de la Septuagésime avant la cérémonie de l'Institution de la dite Archiconfrérie ; il

sera aussi lu en Chapitre dans les Communautés Religieuses et publié au Prône des Messes de Paroisses et dans les Chapelles des Séminaires et Colléges, après l'Evangile des Messes de Communauté, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le deux Février, mil-huit-cent-quarante un sous notre seing et sceau et le contre-sceau de notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

L. † S.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre.,

Chan. Secrétaire.

P. S. à MM. les Curés.—Je profite de l'occasion pour vous informer que le Conseil Spécial vient de passer un amendement à l'ordonnance de la 2^e Victoria ch. 28, qui autorise les Commissaires nommés aux fins de la dite Ordonnance, à reconnaître, pour les effets civils, toutes les paroisses érigées canoniquement avant la passation du dit Acte ; et qu'ainsi il n'y a plus de nécessité de recommencer les procédures ecclésiastiques à l'égard des dites Paroisses. Cette Ordonnance n'expirera que le premier Novembre 1845.

Je vous informe aussi que l'Ordonnance de la 2^e Victoria, chap. 26, qui regarde l'amortissement des biens d'Eglise, a été rendue permanente par l'Acte du Conseil Spécial de la 3^e Victoria, chap. 16, art. VII. En vous donnant avis de ce que le gouvernement de Sa Majesté a bien voulu faire en faveur de l'Eglise, par rapport à ces deux points importants, je vous invite à presser vos paroissiens de profiter de ces deux Ordonnances qui pourraient peut-être être révoquées par la suite. Vous trouverez dans les deux Actes ci-dessus cités et dans la Circulaire de Monseigneur défunt du 24 Octobre 1839, la marche à

suivre pour parvenir à l'érection légale de vos paroisses, ou à l'amortissement des biens de vos églises.

Quant aux paroisses qui ont été légalement érigées, soit par le Règlement de 1722, soit en vertu du Statut Provincial de la 1^{ère}. Guill. IV, ch. 51, et dont la Puissance Ecclésiastique seule a, depuis le temps de leur érection, changé la circonscription, il est nécessaire de s'adresser aux Commissaires civils pour la reconnaissance du Pouvoir temporel.

IG. EV. DE M.

NOTICE ABREGEE

DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET
IMMACULÉ CŒUR DE MARIE.

Dans les premiers jours de Décembre 1836, une pieuse pensée fut inspirée à M. l'abbé Desgenettes, curé de la paroisse de Notre-Dame des Victoires (à Paris), celle de consacrer sa paroisse au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour obtenir, par sa protection, la grâce de la conversion des pécheurs. Aussitôt le plan et les statuts d'une association de prières sont dressés : Monseigneur l'Archevêque de Paris approuve cette dévotion ; et par son Ordonnance du 16 décembre 1836, il érige l'association.

Le troisième dimanche de l'Avent, 11 décembre, les exercices commencèrent par le chant des vêpres de la Sainte Vierge, célébrées à sept heures du soir. L'assistance était plus nombreuse qu'aux offices paroissiaux les jours de fêtes. On y remarquait un nombre considérable d'hommes qu'on n'y voyait jamais dans d'autres circonstances. La douce et puissante protection de Marie se faisait déjà sentir. L'instruction qui suivit les Vêpres expliqua les motifs et le but de la dévotion : ils furent compris et sentis. Au salut du Saint-Sacrement qui suivit

l'instruction, l'invocation à Marie, dans ses litanies, *Refugium peccatorum*, et le *Parce Domine*, furent chantés avec une ardeur et une effusion de sentiments qui annonçaient qu'il se trouvait dans cette assistance un nombre considérable de pécheurs qui sentaient peut-être pour la première fois depuis longtemps, le besoin qu'ils avaient de la miséricorde divine, et qui l'implorèrent par la médiation de la Reine du ciel et de la terre.

Le pasteur, à qui la pieuse pensée de former cette association avait été inspirée, était à genoux devant le Saint-Sacrement ; à ces cris de repentir et d'amour, son cœur tressaillit de joie ; il leva ses yeux baignés de larmes vers l'image de Marie et lui dit : « Oh ! ma bonne mère, vous « les entendez ces cris de l'amour et de la confiance ; vous « les sauvez ces pauvres pécheurs qui vous appellent « leur refuge. O Marie ! adoptez cette pieuse association. »

L'association fut donc fondée en ce jour, sous la protection spéciale du Cœur sacré de celle qui peut tout dans le ciel et sur la terre, et dont le pouvoir ne le cède qu'à celui du Tout-Puissant lui-même. Monseigneur l'Archevêque de Paris fixa au 22 Janvier de l'année suivante, 1837, l'ouverture du registre de l'Association, et dix jours après deux cent quatorze associés s'y étaient déjà fait inscrire. C'était beaucoup plus qu'on n'eût osé espérer en si peu de jours. Mais ce à quoi on ne pouvait penser, c'est l'extension subite et prodigieuse qu'a prise cette œuvre qui n'avait d'abord été commencée que pour la paroisse de Notre-Dame des Victoires. C'est ici surtout que la protection de la divine Marie s'est montrée d'une manière sensible, et pour ainsi dire palpable. Ce n'est plus Paris seulement qui présente des fidèles qui associent leurs hommages au très-saint et Immaculé Cœur de Marie, pour obtenir, par ses mérites, la conversions des pécheurs ; il y a peu de diocèses en France qui ne comptent parmi leurs fidèles des associés au Saint Cœur de Marie. Cette dévotion se propage même à l'étranger ; on compte des associés dans presque toute l'Europe. Le nouveau monde

n'est pas demeuré en arrière dans une institution si éminemment pieuse : il y a des associés qui prient à Boston, à New-York, à Charlestown, dans le nouveau diocèse de Dubusque, au Détroit, aux Iles Bermudes, sur les bords du Lac Supérieur, à la Martinique, à Saint-Domingue. Si donc une œuvre si humble et si petite dans son principe a pu se répandre en si peu de temps et dans des lieux si différents et si distants les uns des autres, de la Martinique, des bords du Mississipi à ceux de la Néva, du Canada à la Russie ; si, dans toutes ces contrées si éloignées, il s'élève vers le ciel et comme simultanément, un concert de prières pour demander à Dieu la conversion des pécheurs par la médiation du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, on ne peut attribuer ce prodige qu'à la protection de l'auguste souveraine dont l'empire s'exerce dans le ciel et sur la terre. C'est la mère de la clémence et de la miséricorde qui a réuni tant de cœurs, de nations, de langues si différentes, dans la pieuse pensée d'en appeler à sa toute-puissance et à la tendre compassion de son cœur pour le salut des pécheurs.

Mais ce qui donne à cette association une durée stable et permanente, et ce qui en assure le succès, c'est que celui à qui le salut du monde est confié, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre, Notre Saint-Père le Pape, Grégoire XVI, instruit des grâces et des bénédictions que la divine miséricorde se plaît à répandre sur cette pieuse association, abaisse lui-même un regard de bienveillance et d'amour sur cette portion de l'immense famille dont il est le père. Ministre et dépositaire de la toute-puissance de Jésus-Christ, il ouvre les trésors de l'Eglise Catholique ; il y puise des grâces, de nombreuses indulgences dont il enrichit à perpétuité l'Association et tous et chacun de ses membres qui invoqueront en faveur des pécheurs la tendresse et la compassion du cœur de Marie.

De plus, Sa Sainteté, par un bref apostolique donné à Rome, à St. Pierre, le 24 Avril 1838, scellé de l'anneau du

Pêcheur, élève la petite Association érigée dans l'église paroissiale de Notre-Dame des Victoires, à Paris, à la dignité d'Archiconfrérie ; institution bien rare dans l'Église Catholique ; donne à perpétuité à tous les curés de Notre-Dame des Victoires, comme directeurs de l'Archiconfrérie, le pouvoir d'y agréger toutes les associations déjà établies ou qui s'établiront dans la suite, *par toute la terre*, de leur communiquer, pourqu'elles en puissent jouir, toutes les facultés, droits, privilèges et indulgences dont le Saint-Père a enrichi l'Archiconfrérie, et qui sont énoncés dans son bref.

Tant de bénédictions de la part du Père commun des chrétiens, cette dignité d'Archiconfrérie universelle, à laquelle ce digne successeur de St. Pierre a élevé cette pieuse association, lui prépare une destinée glorieuse ; lui ouvre une carrière immense, c'est le monde entier qu'il lui est donné de parcourir ; c'est par toute la terre qu'elle doit aller arborer l'étendard du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie ; elle reçoit la sainte mission d'inspirer à tous les cœurs chrétiens le désir et le vœu de la conversion de cette masse de pécheurs qui se perdent au milieu de tant d'indifférence. Aussi cette association compte-t-elle déjà plusieurs centaines de mille associés répandus dans les différentes parties du monde. Que de vœux charitables, que de prières ferventes prononcées autour de l'autel consacré au Dieu des miséricordes, sous l'invocation du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, sont donc déjà montées jusqu'au trône de grâce sur lequel est glorieusement assise, auprès du Tout-Puissant, l'auguste Reine du ciel et de la terre, qui ne dédaigne pas d'être appelée la consolation des cœurs affligés, la ressource des chrétiens, le refuge assuré des pécheurs.

C'est afin de faire participer ses diocésains aux grâces et aux avantages immenses de cette pieuse association, que Monseigneur l'Évêque de Montréal, qui n'oublie rien de ce qui peut ranimer la piété et la dévotion à Marie dans son diocèse, qui est spécialement dédié à cette bonne et

miséricordieuse Mère, a établi dans sa Cathédrale, le 7 du présent mois, l'Archiconfrérie (1) du sacré cœur de Marie ; conformément au pouvoir que ce digne Evêque a reçu du Saint Siège d'ériger dans son diocèse toute confrérie approuvée par le Souverain Pontife ; et son plus ardent désir est de voir les fidèles confiés à ses soins s'agrèger à cette pieuse association, s'enrôler sous la sainte bannière de l'admirable cœur de Marie, afin que les prières de ses diocésains unies à celle de tant de milliers d'âmes ferventes répandues sur toute la surface de la terre, sollicitent et obtiennent de Dieu la grâce de la conversion des pauvres pécheurs.

STATUTS ET RÉGLEMENTS

DE L'ARCHICONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT ET IMMACULÉ CŒUR
DE MARIE.

ARTICLES PRÉLIMINAIRES.

ARTICLE 1er.

Le but de cette Association est d'honorer par un acte de vénération, d'hommages et de prières, le Cœur Immaculé de la Très-Sainte Vierge Marie, Mère de Jésus Christ, Fils unique de Dieu, incarné par amour pour nous, et mort sur une croix pour la rémission des péchés et le salut de tous les hommes ; ce Cœur admirable qui, comme principe du sang, a fourni celui dont a été formé le corps Sacré de Jésus-Christ, et par conséquent son divin Cœur qui a été la source du sang adorable qu'il a versé pour nous ; ce

(1) Le nom d'*Archiconfrérie* signifie confrérie mère. La société qui porte ce titre a le droit de s'associer, de s'agrèger des sociétés particulières, pourvu qu'elles aient le même but, de les faire participer à toutes les faveurs qui lui ont été personnellement accordées. Ces sociétés une fois agrégées deviennent et restent les membres de l'archiconfrérie.

Cœur si brûlant d'amour pour Dieu, si rempli de tendresse et de compassion pour tous les hommes. Les associés se proposeront de lui rendre les hommages d'une religieuse vénération, comme au cœur de la Mère de leur divin Sauveur ; d'une piété tendre et filiale, comme au cœur de la meilleure de toutes les mères ; d'un amour, d'une confiance et d'une reconnaissance sans bornes, en retour de toutes les bénédictions et de toutes les grâces que son amour et sa puissance auprès de Dieu nous obtiennent à chaque instant de notre vie.

En unissant tous leurs actes de religion, leurs bonnes œuvres et leurs prières aux mérites précieux du Saint Cœur de Marie, ils se proposeront encore de rendre avec lui et par lui au divin Cœur de Jésus et à l'Adorable Trinité tous les tribus d'adoration, d'amour, d'obéissance et de fidélité qu'ils ont droit d'attendre de nous.

ARTICLE 2.

Le but de l'Association est d'obtenir de la divine miséricorde, par la protection et les prières de Marie, la conversion de tous les pécheurs. Dans cette fin, les associés s'animeront d'un saint zèle pour la gloire de Dieu, leur propre salut et celui de leurs frères ; ils considéreront souvent combien sont énormes les iniquités qui affligent le monde, combien est grand le nombre des pécheurs ; ils penseront avec effroi au sort affreux qui attend les coupables dans l'éternité, s'ils ne font pénitence et ne se convertissent ; ils considéreront surtout les liens qui les attachent personnellement à tant de coupables, et, pressés par tant de motifs de douleur et de crainte, ils les offriront à Marie, mère de Jésus ; à Marie qui, à la parole de Jésus, nous a tous conçus spirituellement au pied de la Croix ; à Marie, médiatrice toute puissante entre Jésus et les hommes, et refuge assuré des pécheurs. Ils invoqueront son cœur maternel, ils le prieront d'agréer leurs vœux, leurs sentiments, de daigner les présenter lui-même à la bonté, à la miséricorde divine. Et Marie, car il n'est pas

permis d'en douter, retirera des abîmes du péché des âmes qui, sans sa sainte intervention, se seraient perdues pour l'éternité.

Il faut remarquer que l'esprit de l'Association est tout-à-fait catholique ; qu'ainsi, après avoir prié le Cœur de Marie pour un pécheur qui nous intéresse particulièrement, un époux, un fils, un bienfaiteur, un ami, on ne doit pas négliger d'intercéder pour tous les pécheurs en général, et, sous cette dénomination, on doit entendre les impies qui persécutent l'Eglise de Jésus-Christ et attaquent sa religion ; les pécheurs qui, dans le sein de l'Eglise catholique, l'affligent et le déshonorent par leur conduite ; les schismatiques, les hérétiques, les Juifs, même les idolâtres ; car, il n'y a en Jésus-Christ, ni grec, ni scythe, ni barbare : nous sommes tous frères, enfants du même père, qui est Dieu ; et Jésus-Christ, son divin Fils, est mort pour sauver tous les hommes sans en excepter un seul.

STATUTS DE L'ASSOCIATION.

I

Une Association de prières en l'honneur du Cœur Immaculé de la Très-Sainte Vierge Marie, pour obtenir par ses mérites la conversion des pécheurs, est établie dans l'église Cathédrale de Montréal.

II.

Tous les catholiques, de quelque âge, de quelque sexe, de quelque nation qu'ils soient, sont appelés à entrer dans cette association. On leur recommande d'y apporter le zèle de la gloire de Dieu, du salut de leurs frères et un saint désir d'imiter, chacun dans son état, les vertus dont Marie a donné de si admirables exemples.

III.

Chaque personne associée, pour participer aux avantages spirituels de l'Association, devra donner ses noms de baptême et de famille pour être inscrits sur le registre

de l'Association, et elle recevra un billet d'admission signé du directeur ou de son député. Elle présentera aussi au moment de son admission, pour être bénite et indulgenciée, la Médaille dite de l'Immaculée Conception, connue sous le nom de *Médaille Miraculeuse* (à moins qu'elle ne l'ait déjà); elle portera sur elle cette Médaille, et elle sera invitée à réciter de temps en temps la prière qui y est gravé; *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

IV.

Le 1^{er} Chanoine titulaire de la Cathédrale sera ordinairement le directeur de l'Association. En cette qualité, il admet et inscrit sur le registre les personnes qui entrent dans l'Association, signe leur certificat d'admission, il est le gardien du registre. Il nomme, s'il le juge à propos, un ou plusieurs sous-directeurs, parmi les Chanoines de la Cathédrale, pour le représenter en toute occasion et le suppléer au besoin.

V.

Les associées feront en sorte d'offrir et de consacrer, tous les matins, au saint cœur de Marie, toutes les bonnes œuvres, prières, aumônes, actions de piété, mortifications, pénitences, qu'ils feront dans le cours de la journée. Leur intention sera de les unir aux mérites de ce *saint Cœur*, aux hommages qu'il rend sans cesse à la divinité, d'adorer avec lui la très-sainte Trinité, le divin cœur de Jésus, et d'implorer par son infinie miséricorde la grâce de la conversion des pécheurs.

VI.

Outre les intentions qui viennent d'être mentionnées, les associés réciteront une fois par jour dévotement, et plus encore de cœur que de bouche, la Salutation Angélique : *Je vous salue, Marie*, etc., ou *Ave Maria*, etc., et cette invocation touchante qui convient si bien à leurs sentiments : *Maria refugium peccatorum, ora pro nobis. Marie*,

refuge des pécheurs, priez pour nous. Ils sont exhortés à réciter ces prières le plus souvent possible, ainsi que la supplique : *Memorare, ó piússima Virgo Maria!* en français : *Souvenez-vous, ó très-pieuse Vierge Marie!* etc.

VII.

Les associés se souviendront que c'est surtout par la pureté de cœur qu'ils mériteront la protection du saint Cœur de Marie ; ils s'efforceront de se la procurer par de bonnes et fréquentes confessions et communions, et surtout aux jours de fêtes de l'association.

VIII.

La fête principale de l'association est fixée au dernier dimanche de chaque année après l'Epiphanie, et précédant immédiatement le dimanche de la Septuagésime. Les autres fêtes sont la Circoncision, la Purification, l'Annonciation, la Compassion, la Nativité, l'Assomption, et l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge, la Conversion de St. Paul (25 Janvier), et la fête de Sainte Marie-Magdeleine (22 Juillet). Tous les samedis de l'année, particulièrement les premiers samedis de chaque mois, sont des jours de dévotion au saint Cœur de Marie. On exhorte les associés à s'attacher à l'honorer d'une manière spéciale chacun de ces jours.

IX.

Tous les dimanches et fêtes chômées pendant l'année, ainsi qu'à celles mentionnées dans l'article précédent, les associés s'assembleront dans l'Archiconfrérie, à l'heure qui sera jugée la plus commode selon la saison, et qui leur sera indiquée au prône ; dans cette assemblée on récitera soit un office, soit d'autres prières en l'honneur du saint Cœur de Marie, selon la direction qui en sera donnée ; quelques fois on y fera une procession avec la statue de la Ste. Vierge, au chant soit des litanies, soit des hymnes ou des cantiques en son honneur ; il y sera fait une instruction ou lecture pieuse ; le tout se terminera

par la bénédiction du Très-Saint Sacrement avec le St. Ciboire, en chantant une antienne au Saint Sacrement, le *Sub tuum*, le *Parce domine*, et les oraisons analogues. Ces exercices ne dureront ordinairement pas plus de trois-quarts d'heure.

X.

Tous les samedis de l'année, excepté le Samedi-Saint, le saint sacrifice de la messe sera offert à sept heures, dans la Cathédrale, à l'autel de l'association, en l'honneur du saint Cœur de Marie et au nom de tous les associés répandus sur toute la terre, pour demander à Dieu, par l'intercession de ce Saint Cœur, la conversion des pécheurs en général, et de ceux qui auront été recommandés particulièrement aux prières des associés. Le prêtre, avant de commencer cette messe, récitera à genoux au pied de l'autel, la supplique *Memorare, ó piissima Virgo Maria*, et après la messe, le *Sub tuum præsidium*, l'*Ave Maria*, et l'invocation, *Maria refugium peccatorum*, etc.

Notre Saint Père le Pape a accordé une indulgence de cinq-cents jours à tous les fidèles indistinctement qui assistent à cette messe et y prient dévotement pour la conversion des pécheurs.

Tous les premiers samedis de chaque mois, le saint sacrifice sera offert pour le repos éternel de tous les confrères défunts. Après cette messe, le prêtre récitera le *De profundis*.

XI.

Tous les curés et missionnaires, les confesseurs et chapelains de communautés religieuses et séculières, les supérieurs et directeurs des séminaires ou collèges, ont le pouvoir d'agrèger les fidèles de l'un et de l'autre sexe à l'Archiconfrérie. Lorsque cette association sera établie dans l'église paroissiale, les élèves et autres personnes appartenant aux séminaires, collèges, couvents et autres établissements, devront recourir au prêtre desservant la dite église, conformément à la constitution apostolique de

Clément VIII, qui règle qu'une confrérie ne pourra être établie qu'en une seule église dans la même paroisse.

XII.

Dans toutes les paroisses où l'Archiconfrérie sera établie en vertu du mandement du 2 février 1841, les curés ou missionnaires pourront faire, aux heures qu'ils jugeront convenables, les exercices marqués dans ce règlement pour la Cathédrale. Ces exercices pourraient se faire en été à sept heures, temps où les personnes qui sont établies aux environs de l'église aimeraient à s'y réunir pour faire en commun la prière du soir.

XIII.

Quoiqu'il n'y ait aucune cérémonie prescrite pour l'admission dans l'Archiconfrérie, il est néanmoins convenable de donner quelque solennité à cette admission. En conséquence, il serait bon de ne recevoir les associés que les jours où il y a office public pour l'Archiconfrérie. A l'issue de ces offices, les nouveaux agrégés se présenteront devant l'autel sur lequel on allumera les cierges, chacun d'eux tenant un cierge allumé, et s'étant mis à genoux, le directeur ou autre prêtre autorisé à recevoir dans l'Archiconfrérie, récitera le *Veni, Sancte Spiritus*, etc., avec le verset et oraison correspondants, ajoutant un *Ave, Maria*, avec l'invocation, *Maria, refugium peccatorum, ora pro nobis*. Il pourra, ensuite, adresser quelques mots à ceux qui se présentent pour appartenir à l'association, pour leur en expliquer les règles et les avantages, puis leur fera faire l'acte de consécration qui se trouve ci-joint; il le fera lire par l'un d'eux, ou le lira lui-même si aucun d'eux n'est capable de le faire. Il est à désirer que chacun des associés apprenne par cœur cette prière pour la faire le matin ou le soir, afin de renouveler chaque jour son acte de consécration au Cœur maternel de la bienheureuse Vierge. On lui en donnera une copie, s'il sait lire, et il la conservera précieusement.

INDULGENCES

ACCORDÉES AUX ASSOCIÉS DE L'ARCHICONFRÉRIE.

1^o Indulgence plénière, à chacun des confrères et consœurs, pour le jour de leur admission, pourvu qu'étant véritablement contrits, ils se soient confessés et reçoivent la sainte communion ce jour là.

2^o Indulgence plénière toutes les fois qu'à l'article de la mort, étant vraiment contrits et confessés, ils auront reçu la sainte communion, ou que, n'ayant pas pu le faire, ils auront invoqué de bouche ou au moins de cœur le très-saint Nom de Jésus.

3^o Indulgence plénière aux mêmes confrères et consœurs qui, ayant reçu le sacrement de Pénitence, s'approcheront de la sainte Table le dimanche de chaque année qui précède immédiatement celui de la Septuagésime, ainsi qu'aux fêtes de la Circoncision de Notre Seigneur et de la Purification, de l'Annonciation, de la Nativité, de l'Assomption, de la Conception et de la Compassion de la bienheureuse Vierge Marie, de la conversion de Saint Paul apôtre et de la fête de sainte Marie-Magdeleine.

4^o Indulgence plénière que chacun des confrères et consœurs pourra gagner le jour anniversaire de son baptême, pourvu qu'il s'approche, ce jour-là, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et qu'il ait récité pieusement tous les jours la Salutation Angélique, pour la conversion des pécheurs.

Toutes ces indulgences peuvent se gagner également dans toutes les églises et oratoires où l'association est établie. Tout peu s'y faire comme au chef-lieu de l'association ; mais il faut qu'à la fin de l'année, les listes des associés soient envoyées au directeur pour être ajoutées au grand livre de l'archiconfrérie déposé dans les archives du Chapitre.

ACTE DE CONSÉCRATION AU CŒUR DE MARIE.

O Cœur sacré de Marie toujours Vierge et immaculée, Cœur le plus saint, le plus pur, le plus parfait, le plus noble, le plus auguste que la main toute puissante du Créateur ait formé dans une pure créature; source intarissable de grâces, de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour; modèle de toutes les vertus, image parfaite du Cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente, qui avez aimé Dieu vous seul plus que les Séraphins, plus que les Anges et les Saints, qui avez donné plus de gloire à la suprême Trinité que ne lui en ont donné les autres créatures par leurs actions les plus héroïques; Cœur de la Mère du Rédempteur, qui avez senti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez, par tous les motifs possibles, le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, Cœur sacré de la Mère de miséricorde, je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable. Je vous remercie des sentiments de miséricorde et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de mes misères; je vous rends grâces de tous les bienfaits que m'a obtenus votre maternelle bonté; je m'unis à toutes les âmes pures, qui trouvent leurs délices et leur consolation à vous honorer, louer et aimer.

Vous serez, ô Cœur tout aimable, vous serez désormais, après le Cœur de votre cher et divin Fils, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion. Vous serez la voie par où j'irai à mon Sauveur, et ce sera par vous que je recevrai ses grâces et ses miséricordes. Vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans tous mes besoins.

J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, et puiser dans vous l'amour du sacré Cœur de Jésus-Christ votre Fils. Ainsi soit-il.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal.

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse : salut et bénédiction.

Les grands et chers intérêts de vos âmes, qui nous obligent, Nos Très-Chers Frères, de vous faire souvent entendre notre voix, sont aussi, chaque jour, le sujet de nos inquiétudes et de notre sollicitude la plus vive : car, plus nous vous aimons en Jésus Christ, plus nous sentons redoubler nos craintes à la vue des dangers qui vous menacent. Ce qui nous remplit de frayeur en ce moment, ce sont les efforts incroyables que font les ennemis de notre sainte religion, pour vous ravir le précieux dépôt de la foi, en faisant circuler au milieu de vous le poison de l'erreur, au moyen d'une foule de bibles corrompues et de petits livres empoisonnés, que l'on voudrait vous faire lire malgré vous. Oh ! Nos Très Chers Frères, l'acharnement de ces ennemis nouveaux, leurs blasphèmes contre l'auguste Marie dont ils voudraient vous séparer, en vous faisant croire les grossières injures que leurs bouches impies ne craignent pas de proférer contre cette Reine des Vierges, qui est plus pure que les Anges ; leur témérité qui les porte à rejeter le culte des Saints, qui furent toujours vos puissants protecteurs auprès de Dieu ; leur hardiesse à condamner la nécessité des bonnes œuvres et l'utilité des pratiques salutaires du catholicisme ; tout doit assez vous faire connaître les projets de ces hommes qui ont publiquement avoué leur noir complot : celui de

vous déshériter de l'antique foi, qui fit le bonheur de vos pères. Ils l'ont écrit et signé cet affreux projet d'arracher du cœur des canadiens cette religion sainte qui seule peut se glorifier d'être Une, Catholique et Apostolique, et par là même d'être la religion de Jésus-Christ. Mais nous avons la ferme confiance que vous refuserez constamment de recevoir aucun livre de ces mains sacrilèges; car ce seraient des serpents que vous nourririez dans vos maisons. Nous nous flattons aussi que vous honorerez, en dépit de toutes leurs clameurs, votre foi par des œuvres de justice. Nous sommes convaincu même que vous vengerez la gloire de Marie, en redoublant de ferveur et de piété pour cette bonne Mère. Nous vous avertissons donc que ces suppôts de l'enfer ne sont ainsi pleins de rage contre l'Auguste Mère de Dieu que parce qu'elle est comme une armée rangée en bataille pour la défense de l'Eglise; et qu'il lui a été donné un glorieux privilège, celui d'écraser la tête du Serpent et de détruire toutes les hérésies qui naissent dans le monde.

Malgré la confiance que nous reposons en votre fidélité, Nos Très-Chers Frères, il est une chose qui nous alarme, c'est que nous n'avons pas assez d'ouvriers pour nous aider à cultiver la vigne dont le père de famille nous a chargé. Oui, nous avons la douleur de voir la plupart de vos Pasteurs tellement surchargés par les soins inquiétants de votre sanctification qu'ils ne peuvent, malgré leur zèle infatigable, répondre à vos besoins multipliés. Ils se plaignent à nous, ces bons Pasteurs, d'être dans l'impuissance de vous porter tous les secours nécessaires. Hélas! nous ne pouvons leur dire autre chose, sinon ces paroles de Notre Seigneur: *Rogate ergo Dominum messis ut mittat operarios in messem suam: Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers dans sa moisson.* En outre, il est plusieurs missions lointaines complètement abandonnées, malgré les humbles supplications que ne cessent de nous adresser ces brebis d'autant plus chères à notre cœur qu'elles sont plus délaissées et par là même plus exposées

à la fureur de ce *Lion rugissant qui*, comme nous l'assure l'Apôtre St. Pierre, *rode sans cesse autour d'elles, cherchant à les dévorer* ; voilà ce qui nous fait gémir jour et nuit, et nous porte à demander à Dieu qu'il nous donne des Pasteurs selon son cœur, qui par leur doctrine pure et leurs salutaires exemples, puissent assurer votre bonheur éternel.

Nous sentons aussi bien vivement un autre besoin qui ne peut que s'accroître, c'est celui d'une bonne éducation pour vos enfants. Il est vrai que Dieu nous a envoyé un puissant secours en dirigeant vers nous les humbles enfants du vénérable M. de la Salle, qui ont déjà rendu un service immense à l'éducation dans cette ville, depuis le peu d'années qu'ils y sont. Mais leur nombre est trop petit pour qu'ils puissent de longtemps se répandre dans vos campagnes ; ce que pourtant nous désirerions ardemment. Il n'y aurait d'ailleurs qu'un certain nombre de paroisses en état de se procurer ces habiles instituteurs. Cependant vos besoins sont urgents ; et il n'y a pas de temps à perdre. Pussions-nous trouver bientôt les moyens de procurer à vos paroisses des maîtres capables de former l'esprit et le cœur de vos enfants, capables d'aider vos Pasteurs à leur enseigner les éléments de la religion, la science du chant et l'exécution de nos cérémonies dont le spectacle est si propre à nourrir la piété.

Ces besoins et beaucoup d'autres qui serait trop long de détailler ici, nous occupent sérieusement depuis longtemps. Nous avons prié et fait prier à cette fin ; en union avec les âmes pieuses, nous avons recouru à celle que St. Bernard ne craint pas d'appeler toute son espérance *tota ratio spei meæ*. C'est pour cela que nous nous sommes adressé au Cœur de cette bonne Mère, en établissant pour tout le Diocèse, par notre Mandement du 2 Février dernier, l'Archiconfrérie du *Très Saint et Immaculé Cœur de Marie*, avec l'espérance bien fondée que cette protectrice ferait valoir pour nous auprès de son Divin Fils ce grand crédit que St. Alphonse de Ligouri appelle, d'après un vénérable

auteur, un secours tout-puissant, *omnipotens auxilium*. Les grâces innombrables qu'elle a déjà fait couler sur ce Diocèse depuis cet instant heureux, nous prouvent que ce n'est jamais en vain que l'on s'est adressé à elle, comme nous l'atteste son dévot serviteur St. Bernard. Mais jusqu'ici ces grâces nous ont avant tout fait comprendre plus intimement la grandeur de nos besoins. Car la foule des pauvres pécheurs qui viennent se jeter à nos pieds permet à peine à nous et à nos zélés collaborateurs de respirer. Encore si nous pouvions répondre à leurs besoins, nous ne regretterions pas de nous consumer de travaux pour une si belle cause. Mais reconnaissant plus que jamais notre insuffisance, nous avons dû recourir au *Père des lumières*, à *celui de qui vient tout don parfait*, afin de connaître les moyens que nous devons adopter pour ne pas laisser périr tant d'âmes, qui implorent sans cesse notre sollicitude pastorale. Oh ! Nos Très-Chers Frères, s'il est déchirant pour le cœur d'un père de n'avoir pas de pain à distribuer à des enfants tendrement aimés qui lui en demandent avec larmes, il l'est bien d'avantage à un Pasteur de ne pouvoir conduire dans les gras pâturages de la religion des brebis chéries, qui périssent de faim et de misère. Hélas ! combien n'y en a-t-il pas de réduites à cette nécessité extrême, non seulement dans les parties éloignées, mais encore dans l'intérieur du Diocèse, dans la ville même épiscopale !

Attendri par toutes ces considérations et plein de confiance en la bonté du Tout-Puissant, nous avons cru reconnaître que la volonté du ciel était que nous allussions nous jeter aux pieds du Souverain Pontife qui est assis sur la chaire de St. Pierre, pour diriger non seulement les agneaux, mais encore les brebis, c'est-à-dire les Evêques et tous les pasteurs aussi bien que les simples fidèles. Ainsi pour correspondre aux desseins de Dieu sur vous et sur nous, nous quittons tout et nous allons nous embarquer sans délai pour la Ville Sainte, afin d'exposer au Vicaire de Jésus Christ nos doutes et nos besoins, et con-

certier avec lui les meilleurs moyens de remédier à tous vos maux spirituels. Nous y allons avec confiance, parce qu'il lui a été donné par Notre Seigneur lui même d'affermir dans la foi et les bonnes œuvres qui en découlent, les Evêques qui sont ses frères : *confirma fratres tuos*. Il nous en coûte, Nos Très-Chers Frères, de nous séparer de vous ; mais nous avons la consolation de penser que c'est pour l'amour de vous que nous nous déterminons à interrompre quelque temps le cours de nos travaux, qui, grâce à la miséricorde divine et à vos bonnes dispositions, ont été accompagnés de beaucoup de bénédictions.

En entreprenant ce voyage pour vos plus grands intérêts, nous pourrions, à l'exemple des Evêques qui habitent les pays de missions et qui vont à Rome, demander au Père commun l'hospitalité qu'il fait exercer gratuitement avec une bonté qui le fait reconnaître pour le Patriarche de tous les peuples chrétiens ; mais considérant que nous sommes à la tête d'un Diocèse où règne l'opulence et sachant que, par les malheurs des temps, les ressources du St. Père sont à peu près épuisées, nous faisons, en toute confiance, un appel à votre générosité. Car vous savez que l'établissement de St. Jacques ne peut supporter une dépense aussi considérable. En prenant l'administration de ce Diocèse, nous nous sommes fait un devoir, à l'exemple de l'Apôtre, de nous glorifier de notre pauvreté et de nous contenter de l'habit et de la nourriture que la Divine Providence ne refuse pas à ceux qui mettent leur confiance en elle. Mais en même temps, nous avons compté que, lorsqu'il serait question de quelque œuvre importante pour le bien de la religion, vous ne nous manqueriez pas. En effet, chaque fois que, dans des occasions particulières, nous avons réclamé le secours des personnes charitables pour l'avantage des missions que nous avons eu occasion de visiter, nous avons toujours trouvé un zèle digne de tout éloge ; et un mot de notre part a toujours suffi pour exciter la générosité des personnes bienveillantes dont nous ne cesserons jamais de reconnaître, avec

actions de grâces, la charité et la ferveur. Mais voici la première occasion qui se présente de faire un appel-général à tous nos Diocésains, parce qu'il s'agit ici du bien général de tout le Diocèse. Dans des années d'abondance, nous nous serions contenté de recourir à ceux que nous savons être tout dévoués à la cause sacrée de la Religion, de nos dignes co-opérateurs dans le St. Ministère, qui, l'an dernier, après le décès de notre vénérable Prédécesseur, se portèrent d'eux-mêmes à se mettre à contribution pour subvenir à nos besoins, mais que nous remercîâmes alors de leurs bonne volonté pour nous, parce qu'il s'agissait de pourvoir à notre subsistance privée ; ce à quoi la Divine Providence a daigné pourvoir elle-même. Aujourd'hui les années de stérilité, qui affligent ce Diocèse, ne leur permettent pas de faire autant qu'ils le désiraient ; d'ailleurs les œuvres, au succès desquelles il s'agit de contribuer vous regardent d'une manière spéciale. Enfin les largesses que vous ferez dans cette occasion seront de vraies aumônes pour le bien de la Religion, et les modiques contributions de chacun, réunies à celles de tous leurs frères en Jésus Christ, pourront défrayer les dépenses considérables qu'entraînera nécessairement notre voyage dans la capitale du monde chrétien. Nous laissons à MM. les Curés d'aviser aux moyens de recevoir les contributions de leurs paroissiens ; il nous paraît toutefois que le plus court serait d'annoncer et de faire eux-mêmes la collecte dans leurs églises, le Dimanche qui suivra celui où se fera la lecture de la présente Lettre Pastorale.

Mais ce que nous désirons surtout, N. T. C. F. et ce dont nous avons plus de besoin, c'est le secours de vos prières, qui seront une aumône spirituelle encore plus efficace pour obtenir la bénédiction du ciel sur les affaires importantes que nous allons traiter avec le St. Siège. Nous vous conjurons de ne pas nous oublier dans les prières que vous ferez en famille, dans vos pieuses réunions pour les offices de confréries, et dans la récitation du chapelet.

En outre, nous recommandons à tous les Prêtres du Diocèse de réciter à la Messe l'Oraison *Deus qui Transulisti*, etc. tous les jours où, selon la rubrique, il est permis de réciter l'Oraison prescrite par l'Evêque. De plus, nous désirons que tous les Dimanches et Fêtes l'on dise, à la suite de l'office du matin, cinq *Pater* et cinq *Ave* à notre intention.

De notre côté, nous ne vous oublierons pas, N. T. C. F., lorsque nous serons sur le tombeau des SS. Apôtres et que nous visiterons ces monuments vénérables, que la Religion a élevés et consacrés dans la ville éternelle. Vous serez avec nous, lorsque nous serons prosterné aux pieds du Chef Suprême de l'Eglise, de Notre St. Père le Pape; nous lui offrirons vos vœux aussi bien que les nôtres et nous ne manquerons pas de l'assurer qu'il a, dans tous les membres de notre clergé et dans tous les Fidèles de notre Diocèse, des enfants respectueux qui professent une doctrine et des sentiments capables de consoler son cœur paternel. Nous ne manquerons pas non plus de solliciter pour vous toutes les faveurs spirituelles qui pourront vous affermir dans votre foi et vous aider à mériter le ciel. Tel est le plus ardent de nos vœux. Puisse notre pèlerinage au tombeau des SS. Apôtres y contribuer efficacement.

Nous vous informons que nous laissons l'administration de ce Diocèse à M. Ant. Manseau, notre Vicaire-Général, avec des pouvoirs très-amples, pour que notre absence ne vous prive pas des biens spirituels que vous devez attendre de vos Pasteurs.

Nous profitons de l'occasion pour recommander de nouveau à vos prières notre Vénérable Prédécesseur dont nous célébrerons le service anniversaire le 29 du courant, dans l'église cathédrale de cette ville, et nous y invitons tous ceux qui pourront y assister.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, et au

Prône dans toutes les églises Paroissiales, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le douze Avril mil huit cent quarante-un, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

L. † S.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Ptre., Chan. Sec.

(*Pour copie,*)

A. F. TRUTEAU, Chan., Sec.

P. S.—Comme nous sommes plein de confiance dans le succès de l'appel que nous venons de faire à nos diocésains, il est probable que nous profiterons de la première opportunité qui se présentera, au commencement de mai, pour nous mettre en route, avant même que nous ayons reçu tous les retours. En ce cas, veuillez toujours adresser vos offrandes à l'évêché, où l'on avisera au moyen de nous les faire tenir en main sûre.

Montréal, le 12 Avril 1841.

MONSIEUR,

Je m'empresse de profiter de la présente pour vous envoyer une copie de la lettre que je viens de recevoir du Cardinal Fransoni et pour vous communiquer les facultés qu'il a plû à Sa Sainteté de vous donner. Je ne doute pas que vous ne receviez avec une profonde vénération et une vive reconnaissance les bénédictions et les faveurs dont elle vous comble, et que vous ne vous fassiez un devoir d'expliquer à votre peuple quelles sont les grâces auxquelles il aura le bonheur de participer.

Je suis, etc.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

No. 3.

R. P. D. IGNATIO BOURGET, }
 EP. MARIANOPOLITANO, }
 MARIAPOLI. }

ILLME ET RME DNE.

SSmus Dominus Noster Gregorius PP. XVI. summâ benevolentîâ accepit litteras, quas A. T., et Clerus omnis Marianopolitanus die 22 Augusti ad eum scripsit, quæque perspicuum continent tui, et Cleri Marianopolitani erga Apostolicam Sedem observantiæ testimonium. Confidit autem Sanctitas Sua vos omnes unitatis centro tanta animi veneratione conjunctos, cum magna Religionis utilitate, in istâ Vineæ Domini parte semper esse laboraturos. Vos omnes præterea singulari benignitate respiciens SSmus Dnus Apostolica Benedictione, prout petistis, libenter cumulavit.

Rescriptum denique huic epistolæ adjectum, facultatum a SSmō Dno Ntro concessarum, ostendet votis tuis in eâ re plene satisfactum fuisse.

Precor Deum interea ut A. T. diù sospitem, ac felicem servet.

Amp. Tuæ,

Romæ ex OEidibus S. C. de Prop. Fide,

die 23 Januarii 1841,

Uti frater studiosissimus,

(Signatus) J. PH. CARD. FRANSONIUS, Præf.

(Signatus) J. Arch. Edessen a Sec.

BEATISSIME PATER.

Episcopus Clerusque Marianopolitanensis Sanctitatem Vtram suppliciter deprecantur, ut sequentes gratias ipsi ad decennium benignè concedat.

1. Lucrandi ab iis qui diversis confraternitatibus associati sunt, vel erunt ad dicendum unam aut tres missas pro animâ cujuslibet defuncti Suae Societatis Indulgentiam Plenariam, ratione unius aut trium missarum supradictarum applicabilem animæ hujus defuncti.

2. Lucrandi partialem septem annorum Indulgentiam totidemque quadragenarum, quoties per dimidiam horam orationi mentali, vel per idem tempus scripturæ sacræ lectioni, vel per quartam partem horæ visitationi SSmi sacramenti vel spirituali lectioni vacaverint. Pro iis qui ratione proprii officii, vel aliter erunt moraliter impediti, ad lucrandam talem indulgentiam prædictis exercitiis per aliquod tempus vacare satis erit.

3. Ut quotiescumque tam Episcopus, quàm sacerdotes in Marianopolitanensi Diœcesi manentes, ordinariam confessionem audiverint, indulgentiam viginti annorum lucrari sibi possint et ipsi pœnitentes hac eâdem indulgentiâ frui possint ac valeant, si post confessionem sacram communionem receperint.

4. Ut quotiescumque tam Episcopus, quàm Sacerdotes in supradicta Diœcesi degentes generalem confessionem necessariam aut utilem per absolutionem expleverint, Indulgentiam Plenariam lucrari possint ac valeant, ac ipsi pœnitentes eandem Indulgentiam Plenariam obtinere possint, modo confessi ac Sacra communione refecti in aliqua Ecclesia aut publico oratorio ad mentem Summi Pontificis, et pro S. Fidei propagatione oraverint. Quare

Ex Audientiâ SSmi habita die 2 Januarii 1841. SSmus Dominus Noster Gregorius Divina Providentia PP. XVI., referente me infrascripto sacræ congregationis de Propaganda Fide Secretario, perpensis expositis benigne omnes Indulgentias tam Plenarias, quàm partiales in libello supplici petitas ad Decennium concessit. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Dat. Romæ ex æd. dic. Sac. Congnis, die et anno quibus supra. Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo.

(Signatus) J. ARCH. EDESSEN.

Loco † Sigilli.

Supradictum Indultum vidimus et approbavimus.

Datum Marianopoli, die 11â Aprilis 1841, sub signo sigilloque nostris ac Secretarii nostri subscriptione.

† IG. EPUS. MARIANOPOLITANENSIS.

Loco † Sigilli.

De mandato Illmi. ac Revm.

D. D. Marianopolitanensis Episcopi.

A. F. TRUTEAU, Can. Sec.

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET AUTRES PRÊTRES
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 1er. Mai 1841.

Monsieur,

La santé de M. le Grand-Vicaire Manseau que je vous ai annoncé, dans ma lettre du 12 Avril dernier, devoir être administrateur de ce Diocèse pendant mon absence, s'altérant sensiblement et faisant craindre qu'il ne puisse porter seul le poids de l'administration, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de lui donner de l'aide. En conséquence, j'ai créé mon Vicaire-Général M. H. Hudon, et l'ai nommé administrateur, conjointement avec M. Manseau, par des lettres en date du 29 ultimo. J'ai la pleine confiance que vous agréerez ce choix, que je n'ai fait que dans le seul intérêt du Diocèse, et pour prévenir les grands inconvénients, qui résulteraient inévitablement de l'interruption de l'exercice de la juridiction que j'ai conférée, avec la permission du St. Siège, à ces deux délégués. Je vous informe que cette délégation de pouvoirs est aussi ample que possible, et que vous pourrez vous adresser à l'un d'eux pour tous vos besoins et ceux de vos paroissiens; qu'ils ont la faculté d'ériger canoniquement les paroisses, instituer les confréries, chemins de la Croix, etc.

Je profite de l'occasion pour vous prier de donner des extraits de baptême aux enfants illégitimes, que l'on envoie à l'Hôpital-Général de cette ville, et de faire en sorte que ceux qui seront dans le cas de les apporter soient informés de la nécessité de se pourvoir d'un pareil acte. Peut-être que quelques avis à votre prône auraient l'effet désiré. Je vous donne cette information, parce qu'il m'est revenu que l'on est dans le plus grand embarras au dit Hôpital-Général, au sujet du baptême des enfants qui y sont exposés; parce que l'on a vérifié que ceux qui les apportent, s'imaginant que les Sœurs ne les recevraient pas s'ils n'étaient baptisés, disent qu'ils l'ont été; ce qui est ensuite très-difficile à constater à cause de l'éloignement des lieux où il faut aller chercher des renseignements, et de la difficulté d'identifier ces enfants. Il en résulte que l'on est exposé à violer les lois de l'Eglise en réitérant le baptême, ou à laisser mourir quelques-uns de ces enfants sans baptême. Vous voudrez bien informer aussi vos paroissiens que leurs malades, qui sont quelquefois envoyés à l'Hôtel-Dieu, doivent être conduits par des personnes charitables. Car les règles de cet établissement de charité empêchant de recevoir les personnes atteintes de certaines maladies, il est arrivé que quelques-unes, qui, pour cela, ne pouvaient y être admises, ont été laissées dans les rues par leurs conducteurs qui ne voulaient pas les ramener chez eux. Je suis heureux, en quittant le Diocèse, de rendre ce service aux membres de Jésus-Christ souffrant, et de pouvoir espérer par-là d'avoir quelque part à leurs bénédictions.

Je vous informe aussi que l'oraison, prescrite dans ma dernière Lettre Pastorale, tiendra lieu de l'oraison *ad libitum*.

Je suis, on ne peut plus, attendri de l'intérêt que vous voulez bien mettre à la mission dont me charge la divine Providence. C'est pour moi un consolant pressentiment de son succès que Dieu voudra bien accorder à vos prières et à celles de votre peuple, sans avoir égard à

mon insuffisance. J'espère que ce Dieu de bonté me fera la grâce de vous revoir tous, pour pouvoir travailler ensemble à faire profiter les biens spirituels dont va nous enrichir sa miséricorde. C'est avec ces sentiments que je suis, en union de vos prières et SS. Sacrifices de la Messe,

Monsieur,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

† IGNACE EV. DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, Chan., Sec.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Rome, le 25 Juin 1841.

Monsieur,

Mon premier acte, après mon arrivée à Rome, est de vous adresser la présente, pour vous informer que par le secours de vos prières et de celles des fidèles confiés à vos soins, je suis heureusement arrivé à la Ville-Sainte. Ayant rendu grâces à Dieu et m'étant recommandé aux SS. Apôtres, je vous devais, avant tout, cette marque d'attention, en reconnaissance de votre bonne volonté et des sacrifices que vous avez faits pour seconder mon voyage et lui procurer tout le succès qu'il peut avoir pour le bien de la religion.

Comme les affaires que je vais maintenant traiter sont de la plus haute importance, et qu'il me faut user de la plus sage discrétion pour ne pas compromettre les grands intérêts de l'Eglise, je sens plus que jamais la nécessité de recourir au Père des lumières, qui donne l'intelligence à ceux qui sont petits à leurs yeux. Pour attirer

en moi plus abondamment les dons de l'Esprit-Saint, avant de procéder à l'expédition des affaires, je vais consacrer huit jours à ma retraite annuelle que je ferai ici, ne pouvant pas, cette année, la faire avec vous ; ayant la ferme confiance que le Dieu de toute miséricorde voudra bien, pendant ce saint temps, parler à mon cœur et m'inspirer ce que je devrai entreprendre pour sa plus grande gloire. Ces affaires sont aussi les vôtres, puisqu'elles sont celles de la religion. J'ai donc lieu d'espérer que vous vous unirez à moi pour les faire prospérer, et que vous continuerez de prier dans ce but si important.

Je verrai probablement demain Notre Saint-Père le Pape, à l'église de St. Pierre, mais je n'aurai audience que dans les premiers jours de juillet, parce que Sa Sainteté est en ce moment accablée d'affaires. Mais je vais prendre la liberté de lui écrire avant la St. Pierre, pour le prier de diriger vers le Canada la bénédiction pontificale qu'il doit donner en cette fête *urbi et orbi*, en lui exposant nos plus pressants besoins, afin qu'il nous en obtienne un prompt remède, dans un jour si heureux pour Rome et pour le monde chrétien. Que Dieu donc nous comble de toutes ses bénédictions spirituelles en Jésus-Christ, notre Seigneur !

Je suis, bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(*Signé.*)

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Pour copie*)

A. F. TRUTEAU, Ptre.,

Chan. Secrétaire.

P. S.—M. le Vice-Président de la société ecclésiastique de St. Jacques, pour le diocèse de Montréal, prévient MM. les membres que le bureau annuel de cette association se tiendra à l'évêché, mercredi 1^{er} de Septembre.

A. F. T.

Montréal, 11 Août 1841.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 23 Septembre 1841.

Monsieur,

Je crois devoir, par la Pastorale ci-jointe, informer le Diocèse du résultat de mon voyage en Europe, sans pourtant entrer dans aucun détail ; étant suffisant qu'il connaisse en général que Dieu a daigné bénir ce voyage, pour l'avantage de la Religion dans cette partie de la vigne du Seigneur confiée à nos soins. Il n'en sera pas ainsi de vous, Messieurs, qui m'êtes donnés pour Collaborateurs, et dont la coopération cordiale et affectueuse m'est si nécessaire pour l'accomplissement des desseins de Dieu en ce nouveau diocèse. Depuis que la divine Providence m'en a confié l'administration, j'ai toujours, comme je vous l'ai plusieurs fois répété, été vivement pénétré de cette pensée que je n'avais aucun bien à faire dans le poste éminent que j'occupe, si je n'étais pas assez heureux pour vous associer à toutes mes œuvres, et par vous tous les fidèles ; afin de les rendre toutes des œuvres diocésaines, en leur imprimant le sceau de l'union la plus intime. Mais cette pensée m'a fait une singulière impression, tout le temps que j'ai été à même de voir le bien qui s'opère ailleurs. En visitant diverses églises de la chrétienté, et entrant dans le détail des œuvres admirables qu'y opère un généreux dévouement pour la cause sacrée de la religion, je me suis convaincu que l'évêque de Montréal, s'il est bien uni au clergé, peut, avec le secours d'en haut, donner l'élan et faire prospérer ici celles de ces œuvres qui se rattachent à nos besoins. L'expérience du passé m'ayant convaincu que je pouvais compter sûrement sur votre bonne volonté, j'ai agi en conséquence, en prenant des arrangements pour augmenter le nombre des ouvriers évangéliques, et multiplier

nos moyens d'exercer la charité et de donner une éducation religieuse aux garçons et aux filles ; arrangements qui ne seraient que des projets présomptueux, si vous n'en faisiez votre affaire, comme j'en ai une pleine assurance ; parce que, tout en comptant souverainement sur la divine Providence, l'on ne doit pas certainement la tenter. C'est pour cela que plusieurs de ces arrangements n'ont pas été complètement conclus ; et que j'ai dû prudemment en suspendre l'exécution, pour avoir le temps de m'entendre avec vous.

Vous recevrez sous peu du renfort pour vous aider à porter le terrible poids du ministère, qui écrase un grand nombre d'entre vous. Ce secours est pour ce moment fort au-dessous de vos besoins ; mais il va ouvrir la porte à de plus grands. Je suis persuadé que vous aurez dans ces nouveaux ouvriers des auxiliaires qui ne viennent ici que pour vous aider à porter, dans l'union et la charité, le poids de la chaleur et du jour. Le zèle avec lequel vous avez favorisé mon voyage, dont le principal objet vous était connu, m'a parfaitement convaincu de vos dispositions là-dessus ; et je n'ai pas à craindre que l'harmonie, qui heureusement règne parmi nous, n'en soit aucunement troublée.

Autant que j'ai pu en juger, nos ressources pour encourager l'éducation et la retenir par là même entre nos mains, comparées à celles du clergé des diverses diocèses que j'ai visités, sont immenses ; et il est certain que si nous pouvons former de bons maîtres et de bonnes maîtresses pour toutes les paroisses de la campagne, nous conserverons sur l'éducation du peuple l'influence que nous devons avoir par notre état. Nous paralyserons, sans bruit et sans coup férir, tous les efforts que l'on paraît disposé à faire pour nous dépouiller d'un droit si légitime. J'ai été tout occupé, dans mes diverses excursions, de ce besoin auquel il faut apporter un prompt et salutaire remède. J'espère que le diocèse se ressentira, dans peu d'années, des dispositions que j'ai prises à cet

égard ; et que bientôt nous ne serons pas en arrière des diocèses que j'ai trouvés les mieux organisés sous ce rapport. Cet article important nécessitera une communication ultérieure de ma part : en attendant, croyez que je ferai tout en mon pouvoir pour mener à maturité les plans que je n'ai pu qu'ébaucher. S'il est un point où il faut que nos forces soient réunies, c'est sans doute ce point important, que je recommande à votre zèle et à vos prières d'une manière bien spéciale.

Les Bréviaires imprimés depuis un certain nombre d'années contenant un grand nombre de nouveaux offices, j'ai cru que mon voyage à Rome était une occasion favorable pour obtenir du St. Siège le pouvoir de les introduire dans notre calendrier. J'ai obtenu à cet effet un Indult, qui laisse à ma discrétion le temps que je jugerai convenable pour rendre ces divers offices obligatoires. Avant de rien statuer là-dessus, je crois devoir vous en adresser un tableau que vous trouverez ci-dessous, en vous priant de me marquer, au plustôt, quels sont les offices et messes correspondantes, qui ne se trouvent dans aucun de vos Bréviaires et Missels, et si vous pourriez vous en procurer de nouvelles éditions qui en contiennent le plus grand nombre, afin de diminuer l'embarras et les inconvénients de suppléments sur feuilles volantes.

Je profite aussi de l'occasion pour vous engager à vous assurer si vos Missels contiennent toutes les messes correspondantes aux divers offices, qui, depuis quelques années, ont été successivement introduits dans ce diocèse, afin que, par le moyen de suppléments que l'on vous adresserait, ils fussent tous mis au complet.

L'office du St. Sacrement que nous aurons l'obligation de réciter plus fréquemment nourrira notre piété pour ces redoutables mystères, que nous célébrons si souvent, et nous disposera à faire quelque chose de bien important que je me réserve de vous proposer, lorsque le temps en sera venu, et que je regarde comme un moyen efficace de témoigner à Notre Seigneur, résidant dans la

Ste. Eucharistie, la reconnaissance et l'amour que nous lui devons. Les offices en l'honneur de la Passion, fixés aux divers vendredis, qui se rencontrent depuis le sexagésime jusqu'à celui dans la semaine de la Passion, nous donneront occasion d'entretenir la dévotion aux souffrances de Jésus-Christ : dévotion qui se répand partout avec tant d'édification et de si grands avantages. Je regrette beaucoup de n'avoir pu rencontrer un certain personnage de qui j'espérais recevoir une partie de la vraie Croix de Notre Seigneur assez considérable pour en distribuer des parcelles à chaque paroisse et mission. Je ne désespère pas encore de pouvoir procurer cet avantage au diocèse. Alors il vous sera permis d'exposer cette relique précieuse à la vénération des fidèles, chacun de ces vendredis et toutes les fois que vous ferez solennellement le chemin de la Croix, avec pouvoir de donner à la fin la bénédiction avec l'instrument sacré qui est pour nous la source de toutes les grâces. Jusqu'à présent j'ai refusé d'appliquer les Indulgences de la voie de la Croix à de simples crucifix et pour de simples particuliers ; et cela pour me conformer à la pratique de mon Prédécesseur dont l'attachement aux règles de l'Eglise vous est connu. Rendu à Rome, j'ai vérifié que c'était là la pratique du Saint-Père. Néanmoins comme il accorde cette faveur à ceux qui sont légitimement empêchés de se rendre aux lieux où est institué ce pieux exercice, j'ai profité de cette condescendance pour obtenir un Indult qui m'autorise à en faire autant. En conséquence je suis disposé à bénir, pour chaque paroisse et mission, un certain nombre de croix ou images, qui pourront être distribuées par vous aux personnes que vous jugerez être raisonnablement empêchées, par quelqu'infirmite, de faire le Chemin de la Croix aux lieux où il se trouve établi. L'on vous dira à l'évêché ce qu'il y a à faire pour cela. J'ai la consolation de vous apprendre que cet exercice de piété est érigé en quatre-vingt douze lieux divers de ce diocèse ; ce qui, je n'en doute pas, contribue efficace-

ment à ce renouvellement prodigieux qui s'opère partout.

Comme il s'est élevé, en différents temps, quelques doutes par rapport à la validité de l'érection du Chemin de la Croix dans quelques paroisses où l'on n'avait pas suivi toutes les formes exigées par certains auteurs, j'ai cru devoir demander au Saint-Père de vouloir bien *ad cautelam* guérir *in radice* toutes ces diverses érections. C'est ce qu'il a fait par un Indult du 29 juillet de la présente année. L'on pourra donc être tranquille pour tous les actes qui ont été faits jusqu'ici.

En ajoutant à notre calendrier l'office de l'Immaculée Conception tous les samedis qui sont libres, et en introduisant plusieurs fêtes nouvelles en l'honneur de la Mère de Dieu, j'espère reconnaître, en quelque chose, les grâces innombrables qu'elle a obtenues de Dieu pour le diocèse, et en attirer de nouvelles, pour le succès de toutes les entreprises que nous formerons d'un commun accord pour le bien de la religion. Les fêtes du sacré Cœur de Marie et de Notre-Dame Auxiliatrice nous doivent surtout intéresser. Je vous invite à continuer avec zèle à propager de plus en plus la dévotion au *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*. Celle à Notre-Dame Auxiliatrice, déjà heureusement répandue dans beaucoup de paroisses, deviendra pour nous, dans la suite, l'objet de notre sollicitude. Ayant eu occasion de remarquer que, dans plusieurs diocèses d'Europe, l'on ajoutait aux Litanies de la Ste. Vierge ces mots *sine labe concepta* ; et que l'on chantait à la Préface *et te in immaculatâ conceptione*, avec la permission du St. Siège, j'ai obtenu, le 29 juillet dernier, le même privilège, afin que la louange due à Marie, pour la grâce singulière de son *Immaculée Conception*, retentit jusqu'au bout du monde, et dans ce diocèse surtout qui lui est si particulièrement consacré. Je m'empresse de vous communiquer cet Indult, afin que l'on dise désormais aux Litanies, après *Sancta Maria*, ces mots si glorieux à Marie : *sine labe concepta* ; et qu'à la Préface l'on ajoute cet autre *immaculata*, comme ci-dessus.

J'ai la plus grande confiance que la fête de la *Pureté* de la Bienheureuse Vierge Marie nous attirera les grâces qui nous sont si nécessaires pour vivre dans la pratique de cette céleste vertu qui fait la gloire et l'ornement de notre état, et pour faire régner en tout lieu la pureté des mœurs.

J'ai toujours aimé à recevoir de mon clergé les avis qu'il jugeait bon de me donner. Avant mon départ pour l'Europe, un certain Curé me fit observer que les sociétés de tempérance, qui paraissaient prendre si bien en tout lieu, et surtout dans les paroisses qui avaient eu l'avantage d'être régénérées par les exercices spirituels, auraient plus de succès et de stabilité, si on les soumettait à certaines règles uniformes ; si par là on en faisait une œuvre diocésaine. J'ai singulièrement goûté cet avis, et me suis occupé des moyens de le mettre à profit. J'ai obtenu du St.-Siège des grâces particulières pour encourager les dites sociétés ; et j'ai demandé au célèbre Père Mathieu, en Irlande, les règles suivies dans ce pays, afin de pouvoir profiter de l'expérience de ce zélé fondateur de la *Tempérance*. Vous recevrez, dans quelque temps, le recueil de ces réglemens et le tableau des faveurs accordées à l'observation d'iceux. L'ivrognerie étant le mal capital de ce pays, et menaçant de ruiner la fortune comme la religion de beaucoup de nos compatriotes, nous avons une obligation bien stricte de diriger tous nos efforts pour le déraciner et pour faire régner à sa place l'inesestimable vertu de la tempérance qui ramènera, infailliblement, la paix et l'abondance dans nos villes et dans nos campagnes.

Depuis longtemps l'on sent l'extrême nécessité de ne point laisser courir de côté et d'autre les pauvres qui n'ont pas d'autres ressources pour vivre que la charité publique. C'est pour cela que généralement vous refusez, avec beaucoup de raison, de donner des billets de recommandation à vos pauvres, afin de les empêcher de sortir de vos paroisses, pour surprendre la bonne foi des per-

sonnes compatissantes dans les lieux où ils ne sont pas connus. Mais jusqu'ici nous n'avons pu nous organiser, ni prendre des moyens pour qu'ils ne trompâssent pas là-dessus votre vigilance, et nous avons à gémir sur plusieurs abus d'autant plus déplorables, qu'ils dégradent les membres souffrants de Jésus-Christ et refroidissent la charité des fidèles. Il y a donc quelque réforme à faire en ce point si important, afin que notre charité et celle de notre peuple soit sage et industrielle, autant qu'elle doit être tendre et affectueuse. Il n'est guère de paroisses qui ne puisse nourrir ses pauvres ; et qui n'ait l'avantage d'avoir un certain nombre de personnes vertueuses ayant assez de loisir pour s'occuper des œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle. L'essentiel est qu'elles soient bien dirigées et qu'il y ait unité. A cette fin, je vous adresserai certaines règles basées sur celles qui dirigent, en Europe, les œuvres de charité qui m'ont tant édifié. J'ai aussi obtenu, pour ces associations de charité, des grâces du St. Père, qui serviront à les étendre et propager. Afin de profiter de votre expérience, je vous adresserai le projet de ces divers réglemens pour les sociétés de tempérance et de charité, pour que vous me donniez vos conseils qui me serviront grandement à diriger ces œuvres pour le plus grand bien de nos ouailles.

En passant par les Etats-Unis, j'ai pu vérifier jusqu'à un certain point ce que l'on m'avait déjà rapporté de l'abandon où se trouvent, par rapport aux secours religieux, nos pauvres Canadiens, qui y sont établis. Plusieurs néanmoins m'ont donné de leur foi vive des preuves bien sensibles et bien touchantes. Malgré la gêne où nous nous trouvons par rapport à la desserte de nos sujets, je me crois en quelque chose obligé de porter secours à ces brebis, qui, pour être hors du diocèse, ne nous doivent pas être étrangères, soit à cause des liens du sang qui nous unissent à elles, soit parce que plusieurs de ces infortunés n'étant dans ces lieux que pour peu d'années et devant revenir dans leurs paroisses, il est à

craindre qu'ils n'apportent avec eux cet esprit d'indifférence pour leurs devoirs religieux et d'insubordination à l'égard de leurs pasteurs, qu'ils y puisent et qui les rendraient des objets de scandale. Je ne doute pas que chacun de vous ne réponde avec empressement à l'invitation que j'aurai occasion de lui faire, pour exercer encore cette œuvre de charité.

Je vous informe qu'en vertu d'Indults particuliers je puis 1o. établir des Neuvaines en l'honneur du Bienheureux Alphonse de Rodriguez, par l'intercession duquel le Seigneur a daigné accorder des faveurs singulières à diverses personnes de ce diocèse; 2o. accorder des Indulgences plénières les jours de consécration d'églises ou d'autels, et pendant leurs octaves, ainsi qu'aux jours anniversaires et pendant leurs octaves; 3o. donner des Indulgences plénières le jour de la Toussaint et pendant toute l'octave, aux conditions ordinaires. Si ces temps d'indulgences accomodent vos paroisses, je serai toujours prêt à leur accorder ces faveurs. Je vous informe aussi que l'Indulgence de la Retraite pourra, en vertu d'un Indult du 11 Juillet dernier, se gagner par vous, aussi bien en recevant la sainte communion qu'en célébrant la sainte Messe; et que j'ai obtenu toutes celles que plusieurs Curés m'ont prié de solliciter pour leurs paroisses.

Il s'élève souvent des difficultés sur la validité des mariages que certains individus de ce pays vont contracter dans les Etats-Unis. En attendant que je puisse vous transmettre quelques décisions importantes du St. Siège, qui pourront vous diriger là-dessus, je recommande de publier le décret *Tametsi*, en la forme prescrite au Rituel, page 342, si votre paroisse a été canoniquement érigée, et d'en réitérer la publication aussi souvent qu'il est requis par le dit Rituel.

Les ressources de la Propagation de la Foi devant nous être plus que jamais nécessaires pour pouvoir évangéliser les pauvres, et conserver la foi dans les lieux où elle est en si grand danger de périr, je compte sur votre zèle à

propager cette Association. Je vous prie de vouloir bien envoyer au plutôt au Trésorier-Général les fonds que vous aurez perçus, afin de pouvoir payer les dépenses qu'il faut faire maintenant pour le passage des missionnaires que j'attends sous peu de semaines, et les missions qu'ils vont bientôt entreprendre.

Comme la retraite publique ne peut se faire cette année, je vous invite à la faire en particulier, afin que les fleuves de grâces qui, depuis la première retraite pastorale, n'ont cessé de couler sur nous et sur nos ouailles, continuent à arroser le champ que nous devons cultiver avec d'autant plus de soins, que nous recueillons maintenant plus de fruits de nos travaux. Réunissons nos prières pour obtenir la persévérance de tant de pécheurs que la divine miséricorde a ramenés dans les sentiers de la justice. Enfin, je crois devoir vous faire connaître le désir que j'ai d'être informé, quand il sera question de donner les exercices spirituels à quelque paroisse, afin d'agir de concert et d'union pour que ces retraites soient plus fructueuses.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour copie)

A. F. TRUTEAU, Chan. Sec.

OFFICES NOUVEAUX A INTRODUIRE DANS LE DIOCÈSE DE
MONTRÉAL.

1^o Des Epoussailles de la Ste. Vierge, double majeur,
23 Janvier.

2^o Ste. Jeanne de Valois, veuve, double mineur, 6
Février.

3^o Ste. Catherine de Ricci, Vierge, double, 13 Février

4^o St. Jean Nepomucène, double, 15 Mai.

5^o Notre-Dame de Bonsecours, double majeur, 24 Mai.

6^o Ste. Pulchérie, Imp. Vierge, double, 6 Juillet.

7^o Ste. Ursule et ses compagnes, Vierges, double, 21 Octobre.

8^o De la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, double majeur, le Vendredi après le dimanche de la Sexagésime.

9^o De la T. S. Couronne d'Epines, double majeur, le Vendredi après le dimanche de la Quinquagésime.

10^o De la Lance et des Clous, double majeur, le Vendredi après le 1er dimanche de Carême.

11^o Du St. Suaire, double majeur, le Vendredi après le 2ème dimanche de Carême.

12^o Des cinq Plaies, double majeur, le Vendredi après le 3ème dimanche de Carême.

13^o Du très-précieux Sang, double majeur, le Vendredi après le 4ème dimanche de Carême.

14^o Du cœur très-pur de la B. V. M., double majeur, le dimanche après l'octave de l'Assomption.

15^o De la maternité de la B. V. M., double majeur, 2ème dimanche d'Octobre.

16^o De la Pureté de la B. V. M., double majeur, 4ème dimanche d'Octobre.

17^o St. Stanislas Kostka, Confesseur, double.

18^o St. Isidore le laboureur, Confesseur, double.

19^o St. François de Hieronymo, Confesseur, double.

20^o St. Jean Joseph de la Croix, Confesseur, double.

21^o St. Pacifique, Confesseur, double.

22^o Ste. Véronique, Abbessse, Vierge, double.

23^o Du Bienheureux Alphonse Rodriguez, Confesseur, double.

24^o De St. Irénée, Confesseur, double.

25^o De St. Roch, Confesseur, double.

26^o L'Office de l'Immaculée Conception de la B. V. M., tous les samedis libres ; avec celui du T. S. Sacrement de l'autel, tous les jeudis non empêchés.

27^o Par un décret du Pape actuel, l'on fait, sous le rite double, les fêtes de tous les saints Papes qui se trouvent dans le Calendrier Romain.

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL ANNONÇANT SON
RETOUR D'EUROPE.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal.*

Au Clergé et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction
en Notre Seigneur.

Nous sommes de retour, Nos Très-Chers Frères, du voyage lointain que nous entreprîmes pour vos intérêts spirituels, en mai dernier ; et nous nous empressons de vous en informer, tant pour vous exprimer la joie que nous ressentons de nous retrouver au milieu de vous, que nous aimons dans la vérité ¹, que pour vous annoncer que nous sommes prêt à répondre, comme ci-devant, à tous vos besoins, selon la mesure de grâces qu'il a plu au Seigneur de nous accorder. *Nous avons été* ², en arrivant, *rempli de consolation*, en apprenant les succès qui ont couronné le zèle de l'homme apostolique, qui a passé dans ce diocèse, *en faisant du bien à tous*. Nous sommes aussi réjoui en voyant que sous la sage administration de ceux à qui nous avons confié le soin de vos âmes, et par le zèle ardent de vos pasteurs, *vous avez été comblés de toutes sortes de bénédictions spirituelles*. Car, à l'exemple de l'Apôtre de la charité, *nous n'avons pas de plus grande joie que d'apprendre que nos fils en Jésus Christ marchent dans la vérité et la justice*. ³

Si les biens innombrables dont vous êtes enrichis prouvent sensiblement que le Seigneur est demeuré avec vous, la protection spéciale dont il nous a environné, pendant le cours de notre voyage, montre aussi qu'il ne nous a pas abandonné ; mais qu'il a fait marcher devant nous son St. Ange, pour aplanir toutes les difficultés et prépa-

1. II Joan 1.

2. Id. 4.

3. III Joan 4.

rer les voies au succès de toutes les entreprises que nous avions en vue, pour sa plus grande gloire et l'avantage de la religion. Eh ! comment ne nous aurait-il pas accordé son divin secours, ce Dieu de miséricorde ! lorsque vous ne cessiez, par vos ferventes prières pour nous, de lui faire violence, et que vous le forciez en quelque sorte de nous être favorable, malgré notre indignité. Oui ! N. T. C. F., s'il est une circonstance dans notre vie où nous ayons pu expérimenter, d'une manière évidente, la vérité de cet oracle de la Sainte Ecriture : *que la prière continuelle du Juste est d'une grande valeur* 1, c'est assurément dans toute la suite de notre voyage, où nous avons eu sans cesse à admirer et à bénir les traits touchants de la Divine Providence, qui, dans ses dispositions secrètes, et par des moyens qui nous étaient inconnus, a tout réglé, pour que nos efforts, de soi impuissants, atteignissent le but proposé ; afin que l'homme ne pût s'attribuer la gloire qui n'est due qu'à Dieu : *Soli Deo honor et gloria* 2.

Aussi avons-nous été, comme nous le devons, uniquement occupé de vos plus chers intérêts ; et n'avons-nous rien épargné de tout ce qui était en notre pouvoir, pour vous procurer les secours et les avantages que nous jugions vous être nécessaires. Après avoir passé les journées à expédier les affaires que nous avions à traiter, nous prenions sur les nuits le temps qu'il nous était nécessaire pour aller visiter les plus célèbres pèlerinages, ou aller prier sur les tombeaux des SS. Apôtres auprès desquels nous nous étions, pour ainsi dire, établi, afin d'obtenir, par l'intercession de St. Pierre, la grâce de *mettre tous nos soins à bien paître le troupeau de Dieu* 3, non pas par force, mais volontairement, et pour apprendre du maître des nations à nous immoler de grand cœur pour vos âmes et votre salut éternel. 4

1. Jac. 5, 16.

2. I Tim. I.

3. I Pet. c. 5.

4. II Cor. 12, 15.

Vos plus chers intérêts étant le seul objet de notre voyage, nous ne vous avons pas perdus de vue un seul instant, et selon la promesse que nous vous en avons faite, vous étiez avec nous en tout temps et en tous lieux. Vous y étiez lorsque nous assistions à ces pompeuses solennités qui se succèdent sans interruption dans cette heureuse cité, et que nous visitions ces monuments sacrés qui, par leur multitude, semble ne faire de cette grande ville qu'un seul et magnifique temple. Mais surtout vous étiez avec nous chaque fois que nous nous sommes présenté devant le vénérable Pontife qui préside au gouvernement de l'Eglise universelle. Oh! N. T. C. F., nous l'avons vu de nos yeux le chef des Pasteurs, le Vicaire de Jésus-Christ, le Successeur de St. Pierre. Nous l'avons vu porté en triomphe, et entouré de toute la gloire dont l'environne l'Eglise pour honorer dans sa personne la personne sacrée de Notre-Seigneur Jésus Christ. Nous l'avons vu plusieurs fois célébrer les saints Mystères avec cette piété tendre, qui tire de ses yeux des larmes abondantes, que font couler son amour pour Dieu et sa charité pour ses brebis. Nous l'avons vu aussi dans le secret de la vie privée, retraçant le spectacle du Divin Maître qui *étant riche* a bien voulu néanmoins se faire pauvre pour nous. Nous avons conversé avec notre chef et notre père, à qui nous devons le respect le plus profond et l'obéissance la plus aveugle. Nous lui avons exposé nos doutes et nos besoins spirituels. Nous lui avons humblement baisé les pieds et pour vous et pour nous; et ce Père tendre a daigné nous relever pour nous serrer contre son cœur et nous y laisser puiser quelques étincelles de ce feu sacré qui l'embrâse de zèle pour le salut de toutes ses brebis. Aussi éprouvons-nous, depuis le bienheureux moment où il a daigné épancher son cœur dans le nôtre, une nouvelle ardeur pour travailler à notre perfection et à la sanctification de vos âmes. *La charité de Jésus-Christ nous presse* plus que jamais 1, depuis que nous avons en

1 II Cor. 5, 14.

quelque sorte, participé à la faveur du Disciple bien-aimé qui reposa sur le cœur sacré de Jésus, et y puisa ces lumières abondantes et cette tendre charité, qui répandirent ensuite tant de bénédictions sur les travaux de son Apostolat.

Nous ne vous ferons point part aujourd'hui de ce que nous avons fait pour vous en Europe ; *parce que nous voulons que plus tard vous sachiez quelle a été notre sollicitude pour vous* 1, *afin que vos cœurs soient consolés* 2, en vous voyant comblés de richesses spirituelles par Notre Seigneur Jésus-Christ, *en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science* 3. Seulement nous vous dirons qu'en prenant congé du Souverain-Pontife, nous le suppliâmes de vouloir bien, dans sa bonté paternelle, bénir notre Clergé, nos communautés, et tous les fidèles confiés à nos soins. Il voulut bien se rendre à nos vœux en donnant, sur le champ, trois bénédictions distinctes ; et de son propre mouvement nous enjoignit de donner la Bénédiction Papale, à notre retour dans ce Diocèse. Nous espérons que cette bénédiction fera couler sur nous les biens que celle donnée autrefois par Pie VII, d'heureuse mémoire, procura à une ville célèbre que nous avons visitée sur notre route ; et qui, depuis cet heureux moment, est devenue fameuse par une multitude d'œuvres saintes, qui sont comme ces fleuves vivifiants dont parle le Prophète, qui *réjouissent la cité de Dieu* 4 ; et qui font dire de ses vertueux habitants : *heureux le peuple que le Seigneur a béni... heureux le peuple à qui ont été accordés tant de biens!* 5 Nous ne donnerons cette solennelle bénédiction qu'au grand jour de la Toussaint ; d'abord afin de vous donner le temps de vous préparer par la pénitence et par de bonnes confessions aux grâces innombrables qui vous sont promises ; et ensuite pour vous procurer l'avantage

1 Col. 2, 1.

2 Col. 2.

3 Col. 3.

4 Ps. 45, 5.

5 Ps. 143, 15.

de la puissante intercession de tous les bienheureux, que l'on honore en cette auguste solennité. Ce sera dans l'Eglise Cathédrale qu'au nom du Souverain Pontife, nous lèverons vers le ciel nos mains suppliantes, pour conjurer le Seigneur de *détourner de dessus vous sa colère*, en vous faisant *produire de dignes fruits de pénitence ; de vous bénir tous du haut de Sion, afin que vous voyiez les biens de Jérusalem* 1, dans le renouvellement de ces mœurs antiques qui vous rendront cette heureuse fécondité qui vous permettra de *voir les fils de vos fils et la paix sur Israël* 2, *cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment, qui gardera vos cœurs et vos esprits* et vous fera produire tous les fruits de salut 3. Telle est, N. T. C. F., la *Bénédiction du Seigneur* que nous allons vous donner, au nom de son représentant sur la terre. Oui, c'est ainsi *que nous allons vous bénir au nom du Seigneur lui-même.*

Les personnes qui, étant contrites, s'étant confessées et ayant communié, assisteront à la dite bénédiction en priant à l'intention du St. Père, gagneront une indulgence Plénière. Il serait consolant pour nous de voir tout notre peuple, réuni avec ses pasteurs, assister à cette imposante cérémonie, et recevoir tous ensemble les grâces innombrables que le ciel, ouvert en ce jour avec les clefs de Pierre, versera en abondance sur nous. Oh ! ce serait alors que nous emprunterions les paroles comme les sentiments de Salomon pour nous écrier avec lui : *Nous avons vu avec une grande joie votre peuple, qui s'est trouvé ici pour vous offrir des dons* 4.

Mais comme cela n'est pas possible, vous ne manquerez pas d'y suppléer par votre foi, en vous tenant, ce jour-là, en esprit aux pieds du Souverain Pasteur de vos âmes, qui réside dans vos églises, et qui ne manquera pas de vous combler de toutes sortes de bénédictions. De notre

1 Ps. 127.

2 Phil. 4, 7.

3 Ps. 128.

4 I Par. 29, 17.

côté, nous vous ferons part de la faveur que nous a permis de dispenser le Souverain Pontife ; c'est que, cette année, tous ceux qui n'ayant pu moralement assister à la dite Bénédiction Pontificale, et qui néanmoins, étant contrits et s'étant confessés et ayant communiqué le jour de la Toussaint ou l'un des jours de l'Octave, prieront à son intention dans quelque Eglise ou Oratoire Public, gagneront aussi une indulgence plénière, applicable aux âmes du Purgatoire par manière de suffrages.

Cette faveur, jointe à tant d'autres, ne manquera pas, nous l'attendons de votre piété, de vous attacher plus fortement que jamais au Saint-Siège Apostolique : elle vous remplira de respect pour toutes ses décisions : vous fera avoir en horreur toutes ces doctrines corrompues et ces livres impies, qu'il condamne, et qui circulent plus que jamais dans le monde. Elle vous fera aimer et chérir le Bon Pasteur, que Dieu vous a donné dans sa miséricorde. Elle vous fera entendre la voix de cet unique Pasteur et vous retiendra dans cette seule bergerie, hors de laquelle vous seriez infailliblement dévorés par les loups. Elle ramenera dans le bercail celles de nos chères brebis que l'homme ennemi de tout bien nous a enlevées ; elle convertira les pécheurs et perfectionnera les justes ; enfin *elle vous affermira* pour toujours, afin que vous viviez *sans crime, jusqu'au jour de l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* ! Loin de nous, N. T. C. F., cette monstrueuse ingratitude qui nous ferait méconnaître la Mère de toutes les Eglises, et nous porterait à mépriser les soins touchants qu'elle prend de nous. O Sainte Eglise Romaine, Chaire de vérité, Arche de salut, champ sacré qui offre seul de gras pâturages aux brebis du Seigneur qui y paissent en assurance, *que notre main droite soit en oubli, si jamais nous vous oublions ; que notre langue se sèche à notre palais, si nous ne nous ressouvenons pas de vous et de vos bienfaits ?* ;

1 I Cor. I, 8.

2 Ps. 136.

si votre prospérité spirituelle et temporelle n'était pas le principe et l'objet de notre joie. Hélas ! il se trouve des ennemis cachés, des *enfants d'Edon* qui ne craignent pas de dire, dans leurs projets insensés : *renversez-la* cette ville, *renversez-la de fond en comble*. Mais, Seigneur, souvenez-vous de ces orgueilleux ennemis et confondez leurs noirs et sourds complots, au jour où vous traiterez Jérusalem dans votre bonté.

Toutes les grâces dont nous sommes comblés méritent de notre part la plus vive reconnaissance. Aussi, nous n'avons pas manqué, en arrivant, de nous conformer au précepte que fit l'Archange St. Raphaël au jeune Tobie I, qu'il avait conduit dans un long et dangereux voyage, *d'adorer Dieu et de lui rendre grâces*, dès qu'il serait entré dans la maison de son père. Mais nous comprenons que nous ne nous sommes acquitté que d'une partie de notre devoir ; parce que les biens que le Seigneur nous a faits devant retourner à l'avantage de tout le Diocèse, nous avons à lui en rendre tous ensemble des actions de grâces publiques et solennelles. C'est encore l'Ange-compagnon de notre voyage, qui nous instruit de nos obligations par ces paroles mémorables : *Bénissez le Dieu du Ciel, et louez le devant tous les hommes, parce qu'il vous a fait miséricorde. Car il est bon de garder le secret d'un Roi ; mais il est honorable de faire connaître et de confesser les œuvres de Dieu* 2. A cette fin, nous ordonnons que le jour de la Toussaint, après la Grand' Messe solennelle dans les églises cathédrale et paroissiales, et après la messe conventuelle dans les Communautés Religieuses ou autres où l'on fait l'Office public, l'on chante solennellement le *Te Deum* avec les versets et oraison d'actions de grâces, auxquelles on ajoutera les oraisons pour le Pape et l'Evêque *sub unâ conclusione*. Les prières publiques ordonnées dans notre Pastorale du douze avril dernier

1 Tob. 11, 7.

2 Tob. 12, 6, 7.

devront se dire jusqu'alors, parce que nous allons continuer à nous occuper, par nous-même et par les deux Prêtres que nous avons laissés en Europe, des affaires importantes, qui ont été l'objet de notre voyage. Mais si les prières publiques doivent cesser le jour de la Toussaint, nous avons une ferme confiance que vous ne nous oublierez pas dans celles que vous ferez en famille et en particulier. Pour votre amour, N. T. C. F., nous nous sommes chargé d'une responsabilité bien terrible, et nous avons entrepris plusieurs œuvres qui nous doivent attirer beaucoup de tribulations. Nous ne le regrettons pas, pourvu que vous nous assistiez de tout votre pouvoir par vos humbles supplications. Nous vous demandons de nouveau ce que nous vous avons déjà demandé dans notre Mandement d'entrée, savoir, au moins un *Pater* et un *Ave* par jour. De notre côté, nous vous assurons que nous serons sans cesse occupé de vos besoins. Eh! *Loïn de nous ce péché que nous commettrions contre le Seigneur, si nous cessions jamais de prier pour vous* 1. *Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ demeure avec vous* 2.

Sera la présente Lettre lue dans toutes les églises cathédrale et paroissiales, le premier Dimanche après sa réception, et en Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le jour qu'elle aura été reçue.

Donné à Montréal, le vingt-trois Septembre mil huit cent quarante-un, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Chan. Sec.

(Pour copie.)

A. F. TRUTEAU, Chan. Sec.

1 1 Reg. 12, 23.

2 1 Cor. 16, 23.

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ ET AUX
FIDÈLES DE LA VILLE ET PAROISSE DE MONTRÉAL, POUR
RECOMMANDER A LEUR CHARITÉ L'ASILE DE LA PROVIDENCE
DES FEMMES AGÉES ET INFIRMES.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint-Siège Apostolique, évêque de Montréal, etc., etc.*

Au clergé et à tous les fidèles de notre ville bien-aimée: Salut et
Bénédictio en Notre Seigneur.

Dès le début de notre épiscopat nous avons compris, Nos Très Chers Frères, qu'une de nos obligations très-étroites était d'avoir soin des pauvres, des veuves, et des orphelins. Car c'est surtout aux évêques que sont adressées ces paroles de la Sainte Ecriture : *Vous serez le protecteur de l'orphelin*; et ces autres : *à lui est confié le soin de tous les malheureux*. St. Paul la comprenait vivement cette stricte obligation, lorsqu'il rappelait aux fidèles de la ville de Galate que les apôtres St. Pierre, St. Jacques et St. Jean, qui étaient les colonnes de l'Eglise, en favorisant l'exercice de son ministère chez les nations infidèles, n'avaient insisté que sur ce point important, savoir : qu'il se ressouvint des pauvres : *tantùm ut pauperum memores essemus*. Plût à Dieu que nous eussions accompli cet ordre aussi fidèlement que ce grand ami des pauvres, pour pouvoir dire avec lui : « c'est avec sollicitude que nous nous sommes acquitté de ce devoir si cher à notre cœur ; *quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere*. Mais les devoirs de notre charge nous imposent tant d'autres obligations qu'il devient impossible d'entrer dans tous les détails qu'exigerait le soin paternel de tous nos pauvres, la plus chère portion de notre troupeau, et l'objet le plus tendre de notre sollicitude ; en sorte qu'il nous est indispensablement nécessaire de nous décharger sur d'autres de ce soin, qui aurait pourtant un attrait si doux pour notre cœur. En

cale, nous nous conformons à l'exemple de SS. Apôtres, qui ne pouvant allier l'exercice de leurs fonctions sacrées, avec le service des pauvres que l'Eglise nourrissait, firent élire par les fidèles sept Diacres pour leur confier le soin des tables, et leur dirent par la bouche de Saint Pierre : « Pour nous, nous vaquerons avec ardeur à la prière et au ministère de la prédication ; *« nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus. »*

Toutefois nous comprenons que quelqu'empressés que soient les soins de vos pasteurs et des maisons religieuses de ce Diocèse pour les membres souffrants de Jésus-Christ, il nous reste encore l'obligation d'exercer notre surveillance sur toutes les œuvres de charité. Car, si par notre négligence quelque pauvre souffre de la faim et de la nudité, nous en sommes le premier responsable devant Dieu. Nous avons pour nous faire trembler là-dessus l'exemple de St. Grégoire le Grand, qui se croyait tellement obligé de pourvoir aux nécessités de ses pauvres, dont il avait une liste exacte, qu'un d'entr'eux ayant été un jour trouvé mort dans les rues de Rome, il se regarda comme grandement coupable de ce malheur ; et pour s'en punir, il s'abstint pendant plusieurs jours de célébrer le Saint Sacrifice de la Messe.

Profondément pénétré de la grandeur de nos obligations en un point si important, nous avons dû nous en occuper, pendant notre voyage en Europe, uniquement entrepris pour nous mettre en état de remplir, autant que possible, tous les devoirs attachés à notre charge. Hélas ! qu'elle est pesante cette charge, que nous portons pour l'amour de vous ! Afin de profiter de l'expérience des autres, et de suppléer en cela à ce qui nous manquait, nous avons visité soigneusement tous les établissements de charité, qu'il nous a été possible de voir, afin de nous rendre capable de diriger avec quelques succès les œuvres de miséricorde que nous nous croyons obligé de recommander à nos Diocésains. Car, Nos Très Chers Frères, nous savions très-bien que nous avons le bonheur de posséder

dans notre Diocèse, et en particulier en cette ville, un grand nombre d'âmes, qui ont reçu en partage les dons parfaits de la charité ; et qu'il suffisait de les mettre en mouvement et de les bien diriger pour leur faire produire ces œuvres de miséricorde, qui découlent de la compassion chrétienne. Nous avons surtout porté notre attention sur les divers établissements que dirigent en France les admirables filles de l'immortel St. Vincent de Paul, les Sœurs de la charité. Oh ! Nos Très Chers Frères, qu'heureuses sont les villes à qui le Seigneur dans sa miséricorde a fait un pareil présent ! Qu'heureux sont les pauvres qui ont des mères si compatissantes ! Qu'heureux sont les riches qui ont en elles des distributrices si industrieuses de leurs aumônes ! Qu'heureux sont les gouvernements, qui ont à leur service pour toutes les œuvres publiques de charité de si sages administratrices !

Mais il est inutile de nous étendre sur les différentes œuvres qu'embrassent ces héroïnes de la charité, parceque leurs infatigables travaux sont connus de vous tous ; ce qu'il vous importe le plus, c'est d'avoir vous-mêmes quelques-unes de ces bonnes et tendres mères des pauvres. Or, c'est à quoi nous avons pensé. Nous avons fait des démarches et pris des mesures pour que cette ville pût ressentir les effets de leur charité le plus tôt possible. Comme nous avons l'intime conviction que notre principal devoir est le soin des pauvres, et que les bénédictions et les prières des pauvres peuvent seules faire fructifier les travaux de notre Saint Ministère, nous n'avons rien eu de plus pressé, à notre retour d'Europe, que de travailler à trouver à ces ferventes religieuses un établissement convenable.

La divine Providence avait elle-même préparé les voies à cette œuvre, en inspirant à quelques personnages élevés dans la société, la pensée de solliciter un acte de la législature pour incorporer l'établissement de la Providence, fondé en partie par un riche particulier de cette ville, et dirigé par une vertueuse veuve, qui employait tout son

modique patrimoine à satisfaire l'attrait que le Seigneur lui avait donné pour soulager les femmes âgées et infirmes. Comme cette mesure n'avait nullement été concertée entre nous et ceux qui administrent le diocèse en notre absence, nous avons reconnu que le doigt de Dieu était là, et que le Saint-Esprit, qui en Europe nous avait donné la pensée de demander pour cette ville des Filles de la charité, avait inspiré ici à ceux qu'il lui avait plu de choisir pour être les instruments de ses volontés, les moyens de les établir solidement. Vous savez, Nos Très Chers Frères, que la loi passée à ce sujet incorpore douze Dames ou Demoiselles de cette ville pour posséder, en main-morte, des fonds suffisants pour produire une rente de mille livres courant, pour le soutien des femmes âgées et infirmes.

Après avoir rendu grâces à Dieu d'une faveur si signalée, nous avons procédé à mettre cette loi à exécution. Nous avons pour cela tenu plusieurs assemblées des Dames de cette charitable corporation. Les résultats heureux de ces assemblées nous prouvent de plus en plus que Dieu daigne bénir cette œuvre. Car déjà un terrain a été acquis pour le prix de douze cents livres du cours actuel, et la résolution prise de jeter les fondements d'une maison assez spacieuse pour mettre ces filles de la charité, qui doivent en avoir l'administration, en état de remplir leur mission, dont l'objet sera non seulement d'avoir soin des femmes infirmes de l'Asile de la Providence, mais encore d'instruire les petites filles, de visiter les pauvres et les malades à domicile, d'aller porter des secours aux prisonniers, de préparer les mourants à la mort, enfin d'exercer toutes les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles; et cela au nom des riches qui ne peuvent par eux-mêmes entrer dans tous ces détails. Il sera donc possible et facile même à nous tous d'imiter St. Grégoire le Grand, qui ne manquait pas de faire porter des bouillons dans les différentes rues de Rome et d'envoyer porter aux pauvres les mets qu'il faisait ôter de sa table pour

partager sa nourriture avec Jésus-Christ, qui en récompense, se fit voir un jour à lui parmi les pauvres à qui il lavait les pieds.

Vous comprenez, Nos Très Chers Frères, qu'en faisant cette entreprise, nous comptons sur votre co-opération et sur les secours que vous ne manquerez pas de fournir pour assurer le succès de cette œuvre, qui doit tourner à la plus grande gloire de Dieu et à l'honneur de cette ville. Vous connaissez que la modicité de nos revenus ne nous permet pas de faire pour cela de grands sacrifices, mais vous les ferez pour nous. A l'exemple de l'Apôtre, nous nous réjouissons de notre pauvreté, non seulement parce qu'elle nous rend plus semblable à Notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant *riche s'est fait pauvre pour nous*; mais encore, parce que ce sera pour nous une occasion précieuse d'augmenter le trésor de vos bonnes œuvres, en favorisant celles que nous croyons devoir recommander à votre charité. Nous aurions pu, pendant que nous étions en Europe, profiter de la bienveillance de certaines personnes, qui offraient de nous procurer des secours abondants, parce qu'elles croyaient qu'étant Evêque dans un pays de mission, nous devions être dans la nécessité où se trouvent tant d'autres Evêques de notre Continent, de recourir aux largesses de nos frères qui habitent l'ancien monde. Nous nous sommes bien gardé d'accepter leurs offres, et nous leur avons répondu qu'à la vérité l'évêché de Montréal, qui est depuis peu d'années érigé n'est pas encore richement doté, mais qu'étant à la tête d'un diocèse où règne l'opulence, nous laissons ces secours à d'autres qui en avaient plus besoin, que nous comptons sur nos diocésains pour en tirer tous les secours qui nous étaient nécessaires, afin de mettre à exécution les différents projets que nous avons formés pour leur plus grand bien. Nous pouvions et nous devions parler ainsi, parce que vos contributions pour payer les frais de notre voyage ayant évidemment montré quelles étaient vos dispositions à cet égard, vous auriez eu droit de vous plaindre

de nous comme n'ayant pas convenablement répondu à ces témoignages de votre générosité, et ayant compromis votre honneur, puisque très-certainement votre évêque n'a pas besoin de secours étrangers. Nous en avons toujours été si convaincu, ainsi que l'était notre illustre Prédécesseur, que nous n'avons voulu faire aucune démarche auprès du gouvernement pour en obtenir des gratifications, comme tant d'autres évêques catholiques de l'empire. A l'exemple de ce prélat si desintéressé, nous ne voulons attendre de Sa Majesté que la protection dûe à tout sujet fidèle et loyal. Pour tout ce qui est de notre personne, nous ambitionnons de ressembler en quelque chose au grand Apôtre, qui protestait à la face de toute l'Eglise que personne ne lui ravirait la gloire d'être pauvre avec Jésus-Christ, lui qui avait rempli l'univers du bruit de sa prédication, et enrichi le monde entier des trésors de l'Evangile. Comme lui, nous sommes content, pourvu que nous ayons la nourriture et l'habit ; ce que le Seigneur ne nous a jamais refusé, et ce qu'il voudra bien continuer de nous donner dans sa bonté.

La seule oblation, que nous ayons acceptée en Europe, a été sur le champ appliquée en France au bien des Missions et pour la propagation de la Foi dans la Corée et autres pays qui sont aujourd'hui arrosés par le sang des Martyrs. Nous pouvons donc vous dire, comme St. Paul aux Philippiens, « qu'aucune Eglise ne nous a fait part de ses richesses ; que vous êtes les seuls » qui ayez pourvu à nos besoins. Nous pouvons donc aussi à l'exemple du St. Apôtre, vous recommander de faire des collectes en faveur des Saints, c'est-à-dire, des pauvres, des veuves, des orphelins et de tous les membres de Jésus-Christ souffrant.

C'est à cet exercice de la charité que vous a si vivement exhorté notre frère bien-aimé en Jésus Christ, l'illustre évêque de Nancy, dans les adieux si touchants qu'il vous fit le quatre de ce mois, en vous pressant de contribuer à toutes les œuvres de bienfaisance. Sans doute qu'elle vous fit une sainte impression cette voix éloquente qu'ani-

mais l'accent de la charité la plus douce et la plus persuasive. Nous l'entendîmes aussi nous cette voix, dont l'expression vive et amoureuse ne s'effacera jamais de notre cœur.

Nous vous invitons en ce jour, Nos Très Chers Frères, à profiter des derniers avis de cet homme puissant en paroles et en œuvres, et à vous y conformer fidèlement, comme aux dernières dispositions de son testament en votre faveur. Nous vous exhortons à contribuer généreusement à l'établissement de ces charitables hospitalières des pauvres qui ne nous seront données qu'autant que nous les mettrons en état d'exercer leurs saintes œuvres. Ce serait de grand cœur que nous nous assujettirions à aller dans les maisons de chacun de vous pour vous encourager de vive voix à contribuer à une entreprise si digne de votre foi ; mais nos occupations innombrables nous en empêchant, nous faisons ce que faisait St. Paul, qui se reposait sur des âmes charitables du soin de faire les collectes qu'il annonçait aux fidèles en faveur des pauvres, et qui se chargeait ensuite d'aller les verser dans le sein des églises qui étaient dans l'indigence. Nous vous annonçons donc que nous avons prié les douze dames qui forment la Corporation de la Providence pour l'*Asile des femmes âgées et infirmes*, avec celles qu'elles jugeront à propos de s'adjoindre, de faire circuler une souscription, chez tous les citoyens de cette ville. En les envoyant vers vous, Nos Très Chers Frères, nous empruntons encore les paroles de l'Apôtre pour dire à chacun de vous : *Aidez-les* ces Dames toutes dévouées à une œuvre si belle qui *travaillent avec nous* pour que la charité qui nous est tant recommandée dans l'*Evangile* soit pratiquée dans toute sa perfection : *adjuva illas quæ mecum laboraverunt in Evangelio*. Nous espérons qu'elles vous trouveront préparés lorsqu'elles iront solliciter votre secours, et que nous n'aurons pas à rougir de les avoir envoyées en vain. *Aidez-les* ; car il y va de vos plus grands intérêts, du salut éternel de vos âmes, puisqu'il est certain que de l'accomplissement

du grand précepte de la charité fraternelle dépend votre bonheur ou votre malheur éternel. Il faut que nous vous l'avouions, Nos Très Chers Frères, nous tremblons pour vous et pour nous, chaque fois que nous nous rappelons la terrible sentence que doit prononcer le Juste Juge contre les réprouvés, parce que nous y voyons clairement qu'il suffit pour être damné d'omettre et négliger les œuvres de miséricorde. Voilà pourquoi voulant assurer davantage notre élection à la vie éternelle, nous vous pressons au nom de Jésus-Christ d'embrasser l'œuvre sainte que nous recommandons à tous ; parce que si tous y contribuent selon leurs moyens, nous pourrons tous paraître avec confiance au Tribunal du Souverain Juge. Car nous aurons, par le secours qu'il est question de nous procurer, accompli les œuvres de toute justice, qui nous mériteront cette sentence favorable : *j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger : j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire : j'étais étranger et vous m'avez reçu : j'étais nu et vous m'avez habillé : j'étais malade et vous m'avez visité : j'étais en prison et vous êtes venu me voir.* Car ces excellentes filles de St. Paul ont reçu du ciel la mission et la grâce de remplir avec perfection toutes ces œuvres, non seulement pour elles, mais encore au nom de tous les fidèles qui veulent, par leurs aumônes, se décharger sur elles de ce devoir important et si indispensable ; mais il est *superflu de vous écrire plus au long de ce ministère de charité qui doit s'exercer envers les saints*, à vous qui avez un désir si ardent d'être placés à la droite de Jésus-Christ et qui avez l'espérance d'entendre ces douces paroles, qui seront la récompense de votre charité : *venez les bien-aimés de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé depuis le commencement du monde.* Car nous connaissons votre disposition à faire promptement ce que nous vous demandons ; disposition qui a été pour nous en Europe un sujet de nous glorifier en vous. Mais ce n'est pas tout, Nos Très Chers Frères, de vous inviter à ouvrir vos mains pour remplir le sein des pauvres de vos aumônes. Nous devons

par dessus tout solliciter le secours de vos prières afin que cette entreprise réussisse pour la plus grande gloire de Dieu, et l'avantage des malheureux. *Adjuvantibus et nobis in oratione pro nobis: ut ex multorum personis, ejus quæ in nobis est donationis per multos gratiæ agantur pro nobis.* « Et les prières que vous ferez pour nous y contribueront aussi, afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs rendront pour nous. » Nous avons si souvent expérimenté votre crédit auprès de Dieu, lorsque vous le priez pour nous, que nous ne cesserons, à l'exemple de l'Apôtre, de réclamer ce secours qui nous est si nécessaire.

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous, *Amen.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue en Chapitre dans les Communautés Religieuses et au Prône des Eglises Cathédrale et Paroissiale et autres où se célèbre l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le huit novembre mil huit cent quarante-un, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire.

IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Chan. Sec.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ORDONNANT UN
Te Deum D'ACTIONS DE GRACES POUR LA NAISSANCE DU
 PRINCE DE GALLES.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
 Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé et aux Communautés régulières et séculières et à tous les
 Fidèles de notre Diocèse: Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

C'est un devoir pour nous tous, N. T. C. F., de prier pour ceux que le Seigneur a préposés au gouvernement de l'Empire sous lequel nous vivons. Car l'Apôtre écrivant à son disciple Timothée 1, pour lui enseigner comment il devait gouverner l'Eglise de Dieu, lui recommande avant tout, et *le conjure même de faire faire des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes, pour les Rois, et tous ceux qui sont constitués en dignités, afin que Dieu, leur faisant la grâce de bien user de l'autorité qu'il leur a confiée, nous voyions une vie paisible et tranquille, dans toute sorte de piété et d'honnêteté.* Car, ajoute le docteur des nations, *ceci est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité.* D'où vous pouvez conclure, N. T. C. F., qu'en nous acquittant de ce devoir de piété envers les souverains qu'il plait à Dieu de députer pour gouverner les sociétés humaines, nous nous rendons agréables à Dieu, qui nous en fait un précepte; nous attirons sur nous des grâces abondantes pour couler sur la terre des jours heureux dans les douceurs de la paix; nous pouvons sous la protection des lois, vivre dans la piété et la pratique de nos devoirs religieux; enfin, il nous est permis de prétendre à la récompense promise à notre humble

1 I. Tim. c. 2, v. 1 et suiv.

soumission, puisque St. Paul nous assure qu'elle est agréable à Dieu qui veut ainsi sauver tous les hommes. Nous pourvoyons donc à vos plus grands et à vos plus chers intérêts, quand nous accomplissons ce précepte si doux et si consolant pour un bon peuple. Aussi l'Eglise Catholique, dans ses offices, ne manque pas, comme vous avez dû l'observer souvent, de recommander à Dieu tous ceux qui gouvernent l'Etat, afin qu'Il les remplisse de grâces, de lumières et de sagesse pour le bonheur du peuple qui leur est confié. Et en cela elle ne fait que suivre le précepte de l'Apôtre St. Paul, si clairement exprimé dans les paroles que nous venons de citer. Vous ne devez donc pas être surpris, N. T. C. F., si de temps en temps Nous vous rappelons ce devoir de la piété chrétienne ; en vous invitant à venir dans nos temples joindre vos prières aux nôtres, pour obtenir du Dieu des miséricordes ses grâces en faveur de tous ceux qui veillent sur nos intérêts. Mais c'est surtout pour notre Auguste Souveraine que nous devons former des vœux ardents, et faire d'instantes prières pour qu'il plaise au Seigneur de lui accorder un règne long et glorieux. Un événement heureux qui remplit de joie tout l'Empire, savoir : la naissance d'un Prince qui doit, un jour, gouverner cette puissante nation qui étend sa domination ou son influence sur toutes les parties du globe, est pour nous un nouveau motif de bénir le Seigneur, et de faire des *supplications, des prières et des demandes* pour cet auguste enfant, afin qu'il soit digne du trône éclatant que lui assure le droit de sa naissance. C'est à nous à lui préparer un règne heureux, en lui obtenant par nos ferventes prières, toutes les qualités qui font les grands Rois. Que vos prières entourent son berceau pour en écarter tous les dangers qui pourraient menacer ses jours si précieux à l'Etat. Que vos prières lui obtiennent la protection du Dieu de Jacob, et qu'elles fassent descendre de la céleste Sion le secours et l'assistance qui lui sont nécessaires, pour que les grandeurs du siècle ne le corrompent pas. Deman-

dons qu'il soit un Roi selon le cœur de Dieu ; qu'il soit le père de son peuple ; qu'il soit sage et prudent dans ses conseils, fort et puissant à la tête de ses armées. Alors nous pourrons nous réjouir d'avoir contribué à le rendre digne des complaisances du Roi des Rois, qui nous assure dans la Sainte Ecriture, que c'est par lui et par sa volonté que les Rois de la terre règnent. Et comme Dieu réserve de bons Princes aux peuples qui l'aiment, en récompense de leur fidélité à sa loi, travaillons N. T. C. F., à mériter cette faveur par notre attachement inviolable à la foi de nos pères, par l'observation constante de tous nos devoirs religieux, par notre soumission à toutes les autorités constituées, par la pratique fidèle de toutes les vertus qui font les fervents chrétiens, et, par une conséquence nécessaire, tous les bons citoyens.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons ordonné et réglé, ordonnons et réglons ce qui suit :

1^o Le jour des Rois, les Prêtres qui célébreront le St. Sacrifice de la Messe, ajouteront à l'oraison du jour la collecte marquée au missel pour l'action de grâces.

2^o Dans toutes les églises où se fait l'office public, l'on chantera, après la Grand'Messe, le *Te Deum* avec les verset et oraison d'actions de grâces. Mais dans les communautés, on le chantera après la messe conventuelle.

3^o Le *Te Deum* sera suivi du chant joyeux du Psaume *Exaudiat*, avec les verset et oraison correspondants, tel qu'au Processionnal.

4^o Dans toutes les Paroisses et missions où le présent Mandement ne serait pas arrivé à temps, l'on observera tout ce qui est prescrit ci-dessus le Dimanche qui suivra le jour de sa réception.

Sera notre présent Mandement lu en Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses le jour même qu'il sera reçu, et dans toutes les Eglises Cathédrale, Paroissiales et autres où se célèbrent les offices publics, le pre-

mier Dimanche, ou jour de Fête d'obligation, après sa réception.

Donné à Montréal, le trente Décembre, mil huit cent quarante-un, sous Notre seing et sceau et le contre seing de Notre Assistant-Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur.

J. O. PARÉ, Chan. Assist. Sec.

(Vraie copie.)

J. O. PARÉ, Chan. Assist. Sec.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 5 janvier 1842.

Messieurs,

Je vous adresse, avec la présente, un Mandement dans lequel j'invite tous vos paroissiens à s'enrôler dans les Associations de Tempérance et de Charité, que j'ai cru devoir former, pour vous aider à détruire le vice de l'ivrognerie et à établir le règne de la charité dans vos paroisses. Se suis bien persuadé que vous ferez tous vos efforts pour faire prospérer ces œuvres diocésaines; et j'espère que Dieu couronnera vos travaux par un heureux succès.

Je profite de l'occasion pour vous donner diverses informations et m'entendre avec vous pour l'exécution de certains projets qui, étant de nature à contribuer au bien général du diocèse, ne manqueront pas par là même de vous intéresser.

Je viens d'établir un Petit Séminaire à Ste. Thérèse, sur le plan tracé par le saint Concile de Trente (Sess. xxiii, c. xviii), dont j'ai suivi scrupuleusement les dispositions. J'ai l'espérance que cet établissement, qui est en tout conforme à l'Esprit de l'Eglise, sera ici comme

ailleurs une pépinière de bons prêtres, en alimentant le Grand Séminaire qui déjà promet beaucoup pour l'avenir. Quoique le Concile autorise l'Evêque à établir une espèce de taxe sur tous les biens ecclésiastiques de son diocèse pour fonder et doter son Petit Séminaire, je suis bien éloigné de vouloir me prévaloir de ce privilège : parce que votre bonne volonté à seconder toutes les œuvres que je puis vous recommander, me suffit, et que je serai toujours assuré de vous trouver au besoin, surtout quand il sera question d'un établissement aussi vital pour nous que l'est celui-ci. La cérémonie de l'établissement de ce Petit Séminaire se fera le 21 courant, vers les 9 heures du matin, à Ste. Thérèse. Veuillez bien recommander à Dieu cette importante affaire. Ceux qui pourront y aller seront les bienvenus.

Vous connaissez l'Acte passé dans la dernière session du Parlement Provincial au sujet de l'éducation en ce pays. L'on peut, tel qu'il est, en tirer un bon parti, et s'en servir avec avantage pour encourager l'établissement de bonnes écoles dans toutes nos campagnes ; quoique l'on soit disposé toutefois à faire des tentatives pour obtenir de nouveaux amendements, et qu'il y ait chance de succès. Mais pour répandre les bienfaits de l'éducation, à la faveur de cette ordonnance, il nous faudrait avant tout avoir de bons Instituteurs. Or, ce ne sera pas de sitôt que nous en aurons en nombre suffisant pour répondre à nos besoins, si nous ne prenons des moyens efficaces pour en faire former. Voici ce que je crois devoir vous proposer, après m'être entendu avec M. le Supérieur du Séminaire :—Les Frères des Ecoles Chrétiennes sont prêts à donner des leçons à tous ceux que l'on jugera à propos de leur envoyer, et ils se feront un devoir de les mettre au fait de leur méthode d'enseignement, autant qu'elle peut être applicable à des écoles où il n'y a qu'un seul précepteur. Plusieurs écoles à la campagne sont à ma connaissance maintenant dirigées d'après cette excellente méthode, et obtiennent un succès

qui fait désirer que toutes les autres soient mises sur le même pied. Ne vous serait-il pas possible d'envoyer quelques-uns de vos instituteurs passer à Montréal tout le temps suffisant pour être bien formés, en suivant le cours d'instruction de nos bons Frères et en les voyant opérer dans leurs classes ? Pour faciliter l'exécution de ce projet, vous pourriez faire donner maintenant les vacances à vos écoles, et engager les marguilliers à payer sur les deniers de l'Eglise, les pensions de ceux qui seraient trop pauvres pour le faire, en fesant telles conditions que vous jugeriez convenables, pour que ces avances ne fussent pas perdues. S'il s'en trouve un nombre suffisant, qui veulent venir en cette ville, je prendrai des arrangements pour qu'ils soient tous en pension dans la maison d'école qui est sur le terrain de l'évêché, et sous la surveillance d'un prêtre qui donnera à ceux qui sont susceptibles d'y être formés, des leçons de plain-chant et des exercices de cérémonies, afin qu'ils puissent vous aider à former vos chœurs et à les rendre dignes de la Divine Majesté. Si nous ne prenons des mesures efficaces pour nous procurer de bons maîtres, nous aurons bientôt la douleur de nous voir enlever l'éducation et avec elle l'influence salutaire que nous exerçons sur notre troupeau. Un des articles de l'Acte précité charge le comité de faire l'examen des maîtres qui seront appelés à donner l'enseignement. Ce sera une raison pour vous d'insister auprès de vos Instituteurs qui voudront avoir la paie du Gouvernement, pour qu'ils se rendent capables de subir un examen, qui pourrait bien être sévère et rigoureux. D'ailleurs vous sentez quel immense avantage ce serait pour l'éducation si toutes nos écoles pouvaient, ce printemps, commencer à être tenues sur le pied que je viens de dire. Veuillez bien me dire ce que vous pourrez faire là-dessus, afin que je prenne avec vous des arrangements définitifs pour en venir à une conclusion, que j'espère devoir être avantageuse à la Religion et à l'éducation. L'élection des commissaires doit se faire le dix du mois prochain. Je vous

conseille de favoriser de toute votre influence le choix de ceux qui pourront s'entendre avec vous pour promouvoir plus efficacement l'éducation en ce pays ; de vous laisser élire pour commissaire ; en un mot de faire tout en votre pouvoir pour que ce *Bill* réussisse. J'entretiens avec Son Excellence l'Administrateur, une correspondance sur cet objet important ; laquelle aura, j'espère, un heureux résultat.

Comme il n'a pas été possible de donner cette année une Retraite Pastorale, j'invite ceux qui voudront faire la leur en commun, et qui seront libres depuis le 21 Janvier au soir jusqu'au 29, à venir la faire à l'évêché. J'autorise par la présente ceux qui garderont les Paroisses des Retraitants à biner au besoin ; et je donne les pouvoirs de Vicaires à ceux qui n'auraient aucune juridiction sur les Paroisses qu'ils voudraient bien garder, pendant la retraite de leurs Curés. Je profite de l'occasion pour vous informer que par un Indult Papal, du 11 juillet de l'année dernière, l'Evêque et les Prêtres de ce Diocèse peuvent, après avoir vaqué pendant cinq jours aux Exercices Spirituels, gagner l'indulgence plénière déjà obtenue par un Indult précédent, en communiant, sans qu'il leur soit nécessaire de célébrer, comme cela était prescrit jusqu'à ce jour.

Vous jouirez cette année de la faculté que je vous accordai dans ma lettre du 21 décembre 1840, d'appliquer les Indulgences aux Chapelets, croix et médailles, en suivant les clauses y spécifiées. Afin qu'il y ait uniformité, je crois devoir vous envoyer ci-jointe une formule d'annonce que vous pourriez annexer à votre Rituel pour vous en servir au besoin. Je n'ai nul doute que les grâces admirables des conversions qui se sont opérées, et qui s'opèrent journellement dans toutes les Paroisses de ce Diocèse, ne doivent être attribuées à la protection de la Mère de miséricorde et à la dévotion du peuple pour le Chapelet, qui fait couler de son cœur maternel ces biens innombrables dont nous sommes comblés. Notre devoir

est donc de tenir ouvertes ces sources sacrées qui nous apportent tant de grâces et de bénédictions.

Je vous annonce avec consolation que les Missionnaires Oblats, arrivés à Montréal le 2 décembre dernier, ont commencé à donner des Missions et Retraites dans diverses Paroisses du Diocèse. Il est à espérer que le Seigneur bénira leur généreux dévouement secondé de votre zèle à partager leurs travaux ; et que nos Paroisses et Missions se ressentiront bientôt des fruits de salut que le Seigneur se plaît à produire par le ministère de tous ceux qui n'ont en vue que sa plus grande gloire, et qui travaillent en union et charité. *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !* Je compterai toujours sur votre bonne volonté, qui m'est parfaitement connue, chaque fois qu'il sera nécessaire de vous appeler au secours de ces bons Missionnaires. Néanmoins je me ferai un devoir de ne pas vous déranger, lorsque les besoins de vos Paroisses exigeront votre présence. Pour qu'il n'y ait pas de difficulté par rapport aux pouvoirs que vous pouvez exercer pendant ces Retraites ou Missions, je donne, par la présente, à tous ceux qui seront invités à y travailler, outre la permission de confesser et de prêcher, la faculté d'absoudre des censures et cas réservés au Pape et à l'Evêque, de commuer les vœux simples en quelques autres œuvres pies, et de dispenser de l'empêchement *ad usum matrimonii*, tous ceux qui auraient perdu le droit conjugal, en imposant aux coupables une pénitence salutaire. Ces pouvoirs ne sont que pour le for intérieur. A propos de ces Missions ou Retraites, qui se succéderont dans vos paroisses, je vous engage à faire faire des confessionnaux et des Grilles commodes et en nombre suffisant, pour que chaque Confesseur puisse être à son aise et en règle en même temps, en entendant les confessions. Comme la doctrine de St. Alphonse de Liguori sert de règle aux Missionnaires Oblats ; et qu'il est très important qu'il y ait entre nous uniformité de conduite, j'en prends occasion de vous répéter ce que je vous ai déjà dit :

que ce Saint et savant Théologien est le Docteur de ce Diocèse ; qu'il est très-avantageux pour nous de le prendre pour notre guide, en étudiant sa morale, que chaque confesseur peut suivre en toute sûreté de conscience, comme l'a décidé la Sacrée Pénitencerie, le 5 juillet 1831. En adressant à chacun de vous ce conseil de l'Apôtre à son Disciple : *Attende lectioni*, je me l'applique à moi-même, parce que je comprends plus que jamais le besoin de l'Écriture et de la Théologie, qui est pour le Prêtre cette eau vive qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle.

Comme c'est pour moi une jouissance et un délassément que de vous écrire avec toute la confiance et la cordialité qui caractérisent des frères qui n'ont qu'un cœur et qu'une âme pour travailler à la même œuvre, je crois devoir recommander à votre attention *la Caisse Diocésaine* et les *Mélanges Religieux* qui vous appartiennent comme à moi, et dont le sort, j'en suis convaincu, vous intéresse aussi vivement que moi. Ces deux œuvres n'ont pas encore pu recevoir tout l'accroissement et l'importance dont elles sont susceptibles, et qu'elles auront un jour, il faut l'espérer, si Dieu veut bien les bénir. Mais nous sommes tous appelés à contribuer, selon nos moyens présents, à leur donner chaque jour un nouveau degré de perfection. Je vous invite à faire quelques fois, dans vos réunions, votre affaire de la prospérité de ces deux œuvres, et à me transmettre, avec vos projets d'améliorations, votre part de travail. Comme le bien général de la Religion et l'honneur de notre Corps sont les seuls objets que nous ayons eu en vue en les entreprenant, je suis persuadé que chacun de nous fera volontiers le sacrifice de ses opinions particulières pour assurer plus efficacement le bien général.

Je vous prie de répondre aussitôt que possible à la présente et de me transmettre, avec votre réponse, la liste de vos Paroissiens qui se sont agrégés à l'Archiconfrérie du Très-Saint et immaculé Cœur de Marie.

Agréer les sentiments affectueux avec lesquels je suis bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

N. B.—Le Mandement, dont il est parlé au commencement de cette Circulaire, ne pourra vous être envoyé que dans quelques jours.

(Pour copie.)

A. F. TRUTEAU, Chan. Sec.

ANNONCE QUE PEUT FAIRE LE CURÉ LE DIMANCHE QUI PRÉCÉDERA CHACUNE DES FÊTES CI-DESSOUS MENTIONNÉES.

Ceux qui ont la louable coutume de réciter, au moins une fois par semaine, la couronne de notre Seigneur, ou de la bienheureuse Vierge, ou le Rosaire, ou au moins le Chapelet, ou le Bréviaire, ou le petit office de la Sainte Vierge, ou celui des Morts, ou les sept Psaumes de la Pénitence, ou les Psaumes Graduels ; comme aussi tous ceux qui ont coutume de pratiquer les bonnes œuvres suivantes, savoir : d'enseigner le Catéchisme, ou de visiter les prisonniers, ou les malades de quelque hôpital, ou de secourir les pauvres, ou d'entendre la Messe, ou de la célébrer, si l'on est prêtre, gagneront une indulgence plénière, si, étant vraiment repantants et s'étant confessés et ayant communié le jour de

qui se célébrera de cette semaine, prieront avec ferveur pour l'extirpation des schismes et des hérésies, pour la propagation de la foi catholique, pour la paix et l'union entre les Princes Chrétiens et les autres nécessités de la sainte Eglise Romaine. Comme je pourrai ce jour-là appliquer les indulgences à tous les Chapelets, Croix et Médailles que l'on me présentera, j'exhorte ceux qui n'ont pas

encore eu l'avantage de se procurer ces objets de piété de me les apporter, afin de pouvoir gagner un grand nombre d'indulgences très-précieuses, en s'adonnant aux pratiques ordinaires de piété et de charité que je viens de détailler.

Fêtes où les fidèles qui remplissent habituellement les œuvres ci-dessus mentionnées peuvent gagner une indulgence plénière.

Noël, Epiphanie, Ascension, Pentecôte, Ste. Trinité, Fête-Dieu, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité de la Bienheureuse Vierge, Nativité de St. Jean-Baptiste, des SS. Apôtres Pierre et Paul, de St. André, de St. Jacques le Majeur, de St. Jean, de St. Thomas, de St. Philippe et de St. Jacques le Mineur, de St. Barthélemi, de St. Mathieu, de St. Simon et de St. Jude, de St. Mathias, de St. Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge, et de Tous les Saints.

N. B.—Cette formule pourrait être annexée au Rituel, pour servir au besoin; et l'on pourrait prendre occasion de l'annonce ci-dessus pour donner de temps en temps quelque instruction sur le Chapelet. Le traité de Monseigneur Bouvier sur les Indulgences, le Rituel de Belley, les feuilles imprimées à Montréal et envoyées ces années dernières aux Curés, les instructions sur les Indulgences, etc., peuvent fournir tous les matériaux nécessaires pour cela.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE ET DE CHARITÉ.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, évêque de Montréal, etc., etc.

Au clergé et à tous les fidèles de notre ville bien-aimée: Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Depuis qu'il a plu au Seigneur de nous placer, malgré notre indignité, à la tête de ce Diocèse, nous avons, Nos Très Chers Frères, compris que nous étions dans une

étroite obligation, à l'exemple du Prophète Jérémie, d'*arracher* 1, de *détruire*, de *perdre* et de *dissiper* les vices qui y règnent, et ensuite d'*élever l'édifice* des vertus, et de planter les arbres qui produisent les fruits de salut. Il nous a donc fallu entrer dans le détail et prendre connaissance de toutes les habitudes vicieuses, qui seraient un obstacle à votre salut éternel, afin de vous faire connaître quels sont les ennemis spirituels qui en veulent à vos âmes, et quels sont les moyens que vous avez à prendre pour les vaincre. En cela, nous ne faisons que nous acquitter du devoir stricte, que nous impose le Souverain Pasteur, en nous disant comme au Prophète : *Je vous ai établi sentinelle sur la maison d'Israël..... Si lorsque j'aurai dit à l'impie, « Impie, vous mourrez, » vous ne le lui annoncez pas..... Il mourra dans son iniquité, mais je vous redemanderai compte de son sang* 2.

Ces paroles effrayantes vous font voir la grandeur de nos obligations à votre égard, et la sévérité des peines qui nous attendent, si nous ne nous en acquittons avec fidélité jusqu'à la mort. Sentinelle placée sur le haut de la montagne de Sion, nous apercevons une multitude d'ennemis, qui semblables à des lions rugissants, rôdent sans cesse autour de vos âmes, cherchant à les dévorer. Nous nous empressons de vous les faire connaître et de vous dire que tous ces dangereux ennemis sont engendrés par cette triple concupiscence dont parle l'Apôtre St. Jean, savoir, *la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux, et l'orgueil de la vie* 3, qui causent tous les désordres qui règnent dans le monde.

L'orgueil de la vie a produit cette multitude d'erreurs qui, semblables aux sauterelles dont il est parlé dans l'Apocalypse, *sont sorties de la fumée de l'abîme et se sont répandues sur la terre, ayant reçu une puissance telle qu'en*

1 Jer. 1, 10.

2 Ezech. 23, 8

3 I. Joan. 2, 16.

ont les scorpions de la terre. C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus se glisser parmi vous ces ennemis de votre foi, qui, par les richesses dont ils sont les distributeurs et tous les moyens séducteurs dont ils savent si bien user, ont reçu de l'Enfer un pouvoir très-grand pour vous arracher ce précieux dépôt que vous ont légué vos pères. C'est avec une vraie frayeur que nous les avons vus entrer dans notre bergerie ces loups affamés qui ne cherchaient qu'à nous arracher nos brebis, l'objet de notre amour et de notre sollicitude, pour les dévorer en les privant du don de *la foi sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu*, et par conséquent de nous sauver, comme nous l'assure l'Apôtre.

La concupiscence de la chaire, c'est-à-dire l'amour des plaisirs, a suscité contre nous une multitude d'ennemis, entr'autres le vice capital de l'ivrognerie qui, selon l'Apôtre, est la cause de l'impureté *in quo est luxuria*; et qui produit des maux innombrables, comme nous le démontrent la foi et la raison. Hélas ! c'est ce vice affreux qui tous les jours, comme vous le savez, abrutit les caractères les plus nobles, qui arme les pères contre les fils et les fils contre les pères, les époux contre les épouses, les amis contre les amis, qui transportent de fureur les enfans contre les auteurs de leurs jours et leur plonge dans le sein le fer meurtrier, qui change en bêtes féroces les hommes les plus doux, qui avilit les personnes les plus estimables en les poussant à des excès d'impureté qui font rougir la nature, qui déshonore tant de familles respectables, qui ruine tant de fortunes brillantes, qui est cause de ces emportemens de jeux si funestes à ceux qui s'y livrent, qui porte tant d'enfans à voler leurs parents pour satisfaire leur détestable passion, qui excite ces querelles, ces emportemens, ces batailles, ces scandales qui troublent le repos public, qui fait mourir de douleur tant d'épouses vertueuses, tant de mères infortunées qui, semblables à Ste. Monique, ne cessent de pleurer sur les égarements de leurs maris et de leurs enfans, que le

spectacle affreux de la misère à laquelle les a réduits leur brutale passion, ne saurait toucher de compassion, qui souille les noces des chrétiens en y introduisant les abus les plus coupables, qui trouble en quelque sorte les cérémonies religieuses du baptême en conduisant les parrains et marraines, au sortir du saint lieu, dans ces maisons où ils s'empressent d'aller ensevelir dans les fumées de la boisson, les promesses qu'ils viennent de faire à Dieu pour les tendres enfants qu'ils semblent vouloir aller offrir au démon de l'intempérance, aussitôt après avoir contribué à les revêtir de la robe d'innocence, en les tenant sur les fonds sacrés, qui en un mot fait tant de malheureux sur la terre, et mène tant d'âmes dans les enfers.

La concupiscence des yeux, c'est-à-dire l'amour des richesses a aussi introduit beaucoup d'abus déplorables ; car l'Apôtre a bien caractérisé ce vice et nous en a fait connaître les suites étranges, en nous disant que la *cupidité*, la soif des richesses, est la *racine de tous les maux* 1. Or ce qui excite en nous ce désir insatiable des biens périssables de la terre, et cause ces innombrables injustices que l'on commet pour les acquérir, ce qui fait tomber tant d'âmes imprudentes dans les pièges tendus à leur innocence, c'est le luxe, c'est la vanité, c'est l'amour de la parure, c'est la vaine ostentation des richesses, c'est le désir de se distinguer par de superbes ameublements, c'est la passion de la gloire humaine. Oh ! heureuse simplicité de nos pères, qu'êtes-vous devenue ? Ces belles provinces qu'ils quittèrent pour venir peupler ce pays, et que nous avons traversées, attestent encore ce qu'ils étaient et ce que nous serions nous-mêmes, si nous n'avions pas dissipé ce précieux héritage. C'est le luxe, n'en doutez pas, Nos Très-Chers Frères, qui éteint en nous cet esprit de charité et nous rend durs pour les pauvres ; et c'est cette dureté pour les pauvres qui serait la cause de notre malheur éternel. Les paroles terribles qu'adressera le Souverain

1 I Tim. 6, 10.

Juge aux méchants, au jour des vengeances, nous en doivent bien convaincre : *J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger..... j'ai été nu, et vous ne m'avez pas habillé..... j'ai été malade, et vous ne m'avez pas visité* 1. Il est donc vrai qu'il y en aura qui sans avoir d'autres vices, seront condamnés pour avoir négligé d'accomplir le précepte de l'aumône ! Tremblons, Nos Très-Chers Frères, et craignons d'être enveloppés dans cette terrible sentence, qui jetait l'alarme dans les cœurs des saints, de ceux-là mêmes qui se dépouillaient de tout pour assister les membres souffrants de Jésus-Christ. Car il est évident que ce qui rétrécit en nous les entrailles de la charité, c'est l'amour de la parure ; que ce qui nous fait négliger les bonnes œuvres, c'est la vanité ; que ce qui nous rend incapables d'accomplir le précepte de l'aumône dans toute son étendue, c'est que nous ne savons rien nous refuser de ce qui peut flatter notre luxe et notre mollesse. Oh ! croyez-le, Nos Très-Chers Frères, si chaque riche donnait au pauvre son superflu comme il y est strictement obligé, nous n'aurions pas continuellement sous les yeux le spectacle de tant de misères, et les malheureux seraient abondamment soulagés : et nous, nous serions comblés de richesses spirituelles et temporelles. Au contraire, les malheurs nous accablent, la famine désole nos campagnes, les maladies font sentir leurs ravages, nos entreprises n'aboutissent à rien, les familles les plus opulentes tombent dans l'indigence, les propriétés de nos pères passent entre les mains des étrangers, parce que les pauvres crient contre nous, et qu'ils vont porter au Ciel leurs plaintes et leurs gémissements, au Ciel où est le Dieu qui s'est chargé lui-même de les venger.

Pénétré de cette vérité que l'*union* nous était donnée comme une arme puissante dans tous les combats que nous avons à livrer contre la triple concupiscence, source malheureuse de tant de maux, nous avons constamment

1 Math. 25.

en vue de l'établir solidement parmi vous, comme nous le recommande l'Apôtre : *afin que n'ayant qu'un même cœur et une même bouche vous glorifiez Dieu le Père de Notre Seigneur Jésus-Christ* 1.

Tous les établissements que nous avons fait jusqu'ici et que le Seigneur a daigné bénir dans sa miséricorde, parce qu'il les a vu élevés sur les fondements de l'union et de la charité, n'étaient que les préparatifs du grand combat qu'il faut livrer maintenant contre tous les ennemis de votre salut. Nous serons forts dans ce combat, Nos Très Chers Frères, et nous serons victorieux, si nous sommes bien unis pour combattre la triple concupiscence dont nous avons parlé.

Déjà l'Association de la Propagation de la Foi, établie par notre illustre Prédécesseur, a prouvé par ses heureux résultats, combien on est fort quand on vit dans l'union. Car ce sont, nous n'en doutons pas, les prières et les bonnes œuvres des associés qui ont rendu presque inutiles tous les efforts qui ont été faits par des sociétés puissantes, qui se sont publiquement glorifiées de pouvoir vous ôter votre Religion; et qui ont en conséquence cherché à ébranler votre foi en employant les moyens les plus capables de vous séduire. Mais, grâces au Dieu de miséricorde, *vous avez été fermes et votre foi a vaincu le monde qui avait conjuré contre vous* 2. Mais ce n'est pas assez pour l'association d'avoir préservé les catholiques du malheur de faire naufrage dans la foi, une mission bien sublime lui est de plus donnée; car elle est chargée de faire entrer dans la bergerie les brebis qui en sont absentes, afin qu'elles aient le bonheur d'entendre la voix du Souverain Pasteur; et qu'il n'y ait plus qu'un seul troupeau sous un seul et même Pasteur. Oh! Nos Très Chers Frères, redoublez de zèle pour cette œuvre si glorieuse à la Religion; agrégez-vous à une association chargée par le Ciel

1 Rom. 13, 6.

2 I. Joan 2, 4.

de rétablir l'unité de la Foi. Aidez-nous par la sainteté de votre vie, qui sera la plus touchante comme la plus éloquente des prédications, à ramener nos frères séparés. Car leur salut nous intéresse vivement ; et nous ne cessons de gémir sur leur malheureux état. Oh ! nous voudrions leur faire entendre à tous ces paroles que St. Augustin adressait aux Donatistes : « Que ceux-là vous
 « traitent avec rigueur, qui ne savent pas combien il est
 « difficile de trouver la vérité et d'éviter l'erreur ; que
 « ceux-là vous traitent avec rigueur qui ignorent combien
 « il y a de la peine à s'élever au dessus des fantômes dont
 « on est une fois rempli.... Mais pour nous, nous sommes
 « bien éloigné de suivre cette doctrine envers des personnes
 « divisées d'avec nous, non par des erreurs qu'elles aient
 « inventées elles-mêmes, mais pour s'être trouvées dans
 « l'égarément des autres. Nous offrons au contraire nos
 « prières à Dieu, afin qu'en réfutant les fausses opinions de
 « ceux que vous suivez avec une préoccupation que nous
 « taxons plutôt d'imprudence que de malice, il nous
 « fasse la grâce de n'y apporter qu'un esprit qui ne soit
 « touché ni d'autres impressions que de celles de la cha-
 « rité, ni d'autres intérêts que de ceux de Jésus-Christ, ni
 « d'autres désirs que de celui de votre salut 1. » Entrons
 tous, Nos Très-Chers Frères, dans ces beaux et nobles senti-
 ments du grand St. Augustin à l'égard de nos frères
 séparés. Tout en détestant les erreurs dans lesquelles ils
 ont le malheur de vivre, soyons dévorés de zèle pour leur
 conversion. Prions Dieu tous les jours pour qu'il daigne
 leur ouvrir les yeux et dissiper leurs préjugés ; pour qu'il
 les mette au-dessus du respect humain, qui est le plus
 grand obstacle à leur conversion ; parce qu'il est très-
 difficile de mépriser les discours et les railleries que
 lancent contre ceux qui embrassent la vérité ceux que
 l'esprit d'aveuglement retient dans le parti de l'erreur.

L'association de la Propagation de la Foi étant comme

1 St. Aug. contrà Epist. fund. Cap. 2.

un puissant corps d'armée qui a combattu avec tant de succès l'esprit d'orgueil qui se manifeste par la révolte contre l'Eglise de Dieu, qui est la colonne et le soutien de la vérité, nous éprouvons une ferme confiance que si vous vous enrôlez dans les sociétés de *Tempérance* et de charité, que nous établissons par ce Mandement, nous détruirons deux formidables ennemis qui nous restent à vaincre, savoir, l'intempérance et la soif des richesses. Le présent Mandement est comme la trompette qui vous avertit que l'heure du grand combat est arrivée; qu'il est temps de se ranger sous la bannière de Jésus-Christ pauvre et abreuvé de fiel, pour combattre le démon de l'intempérance et le dieu des richesses. Levez les yeux de la foi et voyez combien est petit le nombre de ceux qui suivent ce chef incomparable; et au contraire combien est grand le nombre des partisans de Satan, qui marchent aveuglément sous son étendard, disant dans leur joie insensée, comme les intempérans dont Isaïe nous a fait le portrait : *Mangeons et buvons, car demain nous mourrons* 1. Nous aurions honte sans doute de laisser presque seul notre divin Capitaine combattre cet ennemi acharné à notre perte. Nous nous empresserons sans doute de nous engager à son service pour lui aider à détruire le règne de ces puissants ennemis de sa gloire. Nous aurons tous sans doute du zèle pour aller détacher du parti de Satan nos frères qui ont le malheur d'être les esclaves de l'ivrognerie, ou qui vivent dans l'oubli des devoirs de la charité Chrétienne. Le temps est venu de vous déclarer : il n'y a plus à balancer. Malheur à celui qui voudra combattre seul et hors des rangs : *Væ soli* 2 : car il périrait comme ces infortunés Juifs qui, jaloux de la gloire des frères Machabées, voulurent se signaler en attaquant seuls et sans ordre les ennemis de leur nation 3.

Voici maintenant, Nos Très-Chers Frères, les principales

1 Isaï. 22, 13.

2 Eccl. 4, 10.

3 I. Mach. 5, 62.

raisons qui nous ont engagé à établir les Associations de *Tempérance* et de *Charité*, qui vont désormais devenir l'objet de notre sollicitude.

D'abord pour ce qui regarde la société de *Tempérance*, nous croyons devoir vous la proposer pour les motifs suivants :

1. Les succès prodigieux qu'à obtenus cette société en Irlande où plus de sept millions d'hommes combattent généreusement sous sa bannière pour déraciner l'ivrognerie de ce beau mais infortuné pays, les bénédictions que lui a donnés Notre Saint Père le Pape, les honneurs dont il a comblé le célèbre Père Mathieu, qui en est le fondateur chez les catholiques, et le renouvellement heureux et consolant qu'elle opère en tous les lieux où elle s'établit, nous font croire que cette œuvre est divine, et qu'elle est un de ces moyens extraordinaires que Dieu a donnés au monde, dans sa miséricorde, pour le régénérer, et auquel par conséquent nous devons recourir, pour rémédier à nos maux spirituels. A la vérité, cette société a originé chez nos frères séparés. Cette circonstance ne prouve rien contre elle ; mais montre seulement que ces frères séparés de nous ont leur zèle pour le renouvellement des mœurs et la régénération des peuples. Elle nous donne cette confiance que Dieu, qui récompense un verre d'eau froide donné au pauvre pour son amour, récompensera ce zèle pour les maux publiques en faisant briller de nouveau le flambeau de la foi aux yeux de ces nations tombées malheureusement depuis plusieurs siècles dans des erreurs damnables que l'Eglise a été obligée de frapper de ses anathèmes, afin de conserver intact le dépôt sacré de la révélation.

2. Ce qui nous fait encore espérer fermement que la société aura ici de grands et heureux résultats, comme en Irlande, c'est que le Souverain Pontife a daigné la bénir et l'approuver d'une manière spéciale pour ce Diocèse. En lui rendant compte de notre administration, nous l'avons informé que les belles qualités et les mœurs

douces de notre peuple étaient malheureusement ternies par l'ivrognerie qui est la passion dominante. Ce père tendre et compatissant à toutes les misères spirituelles de ses enfants, en quelque lieu du monde qu'ils se trouvent, leva les yeux au ciel, d'où lui vient tout son secours pour remédier aux maux de l'église, et poussa un profond soupir, en apprenant qu'il régnait ici un si grand désordre. Sans doute que ce soupir du Père commun des fidèles a touché le cœur de Dieu et l'a disposé à nous accorder ces grâces abondantes, qui nous sont nécessaires pour l'établissement solide de la société de Tempérance, qu'il a bien voulu encourager en l'enrichissant de précieuses indulgences.

3. En établissant cette association pour tout le Diocèse et en lui donnant des règles uniformes, nous pensons que cette uniformité en fera la force et en assurera le succès. Les actes multipliés de mortification qu'elle exige, les prières qu'elle prescrit, les communions qu'elle fera faire, attireront sur les associés, des grâces puissantes pour fortifier les faibles. Cette union de bonnes œuvres obtiendra le secours du ciel pour que les personnes constituées en autorité fassent leur devoir et ne donnent de licences qu'à ceux qui sont capables de maintenir l'ordre dans leurs maisons; pour que les aubergistes ne se laissent pas dominer par le désir du gain, en vendant les jours consacrés au Seigneur, en souffrant des discours impudiques, des blasphèmes, des jeux défendus et autres désordres. L'association reformera cette fausse idée populaire qui fait croire que l'on ne peut recevoir poliment ses parents et ses amis sans leur offrir des liqueurs et sans en boire avec eux. Que de désordres sont causés par cette funeste habitude.

4. Nous proposons deux degrés de tempérance, l'un pour ceux qui veulent faire de grands sacrifices pour l'amour de Dieu, en s'engageant à ne jamais user de liqueurs fortes, et l'autre pour ceux que des raisons de santé ou autres empêchent de prendre cet engagement si

parfait, et qui se contentent de promettre de ne jamais faire d'excès d'intempérance ; et s'assujétissent pour cela aux règles de l'association. Les personnes qui ont un grand zèle pour le salut du prochain, et qui considèrent qu'en s'imposant pour pénitence de ne jamais user de boissons enivrantes, elles pourront travailler efficacement à la conversion de beaucoup d'ivrognes, s'imposeront volontiers un sacrifices qui, quoique très-pénible à la nature, est cependant bien léger, si on le compare avec ce que notre Seigneur a fait pour le salut de ces pauvres pécheurs. Ceux à qui l'expérience démontre qu'ils ne sauraient être vraiment tempérants qu'en s'agrégeant à la *Tempérance totale* devront se trouver heureux d'être associés avec des âmes justes qui feront pénitence pour eux. Comme les sacrifices qu'auront à faire ceux qui embrasseront la *Tempérance totale* demanderont plus de combats et que pour cela il leur faudra plus de moyens pour assurer leur persévérance, nous leur avons donné aussi, au nom du Souverain Pontife, de plus grandes faveurs.

Quant à l'association de charité, nous croyons devoir aussi en faire une œuvre Diocésaine ; et en voici les principales raisons.

1. Depuis longtemps l'on comprend généralement qu'il y a de graves inconvénients à ce que ceux qui sont dans la nécessité aillent demander l'aumône dans des Paroisses étrangères ; et l'on est convaincu que chaque paroisse est en état de soutenir ses pauvres. Néanmoins aucune mesure n'a encore été prise pour remédier aux maux étranges qui résultent de cet état de choses. En vous proposant la présente association, nous nous flattons de détruire cet abus dans sa racine, parceque nous vous engageons à ne donner l'aumône qu'aux pauvres de votre paroisse et à ne regarder ceux qui viendront d'ailleurs que comme des vagabonds, qui ne sortent de leur paroisse que parcequ'ils y sont connus.

2. Chaque année un grand nombre de familles viennent de la campagne s'établir en ville. Il s'y rend aussi un bon

nombre de jeunes gens qui cherchent de l'ouvrage et surtout beaucoup de jeunes filles, qui ont l'intention de se placer en service. L'on a observé que ces différentes personnes courent de grands dangers pour leur vertu ; et qu'il y aurait de sages précautions à prendre pour qu'elles conservassent la foi et la piété qu'elles apportent de la campagne. L'association de charité que nous établissons pour toutes les paroisses de la campagne devant être en rapport avec celle de la ville, il sera facile aux dames de correspondre entr'elles, afin que l'expérience des personnes qui arrivent en ville ne soit pas funeste à leur innocence. Les dames de la ville se chargeant de procurer des maisons honnêtes aux filles vertueuses qui viendront de la campagne avec de bonnes recommandations des Dames de la Charité établies dans les paroisses, l'on peut concevoir de grandes espérances que leur innocence sera mise à l'abri des dangers si grands auxquels elles sont maintenant exposées. Les familles pauvres seront également préservées, par leurs sages conseils, du malheur de se loger dans des maisons qui n'offriraient à elles et à leurs enfants surtout que de pernicieux exemples de blasphèmes, d'ivrognerie, de mauvais discours et d'autres excès scandaleux.

3. Ce qui fait le malheur de la société et ce qui rend les pauvres méchants, c'est en grande partie l'oisiveté. Chaque paroisse ayant son association de charité pourra aisément s'organiser pour les faire travailler et les préserver par là des vices que produit la paresse.

Enfin, sans entrer dans plus de détails, nous ne pouvons nous dispenser de vous faire remarquer que, de tout temps, on nous a reproché de n'avoir pas d'union, de manquer d'esprit public et de ne savoir pas sympathiser pour tendre au bien général. Nous concevons l'espérance que la religion formera cet esprit d'association, qui fait la force et le bonheur de tout peuple qui en est animé.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons établi et établissons, par le présent Mandement,

deux associations de piété, l'une que nous nommons *Société de Tempérance* pour détruire le vice de l'ivrognerie et l'autre que nous appelons *Association* ou *Confrérie de Charité* pour ranimer le zèle des bonnes œuvres dans toutes les parties de notre diocèse et ne faire de tous ceux qui le composent qu'une seule et même famille, qui n'aura qu'un cœur et qu'une âme. Nous avons approuvé et approuvons pour chacune de ces pieuses sociétés des règles particulières pour leur bon gouvernement; et nous voulons pour l'uniformité qu'elles soient suivies ponctuellement. Que si dans certaines localités il devenait nécessaire d'y faire quelques changements, ils devront nous être soumis avant de faire règle dans le lieu pour lequel ils auront été faits.

Nous donnons aux associés de la *Tempérance* et de la *Charité* les indulgences plénières et partielles mentionnées dans les règlements cités ci-dessus.

Les communautés, en observant leurs saintes règles, remplissant abondamment les vues du St. Siège, qui en accordant ces indulgences a voulu encourager et bénir toutes les œuvres de charité, spirituelles et corporelles, pourront participer à toutes ces indulgences. Nous leur recommandons d'offrir souvent leurs prières pour obtenir la bénédiction de Dieu sur ces associations.

Pour attirer les bénédictions célestes sur ces deux œuvres, nous célébrerons, dans notre Cathédrale, le deux Février prochain, qui est le jour où nous instituâmes l'Archiconfrérie du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie*, qui a fait couler sur nous tant de grâces, depuis ce jour fortuné, une grand'messe solennelle qui sera précédée du chant du *Veni Creator* et des verset et oraison du St. Esprit. Nous engageons chaque paroisse a en faire autant, le jour qui sera jugé convenable.

Tels sont, Nos Très-Chers Frères, les grâces et biens spirituels que nous vous communiquons au nom de Jésus-Christ et de son Vicaire sur la terre. Désormais, les quatre associations diocésaines, savoir: La Propagation de la

Foi, l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, la Tempérance et la Charité, semblables aux quatre fleuves qui arrosaient le Paradis terrestre, après être sortis de la même source, iront porter leurs eaux vivifiantes dans toutes les parties de ce diocèse qui en se régénérant deviendra comme un jardin fortuné, et produira des fruits de toutes vertus, qui seront beaux à la vue et délicieux au goût. Puissent ces fleuves d'eau vive, qui prennent leur source au trône de Dieu même et coulent vers nous en passant par le Cœur de Marie, fertiliser toutes les parties de ce vaste diocèse ! Puissent ces eaux vivifiantes répandre partout la paix, la joie, l'abondance et tous les fruits de salut ! Alors nous nous réjouirons, avec le grand Apôtre, *de ce que vous avez été enrichis de toutes sortes de biens.* 1

Sera le présent Mandement lu au Prône des Eglises Cathédrale et Paroissiales et au Chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-cinq Janvier, mil huit cent quarante-deux, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, *Chan. Sec.*

(Vraie copie,)

A. F. TRUTEAU, *Chan. Sec.*

1. I Cor. 1, 5.

MANDEMENT DE VISITE PASTORALE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Ayant plu à Jésus-Christ le souverain *Pasteur et l'Evêque de nos âmes* 1, de Nous charger, malgré notre indignité, du gouvernement de cette Eglise, en Nous faisant connaître sa volonté par la bouche de son vicaire sur la terre, Nous comptons tellement sur la promesse qu'il a faite à ses Apôtres et à tous leurs successeurs dans le St. Ministère, *d'être tous les jours avec eux, jusqu'à la fin du monde* 2, que Nous espérons fermement pouvoir, à son exemple, *donner la vie à toutes nos brebis et la leur donner avec la plus grande abondance* 3.

Ce divin modèle qui se fait connaître à Nous sous la qualité si aimable de *Bon Pasteur*, ayant passé les trois années de sa vie publique à parcourir les villes et les bourgades 4, prêchant partout que le *Royaume des Cieux approchait*, courant après les *brebis égarées de la Maison d'Israël* 5, signalant son passage par des bienfaits sans nombre, Nous en concluons que pour lui ressembler, Nous devons visiter assidûment les brebis dont il Nous a confié la garde. D'ailleurs, il Nous avertit lui-même qu'étant le *bon pasteur*, *il connaît ses brebis* 6, *et que ses brebis le connaissent, qu'elles entendent sa voix et qu'elles le suivent; que pour lui il leur donne la vie éternelle*. Or, Nous ne pourrions Nous acquitter de ce devoir si important, si

1. Pet. 2, 5.

2. Math. 28, 20.

3. Joan. 10, 10.

4. Math. 4, 17.

5. Id. 10, 6.

6. Joan. 10, 14.

Nous ne Nous rendions auprès de vous, pour connaître tous vos besoins et y remédier par l'exercice de nos saintes fonctions.

Aussi Dieu Nous est témoin, Nos Très-Chers Frères, que Nous Nous souvenons sans cesse de vous 1, lui demandant toujours dans nos prières..... qu'il Nous facilite les moyens d'aller vers vous : car nous désirons vous voir, pour vous faire part des grâces spirituelles, attachées à notre St. Ministère, afin de vous affermir dans la pratique de vos devoirs religieux..... et de nous consoler mutuellement les uns les autres par la foi qui nous est commune.

C'est avec ces sentiments, Nos Très-Chers Frères, que Nous entreprenons de faire la visite pastorale dans votre paroisse 2 ; et Nous vous avertissons, au nom de l'Eglise, que l'objet de cette visite est : 1^o d'accorder aux âmes de ceux qui sont décédés dans la paix du Seigneur la rémission des peines qu'elles endurent pour achever de se purifier ; 2^o de voir si vous entretenez avec zèle la Maison du Seigneur et tout ce qui sert à son culte ; 3^o de rechercher s'il y a parmi vous des désordres publics, tels que des adultères, fornications et sacrilèges, afin d'user de toute l'autorité dont le Seigneur Nous a revêtu, pour corriger ces scandales qui, sans cela, produiraient la ruine de vos âmes ; 4^o de faciliter aux grands pécheurs les moyens de se réconcilier avec Dieu par l'absolution des censures et cas réservés, que Nous aurons la consolation de leur donner, s'ils s'y préparent par de dignes fruits de pénitence : de Nous montrer à notre peuple avec les entrailles de la charité de Jésus-Christ 3, toujours prêt à entendre ceux qui auront besoin de nos avis dans les nécessités spirituelles ; 5^o d'administrer la Confirmation à ceux qui ne l'ont point encore reçue, et qui s'y seront préparés en acquérant la science et les vertus qu'exige ce grand sacrement. Vous voyez, Nos Très-Chers Frères, que l'Eglise

1. Rom. 1, 9, 10, 11, 12.

2. Pont. Romain.

3. Philip. 1, 8.

est toute occupée de vos plus chers intérêts, quand elle envoie les premiers pasteurs vous porter les secours de la religion ; et que cette bonne mère étend sa compassion et sa tendresse jusqu'aux âmes de vos parents et amis, qui partagent avec vous tous les biens célestes que nous allons vous distribuer.

Mais pour participer à tant d'avantages, vous devez, Nos Très-Chers Frères, *préparer les voies du Seigneur* 1, et *rendre droits ses sentiers*. *Voici un temps bien favorable* 2 ; *voici des jours de salut* qui vous arrivent ; car voici Jésus-Christ lui-même qui, sous l'humilité de notre personne, va visiter votre paroisse, faisant du bien à tous, et guérissant tous ceux qui, par leurs criminelles habitudes, se seront mis sous l'esclavage du démon.

Redoublez de ferveur, vous, bons et fidèles serviteurs de Jésus-Christ. *Voici l'époux* de vos âmes *qui arrive : allez au-devant de lui* 3, en augmentant ces trésors de bonnes œuvres dont vous vous enrichissez tous les jours pour le Ciel. Sondez bien vos cœurs ; et vous y trouverez une multitude de fautes qui vous feront gémir, parce qu'elles contristent l'Esprit-Saint. *Humiliez-vous donc sous la main puissante de Dieu, afin qu'il vous exalte au temps de sa visite* 4.

Et vous, pauvres pécheurs, qui traînez des jours si malheureux sous le joug de vos passions, ô pécheurs, le plus tendre objet de notre sollicitude, parce que vous êtes dans un danger éminent de vous perdre éternellement, le Seigneur Nous charge de vous faire entendre cette pressante exhortation. *Convertissez-vous à moi de tout votre cœur* 5, *recourez au jeûne, aux pleurs et aux gémissements, et déchirez vos cœurs* par le repentir amer de vos longs égarements. S'il en est parmi vous qui aient eu le mal-

1. Isaï. 40, 3.

2. 2 Cor. 6, 2.

3. Math. 25, 6.

4. 1 Pet. 5, 6.

5. Joel. 2, 12, 13.

heur de profaner les sacrements, le temps précieux de la Visite vous est offert pour sortir de ce funeste état.

Comme la *charité de Jésus-Christ* Nous presse 1, Nous vous exhortons tous, Nos Très-Chers Frères, de mettre ordre aux affaires de vos consciences; en travaillant à résister à tous vos mauvais penchants, en réparant les torts que vous avez faits au prochain, en pardonnant de bon cœur à tous vos ennemis, en renonçant aux dissensions qui ont régné parmi vous, en redonnant à vos Pasteurs la confiance que méritent les soins qu'ils se donnent pour votre salut éternel, en vous éloignant des maisons où jusqu'ici vous avez fait des excès d'intempérance et d'ivrognerie, en abandonnant ces fréquentations où votre innocence a fait si souvent un triste naufrage, en fuyant ces modes indécentes, ces compagnies, ces jeux, ces divertissements qui, hélas! vous furent toujours si funestes. Enfin, *Nous vous conjurons*, avec l'Apôtre St. Pierre, *de vous abstenir des désirs charnels qui combattent contre l'âme* 2. Mais ce n'est pas tout de ne pas faire le mal, vous devez de plus faire le bien, pour vous disposer aux grâces abondantes, que Nous allons vous porter au Nom du Seigneur. Pour cela, reprenez, Nous vous en conjurons, la pratique de vos devoirs religieux. Soyez assidus aux Saints Offices; recourez au Sacrement de Pénitence; mortifiez-vous, en pratiquant plus scrupuleusement les jeûnes et l'abstinence de l'Eglise; rachetez vos péchés par des aumônes, suivant vos moyens; implorez la miséricorde divine par des prières ferventes, et intéressez en votre faveur la Mère de Dieu, en lui offrant chaque jour, en famille, l'excellente prière du Chapelet. Nous finissons par *vous conjurer* 3, Nos Très-Chers Frères, *de nous aider par les prières que vous ferez à Dieu pour Nous..... afin qu'étant plein de joie, nous puissions vous aller voir, pour accomplir la volonté de Dieu, et jouir avec vous d'une consolation mutuelle.* En attendant, *que la paix de Dieu soit avec vous tous. Amen.*

1 2 Cor. 5, 14.

2 1 Pet. 2, 11.

3 Rom. 15, 30, 32, 33.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la Visite.

1^o—Nous Nous rendons à le prochain, après midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Eglise en la manière prescrite dans le Rituel : puis, après une courte exhortation, nous donnerons la Bénédiction du St. Sacrement.

2^o—Le lendemain, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communicants. A dix heures, la messe de la Visite et le sermon : après quoi, Nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenteront un billet. Nous réglerons sur les lieux les autres exercices de la visite.

3^o—Nous ferons dans le temps qui nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des ornements, des fonds baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes de la Fabrique, que les marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Eglise soit dressé, aussi bien qu'un tableau des indulgences et messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les ordonnances données par Nos Seigneurs les Evêques dans les visites précédentes ont été exécutées.

4^o—Messieurs les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite sur les registres de la paroisse.

5^o—Les confesseurs nommés pour la visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas

réservés, et les facultés les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6^o—Par un Indult du Souverain Pontife, tous les fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise suivant son intention, gagneront une indulgence plénière.

7^o—Voulant favoriser, autant qu'il est en Nous, la dévotion des fidèles envers la Ste. Vierge, Nous faisons un devoir d'appliquer, chaque jour de la visite, les indulgences aux Croix, chapelets et médailles qui nous seront présentés, pourvu que l'on se conforme à ce qui est prescrit dans la feuille ci-jointe.

8^o—Chaque paroisse ou mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

9^o—Nous terminerons la visite le avant midi, par le salut ou la bénédiction du St. Sacrement.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contre-seing de notre secrétaire, le dix-neuf mars mil huit cent quarante-deux.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

DIVERSORUM CASUUM SOLUTIONES.

Tertus diversarum decisionum sacræ Rituum congregationis circa varios indulgentiarum casus, quique recentius clero hujus diæcesis traditus est, sic se habendus et reformandus est :

« Quæritur 1^o Utrùm sacerdos satisfaciat obligationi celebrandi Missam pro defuncto, servando ritum feriæ vel cujuscumque sancti etiamsi non sit semiduplex vel duplex ?

« Quæritur 2º Utrùm qui privilegium habet personale pro quatuor Missis in hebomadis singulis, debeat cum paramentis nigro colore celebrare, diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari ?

« Quæritur 3º Utrùm qui celebrat in Altari privilegiato pro singulis diebus, debeat semper uti paramentis nigris, diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur ?

« Quæritur 4º Utrùm ad lucrandam indulgentiam plenariam Orationi—*O bone et dulcissime Jesu....* concessam, necesse sit aliam orationem addere pro intentione summi Pontificis ?

« Quæritur 5º Utrùm ad indulgentias applicabiles crucibus, rosariis, etc., alius ritus sit necessarius præterquam signum crucis à sacerdote qui hanc facultatem accepit, factum ?

« Quæritur 6º Utrùm indulgentia concessa cadat solum in Christo ex ære, ligno vel aliaquaque materiâ facto, ita ut possit ex unâ cruce in aliam transferri absque periculo amittendi indulgentiam ipsi collatam ?

« Sacra congregatio indulgentiis sacrisque reliquiis præposita ad superiora dubia sic respondendum esse censuit.

« Ad primum.—Affirmativè. « Ad quartum.—Negativè.
 « Ad secundum.—Negativè. « Ad quintum.—Negativè.
 « Ad tertium.—Ut in secundo. « A sextum.—Affirmativè.

« In quorum fidem, etc. Datum Romæ ex secretariâ ejusdem sacræ congregationis indulgentiarum, die II aprilis 1840.

« Loco † sigilli. »

« C. CARD. CASTRACANE, *præfectus*.
 « HANNIBAL GINNASI, *secret*.

Allæ circa varia dubia solutiones.

« Dubium I. Per Decretum S. Congregationis Indulgentiarum datum die 12 junii 1822 conceditur, confessionem sacramentalem peractam *infra hebdomadem ante festivitatem* suffragari posse ad Indulgentiam lucrandam.

« Quæritur 1^o An verba *infra hebdomadem*—significant octo dies tantum, quæ festivitatem immediate præcedunt : an vero hebdomadem illam totam et integram, quæ ante Festum decurrit, ita ut ex. gr. confessio facta die Dominica suffragetur ad lucrandam Indulgentiam die sabbati hebdomadæ sequentis, in quam diem Festum incideret, tametsi tunc 13 dies inter confessionem et Festivitatem intercessissent.

« Quæritur 2^o An confessio octavo die ante Festivitatem peracta vi hujus indulti suffragetur tantum ad unam Indulgentiam lucrandam, an vero per hanc confessionem aliæ etiam lucriferi possint Indulgentiæ, quæ infra prædictum tempus occurrent, et ad quas lucrandas sacramentalis confessio cæteroquin requireretur.

« Dubium II. Quæritur an, cum in Bulla vel Brevi quo conceditur Indulgentia, confessio tanquam conditio *sine qua non* præscribitur, necesse sit ut sacramentalis absolutio pœnitentibus detur ad Indulgentiam lucrandam.

Sacra Congregatio Indulgentiis sacrisque Reliquiis præposita respondendum esse censuit :

« Ad dubium primum :

« Ad primum.—Affirmativè quoad primam partem ; negativè quoad secundam ;

« Ad secundum.—Negativè quoad primam ; affirmativè quoad secundam ;

« Ad dubium secundum :

« Respondetur : Negativè.

« In quorum fidem, etc. Datum Romæ ex Secret. ejusdem sacræ Congregationis Indulgentiarum, die 15 decembris 1841.

« C. CARD. CASTRACANE, Præf.

Responsa S. Rit. Congr. ad dubia a RR. DD, Episcopo Cenomanensi inferius præfata, quæ ultima editio indulg. tractatus non continet.

« Beatissime Pater.—In variis Galliarum diœcesibus et specialiter in diœcesi Cenomanensi, permultæ extant confraternitates SS. Rosarii, B. M. de Monte Carmelo, SS. Cordis Jesu, etc.

« Diversæ illæ confraternitates ex speciali S. Sedis facultate ab episcopis cum brevi formulâ fuerunt erectæ: nomina confratrum et consorum in particularibus registris inscribuntur, sed ad directorem archiconfraternitatis non mittuntur, nec administratores pro unaquâque fraternitate eliguntur.

« Cenomanensis episcopus, omnes fidelium anxietates præcavere aut sedare volens, à Beatitudine Vestrà humiliter expostulat:

« 1^o An aliqua determinata formula necessaria fuerit sub pœnâ nullitatis.

« 2^o An necesse sit sub eâdem pœnâ ut administratores eligantur.

« In utrâque hypothese, omnes fraternitates nunc erectæ essent nullæ.

« 3^o An episcopus designare possit directorem uniuscujusque confraternitatis suæ diœcesis sive jam existentis, sive ab ipso ex speciali apostolicâ facultate erectæ.

« 4^o An director ab episcopo sic designatus eo ipso rosaria cum applicatione indulgentiarum et scapularia benedicere ac imponere possit.

« Valdè optendum est ut claræ et faciles tradantur regulæ circa hoc punctum quotidianæ praxis.»

• « Sacra Congregatio Rituum sacrisque Reliquiis præposita ad præfata dubia respondendum esse duxit ut infrâ.

« Ad primum: Negativè, quia formula præscribitur tantùm pro erectione sodalitatum à regularibus perarendâ.

Ad secundum : *Negativè*, quia administratorum electio erit tantum ad bonum sodalitatum regimen, minimè vero ad validitatem erectionis necessaria.

« Ad tertium : *Affirmativè*.

« Ad quartum : *Negativè*, nisi in hujusmodi concessionibus facta sit mentio de facultate rectoribus pro tempore tradendâ pro rosariorum, coronarum seu scapularium benedictione. In quorum fidem.. Datum Romæ ex secretariâ S. Congregationis Indulgentiarum, die 18 novembris 1841.

« (Locus sigilli.) Sig. C. Card. CASTRACANE, Præf., H. GINNASI, Sec.»

« Responso S. Congregationis Indulgentiarum circa altaria privilegiata.

Quæritur, si à S. Sede indultum locale altaris privilegiati concedatur, neque ulla facta sit mentio nec in supplici libello, nec in rescripto, de qualitate altaris sitne fixum scilicet, vel portatile, an altare censi posset privilegiatum, etiamsi sit portatile.

Resp. S. Congregatio : *Negativè*.

In quorum fidem, etc. Datum Romæ, etc., 1841.»

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURÉS, MISSIONNAIRES ET AUTRES PRÊTRES
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 2 Avril 1842.

Monsieur,

Dans ma circulaire du 5 Janvier, je vous informais que les Frères des Ecoles Chrétiennes étaient prêts à enseigner leur méthode à ceux de nos instituteurs que nous jugerions à propos de leur confier. Pour faciliter à ces instituteurs le moyen de passer quelque temps à Montréal pour se former sous ces habiles maîtres, j'offrais la maison d'école qui est sur le terrain de l'évêché, pour qu'ils y fus-

sent sous la direction d'un prêtre, qui dans leur temps libre donnerait des leçons de cérémonies et de plain-chant. Il m'a fallu attendre vos réponses avant de tenter cette entreprise. Maintenant que j'ai la certitude qu'un certain nombre de bons sujets se décident à se rendre à mon invitation, je vous informe, par la présente, que nous serons prêts à recevoir tous ceux que vous nous adresserez, le 1er Mai prochain. La pension sera de sept piastres par mois.

.....
 Je profite de l'occasion pour vous transmettre quelques décrets de la S. Congrégation des Rites, qui vous serviront à résoudre certaines difficultés qui peuvent quelquefois s'élever sur les indulgences. Il sont tirés de l'*Ami de la Religion*, dans son numéro du 19 Octobre 1841.

« 1^o Quæritur : Utrum ad lucranda indulgentiam plenariam, orationi : *O bone et dulcissime Jesu*, etc., concessam, necesse sit aliam orationem addere pro intentione summi Pontificis ?

« Sacra congregatio Indulgentiarum et SS. Reliquiarum respondit : *Negativè*. Die 11 aprilis 1840.

« 2^o Quæritur : Utrum sacerdos satisfaciat obligationi celebrandi Missam pro defuncto, servando ritum Feriæ vel cujuscumque Sancti, etiamsi non sit Semiduplex aut Duplex ?

« R. *Affirmativè*.

« 3^o Utrum qui privilegium habet personale pro quatuor Missis in hebdomadis singulis, debeat cum paramentis colore nigro celebrare, diebus non impeditis, ut possit indulgentiam plenariam pro animabus defunctorum lucrari ?

« R. *Negativè*.

« 4^o Utrum qui celebrat in altari privilegiato pro singulis diebus, debeat semper uti paramentis nigris, diebus non impeditis, ut indulgentiam privilegii consequatur ?

« R. *Negativè*.

« 5^o Utrum indulgentia concessa cadat solùm in Christo, aere, ligno, vel alia quaque materia facto, ita ut possit ex una cruce in aliam transferri, absque periculo amittendi indulgentiam ipsi collatam ?

« Et sacra congregatio Indulgentiarum et SS. Reliquiarum respondit : *Affirmativè*. Die 11 aprilis 1840.

Sign. HANNIBAL GINNASI, *secret.*»

Je crois devoir vous prévenir que je désire introduire dans le diocèse l'usage du chapeau tricorne et du manteau romain, parce que cet uniforme me paraît devoir contribuer à relever davantage la dignité de l'habit ecclésiastique. Mais je ne veux point en faire d'ordonnance, laissant à chacun la liberté de faire là-dessus ce qu'il jugera le plus convenable.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Pour copie.*)

A. F. TRUTEAU, *Chan. Secrétaire.*

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR LE
JUBILÉ DE 1842.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et aux Communautés régulières et séculières et à tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons reçu tout dernièrement, Nos Très-Chers Frères, des Lettres Apostoliques dans lesquelles Notre-Saint Père le Pape accorde une Indulgence plénière en forme de Jubilé à tous les peuples catholiques, afin de les

engager à implorer le secours de Dieu pour le malheureux royaume d'Espagne. Nous vous l'avouons, Nos Très-Chers Frères, la lecture de ces Lettres que nous avons faite à genoux, comme si nous avions été aux pieds de Jésus Christ, a fait passer dans notre cœur le sentiment de la profonde douleur qui accable celui du Père commun des fidèles.

L'objet de ces Lettres est, comme vous le verrez, de faire connaître les maux déplorables dans lesquels est tombé ce royaume autrefois si catholique et si florissant en même temps, et de nous en indiquer les remèdes. Le Saint Père, après avoir en vain tenté divers moyens de ramener à leur devoir ceux qui, dans ce royaume désolé, abusent de leur autorité pour opprimer l'Eglise de Dieu, croit devoir recourir aux prières de l'Eglise universelle. Il a pour se modeler, dans un acte si important, l'exemple de St. Paul, sur le tombeau duquel il élève une Basilique dont la magnificence fait tant d'honneur à sa haute piété et à son goût pour les beaux arts. *Je vous en conjure donc, mes frères,* disait ce grand Apôtre aux fidèles de son temps, *par Notre Seigneur Jésus-Christ, et par la charité du St. Esprit, de m'aider par les prières que vous ferez à Dieu pour moi, afin que je sois délivré des infidèles* 1. Aujourd'hui le successeur de St. Pierre prouve que c'est le même esprit qui gouverne maintenant l'Eglise qu'aux temps apostoliques. Car si pour être délivré des infidèles, qui mettaient obstacle aux progrès de l'Évangile, St. Paul avait besoin des prières des chrétiens, et s'il les réclamait avec tant d'instance, il ne faut pas s'étonner si notre glorieux Pontife, pour délivrer l'Espagne des maux dont l'abreuve l'impiété de ce siècle, recourt au même moyen. *Voulant porter secours,* nous écrit-il à tous, *à nos fidèles bien-aimés, qui tendent depuis si longtemps vers nous leurs mains suppliantes, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs de recourir aux prières de l'Eglise universelle, et*

1. Rom. 15. 30, 31.

de réveiller, avec tout le zèle dont nous sommes capable, la piété de tous les catholiques envers cette nation affligée.

La voix du Pontife qui, semblable à la tourterelle, n'a à opposer à la violence de ces hommes impies qui oppriment la religion, que les plaintes et les gémissements, sera sans doute entendue dans toutes les parties du monde. *Vox turturis audita est in terrâ nostrâ* 1. Du levant au couchant, des millions de voix se mêlant à celle de ce Bon Pasteur qu'accable le sentiment des maux que souffre l'Eglise, feront une sainte violence au ciel. Bientôt le triomphe de l'Eglise que doit assurer cette ligue puissante d'âmes ferventes qui vont, de tous les points de l'univers, crier vers le ciel, nous permettra de dire avec l'accent de la foi la plus vive : *Pourquoi les nations ont-elles frémi ? Pourquoi les peuples ont-ils formé de vains projets ?* On verra ce que peut l'univers catholique prosterné aux pieds du Père des miséricordes pour seconder les vœux du Pasteur universel.

Nous nous empressons de nous conformer aux ordres que nous avons reçus du Vicaire de Jésus-Christ, en publiant le Jubilé qu'il a, dans son ardente charité, accordé pour engager *les fidèles de tout ordre, de tout rang, de toute condition, à redoubler de prières.*

Les principaux motifs qui nous animent sont : 1^o. de témoigner notre profond respect et notre soumission entière à la voix de celui qui est pour nous sur la terre le représentant de Jésus-Christ dont il exerce les pouvoirs et distribue les grâces ; 2^o. de pouvoir participer en quelque chose à la sollicitude du chef des pasteurs, et avoir quelque part au mérite de ses immenses travaux pour le bien de l'Eglise ; 3^o. de contribuer conjointement avec vous à la gloire de conserver la foi dans le royaume d'Espagne autrefois si florissant, dont les rois prenaient avec complaisance, comme leur plus beau titre, celui de *Roi Catholique*. Si, comme nous l'assure St. Jacques, il est si

1 Cant. 2, 12.

avantageux de convertir un pécheur, quels trésors de grâces n'aurons-nous pas à attendre de la divine miséricorde si, dociles à la voix de notre pasteur, nous entrons dans cette sainte armée de priants qui veut soumettre l'Espagne à l'empire de la religion qui fit toujours son bonheur. Nous bénissons en même temps la Providence de nous avoir menagé les faveurs d'un Jubilé précisément à une époque séculaire pour ce pays, celle du deux-centième anniversaire de la fondation de notre ville ; et nous acceptons comme un heureux présage pour les années qui vont suivre cette coïncidence providentielle.

Toutes les nations vont, comme nous n'en doutons pas, faire monter vers le ciel leurs humbles supplications pour obéir à la voix du chef des pasteurs. Quant à nous, nous avons une raison particulière d'entrer dans les vues du Père commun des fidèles. La voici : l'Espagne à laquelle il faut maintenant prêter le secours de nos prières, a été conquise à Jésus-Christ par le bienheureux Apôtre St. Jacques, qui dans divers siècles du christianisme a déployé son crédit auprès de Dieu en faveur de cette noble portion de son Eglise. Lorsque les révolutions qui désolent ce royaume éclatèrent, notre illustre prédécesseur voyant que l'impiété allait en chasser ce grand Saint, l'invita à se réfugier dans cette partie du Canada que nous habitons. Il lui érigea un temple et mit sous sa puissante protection le nouveau diocèse de Montréal. C'est à nous, Nos Très-Chers Frères, à rendre à notre glorieux Patron l'héritage qu'il s'est acquis en Espagne par ses sueurs et ses travaux apostoliques. C'est à nous à l'installer de nouveau à Compostelle, ville où reposèrent en paix pendant tant de siècles ses reliques précieuses, qui ont rendu ce lieu un des plus célèbres pèlerinages du monde. Hélas ! maintenant que l'impiété règne sur cette terre, qui a donné à l'Eglise tant de saints ; que les temples sont pillés, les autels renversés, les ministres de la religion massacrés ou exilés ; nous avons à nous écrier avec le Prophète : par quel malheur est-elle demeurée déserte cette ville sainte

où affluaient autrefois, de toutes les parties du monde, tant de pieux pèlerins, qui y accouraient pour vénérer les reliques précieuses de cet Apôtre qui, par le bruit éclatant de sa prédication, a mérité le glorieux titre d'*enfant du tonnerre*. *Quomodo sedet sola civitas plena populo!* Les chemins qui conduisent à cette nouvelle Sion pleurent de ce qu'il n'y a plus personne qui aille à ses solennités. Toutes ses portes ont été détruites: les prêtres sont dans les gémissements; les vierges sont pâles et défigurées. Les ennemis de la religion sont parvenus à s'emparer du pouvoir. Ils sont enrichis des dons magnifiques qu'y avait déposés la piété des peuples. Parmi tous les amis, qui autrefois couraient au tombeau de son glorieux Apôtre, il n'y a personne pour la consoler. Oh! Nos Très-Chers Frères, allons par nos prières, nos aumônes et nos mortifications, au secours d'un royaume, qui nous tend des mains suppliantes, d'un royaume qui est l'objet de la sollicitude du bon pasteur qui gouverne aujourd'hui l'Eglise universelle, d'un royaume qui fut le théâtre des travaux du grand Apôtre qui alla y planter la foi, et qui est venu chercher chez nous un temple et des autels, en attendant qu'il rentre dans l'héritage que le Seigneur lui a donné sur la terre.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale de St. Jacques, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Par le mandement que nous vous adressons aujourd'hui, nous publions les Lettres Apostoliques de Notre St. Père le Pape, en date du vingt-deux février dernier, dans lesquelles Sa Sainteté accorde à l'univers une indulgence plénière en forme de Jubilé, pour inviter tous les fidèles à joindre leurs prières aux siennes, afin d'attirer sur l'Espagne désolée les miséricordes du Seigneur; nous ordonnons que ces Lettres Apostoliques soient lues à la suite du mandement.

2^o Ce Jubilé commencera, pour ce diocèse, le jour de

la Fête-Dieu. Il sera annoncé la veille au soir par le son de toutes les cloches, pendant une heure avant l'*Angelus* : et l'on chantera dans toutes les églises, avant la grand-messe, le *Veni Creator* avec les verset et oraison du St. Esprit. Comme il nous est permis, par un rescrit que nous venons de recevoir de Rome, de prolonger cet heureux temps de Jubilé jusqu'à six mois, nous laissons à messieurs les curés d'assigner celui qu'ils jugeront convenir le plus au bien spirituel de leurs paroissiens. Néanmoins il nous semble convenable que les paroisses ou missions que nous devons visiter cette année, se préparent aux grâces que nous allons y répandre, par les exercices du Jubilé, de manière que le 15^e jour du Jubilé soit le dernier de la visite pastorale.

3^o Dans chaque paroisse le Jubilé durera quinze jours. Pour gagner l'indulgence accordée par le St. Père, il faut, d'après les Lettres Apostoliques sus-mentionnées, outre la confession sacramentelle et la Ste. communion faites avec de bonnes dispositions, assister au moins trois fois aux prières solennelles, déterminées par l'évêque, et prier trois fois à la même intention, dans l'espace de ces quinze jours, dans l'église désignée par le même évêque. En conséquence, nous déterminons pour églises de stations toutes les églises paroissiales et chapelles de missions, en faveur de tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui voudront participer aux précieux avantages du Jubilé. Dans la ville de Montréal, nous assignons comme églises de stations la cathédrale, l'église paroissiale et celle de Bonsecours. Quant aux religieuses cloîtrées, leurs novices et leurs postulantes, elles auront pour église de stations l'oratoire de leur monastère. Voici les prières solennelles que nous assignons comme nécessaires pour gagner l'indulgence plénière. Le St. Sacrement sera exposé pendant la messe chaque jour du Jubilé, et le soir il y aura salut et bénédiction du St. Sacrement avec une amende honorable pour toutes les horribles profanations qui ont été commises en Espagne dans ces ours de désolation. A

chaque salut, l'on chantera, pour se conformer plus parfaitement aux intentions du St. Père, des hymnes ou antiennes en l'honneur du St. Sacrement, de la bienheureuse Vierge, des Apôtres St. Pierre et St. Jacques le Majeur, avec le *Domine non secundum* et les oraisons correspondantes.

4^o Nous recommandons à tous les fidèles de ce diocèse d'offrir à l'intention du Souverain Pontife, toutes les prières, les aumônes et les pénitences qu'ils feront pendant les quinze jours du Jubilé. Nous dirigeons à cette même intention toutes les bonnes œuvres de ce diocèse, qui se feront pendant ce saint temps. Nous espérons que tous ceux qui vivent dans des habitudes criminelles, se mettront, par une véritable conversion, en état de pouvoir prier pour le salut de l'Espagne, en union avec tant d'âmes saintes qui vont, pendant ces jours de grâces, mettre beaucoup de parfums, c'est à-dire beaucoup de prières ferventes dans l'encensoir d'or que tient dans ses mains vénérables, l'Ange de la terre, Notre Saint Père le Pape qui est debout à la droite de l'autel, pour faire monter au ciel les vœux et les soupirs de toute l'Eglise.

5^o Le Jubilé finira pour toutes les paroisses ou missions de ce diocèse, le six novembre prochain. L'on chantera ce jour-là dans toutes les églises où se seront faits les exercices du Jubilé, le *Te Deum* et l'on sonnera pendant une heure toutes les cloches après l'*Angelus* du soir. Nous permettons que l'on suive dans chaque paroisse, pour l'ouverture et la clôture du Jubilé particulier qui s'y fera, tout ce qui est ici prescrit pour le Jubilé général, quant au chant du *Veni Creator* et du *Te Deum* et aussi pour ce qui regarde la sonnerie.

Sera le présent Mandement lu au prône de notre église cathédrale, et à celui de toutes les églises paroissiales et au chapitre dans toutes les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le 12 mai de l'année mil huit cent quarante deux, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

L. † S

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

LETTRES APOSTOLIQUES

DE NOTRE TRÈS-SAINTE PÈRE, LE PAPE GRÉGOIRE XVI, ORDONNANT DES
PRIÈRES, SOUS FORME DE JUBILÉ, POUR DE ROYAUME D'ESPAGNE.

—GRÉGOIRE PAPE, XVIÈME. DU NOM, POUR LA
PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Les intérêts de la religion catholique, confiés à notre humilité par Jésus-Christ, prince des pasteurs et réparateur du genre humain qu'il a tant aimé, et la charité qui nous anime pour tous les peuples et toutes les nations, nous pressent et nous aiguillonnent avec tant de force, que nous ne pouvons rien omettre de ce que nous croyons nécessaire, pour garder dans son intégrité le dépôt de la foi, et pour empêcher la perte des âmes. Or, on ne connaît que trop dans quel état sont les affaires de la religion en Espagne, et avec quelle profonde affliction nous sommes réduits, depuis plusieurs années, à pleurer les tristes vicissitudes de l'Eglise dans ce royaume. Ce peuple, loin de s'être écarté des saints enseignements de ses pères, est fortement attaché à la foi orthodoxe ; la plus grande partie de son clergé combat avec courage les combats du Seigneur ; et presque tous les pontifes, bien qu'éprouvés par de cruelles vexations, ou jetés en exil, et accablés des plus vives souffrances, veillent, chacun selon ses forces, au salut de leur troupeau. Mais des hommes de perdition,

et le nombre n'en est pas petit, liés entre eux par une association criminelle, et jetant sur ce pays le désordre de leurs pensées, comme l'écume des flots sur une mer irritée, font au Christ et à ses saints une guerre acharnée ; et, après avoir causé les plus grandes pertes à la religion catholique, ils s'efforcent, dans leur impiété, de la renverser, si cela était possible.

Pour nous, élevant notre voix apostolique, comme le réclamait notre ministère, nous n'avons pas négligé de déplorer publiquement les profondes blessures que le gouvernement de Madrid a faites à l'Eglise. Tous les actes que le pouvoir civil s'est permis contre les droits et les lois de cette Eglise sainte, nous les avons déclarés nuls et sans valeur. En outre, nous nous sommes plaint, avec véhémence et avec tous les témoignages de la douleur, des atroces injures et des maux que l'on a fait subir à nos vénérables frères les évêques de ce royaume, ainsi qu'aux membres du clergé tant régulier que séculier, de l'abomination établie dans le lieu saint, de la spoliation sacrilège, de la vente et de l'affection au trésor public des biens ecclésiastiques ; rappelant en même temps les peines et les censures que les conciles œcuméniques ont déclarées encourues *ipso facto* par les téméraires qui ne redoutent pas de commettre de tels attentats. Ce devoir que nous imposait notre charge apostolique, nous l'avons rempli une première et une seconde fois dans les deux allocutions que nous avons adressées à nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, dans les consistoires tenus aux calendes de février de l'année 1836, et aux calendes de mars de l'année 1841 : nous avons même ordonné qu'elles fussent imprimées, afin qu'elles devinssent un monument public et perpétuel de notre sollicitude apostolique et de notre réprobation.

Nous avons l'espérance que notre voix, qui s'échappait du cœur affligé du père commun de tous les fidèles, serait entendue, et que nos avertissements, ainsi que nos supplications réitérées, feraient cesser cette dure persécution

contre la religion catholique. A cet effet, prostrené nuit et jour aux pieds de Jésus crucifié, nous n'avons jamais cessé de lui demander, avec larmes et gémissements, dans l'humilité de notre cœur, de tendre, en vertu de son immense miséricorde, une main secourable à la nation espagnole si éprouvée, et de montrer à ceux qui s'égarèrent la lumière de sa vérité, afin qu'ils pussent rentrer dans la voie de la justice. Mais, par un jugement impénétrable de Dieu, l'événement n'a point répondu jusqu'ici à notre espérance ; au contraire, dans ces contrées, nous voyons le mal s'accroître de jour en jour, comme si on y avait ouvertement entrepris la complète destruction de la religion catholique. Sans parler ici de beaucoup d'autres actes, assez connus, qui ont été récemment décrétés contre les très-saintes lois de l'Eglise et les droits de ce Siège apostolique, ou qui même ont été accomplis, nous déplorons qu'il en soit venu à ce point de scélératesse de proposer, par une perversité diabolique, aux assemblées suprêmes du royaume une loi exécrationnelle, tendant principalement à détruire de fond en comble la légitime juridiction ecclésiastique, et à établir l'opinion impie que la puissance laïque doit commander, par son droit suprême, à l'Eglise même et aux choses de l'Eglise.

En effet, cette loi déclare que la nation espagnole ne doit tenir aucun compte de ce Siège apostolique ; qu'il faut rompre toute communication avec lui pour les grâces ecclésiastiques, indults et concessions de quelque nature que ce soit, et elle punit sévèrement ceux qui récisteront à une pareille prescription. Elle déclare encore que les lettres apostoliques et autres rescrits, émanés du St. Siège, à moins qu'ils ne soient demandés d'Espagne, non-seulement ne devront pas être observés et demeureront de nul effet, mais même qu'ils devront être dénoncés sous le plus bref délai, par ceux auxquels ils seront parvenus, à l'autorité civile, pour être remis par celle-ci au gouvernement, et une peine a été portée contre quiconque enfreindrait cette disposition. De plus, il est déclaré que les

empêchements au mariage seront soumis à la juridiction des évêques du royaume, jusqu'à ce que le code civil établisse une distinction entre le contrat et le sacrement ; qu'aucune cause touchant les matières religieuses ne peut être déférée d'Espagne à Rome ; qu'enfin jamais à l'avenir aucun nonce, ni aucun légat du St. Siège ne sera admis dans ce royaume avec pouvoir d'accorder des grâces ou des dispenses, même gratuites. Quoi de plus ! On méconnaît absolument le droit sacré qui appartient au pontife romain de confirmer ou de rejeter les évêques élus en Espagne : et on punit de la peine de l'exil soit les prêtres désignés pour quelque église épiscopale, qui demanderaient au St. Siège leur confirmation ou des lettres apostoliques, soit les métropolitains qui solliciteraient le *palium*. Après ces dispositions, il faut s'étonner assurément que l'on déclare dans cette loi reconnaître comme le centre de l'Eglise ce pontife romain avec lequel on n'autorise aucune communication, si ce n'est sous le bon plaisir et la surveillance du gouvernement.

Au milieu de cette perturbation si grande de la religion catholique en Espagne, désirant de tout notre cœur arrêter, autant qu'il est en nous, les maux qui s'aggravent dans cette contrée, et voulant porter secours aux fidèles bien-aimés qui tendent depuis si longtemps vers nous leurs mains suppliantes, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de recourir aux prières de l'Eglise universelle, et d'exciter, avec tout le zèle dont nous sommes capable, la piété de tous les catholiques en faveur de cette nation affligée. Et véritablement, puisque personne ne peut être étranger à cette commune affliction, et que, dans un si grand péril pour la religion et la foi, il y a pour tous un même sujet de douleur, il doit y avoir également pour tous un même motif de secourir leurs frères. Ainsi, en même temps que nous renouvelons et confirmons, par les présentes Lettres, les plaintes et les allocutions mentionnées plus haut, en même temps que nous réprouvons, abrogeons et déclarons de nulle valeur tous les actes du

gouvernement de Madrid faits jusqu'ici contre les droits et la dignité de l'Eglise et de ce Siège apostolique, notamment la loi récemment proposée, nous nous adressons à nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques et évêques en grâces et en communion avec le St. Siège, aussi loin que s'étend le monde catholique, les exhortant avec instance, au nom de cette charité par laquelle nous ne sommes qu'un dans le Seigneur, au nom de cette foi par laquelle nous ne formons qu'un seul et même corps, de mêler leurs larmes avec les nôtres pour fléchir la colère divine, d'implorer unanimement la miséricorde du Dieu tout-puissant en faveur de l'infortunée nation espagnole, et de s'appliquer avec force à enflammer le zèle du clergé et du peuple qui leur sont confiés, afin qu'ils adressent à Dieu de continuelles prières à ce sujet. Nous voulons et ordonnons que nos vénérables frères les archevêques et évêques, dans tous les diocèses de nos états pontificaux, aient soin, par tous les moyens qui leur sembleront les plus utiles dans le Seigneur, de faire adresser au Père des miséricordes des prières publiques, pour obtenir que, par les mérites du sang de son Fils, qui a été répandu pour tous, les jours d'épreuve soient abrégés dans le royaume d'Espagne. Et afin que Dieu incline plus facilement l'oreille à nos prières, que tous implorent humblement la Vierge, Mère de Dieu, protectrice toute-puissante de l'Eglise, notre tendre Mère à tous, et fidèle patronne de l'Espagne ; qu'ils réclament aussi les suffrages du Prince des Apôtres, que Jésus-Christ a établi comme la pierre fondamentale de son Eglise, contre laquelle ne prévaudront jamais les portes de l'enfer, et ceux de tous les habitants du ciel, principalement des saints qui ont illustré l'Espagne par l'éclat de leurs vertus, de leur sainteté et de leurs miracles. Pour que les fidèles de tout ordre, de tout rang, de toute condition, se portent à ces prières et à ces supplications avec une charité plus ardente et des fruits plus abondants, nous avons résolu d'ouvrir d'une main libérale les trésors des grâces célestes. En

conséquence, nous accordons, sous forme de jubilé, une indulgence plénière à tous les fidèles de Jésus-Christ, qui, dûment purifiés par la confession sacramentelle et nourris de la très-sainte eucharistie, assisteront trois fois au moins aux prières solennelles déterminées par la volonté de chaque ordinaire, et qui auront prié trois fois, à la même intention, dans l'espace de quinze jours, dans l'église que les ordinaires auront désignée.

Nous avons la ferme confiance que les anges de la paix, portant dans leurs mains les vases d'or et l'encensoir d'or, offriront au Seigneur, sur l'autel d'or, nos ferventes et humbles prières, ainsi que celles de toute l'Eglise, en faveur de toute l'Espagne ; et nous espérons que le Seigneur, qui est riche en miséricordes, les accueillant avec un regard de bienveillance, daignera exaucer les vœux communs de tous les fidèles, et faire en même temps que, délivrée par sa droite et le bras de sa force des adversités et des erreurs qui désolent cette contrée, notre sainte mère l'Eglise y respire enfin à la suite de tant de malheurs et jouisse de cette paix et de cette liberté dont le Christ l'a dotée !

Afin que ces présentes lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous et que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, nous voulons et ordonnons qu'elles soient publiées, suivant la coutume, par l'un de nos officiers, devant les portes de la basilique du Prince des Apôtres, de la chancellerie apostolique, de la cour générale sur le mont Citatorio, et aussi dans le champ de Flore, et qu'il en soit laissé un exemplaire affiché à chacun des dits endroits.

Donné à Rome, près de St. Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt-deuxième jour de Février de l'an 1842, et de notre pontificat le douzième.

A. CARD. LAMBRUSCHINI.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 12 Mai 1842.

Monsieur,

Pour que vous ne soyez pas embarrassé sur les pouvoirs que vous pourrez exercer pendant le Jubilé, je vous adresse une copie des instructions que je viens de recevoir de Rome. Je crois devoir vous faire remarquer, en vous communiquant ce rescrit, que l'ayant reçu hier, le Jubilé ne pourra se faire après le 11 novembre prochain. J'en ai annoncé néanmoins la clôture pour le 6 novembre, afin qu'elle se fit le dimanche.

FACULTATES A SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO GREGORIO
PP. XVI CONCESSÆ

Sacerdotibus Sacramenti Poenitentiae administris tempore Jubilaei, quod per Apostolicas litteras die 22. Februarii anno 1842, editas a Sanctitate Sua indictum est.

Sanctitas Sua declaravit, omnes cujusque Diœceseos poenitentiae Sacramenti administratos, hoc tempore Jubilaei, iis facultatibus uti posse, quas de Apostolicæ Suæ potestatis plenitudine Romæ concessit, et sunt quæ sequuntur.

Et primo, omnibus utriusque sexus, et cujusque conditionis, et Instituti etiam religiosi Christi fidelibus facultatem concedit, sibi eligendi quemlibet Presbyterum confessorium Secularem, vel cujusque Ordinis Regularem ex approbatis in propria Diœcesi. Confessariis vero hac vice dumtaxat, amplam tribuit facultatem absolvendi Christi fideles, eosque liberandi in foro conscientiae ab omni excommunicationis, suspensionis, et interdicti sententiâ, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis, ac pœnis a Sacris Canonibus, et Judicibus, quâvis occasione, et

causa latis, atque ab omnibus peccatis, licet gravibus, et enormibus, etiam quovis modo Ordinariis locorum, vel Summo Pontifici, aut Apostolicæ Sedi reservatis, ex quacumque Constitutione Sanctitatis Suæ, vel aliorum Romanorum Pontificum ejus Prædecessorum, quæ speciali quoque mentione indigeret, ne excepto quidem hæretico dogmatizante, vel illo, qui sui delicti complices habet non tamen in re turpi. Prætereà iisdem Confessariis facultatem impertitur, commutandi quæcumque vota exceptis tamen semper votis Castitatis perpetuæ, et Religionis, in alia pia opera, ita tamen ut salutaris poenitentia, vel aliud in omnibus expressis casibus imponatur pro cujusque Confessarii arbitrio.

Verum Sanctitas Sua neque dispensat, neque concedit facultatem dispensandi, vel habilitandi, et restituendi ad pristinum statum, etiam in foro conscientiæ, super aliqua publica, vel occulta irregularitate, aut nota, defectu, et, uti dicunt, incapacitate, inhabilitate, quovis modo ex defectu contractæ.

Insuper declarat, hujusmodi Jubilæum, neque posse, neque debere suffragari iis, qui à Summo Pontifice, vel ab Apostolica Sede, vel ab aliquo Præsule, aut Judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti fuerint, vel denunciati, nisi intra hujusmodi Jubilæi tempus, partibus satisfecerint, vel cum ipsis concordiam inierint.

EX AUDIENTIA SANCTISSIMI

Die 25. Martii 1842.

Cum in vastissimis regionibus, quarum ecclesiastica negotia Sacrum Consilium Christiano Nomini Propagando præpositum moderatur, evenire plerumque possit, ut propter locorum amplitudinem, ac difficultates, et ob Sacerdotum, qui in iisdem sacro ministerio funguntur, inopiam; tam salutari Indulgentiæ Plenariæ in forma Jubilæi beneficio, quod SANCTISSIMUS DOMINUS NOSTER GREGORIUS PAPA XVI litteris Apostolicis, quarum initium

est *Catholicæ Religionis causa* die 22 Februarii anno 1842, editis largitus fuit, Fideles careant, nisi Apostolica auctoritate, iisdem subveniatur; Sanctitas Sua, referente me infrascripto ejusdem Sacri Consilii Secretario hæc benigne statuere, ac concedere dignata est. Videlicet I. Concessit omnibus Patriarchis, Primatibus Archiepiscopis, Episcopis, Vicariis Apostolicis, Præfectis, ac Superioribus Missionum facultatem, ut ad Sex menses a die hujus rescripti receptionis computandos, prorogare possint temporis spatium in memoratis literis Apostolicis statutum ad Indulgentiæ Plenariæ, seu Jubilæi consequuntionem. II. Ut, dispensando super peragendis injunctis visitationibus alicujus templi, atque interventu ad preces fundendas in aliqua Ecclesia, quam secundum eas litteras Apostolicas, Ordinarii locorum designare debuissent; possint Confessarii in Sacramenti Pœnitentiæ administratione, injuncta opera immutare, atque alias preces, seu pia opera, pro eorumdem arbitrio, ac judicio statuere, quibus absolutis, Fideles Jubilæum lucrabuntur veluti si præscripta in litteris illis Apostolicis opera penitens implevissent; dummodo tamen, durante Jubilæi tempore, sacramentali confessione rite expiati, ac Sanctissimâ Eucharistiâ refecti, ad mentem Sanctitatis Sux Deum oraverint. III. Declaravit SSmus Dominus Noster, omnes, et singulas facultates, quas pro hujus Jubilæi tempore Confessariis ab initio impertitus est, toto etiam prorogationis tempore esse duraturas.

Datum Romæ ex Ædibus S. Congregationis de Propaganda Fide die et anno, quo supra.

IGNATIUS,

Achiepiscopus edessenus sacri concilii secretarius.

Je profite de l'occasion qui se présente pour vous informer que la Retraite Pastorale se fera cette année au lieu ordinaire, et commencera le 24 août à quatre heures et se terminera le vendredi, 2 septembre au matin. Vous vou-

dre bien vous pourvoir des petits objets qui vous seront nécessaires, comme ces années dernières.

J'ai appris que le Séminaire n'a rien voulu recevoir pour la pension des prêtres, pendant les deux retraites pastorales qui ont eu lieu jusqu'ici. Vous pourrez donner à mon secrétaire pour aider à payer la pension de quelques ecclésiastiques pauvres, ce que vous jugerez équivaloir au montant de la dépense que vous ferez. M. gardera votre paroisse avec les pouvoirs de desservant et celui de biner le dimanche. Ceux qui garderont les cures sont invités à venir se recueillir à St. Jacques, où l'on fera quelques exercices de retraite depuis le 14 septembre prochain jusqu'au 23 du même mois.

Si quelques-uns de ceux qui sont invités à la retraite prévoyaient qu'ils ne pussent pas y venir, ils sont priés d'en donner d'avance avis à l'Evêché afin que l'on pourvoie au changement que leur absence occasionnerait.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTTÉAL.

Montréal, 16 Février 1843.

Monsieur,

Vous comprenez aussi bien que moi qu'il n'est rien de si important que l'uniformité de conduite chez ceux qui exercent le St. ministère dans un même diocèse. C'est pour l'établir, que j'ai cru devoir en plusieurs occasions

vous engager à suivre, pour direction, les principes établis par St. Alphonse de Liguori dans sa Théologie Morale. Ça été aussi pour atteindre ce but si désirable que je vous proposai, pendant la dernière retraite pastorale, diverses questions sur lesquelles il importait beaucoup de se bien entendre. Comme plusieurs d'entre vous n'ont pu assister à ces entretiens, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de faire de tout ce que je vous dis alors le sujet d'une circulaire, afin que l'on sût à quoi s'en tenir sur tous ces points. J'y ajouterai quelques observations sur d'autres objets qui échappèrent alors à mon attention.

Vous êtes plus que moi à même de connaître les désordres qu'occasionnent les fréquentations des jeunes gens qui veulent se marier. Cet article importe tellement à la conservation des mœurs, que nous devons y voir d'une manière bien spéciale, et surtout suivre une pratique très-uniforme. Voici les règles qu'établit sur ce point de morale St. Liguori, dans sa *Praxis Confessarii*, No. 65. Après avoir prouvé par l'expérience que de semblables fréquentations sont ordinairement une occasion prochaine de péché mortel, il cite le règlement que Pic de la Mirandole, évêque d'Albano, avait donné aux confesseurs de son diocèse : « Per Edictum suos admonuit Confessarios ne
 « tales adamantes absolverent, si postquam ter ab aliis
 « jàm fuissent admoniti, ab hujusmodi amorem sectando
 « non abstinuissent, præsertim tempore nocturno, aut
 « diù, aut clam, aut intrà domos (cum facili periculo
 « osculorum, et tactuum), aut contra parentum præceptum,
 « aut cùm altera pars prorumpit in verba obscœna, aut
 « cum scandalo. »

Appuyés sur l'opinion de ces grands docteurs, nous devons veiller à ce que ces fréquentations soient exemptes de ces graves inconvénients ; et exiger 1^o que ces veillées ne soient pas nocturnes, c'est-à-dire qu'elles ne soient pas prolongées au delà de 9 à 10 heures ; 2^o qu'elles ne se fassent pas pendant de longues années par des jeunes gens qui, n'étant pas prêts à se marier, fréquentent cepen-

dant les filles pour passer le temps, (les parents étant assez faibles pour leurs enfants que de leur donner des chevaux, aussitôt qu'ils ont fait leur première communion, pour qu'ils puissent se procurer ce plaisir si dangereux) ; 3^o qu'elles aient toujours lieu sous les yeux des parents ou, en leur absence, sous ceux de quelques personnes respectables, et jamais dans des appartements où les jeunes gens seraient sans témoins, et, ce qui serait encore pire, sans lumière ; 4^o qu'elles ne soient jamais accompagnées d'embrassements, de regards, d'attouchements contraires à la modestie ; 5^o qu'elles soient toujours faites du consentement des parents ; 6^o que l'on ne s'y permette aucune parole indécente, aucune sollicitation à des actes impudiques. L'on doit veiller également à ce que les jeunes gens qui se fréquentent, ne fassent pas, seuls dans une même voiture, des voyages ou promenades dans leurs paroisses ou ailleurs, et surtout en ville, quand il est question pour eux de faire les préparatifs des noces, ou de venir chercher leurs dispenses. Il faut ordinairement refuser l'absolution, non seulement aux jeunes gens eux-mêmes, mais encore à leurs parents ou leurs maîtres et maîtresses, s'ils ne veulent pas se conformer à ces règles qui souffrent peu d'exceptions, et sont d'une extrême importance.

Il est à propos de remarquer que notre St. docteur interdit toute fréquentation aux jeunes gens, une fois qu'ils se sont fait les promesses de mariage, et qu'ils ont ainsi contracté fiançailles. Voici comme il s'explique au livre 6, Trait. 4, n. 452, au mot *Dicit* : « Ego experientiâ doctus
« vix semel vel iterum permitterem *sponso* ad domum
« sponsæ accedere, vel sponsæ aut parentibus illum in
« domo excipere ; raro enim reperi, qui in tali accessu non
« peccaverit, saltem verbis aut cogitationibus, etc. » Comme il est ici question de tous ceux qui ont contracté les épousailles, il faut en conclure que l'on doit insister fortement pour qu'il n'y ait pas trop de temps entre les promesses et le mariage, parce que ce temps est toujours très-dange-

reux pour l'innocence des époux. Il serait important d'insister aussi sur l'obligation pour les jeunes gens de ne pas faire légèrement des promesses de mariage, en leur faisant connaître les suites fâcheuses qu'elles entraînent si souvent. En terminant ce point essentiel, qui doit assurer la persévérance de tous ceux qui ont eu le bonheur de se donner à Dieu pendant les heureux temps qui viennent de s'écouler, je crois devoir vous engager à établir dans vos paroisses des congrégations de filles sur le plan de celle dont je vais faire imprimer le règlement ; lequel vous pourrez vous procurer, si vous le jugez à propos.

Il est aussi extrêmement important d'établir l'uniformité de conduite par rapport aux bals et autres réunions, où les jeunes gens seraient exposés pour leurs mœurs. Voici d'abord les principes sur lesquels il faut s'appuyer pour éviter le rigorisme et le relâchement, qui sont deux écueils également à craindre dans la morale. Nous les trouverons dans la Théologie Morale de St. Liguori. (Lib. III, Tract. IV, n. 429.) « *Choreæ, nisi malo fine fiant, aut cum periculo alios aut seipsum incitandi ad libidinem, aut cum aliâ circumstantiâ malâ, secundum se non sunt malæ, nec actus libidinis, sed lætitiæ.* » Si l'on veut obtenir que les jeunes gens s'abstiennent de tous les plaisirs illicites, il faut leur en permettre qui soient honnêtes. Voici les règles que je crois devoir vous suggérer pour atteindre un but si important. Je les trouve chez St. Antonin, cité par St. Liguori, aux livre, traité et nombre susdits. « *Choreæ per se licite sunt, modò fiant à personis sæcularibus, cum personis honestis, et honesto modo.* »

D'après ces principes, je crois qu'il faut admettre dans la pratique que les bals, avec certaines précautions, sont permis. Or, telles sont les principales précautions à prendre pour qu'ils ne soient pas dangereux. Avant tout, ces réunions ne doivent se faire que chez des personnes reconnues pour honnêtes, et être, autant que possible, formées de parents, voisins et amis respectables. De plus, on y doit prendre les précautions suivantes et exiger : 1^o qu'il

n'y ait ni paroles, ni chansons, ni gestes, ni danses, ni jeux contraires à la pudeur ; 2^o Que les parents y conduisent eux-mêmes leurs enfants, sans jamais laisser leurs filles y aller seules avec les jeunes gens qui les fréquentent ; 3^o Que ces assemblées ne soient pas longtemps prolongées dans la nuit ; 4^o Qu'il n'y ait pas de boisson, excepté aux repas de famille, qui peuvent accompagner ces réunions.

Les mêmes règles doivent se suivre aux noces, où très-souvent il y a plus de désordres qu'aux bals. Il faut surtout veiller à ce que les conviés ne couchent pas pêle-mêle dans les maisons des époux, mais voir à ce que chacun se retire à une heure convenable. Tout en tolérant ces réunions, cependant, pour éviter de plus grands maux, nous devons souvent rappeler au peuple ce mot de St. François de Sales, qu'il en est des bals comme des champignons dont *les meilleurs ne valent rien*.

Nous avons à exercer une vigilance bien stricte sur les écoles. Car tout en travaillant avec zèle à en établir de bonnes, il faut préserver notre peuple du malheur d'en avoir de mauvaises, où les enfants courraient risque de perdre la foi ou les mœurs. Pour cela, il est nécessaire que les maîtres et les maîtresses soient catholiques et d'une conduite irréprochable ; et qu'ils n'enseignent pas des enfants de différent sexe. Voici ce qu'enseigne St. Alphonse de Liguori sur ce dernier point, dans ses *Instructions sur le Décalogue* : « Que le père de famille ne permette
« pas qu'un homme étranger enseigne à lire à ses filles,
« c'est très-dangereux. Souvent, au lieu d'apprendre à lire,
« elles apprennent à commettre des péchés mortels. Qu'on
« les fasse instruire par une femme, ou par un de leurs
« jeunes frères. Je dis *jeunes*, parce qu'il y a du danger
« quand ils sont grands. »

Néanmoins dans les lieux où il serait impossible d'établir des écoles sans réunir les deux sexes, je permets que l'enseignement soit confié à des maîtresses respectables par leur âge et leur conduite régulière, pourvu que les

garçons et les filles soient bien séparés, et que l'on prenne de sages précautions pour que ces enfants en allant ou revenant ne soient pas exposés pour leur innocence. Quant à la fréquentation des écoles protestantes, il faut les interdire, avec prudence néanmoins, pour ne pas aigrir nos frères séparés. Il est pourtant des lieux où il faut fermer les yeux sur cet abus, en attendant qu'il soit possible de remédier à ce mal. Ce sera à chaque curé à s'entendre pour cela avec l'évêque, lorsqu'il croira prudemment ne pas devoir défendre aux enfants catholiques de fréquenter de semblables écoles.

Il est un grave abus qui se répand partout et qui peut exposer beaucoup de mères à perdre la vie, et beaucoup d'enfants à mourir sans baptême : c'est l'ignorance de plusieurs sages femmes, qui s'ingèrent d'elles-mêmes dans une profession à laquelle elles ne sont pas formées, et l'usage de certains médecins qui exercent l'embryotomie dans les accouchements laborieux. Pour remédier à ces inconvénients, il faut refuser l'absolution aux sages femmes qui n'ont pas une capacité reconnue. Il est nécessaire pour cela qu'un médecin leur donne un certificat qui constate leur habileté ; et que vous vous assuriez de leur capacité à donner le baptême, en leur faisant subir là-dessus un examen strict sur tous les cas embarrassants dans lesquels elles peuvent se trouver, et leur donnant vous-mêmes des exercices sur l'administration de ce sacrement. Là-dessus il faut autant que possible, se conformer au Rituel : Art. X. *Des sages femmes*. Quant aux médecins, il faut que vous vous assuriez aussi s'ils savent tout ce qui regarde le baptême des enfants, avant ou après leur naissance, lorsqu'ils sont en danger. Vous pourriez leur faire lire l'art. 3 de l'ancien Rituel, qui a pour titre *du ministre du sacrement de baptême*.

Il faut que vous tâchiez de savoir, d'eux-mêmes ou des personnes qui les voient opérer, quels sont leurs principes sur l'embryotomie et prendre des mesures efficaces pour qu'ils n'aient jamais recours à cette opération inhumaine.

Pour qu'il y ait uniformité en toute notre conduite et pour que nous ayons part aux précieux avantages qui découlent de l'union, je crois devoir toucher en passant plusieurs points importants, auxquels se rattachent nos intérêts communs et ceux de l'Eglise. Ayez avec l'évêque autant de rapports qu'il vous sera possible pour le gouvernement de vos paroisses ; car il est le père du clergé ; et il a grâces d'état pour donner à tout le mouvement et la vie. Rendez lui compte chaque année de l'état de la religion dans vos paroisses, pour qu'il sache quels sont ceux qui ne remplissent pas leur devoir paschal et autres. Entendez-vous avec lui pour réformer les abus qui se glissent comme nécessairement dans les meilleures paroisses, et y établir les saintes pratiques qui peuvent les conserver dans la ferveur. Les efforts incroyables que font les ennemis de tout genre qui nous environnent, doivent resserrer de plus en plus les liens qui nous unissent.

Ayez soin que les ordonnances de visite soient promptement exécutées ; car il résultera un très-grand bien de cette humble obéissance. Il est consolant pour moi de pouvoir vous dire que je me trouve heureux de n'avoir communément à statuer et à ordonner, pendant les visites, que sur des choses qui paraissent peu importantes, à cause du bon ordre dans lequel sont tenus presque partout les églises et tout ce qui sert au culte de Dieu. Il est pourtant un point essentiel sur lequel il faut insister : c'est la reddition des comptes des marguilliers, qui doit se faire régulièrement tous les ans. Pour l'uniformité, il serait beaucoup à désirer qu'il y eut un même tarif pour toutes les paroisses, afin que les droits de l'église fussent moins odieux par la comparaison qui se fait souvent de ceux qui s'exigent dans les diverses églises de ce diocèse. Je laisse la chose à vos réflexions et à votre zèle pour le bien commun. Il serait également à souhaiter que l'on suivit une méthode uniforme dans la tenue des livres de comptes et la rédaction des actes de délibérations des fabriques. Je

crois que les *Notes diverses* contiennent des formules bien rédigées ; et je vous conseille de vous en servir.

Ayons l'esprit de corps, puisque nous en formons un, afin de veiller à tous les intérêts et à l'honneur du clergé. Encouragez de tous vos efforts la belle œuvre de la Propagation de la Foi. Un bon moyen pour cela serait de former des arrondissements de quatre paroisses et de vous réunir un jour par semaine dans chacune d'elles *ad turnum*, pour confesser les associés et les faire participer à l'indulgence plénière accordée une fois par mois par le Souverain Pontife. Dans ces réunions il serait facile de former, avec le temps, un grand nombre de sections et d'entretenir le zèle pour cette œuvre par les rapports qui vous seraient donnés sur les progrès admirables que fait partout notre sainte religion. Ce moyen est employé avec succès dans le diocèse de Québec. Afin d'obtenir à cette œuvre, si éminemment catholique, des bénédictions plus abondantes et de nouveaux succès, je vous autorise, en vertu d'un Indult Papal, à dire la messe votive *Pro Fidei propagatione*, dont vous recevrez un exemplaire avec la présente. Comme la société de Tempérance produit des effets admirables dans tous les lieux où elle est établie, ainsi que l'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, je suis persuadé que vous en ferez votre affaire, et que vos paroissiens en recueilleront les heureux fruits.

Je crois devoir vous engager de nouveau à diriger les âmes et surtout les jeunes gens d'après les règles de St. Liguori, consignées dans la *Praxis Confessarii*, à encourager autant que possible le chant et les cérémonies, pour que les divers offices soient célébrés avec plus de pompe et de majesté, et à travailler à détruire le luxe et la vanité, les jeux criminels, les parures indécentes, les blasphêmes, les fraudes et les injustices, qui se répandent d'une manière si alarmante. Veillez soigneusement à ce que les mères observent la loi de l'Eglise, qui leur défend de mettre coucher avec elles leurs petits enfants. Veuillez

recommander à vos paroissiens d'avoir soin de leurs pauvres, et ne souffrez pas que ceux-ci aillent ailleurs. Vous pourrez exercer pendant toute l'année 1843 la faculté que je vous ai déjà donnée, dans ma circulaire du 5 Janvier 1842, d'indulgencier les croix, chapelets et médailles.

Je vous adresse avec la présente diverses décisions qui vous intéresseront, je n'en doute pas, parce qu'elles vous serviront à décider beaucoup de cas pratiques, qui se rencontrent tous les jours.

En attendant que nous puissions nous procurer les Bréviaires, qui nous sont nécessaires pour faire les offices qui doivent être sous peu introduits dans ce diocèse, je vous autorise, en vertu d'un Indult spécial du St. Siège, en date du 11 Juillet 1841, à faire ceux du St. Sacrement et de l'Immaculée Conception de la B. V. Marie, en suivant la Rubrique suivante :

OFFICIUM DE SS. CORPORE CHRISTI.

Recitandum sub ritu semiduplici omnibus Fertiis quintis non impeditis Festo novem lectionum etiam translato; excepto Adventu, Quadragesimâ, Vigiliis, ac etiam feriâ illâ, in quâ, secundum Rubricas, Officium Dominicæ aliquando erit apponendum.

Omnia dicuntur prout in die Festi, omisso alleluia. Si occurrat aliquod festum simplex, fit de eo commemoratio et nona Lectio de eo legitur. Deindè fiunt Commemorationes, suffragia, ut in psalterio, si faciendâ sint. Ad Completorium, et per Horas, in fine hymnorum dicitur: Gloria tibi, Domine, seu Jesu, tibi sit Gloria,

Qui natus es de Virgine, etc.

Ad Matulinum, Lectiones primi Nocturni de Scriptura occurrente, cum Responsoriis ex primo Nocturno diei Festi. Lectiones vero secundi et tertii Nocturni cum responsoriis, sumuntur ex Octavâ ejusdem, ut inferius Ordine Mensium disponuntur.

Mensibus Maio et Junio, ex Fertiâ II post Dominicam infrâ Octavam.

Mensibus Julio et Augusto, ex Fertiâ III post Dominicam infrâ Octavam.

Mensibus Septembri et Octobri, ex Fertiâ IV post Dominicam infrâ Octavam.

Mensibus Novembri et Decembri, ex Fertiâ V post eandem Dominicam infrâ Octavam.

Mensibus Januario et Februario, ex Sabbato infrâ Octavam.

Mensibus Martio et Aprili, ex Dominica infrâ Octavam ejusdem Festi.

OFFICIUM CONCEPTIONIS BEATÆ MARIE VIRGINIS.

Quod recitari potest ritu semiduplici, quolibet Sabbato anni, (extra Adventum, Quadragesimam et Sabbatum Vigiliarum et Quatuor Temporum,) non impedito Festo novem Lectionum, etiam translato, exceptis tantum iis Sabbatis in quibus sit reponendum Officium Dominicæ.

Omnia dicuntur ut in Festo, die VII Decemb. omisso *hodie*, et dicendo *voliva commemoratio loco solemnitalis*. Ad matutinum, lectiones primi Nocturni de Scripturâ occurrente; lectiones vero Secundi et tertii Nocturni ex Octavâ, ut inferiùs ordine Mensium disponuntur.

Mensibus Maio et Junio, ex die III.

“ Julio et Augusto, ex die V.

“ Septembri et Octobri, ex die VII.

“ Novembri et Decembri, ex die VIII.

“ Januario et Februario, ex die Festi.

“ Martio et Aprili, ex die II.

L'on me demande depuis longtemps de donner au peuple le Nouveau-Testament en français, afin de l'empêcher de lire des bibles falsifiées. Je me rends aux instances qui m'ont été faites là-dessus; et après m'être entendu avec Mgr. l'évêque de Québec, nous allons donner le Nouveau-Testament en langue vulgaire, lequel pourra être un livre d'école. Je voudrais savoir au plus tôt combien d'exemplaires vous désirez vous en procurer, et s'il vous serait possible de payer quelque chose d'avance pour aider aux frais d'impression.

Je me recommande instamment à vos ferventes prières et saints Sacrifices de la messe. De mon côté, je puis vous assurer qu'il ne se passe pas un jour que je ne conjure le Seigneur de vouloir bien vous faire à tous la grâce d'exercer dignement le terrible ministère qui vous est confié, afin que nous puissions tous, en sauvant les autres, nous sauver nous mêmes.

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. BOURGET, EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie,)

J. O. PARÉ, Chan. Assist. Sec.

QUÆSTIONES

CIRCA MATRIMONIA MIXTA A SACRA CONGREGATIONE DE PROPAGANDA FIDE DECIMA SEPTIMA DIE NOVEMBRIS ANNI MILLESIMI OCTINGENTESIMI TRIGESIMI QUINTI SOLUTÆ.

Cùm à R. P. D. Episcopo Quebecensi pleraque dubia circa matrimonia mixta et clandestinè vel aliter inordinatè contracta Sacræ Congregationi de Propagandâ Fide proposita fuissent; re ad supremam S. O. Congregationem delatâ, Eminentissimi Cardinales contrâ hæreticam pravitatem Generales Inquisitores dubia isthœc, ut sequitur, saluta voluerunt:

QUÆRITUR 1^o—Sit ne validum matrimonium à duobus Catholicis natu minoribus secundùm formas ab Ecclesiâ præscriptas contractum, sed tamen invitis parentibus?

RESPONDETUR.—Affirmative; Nec enim dissensus parentum aut ætas minor inter impedimenta matrimonium dirimentia ullo possunt modo hisce temporibus recenseri. Leges Cæsareas et Jussa Principum huic adversa sententiæ non moramur. Illa namque aut de civilibus tantum effectibus sunt intelligenda, sicuti de Edicto Henrici Tertii Regis Christianissimi à Ludovico decimo tertio confirmato sentiunt præstantes viri Lovetus in Parisieni senatu Consiliarius, Hubertus Episcopus Vabriensis, Cabassutius, Gerbasius, Natalis Alexander, Aliique; aut quùm id statuatur quod limites prætergreditur sæcularis potestatis, sunt omnino rejicienda.

Circâ ea, quæ ad rationem pertinent Sacramentorum, non Principibus sæcularibus sed soli Ecclesiæ plena est definiendi potestas. Ea vero non solum in cap. *Cùm locum*, de Spons. et Mat. in cap. *Licet* et in cap. *Tuâ* de sponsâ duorum, ejusmodi matrimonia rata habuit et declaravit, verùm et Tridenti in Spiritu Sancto legitimè congregata eos anathemate percussit, qui falso affirmant matrimonia à filiis familias sine consensu parentum contracta irrita

esse. Nullus igitur dubio reliquus locus est super validitate prædicti matrimonii.

QUÆRITUR 2^o—Utrùm Matrimonium partis catholicæ et partis protestantis, utriusque natu minoris, invitis parentibus unius ex partibus contractum coràm Magistratu vel Ministro protestante et duobus testibus, validum censi debeat nec ne ?

RESPONDETUR.—Affirmative, pro Canadæ Regionibus ad quas extensa est Benedictina declaratio. Jàm enim suprâ monuimus neque ætatem minorem neque Parentum dissensum dirimere matrimonia; quod non de Catholicis solùm, sed de ipsis etiam Protestantibus volumus intellectum, cùm hæretici quoque sacris Ecclesiæ legibus teneantur; nec in iis præsertim, quæ attinent ad sacramento, sæculares leges Ecclesiæ sanctionibus ullo possint esse detrimento. Deficientia tandem Parochi, in casu expressi, non nisi clandestinitatem parit, quæ in illis locis, in quibus vim habet Benedictina declaratio, haud irritat matrimonia hæreticorum. Cum vero, ut idem fert Benedictus decimus quartus in opere de Synod. Diæc. in matrimoniis mixtis pars libera et immunis à lege eandem immunitatem cum alterâ parte communicare censetur; sequitur profecto clandestinitatem non obstare mixtis matrimonijs in Canadæ regionibus contractis.

QUÆRITUR 3^o—Est-ne validum matrimonium à duobus Protestantibus absque ullo teste contractum ?

RESPONDETUR.—Est validum pro Canadæ Regionibus; inibi enim viget Benedictina declaratio quæ valida declarat ea matrimonia quæ clandestinè ab hæreticis contrahuntur.

QUÆRITUR 4^o—Matrimonium partis catholicæ et partis hæreticæ contractum inter utramque partem nullo adstante teste validum ne censi debet ?

RESPONDETUR.—Validum pro Canadæ Regionibus ob sæpius laudatum Benedictinam Declarationem ad ea loca extensam. Hoc patet ex dictis in solutione ad dubium 2^o. Præstat vero hic pro majori claritate verba referre ejusdem Benedicti XIV. lib. 6. cap. 6. de Syn. Diæc. sic exarata :

« Cùm conjux tùmratione loci in quo habitat, tùm ratione societatis in quâ vivit, exemptus sit à Tridentinæ Sinodi lege, exemptio quâ ipse fruitur alteri parti communicata remanet propter individuitatem contractûs vi cujus exemptio quæ uni ex partibus competit ad alteram secundùm etiam civiles leges extenditur eidemque communicatur. » Quæ verba, ut videre est, tàm sunt clara et aperta, ut nullum relinquant dubitationi locum super validitate istiusmodi matrimonii.

QUÆRITUR 5^o—Matrimonium duorum Catholicorum inter se solos contractum absque ullo teste, vel coram duobus testibus in loco ubi non possunt recurrere ad ministerium alicujus sacerdotis approbati, validum ne est ?

RESPONDETUR.—Primum Matrimonium est validum pro iis Diœcesis Quebecensis Incolis, qui Missionariis tantùm utuntur, Sacra enim Congregatio de Propaganda Fide anno 1820 decrevit : « Pro incolis Diœcesis Quebecensis, qui Missionariis, et donec utuntur, non esse locum decreto Concilii Tridentini *Tametsi* nullo habito respectu majoris vel minoris distantiae ; et missionarii curent referre matrimonia celebrata in eorum regestu Ordinario respectivo tradendo. » Quibus ex verbis patet Incolas prædictos matrimonia inire posse, nec parochi distante, nec testibus ullis ; quùm utraque obligatio ex eodem proveniat Tridentino decreto *Tametsi* cui locum non esse declaravit prælaudata Congregatio. Secùs vero de iis Incolis affirmandum est, qui in locis habitant, ubi sunt parœciæ constitutæ ; illi enim nullo modo à lege Tridentini decreti immunes haberi possunt ut proindè ipsorum matrimonia irrita fiant si nullo teste præsentente contrahantur.

Secundum matrimonium, de quo in dubio fit mentio, validum quoque habendum est. Sacra enim Congregatio Concilii die 30 martii, anno 1669, declaravit quod sicubi catholicus parochus aliusve sacerdos, vel omnino non adsit vel illius adeundi libera potestas non sit, matrimonia etiam nullo adstante sacerdote contracta valida censeantur, dummodo coram duobus testibus contrahantur : Pius

etiam VI, huic inhærens declarationi rata habuit matrimonia in Galliis tempore revolutionis contracta cum Ecclesiæ legitimis pastoribus destituebantur.

QUÆRITUR 6^o—Cum pars una catholica et pars hæretica desponsantur coram Magistratu et uno tantum teste; vel coram Ministro Protestante et uno itidem teste, potest ne Magistratus vel Minister, ut alter testis censeri? Matrimonium vero ejusmodi validum ne est?

RESPONDETUR.—Matrimonium est validum pro partibus Canadæ ob declarationem Benedictinam inibi extensam. Repetendum hic est quod jam satis superque monuimus matrimonia ejusmodi valida semper esse etiamsi nullo adstante teste contrahantur. Superfluum itaque videtur percunctari utrum Magistratus aut Minister hæreticus velut alter testis possit existimari. Cur tanta de altero teste sollicitudo, cum in casu de quo agitur ex collato Indulto nullius testis præsentia ad matrimonii validitatem exigatur? Leges autem sæculares, si quæ in Canadæ Regione vigent, matrimonia clandestina rescindentes coram Ecclesiâ vi nullâ pollere meritoque explendendas esse jam supra monuimus in responsione ad dubium primum. Diligenter itaque commonendi sunt qui in Canadæ Regionibus matrimonia prædicta sic contrahunt se in foro conscientiae sæcularibus illis legibus non teneri, sicque coram Deo conjunctos esse ut nulla possint hominum potestate divelli.

QUÆRITUR 7^o—Matrimonium duorum Catholicorum inter se adstantibus duobus testibus contractum coram Parocho invito et reluctante estne validum?

RESPONDETUR.—Validum sic declaravit sacra congregatio Concilii anno 1581, respondens tertio Quæsito Episcopi Giennens. sic expresso: Si invitus et compulsus per vim adsit sacerdos, cum contrahitur matrimonium, utrum tale matrimonium subsistat? Responsum fuit subsistere.

QUÆRITUR 8^o—Cum Catholicus se simulat Protestantem aut Apostatam, eo consilio ut matrimonium ineat cum

muliere catholicâ coràm Ministro Protestante et duobus testibus : ejusmodi matrimonium estne validum?

RESPONDETUR.—Negativè : Cum enim alter conjugum hæresim simulat aut apostasiam non ideo catholicam fidem ex animo deserit. Quocircâ cum ambo conjuges sint reipsâ catholici clandestinitatis impedimento tenentur. Quod si conjugum alter non hæc simularet solùm sed vero animo à catholicâ fide deficeret ad hæreticam transiens pravitatem, tum profecto mixtum exurgeret matrimonium quod ratum habendum esse ex superiùs dictis manifestè apparet.

QUÆRITUR 9^o.—Duo Catholici Diœcesi Quebecensis non nihil impedimenti obesse animadvertentes ne matrimonium contrahant in fraudem legis ad illud ineundum coram magistratu pergunt ad Fæderatas Americæ Septentrionalis Ditiones, quibus in Regionibus facta nunquam est Tridentini decreti *Tametsi* promulgatio. Ratum ne habendum est matrimonium ejusmodi?

RESPONDETUR. — Ratum, si conjuges transferant etiam Domicilium ; irritum, si primum Domicilium retineant. Lubet hic resolutiones à sacrâ Concilii Congregatione tribus dubiis datas afferre, ex quibus patet apertissimè quænam sit Ecclesiæ mens circâ hos similesve casus. Quæsitum itaque fuit.

1^o.—« An Incolæ tam masculi quàm fæminæ loci, in quo Concilium Trid. in puncto matrimonii est promulgatum, transeuntes per locum, in quo dictum Concilium non est promulgatum, retinentes idem Domicilium validè possent in isto loco matrimonium sine Parocho et testibus contrahere ? »

2^o.—« Quid si eo prædicti Incolæ tam masculi quàm fæminæ solo animo sine Parocho et testibus contrahendi se transferant, habitationem non mutantes ? »

3^o.—« Quid si transferant habitationem in illo solo animo ut absque Parocho et testibus contrahant ? » Sacra Congregatio ad primum et secundum non esse legitimum matrimonium inter se sic transferentes ac transeuntes

cum fraude. Ad tertium si domicilium verè transferatur, matrimonium esse validum.

QUÆRITUR 10^o—Pars Catholica Diœcesis Quebecensis et pars hæretica Ditionum Fœderatarum utraque natu minor contrahunt inter se solas matrimonium absque testibus in Fœderatarum Ditionum terris. Est ne validum hoc matrimonium ?

RESPONDETUR.—Est validum : Pars enim hæretica Ditionum Fœderatarum suam communicat immunitatem parti Catholicæ Diœcesis Quebecensis. Ætas vero minor nullum facessit hic negotium. Hæc tam sæpe repetita sunt, ut inutile prorsus sit vel minimum nunc addere verbum.

QUÆRITUR 11^o—Pars hæretica earumdem Fœderatarum Ditionum et pars catholica Diœcesis Quebecensis matrimonium ineunt in præfatâ Diœcesi magistratu coram et duobus testibus ; validè ne contrahunt ?

RESPONDETUR.—Validè etiamsi nullus adsit testis ob rationem in superioribus solutionibus allatam.

QUÆRITUR 12^o—Catholica pars Ditionum Fœderatarum et pars hæretica Quebecensis Diœcesis matrimonium inter se solas celebrant absque testibus in præfata Diœcesi ; Estne validum ?

RESPONDETUR.—Validum ; Pars enim hæretica gaudet Benedictinâ Declaratione et immunitatem ex illâ proveniente communicat cum parte catholicâ Ditionum Fœderatarum.

QUÆRITUR 13^o—In Ditionibus Fœderatis Americæ Septentrionalis, Sacerdotes catholici à tempore immemorabili celebrare consueverunt matrimonia catholicorum cum hæreticis. Suntne inibi licita mixta hæc matrimonia ?

RESPONDETUR.—Negativè ; Duplici enim in sensu sumi potest verbum illud *celebrare*, ut vel significat nuptialem impertiri benedictionem, vel nuptiis duntaxat adesse. Ab utroque officio arcentur Sacerdotes, cum illicita semper ab Ecclesiâ habita sint istiusmodi matrimonia, nec licita

fiant nisi specialis præcesserit apostolica dispensatio, quæ gravissimis tantùm de causis et post maturum examen solet concedi. Causæ vero gravissimæ censentur, si in publicum bonum vergant, et si eas comitentur expressæ et perquàm necessariæ conditiones quæ sequuntur : 1^o Ut nullum adsit periculum quod pars catholicâ ab hæreticâ perverti possit imo è contrario spes affulgeat probabilius futurum ut pars hæretica ad sanio rem frugem à parte catholicâ revocetur. 2^o Ut proles utriusque sexûs ex eo procreanda conjugio in Catholicæ Religionis sanctitate omnino educetur. Quæ si causæ conditionesque concurrant solet quidem Apostolica Sedes concedere ut Presbyter approbatus nuptiis intersit; at nullo modo nuptialem impertiatur benedictionem. Dispensatio isthæc pro præfatis matrimoniis non præsumitur, quæ idcirco illicita æstimanda sunt. Consuetudinem vero contrariam à tempore immemorabili vigentem sacra Congregatio non probat, nec tamen apertè nunc interdicit, ni verè graviora indè mala proveniant. In id autem omnes vires suas omnemque pastoralem sollicitudinem impendere deberent præsules ordinarii, ut eam consuetudinem ab usum imo reprobandum leniter et paulatim à suis usque radicibus evellant.

Hâctenùs de dubiis ab Episcopo Quebecensi propositis quibus ideo uberiores subjecimus resolutiones ut apertius pateret quid in similibus casibus consilii capiendum esset. Quæ vero de mixtis retulit matrimoniis Episcopus prælaudatus, S. C. implexa satis nimisque generica visa sunt. Accuratiorem itaque ac uberio rem de illis relationem expostulat eadem S. C. ut perspectis omnibus rerum locorum personarumque circumstantiis cùm cætera dignoscere queat tùm præsertim si paulo superius dictæ causæ conditionesque concurrant.

Feria tertiâ loco quartæ die 17 Novembris 1835 In Congregatione Generali Sanctæ Romæ et Universalis Inquisitionis habitâ in Conventu Sanctæ Mariæ supra Minervam coràm E. et R. Dnis Cardinalibus contrâ hæreticam pravi-

tatem Generalibus Inquisitoribus, supradictam Instructionem circa dubia proposita ab R. P. D. Archiepiscopo Quebecensi, iidem Emi et Rmi, D. D. approbarunt.

(*Signatus*) ANGELUS ARGENTI SANCTÆ ROMANÆ ET UNIVER-
SALIS INQUISITIONIS NOTARIUS.

Loco † *Sigilli*

(*Pro Apographo,*)

LUD. L. POMINVILLE, *Acol. S. Sec.*

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES PRÊTRES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 10 Mars 1843.

Monsieur,

Vous aurez sans doute appris, par les papiers publics, la nomination d'un nouveau gouverneur ; dans ces circonstances il nous a paru convenable que le clergé du Diocèse présentât à Sir Chs. Bagot, une adresse d'adieu avant son départ. Vous savez que dans ces sortes d'occasions il n'est question que de compliments et de félicitations.

Comme le temps presse et que vos occupations ne vous permettront peut-être pas de venir en ville, voulez-vous m'autoriser à mettre votre nom à cette adresse ? Si cependant vous veniez à Montréal vous voudrez bien la signer vous-même.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

† IG. BOURGET, EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Pour copie.*)

Louis L. POMINVILLE, *Acol. Sous-Sec.*

A Son Excellence Sir Charles Bagot, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, l'un des Très-Honorables Conseillers de Sa Majesté, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, &c., &c., &c.

Nous l'Evêque catholique, les vicaires-généraux, curés et autres prêtres du Diocèse de Montréal, tant en notre nom qu'en celui de tous les membres du clergé catholique de ce diocèse, dont nous sommes les organes autorisés, prenons la liberté d'approcher respectueusement de Votre Excellence pour lui offrir l'expression sincère de notre attachement et nos félicitations à l'occasion de l'amélioration subite et inattendue survenue dans l'état de sa santé, au moment où l'on tremblait pour la perte de ses jours. Il était difficile en effet de ne pas espérer que Dieu se laissât toucher aux prières de tout un peuple prosterné aux pieds de ses autels ; et nous sommes heureux d'assurer à Votre Excellence que le clergé n'a pas été le dernier à élever des mains suppliantes pour la conservation de Votre Excellence, afin qu'Elle pût jouir de la douce satisfaction de terminer l'œuvre de justice et de conciliation qu'Elle avait si courageusement entreprise.

Cette heureuse convalescence nous avait fait espérer de conserver Votre Excellence au milieu de nous ; mais la Divine Providence vient d'en décider autrement. Le départ prochain de Votre Excellence est une nouvelle affliction que Dieu nous envoie ; et elle ne pourra désormais être adoucie que par l'espoir que le successeur de Votre Excellence marchera sur vos traces et achèvera de cicatrizer les plaies dont votre sollicitude pleine de sagesse entreprit la guérison avec tant de succès.

Nous nous flattons qu'étant éloignée de nous, Votre Excellence nous favorisera de sa puissante protection. Nous la prions de porter aux pieds du trône de notre

bien-aimée Souveraine l'hommage de nos respects, de notre loyal attachement et de la reconnaissance que nous lui devons pour vous avoir envoyé au milieu de nous avec une mission de généreuse pacification.

Nous prions enfin Votre Excellence de croire que partout où la Providence conduira ses pas, Elle sera accompagnée de nos souvenirs et de nos vœux pour sa prospérité et celle de sa famille. Les canadiens n'oublient jamais un bienfait ni un bienfaiteur : et ce titre ils vous l'ont décerné depuis longtemps. Puisse-t-il être un motif de plus à votre affection pour nous ! C'est le dernier vœu que nous adressons à Votre Excellence.

PROJET

DE RÈGLEMENT DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

1^o Il y aura chaque année quatre conférences ecclésiastiques dans les divers cantons du diocèse ; une tous les trois mois, savoir : en novembre, février, mai et août.

2^o Il y aura autant d'arrondissements qu'il y a d'archiprêtres, et autant de cantons qu'il y a de grands-vicaires à la campagne. En voici le tableau :

CANTONS COMPOSÉS DES ARCHIPRÊTRES DU DIOCÈSE.

Vicaires Généraux.—Archiprêtres.

M. Viau.—De St. Sulpice, de St. Jacques de l'Achigan et de la Rivière des-Prairies.

M. Demers.—De St. Denis, de Chambly et de St. Hyacinthe.

M. Manseau.—De Ste. Geneviève, de St. Jean Dorchester et de Blairfindie.

M. Archambault.—De Vaudreuil, du Lac des Deux-Montagnes et de Ste. Thérèse.

M. Carron.—De St. Clément de Beauharnais et du Sault St. Louis.

M. Kelly.—De Sorel, de Berthier et de Verchères.

Les prêtres de la ville formeront un arrondissement sous la présidence de l'Evêque.

3^o Chaque archiprêtre sera président né des assemblées pour les conférences ecclésiastiques qui se feront dans son arrondissement, quand l'Evêque ou le grand-vicaire ne s'y trouvera pas.

4^o Chaque archiprêtre élira un secrétaire dont le devoir sera de correspondre avec M. le Grand-Vicaire du canton, de recevoir de lui les questions qui feront le sujet des conférences, de rédiger des procès-verbaux des assemblées ecclésiastiques, de les transmettre au grand-vicaire, de s'entendre avec l'archiprêtre pour déterminer le lieu et le temps des assemblées, d'en donner notice aux prêtres de l'arrondissement, de faire en un mot toutes les écritures. Chaque arrondissement aura son registre pour y insinuer tous les actes de décisions qui s'y passeront.

5^o Toutes les questions qu'il faudra discuter dans les conférences, seront envoyées au grand-vicaire du canton, qui les fera passer à tous les secrétaires des divers arrondissements de son ressort.

6^o Chaque prêtre fera par écrit sur ces questions toutes les observations qu'il jugera à propos, avant de venir aux conférences, et se préparera en consultant les auteurs, pour pouvoir donner son opinion et la motiver au besoin. A la fin de chaque conférence, l'on nommera un des prêtres de l'arrondissement pour assister à l'assemblée qui se tiendra à l'évêché pour discuter les rapports des différents comités, et juger en dernière instance.

7^o Huit jours après chaque conférence, le secrétaire enverra à l'évêché le procès-verbal qu'il aura dressé de toutes les délibérations qui y auront eut lieu.

8^o Tous les procès-verbaux étant rendus à l'évêché, il s'y tiendra une assemblée des divers députés de tous les arrondissements et on fera de tout un résumé que l'on

adressera à chaque membre du clergé, lequel se fera un devoir de se conformer, quel que soit son opinion, aux décisions qui auront été données.

9^o Toutes les assemblées commenceront par le *Veni Creator*, le verset et l'oraison du St. Esprit, suivi d'un *Ave Maria* et de l'oraison de St. Alphonse de Liguori, *Deus qui per B. Alphonsum, etc.* Elles se termineront par le *Memorare, etc.* L'on se fera un devoir de demander tous les jours à la messe, et pendant le St. Office, l'esprit de science qui doit éclairer le clergé et le rendre le docteur des fidèles.

10^o L'on se fera un devoir de garder pour le repas qui se donnera chez quelqu'un de l'arrondissement *ad turnum* les règles prescrites par les Sts. Canons, qui veulent que les tables des ecclésiastiques soient simples et frugales. C'est surtout dans ces réunions, où il est question de se former à la pratique de toutes ces règles saintes, que l'on doit se piquer d'une parfaite régularité. Car l'on comprend aisément que sans cela ces réunions deviendraient bientôt ruineuses, et perdraient en outre tout leur intérêt. Peut-être serait-il bon que l'on convînt, pour l'uniformité dans chaque arrondissement, de la manière dont seraient servies les tables, afin que l'on n'eût jamais lieu de trouver à redire sur ce qui pourrait être excessif en plus ou en moins.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 30 Mai 1843.

Monsieur,

St. Jean-Baptiste n'ayant jamais bu aucune liqueur enivrante est pour cette raison le Patron-né de la Société de Tempérance. Aussi je me rends volontiers au désir que m'ont témoigné les membres de cette généreuse association de l'avoir pour protecteur. Pour favoriser leur louable piété, je déclare ce grand Saint *Patron de la Société*

de *Tempérance dans tout le diocèse*, et afin que sa fête se célèbre avec toute la piété qui convient à une fête religieuse, je transfère, de la solennité de St. François-Xavier à celle de St. Jean-Baptiste, l'indulgence plénière accordée à cette société par mon mandement du 25 janvier 1842.

Espérons que ce glorieux précurseur du Sauveur, qui a trouvé dans l'exercice de la Tempérance absolue cette force incomparable que Notre-Seigneur a bien voulu louer lui-même, obtiendra à nos tempérants la grâce de persévérer dans leur courageuse résolution ; et que notre société, marchant sous l'étendard du *plus grand des enfants des hommes*, fera de nouveaux progrès pour la plus grande gloire de la religion, qui l'a engendrée.

Je profite de l'occasion pour recommander à votre bienveillante charité et à celle de vos fabriciens et paroissiens, l'église de St. Philippe, à la reconstruction de laquelle chaque paroisse de ce diocèse doit s'intéresser selon ses moyens. Quelques minimes que soient les secours que chacune d'elles peut en ce moment fournir, toutefois réunis ensemble, ils ne laisseront pas d'être considérables. Une quête faite dans l'église, après avoir été annoncée d'avance, et un appel fait aux fabriciens, rempliraient, je pense, cet objet de charité publique. Ce serait d'ailleurs comme un essai que l'on ferait pour mettre à exécution le projet d'une assurance mutuelle pour tous les établissements religieux de ce diocèse.

Je pourrai donner des reliques à toutes les églises de ce diocèse, et j'espère en avoir assez de la VRAIE CROIX de Notre Seigneur pour en donner une petite partie à toutes celles où est érigé le *Chemin de la Croix*, et qui n'en ont point encore obtenu. Je regrette de n'avoir pu m'en procurer de tous les saints patrons des paroisses de ce diocèse, quoique j'en aie pour un assez grand nombre d'églises ; je me ferai un devoir de les distribuer à chacune d'elles. Une translation solennelle de ces reliques serait pour votre bon peuple une fête très-intéressante et une source de grâces ; je vous invite à lui procurer ce bonheur. Il

est à espérer qu'en lui donnant des jouissances toutes spirituelles, on le détachera des plaisirs mondains et des amusements terrestres.

Je vous invite à vous rendre pour la retraite pastorale, le 22 août prochain. Ayant à traiter avec vous d'affaires très-importantes pour la religion en général et pour le clergé en particulier, je profiterai de ce temps heureux où vous vous trouverez réunis en grand nombre. Je vous laisse toute liberté de pourvoir à la desserte de votre paroisse et je donne au prêtre qui en sera le gardien les pouvoirs de desservant et la faculté de biner. Si vous jugez que vos paroissiens puissent aisément aller à la messe dans les paroisses voisines, je permets que la vôtre reste sans messe pendant votre absence. Le 22, à huit heures du matin, je dirai au collège, lieu ordinaire des retraites générales, une messe à laquelle je vous prie d'assister, parce qu'elle sera célébrée pour attirer les lumières de l'Esprit-Saint sur ce que nous aurons à régler pour le grand bien de la religion. Nous prendrons cette journée et le lendemain pour traiter ces affaires, afin d'avoir l'esprit entièrement libre pendant la retraite et de nous occuper que de notre intérieur. Vous récitez chaque jour, en vous conformant à la rubrique concernant les Oraisons prescrites par l'Evêque, (Manuel des Cérém. Rom. I. Tom. 1ère Part. Art. V. Nomb. XXII) la collecte *pro omni gradu Ecclesie*.

Le bureau de la Caisse Diocésaine se tiendra dans la journée du 22 août. Je vous prie de prendre d'avance en votre sérieuse considération cette établissement si éminemment ecclésiastique. La retraite commencera aussitôt que nous aurons terminé les affaires qui devront nous occuper; et elle finira probablement le 1er septembre au matin.

Je suis bien cordialement, Monsieur,

Votre très-humble et affectionné serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie copie,)

J. O. PARÉ, Chan. Assist. Sec.

P. S.—L'on désire savoir au plus tôt combien chaque paroisse prendra d'exemplaires du Nouveau-Testament. Ceux qui n'ont pas encore répondu sur cet objet à ma dernière circulaire sont instamment priés de le faire.

LETTRE PASTORALE

SUR LA CAUSE DE BÉATIFICATION DU VÉNÉRABLE JEAN-BAPTISTE
DE DA SALLE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Le juste sera toujours en bénédiction : Sa mémoire sera éternelle ; et son nom ne saurait être flétri par les langues des méchants. Voilà, Nos Très-Chers Frères, ce que la Sainte Ecriture nous dit de tous ceux qui craignent le Seigneur et qui le servent avec amour. Cet oracle sacré s'est toujours accompli à l'égard des saints, et il s'accomplira jusqu'à la fin du monde : de nos jours il s'accomplit d'une manière bien frappante dans la personne du vénérable Jean-Baptiste De La Salle, instituteur des Frères des Ecoles Chrétiennes. Après avoir été l'ornement des chanoines du Rheims, le modèle des plus parfaits ecclésiastiques de son temps, le père de l'enfance, cet admirable fondateur d'un institut tout dévoué à la belle œuvre de former à la vertu et à la science cet âge si intéressant, termina sa glorieuse carrière chargé de mérites devant Dieu et comblé des bénédictions des hommes, qui recueillent aujourd'hui les fruits de ses immenses travaux. Ce fut un Vendredi-Saint, sept avril mil sept cent dix-neuf, que ce grand serviteur de Dieu, qui avait toujours mené une vie crucifiée, remit sa belle âme entre les mains de

Dieu qui, à pareil jour, avait expiré pour nous sur le calvaire. Pendant sa vie, cet homme humble rechercha sans cesse les ténèbres de l'oubli ; il se confondait avec les enfants des pauvres dont il soignait si habilement les études et les mœurs et voilà plus d'un siècle qu'il s'est endormi dans le Seigneur. Néanmoins, l'éclat de sa sainteté a percé les ténèbres dont il voulait s'envelopper. Cette réputation sainte qu'il laissa en mourant s'est conservée ; même elle n'a fait qu'accroître et s'étendre au loin. Ce ne sont plus seulement les pieux fidèles qui vénèrent les vertus de l'*Ami des Enfants* ; ce ne sont plus seulement les premiers prélats de la France et de l'Italie qui proclament les œuvres admirables de celui qui consacra sa vie au service des pauvres ; c'est le Chef suprême de l'Eglise, c'est l'oracle des chrétiens, c'est le vicaire de Jésus-Christ qui vient nous assurer que c'est une chose certaine que *ce vénérable serviteur de Dieu a justement acquis une glorieuse renommée de sainteté de vie, de vertus et de miracles.*

Aussi, nous nous empressons, Nos Très Chers Frères, de vous annoncer cette heureuse nouvelle. Nous nous faisons même un devoir de vous adresser, avec la présente Lettre Pastorale, une copie authentique du décret de N. S. P. le Pape qui confirme solennellement la haute opinion que l'univers chrétien a conçue de la sainte vie et de la mort précieuse de ce sage directeur de la jeunesse. En cela, nous entrons dans les vues particulières du Souverain Pontife, nous consultons nos plus chers intérêts et nous suivons notre propre inclination qui nous porte à contribuer de tout notre pouvoir à la gloire de ce grand serviteur de Dieu.

En vous envoyant ce décret pontifical, nous vous avertissons que l'Eglise ne reconnaît pour bienheureux que ceux dont Dieu révèle lui-même la sainteté par des miracles dont l'évidence soit à l'abri de toute critique. Or, comme il est question maintenant de béatifier ce père de l'enfance chrétienne, le Saint Siège veut s'assurer, par des preuves incontestables, que des miracles ont été opérés par

son intercession. C'est pour exciter envers lui la piété et la confiance de tous les fidèles que le Souverain Pontife vient de proclamer du haut de la chaire apostolique, la *renommée de sainteté de vie, de vertus et de miracles* dont il jouit ; c'est dans les mêmes intentions que nous vous transmettons le rescrit de la Sacrée Congrégation des Rites si formellement approuvé par le Saint Père. Nous le faisons, 1^o parce que ce diocèse ayant l'avantage d'avoir une maison des Ecoles chrétiennes, nous sommes pour cela spécialement obligés de contribuer à la gloire de celui qui les a fondées ; 2^o parce que nous avons la ferme confiance que ce vénérable serviteur de Dieu emploiera le crédit qu'il a dans le ciel en faveur de tous ceux qui recourront à lui avec une véritable piété ; 3^o parce que nous espérons qu'il priera pour le succès de l'éducation parfaitement religieuse ; 4^o parce que nous espérons que cet homme de Dieu deviendra un jour le patron spécial des enfants de ce diocèse. Recourez donc, Nos Très-Chers Frères, avec une foi vive et une confiance entière, à ce tendre ami de vos enfants. Invoquez-le dans des neuvaines *particulières* ; nous disons *particulières*, car il n'est pas encore permis de l'honorer d'un culte public. Demandez, par son intercession, le remède à vos maux spirituels et corporels ; mais surtout sollicitez sa bénédiction sur la jeunesse de notre pays. Oh ! comme ce serait une insigne miséricorde sur ce diocèse, si, en conséquence de la vivacité de votre foi, Dieu daignait y opérer quelque miracle pour constater de nouveau la sainteté de son serviteur et hâter par là le jour où l'Eglise le compterait au nombre des bienheureux qu'elle honore !

Afin que tous les fidèles confiés à nos soins puissent apprécier ce désir et connaître le rescrit de Rome qui atteste la *renommée sainte* de JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, nous voulons qu'une copie de ce document soit exposée, avec la présente Lettre Pastorale, jusqu'au premier jour de janvier, dans toutes les églises de notre Diocèse, après que l'on aura fait la lecture de l'un et de

l'autre au prône des messes paroissiales ou conventuelles, le premier dimanche après sa réception.

Nous profitons de cette occasion, Nos Très-Chers Frères, pour vous exciter à la dévotion au Saint-Scapulaire, que nous avons la consolation de voir s'établir si rapidement dans ce diocèse ; et afin de vous faciliter les moyens de gagner la précieuse indulgence sabbatine, attachée à cette admirable confrérie, nous accordons pour toujours à tous les prêtres approuvés de ce diocèse le pouvoir de commuer les œuvres qu'il faudrait faire pour la gagner, en d'autres pratiques qu'ils jugeront convenables. Nous désirons qu'à la place du Petit-Office de la Ste. Vierge, que généralement l'on n'est pas capable ici de réciter chaque jour, l'on impose à chaque membre de la confrérie, la pratique de réciter, tous les jours, sept *Pater* et sept *Ave*, et quatorze *Pater* avec autant d'*Ave* les mercredis et autres jours où l'on ne pourrait observer l'abstinence et les jeûnes prescrits pour gagner la dite indulgence sabbatine. Il est bien entendu que pour appartenir à cette association, il faut, comme à l'ordinaire, s'adresser à ceux qui sont munis de la faculté d'y agréger les fidèles. En vous accordant l'insigne faveur ci-dessus désignée, nous usons du pouvoir que nous a donné de vive voix Notre Saint Père le Pape : car au moment où nous nous séparions de lui, il nous dit, dans l'effusion de son cœur si dévoué à la gloire de Marie, qu'il nous donnait tous ces pouvoirs pour faire honoier cette bonne et tendre Mère.

Donné à Montréal, le dix août mil huit cent quarante-trois, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre assistant-secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. Ass.-Sec.*

(*Pour copie,*)

J. O. PARÉ, *Chan. Ass.-Sec.*

CAUSE

DU DIOCÈSE DE ROUEN, POUR LA BÉATIFICATION ET LA CANONISATION DU
VÉNÉRABLE SERVITEUR DE DIEU, JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, INS-
TITUTEUR DE LA CONGRÉGATION DES FRÈRES DES ÉCOLES
CHRÉTIENNES.

Dans la Congrégation ordinaire des S. Rites, réunie au Palais du Vatican, au jour indiqué ci-dessous, d'après les humbles instances du Révérend Frère Chrysologue Tiriot, membre de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, et postulateur de la cause de la béatification et canonisation du vénérable serviteur de Dieu Jean-Baptiste de La Salle, fondateur de cette congrégation, le doute ci-après ayant été proposé par Son Eminence Révérendissime Mgr. le Cardinal Constance Patrizi, Vicaire de Rome, (en lieu et place de Son Eminence Révérendissime Mgr. le Cardinal Alexandre Spada, rapporteur absent), toutefois sans l'intervention et le vote des consultants, par dispense apostolique, en date du 19 novembre de l'année passée 1841, savoir :

« S'il conste de la validité et du relevé du procès apostolique, dressé ici à Rome, touchant la renommée de sainteté de vie, de vertus et de miracles en général du susdit vénérable serviteur de Dieu, dans le cas et pour l'effet dont il s'agit. »

Leurs Eminences Révérendissimes préposées à la Sacrée Congrégation des Rites, après avoir tout considéré dans les formes requises et mûrement examiné, et après avoir entendu le promoteur de la Sainte Foi, Mgr. André-Marie Frattini, qui a exposé de vive voix, et par écrit, son sentiment, ont pensé qu'il fallait répondre : *affirmativement en tout*, le 16 avril 1842.

D'après le rapport fidèle des choses ci-dessus, fait à Notre Très-Saint Père le Pape Grégoire XVI, par moi,

soussigné, secrétaire de la Congrégation, Sa Sainteté a daigné l'approuver, et il a confirmé le Rescrit de la S. Congrégation, le 22 du même mois et de la même année.

CHARLES-MARIE, Evêque de Porto, Cardinal PEDICINI,
Vice-Chancelier de la Sainte Eglise Romaine, et
Préfet de la S. Congrégation des Rites.

Place † du Sceau.

JOSEPH-GASPARD FATATI, *Secrétaire.*

(*Vraie copie,*)

J. O. PARÉ, *Chan. Assist. Sec.*

Vu et approuvé pour être publié dans notre diocèse, à Montréal, le 10 août 1843.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie copie,*)

J. O. PARÉ, *Chan. Assist.-Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 8 Septembre 1843.

Monsieur,

Comme vous avez été d'opinion, dans l'assemblée qui eut lieu avant la retraite, qu'il fallait commencer à tenir des conférences ecclésiastiques, je vous envoie à cette fin un projet de règlement pour que tout s'y fasse d'une manière uniforme. Ce projet pourra se modifier selon les circonstances et sur les représentations que vous jugerez à propos de me faire. Vous y verrez que le sujet des conférences devra être donné par l'Evêque. Comme je me

propose, pour les premières conférences, de soumettre à votre sérieux examen les divers contrats qui se font dans ce diocèse, et dans lesquels il pourrait se trouver quelque injustice, je vous prie de me transmettre au plus tôt une note de ceux qui ont cours dans votre paroisse, et où vous remarqueriez quelque chose d'usuraire

.....

L'on a commencé à établir, dans quelques paroisses, des sociétés d'agriculture, dont l'objet est d'inspirer à nos bons cultivateurs l'esprit d'ordre, d'industrie et d'amélioration, avec le goût de la simplicité des mœurs antiques, afin de déraciner le luxe qui menace de nous ruiner complètement. Cette entreprise mérite votre encouragement, et, Dieu bénissant vos soins, elle prospérera pour l'honneur de la religion et l'avantage de notre heureux pays.

Comme il est impossible que tous les prêtres de notre diocèse assistent à la retraite pastorale, et que néanmoins il est de la dernière importance pour chacun d'eux de se ranimer dans la retraite une fois par année, j'invite ceux qui ont gardé les cures pendant la dernière retraite à faire la leur en particulier. Ils seront accueillis avec le plus grand plaisir par le séminaire, chez les PP. Oblats, chez les Jésuites, ainsi qu'à l'Évêché. Ceux qui aiment à faire leurs exercices en commun pourront s'entendre pour se réunir dans celle des dites maisons qu'il leur plaira de choisir.

Je vous donne pour l'année 1844 les pouvoirs d'indulgentier les croix, chapelets et médailles, comme vous en jouissiez ces années dernières.

Je ferai tout en mon pouvoir pour me conformer à l'opinion que vous avez émise sur les diverses questions que je vous proposai avant la retraite pastorale. Mais pour traiter avec succès avec la puissance civile, vous comprenez que j'aurai un très-grand besoin de l'assistance d'en haut. Comme c'est par Dieu que les rois règnent, nous le prions de vouloir bien éclairer de ses divines lumières nos légis-

lateurs, afin que les droits et intérêts de l'Eglise soient par eux maintenus. A cette fin, vous reciterez, chaque jour, depuis le 27 du présent mois jusqu'à la fin de la prochaine session du parlement, en vous conformant aux rubriques, l'oraison *Pro quâcumque necessitate*.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie,)

J. O. PARÉ, Chan. Assist.-Sec.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 28 Novembre 1843.

Monsieur,

Depuis la dernière retraite pastorale, je n'ai pas perdu de vue l'affaire des notables. J'ai mûrement pesé l'opinion que vous avez émise sur cette importante mesure. J'en ai conféré avec Mgr. l'Evêque de Québec et avec Mgr. l'Evêque de Sidyme. La présente est pour vous informer du résultat de mes opérations sur cette grave question. Le voici :

1^o Désormais il vous sera libre d'appeler aux assemblées de fabrique, pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes seulement, les marguilliers anciens et nouveaux, ainsi que les paroissiens propriétaires, quand même ce ne serait pas l'usage dans votre paroisse d'appeler ces derniers, pourvu que ce soit l'opinion de la majorité de vos marguilliers en assemblée régulière.

2^o Lorsque vous convoquerez au prône ces assemblées pour élection de marguilliers et reddition de comptes, vous ne manquerez pas d'en mentionner le sujet.

3^o Les susdites dispositions ne regardent nullement la ville de Montréal, mais uniquement les paroisses de la campagne.

J'espère que ces concessions auront l'heureux effet de rétablir et conserver la paix dans toutes les paroisses, d'autant plus qu'elles ne sont faites qu'avec l'agrément et l'autorisation du St. Siège, ce qui vous suffira sans doute pour vous tranquilliser sur les suites qu'elles peuvent avoir pour l'avenir.

Je profite de la présente pour vous faire part d'un indult du souverain Pontife, qui permet que les fidèles de ce diocèse puissent, aux différentes époques de l'année où l'on expose le Très-Saint Sacrement pour l'exercice des 40 heures, gagner les indulgences en assistant une fois à l'un des offices qui se font durant ces trois jours de prières solennelles, en faisant du reste tout ce qui est prescrit pour gagner les indulgences, tant par rapport à la confession et à la communion, que par rapport aux prières. Cet indult est du 16 juillet dernier. Je suis autorisé, par le même indult, à établir dans le diocèse, la neuvaine en l'honneur de St. Antoine de Padoue, avec une indulgence plénière à gagner par chacun des fidèles un jour quelconque de la dite neuvaine, pourvu qu'il se confesse, qu'il communie, qu'il visite l'église où se fait la neuvaine, et qu'il prie suivant l'intention du Souverain Pontife. Les malades, ou autres personnes légitimement empêchées d'aller aux églises, pourront gagner la dite indulgence en communiant et en faisant les autres choses prescrites. Le peuple de ce pays ayant déjà une grande confiance et dévotion dans ce saint, il sera facile d'établir la susdite neuvaine en son honneur en plusieurs endroits.

Je profite également de la présente pour vous informer que les offices mentionnés dans ma circulaire du 23 septembre 1841, commenceront à être d'obligation le premier

de janvier prochain. Le supplément qui les contient tous est maintenant sous presse et vous pourrez vous le procurer à l'Evêché vers la mi-décembre prochain.

Je vous prie d'annoncer à vos paroissiens que, lorsqu'ils auront affaire à l'Evêché, ils pourront s'y présenter tous les jours, pourvu que ce soit depuis neuf heures du matin jusqu'à trois de l'après-midi. Ils seront certains de toujours trouver quelqu'un prêt à leur répondre, s'ils demandent audience pendant ces heures de la journée.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Pour copie,*)

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 10 Février 1844.

Monsieur,

De graves raisons que vous connaissez tous, m'obligent à user, cette année, du pouvoir que le droit canonique donne à l'Evêque de dispenser de l'abstinence dans les cas de nécessité. La dispense générale demandée au St. Siège à ce sujet n'étant point arrivée, je me vois forcé d'en donner une particulière pour le prochain carême, afin qu'il y ait partout uniformité de conduite, et que les fidèles puissent en sûreté de conscience observer le carême avec l'adoucissement exigé par la misère des temps.

En conséquence, le dimanche de la Quinquagésime ou le premier dimanche de carême, après avoir fait l'annonce ordinaire du Rituel, vous ajouterez ce qui suit :

« Les vivres maigres sont si rares et si chers cette année, et il règne d'ailleurs une si grande misère que Mgr. de Montréal a cru devoir apporter quelque adoucissement à la loi de l'abstinence. En vertu de la dispense que Sa Grandeur vous accorde, il vous sera permis, pendant le carême que nous allons commencer, de faire gras, à chaque repas, tous les dimanches, excepté celui des Rameaux. De plus, tous les lundis, mardis et jeudis de ce carême, (excepté ceux de la Semaine Sainte et le jeudi qui se rencontre le lendemain des Cendres), vous pourrez faire un repas gras. Si la nécessité vous oblige de manger plusieurs fois en ces jours, il vous faudra faire maigre aux autres repas, à moins que vous n'en soyez excusés par maladie ou autre cause légitime. Cet adoucissement fait au carême à cause de la misère qui règne partout, ne vous exempte pas de l'obligation de faire pénitence. Ainsi vous devez par vous-mêmes suppléer à ce qui manque à la rigueur de la sainte quarantaine. Car la justice de Dieu ne change pas ; et il faut toujours que le péché, pour être pardonné, soit expié par une pénitence proportionnée à son énormité. Si l'Eglise se relâche quelque fois de la rigueur de ses lois pour condescendre à la faiblesse de ses enfants, elle n'en prêche pas moins cette loi indispensable de l'Evangile : *Si vous ne faites pénitence vous périrez tous.* Nous vous exhortons donc à racheter vos péchés, en vous adonnant avec ardeur à la pratique de toutes les œuvres satisfactoires, dont les principales sont le jeûne, la prière et l'aumône. Nous engageons pour cela les riches à faire un digne usage des biens que le Seigneur leur a donnés, et à redoubler leurs aumônes pendant le saint temps du carême. Nous avons au reste la juste confiance que chacun de vous comprendra la nécessité de retrancher pendant ces jours de pénitence, toute sensualité et toute délicatesse

dans le boire et le manger, et surtout d'observer strictement les jours de jeûne qui restent d'obligation. Nous vous avertissons que la présente dispense n'est donnée et ne vaudra que pour le prochain carême ; mais nous déclarons que tous indistinctement peuvent en user. L'on se conformera à la règle donnée par Benoit XIV, qui a défendu à ceux qui, par dispense, mangent gras les jours d'abstinence, d'user de poisson et de viande en même temps.»

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

(Vraie copie.)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ANNONÇANT
L'OUVERTURE D'UNE MISSION.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Aux Curés et fidèles de la paroisse de....., salut et bénédiction en
Notre-Seigneur.

Si quelque chose, Nos Très-Chers Frères, peut alléger le terrible fardeau de l'épiscopat que nous portons, et nous consoler au milieu des peines et tribulations qui nous assiègent de toutes parts, c'est, n'en doutez pas, l'ardeur que vous montrez à profiter, pour la sanctification de vos âmes, de tous les secours que vous fournit notre sainte religion. Nous avons surtout surabondé de joie en voyant l'empressement de toutes les paroisses de ce diocèse à

recourir aux retraites et missions pour se régénérer spirituellement, parce que nous avons la ferme confiance que ces exercices salutaires opèreront en peu d'années une réforme générale, après laquelle nous soupirons de tout notre cœur. Aussi, n'avons nous rien épargné jusqu'ici pour favoriser ces réunions sacrées, formées des pasteurs et des fidèles joignant leurs prières et leurs gémissements pour obtenir grâce du Père des miséricordes, comme autrefois les Apôtres renfermés dans le Cénacle avec les premiers disciples du Sauveur se préparant, par une retraite de dix jours, à recevoir les dons du St. Esprit. Elles ont été remplies du St. Esprit ces heureuses paroisses que les retraites ont sanctifiées, et elles ont publié les merveilles du Seigneur par le changement admirable qui s'y est opéré. Les œuvres saintes qui s'y pratiquent avec tant d'édification, depuis ces jours de bénédictions, sont des miracles aussi étonnants que les langues de feu, qui se reposèrent sur tous ceux qui avaient fait la retraite avec la B. Vierge et les Sts. Apôtres, dans le Cénacle.

Mais, malgré les travaux immenses de l'homme apostolique qui a parcouru tout ce diocèse, en l'arrosant de ses sueurs ; malgré le zèle infatigable de vos pasteurs, pour seconder ses heureux efforts, il n'a été possible de remplir jusqu'ici que le vœu d'un petit nombre de paroisses. Cet empressement général nous a fait goûter une joie bien pure, en nous faisant connaître combien était abondante la moisson que nous avons à recueillir : mais cette joie a été bien tempérée par la pensée que le nombre des ouvriers était de beaucoup trop petit pour répondre à vos besoins. Ce fut le désir d'obtenir des secours plus abondants, qui nous fit passer en Europe ; et ça été pour le succès de ce voyage que vous avez fait tant de prières pour nous. Elles ont été exaucées ces prières ferventes : elles nous ont suivi partout ces prières persévérantes ; et ce sont elles qui ont dirigé nos pas dans tous les lieux où la divine Providence nous ménageait, sans que nous le sussions, le secours de nouveaux ouvriers Evangéliques, pour nous aider à tra-

vaille au salut de vos âmes. Nous avons maintenant le bonheur de vous annoncer que nous avons trouvé de ces hommes dévorés du zèle et de la gloire de Dieu, qui ont tout quitté pour nous suivre. La vocation de ces hommes, morts à tous les intérêts humains, est d'être tout entiers à la disposition des évêques pour aller au secours des curés, qui succombent sous le fardeau énorme de la charge pastorale. Leur œuvre est de parcourir les campagnes pour évangéliser les pauvres et faire du bien partout, en donnant les exercices des retraites et des missions. Leurs travaux doivent être accompagnés d'abondantes bénédictions, parce que le vicaire de Jésus-Christ, Notre Saint Père le Pape, en approuvant leurs saintes règles, a formé des vœux pour que ces hommes tout dévoués au ministère de la parole, sous la protection de la B. Vierge conçue sans péché, puissent introduire dans le sein de cette Mère de miséricorde tous ceux que Jésus, souffrant le supplice de la Croix, lui a donnés pour fils. Tels sont les hommes que nous vous envoyons, sur la demande de votre zélé pasteur, pour diriger la retraite qui va se faire dans votre paroisse. Ils seront sans doute bénis de vous ces hommes qui viennent au nom du Seigneur pour vous annoncer l'année de grâce et les jours du salut.

Maintenant nous vous exhortons 1, Nos Très-Chers Frères, à bien profiter *de ce temps favorable* qui vous arrive. C'est le Seigneur lui-même qui, par notre bouche 2, *vous appelle à la solitude pour parler à votre cœur, c'est-à-dire pour vous faire comprendre combien sont ennemis de leurs âmes ceux qui commettent le péché de l'iniquité* 3, combien sont malheureux les chrétiens, qui ne portent aucun bon fruit, parce que déjà la coignée est à la racine de ces arbres infructueux, qui vont être coupés et jetés au feu ; combien *il est horrible de tomber entre les mains d'un Dieu* 4,

1 Osé, 2, 14.

2 Job, 12.

3 Math. 3, 10.

4 Hebr. 10, 31.

justement irrité par la multitude et l'énormité de leurs péchés.

Ces divines leçons, qui depuis longtemps ne font plus sur vous que de légères impressions vont, nous l'espérons, Nos Très-Chers Frères, réveiller en vous tous les sentiments de la foi. Elles vont vous pénétrer de cette crainte salutaire qui est le *commencement de la sagesse* 1. Elles vont vous faire pousser de profonds gémissements et répandre des larmes abondantes, qui laveront les souillures de vos âmes. Pour profiter de ces jours de grâces, faites de dignes fruits de pénitence, car le royaume des cieux s'approche pour vous 2. Entrez dans les sentiments d'une véritable douleur de vos péchés, et pénétrez-vous d'une foi vive en méditant les grandes et importantes vérités de l'Évangile. *Pœnitentini et credite Evangelio* 3. Confessez sincèrement vos péchés ; réparez-les par la pénitence. Que le bien d'autrui ne demeure pas dans vos maisons ; que le salaire de l'ouvrier ne reste plus entre vos mains ; que le bien mal acquis soit restitué. Enfin préparez les voies du Seigneur, rendez droits ses sentiers 4. Pour cela, faites de sérieuses réflexions sur vous-mêmes : *redite pravivatores ad cor* 5 : travaillez à devenir meilleurs et à vous renouveler dans l'intérieur de vos âmes, en renonçant aux mauvaises veillées, aux fréquentations dangereuses, aux jurements, aux blasphèmes, aux excès de l'intempérance, aux mauvais discours et autres péchés qui, selon l'Apôtre, excluent des Cieux : *Renovamini autem spiritu mentis vestræ* 6. Rachetez vos péchés par l'aumône ; car l'aumône délivre de tout péche et de la mort éternelle, et elle ne laissera pas l'âme dans les ténèbres 7. Unissez vos prières pour demander d'un commun accord que Dieu remplisse

1 Ps. 110, 10.

2 Math. 3, 2.

3 Marc. 1, 15.

4 Math. 3, 3.

5 Isaïe, 46, 8.

6 Eph. 4, 23.

7 Job. 4, 11.

de son esprit ceux qui vont travailler au salut de vos âmes pendant cette mission ; et qu'il vous donne à tous un cœur docile pour que vous appreniez à le connaître, l'aimer, le servir et acquérir par ce moyen la vie éternelle : car c'est là la fin et l'unique fin de l'homme sur la terre.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1^o Nous permettons qu'il se fasse dans votre paroisse une mission qui commencera au jour et à l'heure que M. le curé jugera bon d'assigner. Pendant les trois jours qui précéderont cette mission l'on fera des prières publiques, pour attirer sur elle les bénédictions du Seigneur. A l'heure qui sera jugée convenable, M. le curé convoquera ses paroissiens au son de la cloche, et exposera le St. Sacrement avec les cérémonies ordinaires, et l'on suivra pour le chant la direction suivante. Lorsque le prêtre ouvrira la porte du Tabernacle, l'on entonnera le Psaume *Miserere* que l'on chantera tout entier, pour demander à Notre Seigneur de vouloir bien pénétrer de tous les sentiments d'une véritable douleur les cœurs de tous les pécheurs. Ce chant de pénitence sera suivi de l'Antienne *sub tuum præsidium*, pour mettre la mission sous la protection de la B. Vierge, le refuge assuré de tous les pécheurs. L'on invoquera ensuite l'Esprit Saint en chantant le *Veni Creator*, afin d'obtenir pour les directeurs et confesseurs de la mission des paroles pleines de douceur et d'onction, qui puissent toucher les pécheurs les plus endurcis. Les versets et répons propres, qui se chanteront ensuite, seront : *Ostende nobis, Domine ; Dignare me ; Emitte spiritum tuum* avec les oraisons correspondantes *Deus cui proprium est, Concede misericors, et Deus qui corda fidelium* Ces oraisons étant terminées, l'on chantera le *Tantum ergo* avec le verset et l'oraison du St. Sacrement. Enfin, le prêtre donnera la bénédiction avec l'ostensoir avec encensement avant et après ; le tout pour demander à Notre Seigneur en faveur des retraits, la grâce de réparer toutes les injures qu'ils auraient pu lui faire par leurs

communions tièdes, indignes et sacrilèges. L'ouverture de cette mission vous sera annoncée la veille par le son de la cloche pendant une heure après l'Angelus du soir ; et le jour même, aussi pendant une heure, avant le premier exercice.

2^o A l'heure indiquée, le curé revêtu d'une chappe de la couleur du jour, précédé du clergé et suivi du peuple, ira, en chantant le *Miserere*, recevoir les missionnaires qui viendront rencontrer la procession au lieu qui aura été désigné entre l'église et le presbytère.

3^o M. le curé s'approchera du supérieur de la mission, et il lui remettra le crucifix qu'il a dû porter entre ses mains jusque-là. Ce crucifix sera assez grand pour pouvoir être aperçu de loin.

4^o Tous les missionnaires étant à genoux, le supérieur recevra la croix des mains du curé, la baisera avec respect, puis s'étant levé, il la présentera aux autres missionnaires, qui la baiseronent de même.

5^o Les missionnaires s'étant levés, le supérieur donnera la bénédiction au peuple (qui se mettra à genoux), en faisant un signe de croix vers les quatre parties du monde.

6^o Les chantres entonneront ensuite les Litanies des Saints, et l'on se mettra en marche pour se rendre à l'Eglise. Les missionnaires iront deux à deux devant le curé à la droite duquel se placera le supérieur portant la croix élevée.

7^o Dès que l'on sera rendu à l'Eglise et que chacun aura pris sa place au chœur, le curé exposera le St. Sacrement avec l'ostensoir, et l'on entonnera le *Veni Creator*, qui se chantera tout entier avec les verset et oraison propres. Après cela, il couvrira le St. Sacrement d'un voile, et se tournera vers les missionnaires qui, s'étant profondément inclinés sur les degré inférieur de l'autel, lui demanderont sur le ton ferial la bénédiction, que le curé leur donnera sur le même ton, en la manière exprimée à la fin du présent mandement.

8° Le supérieur, après avoir ainsi reçu la bénédiction du curé, montera en chaire, et annoncera le commencement de la mission. Le sermon fini, le curé donnera le salut du St. Sacrement, suivant l'usage du diocèse. Après la bénédiction, le missionnaire, qui était demeuré en chaire, donnera au peuple les avis qu'il jugera nécessaires et lui fera connaître l'ordre et les heures des exercices de la mission pour le lendemain : enfin tout ce terminera par la prière du soir.

9° L'on règlera les exercices pour chaque jour de la mission et on en instruira les fidèles à qui on expliquera brièvement les raisons et le sens de toutes les cérémonies qui se feront pendant ce saint temps. L'on se conformera, pour les divers exercices, qui partageront le temps que durera la mission, aux règles et pratiques usitées chez les missionnaires, autant qu'il sera possible de les accommoder aux circonstances où l'on se trouve ici.

10° En vertu d'un indult du Souverain Pontife, en date du trente-un mai mil huit cent quarante, nous accordons une indulgence plénière à tous les fidèles, qui vaqueront au moins pendant trois jours, aux exercices spirituels que nous venons d'indiquer, et qui étant contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, adresseront à Dieu des prières ferventes pour la Propagation de la Foi, selon l'intention de Sa Sainteté. Cette indulgence est applicable aux âmes du Purgatoire, par manière de suffrage.

11° La mission se terminera par la bénédiction solennelle et la plantation d'une croix, suivie du chant du *Te Deum* pendant lequel on sonnera la cloche.

12° Afin d'obtenir la persévérance à tous ceux qui auront eu le bonheur de faire la mission, il y aura pendant neuf jours, ou si cela est jugé plus convenable, pendant neuf dimanches consécutifs, une procession à la croix plantée pour la clôture de la mission. L'on s'y rendra en chantant le *Vexilla Regis* ; et l'on récitera au pied de la dite croix des actes de remerciements et des prières pour demander la persévérance. L'on retournera à l'Eglise en

chantant le *Stabat Mater* ; et chacun étant à sa place, le curé rappellera à ses paroissiens quelques-uns des avis qui leur ont été donnés pendant la mission, lesquels il croira devoir inculquer davantage dans leurs cœurs ; et tout se terminera par la bénédiction du St. Sacrement avec le Ciboire. Dans les Eglises où le Chemin de la Croix est établi, l'on pourra le faire au lieu d'aller à la Croix de la mission, lorsque la rigueur du temps ou quelques autres raisons ne permettront pas de s'y rendre.

13^o A commencer du jour où le présent Mandement sera publié jusqu'à celui de la clôture de la mission qui doit se faire dans cette paroisse, tous les Prêtres, qui célébreront le saint Sacrifice de la Messe dans cette église, diront, en se conformant aux rubriques, l'oraison *pro remissione peccatorum*, à laquelle on substituera celle *pro petitione lacrymarum* seulement les jours qui seront choisis pendant la mission pour l'absolution générale. Nous invitons tous les habitants de cette paroisse à joindre leurs prières à celles de leurs pasteurs ; et à dire chaque jour, dans toutes les familles, cinq *Pater* et cinq *Ave*, pour demander le pardon des péchés commis contre la divine Majesté et la grâce de les laver dans les larmes d'une sincère pénitence.

Enfin nous ne saurions mieux terminer ce Mandement qu'en empruntant les paroles du grand Apôtre, et en vous disant avec toute la tendresse que nous vous portons : étant, comme nous le sommes, Nos Très-Chers Frères, les *coopérateurs* de Dieu dans l'ouvrage de votre sanctification, nous vous *exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu*, qui vous est offerte dans cette mission, qui va se faire pour la première fois dans votre paroisse. *Car il dit lui-même, le Dieu des miséricordes, je vous ai exaucés au temps favorable et je vous ai aidés au jour du salut. Voici maintenant le temps favorable, voici maintenant le jour du salut. « Ecce nunc tempus acceptabile : ecce nunc dies salutis. »* Puissions-nous apprendre l'heureuse nouvelle que vous avez tous profité de ces grâces abondantes que le Seigneur

vous offre en ce moment. Car *nous n'avons pas de plus grande joie que d'apprendre que nos enfants marchent dans la vérité et la sainteté.*

Sera notre présent Mandement lu au prône de la Messe paroissiale de le premier Dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Montréal le vingt-deux Février, mil-huit-cent quarante-quatre, sous notre seing, le sceau du Diocèse et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, Chan.-Sec.

I. N. B.—*Modus petendi et dandi benedictionem ante primam Concionem Missionis.*

Ubi ad Ecclesiam ventum est, fiet expositio sanctissimi Sacramenti, et cantabitur : *Veni Creator*, cum versiculo et oratione propriis. Deinde Parochus stans in medio altaris ad missionarios se vertit, qui, profunde ad infimum altaris gradum inclinati, benedictionem petunt omnes simul dicentes tono feriali : *Jube Domine benedicere.* Parochus eodem tono respondet : « Dominus sit in cordo vestro et in labiis vestris, ut digne et competenter annuntietis Evangelium suum », idque, pro totâ Missione sufficiat.

II. N. B.—*Rubrique concernant les oraisons prescrites par l'évêque, extraite du Manuel des Cérémonies Romaines, I Tom. Première partie, Art. V. Par. XXII.*

Lorsqu'aux Messes des fêtes simples et des fêtes on ajoute, par dévotion, quelques oraisons qui ne sont pas marquées dans le Missel pour ce jour-là, on ne les doit dire qu'après les oraisons communes qui sont prescrites pour le second et le troisième lieu. On observe la même chose pour un sujet important au bien public ; l'évêque ordonne de dire chaque jour, pendant quelque temps, l'oraison *Deus refugium nostrum*, ou autre convenable ; car ou on la dit au lieu de la troisième, si le choix de celle-ci

est laissé par la rubrique à la volonté du prêtre, ou bien on la doit ajouter comme un nouveau mémoire, en telle sorte qu'on n'omette aucune des oraisons prescrites par le Missel. Quand elle devient ainsi la quatrième aux simples, aux fêtes et aux Messes votives, il n'est pas nécessaire d'en ajouter une cinquième, quoiqu'on puisse le faire. On omet la susdite oraison aux fêtes de la première classe; on l'omet aussi aux Messes solennelles des fêtes de la seconde. On la dit la veille de Noël, mais non pas la veille de la Pentecôte, ni le dimanche des Rameaux.

III. N. B.—*Extrait du Règlement des Missionnaires Oblats de la Très-Sainte et Immaculée Vierge Marie, approuvé par Monseigneur l'évêque de Montréal pour les Missions et Retraites de son Diocèse.*

Article 16.—Les missions ne dureront jamais moins de trois semaines à la différence des retraites qui pourront ne durer que trois ou huit jours, mais jamais plus de quinze.

17.—Les missions pourront être prolongées, selon le besoin, jusqu'à un mois et plus; mais on ne dépassera jamais six semaines.

18.—On vivra pendant le temps des missions, conformément au règlement fait pour les missions. Pour ce qui est de l'ordre et des exercices de la mission, on se conformera en tout à ce qui se fait d'usage et qui est prescrit par le Cérémonial de la Congrégation.

19.—On retournera dans les paroisses où l'on a fait une mission quatre ou cinq mois après, pour y donner quelques jours de retraite: cette retraite devra durer moins que la mission et on y emploiera un moindre nombre de missionnaires. On fixera par ce moyen les fruits qui ont été produits par la mission.

20.—Cet usage de retourner dans les lieux où on a donné une mission, qui a été reconnu si utile et qui a produit de si grands fruits pour le bien des âmes, demeurera toujours en vigueur dans l'Institut.

36.—Pendant les missions et les retraites, les missionnaires seront logés, s'il est possible, dans la même maison ; du moins ils mangeront ensemble.

37.—Leur table sera toujours frugale et quand ils seront chargés de leur nourriture, ils n'auront d'autre viande que de boucherie ; ils ne permettront pas qu'il paraisse sur leur table du gibier, de la volaille, du poisson trop cher, des sucreries, des confitures fines, ou autres mets délicats qui ne conviennent pas à des hommes apostoliques, qui doivent se contenter des mets ordinaires qui se trouvent dans le pays.

38.—L'ordinaire ne devra être que de deux plats, de la soupe, du laitage et du dessert. Quand il sera libre de le fixer, suivant nos usages, alors on mettra un plat de plus une fois par semaine ; mais lorsqu'on ne sera pas chargé de son ordinaire, on usera de condescendance pour la charité des hôtes, soit pour la qualité soit pour la quantité des mets ; tâchant néanmoins de le rapprocher, le plus qu'on le pourra, de l'esprit de notre règle, qui prescrit une raisonnable frugalité, qu'elle voudrait étendre jusqu'à la mortification.

39.—On suivra la même méthode pour la nourriture, pendant les retraites et autres visites que l'on est en usage de faire dans les lieux où l'on a donné la mission.

MANDEMENT DE VISITE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse ; Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Ayant plu à Jésus-Christ, le souverain « Pasteur et l'Evêque de nos âmes, » 1 de nous charger, malgré notre indignité, du Gouvernement de cette Eglise, en Nous

faisant connaître sa volonté par la bouche de son Vicaire sur la terre, Nous comptons tellement sur la promesse qu'il a faite à ses Apôtres et à tous leurs successeurs dans le St. Ministère, « d'être tous les jours avec eux, jusqu'à la fin du monde, 1 que Nous espérons fermement pouvoir à son exemple, « donner la vie à toutes nos brebis et la leur donner avec la plus grande abondance 2. »

Ce divin modèle qui se fait connaître à Nous sous la qualité si aimable de « Bon Pasteur, » ayant passé les trois années de sa vie publique à parcourir les villes et les bourgades 3, prêchant partout que le royaume des Cieux « approchait, » courant après les « brebis égarées de la Maison d'Israël 4, » signalant son passage par des bienfaits sans nombre, Nous en concluons que pour lui ressembler, Nous devons visiter assidûment les brebis dont Il Nous a confié la garde. D'ailleurs, il nous avertit lui-même qu'étant « le bon pasteur, il connaît ses brebis et que ses brebis le connaissent, qu'elles entendent sa voix, et qu'elles le suivent ; que pour lui il leur donne la vie éternelle. 5 » Or Nous ne pourrions nous acquitter de ce devoir si important, si Nous ne Nous rendions auprès de vous, pour connaître tous vos besoins et y remédier par l'exercice de nos saintes fonctions.

Aussi « Dieu Nous est témoin, » Nos Très-Chers Frères « que Nous Nous souvenons sans cesse de vous, lui demandant toujours dans nos prières..... qu'il Nous facilite les moyens d'aller vers vous : car nous désirons vous voir, pour vous faire part des grâces spirituelles, » attachées à notre saint Ministère, « afin de vous affermir » dans la pratique de vos devoirs religieux..... « et de nous consoler mutuellement les uns les autres par la foi qui nous est commune 6. »

1 Math. 28, 20.

2 Joan. 10, 10.

3 Math. 4, 17.

4 Jo. 10, 6.

5 Joan. 10, 14.

6 Rom. 1, 9, 10, 11, 12.

C'est avec ces sentiments, Nos Très Chers Frères, que Nous entreprenons de faire la Visite Pastorale dans votre Paroisse ; et Nous vous avertissons, au nom de l'Eglise 1, que l'objet de cette Visite est 1^o d'accorder aux âmes de ceux qui sont décédés dans la paix du Seigneur la rémission des peines qu'elles endurent pour achever de se purifier ; 2^o de voir si vous entretenez avec zèle la Maison du Seigneur et tout ce qui sert à son culte ; 3^o de rechercher s'il y a parmi vous des désordres publics, tels que des adultères, fornications et sacrilèges, afin d'user de toute l'autorité dont le Seigneur Nous a revêtu, pour corriger ces scandales qui, sans cela, produiraient la ruine de vos âmes ; 4^o de faciliter aux grands pécheurs les moyens de se réconcilier avec Dieu par l'absolution des censures et cas réservés, que nous aurons la consolation de leur donner, s'ils s'y préparent par de dignes fruits de pénitence : de Nous montrer à notre peuple avec les entrailles de « la charité de Jésus-Christ, 2 » toujours prêt à entendre ceux qui auront besoin de nos avis dans leurs nécessités spirituelles ; 5^o d'administrer la Confirmation à ceux qui ne l'ont point encore reçue, et qui s'y seront préparés en acquérant la science et les vertus qu'exige ce grand sacrement. Vous voyez, Nos Très-Chers Frères, que l'Eglise est toute occupée de vos plus chers intérêts, quand elle envoie les premiers Pasteurs vous porter les secours de la Religion ; et que cette bonne mère étend sa compassion et sa tendresse jusqu'aux âmes de vos parents et amis, qui partagent avec vous tous les biens célestes que nous allons vous distribuer.

Mais pour participer à tant d'avantages, vous devez, Nos Très Chers Frères, « préparer les voies du Seigneur, et rendre droits ses sentiers. 3 Voici un temps bien favorable : voici des jours de salut, 4 » qui vous arrivent : car voici

1 Pont. Romain.

2 Philip. 1, 8.

3 Isaï, 40, 3.

4 2. Cor. 6, 2.

Jésus-Christ lui-même qui, sous l'humilité de notre personne, va visiter votre Paroisse, faisant du bien à tous, et guérissant tous ceux qui, par leurs criminelles habitudes, se seront mis sous l'esclavage du démon.

Redoublez de ferveur, vous, bons et fidèles serviteurs de Jésus-Christ. « Voici l'époux » de vos âmes « qui arrive : allez au devant de lui, 1 » en augmentant ces trésors de bonnes œuvres dont vous vous enrichissez tous les jours pour le Ciel. Sondez bien vos cœurs ; et vous y trouverez une multitude de fautes qui vous feront gémir, parce qu'elles contristent l'Esprit-saint. « Humiliez-vous donc sous la main puissante de Dieu, afin qu'il vous exalte au temps de sa visite. 2 »

Et vous, pauvres pécheurs, qui traînez des jours si malheureux sous le joug de vos passions, ô pécheurs, le plus tendre objet de notre sollicitude, parce que vous êtes dans un danger éminent de vous perdre éternellement, le Seigneur Nous charge de vous faire entendre cette pressante exhortation. « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, 3 » recourez « au jeûne, aux pleurs et aux gémissements, et déchirez vos cœurs » par le repentir amer de vos longs égarements. S'il en est parmi vous qui aient eu le malheur de profaner les sacrements, le temps précieux de la Visite leur est offert pour sortir de ce funeste état.

Comme « la charité de Jésus-Christ Nous presse 4 », Nous vous exhortons tous, Nos Très-Chers Frères, de mettre ordre aux affaires de vos consciences, en travaillant à résister à tous vos mauvais penchants, en réparant les torts que vous avez faits au prochain, en pardonnant de bon cœur à tous vos ennemis, en renonçant aux dissensions qui ont régné parmi vous, en redonnant à vos Pasteurs la confiance que méritent les soins qu'ils se donnent pour votre salut éternel, en vous éloignant des maisons où

1 Math. 25, 6.

2 1 Pet. 5, 6.

3 Joel. 2, 12, 13.

4 2 Cor. 5, 14.

jusqu'ici vous avez fait des excès d'intempérance et d'ivrognerie, en abandonnant ces fréquentations où votre innocence a fait si souvent un triste naufrage, en fuyant ces modes indécentes, ces compagnies, ces jeux, ces divertissements qui, hélas ! vous furent toujours si funestes. Enfin, « Nous vous conjurons, » avec l'Apôtre St. Pierre « de vous abstenir des désirs charnels qui combattent contre l'âme. 1 », Mais ce n'est pas tout de ne pas faire le mal, vous devez de plus faire le bien, pour vous disposer aux grâces abondantes, que Nous allons vous porter au Nom du Seigneur. Pour cela, reprenez, Nous vous en conjurons, la pratique de vos devoirs religieux. Soyez assidus aux Saints Offices ; recourez au Sacrement de Pénitence ; mortifiez-vous, en pratiquant plus scrupuleusement les jeûnes et l'abstinence de l'Eglise ; rachetez vos péchés par des aumônes, suivant vos moyens ; implorez la miséricorde divine par des prières ferventes, et intéressez en votre faveur la Mère de Dieu, en lui offrant chaque jour en famille, l'excellente prière du Chapelet. Nous finissons par « vous conjurer, » Nos Très-Chers Frères, « de nous aider par les prières que vous ferez à Dieu pour Nous afin qu'étant plein de joie, nous puissions vous aller voir, pour accomplir la volonté de Dieu, et jouir avec vous d'une consolation mutuelle 2. » En attendant, « que le Dieu de paix soit avec vous tous. Amen. »

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit, pour l'ordre de la Visite :

1^o—Nous Nous rendrons à le
prochain, après midi. Environ une demi heure après notre arrivée, on fera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle Nous ferons notre entrée à l'Eglise en la manière prescrite dans le Rituel : puis, après une courte exhortation, Nous donnerons la Bénédiction du St. Sacrement.

1 1 Pet. 2, 11.

2 Rom. 15, 30, 32, 33.

2^o—Le lendemain, il y aura des messes distribuées dans la matinée pour la commodité des communians. A dix heures, la messe de la Visite et le sermon : après quoi, Nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, préparées par les Confesseurs, et jugées suffisamment instruites par leur Curé, dont elles présenteront un billet.

3^o—Nous ferons, dans le temps qui nous sera le plus commode, la visite du Tabernacle, des ornements, des Fonts baptismaux, et du Cimetière, ainsi que l'examen des Comptes de la Fabrique, que les Marguilliers tiendront prêts à Nous être présentés. M. le Curé pourvoira aussi à ce qu'un inventaire du linge et des ornements de l'Eglise soit dressé, ainsi qu'un tableau des Indulgences et Messes de fondation, s'il y en a. Nous rechercherons particulièrement si les Ordonnances données par Nos Seigneurs les Evêques dans les Visites précédentes ont été exécutées.

4^o—Mrs. les Curés auront soin de préparer par de fréquents catéchismes ceux qui se disposent à la Confirmation, et de conserver les billets qui renferment les noms des confirmés, pour les inscrire ensuite dans les Régistres de la Paroisse.

5^o—Les Confesseurs nommés pour la Visite auront, tant qu'elle durera, le pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés, et les facultés les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

6^o—Par un Indult du Souverain Pontife, tous les Fidèles qui, s'étant confessés avec une véritable contrition, communieront pendant la Visite, et prieront pour les nécessités de l'Eglise suivant son intention, gagneront une Indulgence plénière.

7^o—Voulant favoriser, autant qu'il est en Nous, la dévotion des Fidèles envers la Sainte Vierge, Nous Nous ferons un devoir d'appliquer, chaque jour de la Visite, les Indulgences aux Croix, chapelets, et médailles qui nous seront présentés, pourvu que l'on se conforme à ce qui est prescrit.

8^o—Chaque Paroisse ou Mission, après que Nous l'aurons visitée, fournira à Nous et aux personnes de notre suite les voitures nécessaires pour nous transporter à la Paroisse suivante.

9^o—Nous terminerons la Visite le quinze du même mois avant midi, par le salut ou la Bénédiction du St. Sacrement.

Sera le présent Mandement lû et publié au Prône de la Messe Paroissiale, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, avec le contreseing de notre Secrétaire, le trente d'Avril mil huit cent quarante-quatre.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. Ass.-Sec.*

GREGORIUS PP. XVI.

Ad perpetuam rei memoriam. Quùm per similes Apostolicas Litteras die XII Januarii anno MDCCCXIX datas episcopatis sedes Quebecensis ad archiepiscopalem gradum erecta fuerit, ita tamen ut proprie dicta metropolitana jura archiepô Quebecensi tributa non fuerint, neque vera metropolitana Provincia in Canada erecta sit, cumque sublata jam fuerint difficultates, quibus metropoliticae istius Provinciae erectio impediretur, Nos habita ratione Canadensium Præsulum petitionum, ac perpendentes ad religionis bonum splendoremque amplificandum, ac ad ecclesiasticae disciplinae observationem impensius fovendam in ea regione, plurimum esse profuturam memoratae Provinciae erectionem, de NN. FF. AA. S. R. E. Card. negociis Propagandae Fidei praepositorum consilio, eandem metropoliticae Provinciam definitive erigere consti-

tuimus. Motu igitur proprio ac matura deliberatione, deque apostolicæ potestatis plenitudine hisce litteris metropolitancam Provinciam Quebecensem erigimus ac constituimus, quæ complecti tantum debeat regionem Canadensem strictè sumptam, quæque constare debeat ex ecclesiis sive diocesis Marianopolitana in inferiori Canada, Kingstoniensi in superiori, ac Torontina in occidentali superioris Canadæ regione, tanquam Suffraganeis. Quod vero spectat ad episcopos Carolinopolitanum, Novæ-Brunopolis seu Neo Brunswickiensem, et Halifaxensem in Novâ-Scotiâ, illi quando Concilium Provinciale Quebecense celebrari contingat, juxta Concilii Tridentini præscriptionem, ad illud accedent. Hæc decernimus ac constituimus non obstantibus apostolicis constitutionibus et ordinationibus, necnon dictæ ecclesiæ etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibus cumque. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem sub annulo Piscatoris die XII julii MDCCCXLIV. Pontificatus nostri anno decimo quarto.

(*Signi*)

A. CARD. LAMBRUSCHINI,

L. † S.

(*Pro Apographo,*)

F. H. BELLEISLE, Ptre., Ass.-Sec

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 10 Août 1844.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que la Retraite Pastorale commencera le premier Septembre prochain au soir, et se terminera le sept suivant au matin. La difficulté de pourvoir à la desserte des Cures, dans les Retraites dernières, m'engage à ne donner que cinq jours à celle de cette année. Par cet arrangement, un seul Prêtre pourra garder cinq ou six paroisses, et celles qui avoisinent la ville, pourront y recourir pour leurs besoins. Je vous laisse la liberté de prendre là-dessus tels arrangements que vous jugerez à propos ; et afin que les gardiens soient plus libres d'aller dans tous les lieux où leur présence serait nécessaire, je donne dispense générale d'un ban, pour que tous les mariages qui devraient se faire dans la semaine de la Retraite, se fassent la semaine précédente. Je donne à tous ceux qui garderont les Paroisses les pouvoirs de Desservants, en quelque lieu qu'ils soient appelés. J'aimerais que les Vicaires et les Curés qui n'ont qu'un an ou deux de Cure fussent préférés pour les Paroisses, parce je désire les réunir à l'Evêché dans le cours de l'automne ; ce dont je les avertirai plus tard. Le *Veni Creator* de la Retraite se dira le Dimanche après la prière du soir, et je pense que la plupart pourront s'y trouver en avançant au besoin l'heure des Vêpres ; mais le discours d'entrée ne se donnera que le lendemain dans la matinée.

Comme je me suis toujours fait un devoir d'agir avec la plus grande confiance à votre égard, je ne vous cacherais pas ici ce qui peut vous intéresser par rapport à cette Retraite. Elle sera prêchée par M. Billaudèle, et les Confesseurs seront, outre les Prêtres de la ville, dont vous pour-

rez réclamer le ministère, selon que vous le jugerez bon, M. le G. V. Viau, M. le G. V. Archambault, M. Migneault, M. Ducharme, M. François Labelle, M. Gagnon, M. Joseph LaRocque et M. Lavoie que je prie de vouloir bien remettre leur Retraite à un autre temps pour être libres d'entendre les confessions de leurs confrères. Le Règlement sera à peu de choses près le même que celui des autres Retraites ; seulement j'espère que vous voudrez bien vous imposer à vous-mêmes un silence absolu pendant ces cinq jours de récollection, afin de compenser par une plus grande ferveur ce qui manque à ces jours de salut. Les heureux fruits produits par les Retraites précédentes, les grâces abondantes que le Seigneur a daigné verser sur nous et sur notre peuple, depuis que nous vaquons tous les ans à ces saints exercices, la mort qui vient d'enlever subitement deux de nos frères à la veille de cette Retraite, comme pour nous avertir de penser sérieusement à nous, les ineffables délices qui ont accompagné nos Retraites passées, tout nous presse de nous rendre à l'invitation de notre bon Maître, qui, encore cette année, nous dit à tous avec bonté : *Venite seorsum in desertum locum, et requiescite pusillùm.*

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour copie,)

J. O. PARÉ, *Chan. Ass.-Sec.*

P. S.—La séance annuelle du Bureau de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques se tiendra le samedi matin, après la clôture de la Retraite.

I. EV. DE M.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, A L'OCCASION D'UN
CHANGEMENT DANS LA LOI DU JEUNE ET DE L'ABSTINENCE.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint-Siège Apostolique Evêque de Montréal, et suffragant
de l'Archevêché de Québec, etc., etc., etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à
tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction en notre
Seigneur.

Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI ayant bien
voulu, Nos Très-Chers Frères, dans sa sollicitude pater-
ternelle, apporter quelque adoucissement à la loi du jeûne
et de l'abstinence dans ce Diocèse, Nous nous faisons un
devoir de vous faire connaître l'Indult qu'il a daigné nous
adresser à ce sujet, le sept Juillet dernier. En vertu de cet
Indult, vous pourrez en sûreté de conscience user des dis-
penses suivantes :

I. Il est permis de faire gras, 1^o tous les dimanches de
carême, excepté le dimanche des Rameaux, 2^o tous les
lundis, mardis et jeudis des 1^{ere}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e semaines
de carême, mais sous la condition qu'il ne sera fait, ces
jours-là, qu'un seul repas en gras, et qu'on n'y servira pas
de poisson. Cette faveur ne s'étend pas au jeudi qui suit
le mercredi des Cendres, ni aux lundi, mardi et jeudi de
la semaine sainte, auxquels jours on n'usera que d'aliments
maigres ; 3^o tous les samedis de l'année, excepté ceux du
carême et les samedis auxquels un jeûne est attaché ; 4^o
le jour de la St. Marc, s'il ne tombe pas un vendredi, et
les trois jours des Rogations.

II. Les jeûnes des vigiles de St. Jean-Baptiste, de St.
Mathieu, de St. Simon et St. Jude et St. André, sont sup-
primés et remplacés par d'autres jeûnes qui seront obser-

vés les mercredis et vendredis de chaque semaine de l'Avent. Ces mercredis sont jours d'abstinence.

III. Les mêmes permissions sont aussi accordées aux communautés de Religieuses et aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

Vous connaissez, Nos Très-Chers Frères, qu'il y a une grande différence entre les Dogmes de la Foi, qui ne peuvent point changer, et les lois de discipline qui peuvent varier selon les temps et les besoins des Fidèles. L'Eglise qui a toujours anathématisé ceux qui ont cherché à altérer le dépôt sacré de la Foi, confié à sa vigilance, a aussi, dans tous les siècles, accommodé ses saintes ordonnances aux besoins de ses enfants. C'est une Mère pleine de sagesse et de bonté qui fait des lois non pas pour détruire mais pour édifier. Ainsi, âmes ferventes, qui jusqu'ici avez accompli si fidèlement le précepte salutaire du jeûne et de l'abstinence, tel que vous l'avez reçu de vos Pères, et qui, pour cela, avez toujours été la gloire et la consolation de l'Eglise, vous pouvez bien gémir de cet adoucissement ; mais vous ne devez pas pour cela craindre que la Religion qui fait votre bonheur, soit en rien changée quant aux principes de la Foi et de la morale.

Tout en profitant de l'indulgence de l'Eglise, nous devons nous humilier, Nos Très-Chers Frères, de ce que cette sainte Mère, pour se plier à notre faiblesse, a été dans la dure nécessité de faire une si large brèche à cette loi salutaire du jeûne et de l'abstinence. Hélas ! il faut bien le reconnaître et le dire en gémissant, la foi s'éteint dans un grand nombre de cœurs, le sensualisme fait des progrès alarmants, l'orgueil de la vie, avec son luxe et sa vanité, menace de tout ruiner, l'amour des richesses et des plaisirs de la terre fait oublier les biens du Ciel : notre terre, si souvent arrosée du sang des victimes de nos malheureuses dissensions, ces scandales et ces excès nous avertissent qu'il serait plutôt nécessaire d'augmenter les saintes pratiques de la pénitence, que d'en adoucir les rigueurs.

Car il ne faut pas nous faire illusion, Nos Très Chers Frères, l'Eglise peut bien changer ses règles par rapport à la pénitence, mais elle ne change point les règles de la justice divine, qui sont immuables. Aujourd'hui, comme toujours, le péché pour être pardonné, doit être expié. Aujourd'hui, comme au temps du Prophète, il faut, pour se convertir de tout son cœur, jeûner, pleurer et gémir ¹. Aujourd'hui, comme au temps de Jean-Baptiste, il faut faire de « dignes fruits de pénitence ², » pour n'être pas exposés comme des arbres infructueux à être coupés et jetés au feu. Aujourd'hui, comme au temps de Jésus-Christ, il faut entendre ces terribles paroles : « Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous ³. Aujourd'hui, comme au temps de l'Apôtre Saint Jacques, le Seigneur nous fait entendre ces formidables paroles que nous devons tous méditer avec le sentiment d'une juste frayeur : « Pour vous, riches, qui vivez dans les délices et dans le luxe, pleurez, poussez des cris comme des hurlements, à la vue des misères qui vont fondre sur vous. La pourriture consume les richesses d'iniquité que vous gardez, les vers mangent les vêtements que vous avez en réserve... C'est là le trésor de colère que vous avez amassé pour les derniers jours ⁴ où vous irez paraître devant un Dieu juste et irrité sans avoir fait pénitence.

Prévenons, Nos Très-Chers Frères, cet épouvantable malheur, en apaisant notre Juge par toutes les œuvres satisfactoires. Si, de son côté, l'Eglise a pitié de notre faiblesse, et se relâche pour cela de la sévérité de ses ordonnances, du nôtre, redoublons d'ardeur dans les sentiers de la justice, en compensation des pénitences dont elle nous décharge en partie. Dans cette pensée, multipliez vos aumônes, car, comme vous savez, « l'aumône délivre du péché. » Ayez soin de vos pauvres, et que dans chaque

¹ Joel. 2.

² Luc. 3, 8.

³ Luc. 13, 3.

⁴ Jac. 5.

paroisse on prenne des moyens efficaces pour qu'ils soient occupés selon leurs forces et assistés selon leurs besoins. Qu'ils ne soient pas, faute de secours, réduits à la dure nécessité d'aller traîner ailleurs le spectacle de leurs misères, avec le danger évident d'y contracter de mauvaises habitudes. Qu'il serait à désirer qu'il y eût partout des Associations charitables pour subvenir à toutes les nécessités de ces membres souffrants de Jésus-Christ ! Embrassez avec zèle l'association de la Propagation de la Foi, qui vous fournira tous les jours un moyen efficace de satisfaire à la justice divine, puisque par là vous aurez votre part aux travaux et aux souffrances de tant de Missionnaires et de Fidèles qui ont de nos jours le mérite et la gloire de verser leur sang pour l'honneur de Jésus-Christ. Oh ! que le martyr est glorieux pour ceux qui le souffrent, et méritoire pour ceux qui y contribuent par leurs prières et leurs aumônes ! Vous avez en outre, pour favoriser cette œuvre admirable, un motif bien pressant, et qui vous intéresse vivement ; c'est que, moyennant les secours de la Propagation de la Foi, Nous pouvons envoyer de zélés Missionnaires à tant de jeunes gens qui, sans cela, seraient privés des secours de la Religion dans les *chantiers*, où cependant ils en ont un si grand besoin. Ces Missionnaires doivent surtout entendre les confessions et préparer, par la pénitence, ces jeunes gens, lorsqu'ils sont sur le point de s'embarquer pour de longs et pénibles voyages. Combien de ces malheureux, qui laissent leurs chantiers avec l'espérance de bientôt revoir des parents chéris, et font de tristes naufrages. Encore s'ils avaient le bonheur d'être en état de grâce ? Mais après avoir passé des années entières privés de tout secours religieux, et en compagnie d'hommes libertins et débauchés, qu'il est déplorable d'apprendre qu'ils sont allés ainsi rendre compte de toute leur vie au souverain juge ! Vous le comprenez vivement, pères et mères, qui avez de vos enfants dans ces *chantiers*, et qui craignez à chaque moment que l'on ne vienne vous annoncer la

mort de quelques uns d'eux. Procurez donc, puisque vous le pouvez, à vos chers enfants, ou à tous ceux qui sont dans le même besoin, les secours si nécessaires de la Religion. Pour cela montrez votre zèle pour la Propagation de la Foi. N'écoutez pas ceux qui cherchent à décrier cette œuvre en vous disant que c'est une invention des Prêtres pour avoir de l'argent. Vous savez très-bien qu'il n'en est pas ainsi, Nos Très-Chers Frères, et les œuvres des missions sont là pour fermer la bouche à ceux qui oseraient vous détourner d'une association qui fait la gloire du monde chrétien. Il y aura, Nous n'en doutons pas, une sainte émulation entre toutes les paroisses de ce Diocèse à qui contribuera plus efficacement à une œuvre si importante.

Et, puisque Nous sommes occupé, Nos Très-Chers Frères, des moyens à prendre pour satisfaire à la justice de Dieu, tout en observant un carême bien mitigé, Nous vous exhortons de tout notre cœur à entrer dans la société de Tempérance, destinée à régénérer notre pays, en faisant disparaître les vices qui marchent toujours à la suite de l'ivrognerie pour démoraliser son peuple. Nous attendons ce sacrifice des grands et des petits, puisque tous sont intéressés à procurer le bonheur du peuple, essentiellement attaché à la sobriété. Cette salutaire mortification tiendra la place des jeûnes et abstinences que la faiblesse de votre santé et la multitude de vos travaux vous empêchent d'observer.

De plus, Nous vous conjurons, Nos Très-Chers Frères, de redoubler de ferveur dans la sainte pratique de la dévotion à l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, pour dédommager en quelque sorte cette Auguste Mère de Dieu, de ce que la plupart des samedis, qui lui sont consacrés, ne seront plus, comme autrefois, des jours de pénitence. L'amour qui vous presse pour cette bonne Mère, vous portera à vous enrôler dans les précieuses Associations établies pour l'honorer; et dans chaque famille l'on se fera un mérite de réciter tous les jours, du

moins le samedi, quelques dizaines du chapelet. Ce fut par cette dévotion salutaire du chapelet que St. Dominique pût rétablir, de son temps, la foi et les mœurs dans de grandes provinces qui furent le théâtre de son zèle. C'est aussi le moyen que Nous prenons pour conserver partout la Foi qui est attaquée par des ennemis dangereux et pour rétablir la pureté des mœurs. Oh ! Nos Très-Chers Frères, aidez-Nous, par votre ferveur à réciter cette excellente prière du Chapelet, aidez-Nous à défendre nos brebis, que des loups cruels, qui sont entrés dans notre bergerie, cherchent à dévorer. Car Nous voudrions bien pouvoir dire avec l'Apôtre, lorsqu'il nous faudra aller rendre compte de notre administration au souverain Pasteur : « J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice. » 1

Enfin, Nous profitons de la nouvelle année pour vous bénir au nom du Seigneur, et pour vous avertir de ne pas abuser des biens qu'il vous accorde en les dissipant, dans ces jours de plaisir, dans des excès de tables, des repas somptueux, des dépenses superflues ; car ces biens, n'en doutez pas, vous seraient ôtés, et bientôt vous verriez reparaître ces années de misère, qui vous ont appris que le Seigneur était irrité du mauvais usage que vous aviez fait des biens sans nombre dont il vous avait autrefois comblés. « Réjouissez-vous, » Nos Très-Chers Frères, « mais réjouissez-vous dans le Seigneur, » comme le veut l'Apôtre. Faites-vous remarquer par votre modestie dans vos paroles et vos actions. Fuyez les veillées dangereuses, les parties de plaisir où vous pourriez voir et entendre des choses qui exposeraient votre innocence. « Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. » « Ainsi soit-il. » 2

Sera le présent Mandement lu au prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les églises paroissiales et en chapitre

1 2. Tim. 4.

2 (Rom 16, 24.)

dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche ou jour de fête, après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt sept Décembre mil huit cent quarante-quatre.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,
A. F. TRUTEAU, *Chan, Sec.*
(*Vraie copie.*) J. O. PARÉ, *Chan. Ass.-Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 1er Janvier 1845.

Monsieur,

Comme rien n'est plus important que l'uniformité dans le clergé d'un même Diocèse, je crois devoir vous adresser la présente pour vous donner quelques règles de conduite dans l'exercice du saint Ministère.

1^o Vous n'inquièterez point les Fidèles qui se permettront, les jours de jeûne, de prendre, le matin, quelques bouchées de pain, avec un peu de thé, de café ou de quelqu'autre breuvage : non plus que ceux qui mangeront, au souper, le reste de la soupe grasse du dîner, les jours de Carême où il leur est permis de faire un repas en viande.

2^o Vous recevrez, avec la présente, une feuille indiquant les changements à faire aux Annonces du Rituel, en conséquence de l'Indult Apostolique du 7 Janvier 1838, relatif à la suppression des Fêtes de dévotion et de celui du 7 Juillet dernier, par rapport à l'adoucissement du jeûne et de l'abstinence. Il vous sera facile de découper cette feuille et d'en annexer les parties aux lieux de votre Rituel où il y a des changements à faire ; ou d'écrire à la marge ces changements.

3^o Profitant de la permission que le St. Père m'a donnée d'introduire différents offices dans le calendrier du Diocèse, selon que je le jugerai à propos, j'ai réglé qu'aucun office ne serait renvoyé au delà de la partie du Breviaire où il est contenu, afin d'éviter l'incommodité d'être obligé de se servir de deux volumes pour réciter cet office ainsi transféré. L'on appliquera à ces sortes d'offices différents Décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, qui regardent la mémoire des saints, dont on ne peut faire l'office à la fin d'une année, et qu'il n'est pas permis de renvoyer à l'année suivante. Tels sont les décrets du 26 Novembre 1735—du 28 Mars 1775—du 18 Décembre 1779 et d'autres que l'on peut voir dans Romsée. En voici la substance d'après cet auteur.

Officia quæ non inveniunt locum ante Calendas Januarii, recitari debent diebus in quos incidunt sub ritu simplici, jungendo lectiones proprias secundi nocturni per modum unius, è quibus fit nona lectio officii occurrentis, nisi obstet solemnitas : porro obstant dominicæ Paschæ et Pentecostes, quo casu debent penitùs omitti isto anno.

In feria secunda et tertia Paschæ et Pentecostes, fit ubique commemoratio officii duplicis ; omitti vero debet commemoratio semiduplicis.

In omnibus festis primæ classis fit commemoratio dictorum officiorum, quæ omittitur in sola missa solemnè.

Quando occurrunt Vesperæ feriæ tertiæ Paschæ et Pentecostes cum duplicibus et semiduplicibus, de his fieri debet commemoratio in dictis secundis Vesperis feriæ tertiæ Paschæ et Pentecostes : in festis verò primæ classis omittitur dicta commemoratio.

Nona lectio ad Matutinum facta ex propriis per modum unius, omitti debet in officiis trium lectionum, in festo et octavâ corporis Christi (nisi fiat officium alicujus Sancti ; ita rub.) et quoties legitur nona lectio de homilia evangelii.

In missis dominicæ Palmarum, vigiliæ Pentecostes et Nativitatis Domini, licèt fiat commemoratio in officio, eadem omittitur in missis ; ita rub.

Casu quo occurrat dominica vel octava cum dictis duplicibus et semiduplicibus, abhibetur color dominicæ vel octavæ.

Tandem, quando fit officium duplex in dominica, præponi debet commemoratio duplicis commemorationi dominicæ, licèt hujus lecta sit nona lectio : in casu autem semiduplicis, præponenda est commemoratio dominicæ.

In dominicis privilegiatis in quibus occurrit commemoratio supra dictorum, non omittuntur suffragia Sanctorum, nec preces ad Primam et Completorium, nec tertia oratio in missa.

4^o Je saisis cette occasion pour vous engager de nouveau à ne pas souffrir que les hommes fassent l'école aux filles ; que les enfants fréquentent les écoles protestantes ; que les jeunes gens veillent seuls avec les filles ; qu'aucune femme ne se mêle de faire les fonctions de sage-femme, à moins qu'elle ne soit jugée capable et d'accoucher et d'ondoyer. Veillez sur les auberges pour qu'il n'y ait point de désordres, et surtout que les jeunes gens n'y aillent point boire et jouer les Dimanches et Fêtes. Prenez de sages précautions pour que l'on n'exerce point l'*embryotomie* sur les fœtus animés ; et afin d'éclairer certains médecins qui ont reçu là-dessus de faux principes, vous pourriez leur faire lire la dissertation qui se trouve dans les *Notes Diverses* contre une pareille pratique. Veillez aussi sur ceux qui parcourent les Paroisses pour recueillir les enfants pauvres et les placer dans certaines maisons d'éducation où on les élève dans des principes contraires à la Foi.

5^o A mesure que vous formerez des sections de la Propagation de la Foi, vous voudrez bien en donner avis à M. Lavoie, pour qu'il demande en France et qu'il vous fasse ensuite passer un nombre de numéros des *Annales*, proportionné à celui de vos sections. Votre zèle à encourager cette œuvre importante peut seul en assurer le succès. Vous ne manquerez pas d'insister auprès de vos Paroissiens sur les avantages que doivent retirer leurs

jeunes gens des Missions des chantiers, pour les engager à y prendre part en s'agrégeant à l'Association. Comme il doit partir ces jours-ci deux missionnaires pour ces pénibles missions, je vous prie d'envoyer, le plus tôt possible, au Trésorier-Général de l'Œuvre, ou à l'Evêché, tout l'argent qui se trouve maintenant entre les mains des chefs de sections, ou que vous pourriez retirer, afin d'aider à faire les frais de cette mission.

6° J'ai pris quelques arrangements pour pouvoir traiter avec plus de facilité les affaires de l'Eglise avec les différents Officiers du Gouvernement. Lorsqu'il vous faudra recourir à eux pour les besoins de votre Paroisse, vous me trouverez toujours prêt à vous prêter secours ; et vous serez en tout tems le bien-venu à vous adresser à l'Evêché pour cela, comme pour tout le reste.

7° Comme j'ai à cœur que vos Paroissiens, qui ont affaire à l'Evêché, ne fassent pas de voyages inutiles, mon intention est que vous leur disiez qu'ils peuvent s'y présenter tous les jours, excepté les Dimanches et Fêtes d'obligation, ainsi que les Jeudis, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi seulement, la nécessité où nous sommes, de répondre à beaucoup d'autres besoins du Diocèse ne nous permettant pas de les recevoir à d'autres heures.

Vous pourrez Indulgencier, cette année, les chapelets, croix et médailles, comme les années dernières.

Je prie Dieu de vous conserver pour le bien de son Eglise et de bénir tous vos travaux ; et c'est avec la plus sincère affection et cordialité que je suis de tout cœur,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour *Vraie Copie*.)

A. F. TRUTEAU, *Chanoine Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, le 5 Février 1845.

Monsieur,

Plusieurs Prêtres m'ayant consulté pour savoir si l'on pouvait faire plusieurs repas gras les Dimanches de Carême, où l'usage de la viande est permis, j'ai jugé à propos de vous adresser la Présente pour vous informer que l'on peut en effet faire plusieurs repas gras tous les Dimanches de Carême, où le Saint-Siège a permis l'usage de la viande.

Je profite de l'occasion pour vous recommander d'insister pour que le Carême, tel que mitigé, soit autant que possible ponctuellement observé par ceux que vous dirigez.

Je crois devoir aussi vous conseiller de donner, pendant le Carême, quelques instructions sur les confessions et communions sacrilèges. L'expérience montre que c'est toujours avec le plus grand avantage que l'on revient fréquemment sur ce sujet important.

Je prie le Seigneur de vous donner les forces nécessaires pour que vous puissiez supporter les peines et les travaux de la sainte quarantaine, que nous commençons aujourd'hui et c'est de tout cœur que je me souscris bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie.) •A. F. TRUTEAU, *Chan. Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 12 Mai 1845.

Direction à MM. les Curés et Missionnaires du Diocèse de Montréal, pour mettre à exécution le Bill d'Éducation, passé dans la dernière session du Parlement Provincial.

Monsieur,

Comme il se présente quelques difficultés pour l'exécution du Bill d'éducation, tel que passé dans la dernière session de notre Parlement Provincial, et qu'il s'y trouve certaines clauses dont le sens n'est pas très-clair, j'ai cru de mon devoir, après avoir consulté M. le Surintendant, de vous adresser la présente, pour vous indiquer la marche à suivre, pour tirer le meilleur parti possible du présent Bill, en attendant que l'on puisse obtenir quelque chose de mieux. Voici donc ce qu'il y a à faire pour se mettre en droit de réclamer les allocations de la législature pour l'éducation.

1^o Dans chaque paroisse ou township, on élira des commissaires qui ne seront pas moins de quatre, outre le curé ou le missionnaire qui le sera de droit, lorsque les deux tiers de la population seront catholiques, ni plus de neuf. Dans ce dernier nombre sera compris le curé ou missionnaire. Mais quoiqu'il ne puisse pas y avoir plus de neuf commissaires, l'on peut former autant d'arrondissements que l'on jugera à propos.

Cette élection se fera chaque année dans une assemblée générale des tenanciers de la paroisse ou township, le premier lundi de Juillet; elle sera annoncée huit jours d'avance, par avis public donné à la porte de l'église, par le plus ancien Juge de Paix; à son défaut par tout autre Juge de Paix y résidant, et à leur défaut par trois des voteurs de la localité. Cette assemblée sera présidée par

le plus ancien Juge de Paix là et alors présent ; à son défaut par toute autre personne élue par la majorité de l'assemblée.

2^o Celui qui aura présidé la dite assemblée générale, transmettra sous huit jours, au Surintendant, les noms des personnes qui auront été élues commissaires.

3^o Les commissaires ainsi élus s'assembleront et choisiront un Président et un Secrétaire-Trésorier ; mais ce dernier ne pourra être choisi parmi les commissaires. Cette charge de Secrétaire-Trésorier devra être remplie par une seule et même personne. Le Secrétaire-Trésorier, donnera un cautionnement pour la moitié de la somme « formée par la cotisation » ou « contributions de la paroisse, et par l'allocation du Gouvernement ; et deux autres personnes devront cautionner chacune pour un quart de la dite somme.

4^o Les commissaires prélèveront, par cotisation, ou en telle autre manière qu'ils jugeront nécessaire, une somme égale à celle allouée par le Gouvernement. Il diviseront la paroisse ou township en arrondissements et établiront des écoles dans ceux qui ont le nombre d'enfants requis par la Loi, (au moins 20 de 5 à 16 ans) : et il faudra que les écoles soient fréquentées pendant huit mois par au moins quinze enfants chaque jour.

5^o Les commissaires enrégistreront ou feront enrégistrer leurs procédés dans un livre tenu à cet effet ; et ils seront signés à la fin de chaque séance par le Président et le Secrétaire qu'ils auront choisi pour enrégistrer leurs procédés.

6^o Les commissaires devront faire rapport au Surintendant du nombre d'arrondissements et d'écoles en opération : lui feront connaître le nombre d'enfants qui les fréquentent : l'informeront que le Secrétaire-Trésorier a en mains une somme prélevée par cotisation ou autrement égale à celle allouée par le Gouvernement, et lui rendront compte de l'emploi de cet argent.

Il faut remarquer que la clause qui concerne les écoles-

modèles, ne peut s'appliquer qu'aux écoles de garçons ou aux écoles mixtes, et non pas aux écoles de filles, car la loi ne pourvoyant qu'à une école de filles par paroisse, cette école ne peut être considérée comme école-modèle, puisqu'il n'y en aurait aucune autre dans la paroisse à qui elle pût servir de modèle.

Je crois qu'il importerait beaucoup au succès de ce *Bill* de faire comprendre à vos paroissiens, qu'ils peuvent s'exempter de payer des taxes pour l'éducation, s'ils contribuent généreusement au soutien de leurs écoles par des souscriptions volontaires ; et que la Législature n'a imposé ces taxes que pour les localités où l'on serait assez indifférent pour l'éducation, que l'on ne voudrait s'imposer aucun sacrifice pour se procurer un bien si précieux. Les milliers de Canadiens qui font la fortune des Américains et autres, parce qu'ils ont de bons bras, mais point d'éducation, devront leur servir de preuve du besoin qu'ils ont de s'instruire. Vous ne manquerez pas de le leur faire sentir avec votre zèle ordinaire.

Je suis bien véritablement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie Copie.*)

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Sec.*

LETTRE PASTORALE

DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, AU SUJET DE L'INCENDIE
ARRIVÉ A QUÉBEC LE 28 MAI 1845.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé et à tous les Fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction
en Notre Seigneur.

Vous aurez déjà appris, Nos Très-Chers Frères, la triste nouvelle de l'incendie qui a réduit en cendres un tiers de de l'intéressante cité de Québec. Ce déplorable événement aura, nous n'en doutons pas, profondément affligé vos cœurs naturellement si compatissants. Vous aurez mêlé vos gémissements à ceux de ces douze mille infortunés qui sont maintenant sans abri. Vous aurez arrosé de vos larmes ces monceaux de cendres qu'a laissés sur son passage ce feu destructeur, qui a consumé plus de douze cents maisons. Les ruines encore fumantes de cette ville, qui rappelle à vos cœurs tant de souvenirs religieux et politiques, vous font emprunter les cantiques lamentables du Prophète Jérémie pour déplorer cette grande calamité. Ce n'était donc pas assez pour cette ancienne capitale des Canada d'être pour ainsi dire demeurée veuve en se voyant enlever ce qui faisait sa gloire, le Siège du Gouvernement *facta est quasi vidua domina gentium princeps provinciarum*. Par quel surcroît de malheur vient-elle encore de perdre un grand nombre de ses citoyens qu'une affreuse calamité oblige de fuir au loin, ou qui même ont été dévorés par les flammes ! *Quomodo sedet sola civitas plena populo ?* Qu'il fut déchirant ce spectacle de plusieurs milliers d'habitants veillant toute la nuit à la garde de quelques meubles échappés à la fureur des flammes ! Que de larmes ils auront versées à la triste lueur d'un feu qui achevait de dévorer leurs édifices ! *Plorans ploravit in nocte*. Leurs prêtres gémis

sant et leurs vierges couvertes de deuil répondent à leurs accents douloureux. *Sacerdotes ejus gementes, Virgines ejus squalidæ.* Qu'elle est sensible pour ce bon peuple la perte de cette magnifique église, qui faisait son bonheur ; et qui était pour lui, en même temps un monument qui lui rappelait chaque jour les immenses sacrifices de plusieurs de ses pontifes dont la mémoire est remplie de si doux souvenirs ! Puissent du moins les flammes qui ont dévoré ce temple matériel avoir respecté le cœur de l'immortel prélat qui l'a fondé, lequel reposait en paix dans ce sanctuaire vénérable. Pendant ce désastre affreux, l'illustre prélat qui représente en ce moment le premier pasteur de ce troupeau désolé fait entendre sa voix, et au nom de son peuple, il appelle au secours et demande du pain. *Omnis populus gemens et quærens panem.* Sa voix qu'anime sa tendre compassion pour tant de malheureux, fait une profonde impression dans cette ville même qui vient d'être le théâtre d'un si funeste incendie ; et pendant que tout inspire la terreur et l'effroi, ses généreux habitants versent plus de cent soixante mille francs dans le sein des pauvres. C'est sur les ruines fumantes de la ville métropolitaine qu'est écrite une touchante épître pour procurer à des brébis chéries un prompt et puissant secours.

Quant à nous, Nos Très Chers Frères, ne demeurons pas oisifs spectateurs du plus terrible incendie qui soit arrivé en ce pays ; on ne pourra pas nous appliquer ces paroles du même prophète : « parmi tous les amis » de cette ville incendiée, « il ne s'en est pas trouvé un seul » qui eût pitié d'elle et « qui allât la consoler » *nen est qui consoletur eam ex omnibus caris ejus.* Les petits enfants ont demandé du pain, et il ne s'est trouvé personne pour leur en donner, *parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis.* Si jamais il s'est présenté pour vous une occasion d'exercer votre charité, c'est assurément celle-ci. Oh ! vous ne la manquerez pas cette occasion favorable, Nous en avons la juste confiance ; car si vous vous êtes

montrés si généreux dans tant de circonstances où il n'était question que de subvenir aux besoins de quelques particuliers, que ne ferez-vous pas pour secourir une ville si chère à vos cœurs, et pour laquelle se réveillent dans ce moment plus que jamais toutes vos sympathies ? Vos entrailles se dilatent de charité à la vue des ruines de cette cité autrefois si florissante, et vous éprouvez ce qu'éprouvait le prophète à la vue des ruines de sa ville chérie : « mes yeux se sont séchés de larmes... en voyant languir de faim les petits à la mamelle. O ville, ta douleur est grande comme la mer ; et qui pourra apporté remède à tes maux ? » Ce sera, Nos Très-Chers Frères, votre charité et votre empressement. Souvenez-vous qu'à de grands maux il faut de grands secours, que c'est dans les grandes calamités que s'exercent les grandes vertus. Pensons que s'il y a union dans nos opérations, il se formera des fleuves de charité qui iront arroser cette ville infortunée. Pensons qui si nous-mêmes n'avons pas éprouvé le même malheur, c'est uniquement à la miséricorde de Dieu que nous en sommes redevables. Peut-être, et il faut l'espérer, Dieu attache-t-il à notre charité la grâce de ne pas éprouver un pareil sort.

Connaissant vos cœurs comme Nous les connaissons, Nous ne doutons pas que vous ne fassiez vos efforts pour porter un prompt secours à la ville de Québec. Chacun de vous saura s'imposer des sacrifices pour se mettre en état d'aider ses infortunés habitants. L'on rougirait sans doute de dépenser follement à la danse et au spectacle ce qui serait si nécessaire pour secourir des milliers de pauvres. L'on se fera un devoir de retrancher quelque chose sur ses ajustements somptueux, pour pouvoir couvrir les membres de Jésus-Christ souffrant. Ceux qui ont beaucoup, donneront beaucoup ; et ceux qui ont peu, donneront peu, mais tous donneront de bon cœur. L'on s'organisera partout, dans la ville comme à la campagne, pour que les listes de souscriptions soient présentées dans chaque maison, afin de procurer à tous nos fidèles et

charitables diocésains l'occasion de contribuer à une si belle œuvre. L'on établira des rapports actifs entre les diverses paroisses de la campagne et la ville de Montréal pour atteindre plus sûrement un but si important. Pour cela l'on formera dans toutes les localités des comités particuliers, chargés de recueillir les souscriptions des âmes charitables et de les faire passer au comité général de cette ville.

Telles sont, Nos Très-Chers Frères, les suggestions que Nous croyons devoir vous faire dans une circonstance si touchante pour tous les cœurs généreux et compatissans. Que la charité de Notre Seigneur Jésus Christ vous presse et vous inspire tout ce que vous devez faire dans une si grande calamité. Pour l'amour de la glorieuse Vierge Marie que vous avez si spécialement honorée pendant ce mois, ne refusez pas vos cœurs à ceux qui sont, comme vous, ses dévots et zélés serviteurs. Pourriez-vous mieux couronner ce beau mois par un acte de sa sublime vertu de charité dont elle se déclare elle-même la mère. *Ego mater pulchræ dilectionis*. Vous l'avez appris de vos pères à ne rien refuser de tout ce que l'on vous demande pour l'amour de cette bonne et tendre mère. S'il fut jamais une occasion solennelle de mettre en pratique un usage si précieux et si digne de vos cœurs tout dévoués à Marie, celle-ci où votre premier Pasteur réclame votre assistance pour des frères que le plus affreux des malheurs a atteints, et cela à la fin d'un mois où vous avez reçu tant de grâces.

Que le Seigneur, en récompense de votre charité, vous comble de ses bénédictions. Que ces bénédictions se répandent sur vos champs, et votre commerce, vos familles et vos maisons. Profitez des biens qu'il plaît au Seigneur de vous accorder : faites en un saint usage et achetez de vos aumônes le Royaume des Cieux.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Eglise Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Parois-

siales, et en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le trente-un mai mil huit-cent quarante-cinq, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TUTTEAU, *Chan. Sec.*

(Vraie copie.)

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 2 Juin 1845.

Monsieur,

Vous recevrez, avec la Présente, ma Lettre Pastorale du 31 Mai dernier dans laquelle je recommande à la charité de vos bons paroissiens les infortunés citoyens de Québec. Quoiqu'il y ait beaucoup de misère dans les campagnes, un pareil malheur engage tout homme compatissant à faire l'impossible pour aller au secours de tant de malheureux. Je pense qu'un moyen efficace d'exciter vos paroissiens à contribuer avec zèle à cette bonne œuvre serait de leur faire comprendre la nécessité de rabattre un peu sur le luxe. Hier, après la lecture de la Lettre Pastorale, un ouvrier de nos faubourgs a de lui-même proposé à sa femme de souscrire £15, que leur couteraient de nouveaux habits pendant deux ans, alléguant qu'ils sont assez bien habillés pour se dispenser d'acheter du neuf pendant tout ce temps. Votre zèle vous suggèrera toutes les pieuses industries dont vous devez vous servir pour que votre paroisse se distingue dans cette calamité publique. Je permets que les Fabriques contribuent à cette œuvre, si vous et vos marguilliers le jugez à propos. L'Eglise de St. Roch ayant été incendiée, il est convenable que les Eglises du pays, qui en ont le moyen, contribuent à sa reconstruction et soulagent par là d'autant la paroisse de St. Roch.

Il serait à propos que vous fissiez organiser un comité et nommer des collecteurs avec un trésorier-secrétaire qui correspondrait avec M. H. Paré, (*Rue St. Paul No. 171, vis-à-vis la maison de Douane,*) nommé Trésorier par le comité

de Montréal pour recueillir les souscriptions de la campagne. Vous voudrez bien apporter toute la promptitude possible dans l'exécution de cette affaire, dont le succès est confié à votre zèle.

Je suis bien cordialement,

Monsieur le curé,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie Copie.)

J. O. PARÉ, *Chan. Assist.-Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 28 Juin, 1845.

Monsieur,

Je vous invite, par la Présente, à venir à la Retraite Pastorale qui commencera cette année le 31 Août au soir, et se terminera le 6 Septembre au matin. Vous prendrez, avec vos voisins, tels arrangements que vous jugerez à propos, pour la desserte de votre paroisse ; et pour plus grande facilité, tout prêtre approuvé pourra exercer pendant ce temps-là, dans tout le Diocèse, les pouvoirs dont il est revêtu dans sa propre paroisse.

Comme l'on a généralement approuvé le projet des Conférences Ecclésiastiques, je crois qu'il est temps de le mettre à exécution. Pour sujet de la première, qui aura lieu d'ici au 15 Août, je vous prie de discuter le *Projet de*

Règlement des Conférences Ecclésiastiques, que je vous adressai, il y a près de deux ans. Vous voudrez bien aussi reviser les règles de la Caisse Diocésaine que, par une délibération du dernier Bureau, il est question de refondre, afin que ceux qui ont été chargés de cette revision puissent mieux connaître l'opinion du Clergé à ce sujet, Le Bureau tiendra sa séance annuelle au Collège de cette ville, le 5 Septembre prochain.

Le déplacement ou la mort de quelques-uns des Vicaires-Généraux nécessite quelques changements dans le premier Règlement. Je prie M. le Grand Vicaire Viau de remplacer feu M. Caron : M. Manseau de suppléer M. Viau, et Mgr. l'Evêque de Kingston de présider l'arrondissement assigné d'abord à M. Manseau.—L'Assemblée des Députés des divers arrondissements aura lieu à l'Evêché, le 19 Août dans la matinée.

Entrant encore dans vos vues généreuses et bienfaites en faveur des prêtres qui deviennent incapables d'exercer le saint Ministère, j'ai engagé les Sœurs de Charité à acheter la maison de l'honorable juge Pyke, près de l'Evêché. L'honneur que vous portez tous à votre corps et la charité qui vous anime pour ceux de vos confrères qui ont vieilli ou se sont usés dans le sanctuaire, vous feront apprécier cet établissement. J'aurais préféré que cet asile eût pu être à la campagne. Mais considérant qu'il fallait procurer à ceux qui s'y retireraient, des secours corporels et spirituels, j'ai pensé que le voisinage de l'Evêché et celui des Sœurs de Charité pouvaient seul rencontrer pour le moment ces deux avantages. J'ai compté sur votre charité, en engageant les Sœurs à faire pour le Clergé cette acquisition ; et déjà plusieurs ont plus que répondu à mon attente. J'ai mis cet établissement sous le patronage de St. Joseph, parce que l'on doit s'y préparer à une bonne mort en méditant dans la Retraite les années éternelles ; et pour cela j'ai cru devoir lui donner le nom « d'Hospice de St. Joseph pour les prêtres infirmes. » Le

prix d'acquisition est de £1505, outre l'indemnité due aux seigneurs qui se monte à £75.

Vous recevrez sous peu un Mandement pour annoncer au Diocèse la promotion de Mgr. de Martyropolis. En attendant, je vous invite à sa consécration qui aura lieu le 25 Juillet prochain, à la Cathédrale, ainsi que celle de Monseigneur Blanchet, évêque de Draza et Vicaire-Apostolique de la Colombie.

Je suis, avec une sincère et cordiale affection, en union de vos ferventes prières et Saints Sacrifices,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

(Vraie Copie)

A. F. TRUTEAU, *Chan.-Secrétaire.*

MANDEMENT

D'INSTALLATION DE L'ŒUVRE DES BONS LIVRES A MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé et aux fidèles de la Ville et Paroisse de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

L'an dernier, le généreux dessein ayant été formé d'établir l'*Œuvre des Bons Livres*, pour défendre la Foi et les mœurs attaquées par des productions impies et immorales, Dieu a visiblement béni cette noble et pieuse entreprise, car déjà quatre mille volumes sont en circulation, et huit cent familles boivent les eaux pures de la doctrine, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle.

Pour assurer à de si beaux commencements un succès complet, les zélés directeurs de cette œuvre voulurent que la Religion la couvrit de sa protection. Pour cela ils demandèrent et obtinrent de l'*Archiconfrérie de l'Œuvre des Bons Livres* établie à Bordeaux, ville de France, par des Lettres Apostoliques de Notre Saint Père le Pape Grégoire XVI, en date du seize Septembre, mil huit cent trente-un, un acte d'union et d'agrégation, afin d'attirer sur notre association toutes les bénédictions et indulgences dont le St. Siège a enrichi la dite Archiconfrérie. Maintenant que le Père commun des Fidèles protège et sanctifie l'Œuvre naissante des Bons Livres en cette ville, elle remplira, nous en avons une ferme confiance, sa sublime mission ; elle nourrira votre foi et votre piété ; elle dissipera l'ignorance de ceux qui ne blasphèment contre notre Sainte Religion que parce qu'ils ne la connaissent point.

Elle convertira les pécheurs, affermira les justes, éclairera ceux qui vivent dans les ténèbres de l'erreur ; elle vous fera passer, Nos Très-Chers Frères, de bien doux moments, pendant ces longues veillées d'hiver où sans cela, vous seriez comme bien d'autres, exposés à vous laisser aller à une joie profane. Que de bien il lui est donné de faire !

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, nous avons réglé, statué et ordonné, réglons statuons et ordonnons ce qui suit :

1.—Nous approuvons le diplôme de l'*Archiconfrérie de l'Œuvre des Bons Livres*, en date du cinq Décembre, mil huit cent quarante-quatre en vertu duquel est opérée l'union entre les deux Associations des dites villes de Bordeaux et de Montréal pour l'encouragement des Bons Livres ;

2.—Nous approuvons aussi et recevons les réglemens de la dite Archiconfrérie avec les quelques changements

que nous avons jugé nécessaires, comme il paraît par notre ordonnance de ce jour ;

3.—A compter d'aujourd'hui, les Associés pourront gagner toutes les Indulgences accordées à la dite Archiconfrérie par les Souverains Pontifs et dont nous avons reconnu l'authenticité dans un tableau qui se voit à la suite de la dite ordonnance : Nous déclarons qu'il faudra visiter le Maître-Autel de l'Eglise Paroissiale de cette ville pour gagner les Indulgences plénières qui y sont mentionnées ;

4.—Afin d'attirer la bénédiction de Dieu et la protection de la bienheureuse Vierge et de St. Jean Baptiste sur cette œuvre si importante, l'on chantera demain dans la dite Eglise Paroissiale immédiatement avant le Salut et la bénédiction du Saint Sacrement, le *Veni Creator*, avec les Verset et oraison du St. Esprit ; et l'on ajoutera, pendant le salut, aux antiennes et oraisons ordinaires, celle de St. Jean-Baptiste.

Sera le Présent Mandement publié au Prône de la Messe Paroissiale, demain, dans l'Eglise de Notre-Dame de cette ville.

Donné à Montréal, le vingt Septembre mil huit cent quarante-cinq, sous notre sceing et seau et le contre-seing de notre Assistant-Secrétaire.

(Signé,) † IG. EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur

J. O. PARÉ, *Chan. Assist.-Secrétaire.*

OEUVRE DES BONS LIVRES.

Ordonnance d'organisation et règlement de l'Œuvre des Bons Livres de Montréal.

TITRE PREMIER

ARTICLE I.—L'Œuvre des Bons Livres est canoniquement érigée en Association pieuse, sous l'invocation de la

Très-Sainte Vierge, la protection de St. Jean-Baptiste, Patron des Canadiens, et celle des Saints Apôtres.

ART. II.—L'installation de l'Association comme congrégation pieuse se fera solennellement dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Montréal, demain, vingt-unième jour du courant, jour de l'octave de la fête du Saint-Nom de Marie. La fête du Saint-Nom de Marie, Patronale de la Paroisse, le sera aussi de l'Association de l'OEuvre des Bons Livres.

ART. III.—Une messe sera célébrée, le second vendredi de chaque mois, dans la dite Eglise Paroissiale, pour les Associés et les bienfaiteurs de l'OEuvre, vivants ou défunts. La communion des associés, quand elle a lieu, est faite dans les mêmes intentions.

ART. IV.—L'Association a été affiliée à l'*Archiconfrérie de l'OEuvre des Bons Livres de Bordeaux*, le 5 Décembre 1844, et du jour de la date du présent règlement, elle participe à toutes les grâces spirituelles et indulgences accordées à l'OEuvre des Bons Livres, par les Souverains Pontifes, Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI.

TITRE SECOND.

Objet et but de l'Association.

ART. V.—Le but des Associés est de combattre l'impiété, en opposant aux livres impies, des livres pleins de la doctrine de la foi, et conformes à ses dogmes et à sa morale ; de conserver les mœurs, en opposant aux livres obscènes et corrupteurs, des livres qui ne respirent que la morale la plus pure ; de faciliter l'instruction en ménageant aux familles et aux individus, des lectures sûres, variées, agréables et absolument gratuites ; en un mot, d'être utile à toutes les classes de la société, en favorisant la Religion et les bonnes mœurs, par les moyens opposés à ceux que leurs ennemis ont pris pour les détruire.

ART. VI.—L'établissement de l'OEuvre, tendant à ces

vues générales, est absolument gratuit pour les particuliers ; l'Association voulant, avant tout, éloigner d'elle jusqu'à l'apparence d'une spéculation ou intérêt matériel.

TITRE TROISIEME.

Gouvernement de l'Association.

ART. VII.—L'Evêque de Montréal est le premier Supérieur de l'Association. Il en approuve les Statuts et Règlements ; et nul changement notable ne peut y être apporté, sans son autorisation et sa sanction.

ART. VIII.—Le Supérieur du Séminaire, en sa qualité de Curé de la Paroisse de Montréal, est le Directeur de l'Association. Il s'adjoint un Vice-Directeur, parmi les Prêtres du Séminaire.

ART. IX.—Il est établi un Bureau ou Comité d'Administration, composé de l'Evêque Catholique Romain de Montréal, du Directeur de l'Association, de son Délégué ou Vice-Directeur, du Marguillier en Charge de la Paroisse et de deux autres membres nommés par le Comité, et qui devront être changés chaque année dans l'Assemblée du mois de Décembre. Ce Comité nomme le Trésorier, et le Bibliothécaire, règle toutes les affaires de l'établissement et s'assemble le premier Lundi de chaque mois, ou le Mercredi suivant si le Lundi est un jour de fête.

TITRE QUATRIEME.

Composition de l'Association.

ART. X.—Le nom de l'Evêque Titulaire de Montréal est toujours inscrit à la tête de l'Association.

ART. XI.—Les Chanoines Titulaires de la Cathédrale et les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal sont membres nés de l'Association.

ART. XII.—Seront membres de l'Association toutes personnes de l'un et de l'autre sexe qui, ayant demandé au Directeur, ou à son Délégué, ou au Bibliothécaire, d'en faire partie, seront portées sur le Régistre de l'Association et auront reçu un billet.

TITRE CINQUIEME.

Des Associés.

ART. XIII.—Les Associés mettront leur premier soin à se conserver dans la fidélité aux lois de Dieu et de l'Eglise. Ils ne souffriront dans leur maison aucun livre contre la foi ni contre les mœurs, et pour se conformer aux instructions de Notre Saint-Père le Pape, ils s'empresseront de faire porter soit à l'Evêque, soit aux Prêtres, tous les ouvrages de ce genre qui seraient ou parviendraient à leur disposition. Ils contribueront, de tous leurs moyens, à la prospérité de l'OEuvre, en en faisant connaître les avantages et la facilité, en partageant les travaux qu'elle nécessite et les mérites qu'on peut y acquérir. Ils établiront dans leurs familles, la pratique des lectures religieuses ; ils achèteront de bons livres à cet effet, chacun selon ses moyens, ils accroîtront le dépôt de l'OEuvre, des Livres qui ne leur sont pas nécessaires ; ils feront tout en leur pouvoir, pour faciliter et étendre l'instruction religieuse par la plus grande circulation de ces livres.

TITRE SIXIEME.

Des ressources et des moyens de l'Association.

ART. XIV.—Les ressources de l'OEuvre sont uniquement dans la charité libre et volontaire des Associés, et généralement de tous les amis de la Religion et des bonnes mœurs.

Leur charité s'exerce : 1.—par une contribution annuelle de cinq chelins que chaque Associé peut verser dans la caisse de l'OEuvre ; 2.—par des souscriptions reçues au Bureau de l'OEuvre ; 3.—par des dons de livres, propres au but et à l'objet de l'Association ; 4.—par des dons pécuniaires soit *publics* soit *secrets* : *publics* quand les donateurs consentent que leur nom soit porté sur les Régistres des Recettes ; *secrets*, lorsque les donateurs ne veulent pas être connus ; on se borne alors à enrégistrer le montant de leur offrande.

ART. XV.—Il est rendu compte chaque année un des Dimanches qui suivent la fête du St. Nom de Marie, de la situation de l'OEuvre et de ses recettes et dépenses.

ART. XVI.—La présente ordonnance sera lue au Prône de la messe Paroissiale demain jour de l'installation de l'OEuvre des Bons Livres et chaque fois que la lecture en sera jugée utile au progrès de l'OEuvre.

Donné à Montréal le vingtième jour de Septembre de l'année mil huit-cent quarante-cinq.

† IG EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

A. F. TRUTEAU, *Chan. Secrétaire.*

INDULGENCES

Accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de l'OEuvre des Bons Livres de Bordeaux et communiquées aux affiliés de Montréal, le 5 Décembre 1844.

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

- 1.—Le jour où l'on entre dans l'Association.
- 2.—A l'article de la mort.
- 3.—Tous les seconds Vendredis du mois, si l'on communie.

A chacune des fêtes suivantes.

- 1.—Le 28 Janvier, St. Jean Chrisostôme, Docteur.
- 2.—Le 24 Février, St. Mathias, Apôtre.
- 3.—Le 25 Mars, Annonciation de la Ste. Vierge.
- 4.—Le 1er Mai, St. Philippe et St. Jacques, Apôtres.
- 5.—Le 2 Mai, St. Athanase, Docteur.
- 6.—Le 29 Juin, St. Pierre et St. Paul, Apôtres.
- 7.—Le 25 Juillet, St. Jacques le Majeur, Apôtre.
- 8.—Le 24 Août, St. Barthélemy, Apôtre.
- 9.—Le 28 Août, St. Augustin, docteur.
- 10.—Le 21 Septembre, St. Mathieu, Apôtre.
- 11.—Le 28 Octobre, St. Simon et St. Jude, Apôtres,

- 12.—Le 30 Novembre, St. André, Apôtre.
- 13.—Le 7 Décembre, St. Ambroise, Docteur.
- 14.—Le 21 Décembre, St. Thomas, Apôtre.
- 15.—Le 27 Décembre, St. Jean, Apôtre et Evangeliste.

INDULGENCES PARTIELLES.

Indulgences de sept ans et sept quarantaines.

- 1.—Tous les Vendredis du mois, si l'on assiste seulement à la messe.
- 2.—Le 14 Janvier, St. Hilaire, Docteur.
- 3.—Le 7 Mars, St. Thomas d'Aquin, Docteur.
- 4.—Le 12 Mars, St. Grégoire, Pape, Docteur.
- 5.—Le 4 Avril, St. Isidore, Docteur.
- 6.—Le 11 Avril, St. Léon, Docteur.
- 7.—Le 21 Avril, St. Anselme, Docteur.
- 8.—Le 9 Mai, St. Grégoire de Nazianze, Docteur.
- 9.—Le 14 Juin, St. Basile, Docteur.
- 10.—Le 18 Juin, St. Amand, Evêque de Bordeaux.
- 11.—Le 22 Juin, St. Paulin.
- 12.—Le 14 Juillet, St. Bonaventure, Docteur.
- 13.—Le 20 Août, St. Bernard, Docteur.
- 14.—Le 30 Septembre, St. Jérôme, Docteur.
- 15.—Le 21 Octobre, St. Séverin, Evêque de Bordeaux.
- 16.—Le 4 Décembre, St. Pierre Chrysologue, Docteur.
- 17.—Le 30 Décembre, St. Delphin, Evêque de Bordeaux.

Outre ces Indulgences, le St. Père en a accordé de 60 jours, applicables aux âmes du Purgatoire, pour tous les actes de charité, tels que : réconcilier les ennemis, convertir les pécheurs, instruire les ignorants, accompagner les morts, prier pour les confrères défunts, etc., etc.

Nous avons vu et approuvé le tableau ci-dessus et de l'autre part; et Nous permettons que les indulgences y mentionnées soient publiées, pour être gagnées par les Associés de l'*Œuvres des Bons Livres*.

Donné à Montréal, le vingt Septembre, mil-huit-cent-quarante-cinq, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Assistant-Secrétaire.

(Signé,) † IG. EV. DE MONTRÉAL,
Par Monseigneur,
J. O. PARÉ, *Chanoine, Assist.-Secrétaire.*

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.

1.—Tout Associé à l'OEuvre des Bons Livres a droit au prêt d'un volume.

2.—Toute personne non Associée peut aussi recevoir des Livres sur la recommandation par écrit d'un Associé, ou en déposant un gage qui lui sera rendu, si elle l'exige, lorsqu'elle se retirera.

3.—On ne prête qu'un seul volume à la fois par famille, à moins qu'il ne s'y rencontre plusieurs Associés.

4.—On peut changer les Livres, trois fois par semaine, jamais deux fois dans le même jour. On ne doit pas les garder plus d'un mois.

5.—Aux heures et aux jours où la Bibliothèque est ouverte, on peut y lire et y prendre des notes.

6.—Le lecteur qui perd le livre qui lui a été confié, ou qui l'endommage notablement, est tenu d'en donner le prix.

INSTRUCTIO

SACRAE CONGREGATIONIS DE PROPAGANDA FIDE AD ARCHEPISCOPOS, EPISCOPOS, VICARIOS APOSTOLICOS, ALIOSQUE MISSIONUM PRAESULES.

Neminem profecto latere potest quibus curis ac studiis Apostolica Sedes, pro collato sibi divinitus munere, in id assidue intenderit, ut Evangelicæ legis lumine latius in dies per omnem terram effuso, jacentes adhuc in tenebris, et umbra mortis populi æternæ veritatis gloriam agnosce-

rent, susceptumque semel vitæ verbum firmissime tene-
rent. Duo enim esse præcipua ac veluti necessaria
Catholicæ Religionis propagandæ, et stabiliendæ instru-
menta, missionem scilicet Episcoporum, quos *Spiritus
Sanctus posuit regere Ecclesiam Dei*, et sedulam indigenæ
cleri institutionem, tum alia gravissima, tum præsertim
Apostolorum exemplum, ac primitivæ Ecclesiæ testimo-
nium manifestissime evincunt. Sane, ut ea, ceteroquin no-
tissima, hic prætermittantur, quæ Sacræ Litteræ, et enu-
cleatius ipsorum Apostolorum epistolæ, et acta opportune
ac abunde in rem habent, audire omnino est S. Clementem
Romanum S. Petri discipulum, ac S. Pauli adiutorem et
comitem ita ita de Apostolis ad Corinthios scribentem ep.
1. cap. 44. « *prædictos (Episcopos) constituerunt, ac deinceps
futuræ successionis hanc tradiderunt regulam, ut cum illi
defecissent ministerium eorum ac munus alii probati viri
exciperent.* » Et subsequenti sæculo S. Irenæus (advers.
hæreses lib. 3. cap. 3.) inquebat : « *habemus ad numerare
eos, qui ab Apostolis instituti sunt Episcopi, et successores
eorum usque ad nos.* » Quin ea fuit initio Ecclesiæ de
amplificando Episcoporum numero, deque iis per diversas
regiones magis magisque distribuendis sollicitudo, ut id
multo ante ætatem suam factum fere ubique affirmaverit
S. Cyprianus his luculentissimis verbis in epistola 52. ad
Antonianum : « *jampridem per omnes provincias, et per
urbes singulas ordinati sunt Episcopi.* » Quamobrem S.
Augustinus contra Cresconium lib. 3. 18. commemorat
Episcopos ab ipsis Apostolorum sedibus inconcussam
seriem usque in sua tempora perducentes.

Nec minus ex sacris monumentis evidens compertumque
est Apostolos, missosque ab eis in ultimas etiam orbis
partes Episcopos plures quacumque Sacerdotes, et Minis-
tros initiasse, atque adeo clerum ex indigenis hominibus
ad Christianæ Religionis firmitatem, et incrementum
instituisse. Hinc S. Ignatius Martyr S. Petri discipulus
ejusque in Sede Antiochena post Evodium successor

constitutos variis in Ecclesiis una cum Episcopo Presbyteros, et Diaconos accurate describit. *Studete*, inquit, in sua ad Magnesianos epistola n^o 13., *ut confirmemini in dogmatibus Domini, et Apostolorum... cum dignissimo Episcopo vestro; et digne contexta spirituali corona Presbyterii vestri, et secundum Deum agentibus Diaconis.* Et in alia ad Smyrnenses n^o 12. salutat *Deo dignum Episcopum, et Deo decorum Presbyterium et conservos... Diaconos.* Id ipsum de Corinthiorum Ecclesia liquet ex allata superius S. Clementis priore epistola cap. 40. ubi sic legitur: « *summo quippe Sacerdoti sua munia tributa sunt, et Sacerdotibus locus proprius præstitutus est; Levitis quoque sua ministeria incumbunt.* » Denique non prætereundus Eusebius ab Apostolorum ævo licit remotior, cujus apertissimus est qui sequitur locus. (Hist. Ecc. lib. 3, cap. 23.) « *Cum post obitum Tyranni ex insula Patmo Ephesum rediisset Joannes ad finitimas quoque provincias rogatus se contulit, partim ut Episcopos constitueret, partim ut Ecclesias integras dispenseret, ac formaret, partim etiam ut homines sibi a divino Spiritu indicatos in clerum quemdem, seu sortem Domini seponeret.* »

Jam vero Apostolorum exemplo et vestigiis inhærentes Romani Pontifices universæ Ecclesiæ divina auctoritate præpositi, cum semper et ab antiquissimis usque temporibus, tum maxime tribus postremis sæculis per Sacram hanc Congregationem sanctissimo propagandæ fidei negotio peculiariter addictam impense curarunt, ut multiplicatis, quo magis fieri posset, Episcopis, erectisque pro locorum opportunitate Ecclesiis, Religionis incolumitati, et commodo consultum jugiter esset. Atque hanc saluberrimam providentiæ rationem non modo ad regiones evangelico semine primum fæcundatas, sed etiam ad illas ubi per sæculorum intervalla, vel hæretica pravitate, vel ethnica iterum superstitione invalescente, res catholica misere periclitabatur, patere studiosissime voluerunt. Quod si nonnullis in locis ob adversas temporum vices magnique

momenti causas titulos, atque ordinarios Episcopos constituere haud licuit, Apostolicos tamen Vicarios Episcopali caractere, et potestate auctos ad fidelem illic populum regendum mittere non distulerunt; paucisque tantummodo in regionibus ob graviora rerum adjuncta simplices Presbyteros catholico gregi præesse passi sunt, eo certe consilio ac mente ut, cum primum datum esset, perfecta ibidem ecclesiasticæ hierarchiæ forma instauraretur.

Porro autem Romanos Pontifices pro supremi officii sui sanctitate in id æque omni ope atque opera incubuisse, ut, qui in diversas terræ partes abibant, earumque Ecclesiis præficiantur Episcopi, ii indigenæ cleri institutionem vehementissime urgerent, res est, ut cuique perspecta, ita multiplici documentorum genere confirmata. Huc revera spectant omnigena subsidia in Episcopos remotissimarum etiam regionum pluries collata ad seminaria erigenda, ubi pueri indigenæ sacris deinceps initiandi ad pietatem et scientiam informarentur. Huc permulta nationalia collegia eundem in finem sive Romæ, sive alibi ingenti sumptu ac labore instituta, et vel a fundamentis extracta. Huc peculiare facultates Episcopis et Vicariis Apostolicis extra ordinem tributæ; quo scilicet aliquibus præsertim in locis facilius esset indigenarum hominum ad presbyterii honorem, et gradum ascensus. Huc demum innumeræ fere Romanorum Pontificum epistolæ, et constitutiones, itemque tot ac tanta ipsorum auctoritate per Sacram hanc Congregationem edita documenta et decreta, perspicuum procul dubio testimonium Apostolicæ de ista re sollicitudinis in ævum extitura.

Perlongum nimis esset Pontificias hujusmodi sanctiones singillatim recensere, vel solummodo etiam, serie a primis Ecclesiæ sæculis ad nos deducta, commemorare. Satis sit nonnullas hic afferre quæ ab Sacræ hujus Congregationis origine ad hæc usque tempora late identidem sunt. Itaque jam inde ab anno 1626. Japoniæ Episcopo mandatum fuerat *«ut Japonarios, quos necessarios, et idoneos*

judicaret ad Sacros Ordines usque ad Presbyteratum promoveret. At paulo post die nempe 28. Novembris anni 1630, generatim quod ad Indos statutum est «omnino providendum esse, ut qui ex Indis fuerint magis habiles post diligentem, et exactam eorum instructionem, morumque eorundem per aliquot annos probationem, et in pietate, christianæque Religionis functionibus exercitationem ad Sacros Ordines usque ad Sacerdotium inclusive promoveantur.

Anno autem 1659, immortalis memoriæ Pontifex Alexander VII. monitos per Sacram hanc Congregationem expresse voluit Vicarios Apostolicos ad Tunquini, Sinarum, et Cochinchinæ regna proficiscentes «*potissimam rationem, Episcopos in illas regiones mittendi, fuisse, ut omnibus modis, atque rationibus curarent juventutem illam sic instituere, ut Sacerdotii capaces redderentur, et ab eis consecrarentur, ac suis locis per vastas easdem regiones collocarentur rem illic christianam summa diligentia iis dirigentibus curaturi*» itaque hunc finem semper ob oculos habere eos jussit, *ut ad Sacros Ordines quamplurimos, et quam aptissimos adducerent, insituerent, et suo tempore promoverent.*» 1

Similia prorsus habent sapientissimi ejusdem Pontificis Constitutiones 2 *Sacrosancti Apostolatus officii* 18. Januarii 1658., et 3 *Super cathedram* 9. Sept. 1659., nec non Clementis IX. 4 *In excelsa*, et 5 *Speculatores* utraque die 13. Septembris 1669., atque etiam Clementis X. 6 *Decet Romanum Pontificem* 23. Decembris 1673. uno ipsoque sensu indicentes: «*eo potissimum sine in Sinas, Tunquinum, Cochinchinam, Siamum, et alia vicina regna missos ibique*

1 Instr. ad Vic. Ap. Tunquini, et Cochinchinæ Anno 1659.

2 Bullar. Magn. edit. Rom. t. 6. part. 4. pag. 212. Const. 85. et Bullar. Propag. t. I. p. 137.

3 Bulla. Propag. in Append. t. I. pag. 261.

4 Bullar. Magn. t. 6. part. 6 pag. 335. Const. 118. et Bullar. Propag. t. I. p. 164.

5 Bullar. Magn. t. 6. part. 6. pag. 357. Const. 119. et Bullar. Propag. t. I. pag. 170.

6 Bullar. Magn. t. 7. pag. 242. Const. 145. et Bullar. Propag. t. I pag. 205.

constitutos esse Episcopos Vicarios Apostolicos, ut ex Christianis indigentis, seu incolis illarum partium instituerentur Clerici, et Sacerdotes, ac crescente fide, fideliumque numero disciplinæ ecclesiasticæ usus paulatim introduceretur.»

Præterea Innocentius XI. Litteris Apostolicis in forma Brevis, quarum initium *Onerosa pastoralis*, circa Sinenses Missiones datis die 1. Aprilis 1680. *Apostolicorum Vicariorum numerum augendum* mandavit, ut amplissimæ illæ regiones recte, et fructuose gubernarentur, et singulorum *institutioni, et ordinationi naturalium, sive indigenarum præcipue studerent.*

Quid quod? Venerabilis hic Pontifex ad indigenæ cleri institutionem memoratis in regnis efficacissime promovendam eo progressus est, ut suis Legatis Heliopolitano, ac Berithensi Episcopis inter alia potestatem fecerit *cogendi etiam Vicarios Apostolicos poenis a Sacris Canonibus inflictis ad instruendos, et ordinandos Clericos, et Sacerdotes naturales sive indigenas*, ut scilicet indigenarum quoque Episcoporum institutioni paulatim via sterneretur; quam quidem ipse Pontifex quibusdam in locis jam tum perfici præcepit. His deinde eodem plane proposito accesserunt litteræ in forma Brevis Clementis XI 1 *Dudum felicitis* 7 Decembris 1703., decretum 2 Clementis XII. 16. Aprilis 1736., plures Benedicti XIV. Constitutiones, Epistola. Encyclica 3 Pii Sexti 10. Maii 1775., ac tandem permulta in hanc rem ipsam a SSmo D. N. Gregorio XVI., quem Deus diutissime sospitet, per Sacram hanc Congregationem constituta, ac decreta.

Atqui tamen impensis hisce, et numquam intermissis curis eum non respondisse exitum, quem Apostolica Sedes merito sibi pollicebatur, tristis experientia demonstrat. Silere quidem non licet complures Episcopos, aut Apostolicos Vicarios omni certe laude dignos in Sinis præcipue et finitimis regnis, vel nuper ut datum ipsis fuit, vel jamdiu

1 Bullar. Propag. t. 2. p. I.

2 Eod. Bullar. t. 2. p. 24. ad Græcos Calabros.

3 Ibid. t. 4. p. 163.

etiam in cleri indigenæ institutione assidue ubique cum fructu adlaborare. Atque hinc sane repetendum, imo potius summopere lætandum, quod illic catholica fides ta alte, lateque radices egerit, ut tamquam nativa doctrina longo licet sæculorum decursu integra vigeat, et immota consistat, nec diuturnæ sævissimæque Ethnicorum persecutiones eam perimere unquam valuerint.

Verum obversantur una simul menti, et ab extremis terræ finibus supplices veluti manus ad sanctam Petri cathedram protendere videntur miserrimi tantarum regionum incolæ, quos inter plantata pridem magnis curis vinea Domini, agricolarum inopia, ob neglectam nempe indigenæ cleri institutionem, in eo ferme est, ut arescat, aut vix aliquod interdum germen emittens nascentis adhuc Ecclesiæ conditionem præsefert. Interea illud Dei miserentis auxilio nostris temporibus feliciter evenisse constat, ut vel pene sublata, vel saltem immunitæ admodum sint difficultates, quæ rei catholicæ firmiori, et magis canonica forma dilatandæ alicubi præsertim obstabant; adeoque ad salutare opus properandum evangelica illa verba quodammodo impellant: *levate oculos vestros, et videte regiones, quia albæ sunt jam ad messem.* (Jo: cap. 4. v. 25.)

Istiusmodi igitur causæ fuerunt cur Sacra hæc Congregatio opportunissimum duxerit singulos Missionum præsides iterum iterumque hortari, et monere, ut tantum negotium conjunctis viribus impensius persequantur. Quare in generalibus comitiis diei 19. Maii præsentis anni de Pudicheriani conventus deliberationibus agens ut eximum Episcopum Drusiparensem, aliosque probatissimos præsules in sancto, de quo sermo est, proposito magis magisque confirmaret, ceteros autem, ubi opus sit, ad lata toties de hac ipsa re decreta pro suo munere revocaret, per hanc instructionem ad omnes Archiepiscopos, Episcopos, Vicarios Apostolicos, aliosque Missionum præsides mittendam, ea quæ sequuntur, statuere omnino, ac mandare in Domino existimavit.

I. Et primo quidem omnes ac singuli Missionum præsidēs, quovis titulo earum regimen gerant, ita rei catholice promovendæ, et firmandæ operam navent, ut ubi adhuc desiderantur Episcopi, præfici quantocius possint; ubi vero regionum amplitudo postulat aut sinit, ipsorum Episcoporum numerus, territoriis divisus, augeri, Ecclesiæque ad perfectam hierarchici regiminis formam constitui tandem aliquando queant.

II. Illud insuper æque studiosissime curent, quod etiam præcipui illorum muneris est, ut ex christianis indigenis, seu incolis earum partium probati Clerici instituantur, ac Sacerdotes initiuntur; quo scilicet crescente fide, fideliumque numero disciplinæ ecclesiasticæ usus paulatim invalescat, ac Religionis Catholicæ stabilitati prospiciatur. Hujus rei causa maxime proderit, immo necessarium erit, seminaria condere, in quibus adolescentes, qui a Deo ad Sacerdotium vocati fuerint, benè, diuque educentur, sacrisque doctrinis imbuantur.

III. Ad omnem vero scientiam, ac pietatem Levitæ indigenæ informandi et in sacro ministerio sedulo exercendi sunt; ita quidem ut, quod jamdudum Apostolica Sedes in votis habet, ad ecclesiastica quævis munia, atque ad ipsum Missionum regimen idonei fiant, et Episcopali etiam caractere digni existant. Quæ tamen maximi sane momenti res, ut tutior evadat, et non sine Religionis emolumento perfici suo tempore possit, qui ad tantum onus designantur, illi ferendo assuescant oportet. Quapropter, quos ex indigenis clericis Missionum præsidēs præstantiores censuerint eos gradatim ad potiora implenda munera instituant, ac suos quoque Vicarios pro opportunitate deputare non renuant.

IV. Hinc rejiciendus, ac omnino abrogandus erit mos indigenas Presbyteros ad cleri tantum auxiliaris conditionem eis merito molestam deprimendi. Quin potius paulatim, et cum fieri prudenter poterit ea regula inducenda, ut inter evangelicos operarios, sive indigenæ ii

sint, sive europaie, ceteris paribus, prælationis ordo ex antiquiori Missionis exercitio servetur, atque adeo honores, officia, et gradus illis tribuantur, qui diutius sacro munere perfuncti sint.

V. Ad hæc compluribus in locis factum est, ut, neglecta, et posthabita indigenæ cleri institutione, evangelici iidem operarii laicos catechistas adjuutores sibi in ministerio adsciscere consueverint; et forsân eorum operam plerumque Fidei dilatationi perutilem experti sint. At cum non satis consentaneæ Apostolicæ Sedis menti, atque ecclesiastici ministerii rationi id egerint, et graves etiã hac in re abusus ex prædictorum catechistarum seu imperitia, seu licentia prævaluisse innotuerit, Sacra hæc Congregatio singulis Missionum præsidibus mandare non prætermittit, ut donec ejusmodi laicorum auxilium, ob cleri indigenæ defectum, vel paucitatem necessarium fuerit, viros morum integritate, et fide omnino conspicuos ad id muneris eligi ac erudiri rectissime satagant. Ceterum hac etiã de causa omnem per eos operam in cleri indigenæ institutionem dari jubet, ut nempe progressu temporis, juvenes potius levitæ, et novus idem clerus catechistarum officia pedetentim occupent, et diligentius impleant.

VI. Quia alicubi in Indiarum etiã regionibus Christiani ritus orientales, ac præsertim Syro-Chaldaicus, subsistunt; ideo Missionarii, si quando de iis inter Catholicos agetur, observant omnino Benedicti XIV. P. M. sapientissimam Constitutionem, quæ incipit *Allatæ sunt*, editam die 26. Julii anno 1755. 1

VII. Quod in prædicta Constitutione *Sacrosancti Apostolatus Officii* Alexander VII. olim monuit Indorum parachos, ut *caverent ullo sese modo ingerere in rebus spectantibus ad politiam sæcularem*; quodque pluribus verbis Sacra Congregatio in sua ad Vicarios Apostolicos apud Sinas instructione commendavit; id graviore nunc ob causas monendum est atque inculcandum, ne Missionarii inter diversa-

1 Bullar. propr. edit. Rom. t. 4. p. 285. et in Bullar. Propag. t. 3. p. 338.

rum gentium regimina versantes, sæcularibus atque politicis se negotiis immisceant, studiove partium, atque nationum scindantur: sic enim et ab evangelicis regulis discederent, et propriam vocationem pessundarent, et se fortasse ac Religionem in discrimina multa conjicerent.

VIII. Postremo Sacra eadem Congregatio memoratos Missionum præsidēs vehementer in Domino hortatur, ut non minori sollicitudine ad alias utiles admodum, atque etiam necessarias institutiones animum convertant, sibi-que subditos operarios ad eas adducant; ne quid nimirum desit, quod ad Apostolici Ministerii perfectionem, et animarum salutem ubique magis procurandam conferat. Ejusmodi profecto sunt peculiare quædam orandi studio, ac pœnitentiæ rigore commandatæ societates, aliæque ad exercenda misericordiæ, et christianæ charitatis opera saluberrimæ institutiones, ex quibus catholica fides per multa hausisse emolumenta gloriatur. Inter hæc vero summo opere, et in primis omnino curanda est religiosa, atque etiam civilis puerorum, et puellarum educatio, qua nil validius ad ipsius catholice fidei incrementum, perennitatem, et decus fingi unquam, aut excogitari potest. Proinde nil prorsus omittatur, ut optimis comparatis præceptoribus, ac piarum feminarum sodalitatibus investis, ad erudiendam juventutem ubilibet, quoad poterit, scholæ, et gymnasia aperiuntur. Atque in id præterea vigilandum sedulo erit, ut Missionarii fideles populos in iis etiam quæ sociale vitam spectant recte imbuendo, atque informando, ad Evangelicæ doctrinæ tramites, ac indolem eorum labores, et artes dirigere haudquaquam detrectent. Ex his autem omnibus, quæ Catholicæ Religionis propagationi, ac stabilitati mirifice profutura persuasum cuique esse debet, ea sensim ex locis ipsis temporalia quoque commoda Missionibus obvenient quæ imminutis, aut forte etiam deficientibus, ob temporum rices, exteris subsidiis, illarum necessitatibus sublevandis sufficiant. Operam denique impendant quotquot

sunt Missionum præsidēs, ut, quod ad fovendam fidei, ac disciplinæ unitatem plurimum interest, Synodales sæpe conventus celebrentur, unde maxime fiet, ut una eademque sit operariorum agendi atque administrandi ratio, et studiosissima animorum conjunctio : neque in illud etiam adlaborare grave sit, ut ad necessarium inter S. Sedem, ac Missiones vinculum servandum, expeditiores, facilioresque communicationum viæ in dies pateant.

Quamquidem Sacræ Congregationis Instructionem SSmō Domino Nostro Gregorio Divina Providentia PP. XVI. per infrascriptum Sacræ ejusdem Congregationis Secretarium relatam in Audientia habita die 12 Novembris, Sanctitas Sua illam benigne in omnibus adprobavit, et omnino servari mandavit.

Datum Romæ ex Aedibus dictæ Sacræ Congregationis die 23. Novembris Anni. MDCCCXLV.

J. PH. CARD. FRANSONIUS PRÆF.

Loco † Sigilli.

Joannes Arch. Thessalonicæ a Secretis.

MANDEMENT

D'INSTITUTION DE LA FÊTE ET DE L'OFFICE DE STE. JANVIÈRE,
VIERGE ET MARTYRE, DANS LA CATHÉDRALE DE ST.
JACQUES DE MONTRÉAL.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal etc., etc.*

Au Clergé de notre Cathédrale et à tous les Fidèles de Montréal, salut
et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous avons la consolation de vous annoncer, Nos Très-Chers Frères, qu'il a plu à Notre St. Père le Pape, de vous accorder, dans sa sollicitude paternelle pour ce diocèse, une nouvelle faveur.

Vous savez tous que ce digne Pontife voulut bien, en mil huit cent quarante trois, nous faire don du corps entier de Ste. Janvière, qui fut découvert le vingt huit Janvier de cette même année dans les Catacombes de Rome, et qu'il confia ce dépôt sacré à l'un de nos Vicaires Généraux qui se trouvait à Rome à cette époque. Vous n'avez pas non plus oublié que le dix-neuf Novembre qui suivit l'invention de ce précieux corps, nous en fimes la translation solennelle dans notre Eglise Cathédrale, et que nous le plaçames sous l'autel où il repose en paix, en attendant le jour de la résurrection générale où il se lèvera pour aller se joindre au chœur des Vierges qui doit suivre éternellement l'Agneau sans tâche et chanter le cantique nouveau qui ne peut être chanté que par des bouches vierges.

Depuis ce jour heureux, Nous avons le bonheur de voir souvent accourir à la chässe de cette nouvelle Patronne, de pieux Fidèles qui reclament son secours, et les grâces particulières obtenus par son intercession entretiennent la juste confiance que l'on a dans son puissant crédit auprès de Dieu.

C'est pour récompenser la piété de ces saintes âmes, et pour favoriser davantage la dévotion à Ste. Janvière que le Souverain Pontife, Grégoire XVI, qui règne aujourd'hui si glorieusement sur la chaire de St. Pierre, a institué sa fête dans la Cathédrale de cette ville et l'a fixée au troisième jour du mois de Mars.

En conséquence, le St. Nom de Dieu invoqué, de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, et muni d'un Indult du St. Siège en date du vingt-deux Juin de l'année mil huit cent quarante cinq, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons que chaque année à l'avenir l'on célébrera sous le rite de double mineur la fête de Ste. Janvière, Vierge et Martyre, et que tous les Prêtres attachés au service de la dite Cathédrale réciteront l'office et célèbre-

ront la messe de cette sainte au jour indiqué, en se conformant aux Rubriques générales. L'office et la Messe seront du commun des Vierges et Martyres 1^o loco; et l'on dira à la Messe *Gloria* et *Credo*.

Nous avons la confiance que les nouveaux honneurs qui vont être rendus à cette humble servante de Jésus-Christ nous obtiendra de nouveaux secours, et qu'elle daignera en particulier prendre sous sa spéciale protection les Vierges et filles chrétiennes de ce diocèse, afin que par la pratique de l'angélique vertu de pureté, elles fassent la gloire de la Religion Catholique à qui seul il est donné de produire ces lis d'une éclatante blancheur.

Sera le présent Mandement lu au prône de la Messe de notre Cathédrale, le premier Dimanche du Carême et ensuite conservé dans les Archives de notre Evêché.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le premier jour du mois de Mars de l'année mil huit cent quarante six, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire.

† IG. EV. DE MONTRÉAL,

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chanoine, Secrétaire.*

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'EVÊQUE DE MONTRÉAL POUR L'INSTITUTION
DE LA FÊTE ET DE L'OFFICE DE ST. ZOTIQUE, MARTYR,
DANS SON EGLISE CATHÉDRALE DE ST. JACQUES.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St.
Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.*

Au Clergé et aux fidèles de la Ville et Paroisse de Montréal, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous avons la consolation, de vous annoncer, Nos Très-Chers Frères, qu'il a plu à Notre St. Père le Pape, dans sa sollicitude paternelle pour ce Diocèse, de vous accorder une nouvelle faveur.

Vous savez tous que ce digne Pontife voulut bien, en mil huit cent quarante quatre, nous faire dons du corps entier de St. Zotique, qui fut découvert à Rome le vingt Avril mil huit cent quarante trois. Ces restes précieux avaient été ensevelis dans le cimetière près de St. Cyriaque, sur la Voie Tiburtine, avec un vase teint de son sang, trouvé dans une partie de sa tête, et une inscription attestant le nom de ce glorieux martyr et le lieu où reposait son corps. Ce dépôt sacré fut confié à l'un de nos Vicaires Généraux et Doyen de notre Chapitre qui se trouvait alors dans la Ville Sainte. Vous n'avez pas non plus oublié que le vingt deuxième jour du mois de Juin dernier, Nous fîmes la translation solennelle de ces Reliques précieuses dans notre Eglise Cathédrale et que Nous les plaçames sur le lit d'honneur que votre générosité avait préparé à ce Saint sous l'autel déjà si cher à vos cœurs et où il repose en paix, en attendant le jour de la résurrection générale où il se lèvera tout glorieux pour aller se joindre au chœur des Martyrs qui doivent régner pendant tous les siècles avec l'Agneau sans tâche qui a été immolé pour le salut du monde.

Depuis ce jour heureux. Nous avons eu le bonheur de voir souvent accourir au Tombeau de ce nouveau Patron, de pieux Fidèles de toutes les parties de notre Diocèse et même des Diocèses voisins, réclamant, avec une foi vive, et souvent fondant en larmes, sa puissante médiation auprès de Dieu ; et les grâces particulières obtenues par son intercession entretiennent la juste confiance que l'on a dans son puissant crédit au ciel.

C'est pour récompenser la piété de ces âmes ferventes et pour favoriser d'avantage la dévotion à St. Zotique que le Souverain Pontife, Grégoire XVI, qui règne aujourd'hui avec tant de gloire sur la Chaire de St. Pierre, a institué sa fête dans la Cathédrale de cette ville et l'a fixée au vingtième jour du mois d'Avril.

En conséquence, le St. Nom de Dieu invoqué, de l'avis

de nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, et muni d'un Indult du St. Siège Apostolique, en date du vingt deux Juin de l'année dernière, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:—Chaque année, à l'avenir, l'on célébrera, sous le rite de *double mineur*, la fête de St. Zotique, Martyr, et tous Ecclésiastiques attachés au service de notre Cathédrale réciteront l'office et célèbreront la Messe de ce Saint, au jour indiqué, en se conformant aux Rubriques générales.

L'Office et la Messe seront du commun d'un Martyr, dans le temps pascal, et l'on dira à la Messe *Gloria et Credo*.

Nous avons la confiance, Nos Très Chers Frères que les nouveaux honneurs qui vont être rendus à cet humble serviteur de Dieu nous obtiendrons de nouveaux secours; et comme ce fut le jour de la fête patronale de la Société de Tempérance que ce glorieux soldat de Jésus-Christ fit son entrée triomphante dans cette Eglise et dans ce Diocèse, Nous devons espérer qu'il daignera en particulier prendre sous sa spéciale protection cette société qui mérite de si grands éloges, afin que tous ceux qui en font partie, puissent, par la pratique de la sobriété et de la Tempérance, procurer la gloire de la Religion Catholique à qui seule il est donné de récompenser dignement de si généreux sacrifices.

Sera le présent Mandement lû au prône la Messe de notre Cathédrale le Dimanche de la Quasimodo, et ensuite conservé dans les Archives de notre Evêché.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dix-huitième jour du mois d'Avril de l'année mil huit cent quarante six, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire.

† IG EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONTRE LES
SOCIÉTÉS SECRÈTES.

*Ignace Bourget, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de notre Diocèse,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Plus les malheurs qui menacent le troupeau de Jésus-Christ sont grands, plus ils doivent, Nos Très-Chers Frères, exciter la sollicitude du Pasteur. Placé, comme une sentinelle, au poste le plus élevé comme le plus dangereux de ce Diocèse, il nous faut aussi voir de plus loin les complots que forment les ennemis du salut, afin de sonner la trompette évangélique, aussitôt que nous découvrons quelques dangers pour vos âmes.

La charité de Jésus-Christ, qui nous presse de remplir ce devoir impérieux, nous engage à élever aujourd'hui la voix, pour vous mettre en garde contre certaines sociétés, dans lesquelles on tâche de vous attirer ; sociétés d'autant plus dangereuses qu'elles se couvrent des dehors sacrés de la charité. Et il ne faut pas s'en étonner, puisque le démon, pour mieux tromper les hommes, se transforme en ange de lumière, comme nous en assure l'apôtre St. Paul.

Il vous importe donc souverainement, Nos Très-Chers Frères, de bien connaître les sociétés auxquelles vous ne sauriez, sans crime, appartenir ; pour quelles raisons elles vous sont interdites, et quelles sont les peines portées contre elles par l'Eglise. Trois grandes questions, qui méritent toute votre attention.

Pour vous diriger dans l'examen sérieux que vous devez en faire, nous allons vous citer diverses Constitutions des Souverains Pontifes qui ont condamné ces sociétés. La

voix des Vicaires de Jésus-Christ sur la terre; que vous allez entendre avec une foi vive, ne manquera pas de faire sur vos cœurs une profonde impression; car nous savons que vous êtes pénétrés d'un religieux respect pour la sublime autorité qu'ils exercent ici-bas, et que vous comprenez que ceux qui les mépriseraient, en refusant de les écouter, mépriseraient Jésus-Christ lui-même et son divin Père qui l'a envoyé sur la terre.

Première question.—Comment reconnaître les sociétés défendues? En voici, Nos Très-Chers Frères, les principaux caractères. Sous quelque nom qu'elles se déguisent, vous les reconnaîtrez à l'impiété du serment qu'elles exigent et aux spécieuses apparences de vertu qu'elles prennent pour se mieux cacher. Écoutons là-dessus le bienheureux Pierre, qui va vous parler par la bouche de ses successeurs :

« Nous avons appris, dit Clément XII 1, d'une manière
 « certaine, même par le bruit public, que quelques sociétés...
 « ou conventicules communément appelés *Franco-Maçons*,
 « ou de tout autre nom, selon la diversité des langues,
 « faisaient de tous côtés des progrès et se fortifiaient de
 « jour en jour; qu'à ces sociétés s'agrégeaient des hommes
 « de toute religion et de toute secte,... qui se liguent
 « ensemble d'une manière aussi régoureuse qu'impéné-
 « trable, selon les lois et statuts qu'ils se sont imposés; et
 « qui s'obligent en même temps, pour pouvoir agir dans
 « le secret, à un silence inviolable, tant en faisant serment
 « sur la Sainte Bible, qu'en se soumettant à des peines
 « graves. » Mais comme ces sociétés prenaient tous les de-
 hors de la vertu pour mieux cacher leurs coupables des-
 seins, Pie VII. révèle, en termes bien énergiques, cette
 vaine ostentation de bonnes œuvres :

« A la vérité, dit cet illustre Pontife 2, ces hommes
 « affectent une singulière vénération et un certain zèle

1 Constitution du IV des Calend. de Mai, 1738. 28 Avril.

2 Constitution des Ides de sept. 1821. 13 Septembre.

« admirable pour la Religion Catholique et pour la per-
 « sonne et la doctrine de Jésus-Christ Notre Sauveur qu'ils
 « osent même quelquefois, avec une souveraine impiété,
 « appeler le Chef et le Grand Maître de leur Société. Mais
 « ces discours, qui paraissent plus doux que l'huile, ne
 « sont que des traits qu'emploient, pour blesser plus sûre-
 « ment ceux qui ne sont pas sur leur gardes, des hommes
 « artificieux, qui se cachent sous la peau des brebis, mais
 « qui, dans l'intérieur, ne sont que des loups cruels.

« Les préceptes de morale qu'enseigne la Société des
 « Carbonaristes » (une de celles qui méritaient la censure
 de ce Pontife) « n'en sont pas moins impies, quoiqu'elle
 « ait la témérité de se glorifier d'imposer à ses sectateurs
 « le devoir d'honorer et de pratiquer la charité et toutes
 « les autres vertus, et de s'éloigner, avec un très grand
 « soin, de tous les vices. Cependant elle favorise très
 « imprudemment les passions voluptueuses, et elle en-
 « seigne qu'il est permis de tuer ceux qui n'observeraient
 « pas la promesse qu'ils auraient faite de garder le secret.»

Tels sont, Nos Très-Chers Frères, les caractères dis-
 tinctifs et bien frappants, auxquels il vous sera facile de
 reconnaître les Sociétés que vous ne pourriez encoura-
 ger sans blesser votre conscience, comme vous allez le
 voir.

Seconde question.—Raisons qui nous démontrent que
 les Sociétés Secrètes sont criminelles. Écoutons là-dessus
 l'immortel Benoît XIV. Après avoir cité Clément XII,
 dont nous venons de parler, il déduit ainsi les motifs qui
 le portent à condamner ces Sociétés 1 : « Or, parmi les
 « raisons très graves de défense et condamnation rappor-
 « tées dans la constitution de notre Prédécesseur, insérée
 « dans la présente, la première est que ces associations et
 « conventicules se composent d'hommes de toute religion
 « et de toute secte ; d'où il faut conclure évidemment
 « combien la pureté de la foi catholique peut être par là

1 Constitution du 15 des Kalendes d'avril 1751. 18 Avril.

« altérée. La seconde, c'est le secret impénétrable, que
 « l'on s'engage strictement de garder, pour cacher ce qui
 « se passe dans ces conventicules, auxquels par conséquent
 « l'on peut appliquer à bon droit cette sentence de Cécélius
 « Natalis, citée par Minucius Félix, quoique dans une cir-
 « constance différente : *Le bien aime la lumière, le mal*
 « *cherche les ténèbres.*

« La troisième est le serment par lequel on s'engage à
 « garder inviolablement ce secret ; comme s'il était permis
 « à quelqu'un, sous prétexte d'une promesse ou d'un ser-
 « ment quelconque, de s'exempter, lorsqu'il est interrogé
 « par une autorité légitime, de l'obligation de révéler tout
 « ce qu'on lui demande, pour connaître si l'on ne machine
 « pas dans ces assemblées quelque chose contre les Consti-
 « tutions et les lois de la Religion et de l'Etat.

« La quatrième est que ces Sociétés ne sont pas moins
 « contraires aux lois Civiles qu'au droit Canonique.....
 « comme on peut le voir dans le livre 47^e des Pandectes.

« La cinquième est que, dans plusieurs Royaumes, ces
 « Sociétés et Assemblées ont été prosrites et éliminées par
 « les lois des Princes temporels.

« La dernière enfin, c'est que ces sociétés et assemblées,
 « aux yeux des hommes prudents et honnêtes, jouissent
 « d'une mauvaise réputation, et qu'à leur jugement tous
 « ceux qui en deviennent membres encourent une flétris-
 « sure de corruption et perversion.»

Ces solides raisons, alléguées par le savant Pontife portent sans doute dans vos âmes, Nos Très-Chers Frères, une profonde conviction du crime énorme que commettraient ceux qui, après avoir été instruits de leur devoir, s'agrègeraient néanmoins à des Sociétés, dont ils connaîtraient toute la malice. Achéons de les convaincre, en leur montrant les peines sévères portées par l'Eglise contre ceux qui, au mépris de ses lois, seraient assez téméraires pour les favoriser en quelque manière que ce puisse être.

C'est la troisième question, qu'il vous importe de bien approfondir, Nos Très-Chers Frères ; et pour cela nous allons vous citer les propres paroles de Léon XII. Ce Pontife, de sainte et heureuse mémoire, proteste d'abord que c'est avec connaissance de cause et après avoir acquis des preuves certaines de ce qui se passe dans les Sociétés Secrètes, qu'il se décide à renouveler les sentences de condamnation portées contre elles par ses prédécesseurs, et à remettre en vigueur leurs constitutions.

« C'est pourquoi, dit-il 1, nous ordonnons strictement et
« en vertu de la sainte obéissance à tous et à chacun des
« fidèles, quelque soit leur rang..., condition..., et dignité...,
« de n'avoir pas la présomption et témérité d'entrer dans
« ces Sociétés, sous quelque prétexte que ce soit... et quel-
« ques soient leurs noms, de ne les point propager ni
« favoriser, de ne pas souffrir qu'elles tiennent leurs
« assemblées secrètes dans leurs appartements, leurs mai-
« sons ou ailleurs, de ne leur donner aucun conseil,
« secours ou encouragement publiquement ou secrètement,
« directement ou indirectement, par soi ou par d'autres
« ou de quelque manière que ce soit ; de ne point engager,
« ni solliciter les autres... à fréquenter ces Sociétés, à s'y
« agréger et affilier, ou d'y prendre un grade quelconque,
« mais à s'abstenir entièrement de ces Sociétés et de leurs
« assemblées ou conventicules... sous peine d'excommuni-
« cation, qui sera encourue par le seul fait et sans autre
« déclaration, par tous ceux qui contreviendront à ce qui
« a été défendu ci-dessus, et dont personne ne pourra rece-
« voir l'absolution que de nous ou du Pontife Romain
« alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la
« mort Nous condamnons surtout, et Nous déclara-
« rons nul le serment impie et coupable, par lequel ceux
« qui entrent dans ces sociétés s'engagent à ne révéler à
« personne ce qui concerne la secte et à frapper de mort
« les Membres de l'Association qui feraient des révélations

1 Constitution du 3 des Iles de Mars 1825. 13 Mars.

« à des Supérieurs Ecclésiastiques ou laïques. N'est-ce pas
 « en effet un crime que de regarder comme un lien obli-
 « gatoire un serment, c'est-à-dire, un acte qui doit se faire
 « en toute justice, par lequel on s'engage à commettre un
 « assassinat et à mépriser l'autorité de ceux qui, étant
 « chargés du pouvoir ecclésiastique ou civil, doivent con-
 « naître tout ce qui est important pour la Religion et la
 « Société, et ce qui peut porter atteinte à la tranquillité ?
 « N'est-il pas indigne et inique de prendre Dieu à témoin
 « de semblables attentats ? Les Pères du Concile de Latran
 « ont dit avec beaucoup de sagesse : qu'il ne faut pas con-
 « sidérer comme serment mais plutôt comme parjure tout
 « ce qui a été promis au détriment de l'Eglise et contre
 « les Règles de sa Tradition.» Peut-on tolérer l'audace ou
 « plutôt la démence de ces hommes, qui disent, non seu-
 « lement en secret, mais hautement, qu'il n'y a point de
 « Dieu, et, le publiant dans leurs écrits, osent cependant
 « exiger en son nom un serment de ceux qu'ils admettent
 « dans leur secte ? »

Telle est, Nos Très Chers Frères, la doctrine de ces
 vénérables Pontifes au sujet des Sociétés Secrètes. En
 publiant, pour votre instruction, leurs Constitutions,
 Nous nous soumettons avec un profond respect aux
 recommandations pressantes qu'à faites à tous les Evê-
 ques Léon XII, dont Nous allons citer les propres paroles,
 pour que vous puissiez juger par vous-mêmes que Nous
 accomplissons, dans cette circonstance, un devoir impé-
 rieux :

« Maintenant, Vénérables Frères, Patriarches, Primats,
 « Archevêques et Evêques, nous demandons, ou plutôt,
 « nous implorons votre secours ; donnez tous vos soins
 « au troupeau que le St. Esprit vous a confié en vous
 « nommant Evêque de son Eglise. Des loups dévorants se
 « précipiteront sur vous et n'épargneront pas vos brébis.
 « Soyez sans crainte et ne regardez pas votre vie comme
 « plus précieuse que vous-mêmes. Soyez convaincus que
 « la constance de vos troupeaux dans la Religion et dans

« le bien dépend surtout de vous ; car quoique que nous
« vivions dans des jours mauvais et où plusieurs ne sur-
« portent pas la saine doctrine, cependant beaucoup de
« fidèles respectent encore leurs Pasteurs et les regardent
« avec raison comme les ministres de Jésus-Christ et les
« dispensateurs de ses mystères. Servez-vous donc, pour
« l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que Dieu
« vous a donnée sur leurs âmes par une grâce signalée.
« Découvrez-leur les ruses des sectaires, et les moyens
« qu'ils doivent employer pour s'en préserver. Inspirez-
« leur de l'horreur pour ceux qui professent une doctrine
« perverse, qui tournent en dérision les mystères de notre
« Religion et les préceptes si purs de Jésus-Christ, et qui
« attaquent la puissance légitime. Enfin, pour nous servir
« des paroles de notre Prédécesseur Clément XIII, dans
« sa Lettre Encyclique aux Patriarches, Primats, Archevê-
« ques et à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, en
« date du 14 Septembre 1758 :

« Pénétrons-nous, je vous en conjure, de la force de
« l'esprit du Seigneur, de l'intelligence et du courage qui
« en sont le fruit, afin de ne pas ressembler à ces chiens
« qui ne peuvent aboyer, laissant nos troupeaux exposés à
« à la rapacité des bêtes des champs. Que rien ne nous
« arrête dans le devoir où nous sommes de souffrir toutes
« sortes de combats pour la gloire de Dieu et le salut des
« âmes. Ayons sans cesse devant les yeux celui qui fut
« aussi, pendant sa vie, en butte à la contradiction des
« pécheurs ; car si nous nous laissons ébranler par l'au-
« dace des méchants, c'en est fait de la force de l'Episco-
« pat, de l'autorité sublime et divine de l'Eglise. Il ne faut
« plus songer à être Chrétiens, si nous en sommes venus
« au point de trembler devant les menaces ou les embûches
« de nos ennemis.»

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis
de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathé-
drale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, sta-
tuons et ordonnons ce qui suit :

10. Nous publions, par le présent mandement, les Constitutions susdites des Souverains Pontifes Clément XII, Benoit XIV, Pie VII, et Léon XII, relativement aux Sociétés Secrètes, afin qu'elles sortissent leur plein et entier effet dans toute l'étendue de notre Diocèse.

20. Les Sociétés où l'on exigera, de ceux qui s'y agrégeront le serment de garder le secret de tout ce qui s'y passe, tomberont donc par là même sous la censure et condamnation portées par les dites Constitutions, quelques soient les noms qu'elles prennent, et sous quelques beaux dehors de charité qu'elles se cachent.

30. En conséquence, tous ceux qui oseront désormais entrer dans ces sociétés, ou les fréquenter, propager et favoriser en la manière susdite, encourront par là même la peine d'excommunication majeure réservée au Pape.

40. Ceux qui auraient eu, jusqu'ici le malheur de s'y agréger et qui en sortiront après la publication des dites Lettres Apostolique, pourront en être absouts par tout Prêtre approuvé, pendant un an, à compter de la date du présent Mandement.

50. Les effets de cette excommunication seront de priver ceux qui l'encourront, des suffrages de l'Eglise, de l'usage des sacrements et de la Sépulture Ecclésiastique, s'ils viennent à mourir dans ce triste état. Ces peines sont les plus sévères que l'Eglise puisse infliger à ses enfants rebelles; et nous recommandons aux Pasteurs des âmes de les expliquer à leurs ouailles, pour que la crainte de les encourir les retienne dans leur devoir, si l'amour n'était pas assez fort pour les éloigner d'un si grand crime.

Enfin, Nous vous conjurons, Nos Très-Chers Frères, avec toute la sollicitude qui nous presse de travailler à votre salut, de méditer sérieusement les touchantes paroles qu'adressait à tous les fidèles le pieux Pontife Léon XII, dans la susdite constitution. Après avoir tracé à tous les Evêques et aux Princes de la terre la ligne de

leur devoir, voici comme il prodigue, avec toute la tendresse d'un père, les conseils et les exhortations :

« Vous aussi, fils chéris, qui professez la Religion Catholique, nous vous adressons particulièrement nos exhortations. Evitez avec soin ceux qui appellent la lumière ténèbres, et les ténèbres lumière. En effet, quel avantage auriez-vous à vous lier avec des hommes qui ne tiennent aucun compte ni de Dieu ni des puissances ; qui leur déclarent la guerre par des intrigues et des assemblées secrètes et qui, tout en publiant tout haut qu'ils ne veulent que le bien de l'Eglise et de la société, prouvent par toutes leurs actions qu'ils cherchent à porter le trouble partout et à tout renverser ? Ces hommes sont semblables à ceux à qui l'Apôtre St. Jean ordonne de ne pas donner l'hospitalité, et qu'il ne veut pas qu'on salue (*dans sa seconde Epître* ch. 10) ; ce sont les mêmes que nos pères appelaient les premiers nés du démon.

« Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés, sans se rendre coupable d'un péché très grave ; fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirment qu'il ne s'y commet rien de contraire à la raison et à la religion, et que l'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord ce serment coupable dont nous avons parlé, et qu'on prête même dans les grades inférieurs suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester ; ensuite quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus blâmable à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminents, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent à raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être consi-

« dérés comme les complices du même crime, et cette sen-
 « tence de l'Apôtre (*Épître aux Romains* ch. I) tombe sur
 « eux: ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et
 « non seulement ceux qui les font, mais encore les protec-
 « teurs de ceux qui s'en rendent coupables !

« Enfin, nous nous adressons avec affection à ceux qui,
 « malgré les lumières qui leur avaient été accordées, et
 « quoiqu'ils aient eu part au don céleste et reçu l'Esprit
 « saint, ont eu le malheur de se laisser séduire et d'entrer
 « dans ces associations, soit dans des rangs inférieurs, soit
 « dans des degrés plus élevés. Nous qui tenons la place de
 « celui qui a déclaré qu'il n'était pas venu appeler les
 « justes, mais les pécheurs, et qui s'est comparé au pasteur
 « qui, abandonnant le reste de son troupeau, cherche avec
 « inquiétude la brebis qu'il a perdue, nous les pressons et
 « nous les prions de revenir à Jésus-Christ. Sans doute ils
 « ont commis un grand crime; cependant ils ne doivent
 « point désespérer de la miséricorde et de la clémence de
 « Dieu et de son Fils Jésus-Christ; qu'ils rentrent dans les
 « voies du Seigneur, il ne les repoussera pas; mais sem-
 « blable au père de l'enfant prodigue, il ouvrira ses bras
 « pour les recevoir avec tendresse. »

Au reste, Nos Très-Chers Frères, vous comprenez que si Nous vous défendons les sociétés secrètes, parce qu'elles sont criminelles, Nous sommes bien éloigné de vous détourner de ces Associations qui ont pour objet d'inspirer et d'entretenir cet esprit de charité qui unit tous les membres de la société pour l'avantage de la Religion et le bien de la Patrie. Car vous savez ce que nous avons fait, depuis que Nous sommes chargé de l'administration de ce Diocèse, pour répandre, parmi les fidèles confiés à nos soins, cet esprit d'association, qui est le véritable esprit du Christianisme, quand il est dirigé selon les règles de l'Évangile.

Sera le présent Mandement lu au Prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales et en cha-

pitre dans les communautés du clergé régulier, le premier Dimanche ou jour de fête après sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le dix-septième jour du mois de juin, de l'année mil-huit-cent-quarante-six, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL POUR ANNONCER LA MORT
DE N. S. P. LE PAPE GRÉGOIRE XVI.

Montréal, le 8 Juillet, 1846.

Monsieur,

Les journaux publics vous ont déjà fait connaître la douloureuse perte que vient de faire l'Eglise par la mort de Notre St. Père le Pape qui termina sa vie et son glorieux pontificat le 1er de Juin dernier : des lettres venues d'Europe confirment cette affligeante nouvelle. En conséquence vous omettez de le nommer au Canon de la Messe ; et vous ne chanterez plus son oraison au Salut. Vous ajouterez aux oraisons de la messe la collecte *pro eligendo Summo Pontifice*, comme au Missel, afin d'obtenir du ciel un digne successeur au vénérable pontife que nous pleurons. Vous voudrez bien annoncer à votre paroisse la mort du père commun des fidèles dans les termes suivans :

« Nous recommandons à vos prières notre St. Père le Pape Grégoire XVI, décédé à Rome le 1er Juin dernier. Vous devez joindre vos prières à celle de l'Eglise qui demande avec instance à Dieu dans ses oraisons, d'introduire dans le ciel ce digne pontife, qui sur la terre a

mérité de tenir la place de Jésus-Christ. A cette fin, nous chanterons aujourd'hui, immédiatement après la Grand-messe, pour le saint pontife défunt, le *Libera* avec les versets et oraisons comme au Missel. Monseigneur l'Evêque de Montréal nous charge de vous annoncer qu'il sera chanté, au nom de toutes les autres églises du diocèse, dans son église Cathédrale, vendredi, le dix-sept du présent mois, vers les neuf heures du matin, pour ce pontife de sainte et glorieuse mémoire, un service solennel auquel sont invités le clergé et les fidèles de ce diocèse. Vous continuerez à prier en votre particulier et dans vos familles pour ce bon père de toute l'Eglise, vous souvenant que dans sa solitude universelle, il a pensé à vous particulièrement en instituant le Diocèse de Montréal pour procurer avec plus d'abondance les secours spirituels qui, depuis cette heureuse époque, vous sont en quelque sorte prodigués. Mais comme nous sommes tous vivement intéressés à ce que ce pontife qui a fait tant et de si grandes œuvres, soit dignement remplacé, vous devez encore prier, pour qu'il plaise au Seigneur, dans son infinie bonté, accorder à la sainte Eglise Romaine un autre pontife qui se rende agréable à sa divine majesté, par un zèle ardent pour le salut des âmes, et recommandable aux peuples chrétiens par la sagesse de son gouvernement, afin que nous puissions nous réjouir tous ensemble sous la conduite de ce souverain pasteur et arriver avec lui à l'heureux port du salut. Pour cela l'on récitera tous les dimanches et fêtes, après la messe paroissiale ou conventuelle, 5 *Pater* et 5 *Ave*, pour obtenir un pape qui soit selon le cœur de Dieu. Nous vous avertirons quand il faudra cesser de faire ces prières.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

J. O. PARÉ, *Chanoine-Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 20 Juillet 1846.

Monsieur,

Je m'empresse de vous annoncer que, le 16 juin dernier, le Sacré-Collège a élu Pape le Cardinal Jean-Marie Mastai-Ferretti, qui a pris le nom de Pie IX. En conséquence, vous cesserez de réciter l'oraison prescrite dans ma circulaire du huit de ce mois, et vous commencerez à prier, à la Messe et au Salut, pour le nouveau Pontife.

Vous ferez part à vos paroissiens de cette heureuse nouvelle dans les termes suivants, le dimanche après la réception de la présente :

« Nous avons la consolation de vous apprendre que la divine Providence a daigné donner à Grégoire XVI, dont nous vous avons annoncé tout dernièrement la mort, un successeur qui a pris le nom de Pie IX. Cette heureuse nouvelle, qui remplit de joie tout le monde chrétien, doit nous engager à bénir et à remercier le Dieu des miséricordes, qui a daigné, après seize jours de deuil, consoler l'Eglise de la perte immense qu'elle venait de faire, en lui donnant un nouveau Père pour en prendre soin et essuyer ses larmes. Cette élection, si on en considère les circonstances avec les yeux de la foi, est toute providentielle, et doit être par là même, pour l'univers attentif à ce grand événement, comme l'aurore d'un beau jour, et le commencement d'un glorieux pontificat. Ce que nous avons pu recueillir des qualités de notre nouveau Pontife, Pie IX, c'est qu'il est ce bon Pasteur qui court après la brebis égarée ; c'est qu'il ressemble à Jésus-Christ dont il est devenu le Vicaire, par sa charité pour les plus grands pécheurs. Car au moment où il est monté sur la Chaire de St. Pierre, son zèle généreux ouvrait un asile à de

pauvres âmes, victimes infortunées des passions humaines, pour les préserver à l'avenir de la corruption du siècle. Il accueillait avec une bonté touchante d'humbles Religieuses du Bon Pasteur, qu'il avait appelées à Imola, sa ville archiépiscopale, pour qu'elles fussent les dépositaires de sa tendre charité pour des brebis d'autant plus à plaindre, qu'elles sont devenues, par leur égarement, le rebus de la société.

« Pour remercier le Seigneur de la grâce ineffable qu'il a accordée à son Eglise, en lui donnant un Pasteur d'un zèle si ardent et si compatissant, Monseigneur l'Evêque de Montréal nous ordonne de chanter aujourd'hui le *Te Deum*, après la grand'messe, avec l'oraison de l'Action de Grâces et celle pour le Pape. Car il est juste que vous preniez part à la joie de toute l'Eglise, et que vous joigniez vos humbles prières à celle qu'elle adresse au Souverain Pasteur, pour lui demander de remplir son Vicaire sur la terre de son Divin Esprit, afin qu'il puisse, par une doctrine salutaire et des exemples édifiants, conduire au ciel le troupeau confié à ses soins. Nous allons cesser de dire à l'Eglise les cinq *Pater* et les cinq *Ave* qui avaient été prescrits par Sa Grandeur ; mais vous ne manquerez pas de prier tous les jours, en votre particulier et dans vos familles, pour le Pape que le Seigneur vient de nous donner dans sa miséricorde. »

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très-obéissant serviteur, .

† IG. EV. DE MONTRÉAL,

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chanoine, Secrétaire.*

PROCES-VERBAL

DE LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Le vingt-sept Août, mil huit cent quarante-six, conformément à l'avis donné par Monseigneur le président, dans sa circulaire du 5 août dernier, se sont réunis dans la salle des exercices du Collège : Monseigneur Prince, vice-président, MM. Viau et Demers, vicaires-généraux, Gagné, Porlier, Plamondon, J. M. Bellenger, Lecours, Neyron, Crevier, Guyon, Hughes, Bédard, Duranceau, Sylvestre, Aubry, Lefebvre, Quevillon, Dupuy, Lamarre, Jos. Marcoux, Lafrance, Théberge, Rom. Paré, L. Vinet, Papineau, Th. Durocher, Marcotte, Thibeault, Th. Brassard, Brouillet, Girouard, Ed. Crevier, Trudel, Caron, P. Brunet, J. Crevier, Pâquin, J. J. Vinet, Charland, Mercier et Blyth, membres de la société.

Monseigneur le vice-président étant au fauteuil, il a été résolu :

1^o—Que MM. A. Brais, L. M. Archambault, D. J. Brosnan, J. Falvey, P. Poulin, Et. Chartier, J. M. Limoges, J. J. Prince, L. L. Pominville, J. J. Leclair, Is. Desnoyers et Ch. Champoux seraient de ce jour membres de la société.

2^o—Que les fonds de la société seraient placés dans une banque.

3^o—Que les dits fonds seraient placés dans la Banque d'Epargnes pour la Cité et le District de Montréal.

4^o—Que l'assemblée soit ajournée au deux septembre prochain, pour examiner si le paragraphe premier du IVe Art. des Règles a été rédigé selon l'intention de l'assemblée de l'année précédente ; pour examiner les comptes de M. le Trésorier et les octrois de secours pécuniaires.

Le deux septembre, conformément à la quatrième résolution de la séance du 27 août, les membres de la société

s'étant réunis sous la présidence de Monseigneur Prince, il a été résolu :

1^o—Qu'au premier paragraphe du VIe Art. des Règles, on ajouterait : *si* avant le mot *après* ; et après le mot *secrétaire* : *il ne paye tous les arrérages avant la tenue du plus prochain bureau* (avant la prochaine assemblée).

2^o—Que le livret imprimé l'an dernier, y compris ce qui est mentionné dans la résolution précédente, que l'on y ajoute par forme d'explication, qu'il contient les Règles de la société.

3^o—Que M. J. B. Bélanger est admis au nombre des membres de la société.

Les comptes ayant été examinés ont été alloués comme suit :

En caisse l'an dernier.....	£187 16 2
Recette de l'année.....	135 19 4½
	<hr/>
Montant de la recette.....	£323 15 6½
Dépense :—Impression du Procès-Verbal	£ 0 10 0
Impression des Règles.....	5 16 3
do de circulaires.....	0 2 6
Pension de M. Leclerc.....	50 0 0
do M. Lagarde.....	30 0 0
do M. Viau.....	40 0 0
	<hr/>
	£196 8 9
	<hr/>
Balance au coffre.....	£196 6 9½
Voté pour l'année courante :	
A M. Viau.....	£ 40 0 0
A M. Lagarde.....	40 0 0
Fait et passé les jour et an que dessus.	

† J. C., EV. DE MARTYROPOLIS, *Vice-Prés.*

M. BLANCHET, *Chan. S. S. E. D. M.*

Les noms suivants ont été omis dans la liste des membres au livret des règles de la société :

MM. J. M. Bellenger, Ed. Lecours, L. Turcot, M. Charron.
Question à décider à la prochaine assemblée :

Convient-il d'ajouter au premier article des règles, intitulé : *Fin de la société*, ces mots : « *Ou privés de leurs fonctions, et qui seront pauvres, pourvu qu'ils se retirent à l'Hospice de Saint Joseph ou chez un confrère approuvé.* »

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR ENCOURAGER
LES FIDÈLES DE CETTE VILLE A LA FONDATION D'UN
NOUVEAU COLLÈGE.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Aux Fidèles de notre Bien-aimée Ville Episcopale : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Un des motifs qui Nous engagea, Nos Très-Chers Frères, à faire, en mil huit cent quarante-un, le voyage d'Europe, fut de préparer les voies à l'établissement d'un nouveau Collège dont l'effet principal serait de donner, dans cette ville, aux personnes appelées par la Divine Providence à vivre dans le monde, une éducation qui serait adaptée au besoin des diverses classes de la société ; et qui serait en même temps religieuse. Nous disons une éducation pour les personnes du monde, car Nous n'avions pas à pourvoir à l'éducation ecclésiastique, puisque, grâce aux immenses sacrifices qu'ont faits de tout temps, et que font encore tous les jours les Pasteurs de cette paroisse, il ne restait rien à désirer sous ce rapport.

Ce projet Nous a constamment suivi pendant et depuis notre voyage. Car, n'en doutez pas, Nos Très-Chers

Frères, vos intérêts spirituels et temporels sont toujours présents à notre cœur. Oh ! comment pourrions-nous vous oublier, vous qui, en toute occasion, Nous avez prodigué tant de témoignages du plus affectueux dévouement ? Votre bonheur dans le temps et dans l'éternité fait donc l'objet de nos vœux les plus ardents.

Or, plus Nous y réfléchissons devant Dieu et devant son Auguste Mère, Patrone de ce Diocèse, plus Nous croyons que Montréal a besoin de ce nouvel établissement. Car cette ville, par des circonstances toutes providentielles, semble devoir être bientôt une des plus puissantes Cités de l'Amérique du Nord. Mais, Nous vous l'avouons, Nos Très-Chers Frères, dans la sincérité de notre âme, Nous n'envisageons l'avenir qu'avec frayeur ; car nous voyons de grands maux et de grands besoins, auxquels il faut nécessairement préparer de loin de grands secours. Or, Nous pensons, Nos Très-Chers Frères, que ce sera par ses charitables institutions plutôt que par ses somptueux édifices, que notre ville parviendra à la prospérité qui semble lui être assurée, que c'est dans son sein qu'elle doit trouver tous les éléments de vie et de régénération qui lui sont absolument nécessaires ; qu'il manquerait, sans doute, quelque chose à son existence morale, s'il lui fallait aller chercher à l'étranger les moyens de se maintenir dans sa haute position ; que son opulence la met en état d'ouvrir à toutes les misères humaines des asiles assurés, afin que les cris du malheureux ne réclament point contre l'abus de ses richesses, mais que montant plutôt tous les jours jusqu'au Ciel, pour offrir au Père des miséricordes des œuvres saintes qui se succèdent sans interruption, puissent en faire descendre des bénédictions toujours nouvelles et plus abondantes.

Mais, ce qui fera surtout la force morale de cette importante Cité, ce sera une éducation religieuse et développée sous tous ces rapports, selon les besoins de l'époque. En effet, ce sera l'éducation dirigée par la religion qui fera

de ses citoyens des architectes intelligents, des négociants habiles, de savants légistes, des orateurs distingués, des publicistes sages et expérimentés, en un mot des hommes qui soient l'honneur de la patrie, en même temps que la gloire de la religion.

Il y a, Nous le croyons, Nos Très-Chers Frères, une riche mine à exploiter dans les enfants du sol, et leurs talents naturels doivent être pour nous tous l'objet d'une noble et belle spéculation.

Mais ce brillant avenir disparaîtra comme un songe, si nous ne nous empressons pas de nous emparer de nos jeunes concitoyens, pour leur donner des habitudes d'ordre, et leur inspirer une nouvelle ardeur dans la carrière des sciences, si utiles à la société.

Or ça été pour arriver à cette fin si désirable que Nous avons cru, Nos Très-Chers Frères, devoir appeler à notre secours des hommes éminemment pourvus du talent de former la jeunesse à la piété et aux sciences qui conviennent aux gens du monde.

Vous les recommander sous ce rapport, serait chose inutile, puisque tous les catholiques n'ont qu'une voix pour proclamer les dons excellents qu'ils ont reçus du Ciel pour répandre dans le monde les bienfaits de l'éducation. En obtenant, pour l'objet que Nous avons en vue, ces hommes dont la capacité est si généralement appréciée, Nous croyons avoir fait ce qu'il y avait de plus important et de plus nécessaire pour le succès de cette entreprise. Fort de ce secours vraiment providentiel, nous faisons aujourd'hui appel à vos cœurs dont nous connaissons déjà, par l'expérience de tous les jours, les généreux sentiments, afin de compléter l'œuvre, en procurant à ces habiles Instituteurs les moyens d'être utiles à vos familles et à votre patrie.

Avant de repartir pour la Ville Sainte, Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer, Nos Très-Chers Frères, que tout est prêt pour commencer ce grand ouvrage

et mettre la main à cette noble entreprise qui ne s'est fait attendre, ce semble, si longtemps que pour être couronnée d'un succès plus éclatant. Déjà un magnifique terrain est acquis pour y asseoir un édifice qui, Nous n'en doutons point, répondra à la splendeur de notre ville. C'est l'œuvre d'un cœur noble et généreux. Que Dieu le lui rende au centuple !

Déjà plusieurs riches citoyens sont venus de l'avant par de généreuses souscriptions. Que la Divine Providence les récompense aussi de leur zèle pour une œuvre si importante. Déjà il y a pour cet établissement une sympathie générale et vivement sentie. Que Dieu, l'auteur de cet heureux élan en soit glorifié ; et qu'il daigne achever son ouvrage.

Vous allez, Nos Très-Chers Frères, le couronner cet ouvrage commencé sous des auspices si favorables, en encourageant la souscription qui est ouverte à cette fin, et que l'on vous présentera. Pour vous y engager, Nous aimerions à aller vous visiter personnellement, comme nous le fimes en mil huit cent quarante un et quarante deux, pour une autre œuvre que vous accueillites alors avec tant de bienveillance. Mais notre prochain départ ne Nous permet pas de suivre en cela l'inclination de notre cœur. Nous en faisons donc le sacrifice ; car c'en est un, n'en doutez point, Nos Très-Chers Frères. Mais vous voudrez recevoir cette Lettre, comme vous nous recevriez nous-même. Elle vous dira qu'en contribuant généreusement à cette bonne œuvre, vous aurez part à tout le bien qui se fera dans ce Nouveau Collège. Elle vous dira que vous procurerez à votre ville un établissement précieux dont toutes les grandes villes sont jalouses ; témoins, New-York, Boston etc., qui vous avoisinent, Elle vous dira que vous fixerez dans votre ville des hommes appartenant à une compagnie dont plusieurs membres arrosèrent autrefois cette terre de leurs sueurs et de leur sang, lorsqu'ils y vinrent planter la foi. Elle vous dira

que vous seconderez vos vertueux Pasteurs qui cherchent dans ces hommes de Dieu des collaborateurs zélés, pour leur aider à porter le poids du terrible ministère qu'ils ont à exercer pour le salut de vos âmes. Elle vous dira que vous comblerez notre cœur de joie, parceque nous n'avons pas de plus grand bonheur ici bas que de multiplier au milieu de vous les ouvriers évangéliques, afin de pouvoir mieux assurer votre bonheur éternel tout en pensant à vos intérêts temporels. Elle vous dira enfin que vous avez dans l'enceinte de ce nouvel établissement des hommes de prière à qui la reconnaissance imposera le devoir sacré de prier tous les jours pour leurs bienfaiteurs; des directeurs prudents de vos consciences, des prédicateurs pleins de l'esprit de Dieu, des précepteurs habiles et savants pour vos enfants; et pour tout vous dire d'un seul mot : des enfants de St. Ignace et des frères de St. François-Xavier.

Voilà, Nos Très-Chers Frères, ce que Nous avions à vous dire avant de Nous séparer de vous pour vous recommander avec instance, une œuvre qui est d'ailleurs toute entière à votre plus grand avantage. Nous profitons de cette nouvelle occasion pour remercier, avec toute l'affection de notre cœur, tous et chacun de vous des sacrifices que vous vous êtes si souvent imposés, pour répondre à tant d'appels que Nous avons faits à vos cœurs sensibles et généreux. Nous savons bien que dans plusieurs circonstances, Nous étions importun; mais Nous savions aussi que nous nous adressions à des enfants prêts à faire l'impossible pour seconder les vœux de leur Père. C'est encore, avec la même confiance, qu'avant de partir, Nous confions à vos soins charitables toutes les œuvres de piété et de charité qui ont besoin de votre protection, et Nous sommes sous ce rapport sans aucune inquiétude. *Gaudeo quod in omnibus confido in vobis*, 2 cor. 7, 16. Bientôt nous serons aux pieds de notre nouveau Pontife, pour réjouir son cœur paternel en lui apprenant ce que vous

faites ici pour la gloire de la Religion, et pour implorer ses lumières et ses bénédictions. Elles seront pour vous comme pour nous, car tout notre désir c'est votre perfection. *Hoc et oramus vestram consummationem* 2 cor 13, 9. Mais nous croyons pouvoir vous dire, avant de vous quitter, et dans toute la sincérité de notre âme : *notre bouche et notre cœur se dilatent par l'offection que nous vous portons à tous. Os nostrum patit ad vos... Cor nostrum dilatatum est.* 2 cor. 6, 11. Que le dernier de nos vœux soit de vous souhaiter, Nos Très-Chers Frères, ce qu'il y a de plus désirable, de plus excellent, de plus avantageux pour vous, c'est-à-dire la grâce de Dieu. *Gratia vobiscum. Amen.*

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône de la Messe de notre Eglise Cathédrale et à celui de l'Eglise Paroissiale de cette ville, ainsi que dans les autres Eglises où se célèbre l'office Paroissial, le premier Dimanche apres sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le jour de la fête du Très Saint et Glorieux Nom de Marie, le treizième jour de Septembre de l'année mil huit cent quarante-six, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre Secrétaire.

† IG EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DES DIOCÈSES DE QUÉBEC ET DE MONTRÉAL ET A
TOUTES LES PERSONNES QUI S'INTÉRESSENT A LA
GRANDE ŒUVRE DES MISSIONS.

Evêché de Montréal, le 28 Septembre 1846.

Monsieur,

Promu à la dignité Episcopale, contre toute attente, et appelé au gouvernement d'un Diocèse, ou plutôt, à la fondation d'un Siège Episcopal quoique sans ressource. j'ai dû me confier entièrement à la Divine Providence, et attendre d'elle et les moyens de me rendre dans mon Diocèse, avec quelques missionnaires, si je les trouvais, et les secours nécessaires pour y asseoir le premier établissement religieux.

J'ai eu un instant l'espoir que les Conseils Centraux pour l'œuvre de la Propagation de la Foi, à Lyon et à Paris, me viendraient en aide, d'après la demande qui leur en avait été faite. Mais aujourd'hui je suis informé officiellement que ces deux conseils, après s'être réunis au temps ordinaire, pour la répartition des aumônes dans les différentes parties du monde, ne se sont pas crus autorisés à voter aucune somme en ma faveur, parce que mes bulles n'étaient pas encore expédiées.

Comment donc acheter les objets essentiels aux missionnaires et aux missions ; comment payer mon passage et celui des missionnaires qui voudraient me suivre ? Que faire ? Demeurer tranquille et attendre les secours qui pourraient être votés dans un an, on peut bien le croire ; mais en élevant ses pensées au-dessus des sentiments naturels, ne paraît-il pas plus à propos que je parte au plus tôt, pour prendre possession de mon Diocèse ; que je sois accompagné d'un petit nombre de missionnaires,

pour m'opposer aux efforts des méthodistes qui y sont établis ; que je profite du premier bâtiment qui fera voile vers l'Orégon, au moins que je me prépare à suivre la caravane américaine qui partira de *Westport* ou *Independence* sur le Missouri, vers le commencement d'avril, pour se rendre à l'ouest des monts rocheux ? Ce dernier plan est sans doute préférable au premier.

Mais où sont les ressources ? Qui donnera les moyens de l'exécuter ? Qui ? Le Clergé des Diocèses de Montréal et de Québec. Ce sont ces deux diocèses qui ont donné à l'Orégon ses deux missionnaires ; ils ont aussi fourni les trois premiers Evêques ; pendant plusieurs années, Québec seul pourvoyait aux besoins de la mission. La mission de l'Orégon est seule une mission toute Canadienne ; elle doit donc avoir la sympathie des Canadiens. Toujours l'Eglise du Canada pourra se réjouir d'avoir fondé l'Eglise de l'Orégon, et le clergé de Québec et de Montréal va resserrer les liens qui unissent déjà si étroitement les deux Eglises, en donnant à l'Evêque de Walla Walla des secours sans lesquels il ne pourrait se rendre à son poste. L'Eglise de l'Orégon n'est encore qu'à son berceau ; mais elle grandira ; et elle deviendra d'autant plus florissante qu'elle aura une plus grande part à vos ferventes prières et à vos généreuses aumônes ; et j'aime à le croire, Québec et Montréal se feront un bonheur de me donner une part des sommes recueillies parmi les Associés de la Propagation de la Foi.

Vous voudrez bien adresser à l'Evêché de Montréal les dons et offrandes que vous pourrez recueillir en faveur de mon nouveau Diocèse.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† A. M. EV. DE WALLA WALLA.

J. O. PARÉ, *Secrétaire ad hoc.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

EVÊCHÉ DE MONTRÉAL,

Fête de St. Jean l'Évangéliste, 1864.

Monsieur,

En vous adressant la présente, à l'époque du renouvellement de l'année, je vous prie d'abord de l'accepter comme l'expression du respect que je porte au Clergé de ce Diocèse en général, et la recevoir en même temps, comme le témoignage de l'attachement que je conserve pour chacun de ses membres en particulier. Trouvez bon ensuite que je vous expose divers besoins et arrangements qui pourront contribuer à l'avantage de la Religion.

Le premier besoin que je dois vous faire connaître est celui du Diocèse de Walla Walla, Monseigneur A. M. Blanchet, le digne Evêque de cette nouvelle Eglise, n'a encore reçu aucune assurance de secours d'Europe pour la mission qu'il doit aller fonder au printemps prochain, au milieu des infidèles de l'Orégon. Il faut donc, qu'outre l'assistance qu'il a pu recevoir de la part du clergé, il soit assisté par le zèle et la piété des fidèles de ce pays, et en particulier de ce Diocèse, où il a exercé le saint Ministère pendant de longues années. En conséquence, vous engagerez, s'il vous plaît, vos paroissiens à lui venir en aide, soit en remettant pour cet objet le produit ou une partie du produit de la Quête de l'Enfant Jésus, soit en faisant quelques collectes spéciales dans l'Eglise, à certains jours désignés. Vous ne manquerez pas de motifs puissants pour convaincre vos paroissiens qu'ils doivent contribuer à la Propagation de la Foi, et en ce moment surtout qu'ils doivent, par des dons généreux et par le retranchement des dépenses superflues, travailler à faire aimer le Divin Enfant par des peuples qui n'ont point eu

encore le bonheur d'entendre les anges du Seigneur (les prêtres) leur annoncer la grande nouvelle qui nous réjouit en ces grandes solennités. Ayez la bonté de recueillir les offrandes qu'on voudra bien vous faire pour cette importante mission, et les envoyer à l'Evêché, dans le cours du mois prochain.

Une autre œuvre sur laquelle je me permets d'attirer votre attention personnelle, c'est la tenue des Conférences Ecclésiastiques, telles que fixées dans le Règlement adopté le 26 Septembre 1845, et mis en force par la Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Montréal, placée en tête du *Projet de Règlement pour le gouvernement des curés*, sous la date du 8 Septembre dernier. Or, d'après cette Circulaire, le sujet à traiter, à la Conférence de Janvier 1847, est la question des cas réservés; savoir : *Quels sont les péchés auxquels il serait avantageux d'attacher une réserve*. Messieurs les Archiprêtres voudront bien faire faire les annonces nécessaires pour que ces assemblées ne manquent point.

Je renouvelle, par la Présente, en vertu d'un Indult papal du 31 Mai 1840, qui m'a été communiqué par Monseigneur de Montréal, la permission ci-devant accordée à Messieurs les Curés et autres Prêtres de ce Diocèse, de bénir et d'indulgencier les chapelets, les croix et les médailles pieuses, aux conditions fixées ci-devant par Sa Grandeur, et insérées dans ses Lettres Circulaires du 9 Septembre et du 21 Décembre 1840. Pussions-nous, par la récitation du St. Rosaire, à laquelle vous encouragerez les fidèles, en bénissant ces objets, et par les dons en faveur des Missionnaires, en sollicitant des secours pour Monseigneur Blanchet, obtenir la conservation, et même l'augmentation de la Foi dans ce pays, et la grâce de déjouer les projets insidieux des hérétiques modernes qui travaillent si ardemment à pervertir le peuple confié à nos soins.

Quoique nous n'ayons point reçu, à l'Evêché, de lettres

de Monseigneur de Montréal, par les deux dernières malles d'Europe, nous savons néanmoins, par d'autres voies, que Sa Grandeur doit être maintenant à Rome, et que ce sera par conséquent de la ville sainte qu'il priera pour nous et bénira son Diocèse, au premier jour de l'an. Je joins bien intimement mes vœux et mes désirs à ceux de notre pieux Evêque, pour que le ciel protège de plus en plus et le Clergé et les Fidèles du Diocèse de Montréal.

En retour, je vous demande un souvenir dans vos prières et saints sacrifices.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† J. C. EV. DE MARTYROPOLIS,

Administrateur.

J. O. PARÉ, *Chanoine-Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 19 Février 1847.

Monsieur,

L'état de famine où se trouvent plusieurs parties de l'Europe, et notamment l'Irlande et l'Ecosse, excite en ce moment une inquiétude trop vive sur le sort de tant de millions d'hommes, aujourd'hui en proie aux horreurs de la faim, et demain peut-être aux dévastations de la peste, pour que nous demeurions insensibles spectateurs de leurs souffrances et de leur mort. C'est le cœur encore tout désolé, à la lecture de tant d'infortunes, que je sollicite ardemment votre charitable concours et la coopération de tous les fidèles de ce diocèse, afin de venir immédiatement en aide à ces frères malheureux que la main du Seigneur a frappés, et qui attendent de nous une petite part au moins du pain qui doit les faire revivre.

Quand même il n'y aurait pas ici le devoir de co-sujets du même Empire, et pour plusieurs les liens de nationalité, il y aurait toujours, pour tous, les droits et les obligations de l'humanité. Mais il y a plus encore, puisque la presque totalité de ces populations souffrantes se compose de chrétiens catholiques dont la foi a souvent édifié ce pays, et dont la générosité est connue de tout le monde.

Il faut donc, Monsieur, que votre zèle seconde encore, dans nos campagnes, ce que la charité a déjà heureusement commencé au sein de nos villes et de nos villages. De toutes parts on s'organise et l'on s'efforce de prouver, par des dons généreux, malgré la rigueur et la difficulté des temps, que ce n'est point vainement que l'on réclame tous les droits, tous les privilèges de sujets britanniques, puisque l'on en acquitte les devoirs au moment du besoin, et que personne ne recule devant une détresse, à l'annonce d'une calamité, à quelque distance qu'elle soit.

A cette fin, vous voudrez bien vous entendre avec les personnes les plus charitables de votre paroisse, et, après avoir communiqué mes désirs à votre bon peuple, et avoir excité, dans l'un de vos prônes, leurs charitables sympathies en faveur de frères qui meurent de faim, aviser au moyen de réaliser tout de suite, en provisions ou autrement, une souscription convenable à votre population, pour la faire remettre à l'évêché, ou au Séminaire de Montréal, ou au comité de la ville chargé de cette œuvre, ou du moins entre les mains du vicaire-général le plus voisin de votre localité, de manière à ce que le montant puisse nous parvenir vers le milieu du mois prochain.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de l'affectueuse considération avec laquelle je suis bien sincèrement,

† J. C. EV. DE MARTYROPOLIS,
Administrateur.

(Vraie copie),

J. O. PARÉ, *Chan. Secré.*

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL,
ANNONÇANT LE JUBILÉ UNIVERSEL ACCORDÉ PAR N. S. P.
LE PAPE, POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

*Jean Charles Prince, par la miséricorde de Dieu et la grâce
du St. Siège Apostolique, Evêque de Martyropolis, Coad-
juteur, et Administrateur du Diocèse de Montréal, etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à
tous les Fidèles de ce Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre
Seigneur.

L'événement qui répandait, il y a huit mois, la joie la plus vive dans tous les cœurs catholiques, est encore, en ce moment, Nos Très-Chers Frères, la cause d'une nouvelle allégresse ; et le Pontife qui, à cette heureuse époque, montait providentiellement sur la Chaire de St. Pierre, et y recevait les clefs de tous les trésors spirituels de l'Eglise, est celui qui maintenant en fait découler sur nous les plus abondantes richesses. Notre Saint Père le Pape Pie IX, qui règne par la sagesse et par la clémence, et qui, dès les premiers jours de son Pontificat, s'est mis à la hauteur des besoins et des circonstances présentes, vient d'accorder à l'Univers Catholique une de ces Indulgences extraordinaires qui font tressaillir les âmes vraiment religieuses. en même temps qu'elles ramènent et convertissent les plus grands pécheurs ; c'est celle du Jubilé. A ce mot solennel, expression de la plus grande des grâces satisfactoires que dispense aux Fidèles celui là seul qui a reçu, dans la plénitude, *le pouvoir de lier et de délier*, (St. Mathieu, c. xvi, 19), tous les chrétiens se prosternent, tous les chrétiens prient, tous font pénitence et obtiennent grâce et miséricorde ; telle est l'efficacité de la prière et des mérites de Jésus qui a dit : *Je ne sanctifie moi-même pour eux, afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité.* (St. Jean, c. xvii. 19.)

Quoiqu'un Jubilé, Nos Très-Chers Frères, soit toujours le signal d'une grande et sainte joie, c'est cependant l'âme profondément attristée des maux de l'univers, et le cœur saisi d'une religieuse indignation, à la pensée des crimes dont se souillent les enfants des hommes, que le Pasteur universel anathématise toutes les monstruosités que l'erreur, l'impiété et toutes les mauvaises passions cherchent sans cesse à introduire dans le champ de l'Eglise; et c'est pour y résister et pour les combattre plus victorieusement qu'il implore, dans une prière continuelle, l'assistance du Tout-Puissant. Mais ce n'est pas seul qu'il veut prier, ce n'est pas seul qu'il veut gémir et implorer la divine clémence; c'est entouré de tous ses enfants, c'est avec vous tous, Nos Très-Chers Frères, comme avec les fils bien-aimés de la bonne Ville de Rome, que Notre Saint Père le Pape veut être en union de prières, en union de supplications, en union d'aumônes, en union de toutes sortes de bonnes œuvres. Voilà ce qu'il nous intime dans sa Lettre Apostolique, donnée à Rome, sous l'Anneau du Pécheur, le vingt Novembre de l'année dernière, qui était la première de son Pontificat; Lettre vraiment paternelle et que Nous nous hâtons de vous transmettre, afin qu'elle soit pour vous, la source des plus douces et en même temps des plus salutaires méditations.

En vous annonçant, en ce jour, cette consolante faveur, Nos Très-Chers Frères, et en vous exhortant à la bien recevoir, Nous avons aussi la satisfaction de vous y presser par les paroles mêmes du premier Pasteur de ce Diocèse, de qui nous recevions, tout dernièrement, des lettres pleines de tendresse et pour vous et pour nous. « Je me flatte, » nous écrit-il, « que tous s'acquitteront avec ferveur de leur devoir, en cette circonstance. » Puis il ajoute : « c'est le temps plus que jamais, d'extirper de mon Diocèse les malheureux désordres de l'ivrognerie, des blasphèmes, des veillées criminelles, des jeux de hazard; et d'affermir, en retour, les quatre Associations salutaires de la

« Tempérance, de la Propagation de la Foi, de la Charité et de l'Archiconfrérie ; » Associations dont il a été, comme vous le savez, Nos Très-Chers Frères, le fondateur et le zélé propagateur. Certes, si sa parole était si puissante alors, ne doit-elle pas l'être en quelque sorte davantage aujourd'hui qu'il vous parle du fond de plus religieux sanctuaire qui existe dans tout le monde chrétien ? Et si sa prière était déjà si forte pour vous obtenir toutes sortes de grâces, croyez-vous qu'elle sera moins efficace, lorsque, prosterné sur le tombeau des Saints Apôtres Pierre et Paul, il les conjurera de vous être propices ? Oh ! Nos Très-Chers Frères, que cette exhortation, qu'il vous adresse de si loin, doit faire de profondes impressions sur vos cœurs ! et comme ce doit-être aussi une véritable consolation pour vous, dans la privation où vous êtes de votre premier Pasteur, de savoir qu'il pense à vous, qu'il prie pour vous et qu'il vous bénit, ou plutôt qu'il vous fait bénir par le successeur de St. Pierre !

Aussi, c'est à l'invitation, c'est conformément aux désirs du Très-Saint Père lui même, que nous travaillons sans cesse à vous ramener dans les voies du salut.

Entendez la donc notre voix, ou plutôt entendez celle de l'Evêque des Evêques ; écoutez-la cette parole Apostolique qui vient des hauteurs de la ville éternelle et qui vous crie : *Il faut que vos prières soient jointes aux Nôtres ; il faut que Nous implorions tous ensemble, et avec plus d'ardeur, le secours de la droite du Tout-Puissant.*

Oui, Nos Très-Chers Frères, embrassons la cette invitation de Notre Père commun, embrassons-la avec amour et reconnaissance. Prions, humilions-nous, implorons le secours divin. Hélas ! nous n'avons que trop besoin de fléchir le ciel qui doit être infiniment irrité de tous nos désordres secrets, de toutes nos transgressions journalières et publiques. N'est-ce rien, en effet, que cette audace sacrilège qui blasphème et la sainteté de nos Mystères et le caractère sacré de ceux qui les dispensent ? N'est-ce

rien, que cette impiété orgueilleuse qui se montre à découvert, qui séduit la jeunesse, qui corrompt l'adolescence, qui s'affermi dans la virilité et qui endurecit la vieillesse ? N'est-ce rien encore, que ce luxe toujours croissant, qui de nos villes s'en va envahissant nos campagnes, même les plus reculées, et y étale la plus ridicule opulence au sein même de l'indigence la plus déplorable ? En vérité, n'avons-nous pas lieu de craindre que les fléaux épouvantables, les famines et les pestes qui dévorent déjà des milliers de nos frères, ne nous arrivent bientôt à nous-mêmes, si nous ne réformons de suite nos maisons, nos habits, nos discours et nos cœurs. *A votre cœur donc, ô pécheurs, à votre cœur, vous crient tous les Prophètes, à votre cœur ; et faites pénitence.* (Is. xlv. 8. Jérém. xxiv. 7. Ezech. xviii. 31. Joël. ii. 12.)

En conséquence, Nos Très-Chers Frères, travaillons courageusement à réparer les outrages faits à la gloire de Dieu, et à procurer le salut de nos âmes par un déploiement extraordinaire de charité et de zèle, afin d'arriver tous ensemble, comme par un seul et même effort, à la destruction entière des vices et au règne des vertus par tout ce Diocèse ; bien persuadés, ainsi que St. Cyprien l'écrivait au martyr Nemésien et à ses compagnons, que *le Seigneur considère du haut du Ciel ceux qui s'engagent, pour son nom, dans cette lutte sacrée ; qu'il les soutient dans le combat et les couronne après la victoire.* (Ep. 77.)

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Par le mandement que Nous vous adressons aujourd'hui, Nous publions les Lettres Apostoliques de Notre Saint Père le Pape Pie IX, en date du vingt Novembre dernier, dans lesquelles Sa Sainteté accorde à l'Univers Catholique une Indulgence plénière en forme de Jubilé, pour implorer le secours divin ; Nous ordonnons, en con-

formité à la volonté du Très-Saint Père, que ces Lettres Apostoliques soient lues à la suite du présent Mandement ou le Dimanche suivant, et voulons qu'elles sortissent leur plein et entier effet dans toute l'étendue de ce Diocèse.

2^o Ce Jubilé commencera, dans ce Diocèse, dès le Dimanche de la publication des Présentes; et en vertu d'un Indult Papal, daté de Rome le dix Janvier mil huit cent quarante-sept, il durera trois mois, à compter du jour où se fera cette publication dans chaque localité. Cependant Nous engageons Messieurs les Curés, Prêtres, Desservants ou Missionnaires à choisir trois semaines, dans les trois mois, pour en faire les exercices avec plus de solennité. Nous les autorisons, en conséquence, à retarder la publication des Présentes, jusqu'à l'époque qui leur paraîtra la plus favorable pour faire profiter leurs ouailles des Grâces du Jubilé; pourvu toutefois que cette publication ne soit point remise au delà du six Juin prochain.

3^o Le Dimanche où l'on publiera le présent Mandement, l'on chantera immédiatement après la grand'messe, ou au moins l'on récitera, à la messe principale ou conventuelle l'Hymne *Veni, Creator*, avec verset et oraison pour implorer les grâces du St. Esprit. La veille des trois semaines choisies pour faire les exercices solennels du Jubilé, on sonnera toutes les cloches, pendant une heure, avant l'*Angelus* du soir; et le jour que se termineront les trois mois du Jubilé, dans chaque localité, on chantera le *Te Deum*, et l'on sonnera, aussi pendant une heure, toutes les cloches, après l'*Angelus* du soir.

4^o Pour gagner l'Indulgence accordée par le St. Père, il faudra, d'après les Lettres Apostoliques susmentionnées, outre la Confession et la Communion faites avec de bonnes dispositions, dans l'intervalle des trois mois, jeûner le mercredi, le vendredi et le samedi d'une même semaine, faire quelque aumône aux pauvres selon sa dévotion, visiter deux fois, dans le même intervalle des trois mois, les Eglises ou l'une des Eglises désignées par l'Evêque, et y

prier avec dévotion durant quelqu'espace de temps. En conséquence, Nous déterminons pour Eglises à visiter, toutes les Eglises paroissiales et Chapelles de missions, en faveur de tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui voudront participer aux précieux avantages du Jubilé. Dans la ville Episcopale, l'on visitera la Cathédrale, l'Eglise Paroissiale, l'Eglise de Bonsecours, celle des Récollets ou l'une d'elles. Quant aux Religieuses cloîtrées, leurs novices et leurs postulantes, elles auront pour Eglise de Station, l'oratoire de leur monastère.

5^o Outre les privilèges extraordinaires accordés par les dites Lettres Apostoliques, Nous sommes de plus autorisé à vous annoncer que chacun pourra gagner l'Indulgence du Jubilé, en faisant sa communion pascale, pourvû qu'il remplisse les autres conditions ci-dessus énoncées. Enfin Nous communiquons à tous les Prêtres approuvés de ce Diocèse, outre les facultés exprimées dans les Lettres Apostoliques, celles renfermées dans l'Indult du dix Janvier et annexé aux dites Lettres.

Sera le présent Mandement lu au Prône de l'Eglise Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, et en Chapitre, dans toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception, ou celui qui commencera les trois mois, au choix de Messieurs les Curés, comme il est réglé plus haut.

Donné à Montréal, Palais Episcopal, le cinquième jour du mois de Mars, de l'année mil-huit-cent-quarante-sept, sous notre seing, le sceau du Diocèse de Montréal, et le contre-seing du Secrétaire du dit Diocèse.

† J. C. EV. DE MARTYROPOLIS.

Administrateur.

Par Monseigneur l'Administrateur,

J. O. PARÉ, *Chan.-Secr. du Diocèse.*

P. S.—MM. les Curés voudront bien engager leurs Pa-

roissiens à faire la prière du soir et à réciter le Chapelet en famille, pendant les trois mois du Jubilé ; et il serait bon de leur donner, chaque Dimanche, au Prône, une intention particulière pour la semaine suivante, en leur exposant les différents besoins de la Paroisse.

† J. C. EV. DE M., A.

(Vraie copie.)

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX INDICANT UN JUBILÉ UNIVERSEL
POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

*Pie IX. A tous les fidèles qui verront les présentes lettres,
Salut et Bénédiction Apostolique.*

Elevé par les impénétrables desseins de la Providence, malgré Notre indignité, au faite du Siège Apostolique. Nous connaissons trop bien les difficultés des temps et des circonstances présentes pour ne pas sentir combien Nous avons profondément besoin du secours d'en haut pour préserver le troupeau du Seigneur des embûches cachées partout, pour relever et régler, selon le devoir de Notre charge, les affaires de l'Eglise Catholique. Aussi, jusqu'à ce jour, Nous n'avons cessé d'adresser des prières continues au Père des Miséricordes, afin qu'il daigne fortifier de sa vertu Nos faibles forces et éclairer Notre esprit de la lumière et de sa sagesse, pour que le Ministère Apostolique qui Nous est confié tourne à l'avantage et à la félicité de la chrétienté tout entière, et qu'enfin les flots s'apaisant, le vaisseau de l'Eglise se repose des longues agitations de la tempête. Mais comme ce qui est un bien commun doit être demandé par des vœux communs, Nous avons résolu d'exciter la piété de tous les fidèles de Jésus-Christ, afin que leurs prières étant jointes aux

Nôtres, Nous implorions avec plus d'ardeur le secours de la droite du Tout-Puissant. Et comme il est certain que les prières des hommes seront plus agréables à Dieu s'ils viennent à lui avec des cœurs purs, c'est-à-dire avec des consciences libres de toute souillure, Nous avons résolu d'imiter l'exemple que Nous ont donné Nos Prédécesseurs au commencement de leur Pontificat, en ouvrant avec une libéralité apostolique aux fidèles de Jésus-Christ les célestes trésors d'indulgences dont la dispensation Nous a été confiée, afin qu'excités plus vivement à la vraie piété et lavés des taches du péchés par le Sacrement de Pénitence, ils approchent avec plus de confiance du Trône de Dieu, obtiennent sa miséricorde et trouvent grâce auprès de lui. Pour ces motifs, Nous annonçons à l'univers catholique une indulgence en forme de Jubilé.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde du Dieu Tout Puissant, et en l'autorité de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur Nous a conférée, quelque indigne que Nous en soyons, Nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, Indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et chacun des fidèles, de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne Ville, lesquels, depuis le deuxième Dimanche de l'Avent, c'est-à-dire, depuis le six Décembre inclusivement, jusqu'au vingt-septième jour du même mois aussi inclusivement, jour de la fête de Saint-Jean Apôtre, visiteront deux fois, pendant ces trois semaines, les basiliques de Saint-Jean de-Latran, du Prince des Apôtres, et de Sainte-Marie-Majeure, ou bien l'une de ces Eglises, y prieront avec dévotion durant quelque espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces trois semaines, et dans le même intervalle de ces trois semaines, se confesseront et recevront avec respect le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion, et pour tous ceux

qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les Eglises désignées, au reçu de la présente, soit par les Ordinaires, soit par leurs Vicaires ou Officiaux, soit d'après leur ordre, et à leur défaut, par ceux qui ont la conduite des âmes dans ces mêmes lieux ; qui, ayant visité deux fois ces Eglises, ou quelqu'une d'elles dans le même espace de trois semaines (lesquelles seront déterminées par les autorités indiquées ci-dessus), et qui accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées ; Nous leur accordons aussi par ces présentes l'Indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du Jubilé à ceux qui visitent certaines Eglises dedans ou dehors la Ville de Rome.

Nous accordons aussi que ceux qui sont sur mer ou en voyage, aussitôt qu'ils seront dans les lieux de leurs domiciles, puissent gagner la même indulgence, en remplissant les conditions ci-dessus marquées, et en visitant deux fois l'Eglise Cathédrale, Principale ou Paroissiale du lieu de leur domicile. Et à l'égard des réguliers de l'un et de l'autre sexe, de ceux même qui vivent en perpétuelle clôture, et de tous autres, quels qu'ils puissent être, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers, même ceux qui sont en prison, et détenus par quelque infirmité corporelle ou autre empêchement, qui ne pourront accomplir les œuvres exprimées ci-dessus, ou quelques-unes d'elles, Nous permettons pareillement qu'un Confesseur du nombre de ceux qui sont déjà approuvés par les Ordinaires des lieux puisse lui commuer les dites œuvres en d'autres œuvres de piété, ou les remettre à un autre tems peu éloigné, et enjoindre des choses que les pénitens pourront accomplir. Nous autorisons aussi le même Confesseur à dispenser de la réception de l'Eucharistie les enfans qui n'ont point encore fait leur première communion.

Nous donnons de plus à tous et à chacun des Fidèles

Séculiers et Réguliers, de quelque Ordre et Institution qu'ils soient, la permission et le pouvoir de se choisir à cet effet pour confesseur tout prêtre tant séculier que régulier, du nombre de ceux qui sont approuvés par les Ordinaires des lieux (les religieuses, les novices et les femmes vivant dans le cloître, pourront user de cette permission, pourvu que le confesseur soit approuvé *pro Monialibus*), lequel pourra les absoudre et délier dans le for de leur conscience, et, pour cette fois seulement, d'excommunication, suspense, condamnations ecclésiastiques et censures, soit *à jure*, soit *ab homine*, prononcées et portées pour quelques causes que ce soit, (hormis celles qui sont exceptées plus haut), et aussi de tous péchés, excès, crimes et délits quelques graves et énormes qu'ils puissent être, même réservés en quelque manière que ce soit aux Ordinaires des lieux, où à Nous et au Siège Apostoliques, et dont l'absolution ne serait pas censée accordée par toute autre concession, quelque étendue qu'elle fût ; lequel confesseur pourra, en outre, commuer toutes sortes de vœux, même faits avec serment et réservés au Siège Apostolique (excepté les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice ; ainsi que les vœux dits préservatifs du péché, à moins que la commutation de ces vœux ne soit jugée aussi utile que la première matière pour réprimer l'habitude du péché), en d'autres œuvres pies et salutaires, en imposant néanmoins à tous et à chacun d'eux, dans tous les cas susdits, une pénitence salutaire, et autre chose que le confesseur jugera à propos de leur enjoindre.

Nous donnons en outre la faculté de dispenser d'irrégularité contractée par violation des censures, en tant qu'elle ne pourrait être déférée facilement. Nous n'entendons pas néanmoins, par ces présentes, dispenser d'aucune irrégularité publique ou occulte, défaut, note d'infamie, incapacité ou inhabileté, de quelque manière qu'elle ait été contractée, ni donner aucun pouvoir de dispenser sur ces objets, ou de réhabiliter et de remettre dans le premier état, même au for de la conscience, ni que les présentes doivent déroger à la constitution et aux déclarations de Notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, relativement au *Sacrement de Pénitence*, ni aussi que les présentes puissent ou doivent servir en aucune manière à ceux qui auraient été nommément excommuniés, suspens ou interdits par Nous ou par le Siège Apostolique, ou par quelqu'autre prélat ou juge ecclésiastique, ou qui auraient été autrement déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru des censures et autres peines portées par des sentences, à moins que, dans l'espace des dites trois semaines, ils n'aient satisfait, ou ne se soient accordés avec les parties intéressées. Que si dans le dit terme ils n'ont pu satisfaire au jugement du confesseur, Nous accordons qu'ils puissent être absous dans le for de la conscience, à l'effet seulement de gagner les indulgences du Jubilé, avec l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils pourront.

C'est pourquoi Nous mandons et ordonnons expressément par ces présentes, en vertu de la sainte obéissance, à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, quelque part qu'ils soient, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont la conduite des âmes, que, lorsqu'ils auront reçu copies des présentes, même imprimées, ils les publient ou les fassent publier aussitôt que, devant Dieu, ils le jugeront convenable, eu égard aux temps et aux lieux, dans leurs églises, diocèses, provinces, villes, bourgs, territoires et lieux, qu'ils désignent aux peuples convenablement préparés, autant que faire se pourra, par

la prédication de la Parole de Dieu, les églises à visiter et le temps pour le présent Jubilé.

Ces présentes pourront avoir et auront leur effet, nonobstant toutes constitutions et Ordonnances Apostoliques, et particulièrement celles par lesquelles la faculté d'absoudre en certains cas y exprimés, est tellement réservée au Pontife Romain, occupant pour lors le Saint Siège, que, semblables ou différentes concessions d'indulgences et de facultés de cette sorte ne peut être d'aucun effet à qui que ce soit, s'il n'en est fait mention expresse, ou s'il n'y est spécialement dérogé ; comme aussi, nonobstant la règle de ne point accorder l'indulgence *ad instar*, et nonobstant tous saluts et coutumes de tous ordres, congrégations et instituts réguliers, même confirmés par serment et autorité apostolique, et de quelque autre manière qu'ils aient pu l'être ; nonobstant enfin tous privilèges, indults et Lettres Apostoliques accordées en quelque forme que ce puisse être à ces mêmes ordres, congrégations et instituts, et aux personnes qui les composent, même approuvés et renouvelés : auxquelles choses, et à chacune d'icelles, comme aussi à toutes autres contraires, Nous dérogeons pour cette fois, spécialement, nommément et expressément, à l'effet des présentes ; encore que d'icelles et de toute leur teneur il fallût faire mention ou autre expression spéciale, spécifique et individuelle, et non par des clauses générales équivalentes, ou qu'il fût besoin d'observer pour ce quelque autre formalité particulière, réputant leur teneur pour suffisamment exprimée dans ces présentes, et toute la forme prescrite en ce cas pour dûment observée. Et afin que les présentes, qui ne peuvent être portées partout, puissent plus facilement venir à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons qu'en tous lieux foi soit ajoutée aux copies des présentes, même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, telle qu'on l'ajouterait aux présentes, si elles étaient exhibées et représentées en original.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le vingt novembre mil huit cent quarante-six, la première année de Notre pontificat.

Place de † l'Anneau du Pêcheur.

(Signé), A. CARD. LAMBRUSCHINI.

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

EX AUDIENTIA SANCTISSIMI.

Die 10 Januarii, anno 1847.

Cum Sanctissimus Dnus Noster Pius divina providentia Papa IX, pro singulari sua benignitate, ac sapientia, regionum omnium quæ S. Consilii Christiano Nomini Propagando auctoritati subsunt, adjuncta considerans, intellexerit difficile futurum esse ut catholici in iisdem commorantes indulgentiam plenariam in forma jubilæi, literis apostolicis die 20 mensis Novembris anno 1846, toti orbi catholico a se concessam lucrentur, si tribus dumtaxat hebdomadis, prout iisdem literis statutum est, jubilæi lucrandi facultas in illis regionibus perduraret, referente me subscripto S. Concilii Secretario, hæc quæ sequuntur decernere dignatus est. Videlicet, primo ut in iis locis tempus jubilæi indulgentiæ consequendæ ad tres menses ab indulti Apostolici promulgatione incipiendos protrahatur, vel ubi necesse fuerit, illud perduret quoad Fideles copiam habuerint sacerdotis, seu Missionarii, qui eis pœnitentiæ, et Eucharistiæ sacramenta administrent. Secundo, ut in locis, in quibus templa seu sacra loca non habeantur, vel in quibus ad ea difficilis sit accessus, visitationes injunctæ in aliud pium opus a Superioribus Ecclesiasticis, aut a Missionariis possint immutari. Tertio, ut rationabili de causa, reliqua pia opera in memoratis literis apostolicis injuncta, in sacra-

rum precum recitationem, vel in aliam religiosam exercitationem iidem Superiores, aut Missionarii valeant commutare. Firmo tamen remanente pro pueris, qui nondum ad sacram communionem admissi sunt, onere confessionis sacramentalis peragendæ, ad pro a'ultis onere confessionis, atque Eucharisticæ communionis.

Datum Romæ ex Ædibus Sacræ Congregationis de Propaganda Fide die et anno quibus supra.

L. † S.

(*Signatus*)

JOANNES BRUNELLI,

*Archiepiscopus Thessalonicensis Sacræ
Congregationis de Propaganda
Fide Secretarius.*

(*Pro Apographo.*)

J. O. PARÉ, *Canonicus Secretarius.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, 7 Juin 1846.

Monsieur,

Avant comme pendant mon voyage, j'ai humblement supplié le Seigneur de me faire la grâce de vous revoir tous. En rentrant dans ce Diocèse le 27 Mai dernier, j'ai eu la consolation d'apprendre que mes vœux avaient été exaucés. J'en ai béni le Seigneur comme d'une faveur insigne qu'il avait daigné ajouter à tant d'autres dont il m'avait favorisé pendant ce voyage. J'ai pu lui dire pour lui en témoigner ma reconnaissance: *Quos dedisti mihi, non perdidisti ex eis quemquam.* J'ai eu en même temps le bonheur d'apprendre les travaux et les succès de votre zèle, pendant cette année de grâce. Aussi mon premier acte, en reprenant l'administration du Diocèse, est-il de

vous offrir le repos de la Retraite annuelle dont vous sentez si vivement le besoin. Vous avez beaucoup travaillé et vous succombez sous le poids de la chaleur et du jour. *Venite seorsum in desertum locum, et requiescite pusillum.*

D'ailleurs, pendant que j'ai été séparé de vous, il m'a été permis de puiser dans le sein du premier des Pasteurs, des lumières spéciales qui m'ont fait comprendre et sentir mieux que jamais les devoirs de la charge pastorale que nous avons tous à remplir. Pour y correspondre, au moins dans la préparation de mon cœur, j'ai dû dire souvent avec l'Apôtre sur le tombeau duquel j'ai si souvent prié pour vous et pour moi : *Cætera autem cum venero disponam.* Le temps est arrivé où je doit mettre à exécution la résolution si souvent renouvelée : *Desidero enim videre vos ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos, id est, consolari in vobis.*

La Retraite Pastorale se fera cette année au lieu ordinaire. Elle commencera le 30 Août à 8 heures du soir et se terminera le 8 Septembre au matin. Le jour de l'Ouverture, aura lieu au Petit Séminaire, à 5 heures après-midi, l'Assemblée de la Caisse Ecclésiastique de St. Jacques, dans laquelle on règlera toutes les affaires qui la concernent, pour n'avoir point à y revenir dans le cours de la Retraite. M. desservira les paroisses de..... avec les pouvoirs de desservants et la faculté de biner le Dimanche, Je dispense de la publication d'un ban de mariage ceux qui devraient se marier la semaine de la Retraite, afin que les Desservants soient plus libres. Vous ferez le Dimanche qui précédera la Retraite l'annonce dont je vous envoyai la formule en 1840, afin que tout le Diocèse soit en prière pendant que tout le clergé sera en retraite.

Vous continuerez les prières prescrites pour mon voyage, parce que j'en ai besoin pour le succès de plusieurs affaires importantes que mon départ un peu précipité ne m'a pas permis de terminer, avant de quitter la Ville-Sainte.

Je vais prendre au plutôt connaissance des rapports des

Conférences Ecclésiastiques tenues en Janvier dernier, et je vous en ferai connaître le résultat. Je vous dirai ici qu'en visitant un des Evêques qui est par ses vertus et sa science la gloire de l'Eglise de France, j'ai été heureux d'apprendre qu'il avait recouru au même moyen que Nous pour faire une nouvelle édition de la liste des cas réservés dans son diocèse. D'ailleurs nous avons ici l'exemple de Monseigneur de Pontbriand, de sainte et heureuse mémoire. Veuillez bien vous occuper, dans la Conférence de Juillet, des moyens à prendre pour adopter un tarif uniforme aussi rapproché que possible de l'usage commun dans la perception des droits casuels.

Je suis avec la plus intime cordialité,

Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Vraie Copie.)

L. Z. MOREAU *Ptre. sous-secrétaire.*

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'EVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR PUBLIER
L'ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE, PIE IX, EN FAVEUR
DE LA MALHEUREUSE IRLANDE.

*Ignace Bourget, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc.*

Au clergé Séculier et Réculier, aux Communautés Religieuses et aux
Fidèles de notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Nous nous empressons, Nos Très-Chers Frères, de vous faire part d'une Lettre que Nous venons de recevoir de Notre Saint Père le Pape. Vous y verrez qu'à l'époque du vingt-cinq Mars dernier, l'état de l'Irlande était encore

des plus affligeants ; et vous apprendrez, de la bouche même de ce Pontife si vénéré, à compatir aux maux de cette nation infortunée. Voilà la teneur de cette Lettre ; écoutez-en la lecture avec une foi vive et un profond respect : car c'est le Vicaire de Jésus-Christ, c'est le Père de l'Eglise que vous allez entendre vous raconter, avec tout l'accent de sa douleur paternelle, les horribles souffrances d'une partie de ses enfants, les enfants de l'Irlande.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. S. P. LE PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE PIÈ IX.

A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques, pour implorer en faveur du royaume d'Irlande, le secours de Dieu.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique

L'active vigilance et le zèle assidu que les Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, ont toujours montrés pour soulager, par tous les moyens en leur pouvoir, les nations chrétiennes, vous sont certainement connus, Vénérables Frères, qui avez étudié et parcouru l'histoire de l'Eglise. Vous n'ignorez pas que cette salutaire et admirable sollicitude n'a pas embrassé seulement les besoins spirituels du peuple chrétien, mais qu'elle s'est encore étendue à toutes les calamités publiques dont une nation chrétienne a pu jamais être frappée. Les monuments de l'antiquité (1), comme ceux des siècles plus récents, l'histoire de notre époque et celle de nos pères en font également foi. A qui

(1) Dans Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. iv. ch. 23 : Lettre de Denys, évêque de Coïnthe, au pape Sotère, dans laquelle il est dit que *dès le berceau de la foi, l'Eglise romaine avait coutume d'envoyer aux chrétiens les secours nécessaires à la vie ; et que cet usage était continué par le saint pontife Sotère.* Dans le même Eusèbe, *Hist. Eccl.*, liv. vu. ch. 5, le passage où est rappelée la lettre de Denys, évêque d'Alexandrie, au pape saint Etienne Ier, qui avait envogé à la province de Syrie, comprenant l'Arabie, les subsistances dont elle avait besoin. Il existe également une lettre de saint Basile au pape saint Damase, dans laquelle il est fait mention des subsides envoyés par le pape saint Denys à l'Eglise de Césarée.

pouvait-il, en effet, et devait-il convenir davantage de se préoccuper de cette sollicitude paternelle pour le soulagement de tous les chrétiens, que ceux-là mêmes en qui la foi catholique nous apprend à reconnaître *les Pères et les Docteurs de tous les chrétiens* (1). Vers qui les nations malheureuses pouvaient-elles plus naturellement chercher du secours qu'auprès de ceux qui, établis sur le faite de l'Eglise, ont prouvé dans tous les siècles, et par des faits éclatants, combien *ils étaient pressés par la charité du Christ* ?

Excité par ce glorieux exemple de Nos Prédécesseurs, en même temps que par l'impulsion de Nos propres sentiments, dès que Nous avons appris que le royaume d'Irlande souffrait d'une excessive disette de grains et de la cherté de toutes les autres subsistances alimentaires, et que cette malheureuse nation était en proie à l'horrible assemblage de toutes les maladies qu'engendre la famine, Nous avons aussitôt employé tous les moyens qui étaient en Notre pouvoir, pour secourir d'aussi grandes infortunes. Nous avons prescrit à cet effet que dans Notre Capitale des prières publiques fussent adressées à Dieu, et Nous avons exhorté le Clergé, le peuple Romain et tous ceux qui se trouvent à Rome, à porter secours à l'Irlande. Ainsi Nous sommes parvenu, partie avec l'argent que Nous avons si volontiers donné Nous-même, partie avec celui que le malheur des temps a permis de recueillir dans Rome, à réunir une somme que Nous avons envoyée à Nos Vénérables Frères les Archevêques d'Irlande, pour être distribuée, par leurs soins, selon les besoins des localités et l'indigence de leurs malheureux concitoyens.

Pendant, telles sont les lettres que jusqu'ici Nous recevons de l'Irlande ; les nouvelles qui Nous arrivent chaque jour au sujet des calamités qui désolent cette île, et qui s'aggravent de plus en plus, sont telles, que Notre cœur en est oppressé d'une douleur inexprimable, et

(1) Conc. de Flor. défin. de foi.

qu'elles Nous pressent plus vivement de venir au secours de ce malheureux peuple. Que ne devons-Nous pas tenter, effet, pour apporter quelque soulagement à cette nation que de si grands fléaux accablent, quand nous savons si bien quelle est et quelle a toujours été la vénération du Clergé et du Peuple d'Irlande envers le Siège Apostolique ; de quel éclat, dans les temps les plus difficiles, a brillé la constance de ce peuple à professer la Religion Catholique ; par quels labours le Clergé d'Irlande s'est efforcé de propager la Foi dans les contrées du monde les plus reculées : par quels témoignages enfin de pieux respect et de religieuse dévotion la nation Irlandaise honore dans notre humble personne le bienheureux Pierre, et montre, pour Nous servir des paroles du Grand Léon, *que dans son indigne héritier, la dignité du prince des apôtres ne s'éclipse pas.* 1.

C'est pourquoi, après avoir mûrement considéré un sujet si grave, et pris conseil de quelques-uns de Nos Vénérables Frères, Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, nous avons résolu, Vénérables Frères, de vous écrire cette lettre, afin de pourvoir avec vous aux besoins de la Nation Irlandaise.

En conséquence, Nous vous invitons tous à ordonner dans vos diocèses et dans les pays soumis à votre juridiction, ainsi qu'il vient d'être fait à Rome, que pendant trois jours des prières publiques soient récitées dans les églises et autres lieux sacrés, pour demander à Dieu, Père des miséricordes, qu'il délivre le peuple Irlandais d'une calamité si grande, et qu'il éloigne un semblable et si terrible désastre des autres Etats d'Europe et des autres contrées. Et pour atteindre ce but avec plus de zèle et plus d'efficacité, nous accordons sept années d'indulgences à ceux qui assisteront une fois à ces prières ; quant à ceux qui, pendant les trois jours, prendront part à la récitation de ces mêmes prières, et qui, purifiés par le sacrement de pénitence dans la semaine du *triduo*, recevront le sacrement

1 Serm. 2 de Anniv. Assumpt. suæ.

de la très-sainte Eucharistie. Nous leur accordons, en vertu de l'autorité Apostolique, l'Indulgence plénière.

Nous recommandons de plus très-vivement à votre charité, Vénérables Frères, d'exciter, par vos exhortations, le peuple placé sous votre autorité, à secourir également par des aumônes la nation Irlandaise. Nous savons qu'il n'est point nécessaire de vous rappeler, et la vertu de l'aumône et les fruits abondants qui en découlent pour mériter la clémence du Dieu bon et Tout-Puissant. Vous trouvez dans les Pères de l'Eglise, et particulièrement dans plusieurs sermons de Saint Léon-le-Grand 1, les doctes et justes louanges données à l'aumône. Vous connaissez également l'admirable lettre écrite par saint Cyprien, martyr, Evêque de Carthage, aux Evêques de Numidie 2, et qui contient l'immortel témoignage de la singulière ardeur avec laquelle le troupeau confié à sa conduite pastorale, secourut par d'abondantes aumônes les besoins des chrétiens dans l'indigence. Vous pouvez aussi vous rappeler ces paroles de Saint Ambroise, Evêque de Milan 3 : « L'éclat des richesses n'est pas dans les sacs d'argent du « riche, mais dans les aliments donnés aux pauvres : c'est « dans le sein de ces infirmes et de ces indigents que l'or « brille davantage. Que les chrétiens le sachent, leurs « richesses doivent leur servir à chercher, non ce qui leur « est personnel, mais ce qui intéresse le Christ, s'ils veulent « que le Christ les recherche. » Nous espérons que par de telles considérations et par d'autres que votre charité saura vous suggérer, vous réussirez à être d'un grand secours à ces infortunés qui sont ici l'objet de Notre sollicitude.

Nous pourrions terminer là cette lettre ; mais au mo-

1 De Jejunio decimi mensis, et Eleemosynis.

2 Dans cette épître, saint Cyprien parlant des sommes recueillies à Carthage et envoyées aux évêques de Numidie pour le rachat des chrétiens, dit : « Nous vous avons envoyé cent mille sesterces d'écus que les prêtres et les fidèles qui sont auprès de nous ont recueillis ici dans l'Eglise que, par la grâce du Seigneur, nous sommes chargé de gouverner ; vous les distribuerez selon que vous le jugerez plus utile.

3 2 Ep. à l'Evêque Constance.

ment où vous conformant à Notre volonté, vous allez, Vénérables Frères, ordonner des prières publiques, Nous ne voulons pas omettre ce que Nous rappelle jour et nuit *notre préoccupation journalière, la sollicitude de toutes les églises* 1. Elle est toujours-là devant Nos yeux, cette horrible et cruelle tempête depuis déjà longtemps soulevée contre l'Eglise universelle : Notre âme se trouble en songeant quelle est la *haine de l'ennemi contre le sanctuaire* 2, et quelle conjuration impie s'est formée *contre le Seigneur et contre son Christ* 3. C'est pourquoi Nous Vous recommandons particulièrement de prendre occasion des prières publiques prescrites en faveur de l'Irlande, pour exhorter le peuple, placé sous votre garde, à implorer en même temps le secours de Dieu pour l'Eglise universelle.

Et Nous, Vénérables Frères, Nous vous donnons affectueusement la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Sainte-Marie-Majeure, le 25^{me} jour de Mars de l'an 1847, la première année de Notre Pontificat.»

— — —

Vos cœurs si naturellement compatissant comprennent et sentent vivement, Nos Très-Chers Frères tout ce qu'il y a de touchant dans cette épître, et vous êtes déjà, Nous n'en doutons pas, tout disposés à partager la juste douleur du Père commun, à la vue de si grands maux. Il serait donc inutile de rien ajouter ici. Mais comme vous n'avez pas manqué de le remarquer, le St. Père nous recommande très-vivement de joindre nos exhortations à sa lettre. Nous nous en faisons un devoir, et Dieu voudra bien bénir notre humble soumission aux moindres désirs du premier des Pasteurs, en nous inspirant tout ce que nous avons à vous dire de l'affreuse calamité qui désole la malheureuse Irlande. Nous n'avons pour cela qu'à

1 2 Cor., ch. 11, 28.

2 Ps. 73, 3.

3 Ps. 3, 2.

commenter la lettre dont vous venez d'entendre la lecture.

Vous y remarquerez d'abord avec quelle tendre sollicitude les Papes ont, dans tous les siècles, porté secours aux Nations Chrétiennes, quand elles ont été dans le malheur. Ces traits si touchants que le successeur de tant de généreux Pontifes vient de nous citer sont bien propres à nous attacher de plus en plus à la Chaire de St. Pierre. Oui, Nos Très-Chers Frères, réjouissons-nous de tout notre cœur, et bénissons mille fois la divine miséricorde qui nous a fait la grâce d'appartenir à cette Sainte Eglise qui trouve dans ses Annales les noms de tant de bons Pasteurs qui, en même temps qu'ils étaient les Pères et les docteurs de tous les Chrétiens, ont prouvé, dans tous les siècles, et par des faits éclatants, combien ils étaient pressés par la charité du Christ.

Le Pontife vous dit ensuite avec quel empressement il a fait prier pour l'Irlande, aussitôt qu'il a eu nouvelle de l'affreuse disette qui désolait ce royaume, et de l'horrible assemblage de toutes les maladies qu'engendre la famine.

Nous avons eu la consolation d'assister à ces prières publiques, dont parle ici Sa Sainteté : et Nous avons même, malgré notre incapacité, élevé notre faible voix au milieu de la Ville-Sainte, tant pour montrer notre soumission à une autorité supérieure, que pour prouver le vif intérêt que nous portions à une nation magnanime, que le poids d'une affreuse misère accable. Nous ne vous dirons pas tout ce que nous avons vu et entendu, ni tout ce que nous avons senti d'émotions pendant ces jours de supplications. Qu'il nous suffise de vous dire ici qu'à la vue de Rome en prières pour l'Irlande, nous nous sommes souvent écrié : *Qu'elle est bonne, cette Sainte Eglise Romaine ! on voit bien que c'est la mère de toutes les autres Eglises. Avec quelle ferveur elle prie pour ses enfants ! Avec quelle charité elle s'impose toutes sortes de sacrifices pour soulager leur misère !*

Néanmoins Dieu, dont les desseins sont toujours adorables, n'avait point encore exaucé tant de vœux formés

dans la Ville Eternelle pour le soulagement de tant de malheureux. Car le Souverain Pontife nous apprend que *les calamités qui désolent cette Ile s'aggravent de plus en plus, son cœur paternelle en est oppressé d'une douleur inexprimable, et sa charité le presse plus vivement d'aller au secours de ce peuple malheureux.* Cette charité lui fait chercher un nouveau remède à une plaie si douloureuse. *Que ne devons-nous pas tenter, s'écrie ce père si tendre, pour apporter quelque soulagement à cette nation, que de si grands maux accablent, quand nous savons si bien quelle est et quelle a toujours été la vénération du Clergé et du peuple d'Irlande envers le Siège Apostolique; de quel éclat, dans les temps les plus difficiles, a brillé la constance de ce peuple à professer la Religion Catholique; par quels labeurs le Clergé s'est efforcé de propager la foi dans les contrées du monde les plus reculées.* Tels sont les puissants motifs qui pressent Notre Saint Père le Pape de chercher à apporter remède aux maux de l'Irlande. Ils méritent, Nos Très-Chers Frères, toute notre attention, et l'attention la plus respectueuse. Examinons les ensemble, pour nous mieux pénétrer de la juste douleur qui oppresse le cœur de notre Père commun.

1^o *Les grands maux qui accablent l'Irlande.* Vous savez que l'horrible famine, qui s'est fait sentir dans cette infortuné pays, enlevait chaque jour tant de monde que, dans le principe, quatre millions de personnes étaient exposées à mourir de faim, dans l'espace de quelques mois. si des fleuves de charité n'avaient coulé de tous les pays du monde dans le sein de cette nation, et surtout si l'Angleterre n'avait ouvert ses trésors pour nourrir ce nombre incroyable de pauvres. Les journaux publics vous ont fait connaître cette affreuse désolation. Pour nous, Nous l'avons vue de nos yeux, et pour vous la dépeindre ici au naturel, nous empruntons sans crainte d'exagération, les douloureuses lamentations de Jérémie. Puissions-nous avoir, avec les touchantes paroles de ce Prophète, les entrailles de sa compassion. Tous les maux qu'à souffert

jusqu'ici l'Irlande, n'ont donc point encore pleinement satisfait le Seigneur, puisque sa main terrible continue à la frapper : *Non avertit manum suam a perditione*. Son peuple est aujourd'hui dans les gémissements, et demande du pain : *Omnis populus ejus gemens et querens panem*. Hélas ! il ne s'en est point trouvé assez pour nourrir tout ce peuple affamé, et des milliers ont été victimes de ce fléau dévastateur. A la vue de cette épouvantable mortalité, « nos yeux se sont affaiblis à force de pleurer : » *defecerunt præ lacrymis oculi mei* : « le troubles a saisi nos entrailles : » *conturbata sunt viscera mea*. « Mon cœur s'est répandu en terre en voyant la ruine de la fille de mon peuple : » *effusum est in terrâ jecur meum super contritione filix populi mei*. Ah ! qui pourrait avoir le cœur assez dur pour ne point pleurer « en voyant les petits enfants et ceux qui sont encore à la mamelle tomber morts dans les places publiques : » *cum defecerit parvulus et lactens in plateis oppidi*. « Ils ont dit à leurs mères, » ces tendres enfants, lorsqu'ils étaient tout languissants et prêts à rendre l'âme sur le sein qui ne pouvait plus les nourrir : « où est donc le froment, » le pain ? *ubi est triticum ?* Pauvres petits enfants, innocentes victimes de cette affreuse calamité ! C'est en vain qu'ils ont fait entendre leurs cris douloureux. Hélas ! il ne s'est trouvé personne capable de leur donner du pain : *parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis*.

Pendant les horreurs de cette famine, « les Prêtres sont dans les gémissements ; » ils mêlent leurs larmes avec celles de leur peuple, toujours si docile à leur voix. Ils s'épuisent de travaux, pour lui porter les secours de la Religion, les seuls qu'ils puissent leur donner ; les seuls capables de faire accepter à ce peuple de foi cette horrible calamité avec courage et résignation. Beaucoup sont victimes de leur zèle, et meurent avec leurs brebis : *sacerdotes ejus gementes*. Les nombreuses communautés de Vierges qui font le plus bel ornement de cette terre qui engendra tant de Saints, sont couvertes de deuil ; elles s'immolent

et elles prient pour apaiser la colère du Seigneur irrité ! *virgines ejus squalidae*. Les vieillards frappés de stupeur, à la vue d'une désolation dont ils n'ont jamais eu d'exemple, se sont assis à terre, gardant un morne silence : *sederunt in terrâ, conticuerunt senes filiae Sion*. Le Solitaire est accouru au secours de ses frères mourant de faim. Mais lui aussi, à la vue de tant de maux, « se tiendra assis et gardera le silence ; il mettra sa bouche dans la poussière, pour s'humilier et prier, dans l'espérance de pouvoir détourner cet horrible fléau ; *Sedebit solitarius, et tacebit : ponet in pulverem os suum, si forte sit spes*.

2^o Vous le voyez, Nos Très-Chers Frères, les maux affreux que souffre l'Irlande, ont bien de quoi remplir d'amertume le cœur si bon et si compatissant de Notre Saint Père le Pape. Mais ce qui aggrave sa juste douleur, c'est de voir dans de si cruelles souffrances un peuple à qui la vivacité de sa foi semblait devoir mériter un meilleur sort. Vous le savez, par votre expérience, plus un enfant est docile et respectueux, plus il est chéri de son père. Or tel a toujours été et tel est encore le Peuple Irlandais à l'égard du St. Siège Apostolique. On peut bien lui appliquer ces paroles du Prophète Jérémie. « O Irlande, ta foi est grande : *multa est fides tua*. » Oui elle est grande, d'abord, parce que c'est une foi ferme, qui ne s'est jamais démentie. Ce fut dans le cinquième siècle que le Pape St. Célestin chargea St. Patrice d'évangéliser cette Ile. Les travaux innombrables, les continuelles prières et les longues souffrances de cet Apôtre furent accompagnés de tant de bénédictions, et enracinèrent tellement la foi dans ce pays, que depuis cette époque l'Irlande fut toujours catholique, toujours attachée de cœur et d'âme au St. Siège Apostolique qui lui avait fait porter le flambeau de la foi, toujours gouvernée par la Ste. Hiérarchie de ses Archevêques, Evêques et Pasteurs, toujours fidèle à l'enseignement de l'église universelle, toujours docile à son Clergé et conservant toujours avec fermeté ses institutions. On a vu plusieurs nations, comblées de toutes les

bénédictions de la divine Providence et des faveurs du St. Siège Apostolique se détacher du sein de l'unité. On a vu des peuples, qui faisaient autrefois la gloire de l'Eglise par leur foi vive et leurs œuvres de charité, secouer le joug de l'obéissance due à cette sainte Eglise, la Mère de toutes les nations, et retomber dans la barbarie. Pendant que ces peuples infortunés se roulaient ainsi dans tous les égarements d'une raison orgueilleuse qui voulait interpréter dans son sens les Oracles de la Sainte Ecriture, l'Irlande, comme une fille humble et soumise de l'Eglise Romaine, perséverait dans les sentiers de la vérité. Elle échappait à ce déluge d'erreurs en se réfugiant aux pieds du Souverain Pontife et en se tenant fortement attachée à la Chaire de St. Pierre. Il ne faut donc pas être surpris, Nos Très-Chers Frères, si l'Eglise de Rome se montre si compatissante aux maux de l'Irlande ; car pourrait-elle, cette bonne mère, oublier une nation si chère à son cœur, elle qui ne cesse de gémir sur les déplorables égarements des peuples qui l'outragent et la persécutent ; elle qui, héritière de la compassion de Jésus-Christ pour les plus grands pécheurs, ne peut voir sans pleurer la perte de tant d'âmes plongées dans l'erreur ; elle qui, semblables à cette poule mystérieuse dont parle l'Evangile, travaille sans cesse à ramener sous ses ailles toutes les nations de la terre ; elle enfin qui prie avec tant de ferveur pour les hérétiques, les schismatiques, les infidèles et les Juifs ? Pourrait-elle n'être pas animée de la plus vive sollicitude pour cette fille bien-aimée, aujourd'hui quelle meurt de faim ?

La foi de l'Irlande n'est pas seulement une foi ferme qui traverse douze siècles, sans éprouver cette défaillance qui a plongé tant d'autres nations dans un océan d'erreurs, mais c'est encore une foi *généreuse*. Pour comprendre Nos Très-Chers Frères, toute la générosité de la foi de ce peuple, il suffit de remarquer que pour la conserver il a souffert de grands maux. Dieu dont les desseins sont toujours adorables, a engagé ce peuple pauvre et dénué

de tout secours humain dans un grand combat avec une de ces puissances colossales qui se disputent la gloire de faire la loi à l'Univers entier : *certamen forte dedit illi*. Rien n'a été épargné pour arracher de son cœur le dépôt sacré de la Foi, et tout a été inutile ; l'Irlande est demeurée fidèle à sa foi ; et par la victoire qu'elle a remportée, elle a prouvé la puissance de la Religion sur toutes les puissances de la terre. On a bien pu tenter les enfants, en leur offrant les biens de leurs pères pour prix de leur apostasie ; mais les enfants se sont montrés dignes de leurs pères par la grandeur de leur foi. On a bien pu leur ôter les Eglises que leurs pieuses largesses avaient élevées à la gloire de Dieu ; mais on n'a pu leur arracher cette foi vive qui fait de tous les chrétiens, autant de temples vivants de la divine Majesté. On a bien pu les obliger de payer la dime de tous les fruits que produisent leurs champs à des hommes qui n'étaient pas leurs pasteurs ; mais on n'a pu les gagner à prêter l'oreille à leurs discours, car ces pasteurs mercenaires ne leur étaient pas envoyés par les successeurs de Pierre. Ces prétendus pasteurs ont bien pu s'engraisser de la substance de ces pauvres brebis et se vêtir de la laine de ces agneaux sans défense, mais ils n'ont jamais pu les attirer dans les pâturages empoisonnés de l'erreur, ni leur faire boire le lait de leur doctrine corrompue. Ça été pendant trois cents ans que l'Irlande a prouvé au monde étonné, la générosité de sa foi, en soutenant ce terrible combat dans lequel la Divine Providence l'a engagée pour la faire triompher : *certamen forte dedit illi ut vinceret*. Elle a donné à l'Univers entier cet admirable exemple, la fidélité, qui faisait dire aux Apôtres : « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Elle a prouvé, par son exemple, la vérité de cette parole de l'Apôtre St. Jean : « c'est par la foi que l'on est victorieux du monde : » *hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra*. Ça été pendant trois cents ans qu'elle a soutenu ce grand combat, et que sa foi a été victorieuse, et en cela, elle a eu l'honneur de

ressembler à la primitive Eglise qui vit couler le sang de ses enfants pendant trois siècles, et força l'Empire Romain à la reconnaître pour la véritable et unique Religion. C'est encore par les persécutions qu'à souffertes l'Irlande, qu'elle a un autre trait frappant de ressemblance avec la primitive Eglise. Nous lisons dans le livre des actes des Apôtres, qu'une cruelle persécution s'était élevée contre les Fidèles de Jérusalem ; et St. Etienne ayant souffert le martyre, les premiers se dispersèrent dans diverses contrées ; ils y répandirent la foi qui venait de faire triompher le premier Diacre par son glorieux martyre. N'est-ce pas le touchant spectacle qu'offre l'Irlande par la nombreuse émigration de ses enfants ? Ne peut-on pas lui appliquer justement ces paroles du Prophète Jérémie : « Judas a émigré à cause de son affliction et de l'entière servitude à laquelle il s'est vu réduit : » *migravit Judas propter afflictionem et multitudinem servitutis*. Il s'est dispersé dans tous les pays et a habité parmi les nations : *habitavit inter gentes*. Dieu, en récompense de sa foi, lui a donné la bénédiction des Saints Patriarches, Abraham, Isaac et Jacob ; et il a multiplié ses enfants comme les étoiles du ciel. En lui donnant cette admirable fécondité, il lui ordonne de remplir toute la terre : *multiplicamini et replete terram*.

Mais remarquez-le bien, Nos Très-Chers Frères, en quittant sa chère patrie qui ne peut plus le nourrir, ce peuple emporte pour unique trésor sa foi. En arrivant sur les terres étrangères qu'il adopte pour patrie, son premier soin est d'élever le monument de sa foi ; et pour cela, du premier arbre qui tombe sous sa hache, il en fait une croix, ce signe de salut qui seul a pu soutenir son courage pendant ses longues souffrances. Dans ces lieux lointains, comme dans sa patrie, il faut à ce peuple de foi des temples et des autels ; des prêtres et des évêques. Tel est l'admirable moyen dont se sert la Divine Providence pour propager la foi dans le nouveau monde. On peut donc appliquer à ce peuple persécuté pour la foi ce que

l'Écriture rapporte des premiers disciples. « Il s'éleva une grande persécution contre l'Eglise de Jérusalem, » et tous les fidèles qui, à cause de cela, « avaient été dispersés, passèrent d'un lieu à un autre, annonçant la parole de Dieu : » *qui dispersi erant pertransibant evangelizantes verbum Dei* Act 8. V. 1 et 4. Nous en avons sous les yeux, Nos Très-Chers Frères, une preuve bien sensible dans l'Eglise des Etats-Unis qui nous avoisinent. Jusqu'en 1789, il n'y avait qu'un très petit nombre de missionnaires pour desservir quelques catholiques dispersés çà et là sur ce vaste territoire. Aujourd'hui on y voit une Province Ecclésiastique des plus florissantes du monde chrétien. Vous en jugerez par le tableau suivant. Il y a un Archevêché et vingt Evêchés suffragants, sans y comprendre l'Orégon. Il s'y trouve 740 Eglises, 431 chapelles, 24 Evêques déjà consacrés et plusieurs nomrés par le St. Siège, 735 missionnaires et autres Prêtres employés dans le saint Ministère ; 21 séminaires et autres établissements ecclésiastiques ; 248 Séminaristes qui se préparent au Sacerdoce ; 25 institutions Littéraires pour les jeunes gens ; 36 Institutions religieuses, et 63 Academies pour les filles ; 97 Institutions de charité, pour l'exercice des bonnes œuvres et environ 1,500,000 catholiques. Or ce prodigieux accroissement de la foi catholique chez nos voisins, il faut l'attribuer en grande partie à l'émigration Irlandaise.

Ainsi vous le comprenez, Nos Très-Chers Frères, c'est par les œuvres de sa foi que l'Irlande mérite la vive sollicitude et la tendre compassion de Notre Saint Père le Pape. Aujourd'hui qu'elle est expirante de faim et de misère, elle emprunte la voix du chef des nations chrétiennes pour faire entendre partout ces cris de douleur : « O vous tous, peuples de la terre, » considérez, s'il est au monde une nation aussi infortunée que moi ; *O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus !* Vous l'entendrez sans doute cette voix plaintive et gémissante du Père commun, qui pleure à cause des maux affreux qui sont venus fondre sur des enfants

si chers à son cœur. Que vous demandent-ils ? Des prières pour apaiser l'Ange exterminateur qui frappe l'Irlande de tant de plaies. Sur l'invitation du père des priants, nous allons donc « demander à Dieu, Père des miséricordes, qu'il délivre le peuple Irlandais d'une calamité si grande. » Nous allons prier pour que ce pauvre peuple rencontre les sympathies de la charité la plus tendre dans tous les lieux où il offre, dans ce moment, le déchirant spectacle de la misère. Nous allons prier pour qu'il y ait en tous lieux des âmes compatissantes qui se dévouent avec courage au service de cette multitude de malades qui viennent expirer sur une terre étrangère. Nous allons prier pour cette foule d'orphelins et d'orphelines qui n'ont plus ni pères ni mères pour pourvoir à leurs besoins et les presser sur leurs cœurs. Pauvres petits enfants ! qu'allez-vous donc devenir ? Ah ! sans doute que vos gémissements monteront jusqu'au trône du Père des miséricordes ! Sans doute que vos larmes toucheront tous les cœurs généreux et compatissants ! Nous prions Dieu, remarquez le bien, Nos Très-Chers Frères, « pour qu'il éloigne un semblable et si terrible désastre des autres Etats d'Europe et des autres Pays. » Ainsi, il y va de nos plus chers intérêts. Nous prions enfin pour implorer en même temps « le secours de Dieu pour l'Eglise Universelle » contre laquelle « une horrible et cruelle tempête est depuis longtemps soulevée. Car, à l'exemple de son zélé Pontife, « notre âme se trouble en songeant quelle est la haine de l'ennemi contre le sanctuaire, et quelle conjuration impie s'est formée contre le Seigneur et contre son Christ. »

A ces causes le saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, ordonné et statué, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

1^o L'on fera pendant trois jours, dans la Cathédrale, ainsi que dans toutes les Eglises Paroissiales, et dans les Chapelles et Oratoires des Communautés, des prières spéciales, selon l'intention du Souverain Pontife, pour

demander : 1^o Que l'Irlande soit délivrée de ses maux ; 2^o Que tous les autres peuples soient préservés de la famine et de la peste ; 3^o Que l'Eglise Universelle soit victorieuse de tous les ennemis qui ont juré sa perte.

2^o Ces prières commenceront le Dimanche qui suivra la publication de la Présente Lettre Pastorale et se continueront les lundi et mardi suivants.

3^o L'on célébrera, ces jours là, une messe à l'heure qui sera jugée la plus convenable. La messe Paroissiale ou conventuelle du Dimanche en tiendra lieu. L'on ajoutera aux oraisons ordinaires de la messe, trois autres oraisons, pour se conformer aux intentions du Souverain Pontife et mentionnées ci-dessus, savoir : *pro vitanda moralitate, tempore famis et pro Ecclesia*. Après la messe, on exposera le St. Sacrement, avec les cérémonies ordinaires, et l'on chantera les litanies des Saints et autres prières prescrites pour les Rogations. Après la bénédiction du St. Sacrement, l'on chantera quelques strophes du *Stabat mater*, avec l'oraison de Notre-Dame de Compassion, pour attendrir le cœur si bon et si maternel de Marie en faveur de ses infortunés enfants.

4^o Notre Saint Père le Pape, voulant exciter la ferveur de tous les Fidèles, pendant ces jours de supplications, leur accorde une indulgence de sept ans, chaque fois qu'ils assisteront à ces prières, et une Indulgence plénière, s'ils assistent à tous les exercices qui se feront chacun des trois jours susmentionnés, et si, pendant la semaine de ce *Triduum*, ils se purifient par le Sacrement de Pénitence et reçoivent le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie.

5^o Quant à l'aumône à laquelle nous exhorte le Souverain Pontife, Nous savons que vous avez été au devant de ses désirs. Nous sommes heureux de pouvoir vous dire ici, Nos Très-Chers Frères, qu'une des premières paroles que nous adressa Sa Grâce, Monseigneur l'Archevêque de Dublin, fut de nous annoncer avec complaisance qu'il venait de recevoir d'abondantes souscriptions de Montréal.

Il faut vous dire que c'est un Véritable Prélat, qui couronne une vie de 78 ans et un Episcopat de 37 ans, par l'exercice de toutes les bonnes œuvres que nécessite la misère des temps. Nous l'avons trouvé tout occupé de soins touchants, et avec l'activité d'un homme dans la force de l'âge, pour nourrir ses pauvres brebis. Nous avons vu à sa porte des troupes nombreuses de mendiants qui indiquaient assez clairement au voyageur la résidence du Père des Pauvres. Il a été bien flatteur pour nous de recevoir de la bouche de ce Bon Pasteur la juste louange que méritait votre charité. Il y avait là de quoi nous consoler de ne pouvoir assister tant d'indigents (ce qui navrait notre cœur), puisque votre abondance suppléait à notre insuffisance. *C'est pourquoi*, Nos Très-Chers Frères, Nous nous sentons pressé de vous dire aujourd'hui avec l'Apôtre : « vous êtes notre joie et notre couronne » ; continuez à faire l'honneur de votre religion, « et demeurez fermes dans le Seigneur » ; *gaudium meum et corona mea : si stete in Domino, carissimi*. Toutefois, nous désirons que la quête qui se fera pendant l'office de ces trois jours de prières soit appliquée à soulager la misère des émigrants qui nous arrivent. Nous croyons devoir vous suggérer encore cette œuvre, d'abord pour répondre à l'appel de N. S. P. le Pape, comme vous venez de le voir en entendant la lecture de la Lettre Encyclique, et ensuite pour rendre autant que possible, nos supplications semblables à ceux de la Ville-Sainte. Or, à chaque réunion, il se faisait une collecte en faveur de l'Irlande ; afin de la rendre plus abondante, il s'y faisait une instruction pour engager le bon peuple romain, qui est déjà si charitable, à aller au secours de ses frères d'Irlande. Vous vous imposerez de grand cœur ce nouveau sacrifice, si vous faites attention que c'est le Pape qui aujourd'hui vient vous demander l'aumône pour ses enfants d'Irlande. Chacun de vous donnera selon son moyen ; mais pas un ne refusera de faire passer son aumône à Notre Seigneur Jésus-Christ par la main de son Vicaire sur la terre. Ce sera probable-

ment la seule fois que ce charitable Pasteur fera un semblable appel à votre générosité ; car il faut espérer que les prières et les aumônes qui se sont déjà faites et qui vont se faire dans l'univers entier, préserveront les autres peuples d'un pareil désastre. Une autre réflexion ne manquera pas de faire sur vos cœurs une impression profonde. L'affreuse mortalité qui décime les émigrants a déjà fait une multitude d'orphelins. Que vont ils devenir ces tendres enfants ! A la vérité, nous avons la juste confiance que le gouvernement ira à leur secours ; mais quels que soient ces secours ils ne pourront égaler la mesure de leurs besoins. Eh bien ! ces tendres enfants se tournent vers nous. Aujourd'hui ils remplissent les hôpitaux où ils ont perdu ce qu'ils avaient de plus cher au monde. Aujourd'hui on les arrache du sein de leurs pauvres mères qui meurent en les pressant sur leurs cœurs, comme regrettant de les laisser ici bas. Aujourd'hui ces tendres enfants cherchent à travers les morts et les mourants les auteurs de leurs jours. Hélas ! ils ne sont plus ! Aujourd'hui, ils empruntent notre voix pour arriver à vos cœurs, et pour vous dire dans l'accent de leur douleur : ô vous tous qui passez par ces lieux consacrés par les souffrances de nos pères et de nos mères, et où s'élèvent tristement leurs tombes, voyez s'il y a une douleur semblable à notre douleur. O vous tous qui êtes les amis de l'humanité souffrante, ayez pitié de nous, parce que la main du Seigneur nous a frappés. Faites pour nous, pauvres petits orphelins, ce que vous voudriez que d'autres fissent pour vos propres enfants, si comme nous ils avaient eu le malheur de vous perdre, dans un pays lointain, si comme nous ils étaient sans parents et sans amis sur une rive étrangère, si comme nous ils étaient exposés à toutes les horreurs de la misère qui d'ordinaire poursuivent partout l'orphelin, si comme nous ils étaient exposés aux suites déplorables d'une mauvaise éducation, si comme nous ils couraient le plus grand danger de devenir des scélérats, pour n'avoir personne qui prit soin d'eux, si comme nous

surtout ils étaient exposés à perdre la foi pour laquelle nos pères ont combattu jusqu'à la mort.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les cris douloureux que font entendre ces innocentes victimes de l'horrible famine qui a excité toutes vos sympathies. Vous y serez sensibles, nous en avons la confiance ; et vous montrerez par quelque œuvre importante, tout ce que vos cœurs sentent d'émotions pour ces tendres enfants, et pour cela, nous allons vous dire toute notre pensée, en terminant cette longue épître. Entre les nombreuses institutions charitables que nous avons eu occasion d'admirer pendant nos deux voyages d'Europe, il en est une qui nous a surtout intéressé ; c'est une maison de Providence établie à Marseille. Le choléra ayant causé d'horribles ravages dans cette grande ville, et ayant fait un grand nombre d'orphelins, les âmes charitables de ce diocèse se mirent à contribution pour aller au secours de ces infortunés. Ce fut pour les recueillir que l'on bâtit une vaste maison, et ce fut pour leur donner tous les soins spirituels et corporels qu'ils pouvaient attendre de bonnes mères, qu'on les confia aux soins charitables des religieuses. N'allez pas croire que pour faire une pareille œuvre il faille vous imposer des sacrifices au-dessus de vos forces. Oh ! non, car nous savons ce que vous avez fait, et nous connaissons toute la misère des temps. Mais écoutez un calcul bien simple. Il y a dans ce diocèse 400,000 âmes. En supposant que chacun donne seulement douze sols, vous voilà avec une somme de £10,000. Or, quel est celui d'entre vous qui ne s'empressât de contribuer de cette modique somme à une œuvre si belle ! Car c'est là l'admirable effet de l'union, de faire participer aux mérites des plus grandes œuvres, quelque minime que puisse être la part de sa coopération. Qu'il serait beau, qu'il serait touchant ce monument qui serait ainsi élevé à la charité ! Qui sait d'ailleurs si Dieu n'attachera pas à cette œuvre, la bénédiction dont nous avons tant de besoin pour sortir de l'état de détresse où nous sommes réduits ? Car elles sont bien

puissantes les prières des orphelins! Quoi qu'il en soit, nous recevrons les dons qu'il vous plaira de faire pour répondre à l'appel du Souverain Pontife, et nous lui en rendrons au plus tôt un compte fidèle. En attendant, nous vous donnons la bénédiction qu'il a bien voulu nous accorder, et c'est avec toute l'affection qui pénètre son âme vraiment paternelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône de Notre Cathédrale, à celui des Eglises Paroissiales, et en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le vingt-quatrième jour du mois de Juin, de l'année mil huit cent quarante-sept, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG EV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

(Vraie copie),

J. O. PARÉ, *Chan.-Secré:*

P. S.—*Notes à MM. les Curés du Diocèse de Montréal, sur la Lettre Pastorale du 24 Juin 1847.*

1° En prescrivant les exercices mentionnés dans la susdite lettre, nous avons pris modèle sur ce que nous avons vu observer à Rome, mais nous n'avons pu nous y conformer en entier. Ceux-ci se faisaient à 4 heures du soir, et commençaient par le chapelet qui se psalmodiait avec beaucoup de piété. Vous en prendrez occasion de recommander à votre bon peuple déjà si dévot au Rosaire, de réciter autant que possible, cette excellente prière en famille, pendant toute la saison où la maladie des irlandais se fera sentir.

2° Il nous semble que les instructions que vous voudrez bien faire pendant le *Triduum* pourraient se réduire à développer 1° les beaux traits de charité des Souverains Pontifes indiqués dans la susdite lettre et autres; 2° les passages de St. Léon et autres sur l'aumône; 3° l'immense résultat d'une collecte à laquelle 400,000 personnes contribueraient de quelques sous.

3° Sur votre invitation les parents ne manqueront pas de mettre à la merci de chacun de leurs enfants une petite offrande, en leur faisant

comprendre qu'ils doivent gagner de quoi soulager des centaines de petits orphelins, en ménageant pour eux une partie de ce qu'ils ont coutume de dépenser au jeu, à la promenade, en toilette et autrement.

4° En évaluant la population du diocèse à 400,000 âmes, nous y comprenons la population protestante : car nous croyons que nos frères séparés ne seront pas les derniers à s'imposer des sacrifices pour cette belle œuvre. Il était question de leur souscription, aussi bien que de celle des catholiques, lorsque l'Archevêque de Dublin nous complimenta sur le montant si élevé de la souscription totale du diocèse.

† IG. EV. DE M.

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse,
Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le beau et florissant village de Laprairie, N. T. C. F., vient d'être la proie des flammes. La lueur de ce vaste incendie, qui s'est fait apercevoir de loin, cette nuit, vous a déjà annoncé ce grand malheur. Nous venons d'en visiter les ruines encore fumantes et notre cœur est encore tout déchiré du cruel spectacle qui s'est offert à nos yeux. Les décombres de plusieurs centaines d'édifices incendiés, et près d'un millier de personnes sans abri, sans vêtements et sans pain ; de nombreuses familles assises tristement sur le rivage autour de quelques meubles arrachés aux flammes ; de riches citoyens devenus pauvres en quelques heures, et couverts de misérables habits ; tel a été le déchirant spectacle qui s'est présenté à nos regards attendris. Que de sombres réflexions sont alors venues plonger notre âme dans l'amertume ! Notre tour est donc arrivé ! la justice de Dieu qui, depuis quelques années, s'est exercée sur tant de villes, vint donc

aussi appesantir sur nous son bras vengeur ! Hélas ! nous ne le méritons que trop ! Ce désastre si déplorable ne serait-il pas l'avant-coureur de quelque catastrophe encore plus lamentable ? N'y aurait-il pas là un avertissement du ciel, pour nous donner le temps de fléchir, par la pénitence, le Dieu si bon que nous avons irrité. Car il ne faut pas nous le dissimuler, Nos Très-Chers Frères, il se commet de toutes parts, des crimes bien capables d'attirer sur nous le feu du ciel. Nous les signalons ici en gémissant, et Nous voudrions avoir des larmes de sang pour les pleurer.

Hélas ! qu'il est à craindre que les excès de l'ivrognerie, que les scandales des auberges, que les folles dépenses du jeu auquel on se livre avec tant d'emportement, d'un luxe qui ne connaît plus de bornes, que les affreux blasphèmes et juréments qui sont si communs parmi nous, que les injustices criantes qui s'exercent dans le commerce et les autres transactions, que les meurtres horribles qui sont à l'ordre du jour, que tant de négligence à fréquenter la confession et la communion chez un grand nombre de personnes, que tant d'immodesties dans les ajustements, que tant de scandales enfin qui défigurent la beauté du christianisme, n'attirent sur nous la foudre qui gronde déjà sur nos têtes.

Vous n'avez point oublié, Nos Très-Chers Frères, ce qui arriva l'an dernier à Québec ; ces deux effrayants incendies qui se succédèrent si rapidement, et le grand malheur qui y est encore arrivé cette année. Dieu, qui traite cette ville avec tant de sévérité, est juste et souverainement juste ; nous n'en saurions douter. Mais pouvons-nous nous flatter de ne pas mériter, autant et plus que cette ville infortunée, la colère d'un Dieu justement irrité ? Hélas ! au contraire, ne devons-nous pas nous appliquer avec justice ces paroles du Sauveur : *Si le bois vert a été ainsi traité, que sera-ce donc du bois sec ?* (Luc. 23, 31.)

C'est au milieu de ces tristes réflexions que Nous élevons la voix pour vous exhorter, Nos Très-Chers Frères, à

détourner de vous un semblable malheur. Dieu, plein de miséricorde, veut, vous n'en sauriez douter, que l'on fasse pénitence, afin de n'être pas dans la nécessité de nous punir en juge sévère et inexorable. L'exemple de Ninive est trop frappant pour que Nous ne le rapportions point ici. Le prophète Jonas lui fait cette prédiction de la part du Seigneur : *encore quarante jours et Ninive sera détruite.* A la voix de l'homme de Dieu, tous les citoyens de cette grande cité rentrent en eux-mêmes. Il n'y a pas jusqu'au roi et aux princes qui ne tremblent à la vue des maux qui allaient fondre sur eux. L'on ordonne un jeûne de trois jours, l'on se couvre de cilices et l'on renonce à ses crimes. *Qui sait, s'écrie-t on, si la colère du Seigneur ne s'apaisera point, et si nous n'échapperons point à ses vengeances ?* En effet, Dieu, voyant que les Ninivites étaient convertis, eut pitié d'eux et les délivra de la ruine dont il les avaient menacés. (Jonas 3.)

FUSONS donc de dignes fruits de pénitence, et que chacun rentre dans son cœur pour mettre ordre aux affaires de sa conscience. Et comme l'ivrognerie est la grande plaie du pays, et la source d'une multitude de crimes, Nous vous conjurons, Nos Très-Chers Frères, de ne pas vous laisser aller aux excès du vin dans lequel se trouve toujours l'impureté avec tous ses sales plaisirs. Nous vous avertissons, de la part de Dieu, de mettre ordre à ces auberges où se passent tant de scandales, où tant de gens perdent la raison, où tant de pères de famille boivent la subsistance de leurs pauvres enfants et de leurs épouses infortunées, où tant de jeunes gens perdent tous les bons principes qui leur ont été donnés par de vertueux parents, où tant de chrétiens contractent des maladies incurables ou trouvent une mort tragique. Nous supplions ceux qui ont l'autorité de suivre strictement la loi, et de ne point accorder de licence à ceux qui sont assez inhumains et assez cruels pour verser à leurs frères ces liqueurs enivrantes qui se changent en poison ; qui, pour s'enrichir en peu de temps, spéculent sur les mœurs publiques et ne craignent

point de perdre une multitude d'âmes pour un vil intérêt.

Il est temps, Nos Très-Chers Frères, il est grandement temps que l'on se réveille de cette funeste lithargie à laquelle on s'est laissé aller. Car il n'est que trop à craindre que, si nous abusons des biens que le Seigneur nous a donnés dans sa bonté, il ne nous les ôte tout-à-coup, par quelqu'un de ces funestes événements si communs de nos jours. Réparons nos excès passés par d'abondantes aumônes. Et pourrions-nous encore nous permettre des folles dépenses, lorsqu'il y a tout autour de nous tant de malheureux qui nous font entendre leurs plaintes et leurs gémissements? Pourrions-nous oublier ces victimes de tant d'incendies, et en particulier nos frères de Laprairie? Ils ne demandent rien à la vérité, par un sentiment de délicatesse bien digne de leur éducation. Mais leurs immenses besoins demandent pour eux; mais leurs maux appellent le secours des cœurs généreux; mais les cendres qui ensevelissent les propriétés qui étaient leurs seules ressources se répandent au loin pour témoigner du grand malheur qui vient de fondre sur eux. A la vérité, les temps malheureux où nous vivons ne permettent pas aux particuliers de faire de grands sacrifices, mais si chacun donne selon son moyen, nous verrons des fleuves de charité couler sur ce village infortuné.

Qui sait, Nos Très-Chers Frères, si Dieu n'attache pas notre conservation aux secours généreux que nous portons à des hommes qui étaient eux mêmes si compatissants pour les misères du prochain, et si zélés pour la belle œuvre de l'éducation? Car, vous le savez, ils venaient de fonder, par leurs larges contributions, une maison de charité, pour avoir soin de leurs pauvres, et le jour même de l'incendie, ils avaient, par leurs souscriptions, complété une forte somme pour bâtir une maison, afin d'y établir les excellents instituteurs que la Providence a daigné donner à vos enfants, les Frères des Ecoles Chrétiennes. Mais nous n'avons pas besoin d'insister sur cet article, car nous connaissons votre zèle à contribuer à toutes les

œuvres que nous avons cru devoir recommander à votre charité.

Nous profitons de cette circonstance, Nos Très-Chers Frères, pour vous remercier des sacrifices que vous vous êtes imposés chaque fois que nous avons fait appel à votre générosité, pour les nouveaux établissements qui s'élèvent au milieu de vous et qui font tant d'honneur à la charité chrétienne et catholique. Que Dieu, qui rend tout au centuple en ce monde, et qui donne dans l'autre la vie éternelle à ceux qui font quelque chose pour son amour, vous comble de ses bénédictions, et qu'il vous délivre des maux qui nous menacent.

Nous vous annonçons en même temps, que Nous nous proposons de repartir prochainement pour l'Europe où nous appellent certaines affaires importantes pour l'avantage de la Religion dans ce Diocèse. Comme nous ne voyageons que pour vos intérêts spirituels, vous ne manquerez pas, Nos Très Chers Frères, de nous assister de vos prières continuelles. Nous les reclamons avec instance, parce Nous sentons le pressant besoin que nous en avons. Vous priâtes pendant notre premier voyage dans l'ancien monde, et vous fûtes exaucés ; voilà ce qui fait notre confiance, et voilà ce qui doit faire la vôtre. *Nous vous supplions donc, Nos Très Chers Frères, par Notre-Seigneur Jésus-Christ et par la charité du St. Esprit, de nous aider encore, pendant ce second voyage, par les prières que vous adresserez à Dieu pour nous, afin que nous échappions à tous les dangers que nous pourrions courir, et qu'étant plein de joie de l'heureux succès de notre voyage, nous venions de nouveau vers vous, si c'est la volonté de Dieu, et que nous jouissions d'une consolation mutuelle.* En attendant, que la paix de Dieu soit avec vous. (Rom. 15).

A cette fin, l'on dira cinq *Pater* et cinq *Ave* les dimanches et les fêtes d'obligation immédiatement après la messe paroissiale ou conventuelle, et tous les prêtres qui célébreront dans ce diocèse, réciteront l'oraison *pro quacumque tribulatione*, en se conformant aux rubriques.

Nous désirons que, dans les familles et les écoles, les enfants fassent chaque jour quelques prières, le *Pater* et l'*Ave*, par exemple, pour le succès de notre voyage, dont ils recueilleront, Nous l'espérons, d'heureux fruits. Nous avons la confiance que, dans les communautés, aux assemblées de confréries, congrégations, chemins de croix et autres pieuses réunions, l'on se souviendra de nous et des affaires que nous avons à traiter. Ces prières se feront non-seulement pour le succès de notre voyage, mais encore pour détourner de la ville et des campagnes de notre diocèse les fléaux qui font sentir leurs ravages en tant de lieux. Nous ne vous oublierons pas, Nos Très-Chers Frères, en quelque lieu que la divine Providence dirige nos pas. Mais vous serez surtout présents à notre esprit, lorsque Nous serons au tombeau des SS. Apôtres et aux pieds de N. S. Père le Pape. Nous désirons aller puiser à leur source les lumières et les grâces qui nous sont si nécessaires pour bien gouverner ce diocèse.

Nous voulons aller offrir, au nouveau Pontife que le ciel nous a donné dans sa miséricorde, les hommages de tout le clergé et de tous les fidèles de ce Diocèse, et en rapporter pour vous et pour nous d'abondantes bénédictions. Vous avez pu apprécier les grâces que nous allâmes puiser, il y a cinq ans, dans le sein paternel du défunt Pontife, d'heureuse mémoire, par les fruits de salut qu'elles ont opérés. Vous devez espérer qu'il en sera de même du pieux Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise ; il lèvera sur vous comme sur nous ses mains vénérables qui sont pleines des trésors de Jésus-Christ, afin que vous soyez riches de tous les dons de Dieu.

Nous vous avertissons, N. T. C. F., que Nous confions à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean Charles Prince, que nous consacrames, le 25 Juillet de l'année dernière, comme Evêque de Martyropolis et notre Coadjuteur *cum futura successione*, l'administration de ce Diocèse, avec d'amples pouvoirs pour subvenir à tous vos besoins spirituels ; il sera assisté, comme nous-même, des

sages conseils de nos Vicaires Généraux et des Chanoines de notre Cathédrale.

Nous n'avons pas besoin de vous recommander de mettre toute votre confiance dans ce digne Evêque dont le mérite vous est parfaitement connu. Nous sommes persuadé que, par sa sage administration, il réparera les fautes multipliées que Nous avons commises depuis que nous sommes chargé du soin de vos âmes. Nous espérons aussi que, par votre respectueuse obéissance, vous allégerez le lourd fardeau qu'il va porter pour votre amour.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Cathédrale et à celui de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche après sa réception, et en chapitre de toutes les communautés séculières et régulières de ce Diocèse, le premier jour après qu'elle aura été reçue.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le cinquième jour du mois d'Août, de l'année mil huit cent quarante-six, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

Par Monseigneur,
(*Vraie copie*),

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

J. O. PARÉ, *Chan. Sec.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, le 5 Août 1846.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que la Retraite Pastorale se donnera au lieu ordinaire ; qu'elle commencera le 27 du courant, avant la prière du soir, et qu'elle se terminera le 4 Septembre matin. Nos propres affaires spirituelles, les grands intérêts du Clergé, les avantages du Diocèse et le salut des fidèles confiés à nos soins, sont

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, le 8 Juillet 1847.

Monsieur,

L'immigration qui nous apporte la maladie devant continuer tout l'été, d'après les dernières nouvelles qui nous arrivent d'Europe, je crois qu'il est convenable de remettre à un temps indéterminé la Retraite Pastorale et la Conférence Ecclésiastique que je vous ai annoncées dans ma dernière Circulaire.

Je profite de l'occasion pour vous informer d'avance que probablement j'aurai besoin de requérir votre ministère pour le service spirituel de la ville, afin d'aider les messieurs de St. Sulpice qui succombent sous le fardeau. M. Morgan vient de mourir ; M. Richard, junior, est à l'extrémité ; M. Caroff est dangereusement malade ; M. Richard, sénior, se croit atteint de la maladie : tous sont excédés plus ou moins de fatigues. Pour le moment, je n'aurai besoin que des prêtres sachant assez l'anglais pour entendre les confessions. Je les appellerai deux par deux et seulement pour huit jours de suite, afin que personne ne soit exposé à succomber par excès de fatigue.

Je vous invite à venir partager les travaux des prêtres de la ville, depuis le de jusqu'à , un mot de réponse au plutôt, s'il vous plait. Je suis bien convaincu que personne ne reculera devant le glorieux sacrifice que la religion demande de chacun de nous ; et s'il faut à la justice de Dieu quelque nouvelle victime, je le prie de tout mon cœur de me choisir avant tout autre.

Je suis bien affectueusement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.
(Vraie copie),

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, AU SUJET DE
L'ÉPIDÉMIE DE 1847.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.*

A tous les Fidèles de la Ville et Paroisse de Montréal : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Il est temps, Nos Très-Chers Frères, que nous nous consolions mutuellement, dans la juste douleur qui nous accable. Car depuis le huit Juillet dernier, le Seigneur nous a visités, en nous enlevant huit Prêtres, dix Religieuses, et un grand nombre de laïques, qui se sont dévoués, avec un zèle digne de tout éloge, au service spirituel et corporel des malades. En outre, nos cœurs ont, pendant ce temps d'épreuve que nous a ménagé la divine Providence, séché de crainte à cause du danger qu'ont couru et que courent encore le Clergé, les Maisons Religieuses, et bon nombre de nos Frères, que la maladie régnante a réduits à l'extrémité. Une certaine consternation répandue dans toutes les classes de la société, à la vue de la terrible épidémie qui exerce ses ravages à notre porte, est venue mettre le comble à notre désolation. Notre Ville, dans ce triste état, peut bien se comparer à Jérusalem, autrefois la ville chérie du Seigneur, et emprunter, pour déplorer ses malheurs, les cantiques douloureux de l'inconsolable Jérémie. *Le Seigneur m'a rendue toute désolée, et toute épuisée de tristesse pendant tout le jour... C'est lui-même qui a foulé le pressoir pour en faire couler le vin de sa fureur dont il a enivré la Vierge, fille de Juda. C'est pour cela que je fonde en pleurs et que mes yeux répandent des ruissaux de larmes. Car écoutez, vous tous qui prenez part à mes peines. Mes Prêtres et mes vieillards ont été consumés dans la ville... 1 Hélas ! une mort prompte*

1 Liv. I. c. 1. v. 13.

et inattendue me les a enlevés ; je ne les vois plus à ces Autels où ils montaient tous les jours pour offrir pour moi l'auguste Victime ; je ne les entends plus dans cette Chaire de vérité, où leurs saintes paroles, animées par leurs bons exemples, me faisaient si bien comprendre l'horreur du vice et l'amour de la vertu ; je ne les trouve plus dans ces tribunaux sacrés de la Pénitence, où si souvent, dans l'ardeur de leur charité, ils mêlaient leurs larmes avec le sang de Jésus-Christ, pour purifier les souillures de mon âme ; je les cherche en vain dans ces Sanctuaires vénérables, où ils venaient à chaque solennité prendre place avec une religieuse gravité. De tristes et lugubres échos me disent sans cesse : Hélas ! ils ne sont plus, ces bons Pasteurs qui, à l'exemple du Souverain Pasteur, ont donné leur vie pour leurs brébis. *Sacerdotes mei et senes mei in turbe consumpti sunt* 1. Ce n'est pas tout : écoutez encore le récit de mes maux. Mes vierges ont succombé sous le glaive de cette cruelle maladie. La religion, en les formant à la vie Angélique qu'elles avaient embrassée, avait mis dans leurs cœurs un sentiment bien noble, le dévouement le plus entier et le plus absolu. Elle avait gravé bien avant dans leurs âmes la compassion pour tous les misères, et la tendresse pour tous les malheureux. Elle leur avait donné pour pères et pour mères, pour frères et pour sœurs tous les pauvres ; elle avait appris que c'était là tous leurs trésors en ce monde, et qu'en les soignant, elles soignaient Jésus-Christ. Elle leur avait inspiré ce courage héroïque qui les avait mises audessus de la faiblesse ordinaire de leur sexe. Et voilà pourquoi elles se prodiguaient de toutes leurs forces pour secourir de si grande misères ; n'ayant qu'un seul regret, celui de ne pouvoir faire d'avantage pour le Dieu des pauvres, de nouveau couché sur la paille, dans la pauvre étable de Bethléem. Et voilà pourquoi elles affrontaient avec tant d'intrépidité, une maladie qui répand partout la frayeur. Et voilà pourquoi elles bravaient sans crainte, avec joie même, la mort, malgré

1 Id. c. 19.

toutes ses horreurs. Hélas ! cette impitoyable maladie a atteint de ces héroïnes du Catholicisme, et la mort a déjà fait parmi elles dix victimes. Elles sont tombées, celles qui, comme des anges de paix, consolait tant d'âmes affligées. Elles ont disparu celles qui allaient dans ces séjours de tant de douleurs avec plus de joie que l'on ne va à un festin (*melius ire ad domum luctus, quam ad domum convivii.*) Elles ne paraissent plus aux chevets de tant de mourants, celles qui consumaient leur existence au soulagement de l'humanité souffrante. Aux cantiques joyeux qui, il y a peu de jours, retentissaient dans les humbles Asiles de ces servantes des pauvres, succède un morne silence, et ce silence n'est interrompu de temps en temps que par des chants lugubres qui annoncent que l'on va confier à la terre les corps de celles qui ont succombé sous le glaive terrible du fléau dévastateur. *Virgines mee... ceciderunt in gladio* 1. Ah ! que de justes raisons j'ai de multiplier mes gémissements, et qu'à bon droit mon cœur est navré de douleur. *Multi gemitus mei et cor mœrens* 2. Tels sont, Nous n'en doutons pas, Nos Très-Chers Frères, les sentiments qui animent chacun de vous, à la vue des pertes immenses que fait en ce moment la Religion. Et puisque, par des sentiments si dignes de votre piété, vous partagez notre juste douleur, Nous nous faisons un devoir d'interrompre un instant nos incessantes occupations pour vous aider, par cette lettre, et nous consoler ainsi mutuellement devant Dieu. *Coram Deo : ideo consolati sumus* 3. Vous avez été et vous êtes encore profondément affligés, et et Nous aussi, Nos Très-Chers Frères, car si vous pleurez et regrettez les pères de vos âmes, et les mères de vos pauvres, Nous pleurons et nous regrettons de dignes collaborateurs et de généreux coopérateurs dans l'accomplissement des grands devoirs que nous impose la charge Pastorale. Ils sont tombés ceux et celles qui, par leurs vertus,

1 Id. c. 2. v. 21.

2 Id. c. 22.

3 II. Cor. c. 7. v. 13.

par leur inaltérable charité, faisaient l'ornement de cette ville, et de ce diocèse. *Cecedit corona capitis nostri* 1. Nous leur devons à tous un juste tribut d'éloges ; mais Nous ne saurions le leur payer autrement que par les larmes que Nous versons dans le secret de notre âme. *Ingemisco ego* 2. Le ciel fut inexorable, et rejeta toutes les prières que nous lui adressâmes pour nous conserver de si dignes ouvriers. Ah ! c'est que nous avions commis tant d'iniquités et tellement provoqué sa colère, que nous nous étions rendus indignes de cette grâce. *Nos inique egimus, et ad iracundiam provocavimus ; ideo tu inexorabilis es.* Qui pourra donc nous soulager dans une si grande affliction ; ce sera Nos Très-Chers Frères, notre foi ; elle seule a pu inspirer à ceux que nous regrettons, le courage qui les anima ; elle seule peut aussi nous faire accepter, avec une humble résignation, tant de coup redoublés que frappe la main d'un père, qui est justement irrité. Or, voici ce qui doit nous consoler dans ce temps mauvais. Ceux que nous pleurons sont morts en faisant les œuvres de justice que l'Évangile préconise, et qui mènent à la vie éternelle. *Operati sunt justitiam.* Ils ont donné à manger à ceux qui étaient dévorés par la soif d'une fièvre brûlante ; ils ont reçu les étrangers, ils ont visité les malades. Oh ! espérons-le, ils vont recueillir les biens promis par le Dieu dont les promesses sont infaillibles. *Adepti sunt repromissiones.* Ils avaient entendu de la bouche du juste juge, ces délicieuses paroles : *Venez les bien-aimés de mon père ; venez possédez le Royaume promis dès le commencement du monde, à ceux qui font les œuvres que vous avez faites.* Aux lieu de les pleurer, réjouissons-nous donc plutôt de leur bonheur, et envions saintement leur heureux sort ; *consolamini invicem.* Avant de mourir, ils ont envoyé au ciel beaucoup d'âmes prédestinées. Ils ont fait triompher la Religion, en montrant au monde étonné ce que peut la charité catholique. Ils ont dissipé ces préjugés qui empêchaient beaucoup de

4 Jem. c. 5. 16.

1 Id. c. 1. v. 21.

nos frères séparés de connaître ce que c'est que la foi catholique, qui sait inspirer tant de pénibles sacrifices pour la gloire de Dieu. Ils comprennent aujourd'hui où est la vraie charité, où est le vrai dévouement, et en conséquence, où est la vraie foi. Car, c'est à ses fruits que l'on reconnaît si l'arbre est bon ou mauvais.

En mourant, ils ont été des victimes de propitiation qu'a choisies la justice Dieu de pour se satisfaire, parce qu'elle était irritée par nos crimes; afin de pouvoir ensuite faire grâce au grand nombre de coupables qui, parmi nous, abusent continuellement de ses grandes miséricordes. Oui, il faut l'espérer, Nos Très Chers Frères, Dieu nous pardonnera, et détournera de dessus nous, le terrible fléau qui nous menace, en considération de ses bons serviteurs et de ses humbles servantes qui ont tout sacrifié, même leur santé, même leur vie, pour accomplir le grand précepte de la charité : Il a compté, ce Dieu de bonté, qui récompense tout, jusqu'à un verre d'eau froide donné pour son amour, il a compté, disons nous, leurs pas et leurs démarches dans ce champ de douleur, qui fut le théâtre de leurs combats. Ah ! qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui se sont ainsi lassés à courir dans cette noble carrière pour procurer à tant de malheureux le bonheur et la paix. *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem.* Il a entendu les profonds soupirs que le spectacle de tant et de si affreuses misères leur a fait pousser. Il a vu les larmes et les sueurs dont ils ont arrosé cette terre aride, et ces marais où gissent tant de malheureux. Oh ! que de cris puissants s'élèvent aujourd'hui de cette terre sanctifiée par tant de travaux, et sollicitent pour nous la divine miséricorde. Il a été témoin des généreux sentiments qui les animaient, lorsqu'ils s'immolaient pour leur prochain ; chacun d'eux pouvant dire avec l'Apôtre : *Pour moi, je donnerai très-volontiers tout ce que j'ai, et je me donnerai encore moi-même pour le salut de ces âmes.* Daigne le Seigneur dans sa bonté, et en considération d'un si généreux dévouement, épargner les brebis, après avoir ainsi frappé

les pasteurs. C'est le vœu que Nous formons de toute l'ardeur de notre âme ; et fasse le ciel qu'il en soit ainsi.

Mais n'oubliez pas, Nos Très-Chers Frères, que pour vous rendre Dieu favorable, il faut faire de dignes fruits de pénitence. Pour cela, gravez bien avant dans vos cœurs ces recommandations que Nous vous faisons de sa part : 1^o Rentez sérieusement en vous-même, et examinez bien devant Dieu si votre conscience vous rend ce témoignage qu'en vivant comme vous avez vécu jusqu'ici, vous seriez tranquille au moment de la mort ; 2^o Mettez au plutôt ordre aux affaires de votre conscience, en faisant une bonne confession, et en réparant les torts faits au prochain ; car, comme dit St. Augustin, le péché ne saurait être pardonné, si l'on ne restitue point le bien mal acquis. 3^o Réparez les fautes de votre vie passée par d'abondantes aumônes, que vous prodiguerez selon votre moyen. Si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; et si vous avez peu, donnez peu ; mais de bon cœur. Car l'aumône délivre du péché et de la mort éternelle. Les besoins des pauvres sont grands, Nos Très-Chers Frères, dans ce temps de calamité ; et si Dieu n'en a pitié, ils seront encore plus grands dans quelque temps. A cette fin, Nous désirons qu'il se fasse dans les diverses églises de cette ville, des quêtes pour le soulagement des malheureux, aussi souvent qu'on le jugera nécessaire, et dans la ville même, afin que l'on se prépare d'avance à soulager efficacement les pauvres pendant la saison d'hiver qui pourrait bien être cette année plus rigoureuse qu'à l'ordinaire, à cause de la grande misère que la calamité régnante va nécessairement produire. 4^o Enfin mettez-vous sous la protection de Marie : et priez la de vouloir bien préserver cette ville et tout ce diocèse du fléau redoutable qui nous menace. Que chacun de Nous, en suivant les règles de la prudence, et en consultant son directeur, fasse à cette auguste Patronne, les promesses qu'il jugera lui être plus agréables, pour mettre sa famille à l'abri de la contagion.

Pour Nous, qui sommes le père des communautés, et de

tous les fidèles confiés à nos soins, Nous renouvelons ici publiquement et solennellement le vœu que Nous avons fait dans l'intérieur de notre cœur, pour préserver de tant de malheurs la grande famille que Nous a donnée le Seigneur, et qui est si chère à notre cœur.

« O Divine Marie, je me prosterne humblement à vos
« pieds, pour vous protester, dans la sincérité de mon
« âme, que je suis le dernier de vos serviteurs ; et que je
« ne mérite pas même de porter ce glorieux nom, vous
« ayant été jusqu'ici si peu fidèle ; et n'ayant jamais rien
« fait qui fût digne de vous.

« Toutefois reconnaissant que vous êtes une mère pleine
« de bonté ; et que vous aimez à faire du bien à ceux qui
« sont les plus pauvres et les plus misérables, je vous con-
« jure, avec toute la confiance que m'inspire la pensée de
« votre cœur de Mère, de faire cesser la calamité qui règne
« dans le clergé et les communautés de ce Diocèse ; et de
« préserver de cette funeste contagion tout le peuple confié
« à mes soins.

« Je confesse humblement que nous méritons tous d'être
« traités avec la dernière rigueur à cause de nos péchés et
« de notre impénitence. Mais souvenez-vous que le plus
« sûr moyen de faire éclater votre grande miséricorde est
« de nous obtenir le pardon de nos innombrables iniquités.
« Je compte tellement sur la grâce que je réclame en ce
« moment de votre bonté que je m'engage, pour vous en
« témoigner toute ma reconnaissance, à travailler, de toutes
« mes forces et tout le reste de ma vie, à vous faire con-
« naître, aimer et servir dans tout ce diocèse, qui est à
« vous d'une manière si spéciale, et pour lequel vous avez
« déjà tant fait, comme preuve de la protection si visible
« que vous voulez bien lui accorder.

« Je m'engage particulièrement, et par vœu, à faire tous
« mes efforts pour rétablir le pieux pèlerinage de *Notre-*
« *Dame de Bonsecours*, qui, par le malheur des temps n'est
« plus ce qu'il fut autrefois. Je sais que de tout temps
« vous avez aimé à être appelée dans cette ville le *Secours*

« *des Chrétiens ; Auxilium Christianorum.* C'est ce qu'attestent les prodiges que vous avez daigné opérer dans cette vénérable chapelle que vous bâtirent nos pères.

« Ils y allaient, ces religieux ancêtres, avec une piété tendre qui leur méritait votre protection. Hélas ! nous avons beaucoup dégénéré de cette dévotion qui les attachait à votre service, et l'Eglise, qu'ils fréquentaient avec tant de ferveur, est devenue comme déserte par notre coupable indifférence. C'est pour cela, sans doute, que nous avons mérité de perdre cette célèbre image qui faisait le plus bel ornement de votre sanctuaire.

« Voulant réparer cette négligence qui a dû affliger votre bon cœur, je prends l'engagement de m'employer de mieux à établir, dans le lieu que vous voudrez bien vous même choisir, ce que j'ai vu avec tant d'édification dans l'ancien monde, c'est-à-dire, le concours continu de pieux fidèles visitant un lieu consacré à votre honneur. Là vous recevrez les hommages des pieux pèlerins et vous présiderez à toutes les affaires temporelles qui se feront sous vos yeux. Vous les bénirez afin qu'il ne se commette aucune injustice, et que le riche partage avec le pauvre les biens de ce monde. A la place de cette Image Sainte que nos pères vénérèrent avec tant de respect, et qui en punition de notre indévotion, a disparu de ce temple, daignez recevoir la Statue de bronze doré, que j'ai fait faire à Paris ; et qui a été solennellement bénite à l'autel de l'Archiconfrérie, dans l'Eglise qui vous est dédiée sous le titre de *Notre-Dame des Victoires.*

« Sous une inspiration, qui évidemment venait de vous, j'ai fait graver sur le piedestal cette dévote invocation que vous adresse l'Eglise : *ORA PRO POPULO, INTERVENI PRO CLERO* ; et qui est en ce moment le cri de notre douleur et l'élan de notre cœur pour obtenir votre secours dans notre présent besoin.

« Cette Image attestera à la postérité la plus reculée que vous étiez vraiment notre Mère. Pour que cette insigne faveur ne s'efface jamais du souvenir des habitants de

« cette ville et de ce diocèse, je vous promets d'exposer,
« dans ce Sanctuaire où vous avez établi votre demeure,
« en *ex voto*, un tableau représentant le *Typhus* cherchant
« à entrer en cette ville, mais arrêté à la porte par votre
« puissante protection.

« C'est à la face de tout ce pays, et en présence de nos
« frères séparés qui, hélas! ne connaissent pas combien
« vous êtes bonne et puissante, que je prends cet engage-
« ment. Il y va donc de votre honneur et de votre gloire
« à exaucer un vœu si solennel. C'est vraiment une occa-
« sion bien favorable de prouver *qu'on ne vous invoque*
« *jamais en vain*.

« O Marie, secourez vos enfants malheureux; aidez
« ceux qui sont faibles, réchauffez ceux qui sont tièdes
« dans le service de Dieu; priez pour le peuple; employez-
« vous pour le clergé; intercédez pour les communautés
« consacrées à votre divin Fils. Que tous ceux qui vous
« honorent par leur confiance éprouvent les heureux effets
« de votre secours. Que s'il faut encore au Dieu qui nous
« frappe de nouvelles victimes, conjurez-le d'accepter
« l'offrande que je lui fais de tout moi-même. Mais de
« grâce, qu'il épargne son peuple. *Parce, Domine, populo tuo*.

« Fait et passé à Ville-Marie, le treize Août mil huit
« cent quarante-sept. »

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre
Cathédrale et à celui de l'Eglise Paroissiale, Dimanche
fête de la glorieuse Assomption de la Très-Sainte Vierge.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le trei-
zième jour du mois d'Août mil huit cent quarante-sept,
sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre
Secrétaire.

† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan., *Secrétaire*.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ANNONÇANT SON
RETOUR DE ROME, ET CONFÉRANT AU DIOCÈSE DIVERSES
GRACES ET FAVEURS.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux
Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Dans notre Lettre Pastorale du cinq Août de l'année dernière, Nous vous annonçâmes, Nos très-chers Frères, le dessein que nous avons formé de retourner en Europe, et Nous nous recommandâmes à vos ferventes prières. Nous avons si bien éprouvé, dans notre premier pèlerinage dans la Ville Sainte, les heureux effets de vos humbles supplications pour nous auprès du Seigneur, que Nous ne pouvions pas manquer de recourir à un moyen si efficace pour rendre ce dernier voyage aussi utile au Diocèse que l'avait été le premier. Nous n'avons point été trompé dans notre confiance, et Nous pouvons vous assurer, dans la sincérité de notre âme, que Nous avons senti, partout et à chaque pas que nous faisons, que vous étiez avec nous, priant et implorant pour nous la divine miséricorde. Nous quittâmes cette ville le vingt-neuf Septembre, sous la protection de St. Michel et de tous les Saints Anges, et le vingt-sept Mai, nous étions de retour, sans avoir éprouvé aucun accident, quoique nous eussions voyagé, comme vous le savez, dans des temps fort orageux.

L'objet principal de notre premier voyage dans l'ancien monde était, comme nous vous en avons informé avant notre départ, de procurer à ce Diocèse un renfort d'ouvriers évangéliques, pour aider vos pasteurs qui succombaient sous le fardeau. Vous les avez obtenus, ces ouvriers; et les fruits admirables de salut qui ont été produits en

tout lieu, disent plus haut et plus éloquemment que nous ne pourrions le faire, combien le Seigneur est bon de vous avoir procuré tant et de si puissants secours pour la sanctification de vos âmes.

En entreprenant notre second voyage, Nous avons principalement en vue de procurer à vos enfants de nouveaux moyens d'instruction, tant pour les rendre de bons chrétiens que pour les rendre capables de gagner honorablement leur vie. Déjà la divine Providence nous avait envoyé les enfants du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle, lesquels, depuis l'année 1337, par les soins et les sacrifices d'une Communauté de tout temps bien chère à vos cœurs, remplissent cette tâche importante avec un très-grand succès. Plein de confiance en la protection de ce grand Serviteur de Dieu, qui consacra toute sa vie à l'instruction et sanctification de l'enfance, Nous avons prié sur son tombeau, et nous l'avons conjuré de devenir le protecteur de l'éducation dans notre Diocèse. Nous lui avons demandé d'employer son crédit auprès de Dieu pour obtenir des auxiliaires à ceux de ses enfants qui sont venus en Canada, nous faire participants de la sublime mission qu'il avait reçue du Ciel, et qui ne pouvaient recueillir seuls une si abondante moisson.

Tous nos vœux réunis ont été exaucés, Nos très-chers Frères, et nous avons la consolation de vous annoncer que Dieu a béni les généreux sacrifices que s'imposent plusieurs personnes appartenant au Clergé et à l'état laïque, pour procurer à la Religion et à la Patrie le précieux avantage d'une éducation soignée et en même temps religieuse. Que Dieu, dans sa bonté, le leur rende au centuple dans ce monde, et qu'il leur accorde la vie éternelle dans l'autre, lui qui récompense jusqu'à un verre d'eau froide donné pour son amour. Sous le rapport de l'éducation, vous avez donc maintenant de grandes ressources; car il y a dans le Diocèse trois Congrégations religieuses chargées de donner l'éducation primaire à vos garçons, et quatre remplissent cette fonction pour vos

filles. Que Dieu dans sa miséricorde veuille bien les bénir et les multiplier, afin que toutes étant parfaitement unies de cœur et d'âme, elles remplissent avec zèle et succès la sublime mission que leur a assignée la divine Providence.

Avec tous ces moyens d'éducation qui vous sont offerts, vous ne manquerez pas, Nos très-chers Frères, de vous imposer les plus généreux sacrifices pour vous procurer, avec le temps, le précieux avantage d'une Maison de Frères et d'une Maison de Sœurs dans chaque paroisse. Ce sera alors que vous comprendrez véritablement le prix d'une éducation religieuse et soignée.

Ayant plusieurs Instituts religieux consacrés aux œuvres de charité, vous ferez tous vos efforts pour les favoriser, en établissant, par exemple, dans chaque comté et dans l'endroit le plus central, quelque maison pour y recevoir vos pauvres et vos malades. Car il ne faut pas oublier, Nos très-chers Frères, que la *Religion pure et sans tache aux yeux de Dieu, notre père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction* ; c'est-à-dire à avoir soin de tous ceux qui sont sans ressource. Oh ! Nos très-chers Frères, rendez vous favorables les pauvres, en pourvoyant avec charité à tous leurs besoins. Prenez garde qu'il y en ait parmi vous qui languissent dans la misère. Car leurs plaintes seraient entendues de Dieu qui se déclare le *Père des Pauvres*, et elles feraient descendre du ciel les plus grands malheurs.

Nous ne vous dirons pas tout ce que nous avons senti de bonheur dans la sainte Cité de Rome, et en présence de cette multitude de monuments religieux qui rappellent tant et de si délicieux souvenirs. Nous ne vous parlerons pas des consolations que nous avons éprouvées aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ chaque fois qu'il Nous a été permis de l'entretenir de vos plus chers intérêts, et d'implorer, et pour vous et pour Nous, l'abondance des bénédictions célestes, dont il est le dépositaire. Qu'il suffise de vous dire que, dans tous les lieux consacrés par le sang

de milliers de martyrs que Nous avons visités, et dans ces grandes solennités où la Religion donne, autant qu'on peut l'avoir sur la terre, une idée du Ciel, par l'harmonie de ses chants joyeux, et la pompe de ses augustes cérémonies, vous étiez présents à notre souvenir. Oh ! combien de fois Nous nous sommes écrié en nous-même, à la vue de ces magnifiques et imposants spectacles que présente sans-cesse la ville de Rome : *Quel bonheur pour notre peuple, s'il était présent à ces belles fêtes ! Quelle consolation pour tant de fervents chrétiens qui mettent toutes leurs délices dans les jouissances surnaturelles, s'ils voyaient et s'ils entendaient ce que Nous voyons et entendons ! Quelles ravissantes impressions pour ces âmes de foi, chez qui la Religion est tout ! Que nous serions heureux si le troupeau confié à nos soins visitait avec Nous les tombeaux des Saints Apôtres, s'ils entendaient, comme nous, ces dévôts cantiques qui retentissent, non seulement dans les temples, mais encore dans les places publiques et dans les rues, à l'honneur de la Mère de Dieu, si tendrement aimée par ce peuple fidèle.*

Mais nous laissons là toutes ces émotions, quelque délicieuses qu'elles puissent être pour vos cœurs vraiment chrétiens, et Nous nous hâtons de vous faire part des faveurs que Notre Saint Père le Pape Nous a, dans sa bonté toute paternelle, chargé de vous accorder. Auparavant, observons que Dieu a daigné répandre tant de bénédictions sur tout le Diocèse, que Nous nous reconnaissons incapable de lui en témoigner seul toute la reconnaissance qu'il a droit d'attendre de nous. C'est pour cela, comme vous l'allez voir bientôt, que Nous imposons à tout le Diocèse et pour toujours, le devoir de lui payer, chaque année, le tribut de louanges qu'il exige pour tant de grâces.

En cela, Nous suivons le bel exemple que donne, tous les ans, la ville de Rome. A une époque déjà assez reculée de la nôtre, elle fut délivrée, par l'intercession de la Ste-Vierge, d'une grande calamité qui l'affligeait. Par reconnaissance, l'on jeûne chaque année, la veille de la Purifi-

cation de cette Bienheureuse Vierge ; et le jour de cette fête, dans la Chapelle Papale, l'on chante solennellement le *Te Deum*. C'est ce que nous ferons d'âge en âge, pour des faveurs qui sont encore plus signalées. Observons de plus que Nous avons un pressant besoin que Dieu Nous assiste dans toutes les œuvres qui ont été entreprises pour sa gloire. C'est pour cela que vos Pasteurs reçoivent l'ordre de dire, chaque jour à la Messe, une Oraison particulière, pour obtenir le secours de Dieu, afin que ces entreprises prospèrent, si c'est sa sainte volonté. C'est ainsi qu'on le pratique à Rome. Quant à vous, Nos Très-Chers Frères, vous vous unirez de cœur à toutes les intentions de vos Pasteurs, qui seront les vôtres, et vous prierez pour Nous, en famille et en particulier, selon votre dévotion. De ce moment, Nous faisons cesser l'obligation qu'il y avait, pour le Clergé, de dire, à la Messe, l'Oraison *Ne despicias*, et pour les Communautés et les fidèles, celle de réciter *cinq Pater* et *Ave* après la Messe Paroissiale ou Conventuelle. Certaines affaires laissées à Rome, et la crainte du fléau qui nous menace, ont été les principaux motifs qui nous ont porté à vous tenir en prières depuis notre retour. Nous apprenons avec consolation que l'état sanitaire des campagnes est très rassurant. Nous en bénissons le Seigneur et Nous le conjurons de vouloir bien vous continuer sa protection. Seulement, vous tous qui habitez les campagnes, souvenez vous dans vos prières, de vos frères de la ville.

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères; les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1^o En actions de grâces des innombrables faveurs dont ce Diocèse a été comblé. par la puissante intercession de la glorieuse Vierge Marie, l'on célébrera, le Dimanche après l'Octave de l'Assomption, la fête de son *Très-Saint et Immaculé Cœur*, sous le rite de double de première classe,

et après la grand'messe de la Cathédrale et de chaque église paroissiale, ainsi qu'après la messe conventuelle de chaque communauté, l'on chantera, tous les ans, le *Te Deum*, avec les cérémonies ordinaires. L'on fera ensuite l'Acte de Consécration à ce Très-Saint Cœur, comme au Manuel de l'Archiconfrérie.

2^o Pour attirer le secours de Dieu sur toutes les œuvres entreprises pour l'avantage spirituel et temporel du Diocèse, l'on récitera tous les jours, à la messe, en se conformant aux rubriques du Missel, l'Oraison *pro quacumque necessitate*, qui se dit à Rome chaque jour de l'année.

3^o Pour encourager chacun à prier pour la conversion des pécheurs, N. S. P. le Pape accorde, pour toujours, une indulgence plénière, que pourront gagner, chaque jour, tous les fidèles qui, étant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communiqué, visiteront Notre Cathédrale, et y prieront spécialement pour la conversion des pécheurs et des hérétiques, et pour le soulagement des fidèles défunts auxquels ils pourront appliquer cette indulgence. L'on gravera sur le portail de Notre dite Eglise Cathédrale cette inscription : *INDULGENTIA PLENARIA ET PERPETUA PRO VIVIS ET DEFUNCTIS.—INDULGENCE PLÉNIÈRE ET PERPETUELLE POUR LES VIVANTS ET POUR LES MORTS.*

4^o Pour procurer à cette ville et à ce diocèse quelques uns des nombreux privilèges accordés à la Ville Sainte, N. S. P. le Pape a daigné établir à Montréal, Notre Ville Episcopale, les Indulgences des sept Eglises de Rome. L'on trouvera dans un petit livre, qui sera imprimé avec notre approbation, tout ce qui regarde cette louable dévotion.

5^o Pour faciliter la réception à la Confrérie du St. Scapulaire, il ne sera plus nécessaire d'enregistrer les noms des fidèles qui voudront s'y agréger.

6^o Pour affermir tous les fidèles dans les saintes dispositions où ils se trouvent après les Retraites, et leur en rappeler sans-cesse le précieux souvenir, N. S. P. le Pape

leur accorde deux indulgences plénières par année, s'ils visitent les Croix et les Monuments de Mission, érigés en actions de grâces des faveurs qu'ils y ont reçues, et une indulgence de trois cents jours, chaque fois qu'ils réciteront trois *Pater* et *Ave*, devant ces Croix ou ces Monuments.

7^o Pour encourager la dévotion pour les défunts, Sa Sainteté a daigné privilégier le Maître Autel de chaque Eglise, Oratoire et Chapelle de ce diocèse, quand même cet autel serait portatif, pourvu qu'il s'y trouve une pierre consacrée. Ainsi tous les services, grand'messes de *Requiem*, ainsi que les messes basses qui seront célébrées à ces autels, portent avec soi une indulgence plénière, qui a la vertu de délivrer du Purgatoire, l'âme à laquelle elle est appliquée. De plus, chaque prêtre approuvé pourra privilégier tout autel, fixe ou portatif, trois fois par semaine, et en conséquence gagner chaque fois une indulgence plénière pour une âme du Purgatoire.

8^o Pour favoriser la salutaire dévotion du chapelet, Sa Sainteté a bien voulu transférer aux Dimanches où l'on en fera la solennité, toutes les indulgences attachées aux Fêtes des Apôtres et autres Saints, quand elles ne sont point d'obligation, pour ceux qui récitent le tiers du Rosaire au moins une fois par semaine. Pour chacun puisse s'y préparer, l'on fera, le Dimanche qui précèdera ces fêtes ou solennités, l'annonce ci-jointe que l'on annexera au Rituel. Pour la même raison, Nous autorisons tous les prêtres approuvés de ce diocèse, à bénir toutes espèces de Couronnes, Rosaires, Médailles, Statues approuvées par le Saint Siège, et à y appliquer les indulgences accordées par les Souverains Pontifes. Toutes ces facultés sont pour dix ans. Mais Nous espérons que par votre fidélité à correspondre à tant de faveurs, vous mériterez qu'elles vous soient continuées.

Nous ordonnons que la table ci-joint des privilèges ci-dessus mentionnés, soit exposé dans toutes les Sacristies de ce diocèse, afin que l'on oublie point les règles ou les conditions pour en bien user.

Tels sont, Nos Très Chers Frères, les biens précieux que vous accorde votre Sainte Religion. Voyez comme est bonne pour vous, cette Sainte Eglise Romaine, et avec quelle affection elle pense et pourvoit au soulagement de vos bons parents et amis que la mort vous enlevés, et qui vous furent si chers ! Voyez comme maintenant il vous est faciles de délivrer ces saintes âmes des feux brûlants du Purgatoire, où elles achèvent de se purifier ! Considérez quel avantage vous pouvez espérer pour vous-mêmes, lorsque Dieu vous appellera à lui ! Aussitôt que vous aurez fermé les yeux à la lumière de ce monde, vos Pasteurs s'empresseront de monter à l'Autel pour vous appliquer ce précieux privilège, afin de vous tirer au plutôt de ce lieu de tourment, et de vous ouvrir les cieux, pourvu que vous mourriez dans la grâce de Dieu, et que vous n'ayez pas mis, par votre faute, obstacle à cette indulgence.

Que de nouveaux motifs vous allez avoir, Nos Très-Chers Frères, de vous attacher de cœur et d'âme à la Ste. Eglise Romaine ! Que vous êtes heureux de vivre et de mourir dans son sein ! Plus que jamais vous éviterez les personnes qui voudraient vous séparer de cette Eglise, en cherchant à vous faire changer de religion. Plus que jamais, vous refuserez de recevoir ces livres corrompus que l'on s'efforce de répandre parmi vous, sous prétexte de vous tirer de votre prétendue ignorance et superstition. Et croyez-le, Nos Très Chers Frères, en suivant l'enseignement si pur de l'Eglise Romaine, qui vous est transmis par la prédication de vos Pasteurs ordinaires, vous êtes plus savants dans la voie du salut, que tous ces hommes qui se livrent aux égarements d'une raison orgueilleuse.

Vivez, Nos Très-Chers Frères, dans la charité et la sobriété, comme il convient à des chrétiens que l'Ecriture appelle, par honneur, des *Saints*. Attachez-vous aux diverses associations et confréries établies parmi vous, pour honorer plus fidèlement votre Dieu et son Auguste Mère. Que le chapelet se dise régulièrement dans vos

familles. Les grandes indulgences que N. S. Père le Pape vient de nous accorder, vont sans doute vous attacher plus que jamais à cette excellente prière, dont le fruit ordinaire est de chasser le péché mortel de toutes les familles où il se dit avec piété, et d'y établir le règne des solides vertus. Par dessus tout, Nous vous recommandons la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Nous avons bien besoin, Nos Très-Chers Frères, de redoubler de ferveur aux approches du terrible fléau dont nous menace la justice de Dieu, et que nous n'avons que trop mérité. Faisons pénitence et convertissons-nous dans les larmes et les gémissements. Nous ne savons pas ce qui est réservé à chacun de nous, depuis que la mort nous enlève tant de zélés collaborateurs. Mais quelque chose qui arrive, croyez que si Dieu dispose de Nous comme de plusieurs autres, et s'il daigne nous faire miséricorde, *Nous aurons soin que, même après notre mort, vous puissiez toujours vous ressouvenir de ces choses.* II Ep. St. Pierre, ch. I, v. 15. *Que la grâce soit avec vous tous qui êtes en Jésus-Christ.* Ep. de St. Pierre, ch. 5, v. 14.

Sera le présent mandement lu au Prône de Notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, et en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le quatorzième jour du mois d'Août, de l'année mil huit cent quarante-sept, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre Secrétaire.

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

(*Vraie copie*),

J. O. PARÉ, *Chan. Sec.*

Acte de Consécration au Sacré Cœur de Marie.

O Cœur sacré de Marie toujours vierge et immaculée, Cœur le plus pur, le plus parfait, le plus noble, le plus auguste que la main toute-puissante du Créateur ait formé dans une pure créature ; source intarissable de grâces, de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour ; modèle de toutes les vertus, image parfaite du Cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente ; qui avez aimé Dieu vous seul plus que les Séraphins, plus que les Anges et les Saints ; qui avez donné plus de gloire à la suprême Trinité que ne lui en ont donnée les autres créatures par leurs actions les plus héroïques : Cœur de la Mère du Rédempteur, qui avez senti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez, par tous les motifs possibles, le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, Cœur sacré de la Mère de miséricorde, je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable. Je vous remercie des sentiments de miséricorde et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de mes misères ; je vous rends grâces de tous les bienfaits que m'a obtenus votre maternelle bonté ; je m'unis à toutes les âmes pures, qui trouvent leurs délices et leurs consolations à vous honorer, louer et aimer.

Vous serez, ô Cœur tout aimable, vous serez désormais, après le Cœur de votre cher et divin Fils, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion. Vous serez la voie par où j'irai à mon Sauveur, et ce sera par vous que je recevrai ses grâces et ses miséricordes. Vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans tous mes besoins. J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, et puiser dans vous l'amour du Cœur sacré de Jésus-Christ votre fils. Ainsi soit il.

N. B.—L'Autel de la Bienheureuse Vierge devra être orné et illuminé, comme aux plus grandes fêtes. Après la grand'messe, (ou les vêpres), on encensera la Statue ou le Tableau de la Ste. Vierge, et on chantera quelque hymne ou cantique en son honneur. On fera ensuite les prières ci-dessus ; et on terminera par le *Te Deum*.

Formule de Prône, dont on pourra faire usage, et que l'on variera au besoin, pour annoncer les fêtes sur semaine et les indulgences qu'il y a à gagner chaque jour.

Nous vous exhortons à invoquer, chaque jour, d'une manière spéciale, le Saint que l'Eglise honore et dont le nom se lit sur le calendrier.

Lundi, invoquez St.	qui a excellé en humilité
Mardi, " St.	qui a donné tous ses biens aux pauvres.
Mercredi, " St.	qui s'est dévoué, toute sa vie, à l'instruction des enfants.
Jeudi, " St.	qui a été singulièrement dévôt au St. Sacrement.
Vendredi, " St.	qui a beaucoup souffert pour le salut des âmes.
Samedi, " St.	qui a été un grand dévôt à la Bienheureuse Vierge.
Dimanche, " St.	qui a eu un grand zèle pour dé- truire le blasphème.

Ceux qui, cette semaine, auront le bonheur de communier, pourront gagner une indulgence plénière, en remplissant les œuvres ordinaires. Ces indulgences sont :

Lundi pour la récitation du Chapelet, au moins une fois par semaine.	
Mardi " " de l'Angelus, au moins une fois par jour.	
Mercredi " " des Prières de Notre Dame Auxilia- trice, quand on appartient à cette Confrerie.	

Judi	“	“	de l'Adoration perpétuelle.
Vendredi	“	“	du chapelet de N. D. des 7 douleurs.
Samedi	“	“	des prières du St. Scapulaire.
Dimanche	“	“	de trois <i>Gloria Patri</i> , etc., trois fois par jour.

N. B.—On comprend que ce n'est là qu'un exemple ; et que chacun devra formuler ce Prône, d'après les légendes du jour et les indulgences courantes.

CALENDRIER DES INDULGENCES.

PUBLIÉES ET A GAGNER DANS LE DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Observations Préliminaires

1^o Nous donnons ici un tableau d'indulgences, en forme de calendrier, afin de pouvoir annoncer celles qui sont à gagner, dans le cours de l'année, sans être obligé de faire beaucoup de recherches. La grâce des indulgences est toujours un puissant stimulant pour la piété des Fidèles. C'est au zèle des Pasteurs à leur découvrir en toutes occasions, ces riches trésors que leur a ménagés la divine miséricorde, et dont l'Eglise, qui est une si bonne Mère, tient les portes continuellement ouvertes pour que ses enfants y puissent participer chaque fois qu'ils le voudront.

2^o Moyennant ce Calendrier, il devient facile d'annoncer, chaque dimanche, les indulgences à gagner, la semaine. En conséquence de cette annonce, il se fera, chaque jour, un petit concours de pieux fidèles, qui voudront communier pour participer à cette grâce. On les y attirera encore en leur disant au prône, un mot de tous les saints de la semaine, dont ils lisent les noms sur le calendrier. Ces saints ainsi devenus, pour chaque paroisse, l'objet d'une dévotion quotidienne, y répandront chaque jour leur esprit de sainteté. Plus connus et aimés du peuple, qu'ils protègent avec tant de bonté, leurs noms seront plus que jamais portés avec respect, et leurs exemples imités avec plus de fidélité. Ces noms saints remplaceront à l'avenir tant de noms de fable et de roman,

qui aujourd'hui déparent plusieurs familles catholiques. Par cette pratique, on saura le quantième de la fête du saint dont on porte le nom. On s'y préparera d'avance, on communiera ce jour-là, avec la confiance de pouvoir y gagner une indulgence plénière. On y fera quelques bonnes œuvres, pour obtenir plus sûrement la protection de son saint patron. Cette piété éclairée fera disparaître les partis de plaisirs, qui si souvent profanent les jours de fêtes. En faisant ainsi honorer tous les saints du calendrier, le Pasteur se ménage à lui-même et à son peuple de nombreux et puissants protecteurs. C'est d'ailleurs, par ces rapports intimes, que l'on fait ici bas connaissance avec ceux qui, il faut l'espérer, nous obtiendront la grâce de partager leur bonheur.

3^o Nous avons classé ces indulgences, de manière à pouvoir en gagner une plénière, à chaque communion, quand même on serait assez heureux que de communier tous les jours. Assez souvent même, on aura à choisir, sur plusieurs qui concourent, dans les grandes solennités. Nous avons cru devoir les recueillir de la sorte, pour que chaque fidèle pût gagner celles qui sont attachées à ses confréries. Que si appartenant à différentes associations, il se voyait à même de pouvoir choisir, il est à croire qu'après en avoir gagné une pour lui, il pourrait offrir les autres pour différents défunts, dont il paierait ainsi les dettes.

4^o Il y a des indulgences que l'on peut gagner tous les jours, d'autres tous les mois, et quelques unes tous les ans. Il en est qui sont fixées à certaines époques de la vie. Nous les avons classées dans différents tableaux, pour que d'un coup d'œil, chacun pût voir celles auxquelles il lui serait permis de prétendre.

5^o Nous avons donc, en quelque sorte, donné un cadre spécial aux indulgences des dimanches, des semaines, des mois, des années et de certaines époques de la vie.

6^o Toutefois, nous y avons laissé des blancs, pour que chacun suive sa dévotion, en les remplissant de celles des

pratiques, portant indulgences, qui lui conviennent le mieux. Ainsi, après avoir placé quatre indulgences dans le cadre des dimanches, nous laissons un blanc pour le cinquième, qui se rencontre dans certains mois. Les jours de semaine sont vides, et beaucoup de blancs se trouvent dans le cadre des mois. Les indulgences étant aussi innombrables qu'inépuisables, il eût été facile de remplir ces blancs. Mais nous avons cru devoir laisser ce soin à chacun des intéressés. Or, ce sera chose facile, moyennant l'abondance qui règne dans les autres tableaux ; et il sera bien utile de le faire, soit pour sa propre commodité, soit pour l'avantage des fidèles. Nous en donnerons un exemple. Chaque curé fera donc bien de marquer à la main, dans son calendrier, celles des indulgences qui sont propres à sa paroisse, à raison des neuvaines, quarante heures, confréries, bonnes œuvres, etc. Ce travail fait, il n'aura plus, pour connaître les indulgences à gagner, comme pour connaître les saints du jour, qu'à « regarder au calendrier. »

7° Nous nous sommes attaché à indiquer les indulgences, qui se gagneront dans les diverses associations établies dans ce diocèse, afin d'avoir toujours, sous la main, un puissant moyen de les alimenter. Nous renvoyons, pour plus de détails, au « Traité sur les Indulgences, » par M. Bouvier, aux « Instructions sur les Indulgences, » (ouvrage qui a mérité l'approbation du Cardinal de Bonald,) et aux divers manuels de confréries, qui sont entre les mains de tous.

8° Nous n'avons mentionné que les indulgences plénières, parce que tout le monde sait que d'innombrables indulgences partielles sortent du trésor de l'Eglise, en même temps que les plénières, pour encourager la dévotion et la charité de ses pieux enfants. On peut donc toujours annoncer que chacun peut gagner de précieuses indulgences partielles, en se montrant fidèle aux pratiques auxquelles l'Eglise a attaché des indulgences plénières. On ne doit pas au reste manquer d'exhorter les fidèles à

les gagner toutes ; et il est bon pour cela de les rappeler souvent à l'excellente pratique de se proposer, chaque matin, de gagner autant d'indulgences que possible. Nous en avons tant de besoin, endettés comme nous le sommes envers la divine justice ! Un tableau particulier d'indulgences partielles, attachées à nos pratiques journalières, en fera mieux connaître le prix.

9° Il va sans dire que les indulgences plénières, que nous proposons ici, comme un saint appas à la piété chrétienne et religieuse, requièrent la confession, la communion et la prière dans les lieux qu'il faut visiter, pour se conformer à toutes les intentions du Souverain Pontife. Celles du « Chemin de la Croix, » n'y sont pas comprises, non plus que celles qui sont accordées à la mort, quand la sainte communion est impossible. Il est une autre disposition sur laquelle il faut souvent insister, parce qu'elle n'est pas assez comprise par beaucoup, savoir que, pour participer au précieux avantage des indulgences, il faut travailler à se détacher non-seulement du péché mortel, mais encore s'efforcer de mourir à toute affection au péché véniel.

10° Quant à la confession, on sait que par un Indult de Pie VII. du 11 Juin 1822, les personnes, qui ont la louable habitude de se confesser tous les huit jours, peuvent gagner toutes les indulgences qui se trouvent dans le cours de la semaine, qui suivra leur confession. C'est pour beaucoup de bonnes âmes un avantage immense. Et puisqu'une confession, faite une semaine avant la fête, à laquelle est attachée une indulgence, suffit, les confesseurs se voient par là à même de pouvoir préparer leurs pénitents aux grandes solennités, en les confessant quelques jours d'avance. C'est là un excellent moyen d'éviter l'encombrement des pénitents, qui voudraient tous passer, dans les quelques heures que le Prêtre peut donner aux confessions, avant les offices. Il faut donc tâcher de les amener à cette pratique, quelque soit là-dessus leur répugnance. Car il s'en suivra moins de fatigue pour le con-

fesseur et plus de profit pour les pénitents. Ajoutons qu'en attirant sur semaine les fidèles au confessionnal et à la sainte table, on les mettra, avec le temps, dans la sainte habitude de célébrer l'anniversaire de leur baptême, confirmation, mariage, et autres époques qui leur rappellent les divines miséricordes.

11° Remarquons, en passant, qu'on ne peut gagner qu'une fois les indulgences attachées à une même œuvre, celles, par exemple, des Neuvaines, Quarante-Heures, Mois de Marie. La latitude de plusieurs jours, accordée par l'Eglise, dans ces circonstances, n'est que pour favoriser le concours, pendant un temps déterminé, pour que chacun puisse, à son tour, participer aux trésors qu'elle ouvre à tous ses enfants.

12° Observons que nous avons cru devoir assigner la fête de l'Invention de la Ste. Croix, pour y gagner l'indulgence de la Propagation de la Foi, afin que celle de St. François-Xavier restât libre, pour l'indulgence de la Ste. Enfance, qui y est fixée et qui n'est qu'une branche féconde de ce grand arbre, qui couvre aujourd'hui le monde entier de son ombre. Encourageons, à l'exemple de l'Eglise, ces deux œuvres, qui ne se donnent la main que pour mieux enraciner la foi dans le cœur des pères et des enfants. N'oublions pas que nos frères de la catholicité sont à l'œuvre sur tous les points du globe ; et que ceux de notre patrie portent le poids de la chaleur et du jour, dans le vaste champ du Nord-Ouest et de l'Orégon, dont les a chargés le maître de la vigne.

13° Nous avons marqué d'une croix toutes les indulgences applicables aux défunts, pour être plus court, en évitant toute répétition. Procurons à ces saintes âmes autant d'indulgences que possible. Peut-être que c'est par notre faute, ou la négligence des fidèles confiés à nos soins, qu'elles souffrent d'horribles tourments. Payons leurs dettes, puisque nous le pouvons si facilement ; et nous les aurons pour avocates auprès du juste Juge.

14° Nous avons mis, à la recherche des indulgences dont

nous donnons ici divers tableaux, la plus sérieuse attention. Toutefois, des inexactitudes ont pu nous échapper. Nous serons donc très reconnaissant à quiconque nous les ferait remarquer ; et nous nous empresserons de les rectifier. Car toute erreur, en fait d'indulgences, est à éviter scrupuleusement.

15° L'on remarquera, dans le calendrier que nous publions, quelques associations nouvelles, telles que la « Congrégation de St. Michel, l'Union de Prières, l'Amour actuel et Perpétuel de la Très-Sainte Vierge, etc. Ce sont de pieuses institutions, qui prennent naissance dans cette ville ; et qui, il faut l'espérer, se feront connaître plus tard par leurs œuvres. C'est pour cette raison, que nous avons cru devoir publier, dans ce tableau, qui est *Ad perpetuam Rei Memoriam*, les indulgences dont il a plu au St. Siège de les doter, sur la supplique de l'Illustrissime et Révérendissime J. C. Prince, Evêque de St. Hyacinthe, pendant qu'il était Agent de la Province Ecclésiastique de Québec à Rome.

16° Dans le choix des diverses pratiques de piété auxquelles les Souverains Pontifes ont attaché des indulgences, nous avons cru devoir nous fixer à celles qui sont les plus faciles. C'est ce que nous avons fait, comme on le verra. Il est beaucoup de prières très-courtes, qui portent indulgence. Nous nous y sommes arrêté de préférence. On les trouvera dans un ouvrage intitulé : « Instructions sur les Indulgences. » à la page marquée entre crochets, dans le calendrier. Ce livre devant se trouver entre les mains de tout le monde, nous nous sommes contenté d'y référer. Nous avertissons que nous nous sommes servi de l'édition de 1835, Lyon et Paris.

17° L'enfance est aujourd'hui plus que jamais l'objet de notre vive sollicitude. Car il n'y a pas à se dissimuler que l'on voudrait confier à d'autres mains le soin de l'élever. Les tentatives à ce sujet sont encore sourdes ; mais elles n'en sont pas moins réelles. Nous avons en outre à gémir sur la dépravation de tant de jeunes cœurs, qui ont été de

si bonne heure saisis par le vice, qu'il ne leur reviendra jamais un de ces doux souvenirs, qui rappellent au vieillard, qui a été bien élevé, les jouissances du premier âge, avant que le péché n'eût terni l'éclat de son innocence. Ce souvenir, comme on le sait, est toujours un puissant motif de retour sur les cœurs les plus dépravés. En travaillant à cette compilation de trésors célestes, nous ne pouvions donc nous défendre de la pensée d'en ménager une bonne part, pour nos chers enfants, dont l'avenir nous apparaît comme une mer bien orageuse. Aussi pensions nous à eux tous, ces nombreux enfants du diocèse, lorsque nous fixions sur ce nouveau calendrier les indulgences attachées à la dévotion au St. Enfant Jésus et à l'Enfance de Marie, dans le mystère de sa présentation ; à la prière de l'Ange-Gardien, à l'OEuvre de la St. Enfance, à l'assistance aux instructions religieuses, au Catéchisme de Persévérance, etc., etc., et en particulier à la célébration de la fête de St. Louis de Gonzague.

18° Au moyen de ces nombreuses indulgences, on peut toujours faire aux enfants de belles fêtes. On le y préparera longtemps d'avance. On leur répètera souvent qu'il faut être pur comme des Anges, pour participer à la joie de ces fêtes Angéliques. Et ainsi d'une fête à l'autre on les soutient dans le bien. La parole de Dieu les nourrit. La prière les réjouit. La communion les engraisse de la substance divine. L'indulgence les attire. Ainsi préparés, ils traversent l'âge critique, en suivant le sentier battu. Affectionnés de bonne heure aux Sacrements, ils se gardent bien d'en négliger la pratique, au temps du plus grand besoin et danger de la vie. Si parfois, ils tombent, ils en gémissent aussitôt, et accourent se laver à la fontaine sacrée, où, en déposant le cruel remords du crime, ils reprennent et emportent la joie pure de la justice recouvrée.

19° Ce sera donc un temps bien employé que celui que l'on donnera pour établir et entretenir les neuvaines au St. Enfant Jésus, à la Bienheureuse Vierge, aux Saints

Anges, à St. Joseph, St. Louis de Gonzague, etc, et pour donner tout l'entrain possible au catéchisme. On remarquera en particulier les nombreuses concessions que fait l'Eglise, pour que la fête de St. Louis de Gonzague soit solennisée partout. Nous invitons chaque paroisse et chaque communauté à fêter ainsi ce beau modèle et ce bon patron de la pieuse enfance. Pour que les enfants ne s'engagent pas légèrement dans les confréries, au risque d'en négliger les devoirs, on ferait bien de leur faire une fête spéciale du jour de leur admission à celles qui se trouvent établies dans la paroisse. Ainsi il y aurait une fête spéciale pour les recevoir de la société de Tempérance, une autre pour les agréger au St. Scapulaire, une autre pour les faire entrer dans l'Archiconfrérie, etc., etc. pour participer à ce bonheur, les enfants devront fréquenter les catéchismes, tous les dimanches et fêtes; et ce serait une raison de délai que leur négligence à venir à des instructions qui se font pour eux, après leur première communion. On aurait par là un moyen sûr d'achever leur instruction religieuse, en les attirant plus longtemps au catéchisme. Ils y seraient sans doute plus assidus, si chaque fois quelqu'un marquait les absents, afin qu'ils fussent remis à une autre fête, en punition de leur négligence. Ces moyens et d'autres devront peu à peu amener les enfants et les grandes personnes au catéchisme. Ainsi, l'on voit comme l'indulgence qui y est attachée, doit puissamment y attirer tout le monde.

CALENDRIER D'INDULGENCES.

INDULGENCES POUR TOUS LES JOURS.

On gagne chaque jour, aux conditions requises, une indulgence plénière.

1. † En faisant le « Chemin de la Croix. »
2. † En récitant la prière « O bon et très-doux Jésus, etc., devant un Crucifix.
3. En donnant à manger à trois personnes, le jour d'une

communion, à l'honneur de Jésus, Marie, Joseph. Pour mieux représenter la Ste. Famille, il est bon de nourrir ainsi un vieillard, une femme et un enfant.

4. † En disant la messe à un Autel privilégié.

Il est à remarquer que, pendant les quarante-heures, les autels sont privilégiés, dans les Eglises où elles se font.

Il en est de même pour le jour de la commémoration des Morts.

Un Indult du 14 mars 1847, déclare privilégié le grand autel de toute Eglise, Oratoire et Chapelle de ce diocèse, même quand il serait portatif, pourvu qu'il soit consacré.

INDULGENCES POUR TOUS LES DIMANCHES DU MOIS.

On gagne une indulgence plénière, aux conditions ordinaires

Le 1er Dimanche, si l'on a récité, tout le mois, trois fois par jour, le matin, le midi et le soir, trois *Gloria Patri*, etc.

Le 2e Dimanche, si l'on a dit aussi, tout le mois, trois fois par jour, le matin, le midi et le soir, sept *Gloria Patri*, avec un *Ave, Maria*, en union de trois personnes associées pour honorer la Sainte Trinité.

Le 3e Dimanche, quand, étant de la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice, on en a fidèlement rempli les devoirs.

Le 4e Dimanche, même indulgence, et aux mêmes conditions que celle mentionnée au 2e Dimanche.

Le 5e Dimanche.

INDULGENCES POUR CHAQUE JOUR DE LA SEMAINE.

On a ses dévotions particulières, pour consacrer chaque jour de la semaine. Chacun pourra se choisir les indulgences qui lui paraîtront les plus capables de l'attacher ; et il les marquera sur son tableau, afin d'être sans cesse averti de ne pas se négliger.

Lundi,
Mardi,
Mercredi,
Jeudi,
Vendredi,
Samedi,

INDULGENCES POUR CHAQUE MOIS.

1. Il y a une indulgence plénière à gagner tous les mois, lorsque appartenant à quelques confréries, et en ayant observé fidèlement les règles, l'on communie et fait les autres œuvres prescrites. Ces confréries sont :

I. Notre-Dame Auxiliatrice, (le jour fixé est le 1er mercredi de chaque mois).

2. L'Adoration perpétuelle, (le jour est à son choix).

4. † La Propagation de la foi.

5. † Le Sacré Cœur de Jésus (le 1er dimanche ou le 1er vendredi de chaque mois).

6. † Le Rosaire Vivant, (le 3e dimanche de chaque mois).

7. † La Confrérie du Sacré Cœur de Jésus, (un jour à son choix dans le mois).

8. † Le St. Rosaire, (le 1er dimanche de chaque mois).

9. L'Œuvre des Bons Livres, (le 2e vendredi de chaque mois).

10. † La St. Vincent de Paul.

11. † Aux souscripteurs du Conseil Général de la Société de St. Vincent.

II. Il y a une indulgence plénière à gagner tous les mois, aux conditions ordinaires, quand on a vaqué tous les jours, aux exercices suivants :

1. † Pour la prière « Loué et remercié soit à chaque instant, » etc.

2. † — Je NN., pour être reconnaissant, etc.

3. † — *Cor Jesu, flagrans amore mei, inflamma cor nostrum amore tui.*

4. † Pour la récitation journalière des actes de Foi, d'Espérance et de Charité.

5. † Pour la prière : Que la très-sainte, la très-excellente, etc.

6. — Saint, Saint, Saint est le Seigneur, etc.

7. † — Très-Sainte-Trinité, etc., pour obtenir une bonne mort.

8. † — Le Chapelet de N. D. des Sept Douleurs, si on le récite chaque jour.

9. † — Le *Veni Creator*, récité chaque jour pour l'Eglise.

10. † — La prose : *Veni, Sancte Spiritus*, etc., dite chaque jour à la même intention.

11. † — La méditation, pratiquée chaque jour, pendant au moins un quart d'heure.

12. † — L'instruction faite ou écoutée, avec assiduité, sur la méditation.

13. † — La prière : Père Eternel, nous vous offrons le Sang très-précieux, etc.

14. † — Seigneur, du fond, etc., récitée le 1^{er} jeudi du mois.

15. — L'*Angelus* ou le *Regina Cæli*, dans le temps pascal, ou si l'on ne sait ni l'un ni l'autre, un *Pater* et *Ave*, dits à genoux ou debout, selon le temps, au son de la cloche, ou si on ne l'entend pas, vers l'heure de l'*Angelus*, au moins une fois par jour. Quand on vit en communauté, et que l'*Angelus* sonne pendant quelque exercice, on gagne indulgence en le disant après.

16. — Le *Salve Regina*, dit le matin, et le *Sub tuum*, dit le soir avec les versets : *Dignare me*, etc., et *Benedictus Deus*, etc. (On gagne cette indulgence deux dimanches par mois.)

17. † — La prière : *Angele Dei, qui custos es mihi*, etc.

18. † — Le chant, l'assistance et l'encouragement au chant des cantiques.

19. † — La récitation de trois *Pater* et *Ave*, pour les agonisants.

20. † — Cinq *Pater* et *Ave* pour les morts, avec le verset : *Te ergo quæsumus*, etc., et *Requiem æternam*, etc.

21. † — Le *De profundis* avec les versets et l'oraison : *Fidelium*, etc., ou si on ne les sait pas, un *Pater* et *Ave*, dits à genoux pour les défunts, quand la cloche sonne, à l'entrée de la nuit, pour inviter les fidèles à prier pour eux.

22. † Pour la prière : Seigneur Jésus, etc., pour demander une bonne mort.

INDULGENCES POUR CHAQUE ANNÉE.

On gagne ces indulgences plénières, aux conditions ordinaires, une ou plusieurs fois l'année, dans les circonstances suivantes :

1. Au jour anniversaire de son baptême, quand on est associé à l'Archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie, et que l'on a fidèlement récité un *Ave Maria*, par jour, pour la conversion des pécheurs.

2. Quatre fois par an, quand on est membre de l'Association de Tempérance.

3. Quatre fois par an, si l'on fait partie de la Société de Charité.

4. † Au jour où l'on fait la commémoration solennelle de tous les associés défunts de la Propagation de la Foi, quand on appartient à l'OEuvre.

5. † Au jour où l'on fait mémoire des défunts de son conseil diocésain, de sa division, de sa centurie, de sa décurie, ou de sa section.

6. † Les six dimanches ou les six vendredis, qui précèdent immédiatement la fête du Sacré Cœur de Jésus, quand on est associé à cette confrérie.

7. † Le jour que l'on a choisi pour faire son heure d'adoration.

8. † Les mercredis, vendredis et samedis des Quatre-temps, quand on est du St. Scapulaire.

9. † Le premier dimanche après les Rois, et les troisième et quatrième dimanches après Pâques, quand on est du Saint Rosaire.

10. † Une fois l'an, en priant et méditant sur les douleurs de la B.-Vierge.

11. † Le jour de Noël, ou un des jours de l'Octave ou de la Neuvaine, en faisant la Neuvaine du St. Enfant-Jésus.

12. † Un autre jour dans l'année, à son choix, en faisant cette même Neuvaine du St. Enfant-Jésus.

13. † Le Jeudi-Saint, le Jour de la Fête-Dieu, ou un des jours de l'octave, et encore un autre jour dans l'année à son choix, quand on dit le *Pange lingua*, etc., avec le verset et l'oraison du St. Sacrement, au moins dix fois par mois.

14. † Le Jeudi-Saint, en faisant une heure d'adoration.

15. † Le Jour de la Fête-Dieu, en faisant une heure d'adoration.

16. † Le Jeudi ou le Vendredi Saint, on gagnera même indulgence qu'aux Quarante-Heures, en visitant le Repôsoir et y priant un temps convenable.

17. † A la fête du saint patron du lieu où l'on demeure, ainsi qu'aux fêtes de Notre-Seigneur, de la Ste. Vierge, des SS. Apôtres, et de la Nativité de St Jean-Baptiste, quand on est dans la sainte habitude de communier tous les mois.

18. Aux cinq principales fêtes de la Ste. Vierge, quand on est dans l'habitude de dire chaque jour les *Itanies* de la Ste. Vierge.

19. Aux fêtes de la Ste. Vierge et à celle de tous les Saints, quand on dit tous les matins le *Salve Regina*, et tous les soirs le *Sub tuum*, avec les versets : *Dignare me* et *Benedictus*, en réparation des outrages faits à la Mère de Dieu.

20. A la fête de Ste. Anne, quand on dit, au moins dix fois par mois, la prière : Je vous salue, etc.

21. † Un jour par année, à son choix, en récitant le chaplet des Sept Douleurs, au moins quatre fois par mois.

22. Aux fêtes de Noël, Pâques, SS. Pierre et Paul, si on enseigne la doctrine chrétienne, et si on assiste à ces instructions.

23. A Noël, Epiphanie, Pâques, Pentecôte, SS. Pierre et Paul, quand on assiste les Dimanches et Fêtes, à l'explication de l'Évangile, que donnent les curés dans leurs Eglises.

24. Deux jours par année, en visitant les Croix et Monuments de Missions.

25. Quatre jours par année, quand on est régulièrement agrégé aux Congrégations établies dans les paroisses, par les RR. PP. Oblats.

26. † Un jour par année, en faisant son pèlerinage à N. D. de Bonsecours, quand on appartient à la Congrégation de St. Michel.

27. † Les jours de première Communion, de Confirmation et de Communion du mois, quand on dirige un Catéchisme de Persévérance, ou qu'on le fréquente.

28. † Les jours de Services et de Grand'Messe, pour les Associés défunts de l'Union de Prières et de Bonnes OEuvres, et un jour par mois, quand on appartient à cette pieuse Association.

29. † Deux Samedis par mois, quand on appartient à la pieuse Association de l'Amour Actuel et Perpétuel de la Très-Sainte-Vierge.

AUTRE CALENDRIER DU MOIS.

On suppose un mois de trente et un jours, commençant le Dimanche :

1er Dimanche :—	Indulgence pour le † St. Rosaire.
2me “	“ des trois <i>Gloria Patri</i> , etc.
3me “	“ de N.-D. Auxiliatrice ou le † Rosaire Vivant.
4me “	“ des sept <i>Gloria Patri</i> , etc.
5me “	“ la même.
1er Lundi :—	Indulgence pour le † <i>Veni Creator</i> , etc.
2me “	“ la Prose † <i>Veni Sancte Spiritus</i> , etc.
3me “	“ † les Actes de Vertus Théologiques.
4me “	“ † la pratique journalière de la méditation.
5me “	“ la prière : † <i>Que la très-sainte, la très-excellente</i> , etc.

- 1er Mardi :— Indulgence † pour la prière : *Angele Dei*, etc.
- 2me “ “ † l'assistance au chant, etc.
- 3me “ “ † pour la prière : *Saint, Saint, Saint*, etc.
- 4me “ “ † pour trois *Pater* et *Ave* pour les agonisants.
- 5me “ “ † cinq *Pater* et *Ave*, avec les versets : *Te ergo* et *Pequiem*.
- 1er Mercredi :— Indulgence de N.-D. Auxiliatrice.
- 2me “ “ † de la Propagation de la Foi.
- 3me “ “ † la même.
- 4me “ “ † le *De profundis*, avec le verset et l'oraison *Fidelium*, etc.
- 1er Jeudi :— Indulgence pour la prière : † *Seigneur, du fond*, etc.
- 2me “ “ de la prière : † *Loué et remercié*, etc.
- 3me “ “ † *Je. NN.*, pour être reconnaissant, etc.
- 4me “ “ l'Adoration Perpétuelle.
- 1er Vendredi :— † Indulgence du Sacré-Cœur de Jésus.
- 2me “ † “ de l'Œuvre des bons Livres
- 3me “ † “ de la Confrérie du Sacré-de Jésus.
- 4me “ † “ pour la prière : *Cor Jesu, flagrans amore*, etc.
- 1er Samedi :— Indulgence pour l'*Angelus*, etc.
- 2me “ “ le *Salve Regina*, etc. (Cette indulgence se gagne deux fois par mois.)
- 3me “ “ † le Chapelet des Sept Douleurs.
- 4me “ “ † la prière : *Seigneur, Jésus*, pour une bonne mort.

N. B.—Chacun peut se faire, sur le modèle ci-dessus, son propre calendrier, en adoptant les pratiques qui lui conviennent le mieux, et qui ne dérangent en rien les occupations de son état.

INDULGENCES POUR CERTAINES ÉPOQUES DE LA VIE.

I. On gagne une indulgence plénière aux conditions ordinaires, les jours que l'on est admis à certaines confréries, et à l'article de la mort, quand on a été fidèle à en remplir les devoirs. Ces confréries sont :

1. Notre Dame Auxiliatrice.
2. L'Archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie.
3. † La Propagation de la Foi. (Il n'y a pas d'indulgence le jour de la réception.)
4. † Le Saint Scapulaire.
5. † Le Sacré Cœur de Jésus.
6. † Le Saint Rosaire.
7. † L'Œuvre des Bons Livres.
8. † La Congrégation de St. Michel.
9. La Bonne Mort.
10. La Sainte Famille.
11. † Le Rosaire Vivant. (L'indulgence plénière se gagne le premier jour de fête après l'admission. Il n'y en a pas à l'article de la mort.)
12. † La Saint Vincent de Paul. † Aux bienfaiteurs de la Société, à la mort seulement.

II. On gagne à la mort, aux conditions requises, une indulgence plénière, pour chacune des pratiques suivantes, auxquelles on aurait été fidèle dans le cours de sa vie.

1. Pour l'habitude de se saluer en disant : *Laudetur Jesus Christus*, et en répondant : *In secula*, ou *semper*, ou *Amen*. *Loué soit Jesus-Christ dans tous les siècles*, ou *tous jours*, ou *Ainsi soit-il*.

Même indulgence pour les Prédicateurs et les Fidèles, qui introduiront cette pratique.

20. Quand on aura récité, chaque jour, les Actes des vertus théologales.

3. Quand on aura dit, chaque jour : *Que la Très-Sainte*, etc.

4. † Quand on aura dit son chapelet, au moins une fois par semaine.

5. Quand on aura dit tous les matins le *Salve Regina*, et tous les soirs, le *Sub tuum*, avec les versets : *Dignare* et *Benedictus*, après chacune de ces antiennes.

6. † Pour la prière : *Angele Dei*, etc., récitée fréquemment pendant la vie.

III. † Le privilège de l'Autel est accordé pour toute messe dite pour un Associé de la Propagation de la Foi.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Evêché de Montréal, le 5 Septembre 1847.

Monsieur,

Vous recevrez, avec la Présente, le Mandement du 14 Août dernier, dans lequel j'annonce aux Fidèles les facultés spéciales qu'il a plu à Notre Saint Père le Pape de vous accorder en leur faveur. En voici quelques autres qui vous sont propres, et que je vous délègue au nom de Sa Sainteté, en vertu d'un Indult du 14 Mars 1847, *ad decennium*. 1^o Il vous est permis, en baptisant les Adultes, de vous servir des rites et cérémonies usités pour le baptême des enfants. 2^o Vous pouvez changer l'obligation de réciter le petit office de la Sainte Vierge, imposée aux associés du St. Scapulaire, pour gagner les Indulgences Sabbatines, en d'autres œuvres pies. 3^o Vous pouvez aussi gagner, chaque jour, toutes les Indulgences pour lesquelles sont requises la confession et la communion, pourvu que vous vous confessiez au moins une fois tous les quinze

jours, et que vous remplissiez toutes les autres œuvres prescrites. 4^o Je suis autorisé à bénir les croix et à y appliquer une Indulgence plénière, pour tous ceux qui les baiseront dévotement à l'article de la mort. Il vous sera donc facile, en visitant vos malades, de leur procurer cet avantage précieux, moyennant une croix ou un crucifix que je vous bénirai bien volontiers à cette fin. 5^o Je suis également autorisé à appliquer les Indulgences de la Voie de la Croix à de simples croix. Les personnes infirmes de votre paroisse se trouveront par là très-heureuses de pouvoir participer à ces innombrables Indulgences. Pour les favoriser plus efficacement dans leur dévotion, je donne à MM. les Grands Vicaires le pouvoir de bénir des croix ou crucifix, et de leur appliquer les Indulgences du Chemin de la Croix, pour toutes les personnes qui seront jugées, par leur curé, moralement empêchées de faire ce pieux exercice à l'Eglise Paroissiale, ou en tout autre lieu où il aurait été publiquement établi.

Pour profiter de tant de privilèges, que votre foi et la piété de votre peuple sauront bien apprécier, et que je n'ai pu obtenir que par le secours de vos prières réunies, je profite de la Présente pour vous adresser quelques observations sur ce qu'il faudra faire à cette fin.

1^o La Fête du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie vous fournira, chaque année, l'occasion d'exhorter les Fidèles à bénir le Père des miséricordes pour toutes les grâces qu'ils en ont reçues, et à se renouveler dans la dévotion à la Ste. Vierge. Cette cérémonie fera une impression toujours nouvelle, si vous ajoutez à vos discours la décoration de la chapelle ou de la statue de la Ste. Vierge, l'éclat du luminaire et le chant de quelque cantique qui prépare les cœurs à se pénétrer des sentiments exprimés dans l'acte de consécration.

2^o En disant, chaque jour, la collecte *pro quacumque necessitate*, veuillez bien unir vos intentions aux miennes; car elles sont bien grandes les nécessités pour lesquelles nous réclavons la divine miséricorde.

3^o Les Indulgences, accordées aux monuments de mission, ont pour objet principal de faire prier les Fidèles, afin qu'ils conservent à jamais le souvenir des grâces abondantes qu'ils ont reçues pendant les Retraites, et qu'ils persévèrent dans les saintes résolutions qu'ils y ont prises. Il serait bon de leur suggérer diverses pratiques faciles, et propres à leur rappeler la mémoire des miséricordes du Seigneur : v. g. de se réunir le soir devant ces religieux monuments, pour y faire leurs prières ou y réciter le chapelet ; d'y aller dire trois *Pater* et trois *Ave* chaque fois qu'ils viennent à l'Eglise ; de s'y arrêter, quand ils sont en route, pour y réciter ces courtes prières, afin d'obtenir la bénédiction de Dieu sur leurs voyages ; de choisir deux Dimanches, dans l'année, v. g. ceux qui sont les plus proches des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Ste. Croix, pour y aller en corps de paroisse, gagner les deux Indulgences dont il est question dans le Mandement, et s'y renouveler dans les résolutions de la retraite par quelqu'exercice particulier.

4^o Les privilèges d'autel dont vous êtes favorisé vous serviront à entretenir parmi les Fidèles la dévotion aux âmes du Purgatoire. C'est d'ailleurs pour chacun de nous un moyen efficace de réparer certaines négligences que nous aurions à nous reprocher, et pour lesquelles peut être certaines âmes souffriraient dans ce lieu d'expiation. On peut espérer qu'il y aura à l'avenir plus de monde aux messes qui se chantent pour les âmes du Purgatoire, et surtout plus de personnes qui communieront à ces messes. Il en résultera que bien des personnes se confessant la semaine, vous ne serez pas écrasé le Dimanche par une trop grande foule de pénitents. Par cette méthode, il est facile de passer toute sa paroisse trois ou quatre fois par année, même les plus grandes. En rappelant donc souvent au peuple que le Maître-Autel est privilégié, on procurera aux trépassés plus de messes, plus d'indulgences et plus de communions ; et aux vivants, un motif de s'approcher souvent des sacrements.

5^o Les pouvoirs si particuliers qui vous sont donnés d'indulgencier les croix, chapelets et médailles, vous serviront très efficacement pour entretenir la dévotion du chapelet dans chaque famille de votre paroisse. Il est à désirer que vous n'en fassiez la bénédiction que les Dimanches et Fêtes après la grand'messe ; et que de temps en temps vous disiez au Prône, en français, tout ce que l'Eglise demande, en latin, pour ses enfants, dans ses oraisons pour ces sortes de bénédictions. L'explication de la manière de dire le chapelet, et de s'entretenir des divers mystères de la vie de Notre Seigneur et de la Ste. Vierge, peut être aussi fréquemment la matière d'un excellent Prône. L'expérience est là pour prouver que les meilleures familles, comme les meilleures paroisses, sont celles où la dévotion du St. Rosaire est le plus en pratique. Elle est d'ailleurs d'autant plus facile que l'on peut y satisfaire pleinement par une dizaine du chapelet, chaque jour. J'ai apporté d'Europe diverses brochures qui faciliteront beaucoup l'organisation du Rosaire Vivant parmi les Fidèles. D'ailleurs il est à croire que cette dévotion une fois bien comprise, et les douceurs qu'elle renferme étant bien senties, les cinq dixaines suffiront à peine pour satisfaire leur piété.

6^o Afin que la fréquentation de la ville ne soit pas, pour les gens de la campagne, une occasion de démoralisation, et qu'ils remportent chez eux leur innocence, après y avoir fait leurs affaires, vous feriez bien de les exhorter d'aller, chaque fois qu'ils vont au marché, se recommander à Notre-Dame de Bonsecours. J'espère qu'ils y trouveront des secours religieux qui les fortifieront contre les scandales et surtout les dangers de l'impureté et de l'intempérance. Je vais établir dans ce sanctuaire la confrérie de Notre Dame Auxiliatrice, qui convient si bien à cette chapelle, et qui, jusqu'ici n'a eu, dans ce diocèse, aucun centre de ralliement.

7^o Pour les mêmes raisons, vous pourriez engager ceux de vos paroissiens qui sont dans l'usage de venir, chaque

année, passer un temps assez considérable en ville, à aller prier à l'Eglise Cathédrale, où chaque jour ils peuvent gagner une indulgence plénière ; et à faire la visite des sept Eglises de Stations, ainsi que le pèlerinage de Bonsecours. Vous recevrez prochainement le livre qui doit être imprimé pour faire connaître la dévotion aux Stations des sept Eglises de Rome.

8° Le diocèse est maintenant doté de trois institutions d'hommes et de quatre de femmes, pour donner à l'enfance une éducation soignée et religieuse, telle qu'il en faut à notre bon peuple. Je connais combien, pour propager cette bonne éducation, vous désirez voir se multiplier parmi vous ces excellentes institutions dont vous sentez si vivement le besoin, à cause de la difficulté que vous aviez de vous procurer de bons instituteurs et institutrices. Le premier moyen pour arriver à ce but si désirable est, sans contredit, de diriger et favoriser les vocations pour ces divers instituts. Car, si chaque paroisse fournissait seulement trois ou quatre frères et autant de sœurs, ou aurait bientôt pourvu à nos plus pressants besoins. Or, c'est ce que vous ne manquerez pas de faire, dans la juste confiance que vous pouvez concevoir que l'on préférera, pour y faire de ces sortes d'établissements, les paroisses qui donneront plus de sujets à l'état religieux. Pour arriver plus vite à cette fin, je vous conseille de faire dire, chaque jour, dans chaque école, un *Pater* et un *Ave*, à cette intention. Car, nul doute que les prières des enfants, qui demanderont avec ferveur et persévérance, de bons maîtres et de bonnes maîtresses, pour leur enseigner, avec les sciences humaines, la crainte de Dieu, ne soient promptement exaucées.

9° Quant aux œuvres de charité, les grands besoins des pauvres qui augmentent de plus en plus, font sentir la nécessité de les multiplier. Partout on trouvera de pauvres vieillards infirmes et de tendres enfants orphelins, qui sont sans ressource, et exposés à bien des souffrances. Dans mon dernier voyage d'Europe, j'ai eu occasion de

visiter, dans de petites villes, plusieurs hospices de charité où l'on soignait un grand nombre de malheureux, parce que les campagnes environnantes se cotisaient pour les soutenir, et avaient droit pour cela d'y envoyer leurs infirmes. En suivant ce bel exemple, on déchargerait les paroisses de ces invalides que l'on se passe de maison en maison, et que quelque fois on a l'inhumanité de laisser dans les chemins, ou d'exposer dans les rues, aux portes des hôpitaux de la ville qui ne peuvent suffire aux besoins des pauvres qui y demeurent. Les établissements de ce genre déjà faits à St. Hyacinthe et à Laprairie, pour ne pas parler de tous ceux de ce diocèse, sont assurément dignes de tout éloge et méritent d'être imités. Si, dans chaque comté, on avait une semblable maison, on pourvoirait à bien des nécessités, et on s'attirerait toutes les bénédictions assurées à la charité. On préparerait les voies à ces hospices, si l'on établissait l'association de charité dans chaque paroisse, conformément aux règles de St. Vincent de Paul, imprimées dans le manuel des sociétés de tempérance et de charité, en 1842.

10^o Enfin tant de prières et de bonnes œuvres, que vont favoriser les grâces insignes que nous venons de recevoir du St. Siège Apostolique, produiront, j'en ai la confiance, les heureux fruits qu'il faut en attendre. Elles auront pour effet de conserver la foi et les mœurs dans ce diocèse. Pour conserver la foi, il faut travailler à empêcher nos braves gens de recevoir des livres corrompus, et d'envoyer leurs enfants à des écoles dont les instituteurs seraient sans religion, ou qui enseigneraient l'erreur. L'établissement de bonnes bibliothèques de paroisses, telles qu'on en trouve heureusement en plusieurs lieux, préserverait le peuple du danger des mauvaises lectures. On pourrait se procurer d'excellents livres à bas prix, en s'agrégeant à la société des bons livres à Bordeaux. Les mauvaises écoles sont encore plus à craindre. Aussi faut-il faire tout au monde pour empêcher que les enfants ne les fréquentent. L'on doit surtout faire tous ses efforts pour qu'ils n'aillent

point dans ces établissements évidemment érigés pour pervertir leur foi, et où, pour arriver à cette fin, on les loge, nourrit et habille *gratis*.

Quant aux mœurs, les points essentiels à gagner dans ce moment sont les fréquentations et la tempérance. Quelque difficile qu'il soit de déraciner la mauvaise habitude des veillées *seul à seul* et le vice affreux de l'ivrognerie, il faut espérer que bientôt ces deux plaies seront guéries. En encourageant de toutes nos forces la Société de Tempérance et les congrégations de filles, nous serons plus forts pour attaquer et vaincre ces deux monstres affreux. Nous serons assurément victorieux de ces terribles ennemis de notre peuple, si, en travaillant à sa sanctification, nous ne perdons point de vue ces deux sentences de l'Apôtre : *Exemplum esto fidelium..... Labora sicut bonus miles.....*

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG EV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Le Bureau de la Caisse Ecelesiastique se tiendra à l'Evêché, le 7 Octobre prochain, à neuf heures du matin.

La Retraite Pastorale ne pouvant avoir lieu, cette année, je vous engage à faire la vôtre en particulier, dans quelques-unes des communautés que vous jugerez bon de choisir. Toutes vous accueilleront avec plaisir, et en particulier l'Evêché, si vous voulez bien y venir. La présente Circulaire suppléera, en partie, à ce que j'aurais eu à vous communiquer, si la Providence m'avait permis de vous rencontrer dans un temps si précieux.

† IG., Ev. de M.

(Vraie Copie,)

J. O. PARÉ, *Chan., Secrétaire.*

CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES CURES DU DIOCESE DE MONTREAL.

Evêché de Montréal, le 12 Octobre 1847.

Monsieur,

C'est le cœur navré de douleur que je vous annonce trois horribles vols sacrilèges, qui ont été commis dans trois Paroisses de ce Diocèse : le premier à St. Martin, dans la nuit du 1er au 2 courant ; le second à la Pointe-aux-Trembles, dans celle du 4 au 5 et le troisième à St. André, dans celle du 7 au 8.

Votre premier mouvement, en apprenant ces affreux attentats, sera, sans doute, de faire amende honorable à Notre Seigneur si indignement outragé dans le Sacrement de son amour. Puis, votre premier soin sera de prendre des précautions pour que pareil malheur n'arrive point dans votre paroisse. Pour cela, il faut mettre en lieu sûr tous les vases sacrés, lorsque les offices sont finis, et garder les Saintes Espèces dans des boîtes de carton, revêtues de soie en dehors, et doublées en dedans de toile que je vous permets de bénir comme corporal. Afin de vous épargner la peine de purifier les Ciboires, chaque fois que vous voudrez vous en servir pour donner la Sainte Communion, ces boîtes devraient être faites de façon à pouvoir entrer dans les Ciboires.

Je suis cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Vraie copie.)

J. O. PARÉ, *Chanoine Secrétaire.*

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, 27 Octobre 1847.

Monsieur,

Pour votre direction dans le tribunal de la Pénitence, je m'empresse de vous transmettre la réponse que je viens de recevoir de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à deux questions que je lui soumis pendant que j'étais à Rome :

« Le soussigné, Evêque de Montréal, désirant faire
« suivre dans son diocèse la saine morale et les saintes
« règles de l'Eglise, prie respectueusement Vos Eminences
« de vouloir bien lui donner la solution des cas suivants.

« Il existe dans le dit Diocèse de Montréal des sociétés
« secrètes. Pour en détourner les fidèles confiés à ses
« soins, l'Evêque a publié le mandement ci-joint, afin de
« leur faire connaître les constitutions des Souverains
« Pontifes contre de telles sociétés. Beaucoup d'associés
« ont été alarmés en entendant la lecture de cette Ordon-
« nance. Ils ont représenté qu'à la vérité on les obligeait
« à garder le secret de la société, mais que ce secret se
« réduisait à ne jamais révéler les signes que se donnent
« les associés pour se connaître, et qu'ils n'étaient pas sous
« serment, mais sous promesse d'honneur.

« Que penser de ces sociétés ? Sont-elles du nombre de
« celles que le St. Siège a anathématisées ? Quelle con-
« conduite peut on et doit-on tenir à l'égard des associés ?
« Peuvent-ils approcher des Sacrements sans renoncer à
« ces sociétés ?

« L'art du magnétisme s'exerce dans le dit diocèse. Est-
« il criminel, quand on prétend savoir ce qui se passe dans
« les lieux fort éloignés, ou ce qui est tout-à-fait intérieur
« et caché dans le cœur ? Quand on s'en sert pour décou-

« vrir des voleurs ou malfaiteurs ? Quand on en fait usage
 « pour assoupir les personnes à qui il faut faire l'amputa-
 « tion de quelques membres, afin de les rendre insensibles
 « à la douleur.

« (Signé), † Ig. Ev. DE MONTRÉAL. »

FER IV DIE 28 JULII, 1847.

In Congregatione Generali S. Romanæ, et Universalis Inquisitionis habita in Conventu S. Mariæ supra Minervam coram Emis. et Rmis. DD. Cardinalibus S. R. E., in tota Republica Christiana contra hæreticam pravitatem Inquisitoribus Gnlibus. a S. Sede specialiter deputatis, audita relatione suprascripti supplicis libelli una cum DD. Consultorum voto ; iidem Emi. DD. decreverunt : quoad sectas clandestinas R. P. D. Epum. Marianopolitanum relate ad Literas Pastorales bene se gessisse. Relate ad quæsitâ, detur Decretum Fer. IV die 5 Augusti, 1846, prout sequitur.

DECRETUM.

Societates occultæ de quibus in Pontificiis Constitutionibus sermo est eæ omnes intelliguntur, quæ adversis Ecclesiam, vel gubernium sibi aliquid proponant, exigant, vel non exigant a suis asseclis juramentum de secreto servando, et ad mentem.

Mens est quod laudatus Epus. moneatur per sacram Congregationem de Propaganda Fide, ut communicatum Confessariis hujus modi responsum, et caveat ab ejus publicatione.

Quoad Magnetismum pro nunc detur decretum Fer III, loco IV, 23 Junii, 1840, prout sequitur.

DECRETUM.

Remoto omni errore, sortilegio, explicita aut implicita Dæmonis invocatione, usus magnetismi, nempe merus

actus adhibendi media physica aliunde licita, non est moraliter vetitus, dummodo non tendat ad finem illicitum, aut quomodolibet pravam. Applicatio autem principiorum, et mediorum pure physicorum ad res, et effectus vere supernaturales, ut physice explicentur, non est nisi deceptio omnino illicita, et hæreticalis.

Loco † Sigilli,

ANGELUS ARGENTI,
S. Romæ, et Unlis. Inqis. Notius.

Je crois aussi devoir vous adresser copie d'une lettre que je reçois du Vice-Président du Conseil Central de Lyon pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi :—

« Lyon, le 27 Septembre, 1847.

« *Monseigneur,*

« Nous venons avec confiance vous adresser l'expression
« d'un vœu, à la réalisation duquel nous attachons, et à
« juste titre, le plus haut prix.

« Il y a dix ans, les conseils demandèrent à tous les Evêques et autres supérieurs des Missions qui étaient alors
« inscrites sur les listes de nos répartitions annuelles, de
« faire célébrer une Messe, le 3 Novembre de chaque
année, dans tous les lieux soumis à leur juridiction
« apostolique, pour le repos des âmes des associés et bien-
« faiteurs défunts de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

« Cette grâce nous fut accordée, et nous ne doutons pas
« qu'elle n'ait été un précieux encouragement pour tous les
« fidèles agrégés à notre œuvre, en même temps qu'une
« des causes qui ont contribué à lui donner de nouveaux
« souscripteurs.

« Mais parce que depuis cette époque, le nombre des Mis-
« sions récemment établies, ou de celles qui n'étaient point
« secourues alors par l'Œuvre de la Propagation de la Foi,

« a notablement augmenté, nous venons solliciter de leurs
 « respectables supérieurs une faveur analogue à celle dont
 « il vient d'être question, afin que le religieux tribut dont
 « notre OEuvre jouit déjà, soit acquis désormais à tous ses
 « associés et bienfaiteurs défunts, dans toutes les Missions,
 « sans exception.

« Nous osons donc vous prier, Monseigneur, si vous êtes
 « au nombre des chefs de Missions qui ont déjà concédé à
 « l'OEuvre l'insigne faveur dont nous venons de parler, de
 « vouloir bien la regarder comme une concession perpé-
 « tuelle, et si notre demande au contraire vous parvient
 « pour la première fois, de ne pas vous refuser à l'accueil-
 « lir et à l'exaucer.

« Nous vous offrons par avance nos respectueux remer-
 « cements et l'hommage de la profonde vénération avec
 « laquelle

« Nous avons l'honneur d'être,

« Monseigneur, de Votre Grandeur,

« les très humbles et très obéissants serviteurs,

« Pour le Conseil central, le président,

« (Signé,) TERRET,
 « Vice-Président. »

Comme le Diocèse a reçu de grands secours du dit Conseil Central, et que ce serait d'ailleurs un encouragement pour les Fidèles de ce Diocèse que cette union de prières pour le « repos des âmes des associés et bienfaiteurs défunts de l'OEuvre de la Propagation de la Foi, » je vous invite à célébrer chaque année, le 3 Novembre, la Messe qui fait l'objet de la dite Lettre. Comme de raison, nous en donnerons l'exemple à la Cathédrale.

Je profite de l'occasion pour vous informer que la Société de Tempérance, à Montréal, se propose de se mettre

en rapport avec les Associations des paroisses de la campagne. Comme il est à espérer qu'il en résultera un très grand bien, je vous prie de vouloir bien favoriser ces rapports, en la manière qu'il vous sera proposée par le Conseil de l'association de cette ville.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

(Vraie copie),

J. O. PARÉ, *Chan.-Secré.*

LETTRE PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, SOLLICITANT LA CHARITÉ DE SES DIOCÉSAINS, EN FAVEUR DES ORPHELINS DES IRLANDAIS ÉMIGRANTS.

Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

La présente Lettre Pastorale est pour vous annoncer, Nos Très-Chers Frères, que nous avons à placer deux cent vingt-neuf enfants orphelins, et pour faire à ce sujet appel à votre charité. Vous n'avez point oublié que le vingt-quatre Juin dernier, Nous vous donnâmes communication de la Lettre Encyclique de Notre Saint Père le Pape, qui nous peignait, sous des couleurs les plus vives, les maux affreux de l'Irlande, et nous recommandait avec instance de faire des prières publiques pour des frères si malheureux.

Vous avez répondu, avec un empressement digne de tout éloge, à l'invitation si tendre du Père commun des fidèles, comme le prouvent les nombreux concours qui ont rempli nos églises pendant les trois jours de supplications indiqués pour chaque paroisse. Une des intentions du Souverain Pontife, en nous invitant à faire ces prières, était de détourner des divers peuples chrétiens, le fléau qui désolait l'Irlande. Sous ce rapport, nous avons été exaucés, Nos Très-Chers Frères ; car pendant que la contagion exerçait de si funestes ravages aux portes de notre ville, la santé publique était beaucoup meilleure que de coutume.

A la vérité, nous avons eu à déplorer ensemble les grandes pertes qu'ont faites le clergé et les communautés, pendant ce temps d'épidémie. Mais ce qui nous a consolés, c'est que d'abord la mort de ces généreuses victimes de la charité a été très-précieuse aux yeux de Dieu, et qu'ensuite le Seigneur s'est contenté d'appesantir sur nous seuls son bras et vous a épargnés. Car telle est Notre disposition, que Nous pouvons, quand il s'agit de vos intérêts, dire avec l'Apôtre : *« Pour ce qui est de nous, nous donnerons encore très-volontiers tout ce que nous avons ; et nous nous donnerions encore nous même pour le salut de vos âmes. »* (2 Cor., 12. 15).

Ici, Nous avons à vous témoigner, Nos Très-Chers Frères, combien Nous avons été sensible aux vœux empressés que vous avez bien voulu adresser au ciel pour Nous et pour Notre digne coadjuteur, lorsqu'il a plu au Seigneur de Nous visiter par la maladie. C'est à vos prières, Nous n'en doutons pas, que Nous devons la santé dont Nous jouissons maintenant. Aussi Nous sentons-Nous pressés d'un ardent désir de consacrer à la sanctification de vos âmes tous les moments de cette vie que le Seigneur a daigné Nous prolonger. Car c'est lui-même qui nous avertit : *qu'il nous faut faire les œuvres de Celui qui Nous a envoyés travailler à votre salut, tant qu'il fait jour. Car la nuit arrive pendant laquelle on ne peut plus*

travailler. Oh ! oui, Nos Très-Chers Frères, croyez-le, on se trouve les mains bien vides de mérites, quand on se voit aux portes de l'éternité ; et que l'on se croit sur le point de paraître devant le Juste Juge, qui juge les justices mêmes, et trouve des taches jusque dans ses Anges ; qui nous prévient dans l'Évangile qu'il faudra payer à sa sévère justice jusqu'à la dernière obole, et que rien de souillé n'entrera dans le royaume des cieux.

Faisons donc le bien, Nos Très-Chers Frères, *pendant que nous en avons le temps.* (Gal. 6. 10.) *Faisons-le à l'égard de tous, mais principalement à l'égard des domestiques de la Foi.* C'est l'avis important que nous donne l'Apôtre, et qui nous convient particulièrement dans les circonstances présentes. Car vous n'avez pas oublié ce que Nous vous disions dans Notre Lettre Pastorale du vingt-quatre Juin dernier. L'affreuse mortalité qui décimait à cette époque les émigrants, faisait une multitude d'orphelins. Ces pauvres enfants n'ayant plus de pères pour les nourrir, ni de mères pour les aimer et les réchauffés sur leurs seins, la religion nous imposait le devoir sacré de les prendre sous Notre protection spéciale. *Orphano tu eris adjutor.* (Ps. 10. 14.) Ils étaient en effet trop malheureux pour ne pas mériter toute Notre compassion. Aussi dès lors Nous les aimions, comme on aime toujours les enfants de la douleur.

Notre premier mouvement, en faveur de ces innocentes victimes du fléau dévastateur, fut d'élever la voix pour vous peindre de notre mieux leurs indicibles souffrances ; ou plutôt les voix plaintives et gémissantes de plusieurs centaines d'orphelins se firent, par notre organe, entendre à vos cœurs, toujours si sensibles, et vous dirent avec tout l'accent de la douleur : « O vous tous qui passez par ces lieux, consacrés par les souffrances de nos pères et de nos mères, et où s'élèvent tristement leurs tombes, voyez s'il y a une douleur semblable à notre douleur.... Faites pour nous, pauvres petits orphelins, ce que voudriez que d'autres fissent pour vos propres enfants, si comme

« nous, ils avaient le malheur de vous perdre dans un
 « pays lointain ; si comme nous, ils étaient sans parents
 « et sans amis sur une rive étrangère ; si comme nous, ils
 « étaient exposés à toutes les horreurs de la misère, qui
 « poursuivent partout l'orphelin !... »

Nous entrâmes alors dans vos vues, et Nous fîmes pour ces enfants étrangers ce qu'assurément vous voudriez que tout Evêque fit pour les vôtres si, par le malheur des temps, ils devenaient orphelins, dans quelque pays éloigné où vous seriez obligés de vous réfugier, pour échapper à quelque grand fléau qui désolerait votre patrie. Pour cela, Nous ouvrîmes un asile afin d'y recueillir les orphelins des émigrants, et Nous le mîmes sous la protection de St. Jérôme Emilien, parce que ce grand saint ayant consacré sa vie aux soins des orphelins, Nous espérions de son puissant crédit auprès de Dieu, le succès d'une entreprise aussi importante. Notre confiance était d'autant plus juste que Nous avions vu de nos yeux, pendant que Nous étions à Rome, les fruits merveilleux qu'avaient produits et que produisaient encore le zèle et la charité de ce père des orphelins. Notre intention était de faire soigner ces pauvres orphelins, et de les placer ensuite dans de bonnes familles où l'on en prendrait soin comme de ses propres enfants. Car il Nous semblait qu'il eût été souverainement imprudent de Notre part d'exposer la santé publique en dispersant ces enfants, presque tous atteints de la contagion, parmi les habitants de ce diocèse. Dans cette vue, Nous les confiâmes à la charité des bonnes religieuses qui les reçurent à bras ouverts, et qui exposèrent leur vie pour leur prodiguer les soins les plus pénibles et les plus répugnants à la nature.

Le gouvernement de Sa Majesté voulut bien avoir pour agréable un semblable établissement ; et malgré les énormes dépenses que lui occasionnait l'émigration, il en fit généreusement la dépense. Ce fut le onze Juillet dernier que Montréal vit naître cette nouvelle œuvre, et que Nous eûmes la consolation d'aller chercher Nous-même ces

tendres enfants aux abris de la Pointe St. Charles. Nous devons vous le dire ici, Nos Très-Chers Frères, dans la sincérité de notre âme, qu'un des plus doux moments de Notre vie fut celui, où, à la tête de cette nombreuse famille d'orphelins, Nous traversions les rues de cette ville, pour les conduire par la main aux hospices qui leur étaient préparés. Le spectacle de ces centaines d'enfants, décharnés par la faim, couverts de haillons et succombant aux attaques de la terrible maladie qui les avaient privés de leurs parents, était trop poignant pour que Nous puissions jamais l'oublier.

Depuis qu'il est fondé, l'on y a reçu six cents cinquante orphelins, sur lesquels cent quatre-vingt-huit ont été placés ou réclamés, et trois cent trente-deux sont morts. Il en reste donc encore cent trente. De plus, il s'en trouve aux hôpitaux de la Pointe St. Charles quatre-vingt-dix-neuf autres, qui n'ont pu être placés au dit asile. Telle est en peu de mots l'histoire de la fondation de l'Asile de St. Jérôme, dont l'objet est de recueillir et de soigner les orphelins irlandais, en attendant qu'on puisse les placer dans des maisons honnêtes et charitables. Il s'élève lentement, au milieu des peines et des souffrances, ce monument de charité ; mais il est arrosé de trop de sueurs et de sang, pour n'être pas béni de Dieu et des hommes.

C'est en faveur des deux cent vingt-neuf orphelins dont Nous venons de vous parler, Nos Très-Chers Frères, que Nous vous écrivons aujourd'hui, pour vous exhorter à les accueillir dans vos maisons et à les élever comme vos enfants. Pour vous porter plus efficacement à ce devoir de charité, Nous empruntons le langage de St. Paul, et Nous vous disons ce qu'il disait à son bien-aimé disciple Philémon, pour l'encourager à recevoir dans sa maison un serviteur fugitif. « Nous rendons grâces à Dieu, nous souvenant sans cesse de vous dans nos prières, en apprenant quelle est votre charité et la foi que vous avez dans le Seigneur Jésus, et envers tous les Saints, » c'est-à-dire les pauvres qui le représentent sur la terre. Les nombreux

établissements que l'on voit s'élever de toutes parts, par vos inépuisables largesses, font « éclater aux yeux de tout le monde la libéralité qui naît de votre foi, et font connaître les bonnes œuvres qui se pratiquent parmi vous pour l'amour de Jésus-Christ. » Votre charité, Nos Très-Chers Frères, Nous a donc comblé de joie et de consolation, en voyant que les cœurs des saints ont été tant soulagés par votre compassion, *Viscera Sanctorum requieverunt per te, frater.* Car Nous devons vous remercier ici en particulier des aumônes que vous Nous avez transmises, pour répondre à l'appel que Nous fîmes à votre charité, dans Notre Lettre du vingt-quatre Juin dernier ; tout en vous informant que ces secours ne pouvaient venir plus à propos, à cause des dépenses considérables qu'il Nous a fallu faire pour soulager, autant que possible, d'aussi grandes misères.

Plein de la grande confiance que Nous inspire votre charité passée, Nous Nous adressons aujourd'hui à votre bonté accoutumée, et Nous vous prions d'en faire sentir les effets à ces pauvres orphelins qui sont si chers à votre cœur. « Nous aurions bien l'autorité de vous le commander au Nom de Jésus Christ, » en faisant valoir ici le précepte de la charité : « Mais Nous préférons laisser agir les motifs de l'amour, » toujours plus puissants sur des cœurs tendres et généreux. *Propter caritatem magis obsecro.*

« Or, la prière que Nous vous faisons est pour ces enfants que Nous avons engendrés dans les liens » et les douleurs de la terrible épidémie, qui les a privés des seuls soutiens qu'ils eussent au monde. Nous les confions à vos soins charitables ; recevez-les comme les objets de notre plus tendre compassion : *ut mea viscera suscipe.*

Oui, Nos Très-Chers Frères, recevez-les sans nullement considérer que, selon la chair, ils sont d'une origine étrangère à la nôtre ; car unis comme ils le sont à Jésus-Christ par la foi, il ne font avec nous qu'un seul et même peuple. *Quanti autem magis tibi, in carne et in Domino.*

Recevez-les sans non plus considérer que d'abord ils

pourraient vous être à charge ; car vous savez très-bien que la charité, pour être méritoire, doit s'exercer gratuitement, et pour l'amour de Jésus-Christ. Au reste, avec Dieu, il n'y a rien de perdu, et tout est récompensé au centuple dans ce monde, avec promesse de la vie éternelle dans l'autre. Philémon en est ici une preuve frappante, car pour avoir fait grâce à Onésime, pour lequel le grand Apôtre avait déployé toutes les richesses de son éloquence, en faisant parler toutes les entrailles de sa charité, il eût le bonheur d'en faire un compagnon fidèle de St. Paul, un Evêque embrasé de zèle, un glorieux Martyr de Jésus-Christ.

Il en sera de même de nous tous, Nos Très-Chers Frères, et il faut l'espérer. En adoptant ces pauvres enfants, Nous en ferons des compagnons de notre foi, de bons prêtres, de ferventes religieuses, d'excellents concitoyens qui, élevés parmi nous, feront toujours cause commune avec nous. *Qui tibi aliquando inutilis fuit, nunc autem et mihi et tibi utilis.*

Recevez donc, Ministres du Seigneur, et adoptez ceux de ces enfants à qui la Divine Providence a départi d'heureuses dispositions ; et espérez que par les généreux sacrifices que vous ferez pour leur procurer une bonne éducation, ils deviendront un jour l'ornement du sanctuaire, et vos dignes collaborateurs dans les travaux du saint ministère : *ut mea viscera suscipe.*

Recevez, Séminaires et Collèges, et adoptez quelques-uns de ces tendres enfants, que la nature et la grâce se sont plu à orner de riches talents, exprès, ce semble, pour vous récompenser de la charité que vous allez exercer, en cultivant leurs bonnes qualités et en les rendant capables de vous aider à remplir la belle mission que vous a donnée la Divine Providence : *ut mea viscera suscipe.*

Recevez, Communautés consacrées à l'enseignement, ou à la charité, et adoptez ces pauvres orphelines qui vous tendent leurs petites mains suppliantes. Ah ! sans doute qu'en jetant dans leurs cœurs pleins de foi, la bonne

semence d'une éducation religieuse et soignée, vous en ferez pour la plupart de dignes épouses de Jésus-Christ, qui travailleront avec vous à faire bénir en tout lieu vos Saints Instituts, en multipliant les œuvres de justice que vous opérez pour la plus grande gloire de Dieu : *Ut mea viscera suscipe*

Recevez, pieux et charitables Laïcs, et adoptez ces tendres enfants avec cette joie cordiale qui caractérise la vraie charité. Ayez pour eux toute la tendresse que vous aimeriez à voir chez ceux qui recevraient vos propres enfants s'ils avaient le malheur de vous perdre, et si, relégués sur une terre étrangère, sans parents et sans amis, ils étaient réduits à une aussi affreuse misère. N'est-ce pas le temps, s'il en fut jamais, d'accomplir ces touchantes paroles du Seigneur : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fit, » *Prout vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis similiter.* (Luc, 6, 31.)

Animés de ces sentiments, vous accueillerez ces enfants, vous les élèverez avec soin, vous les corrigerez avec bonté, vous les aimerez avec tendresse. Oh ! qu'ils vous paraîtraient intéressants et aimables, ces enfants, si vous saviez comme ils sentent vivement le bien qu'on leur fait ; comme ils sont reconnaissants pour ceux qui en prennent soin, comme ils prient avec foi le Père des miséricordes pour ceux qui les assistent ; comme ils s'embrassent avec de vifs transports de joie, quand ils se rencontrent après s'être cru morts ; comme ils sont émus, quand il leur faut se séparer les uns des autres pour ne plus peut-être jamais se revoir ; comme ils pleurent quand on leur rappelle le souvenir de leurs chers parents ou de quelques-unes des personnes charitables qui ont sacrifié leur vie pour les soulager dans leur malheur ; comme ils regardent avec attendrissement ceux qui les viennent voir pour les adopter, dans l'espoir d'être assez heureux pour fixer leur choix ; comme ils sont fermes et décidés, quand il leur faut rejeter les offres flatteuses de ceux qu'ils connaissent être les ennemis de leur foi ; comme elles sont sincères et

abondantes les larmes qu'ils versent, quand il est question de dire adieu aux tendres mères que la Religion leur a préparées dans leur malheur.

Tels sont, Nos Très-Chers Frères, les enfants si malheureux, mais en même temps si intéressants que Nous vous conjurons de recevoir et de bien traiter, comme étant les plus tendres objets de notre compassion. *Ut mea viscera suscipe.* « Si vous nous considérez comme vous étant étroitement uni » par les liens sacrés qui attachent le Pasteur à ses brebis, « recevez-les comme Nous-même ; » *si ergo habes me socium, suscipe illum sicut me.* Si ces pauvres enfants vous entraînent dans quelques dépenses, mettez-les sur notre compte ; *si autem aliquid nocuit tibi aut tebet, hoc mihi imputa.* Car vous n'ignorez pas que Nous aurions droit d'exiger de vous une part des biens temporels que vous donne le Seigneur ; parceque, travaillant à l'Autel, nous pourrions vivre de l'Autel. Si nous Nous êtes redevables à cause du ministère que nous exerçons pour le salut de vos âmes, veuillez bien vous acquitter dans la personne de ces pauvres orphelins : car Nous regarderons comme fait à Nous-même tout ce que vous ferez pour eux. *Reddam, ut non dicam tibi, quod et teipsum mihi debes.*

D'ailleurs, Nos Très-Chers Frères, en vous exhortant à faire cette belle œuvre, notre intention est de vous fournir une occasion précieuse d'attirer sur vos familles les bénédictions abondantes qui se répandent toujours dans les maisons des Orphelins. Et qui pourrait en douter, lorsque Jésus-Christ nous assure dans l'Évangile, que tous ce que l'on fait à l'un de ces petits, c'est à lui-même qu'on le fait. Faisons donc tous ensemble cet excellent Acte de charité, pour honorer notre foi en recevant Jésus-Christ qui nous dit, en nous présentant ces pauvres enfants : « Je suis étranger, » et je ne sais où reposer la tête ; vous ne me refuserez pas une place dans vos maisons. « Ce que vous ferez à l'un de ces petits, c'est à moi même que vous le ferez.

Nous allons imiter le bel exemple que nous a donné, dans le temps même que la contagion répandait partout la terreur, l'Archidiocèse de Québec, où l'on a vu un dévouement digne de toute admiration, et un empressement incomparable à recueillir ces pauvres orphelins. Nous allons tous ensemble offrir au Père des miséricordes ces actes de charité pour demander trois faveurs, outre la vie éternelle promise à la charité.

La première, Que notre peuple conserve avec soin, par sa bonne conduite, l'héritage de ses pères ;

La seconde, Que d'abondantes bénédictions se répandent sur les Associations charitables et bienveillantes, formées dans le noble but de procurer à ce peuple les moyens de se fixer sur cette terre que lui assigna la Divine Providence, quand elle partagea toutes les contrées de l'Univers, entre les diverses nations du monde : et pour lui apprendre à la cultiver avec intelligence, pour que sa main laborieuse recueille au centuple la semence qu'elle aura jetée dans son sein ;

La troisième, Que tous les enfants du sol trouvent à exercer leurs talents et leur industrie dans le sein de leur patrie, afin de n'être plus dans la triste nécessité d'errer par milliers çà et là, pauvres et méprisés de ceux qui exploitent leurs forces physiques pour faire fortune à leurs dépens.

« Nous vous écrivons ceci dans la confiance que Nous donne votre soumission, sachant que vous en ferez encore plus que Nous ne vous en disons. Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit.—Amen.

Sera notre présente Lettre Pastorale lue et publiée en Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, et au prône dans toutes les Eglises Paroissiales, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en notre Palais Episcopal, le neuf

Mars, mil huit cent quarante-huit, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Assistant-Secrétaire.

† IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, Ptre.

Assistant-Secrétaire.

(Vraie copie),

L. Z. MOREAU, Ptre. *Assist. Secrétaire.*

P. S.—Les personnes qui se proposent d'adopter quelque orphelin ou orpheline, doivent se présenter à l'Evêché avec un certificat de leur curé.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR ENCOURAGER
LE PÉLERINAGE DE NOTRE-DAME DE BON-SECOURS, ET
ÉTABLIR DANS CETTE CHAPELLE LA CONFRÉRIE DE NOTRE-
DAME AUXILIATRICE, POUR TOUT LE DIOCÈSE.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux
Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Vous n'avez point oublié, Nos Très-Chers Frères, que le treize Août dernier, Nous nous engageâmes publiquement et par vœu, à faire tous Nos efforts pour rétablir le pieux « Pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours, » qui, par notre indifférence et le malheur des temps, n'était plus fréquenté, comme il l'était autrefois.

En faisant ce vœu, Nous cherchions à mettre une barrière entre nous et la terrible épidémie qui faisait de si grands ravages aux portes de notre ville ; et qui, chaque jour, franchissait les bornes dans lesquelles on voulait la comprimer, pour faire quelques victimes au sein même de notre cité. En cela, Nous ne fesions qu'imiter les beaux exemples de nos pères, pour qui cette sainte chapelle fut, de temps immémorial, un asile assuré dans les grandes calamités. *Patres nostri narraverunt nobis.* (Ps.)

Depuis longtemps, Nos Très-Chers Frères, Nous gémissions dans le secret de Notre âme, de voir la vénérable Chapelle de « Bon-Secours » presque déserte. Hélas ! on pourrait presque lui appiiquer ces paroles de Jérémie, exprimant la juste douleur qui l'accablait en voyant le temple saint abandonné, et ses augustes solennités négligées. « Les chemins de Sion pleurent, » disait-il dans ses touchantes lamentations, « parce qu'il n'y a plus personne qui viennent à ses fêtes. » (Jér. 1.)

En effet, l'on ne voyait plus, comme du temps de nos aïeux, de nombreuses troupes de pieux pèlerins cheminer le soir, après les travaux de la journée, vers ce sanctuaire chéri, pour y remercier l'Auguste « Dame de Bon Secours » des grâces obtenues par sa puissante intercession, et en demander de nouvelles. Même pendant le jour, hors le temps de la Messe basse, on n'y voyait jamais personne en prières ; si bien qu'il avait été jugé nécessaire d'en tenir les portes fermées, pour éviter les vols sacrilèges qui s'y commettaient.

Cet état d'abandon avait quelque chose de sinistre à Nos yeux. Sans vouloir sonder les secrets jugements de Dieu, il Nous semblait qu'une pareille indifférence nous attirerait tôt ou tard quelques malheurs. L'histoire et Nos souvenirs Nous inspiraient de justes craintes. Vous savez vous-mêmes les grandes calamités qui désolèrent cette ville et tout ce pays, après l'incendie de 1754, qui réduisit en cendres la seconde chapelle de *Bon-Secours*. Vous n'avez point oublié qu'en 1831, une main profane enleva la statue

si vénérée de nos pères, et qui avait échappé aux flammes dévastatrices. Or, depuis cette époque, que de malheurs sont venus fondre sur nous !

Les terribles agitations politiques qui firent couler le sang de nos concitoyens dans les rues de cette ville, le 21 Mai 1831 ; le choléra, qui apparut le 8 Juin suivant, et décima notre population ; cette même épidémie, qui revint en 1834, répandant partout la désolation et la mort ; les troubles de 1837 et 38, qui ont fait couler tant de larmes et couvert le pays de deuil et de ruines ; les millions d'insectes, qui ont dévasté nos campagnes pendant tant d'années, et ruiné le commerce de nos villes avec les espérances de nos cultivateurs, sont des événements trop voisins de nous, et qui ont laissé des traces trop profondes pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

Enfin, l'année dernière, nous étions en face d'un nouveau fléau qui menaçait à chaque instant d'envahir la ville et les campagnes. Ceux que le devoir portait sur le champ des douleurs, pour secourir tant de misères, étaient presque tous atteints de la contagion, et beaucoup y succombaient. Mais Nous ne voulons point ici rouvrir des plaies encore ensanglantées par le récit de nos souffrances et de nos malheurs. Tout occupé des moyens à prendre pour fléchir le ciel, et vous préserver, Nos très-chers Frères, du malheur qui avait fondu sur votre clergé et vos communautés religieuses, Nous fûmes vivement frappé de la pensée que *Notre-Dame de Bon-Secours*, si compatissante pour nos pères, dans tous leurs malheurs, aurait pitié de nous, et nous obtiendrait grâce et miséricorde. Nous fîmes donc vœu, d'abord dans le secret de Notre cœur, puis Nous prîmes, à la face de ce diocèse, l'engagement sacré de faire tous nos efforts pour rendre au Pèlerinage de *Bon-Secours* toute sa solennité. Il est inutile de vous dire ici que Marie a entendu et exaucé ce vœu. Et pouvait-elle ne l'avoir pas pour agréable, lorsqu'elle se vit, comme autrefois, entourée d'une multitude de dévots serviteurs ; lorsqu'elle entendit son sanctuaire

retentir de soupirs et de gémissements ; lorsqu'enfin, pendant toute l'octave de sa glorieuse Assomption, la foule des pieux pèlerins qu'une trop juste douleur accablait, se pressait dans ce lieu vénérable ?

En exauçant nos vœux dans sa chapelle de *Bon-Secours*, Marie a donc fait connaître à tout le diocèse qu'aujourd'hui, comme autrefois, elle veut être spécialement honorée dans ce temple ; que ce sanctuaire devrait être pour nous, comme pour nos pères, un lieu de refuge dans les grandes calamités ; que cette chapelle était vraiment le trône, du haut duquel elle exerçait ses miséricordes dans ces jours mauvais où le bras d'une justice rigoureuse s'appesantissoit sur nous, misérables enfants d'Adam.

C'est à la suite de semblables faveurs, Nos très-chers Frères, et au commencement d'un mois tout entier consacré à Marie, que Nous entreprenons de Nous acquitter d'un devoir si doux pour Notre cœur, et dicté d'ailleurs par la plus vive reconnaissance. Car, Nous serions le plus ingrat des hommes, et Notre langue devrait pour toujours s'attacher à notre palais, si jamais Nous venions à oublier que c'est à vos ferventes prières, dans la sainte chapelle de *Bon-Secours*, que Nous sommes redevables de la santé dont Nous jouissons aujourd'hui. Ah ! puissions-nous du moins la consacrer toute entière à la gloire de Marie et à la sanctification de vos âmes ! Il est donc juste, Nos très-chers Frères, et il est grand temps que Nous élevions la voix, pour Nous acquitter, autant qu'il est en Nous, du devoir que Nous imposé notre vœu. Car qui sait si Notre négligence, dans un point si grave, ne nous attirerait pas de nouveaux malheurs ! Ils sont bien à craindre ces malheurs dans un temps comme celui-ci, où tout est en mouvement dans l'ancien-monde. Vous n'entendez aujourd'hui parler que de royaumes bouleversés, de peuples courroucés, de couronnes pulvérisées, de sceptres brisés. C'est bien assurément le temps, Nos très-chers Frères, de nous écrier avec le Sage : *Vanité des vanités, tout n'est que vanité*. Quoiqu'il en soit, prions Dieu, et recourons à

Marie pour que l'heureuse paix dont nous jouissons ne soit point troublée par ces grandes commotions qui agitent les peuples de la vieille Europe, et qui semblent être les avant-coureurs de guerres cruelles et sanglantes.

Nous vous exhortons donc, Nos très-chers Frères, à faire souvent et avec dévotion le pieux pèlerinage de *Notre-Dame de Bon-Secours*. C'est pour la plus grande gloire de Marie, le plus grand bien de vos âmes et l'acquit de Notre conscience, que Nous vous invitons à lever vos regards vers ce lieu, d'où vous devez attendre un puissant secours. Car Nous sommes convaincu que cette chapelle est un de ces lieux privilégiés, où Dieu se plaît à exercer ses grandes miséricordes, par l'intercession de Marie ; et que l'on peut en toute vérité lui appliquer ces paroles de l'Écriture : *J'ai choisi pour moi ce lieu, comme une maison de sacrifice... Lorsque j'aurai commandé aux sauterelles de dévorer la terre ; et que j'aurai envoyé la peste contre mon peuple... s'il se convertit... je lui pardonnerai ses péchés... Mes yeux seront ouverts et mes oreilles seront attentives à la prière de celui qui priera dans ce lieu.*

Pour rendre ce lieu plus vénérable et plus cher à vos cœurs, Nous avons intention d'y exposer à la vénération des fidèles, de saintes images ; Nous avons la ferme confiance qu'elles seront les instrumens de la divine miséricorde pour vous combler de grâces. Car si, dans l'ancienne loi, la verge d'Aaron, qui avait servi à tant de prodiges, était religieusement gardée dans l'Arche d'Alliance ; si cette Arche sainte était une source de bénédictions pour la maison d'*Obédédom* où elle fut conservée quelque temps ; si le serpent d'airain, exposé à la vue du peuple dans le désert, avait la vertu divine de guérir ceux qui avaient été mordus par des serpents de feu ; si le sang de l'Agneau Pascal était un signe de salut au passage de l'Ange exterminateur, croyez que, dans la loi nouvelle, Dieu attache aussi des grâces spéciales à certains objets, dont il lui plaît de se servir pour répandre ses bénédictions sur son peuple. D'ailleurs, ce n'est pas Nous, Nos très-chers Frères, qui

désignons cette chapelle pour être un lieu de pèlerinage diocésain ; il est évident que Dieu l'a choisie, et qu'il l'aime plus que tous les autres Tabernacles de Jacob. *Diligit Dominus portas Sion super omnia Tabernacula Jacob.* Il suffit, pour le bien comprendre, de jeter un coup-d'œil sur notre histoire, et de consulter les souvenirs des traditions de notre pays.

Le pèlerinage de *Bon-Secours* a commencé avec le pays, et malgré les malheurs des temps, trois églises se sont successivement élevées sur les fondements jetés en terre en 1657 : preuve que nos pères ont vivement senti le besoin d'un pareil sanctuaire. Sur son frontispice brille l'auguste nom de *Marie*. C'est la reconnaissance du cœur plus que le ciseau de l'ouvrier qui a gravé ce monogramme sacré. Il est là pour dire aux siècles à venir que Montréal, dans ses plus grandes calamités, ne doit jamais manquer de confiance dans ce nom puissant : *Maria, O nomen sub quo nemini desperandum est* (St. Augustin.) Son front n'a d'autre ornement que la simple, mais noble inscription : *Maria, auxilium Christianorum.* Tel fut toujours le cri de confiance de nos pères au milieu des épreuves sans nombre que leur ménagea la divine Providence, et telle fut aussi dans tous les temps, leur unique ressource, pour se soustraire à une ruine totale dont ils furent si souvent menacés. O Montréal ! regarde avec complaisance, lis avec joie et bonheur cette précieuse légende : *Marie, secours des Chrétiens*, car tes destinées sont grandes, si ta confiance en Marie répond à l'attente de ceux qui t'ont fondée. Rends-toi digne de reprendre et de porter toujours le glorieux nom de *Ville-Marie*. Hélas ! c'est peut-être par ta faute que tu as perdu ce nom si grand, si doux pour nos pères. Ne te serait-il pas permis de reprendre ce premier nom qui est sacré, tandis que l'ancienne capitale du Haut-Canada s'est fait gloire de son nom de *Toronto*, quoiqu'il ne soit qu'un nom sauvage.

Pour qu'il ne manque à la sainte chapelle de *Bon-Secours*, rien de ce qui pourrait entretenir votre confiance,

Nous allons y établir la pieuse *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice*, qui lui convient si bien, et à laquelle devront s'agréger toutes les paroisses du Diocèse qui voudront lui appartenir. Par cette institution, Nous voulons, Nos très-chers Frères, élever un monument durable à la piété de nos pères. Car, quand ils prirent la généreuse résolution de venir fonder dans le nouveau-monde, à l'honneur de Marie, la ville que nous habitons, ils formèrent une Association qui prit ce titre mémorable : *Société de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des pécheurs*.

En érigeant à *Bon Secours* la Confrérie de *Notre Dame Auxiliatrice*, Nous voulons donc ressusciter, autant qu'il est en notre pouvoir, cette belle *Société de Notre-Dame de Montréal*, qui fait tant d'honneur à la foi vive de nos pères. A la place des cent associés, enrôlés dans le principe *pour la conversion* et la civilisation des sauvages, Nous espérons réunir des cent mille associés, sous le glorieux étendard de *Notre-Dame de Bon-Secours*, pour détruire tous les vices et toutes les erreurs, et surtout les vices affreux de l'ivrognerie et de l'impureté, si capables de ruiner nos corps et nos âmes, et de faire notre malheur dans le temps et dans l'éternité.

Le pays chartrain que nous avons eu le bonheur de visiter, était autrefois couvert de cent-neuf églises ou chapelles dédiées à Marie, et relevant toutes de la fameuse église de Notre-Dame de Chartres. Tant de monuments prouveraient seuls que Chartres était vraiment, comme on la nommait, la ville de la Ste. Vierge. Aussi est-elle représentée sous un emblème sacré et avec cette légende : *Quæ est carnutensium tutela? Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ.—Quelle est la défense des chartrains? C'est Marie, Mère de grâces, Mère de miséricorde.* C'est ce qui a fait dire à un ancien auteur, qu'à Chartres tout retentissait du nom de Marie. *Carnutum ubi omnia Mariam sonant.* Marie n'a pas laissé sans récompense une si grande piété; et l'histoire est là pour nous raconter les glorieux événe-

ments qui ont illustré cette célèbre cité. *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei.*

Nous vous dirons ici, Nos très-chers Frères, pour votre consolation, que nous avons le bonheur d'être en société de prières avec cette ville si dévote à Marie; et que tous les ans, le 12 Juin, un des Chanoines de Chartres, qui est en même temps Chanoine Honoraire de Montréal, célèbre la messe pour ce diocèse, pendant qu'un des Chanoines de St. Jacques, qui a l'honneur d'être Chanoine de cette célèbre église, la dit dans Notre Cathédrale pour le diocèse de Chartres.

Nous marcherons sur les traces de Chartres, Nos très-chers Frères, et nous participerons à ses privilèges par le moyen de la pieuse *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice*. Car chaque association paroissiale sera comme une église vivante, et relèvera de l'église-mère, *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui bientôt dilatera son sein, en voyant multiplier ses enfants. Oh! croyez-le, Nos très-chers Frères, il n'y a jamais trop de sanctuaires pour la prière et pour l'expiation, ni trop d'abris pour la vertu et le repentir. Ah! tâchons, par cette noble association, de conserver à cette ville et à ce diocèse la précieuse empreinte religieuse, que deux siècles de foi et de piété lui ont donnée. Puisse cette *Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice* protéger toutes les louables associations formées pour le bonheur et la prospérité des heureux habitants de ce pays!

Afin de conserver tous les précieux souvenirs qui doivent, Nos très-chers Frères, vous attacher à *Notre-Dame de Bon-Secours*, Nous nous proposons d'y transporter, le 21 de ce mois, une statue qui remplacera celle qu'une main sacrilège déroba à votre piété en 1831. Puisse cette nouvelle image devenir, comme l'ancienne, l'instrument des miséricordes de Marie! Ce qui pourra vous la rendre vénérable, c'est qu'elle a reçu une bénédiction solennelle à Notre-Dame des Victoires à Paris, ce sanctuaire sacré vers lequel se portent aujourd'hui les regards de l'univers entier, à cause des fleuves de grâces qui en découlent et

arrosent toute la terre. Elle est donc, il faut l'espérer, toute imprégnée des célestes bénédictions qui lui ont été données à l'autel du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, pour secourir les pauvres pécheurs, et les délivrer de leur malheureux état. Pour rendre cette statue encore plus chère à vos cœurs et plus digne de votre confiance, Nous la couronnerons avec les pompeuses cérémonies qui s'observent à Rome, quand il est question de désigner au peuple fidèle celles des saintes images de la Bienheureuse Vierge, dont Dieu a voulu se servir pour lui accorder quelques faveurs signalées.

La reconnaissance nous fait un devoir de ne jamais oublier que les prières, faites l'an dernier dans la chapelle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, délivrèrent la ville et les campagnes de la terrible épidémie, qui répandait au loin tant de frayeur. A cette fin, Nous y déposerons dans quelque temps un tableau qui représentera la glorieuse Vierge Marie, arrêtant par sa puissante protection le typhus aux portes de cette ville. Vous l'aurez sous les yeux comme un mémorial toujours subsistant, pour vous exciter sans-cesse à l'amour et à la reconnaissance envers cette insigne bienfaitrice.

Venez donc, Nos très-chers Frères, venez visiter avec confiance et dévotion le sanctuaire de *Bon-Secours*. La divine Providence l'a placé au centre de cette ville, qui elle-même est le centre d'un district riche et populeux, et aussi la capitale et le centre d'une immense Province, afin que chacun y pût avoir un accès facile. Elle domine le port où abondent, chaque jour, des milliers de personnes, et regarde la halle qui étale aux yeux de l'étranger la magnificence de notre ville, pour que tous puissent rendre leurs devoirs à *Notre-Dame de Bon-Secours*.

Visitez-là assidûment, habitants de Montréal, qui avez le bonheur de posséder au milieu de vous ce vénérable sanctuaire. Allez-y entendre la messe en vous rendant à vos occupations; et rentrez-y le soir après les travaux de la journée. Ne passez jamais devant ce lieu saint sans

saluer Marie. C'est pour vous y inviter que Nous ferons tracer sur le portail, en lettres d'or, ces vers que nous lisons sur le port des *trois Ave*, à Chartres :

Si l'amour de Marie
En ton cœur est gravé,
En passant, ne t'oublie
De lui dire un *Ave*.

Visitez-la, vous tous qui habitez nos paisibles campagnes, chaque fois que vos affaires vous amèneront dans cette ville. Allez avec une confiance filiale exposer tous vos besoins et ceux de vos familles à *Notre-Dame de Bon-Secours*. Allez lui demander le succès des affaires qui vous obligent à venir ici, et n'oubliez pas de vous recommander à elle, pour qu'elle vous aide à remporter chez vous le précieux trésor de votre innocence. En faisant vos marchés sous les yeux de Marie, le *secours des chrétiens*, gardez strictement les règles de la sobriété, de la justice et de la piété. Retournez ensuite en paix dans vos heureuses demeures ; et que l'on n'ait pas la douleur de rencontrer sur les routes du marché aucun d'entre vous dans un état d'ivresse.

Visitez-la, pieux navigateurs, qui courez tant de dangers sur ce fleuve, qui déroule si majestueusement ses eaux aux pieds de *Notre-Dame de Bon-Secours*, comme pour inviter à aller vous recommander à elle, chaque fois que vous quittez le port ou que vous y rentrez. Regardez-la, cette sainte chapelle, chaque fois que vous le traversez. Dans les dangers, jetez les yeux sur cette étoile de la mer, et invoquez Marie : elle vous préservera du naufrage. *Res-pice Stellam, voca Mariam.*

O chers navigateurs, qui êtes exposés à tant de dangers sur les eaux, c'est pour vous, et pour vous remplir d'une juste confiance en *Notre-Dame de Bon-Secours*, que Nous ferons exposer sur la façade qui donne sur le St. Laurent, une statue pour remplacer un ancien tableau qui autrefois avertissait les voyageurs que Marie était là pour les protéger. Sa tête sera couronnée d'une inscrip-

tion semblable à celle qui ornait autrefois les statues placées, comme des sentinelles, aux huit portes de Chartres : *Marianopolis Tutela*. Aux pieds, on lira cette autre, qui se voit encore sur une des Madones de Gênes : *Posuerunt me custodem* : par laquelle la Ste. Vierge elle-même avertit tous ceux qui entrent dans cette grande ville, que les citoyens de cette superbe cité l'ont choisie pour leur gardienne.

Tels sont, Nos très-chers Frères, les monuments qui attesteront à tous les âges que Marie est la Patronne et la Mère de Montréal et de tout le diocèse. Tels sont les motifs qui doivent vous pénétrer tous d'une vive confiance dans son puissant secours. Tels sont les traits aimables qui vont nous affectionner à ce Tabernacle : *Quam dilecta tabernacula tua!* Tels sont les biens désirables qui vont nous faire diriger nos pas vers ce sanctuaire. *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis*. Ah ! que les lampes que nous allons allumer dans cette enceinte sacrée, et devant ces saintes images, ne s'éteignent jamais ; car, hélas ! avec elle s'éteindrait l'esprit religieux !

A CES CAUSES, le Saint nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1^o Nous confirmons, par le présent Mandement, ce que nous avons déjà réglé dans Notre Lettre Pastorale du treize Août dernier, par rapport à la chapelle de *Bon-Secours*.

2^o Cette chapelle aura pour Titulaire la fête de *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui se célèbre le vingt-quatre Mai, et qui sera de rite double de première classe avec octave.

La fête de l'Assomption sera comme ci-devant la fête patronale, et on la célébrera en la manière accoutumée.

3^o En vertu d'un Indult du Souverain Pontife, en date du trente-un Mai mil-huit-cent-quarante, nous établissons dans la chapelle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, la confrérie

de *Notre-Dame Auxiliatrice*, avec tous les privilèges et indulgences qu'y ont attachés les Souverains Pontifes, sans qu'il soit nécessaire de s'agréger à cette Confrérie établie à Munich ou ailleurs. Mais Nous voulons que les Confréries particulières, érigées dans les autres églises, soient agrégées à celle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui sera comme l'Archi-confrérie de cette pieuse Association.

4^o Nous autorisons les Messieurs du Séminaire de St. Sulpice, qui déservent *Notre-Dame de Bon-Secours*, à faire, dans cette chapelle, tous les offices et pieux exercices qu'ils jugeront convenables, pour entretenir la dévotion des fidèles, et favoriser les pèlerinages qui s'y feront.

5^o Chaque fois que l'on chantera ou récitera, à *Bon-Secours*, les litanies de la Ste. Vierge, on répètera trois fois l'invocation : *Auxilium Christianorum, ora pro nobis.*

6^o Nous accordons 40 jours d'indulgence à tous ceux qui diront avec confiance : *Maria, auxilium Christianorum, ora pro populo, interveni pro clero. O Marie, secours des Chrétiens, priez pour le peuple, intercédez pour le clergé.* L'on se souviendra que ces paroles forment les inscriptions de la chapelle et de la statue de *Notre-Dame de Bon-Secours*, et qu'elles doivent être comme le cri de confiance, et le mot de ralliement des pieux pèlerins.

Tels sont, O Marie, les dispositions que Nous osons aujourd'hui prendre, pour vous faire honorer dans votre pieuse chapelle de *Bon-Secours*. C'est bien peu de chose pour vous qui méritez tant d'honneurs dans le ciel et sur la terre. Daignez toutefois les bénir et les avoir pour agréables. Maintenant, O divine Marie, veuillez bien, du haut de votre sanctuaire, tenir vos yeux miséricordieux, toujours fixés sur cette ville et ce diocèse, qui vous appartiennent à tant de titres, et qui vous sont spécialement consacrés. Souvenez-vous que votre chapelle de *Bon-Secours* est la première église de cette ville qui ait entendu, dans Notre jeunesse, Nos supplications ; et que dès lors, vous daignâtes Nous choisir pour gouverner, sous votre direction et protection, ce nouveau diocèse. Vous con-

naissiez pourtant que Nous n'en étions ni digne, ni capable. Nous aimons à en faire ici publiquement et dans la sincérité de Notre âme, l'humble aveu, pour que tous sachent que le bien qui se fait n'est pas Notre ouvrage, mais le vôtre. Comme Nous sommes saisi de crainte à la vue du danger éminent que Nous courons de Nous perdre, et de perdre, avec Nous, les chères brebis confiées à Nos soins, Nous crions vers vous, et Nous vous disons avec larmes : *Accordez-nous à tous la pureté et l'innocence. Vitam præsta puram. Montrez-nous le chemin qui nous mène sûrement à la perfection. iter para tutum.* Ne permettez pas que tant d'âmes confiées à Notre sollicitude, soient perdues par Notre négligence ou Notre inexpérience ; mais faites que tous ensemble, nous nous réunissions dans le Tabernacle éternel, pour y contempler à jamais Jésus, votre divin Fils, et nous réjouir toujours avec vous. *Ut videntes Jesum, semper collætetur.* Ah ! quand viendra cet heureux jour ! *Amen.*

Sera le présent Mandement lû ce jour à la chapelle de *Bon-Secours*, à l'exercice du Mois de Marie, puis au prône des églises cathédrale et paroissiales de ce diocèse, le premier Dimanche après sa réception, et dans les chapitres de toutes les Communautés, aussitôt que possible, après qu'il y aura été reçu.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Sous-Secrétaire, le premier Mai, mil-huit-cent-quarante-huit.

L. S.

Par Monseigneur

† IG EV. DE MONTRÉAL.

ALBERT LACOMBE.

Ecc. Sous-Secrétaire.

(Vraie Copie,)

ALBERT LACOMBE.

Ecc., Sous-Secrétaire.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 8 Mai 1878.

Monsieur,

La présente est pour vous donner quelques explications relatives au Mandement ci-joint. Avant tout, je vous invite à la cérémonie du 21, si vous pouvez y venir. Je regrette beaucoup de ne pouvoir la faire un jour sur semaine.

1^o La Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice est maintenant canoniquement érigée dans chaque paroisse et mission du diocèse ; et chaque Confrérie paroissiale se trouve de fait et de droit affiliée à la Confrérie-Mère, établie à Bon-Secours. Comme monument de cette agrégation, je ferai exposer à Bon-Secours un catalogue de toutes les paroisses et missions, appartenant à cette pieuse Association. Tout prêtre qui en est membre, peut y agréger les autres.

2^o Tous les devoirs à remplir pour participer aux indulgences se réduisent à une messe basse par année, ou au chapelet récité aux principales fêtes de la Ste. Vierge. Chacun peut donc en être sans difficulté.

3^o Il y aura un livre ouvert à Bon-Secours pour y enregistrer les noms de tous ceux qui viendront en ville se faire recevoir dans la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice. Mais cela ne sera pas nécessaire à la campagne.

4^o Le Pèlerinage de Bon-Secours et la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice auront l'heureux effet de préserver des dangers de la ville nos bons habitants des campagnes. Vous ne manquerez donc pas de les exhorter à visiter cette dévote chapelle, chaque fois qu'il viendront au marché et à s'y enrôler sous le puissant étendard de

Notre-Dame Auxiliatrice, ce qui les affectionnera davantage à cette église.

5^o Pour donner l'exemple au diocèse, j'irai à Bon-Secours, Mardi, 23 du courant, à 7½ du matin, m'agrèger publiquement à la Conférie de Notre-Dame Auxiliatrice, à laquelle j'ai le bonheur d'appartenir privément depuis longtemps. Je vous invite à vous joindre à moi, afin que tous ensemble nous puissions mettre nous et notre troupeau sous la protection de celle qui fut toujours le *Secours des Chrétiens*. Les Vicaires ne viendront que le Mardi suivant à la même heure.

6^o Veuillez bien recommander à vos paroissiens de se procurer un petit ouvrage, intitulé : *Le Manuel du Pèlerin de Notre-Dame de Bon-Secours*, qu'ils trouveront à acheter à la porte de la chapelle. C'est un très-intéressant abrégé de l'origine et de l'histoire de Bon-Secours, et un excellent recueil des règles et privilèges de la Confrérie de Notre-Dame Auxiliatrice avec des traits d'histoires et diverses pratiques et prières pour aider à faire avec fruit le Pèlerinage de Bon-Secours, le Mois de Marie et les Neuvaines à la Ste Vierge.

7^o Par votre dévotion à la Ste. Vierge et votre zèle pour les âmes, l'on aura bientôt la consolation d'entendre dans toutes les bouches, la dévote invocation : *Marie secours des Chrétiens, priez pour le peuple, intercédez pour le clergé* ; et cet ville verra l'édifiant spectacle de nombreux concours de pèlerins venus de tous côtés pour la visiter. D'ailleurs, nous sommes concernés de si près dans cette prière, et nous devons en attendre tant de grâces, que nous avons le plus grand intérêt à faire répéter mille et mille fois le jour : *Maria, auxilium Christianorum, ora pro populo, interveni pro clero*.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† Ig., Ev. de M.

CIRCULAIRE

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Montréal, le 31 Mai 1848.

Monsieur,

Je vous transmets les procédés de la nombreuse assemblée du clergé, tenue à l'Evêché, le 23 du courant, à la suite de notre pèlerinage de N. D. de Bonsecours.

Après avoir considéré que l'ivrognerie était la grande plaie du pays ; et que pour la guérir, il était du devoir du clergé, gardien-né des bonnes mœurs, de prendre promptement des moyens efficaces, pour propager partout la Société de Tempérance, il fut résolu :

1^o Que pour donner l'exemple, nous ne servirions sur nos tables aucunes liqueurs enivrantes.

2^o Que la grosse-bière était réputée *boisson forte*, et pour cela interdite par les règles de la Société.

3^o Que certaines personnes mal-intentionnées, se faisant un plaisir malin de mêler des liqueurs très-spiritueuses à la petite-bière et autres boissons non capiteuses, dans le dessein d'enivrer ceux qui appartiennent à la Société, l'on exhorterait ceux qui en sont membres à n'en pas faire usage, quand ils ont de justes raisons de craindre une pareille supercherie.

4^o Que l'Evêque écrirait, au nom de l'assemblée, à tous les propriétaires et capitaines de steamboats, pour les prier de ne plus avoir de barres à leur bord.

5^o Que l'on tiendrait, dans chaque paroisse, un dimanche par mois, une assemblée des membres de la Société afin d'encourager et de répandre de plus en plus notre association.

6^o Que l'on établirait des rapports entre les sociétés de la ville et celles de la campagne, afin de se communiquer le mouvement des sociétés locales, et d'affermir ainsi le bien général de la société.

7^o Que l'on ferait tous les efforts possibles pour engager

les marchands à ne point spéculer sur les liqueurs fortes et enivrantes, mais uniquement sur de bonnes marchandises et comestibles nécessaires ou utiles au peuple.

8^o Que l'on engagerait quelques citoyens respectables à tenir en ville et à la campagne, de bonnes maisons de pension, afin d'ôter à nos braves gens l'occasion presque toujours dangereuse pour eux de s'héberger à la cantine.

9^o Que ces maisons de pension, tenues sur un bon pied, seraient indiquées aux divers membres de la Société, comme étant des lieux sûrs et commodes; et que l'on en ferait autant par rapport aux *steamboats*, dans lesquels on ne tiendrait point cantine.

Dans la même assemblée il fut résolu d'encourager l'Association des établissements Canadiens des Townships, aussitôt que l'Evêque l'aurait recommandée par une Lettre Pastorale.

Vous verrez ci-dessous la copie de la Lettre que j'adresse aux propriétaires et Capitaines de *steamboats*, en conséquence de la 4^{ème} résolution.

Je vous ferai connaître, plus tard, les maisons dans lesquelles pourront se loger vos paroissiens, quand ils viendront en ville, sans craindre de manquer à leur Tempérance.

Enfin, comptant sur votre zèle à propager la Société destinée à nous faire remporter une éclatante victoire sur le plus dangereux comme le plus terrible ennemi que nous ayons à combattre : je vous conseille de prier et de faire prier pour que Dieu nous assiste par Notre-Dame de Bonsecours, dans ce grand combat qui s'engage. *Multùm enim valet deprecatio justì assidua.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(Pour vraie copie)

ALBERT LACOMBE, *Ecc.*, *Sous-Secrétaire.*

*Copie de la Lettre de l'Evêque de Montréal aux propriétaires
et Capitaines de steamboats.*

Montréal, 31 Mai, 1848.

Monsieur,

A une assemblée nombreuse des Evêques et des Curés de ce Diocèse, tenue à l'Evêché de cette ville, le 23 du courant, il fut avisé aux meilleurs moyens à prendre pour prévenir les désordres de l'ivrognerie dans ce pays.

Après mûre délibération, l'assemblée crut qu'un des moyens à prendre pour arrêter ce mal, serait de prier les propriétaires et Capitaines de *steamboats* de ne pas permettre qu'il y eût, à leur bord, des *barresou* cantines, pour y distribuer de liqueurs enivrantes aux passagers.

J'ai l'honneur en ma qualité de Président de la dite assemblée, de vous transmettre la sus dite résolution, en vous priant de vouloir bien me répondre au plutôt ; parce que je dois communiquer à tous les Curés de ce Diocèse les noms des *steamboats* qui pourront être recommandés aux membres des diverses Sociétés de Tempérance.

Je puis vous assurer que le Clerge compte beaucoup sur votre bonne volonté et coopération pour la grande et pénible tâche qu'il s'impose, de travailler, de toutes ses forces, à propager partout la société de Tempérance. Il espère que, dans peu d'années, tout le monde recueillera les heureux fruits qu'elle aura produits, si elle s'établit sur des bases solides.

Je suis avec une parfaite considération, etc.,

« (Signé), † IG. EV. DE MONTRÉAL. »

(Pour vraie copie.)

ALB. LACOMBE *Ecc. S. Secrétaire.*

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, POUR ENCOURAGER
L'ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS CANADIENS DES
TOWNSHIPS.

*Ignace Bourget, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc.*

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à
tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre
Seigneur Jésus-Christ.

L'objet de la Lettre que Nous vous adressons aujourd'hui, Nos Très-Chers Frères, est de vous recommander une association qui vient de se former, pour encourager l'établissement des Canadiens dans les Townships. Les règlements et lettres circulaires qui accompagnent la présente vous feront suffisamment connaître la fin qu'elle se propose, et les moyens qu'elle adopte pour arriver à un but si désirable.

Vous y verrez que cette société vous offre le double avantage de pouvoir vous établir à des conditions très faciles sur de bonnes terres et de vous procurer, en même temps, les secours de la Religion. Son intention principale est même d'appliquer à la bâtisse des Eglises, Presbytères et Maisons d'Ecole et au soutien des Missionnaires les fonds qui sont mis à sa disposition ; car elle est bien convaincue qu'il faut à nos bons Canadiens des églises et des prêtres ; et que pour eux le plus doux bonheur est de voir le clocher de la paroisse et d'entendre le son harmonieux de la cloche qui appelle aux saints offices.

Le moyen qui a été jugé le plus efficace pour opérer un si grand bien est le même que celui usité dans l'association de la Propagation de la foi ; parce que d'abord vous

y êtes accoutumés, et qu'ensuite il est facile et à la portée des pauvres comme des riches. Les deux associations vont, comme vous le voyez, Nos Très-Chers Frères, marcher dans la même route, parce qu'au fond elles doivent avoir le même résultat.

Elles vont se donner la main et s'embrasser avec amour, parce qu'elles sont sœurs et filles de la divine charité, qui d'une main portera secours aux domestiques de la foi, et de l'autre répandra ses trésors dans les pays infidèles pour convertir à la Religion et civiliser les pauvres Sauvages.

Sous ce rapport, " l'Association des établissements canadiens des Townships. " est une œuvre de foi, quoique, sous un autre rapport, elle doit être considérée comme une affaire temporelle, puisqu'il s'agit de procurer des terres à nos compatriotes. Quoiqu'il en soit, elle ne saurait, sous l'un et l'autre rapports, être étrangère à la Religion ; car tous les jours nous demandons à notre Père céleste notre pain quotidien, et c'est Jésus Christ lui-même, Nos Très-Chers Frères, qui nous a enseigné à prier ainsi ; et c'est la Religion qui nous met à la bouche cette divine prière, dès que nous sommes capables de bégayer quelques mots. Rien donc de bien surprenant si, aujourd'hui, nous faisons entendre la voix de la Religion dans toutes les chaires de ce diocèse pour vous exhorter, Nos Très-Chers Frères, à encourager cette œuvre naissante, en vous y associant avec zèle et en grand nombre. Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous regardons l'Association qui entreprend de vous établir sur votre sol natal, comme une récompense de votre charité.

Vous n'avez pas oublié que le neuf Mars dernier, Nous vous recommandâmes deux cent-vingt-neuf enfants qui était devenus orphelins, à la suite de l'affreuse maladie avait enlevé leurs infortunés parents pendant la dernière émigration Irlandaise.

Vous avez répondu à notre appel avec un empressement qui a même surpassé notre attente, quoiqu'une expérience

journalière nous eût appris à apprécier à leur juste valeur, vos œuvres de charité. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer qu'en peu de temps plus de deux cent cinquante orphelins et orphelines se sont trouvés avantageusement placés ; car la bonne nouvelle de votre charité a fait découvrir de nouvelles victimes du fléau dévastateur. C'était une troupe de jeunes filles, laissées seules sur un rivage étranger et exposées au plus éminent danger, parce qu'elles n'avaient plus ni pères ni mères pour veiller sur leur innocence, à un âge où l'on est sans expérience de la corruption qui règne dans le monde.

Vous les avez donc, elles aussi, puissamment secourues. Dieu va vous le rendre au centuple, n'en doutez pas, Nos Très-Chers Frères, en vous donnant, dans l'association que Nous vous recommandons, un moyen efficace de conserver la foi et l'innocence de vos enfants, en les fixant près de vous, et en leur donnant des pasteurs vigilants qui en prendront un soin paternel. C'était vraiment la foi qui dirigeait vos pas vers l'humble asile de Saint Jérôme, et qui vous faisait découvrir, sous les haillons qui couvraient de pauvres enfants étrangers, la personne sacrée de Jésus-Christ ; alors vous avez prouvé, par les œuvres, que vous comprenez éminemment la vérité de cette divine parole : " J'étais étranger, et vous m'avez recueilli," car dans le choix que l'on vous a vu faire de ces orphelins, on a été plus d'une fois saisi d'étonnement en entendant proférer ces mots sublimes : « Nous choisissons tels ou tels orphelins, précisément parce qu'ils sont infirmes et malades ; « parce qu'ils sont affligés de la vue ou tombent du haut « mal. Avec de pareilles infirmités ces pauvres enfants « seraient exposés à avoir beaucoup de misère. Oh ! nous « les prenons pour nous et nous en aurons soin parcequ'ils « sont pour nous d'autres Jésus-Christ ! » Assurément Jésus-Christ que vous avez recueilli et soigné alors qu'il était étranger et malade, va vous récompenser, en préservant vos enfants, si bons et si respectueux, des malheurs

qu'ils auraient à courir s'il leur fallait émigrer en pays étranger.

Pressés par la charité de Jésus-Christ vous avez, Nos Très-Chers Frères, adopté les pauvres enfants de l'Irlande ; vous leur avez ouvert le sein de vos familles ; vous leur avez donné place dans vos maisons ; vous les faites asseoir à votre table ; vous partagez avec eux le pain quotidien que vous donne le père céleste ; vous leur destinez une part à l'héritage de vos pères ; vous les faites même participer aux bienfaits de la riche éducation que reçoivent, dans nos collèges et nos communautés, les enfants de familles ; enfin vous en faites vos enfants : cela dit tout. Mais pouvait-on porter plus loin la tendresse et l'amour ! Pouvait-on prouver plus éloquemment que notre terre est une terre hospitalière, et que quand il est question de secourir des infortunés, l'on ne sait ce que c'est que la distinction des origines ? Car vous n'entendiez point le langage de ces petits malheureux que vous aviez adoptés ; toute fois, vos entrailles se sont dilatées pour les recevoir, les réchauffer et les aimer. Or, voilà qu'en récompense, le Père des miséricordes fait lever sur notre chère patrie un nouveau jour : une association bienveillante vous l'annonce et en est comme l'aurore.

Lorsque, ne formant qu'un cœur et qu'une âme, nous entreprîmes cette bonne œuvre, notre intention fut, comme vous vous le rappelez bien, Nos Très-Chers Frères, de chercher avant tout le royaume des cieux, selon le commandement que nous en fait notre Seigneur Jésus-Christ. Néanmoins nous avions foi à cette parole, sortie de sa bouche, « Et tout le reste vous sera donné par surcroît. » Pleins de confiance dans son infaillible promesse, nous lui demandâmes humblement trois grâces publiques dont nous avions grand besoin, savoir, « 1^o de conserver avec « soin, par notre bonne conduite, l'héritage de nos pères ; « 2^o d'apprendre à cultiver avec intelligence cette terre si « fertile que nous a léguée le père de la grande famille, « pour la part de notre héritage : 3^e enfin de trouver moyen

« d'exercer notre industrie et de gagner notre vie dans le
« sein de notre patrie, sans être dans la dure nécessité
« d'aller chercher fortune en pays étrangers. »

Tel était, Nos Très-Chers Frères, le vœu que nos cœurs formaient, il y a à peine deux mois. Ce vœu est incon-
tinent arrivé au ciel, parce qu'il était porté sur les ailes
de la charité. Il s'est élevé rapidement jusqu'au trône du
Père des miséricordes, parce qu'il était soutenu de la
vertu puissante du sacrifice. Il a réjoui le cœur de notre
Dieu, parce qu'il était accompagné d'un holocauste et
d'un encens d'une agréable odeur : car, il ne faut pas en
douter, toutes les portes de la divine miséricorde sont
ouvertes à ceux qui ont pitié de la veuve et de l'orphelin.

Oui, Nos Très-Chers Frères, pendant que vos mains
bienfaisantes recueillaient ici-bas l'enfant pauvre, sans
père ni patrie, le père des pauvres, qui règne là-haut,
ouvrait ses mains pleines de bénédictions pour vous don-
ner largement « *le surcroît évangélique* » promis à tous ceux
qui cherchent avant tout le royaume des cieux. Car ce
fut alors, si vous y faites bien attention, que descendit du
ciel une de ces bénignes inspirations, que Dieu donne à
la terre, quand il veut lui faire miséricorde ; et ce fut
cette pensée qui fût comme le germe de la nouvelle asso-
ciation dont l'objet est de vous rendre au centuple ce que
vous avez fait pour de pauvres étrangers ; car donner aux
pauvres, c'est prêter à Dieu qui rend toujours avec de gros
et riches intérêts. A la vérité, cette association n'est
encore, comme toutes les bonnes œuvres qui commencent,
qu'un grain de sénevé. Mais bientôt elle sera, Nous l'espé-
rons, un grand arbre qui couvrira de son ombre rafraî-
chissante, des milliers de cultivateurs infatigables, et qui
portera sur ses branches et nourrira de ses fruits délicieux
les vrais amis de leur pays.

Considérons, Nos Très-Chers Frères, par quelles voies
admirables le Père céleste veut vous récompenser au cen-
tuple et vous assurer « *le surcroît évangélique.* » Vous
avez adopté quelques centaines d'enfants étrangers et par-

tagé avec eux la douceur de votre patrie. En récompense, la divine Providence suscite une association dont l'unique but est de procurer à des milliers d'enfants de la patrie les moyens de se fixer sur le sol natal. Cette société négocie avec le gouvernement et la compagnie des terres, ainsi qu'avec de grands propriétaires, pour obtenir des concessions gratuites, où à des prix très réduits. Elle sollicite des octrois d'argent pour faire faire des chemins. Elle se procure des renseignements certains sur la qualité des terres à acquérir; elle donne des directions à tous ceux qui veulent aller explorer par eux-mêmes les lieux. Elle prévoit et lève les difficultés sans nombre que rencontre nécessairement des colons dans de nouveaux établissements; elle veille soigneusement à ce que de bons titres soient passés à ceux qui remplissent exactement leur engagement. Enfin elle mettra tous ceux qui aiment le travail en état d'établir avantageusement leur famille.

Vous avez donné un verre d'eau froide à un pauvre peuple étranger quand, dévoré par l'ardeur d'une fièvre brûlante, il aborda vos rivages. En récompense la divine Providence vous offre de vastes forêts qu'ombragent des chênes antiques, que la hache a jusqu'ici respectés; de riches vallons qui reçoivent depuis des siècles la rosée du ciel et la graisse des montagnes; de nombreuses rivières qui promettent leurs eaux fécondes à travers des plaines immenses et de riantes collines. Ces épaisses forêts n'attendent plus que vos bras vigoureux pour s'abattre et se changer en de jolis villages et de riches cités. Ces fertiles vallons promettent de vous rendre au centuple la semence que vos mains laborieuses vont jeter dans leur sein. Ces charmantes rivières vous offrent de nombreux pouvoirs d'eau et attendent avec impatience le moment où des spéculateurs industriels iront y déployer leur intelligence en les couvrant de manufactures et de moulins.

Voilà, Nos Très-Chers Frères, comme l'aimable Providence, que nous adorons et bénissons avec amour, vient aujourd'hui récompenser quelques actes de charité. Pro-

fitons du puissant secours qu'elle daigne nous offrir, en travaillant de toutes nos forces à faire le bien de nos compatriotes. Tâchons de tirer notre pays de l'horrible crise financière qui le plonge dans une si affreuse misère. Pour relever le commerce abattu, et alimenter nos villes et nos campagnes en proie à une si grande détresse, allons exploiter les trésors cachés près de nous et cultiver des terres qui seront pour nous des mines précieuses. Retenons chez nous ces milliers de jeunes gens qui, chaque année, nous échappent pour aller abattre les immenses forêts de nos voisins. Vous connaissez les spéculations qui enrichissent ces industriels voisins ; et comment, en nous apportant leurs produits qui ont coûté tant de larmes et de sueurs à nos infortunés compatriotes, ils nous enlèvent nos hommes et notre argent.

Pourquoi n'exploiterions-nous pas comme eux nos richesses territoriales ? Pourquoi ne demeurerions-nous pas ensemble dans le sein de notre heureuse patrie puisqu'il y a encore place pour des millions d'habitants ? Pourquoi nous séparerions-nous, pour aller errer sur une terre étrangère, pendant qu'il y a pour nous des frères bien unis et tant de bonheur à vivre ensemble. « *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.* » Pour opérer tant de bien, encourageons « l'Association des établissements Canadiens des Townships, » et mettons la en état de remplir sa sublime mission.

Au reste, n'en doutez pas, Nos Très-Chers Frères, cette association a toutes sortes de titres à votre confiance. Elle est le fruit d'une inspiration que nous n'hésitons pas à regarder comme descendue du ciel et envoyée par le Père des lumières de qui vient tout don parfait. Elle est la récompense d'un généreux dévouement pour un peuple à qui de longs malheurs ont mérité la sympathie du monde entier. Elle vise à un but sublime, votre bonheur en ce monde et en l'autre. Elle se gouverne par des hommes de votre choix, puisque vous devez les élire chaque année. Elle est parfaitement désintéressée, puisqu'elle

sacrifie son temps et ses peines sans aucune espérance de rémunération. Sa politique est une entière neutralité pour tous les partis ; sa couleur est uniquement l'empreinte religieuse et charitable ; sa seule devise est « le bien du peuple. » Telles sont, Nos Très-Chers Frères, les lettres de créance qu'elle exhibe en apparaissant à ce pays ; et tels sont aussi les motifs qui doivent vous engager à la favoriser, en vous y associant avec empressement.

Nous prenons respectueusement la liberté de vous la recommander cette association à vous hommes d'état ; et Nous vous prions de vous rappeler que le peuple qui vous a portés au pouvoir, pour assister de vos sages conseils le représentant de Notre Auguste Souveraine, dont les dispositions bienveillantes pour la Province confiée à son administration, vous sont si bien connues, sut mettre en pratique, dans les guerres de 1775 et de 1812, le vieil adage du pays : « Mon âme est à Dieu et mon corps au Roi. » Puisqu'alors ses bataillons protégèrent les frontières et repoussèrent l'ennemi commun, il est juste que sa charrue laboure, en temps de paix, une terre que son épée a défendue avec tant de courage et de succès pendant la guerre. Assurément l'amour et la reconnaissance de ce peuple pour un gouvernement qui le traitera en père et lui donnera un héritage de famille seront des fortifications plus imprenables que les murailles les plus épaisses et les tours les plus élevées. Vos largesses vont fermer les plaies qu'ont faites au cœur de ce peuple, de tout temps si fidèle à son gouvernement, les tristes évènements de 1837 et 1838.

Vous la favoriserez cette association, vous riches et honorables citoyens de cette ville, qui comprenez combien elle est amie du pays, et qui faites consister la gloire de votre cité, non dans la somptuosité de ses édifices, mais dans les habitudes morales de son peuple.

Vous la favoriserez aussi, vous pauvres et infortunés compatriotes à qui le Seigneur n'a pas encore départi les biens du monde, car c'est à vous que cette bienveillante

association tend aujourd'hui une main secourable, et c'est pour vous procurer les moyens de vous fixer avec avantage sur votre sol natal que tout le pays va se lever en masse comme ne faisant qu'un homme. Vous ferez bientôt, nous l'espérons, la gloire de la société, par votre sobriété, votre amour du travail, votre intelligence dans l'agriculture et vos vertus patriarcales.

Vous la favoriserez cette association, vous pères et mères de familles, qui recueillez les abondantes bénédictions promises aux anciens Patriarches, et qui avez tant de consolations à pouvoir compter autour de vous, vos nombreux enfants jusqu'à la troisième génération. Pour les retenir tous auprès de vous tant que vous avez pu, vous avez divisé et subdivisé les terres que vous ont léguées vos ancêtres. Mais hélas ! depuis longtemps ces terres ne peuvent plus les contenir tous et il leur a fallu s'arracher aux bras de votre tendresse. Depuis que ces chers enfants sont séparés de vous, les larmes amères que vous avez versées, les cruelles inquiétudes que vous avez éprouvées, les longues nuits que vous avez passées sans dormir, les tristes nouvelles qui quelquefois vous ont appris leur mort funeste, sans la consolation des derniers sacrements de l'Eglise, vous disent plus éloquemment que Nous le précieux avantage qu'offre l'association à toutes les bonnes familles qui sentent le bonheur qu'il y a de vivre ensemble.

Vous la favoriserez cette association vous, enfants bien-nés, qui avez sucé avec le lait l'amour filial, et qui avez appris à ne vivre que pour vos bons parents qui de leur côté ne travaillent et ne vivent que pour vous : car vous sentez tous, Nous n'en doutons pas, quel bonheur ce sera pour vous de pouvoir établir vos familles à la porte du toit qui vous a vu naître ; de pouvoir de temps en temps, voir ce toit chéri qui vous rappelle tous les doux souvenirs de l'enfance ; de pouvoir participer aux joies innocentes des fêtes de la famille, avec des frères et des sœurs, des voisins et des amis que vous ne sauriez jamais

oublier ; de pouvoir porter et présenter aux embrassements de vos vieux parents vos jeunes enfants, fruits de votre union avec des épouses vertueuses et justement chéries.

Vous la favoriserez cette association, vous jeunes gens, à qui le Seigneur s'est plu à accorder les richesses de de l'éducation. Vous allez devenir les patrons de vos compatriotes qui sont privés de ce précieux avantage, en imitant le bel exemple des enfants de famille de la célèbre ville de Lyon.—Entre les intéressantes et nombreuses institutions qui ornent cette antique cité, il en est une qui touche singulièrement l'étranger, et qui Nous a frappé lorsque Nous l'avons visitée. C'est une association de jeunes gens de bonnes familles qui adoptent et patronisent des enfants pauvres, et ne les abandonnent point qu'ils ne soient capables de gagner honnêtement leur vie. Une cérémonie religieuse consacre leur entrée dans l'association. Ils se présentent à l'autel conduisant par la main leurs jeunes pupilles. Là ils reçoivent de l'évêque des pains bénits exprès pour la circonstance ; ils les partagent et en donnent la moitié à leurs jeunes protégés.

Peut-on plus éloquemment faire connaître à l'enfant riche ce qu'il doit aux pauvres ?

C'est bien là ce que vous faites, jeunes gens, en entrant dans l'association, puisque votre premier mouvement fut de chercher un appui dans le sein de la religion, dépositaire du feu sacré de la divine charité que Notre Seigneur Jésus-Christ est venu apporter sur la terre, et qui est le plus grand mobile des plus nobles entreprises. Vous partagerez donc les précieux avantages de votre riche éducation avec l'enfant pauvre et ignorant de la patrie. Déjà l'expérience vous aura appris que le vrai bonheur consiste à consacrer son existence au bonheur de ses semblables, et que les plus belles journées de la vie sont celles qui ont été marquées par plus de services rendus à ses frères.

Nous la favoriserons surtout cette association, nous tous ministres du Seigneur : car, il nous semble qu'elle

doive être spécialement notre œuvre. Chaque année nous avons eu la douleur de voir des milliers de jeunes gens abandonner nos villes et nos campagnes. Hélas ! il le fallait bien, puisque la patrie ne pouvait les nourrir, quoique le sol natal fût encore couvert d'immenses forêts, et que des milliers d'acres de bonnes terres restassent incultes. Nos joues se sont bien des fois couvertes de larmes, et nos cœurs ont été vivement saisis d'une juste douleur en voyant partir pour l'étranger ces chers enfants que nous avons tant de raisons d'aimer, puisque c'est nous qui les avons régénérés en Jésus-Christ dans les eaux du baptême, qui les avons dirigés dans la science du salut, en leur apprenant à connaître que Dieu pouvait seul faire leur bonheur, et que pour cela ils devaient toujours l'aimer et le servir ; qui les avons nourris du pain sacré qui fait les forts, pour leur faire faire heureusement le grand voyage de la vie.

Nous les savons, sur une terre étrangère, exposés à des dangers de toutes sortes, et surtout aux horreurs de la démoralisation.

Nous connaissons qu'ils ne sont point préparés à lutter contre l'industrielle activité de nos voisins qui exploitent à leur avantage leurs forces physiques, et nous les renvoient ensuite assez souvent ruinés par les durs travaux dont ils les accablent, et sans un sou de fortune. Ah ! nous avons été plus d'une fois humiliés de l'état dégradant auquel des spéculateurs sans conscience ne les ont que trop souvent réduits, parce que, dans leur bonne foi, ils ne pouvaient soupçonner chez autrui des intentions de fraude dont ils étaient eux-mêmes incapables. Heureuse simplicité ! Puisse-t elle être toujours leur partage !

Aujourd'hui s'ouvre pour eux et pour nous une nouvelle ère, et il nous est permis de porter bien loin nos espérances. Nous pouvons dès maintenant les diriger sûrement et leur procurer les moyens de faire sur le sol natal de bons établissements, et à des conditions très-avantageuses. Nous ne manquerons pas d'user de toute

notre influence sur un peuple si bon et si docile, pour le porter à embrasser une association qui n'a d'autres vues que de travailler au bien de nos compatriotes. Elle doit, comme toute autre bonne œuvre, rencontrer sur son passage de nombreuses difficultés; mais l'amour du troupeau de Jésus-Christ ne connaît d'obstacles que pour les surmonter et les vaincre. Pour cela voici les moyens que nous avons à prendre.

1^o Mettons Dieu dans les intérêts de l'association : car il est écrit qu'il marche à la tête de son peuple qui est le peuple chrétien, pour lui tracer la route dans les déserts qu'il lui faut traverser et demeurer avec lui : « *Deus cùm egredereris in conspectu populi tui, cùm pertransires in deserto.. iter faciens illis.. habitans in illis* »

2^o Consacrons cette œuvre par des vues de foi ; car il est évident qu'il s'agit ici de conserver à notre bon peuple sa foi, ses mœurs patriarcales et ses paisibles habitudes. A notre voix, qui est celle de la religion, tout le pays va s'ébranler pour donner à une association si bienveillante une existence solide et durable « *Terra mota est.* »

3^o Sans le secours de Dieu nous ne pouvons rien, absolument rien, surtout dans l'ordre de la religion et du salut.

C'est pourquoi pendant que notre voix fera entendre au peuple confié à nos soins le cri d'espérance, nos cœurs s'épancheront devant le Seigneur pour lui représenter humblement la pauvreté et tous les maux qui accablent ce peuple chéri. Nos vœux ardents s'élèveront vers le ciel pour en faire descendre une douce rosée de bénédictions qui découleront du Dieu de Sinäï, du Dieu d'Israël : « *Cæli distillaverunt à facie Dei Sinäï, à facie Dei Israël.* » (Psaume, 67.)

4^o Offrons à cette intention l'oraison *Deus refugium* que nous récitons chaque jour au saint sacrifice de la Messe. Exhortons le peuple à joindre ses prières aux nôtres. Pour cela, célébrons dans chaque paroisse, une Grande-messe, et que ce soit autant que possible le jour de St. Jean-Baptiste. Commençons-là par le chant toujours nouveau

et toujours touchant du *Veni Creator*. Que notre instruction roule sur les avantages religieux qu'offre l'association que nous pouvons à bon droit recommander comme une œuvre excellente de charité.

5° Après la messe et au son joyeux des instruments, ou pendant le chant de quelques dévots cantiques à la sainte Vierge et à St. Jean-Baptiste, distribuons à tous ceux qui voudront devenir chefs de centuries ou de sections, des exemplaires des règles de l'association contenant en même temps des listes fort commodes pour recevoir les contributions de leurs associés. Expliquons leur bien les devoirs qu'ils auront à remplir et tâchons de les embrâser de zèle pour cette œuvre régénératrice de notre pays.

6° Favorisons de toutes nos forces le zèle des laïcs qui vont, dans chaque localité, diriger l'association. Tâchons que les colons qui seront recommandés fassent honneur à leurs compatriotes. Engageons les riches à s'associer aux pauvres et à les faire entrer dans leurs sections. C'est le moyen d'intéresser les petits comme les grands à une œuvre d'un intérêt général pour le pays. Ainsi ferons-nous servir les vingt livres courant que Son Excellence a bien voulu donner à l'association pour former seize sections, dont les membres, trop pauvres pour payer la contribution ordinaire, prieront pour le succès de l'association et pour ses bienfaiteurs. Organisons toutes choses pour que les familles canadiennes se présentent au plus tôt et en grand nombre au bureau central de cette ville, pour qu'on puisse les placer ensemble sur le même sol, et cela afin que chaque origine puisse vivre en paix et selon ses habitudes ordinaires. Car loin de nous la pensée de vouloir exclure de ce pays les étrangers qui nous arrivent d'outre mer; cette terre est assez spacieuse pour nous contenir tous. Pour notre part, nous serions prêt à favoriser nos frères de toute autre origine qui voudraient fonder une association sur le plan de la nôtre. Car enfin nous sommes tous enfants du même Père qui est aux cieux; nous vivons tous sous un même gouvernement qui n'a d'autre but

que le bonheur de ses sujets, et qui doit mettre sa gloire à commander à des peuples parlant toutes les langues du monde ; nous avons tous les mêmes droits ; nous formons tous la grande famille du puissant Empire britannique ; enfin, nous sommes tous appelés à posséder ensemble la même terre des vivants, après que nous aurons fini notre pèlerinage sur cette terre d'exil. Mettons cette association, comme toutes les autres institutions de ce Diocèse, sous la protection de la glorieuse Vierge Marie, et enrôlons notre peuple tout entier sous l'étendard de St. Jean Baptiste, le plus grand des enfants des hommes, et le protecteur de ce pays qui lui est tout dévoué.

Faisons tous nos efforts pour que ces fêtes soient des jours de joie et de bonheur en les rendant tout religieux : « *multi in nativitate ejus gaudebunt.* »

Travaillons pour que l'on puisse dire bientôt du peuple dévoué à St. Jean Baptiste ce que l'Écriture rapporte de ce grand saint : « *Vinum et ciceram non bibit et spiritu sancto replebitur.* » (Luc. ch. 1.) Et pour obtenir sa protection sur les trois grandes associations du pays qui lui sont consacrées, tout fidèle gagnera indulgence de 40 jours chaque fois qu'il répètera cette courte invocation : « *St. Jean Baptiste priez pour nous.* » Tel est, Nos Très Chers Frères, « l'Association des établissements Canadiens des Townships, » que nous désirions vous faire connaître un peu au long. Maintenant nous sommes plein de confiance que vous la favoriserez de toutes vos forces.

Puissions-Nous, Nos Très-Chers Frères, abattre Nous-même le premier arbre qui formera la croix qui doit vous indiquer le lieu de la première église que fera bâtir l'association. C'est du moins le vœu le plus ardent de notre cœur. Nous nous croirions amplement récompensé si Nous avions bientôt ce bonheur. Nous comprenons que nous devons être partout où se trouvent nos brebis. Aussi étions-nous dans les prisons et au pied de l'échafaud lorsque quelques unes de ces chères brebis étaient chargées de chaînes, ou expiraient sur le gibet. Aussi étions-nous

avec celles qui gémissaient sur la terre d'exil, par les recommandations que Nous prîmes la liberté d'adresser à l'évêque de ces pays lointains pour qu'il essuyât les larmes de nos enfants à qui nous ne pouvions plus faire entendre aucune parole de consolation.

Maintenant que nous jouissons, après cette horrible tempête, de toutes les douceurs de la paix, ah ! croyez-le, Nos Très-Chers Frères, nous ne formons plus qu'un seul vœu, nous ne poussons plus qu'un seul soupir, c'est celui qui pourra contribuer en quelque chose à votre bonheur en ce monde et en l'autre. « Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous. Amen. » (2è. Thess. 5.28.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de notre Eglise Cathédrale et à celui de toutes les églises paroissiales, le premier dimanche ou fête d'obligation, après sa réception ; et en chapitre, dans toutes les communautés, le jour qu'il plaira aux supérieurs de choisir pour cela.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre seing de notre sous Secrétaire, le dix-sept Juin, mil-huit-cent quarante-huit.

Par Monseigneur

† IG EV. DE MONTRÉAL.

ALBERT LACOMBE,

Acolyte, S. Secrétaire.

18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200

201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

	PAGE
Préface de l'auteur	1
Notice biographique sur Mgr. Jean Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal	V
Bulle du Pape Grégoire XVI érigeant la ville et le district de Montréal en Diocèse proprement dit.....	XV
Lettres Apostoliques créant Mgr. J. J. Lartigue évêque titulaire du nouveau Diocèse de Montréal	XVI
Mandement d'entrée dans son Diocèse, par Mgr. Jean Jacques Lartigue, évêque de Montréal.....	1
Premier Mandement de visite Pastorale	7
Mandement pour l'installation de Messire Ignace Bourget comme Coadjuteur de l'évêque de Montréal dans le Bas Canada	10
Lettre Circulaire à MM. les Carés et autres prêtres du Diocèse de Montréal, pour annoncer la mort de Sa Majesté Guillaume IV, et l'avènement de la Princesse Alexandrina Victoria au Trône du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.....	13
Premier Mandement à l'occasion des troubles de 1837.....	14
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal accompagnant un projet de pétition au Gouvernement Britannique.....	21
A la Très Excellente Majesté de la Reine, la très-humble Requête de l'Evêque et de son Coadjuteur, des Vicaires Généraux, Curés et autres Membres du Clergé Catholique du Diocèse de Montréal, dans la Province du Bas Canada.....	23
Second Mandement à l'occasion des troubles de 1837.....	24
Circulaire à MM. les Curés et autres prêtres à charge d'âmes dans le Diocèse de Montréal, prescrivant des prières publiques d'actions de grâce pour la répression de la rébellion....	30

Mandement établissant dans le Diocèse de Montreal la pieuse Association de la Propagation de la Foi.....	31
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, en lui adressant le Mandement du 18 Avril 1838.....	38
Règlement de l'Association pour la Propagation de la Foi dans le Diocèse de Montréal.....	40
Circulaire à MM. les Curés du Diocèse de Montréal, leur communiquant ce qui a été fait dans le Conseil Central de la Propagation de la Foi à Montréal pour le bon fonctionnement de l'œuvre	42
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal pour demander des renseignements sur l'état des écoles primaires.....	44
Circulaire à MM. les Curés du Diocèse de Montréal prescrivant des œuvres expiatoires ..	45
Mandement abolissant les Offices Publics dans certaines Fêtes de dévotion ; faisant appel au zèle pour l'établissement d'Ecoles vraiment Chrétiennes ; recommandant l'œuvre de la Propagation de la Foi ; invitant les prêtres à faire annuellement la Retraite Spirituelle, et introduisant dans l'Ordo du Diocèse les Fêtes du Bienheureux Alphonse de Liguori et de Ste. Philomène.....	46
Circulaire à MM. les Cures du Diocèse de Montréal pour organiser dans chaque paroisse des comités de Secours en faveur des pauvres de la campagne.....	52
Circulaire à MM. les Prêtres et autres ecclésiastiques du Diocèse de Montréal, introduisant dans le Diocèse l'Office et la Messe du Sacré Cœur de Jésus ; signalant les dangers de la propagande hérétique qui se donne pour mission de <i>convertir les Canadiens Français</i> ; rappelant les règles de l'Eglise sur le devoir de la résidence pour les prêtres ayant charge d'âmes, et invitant MM. les Curés aux Exercices de la Retraite Spirituelle.....	53
Circulaire à MM. les Curés du Diocèse, les engageant à profiter de l'Ordonnance civile du Conseil Spécial qui permet aux paroisses et autres Congrégations religieuses d'acquérir des terrains, et indiquant la procédure à suivre. L'évêque y reclame de l'aide en faveur des <i>missions</i> les plus pauvres.....	57
Formule d'acte d'assemblée pour procéder à l'amortissement des terrains appartenant aux églises.....	63
Formule de certificat pour attester la possession des terrains de fabrique.....	64
Tableau des Achiprêtres et des Achiprêtres dans le Diocèse de Montréal à la fin de l'année 1839.....	65

ADMINISTRATION DE MGR. IGNACE BOURGET,
SECOND EVÊQUE DE MONTRÉAL.

Bulle du Pape Grégoire XVI créant Mgr. Ig. Bourget évêque Titulaire du siège épiscopal de Montréal.....	71
Circulaire à MM. les Curés du Diocèse de Montréal pour annoncer la mort de Mgr. Lartigue premier évêque de Montréal...	73
Mandement d'entrée de Mgr. Ignace Bourget évêque de Montréal.....	74
Circulaire aux prêtres du Diocèse de Montréal les convoquant aux Exercices de la Retraite Pastorale.....	80
Formule dont on pourra se servir pour annoncer la Retraite ecclésiastique, le Dimanche qui précèdera son ouverture.....	83
Indulgences que le Souverain Pontife ou son Jéluégué accorde, en bénissant les Couronnes, Rosaires, Croix, Crucifix, petites Statues, et médailles, et conditions de ces Indulgences.....	84
Circulaire à MM. les Curés, missionnaires et autres prêtres du Diocèse de Montréal, accordant <i>ad decennium</i> aux Curés et Missionnaires les facultés les plus amples relativement aux Indulgences, et annonçant l'arrivée à Montréal de Mgr. l'Evêque de Nancy et l'établissement de l'œuvre des Missions et Retraites pour le peuple.....	89
Indulgences attachées aux Chapelets de Ste. Brigitte, bénis par ceux qui en ont reçu le pouvoir	92
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal à tous ses diocésains, où il rend compte de sa récente Visite sur les rives nord de l'Ottawa et de l'état des missions dans cette partie de son Diocèse	96
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal aux fidèles de la Ville et de la Paroisse de Ville-Marie pour y annoncer l'ouverture d'une Retraite.....	102
Circulaire à MM. les Curés, Missionnaires et autres prêtres du Diocèse de Montréal, les engageant à profiter des dispositions favorables de la loi pour la reconnaissance civile des paroisses canoniquement érigées; annonçant au Clergé la création du Chapitre des Chanoines de la Cathédrale de Montréal; signalant les efforts de la propagande protestante dans certaines paroisses; prescrivant les règles à suivre relativement aux bals et autres divertissements populaires; recommandant au Clergé d'encourager la publication des «Mélanges Religieux»; et accordant à tous les prêtres approuvés du Diocèse la faculté d'indulgencier les Chapelets, Croix, Médailles etc.....	109

Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal pour l'établissement de l'Archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie dans son Diocèse.....	115
Notice abrégée de l'établissement de l'Archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie.....	122
Statuts et Règlements de l'Archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie	126
Indulgences accordées aux Associés de l'Archiconfrérie.....	133
Acte de Consécration au Cœur de Marie.....	134
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal signalant au Diocèse les efforts de sociétés bibliques et des prédicants de l'erreur pour détruire la Foi chez le peuple , recommandant dans les écoles une éducation foncièrement religieuse et chrétienne ; annonçant le prochain départ de l'Evêque pour Rome où l'appellent les plus chers intérêts du Diocèse ; demandant des secours d'argent pour défrayer les dépenses de ce voyage et des prières pour l'heureuse issue de son dessein.....	135
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal pour lui faire part des Indulgences et facultés spéciales accordées par Sa Sainteté Grégoire XVI.	142
Circulaire à MM. les Curés, Missionnaires et autres prêtres du Diocèse de Montréal, réglant l'administration du Diocèse pendant l'absence de l'Evêque, et priant les prêtres de voir à ce que les enfants illégitimes que l'on envoie à l'Hopital Général n'y soient présentés qu'avec l'extrait de leur baptême.....	145
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal où l'Evêque annonce aux prêtres son arrivée à Rome, et sollicite de nouveau le secours de leurs prières.....	147
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, lui annonçant que des mesures ont été prises pour assurer au Diocèse de nouveau secours de prêtres et fortifier l'éducation chrétienne du peuple ; qu'un certain nombre de nouveaux offices seront prochainement introduit dans l'Ordo du Diocèse ; qu'en vertu d'un Indult Apostolique, les Chemins de la Croix dont l'érection n'aurait pas d'abord été régulière jouissent maintenant des Indulgences ordinaires ; qu'une société de Tempérance sera ici prochainement établie à l'instar de celles fondées par le Père Mathieu en Irlande ; qu'il est urgent d'adopter certaines règles de charité pour que chaque paroisse soutienne ses pauvres ; et qu'il va être pris des moyens pratiques pour assurer des secours religieux aux Canadiens délaissés des frontières des Etats-Unis	149

Tableau des nouveaux offices à introduire dans le Diocèse de Montréal	157
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal annonçant son retour d'Europe.....	159
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal au Clergé et aux fidèles de la ville et de la paroisse de Montréal, pour recommander à leur charité l'Asile de la Providence des femmes âgées et infirmes.....	167
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal ordonnant un <i>Te Deum</i> d'actions de grâce pour la naissance du Prince de Galles.....	176
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal annonçant l'établissement du Petit Séminaire de Ste. Thérèse; suggérant un moyen pratique de s'assurer de bons instituteurs; faisant savoir que les Révérends Pères Oblats sont arrivés à Montréal et y ont déjà commencé la grande œuvre des Missions et Retraites pour le peuple; et recommandant aux prêtres de soutenir de leurs aumônes la <i>Caisse Diocésaine</i> et les <i>Mélanges Religieux</i>	179
Annnonce que peut faire le Curé le Dimanche qui précèdera chacune des fêtes ci-dessous mentionnées.....	185
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal pour l'établissement des Sociétés de Tempérance et de Charité.....	186
Mandement de Visite Pastorale	200
Diversorum Casuum Solutiones	205
Circulaire à MM. les Curés, Missionnaires et autres prêtres du Diocèse de Montréal, les invitant à mettre les instituteurs de leurs paroisses en rapport avec les Frères des Ecoles Chrétiennes établis à Montréal; et transmettant au clergé quelques Décrets de la Sacré Congrégation des Rites.....	209
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal pour le jubilé de 1842	211
Lettres Apostoliques de Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, ordonnant des prières pour le Royaume d'Espagne.....	218
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal accompagnant le Rescrit Pontifical des Facultés accordées aux Confesseurs pour le temps du jubilé; et fixant l'époque de la Retraite Pastorale.....	224
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal pour engager les prêtres à charge d'âmes à adopter des règles uniformes de direction, celles données par St. Liguori, relativement aux fréquentations, aux bals, aux écoles mixtes, à l'administration du baptême par les Sages femmes, aux comptes à rendre à l'Evêque par les fabriques, à l'œuvre de la Propagation de la Foi, à la lecture du Nouveau-Testament, etc., etc.	227

Quæstiones circa Matrimonia Mixta a Sacra Congregatione de Propaganda Fide, decima Septima die Novembris, anni millesimi octingentesimi trigesimi quinti solutæ	237
Circulaire à MM. les prêtres du Diocèse de Montréal invitant le Clergé à présenter à Sir Chs. Bagot une adresse d'adieu à l'occasion de son rappel en Angleterre.....	244
Adresse à Son Excellence Sir Charles Bagot, etc., etc	245
Projet de conférences ecclésiastiques.....	246
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal déclarant St. Jean Baptiste patron de la Société de Tempérance ; sollicitant des secours pour la reconstruction d'une église ; et invitant le Clergé aux Exercices spirituelles de la Retraite Pastorale.....	248
Lettre Pastorale sur la Cause de Béatification du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle	251
Cause du Diocèse de Rouen, pour la Béatification et la Canonisation du Vénérable Serviteur de Dieu Jean-Baptiste de la Salle, Instituteur de la Congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes.....	255
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, déterminant le sujet des Conférences Ecclésiastiques : encourageant les Sociétés d'agriculture ; et invitant les prêtres qui n'ont pas pu se trouver à la dernière Retraite à faire la leur en particulier...	256
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal, réglant certains points d'administration de Fabrique ; communiquant les Indulgences attachées par le Souverain Pontife aux Exercices des Quarantes Heures ; et introduisant dans le Diocèse la neuvième de prières en l'honneur de St. Antoine de Padoue.....	258
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal apportant quelque adoucissement à la loi de l'abstinence pendant le Carême.....	260
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal annonçant l'ouverture d'une mission.....	262
Mandement de Visite.....	272
Bulle du Pape Grégoire XVI érigeant Québec en Siège Métropolitain de la Province ecclésiastique de ce nom.....	278
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal déterminant l'époque de la Retraite Pastorale et y invitant les prêtres.....	280
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal à l'occasion d'un changement dans la loi du jeûne et de l'abstinence	282
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal donnant des règles de conduite uniformes pour l'exercice du Ministère.....	288
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal répondant à certaines questions sur les repas gras des Dimanches dans le Carême	292

Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal donnant une direction à MM. les Curés et Missionnaires pour mettre à exécution le Bill d'Education passé dans la dernière Session du Parlement Provincial..... ..	293
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal au sujet de l'incendie arrivé à Québec le 28 Mai 1845..... ..	296
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal suggérant l'organisation de comités dans les diverses paroisses du Diocèse pour recueillir les secours destinés aux incendiés de Québec..... ..	301
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal invitant les prêtres à la Retraite Pastorale; déterminant le sujet de la prochaine Conférence Ecclésiastique, et annonçant la fondation à Montréal de « l'Hospice de St. Joseph pour les Prêtres infirmes. »..... ..	302
Mandement de l'installation de « l'OEuvre des Bons Livres, » à Montréal..... ..	304
Ordonnance d'organisation et Règlement de « l'OEuvre des Bons Livres, » de Montréal..... ..	306
Indulgence accordées par les Souverains Pontifes aux Associés de « l'OEuvre des Bons Livres, » de Bordeaux et communiquées aux affiliés de Montréal, le 5 Décembre 1844..... ..	310
Instructio Sacræ Congregationis de Propaganda Fide ad Archiepiscopos, Episcopos, Vocarios Apostolicos, aliosque Missionum Præsules..... ..	312
Mandement d'Institution de la Fête et de l'Office de Ste Janvière, Vierge et Martyre, dans la Cathédrale de St. Jacques de Montréal..... ..	322
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal pour l'Institution de la Fête et de l'office de St. Zotique, martyr, dans son église Cathédrale de St. Jacques..... ..	324
Mandement de Mgr. l'Ev. de Montréal contre les Sociétés Secrètes..... ..	327
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal pour annoncer la mort de N. S. le Pape Grégoire XVI..... ..	337
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal annonçant l'élection du Pape Pie IX, et ordonnant à cette occasion des prières d'actions de grâce..... ..	339
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal à l'occasion de l'incendie du village de Laprairie..... ..	390
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal pour encourager les Fidèles de cette ville à la fondation d'un nouveau Collège, celui des Pères Jésuites..... ..	343

Circulaire au Clergé des Diocèses de Québec et de Montréal, et à toutes les personnes qui s'intéressent à la grande œuvre des Missions	349
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal recommandant les Missions de l'Orégon à la charité catholique : et rappelant l'attention des prêtres aux Conférences Ecclésiastiques.....	351
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal demandant des secours pour les populations de l'Irlande et de l'Ecosse décimées par la famine.....	353
Mandement de Mgr. l'Administrateur du Diocèse de Montréal, annonçant le Jubilé Universel accordé par N. S. P. le Pape, pour implorer le secours Divin.....	355
Lettres Apostoliques de N. S. P. le Pape Pie IX indiquant un Jubilé Universel pour implorer le secours Divin.....	361
Pouvoirs extraordinaires accordés aux Confesseurs en temps de Jubilé	367
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal annonçant l'ouverture de la Retraite Pastorale annuelle.....	368
Lettre Pastorale de Mgr l'Evêque de Montréal, pour publier l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, en faveur de la malheureuse Irlande.....	370
Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape par la Providence Divine Pie IX.....	371
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal réglant la desserte des cures pendant l'absence de MM. les Curés en Retraite...	397
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal invitant tous les prêtres parlant l'anglais à venir au secours du Clergé de la ville qui succombe sous le poids du travail pendant l'épidémie de 1847.....	398
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal au sujet de l'épidémie de 1847.....	399
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal annonçant son retour de Rome, et conférant au Diocèse diverses grâces et faveurs	408
Calendrier des Indulgences publiées et à gagner dans le Diocèse de Montréal.....	419
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal rappelant les grâces insignes récemment accordées par le Saint Siège au Diocèse : communiquant aux prêtres de nouvelles facultés, et recommandant à leur zèle les œuvres de charité.....	435
Circulaire à MM. les Curés du Diocèse de Montréal prescrivant les précautions à prendre contre les vols sacrilèges.....	442

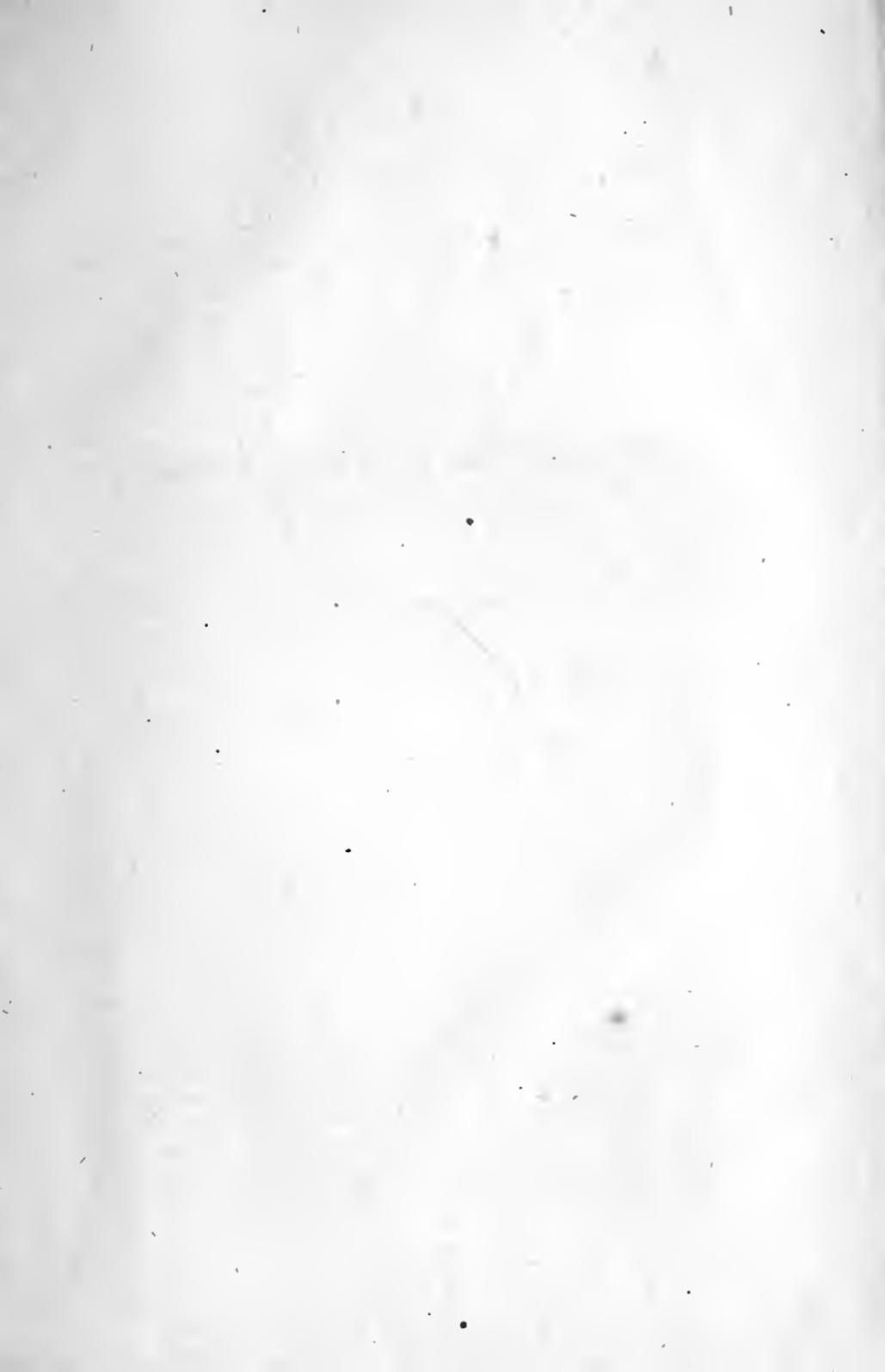
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal transmettant aux Confesseurs les réponses de Rome touchant les Sociétés Secrètes et la pratique du Magnétisme	443
Lettre du Conseil Central de Lyon pour l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.....	445
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal sollicitant la charité de ses diocésains en faveur des Orphelins des Irlandais émigrants.....	447
Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal pour encourager le Pèlerinage de Notre-Dame de Bonsecours, et établir dans cette chapelle la Confrérie de « Notre-Dame Auxiliatrice, » pour tout le Diocèse.....	457
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal renfermant quelques explications relatives au Mandement précédent	470
Circulaire au Clergé du Diocèse de Montréal lui transmettant les moyens pratiques adoptés contre le vice de l'ivrognerie.....	372
Lettre de Mgr. l'Evêque de Montréal aux propriétaires et Capitaines de <i>Steamboats</i>	474
Lettre Pastorale de Mgr. l'Evêque de Montréal, pour encourager « l'Association des Etablissements Canadiens des Townships »	475

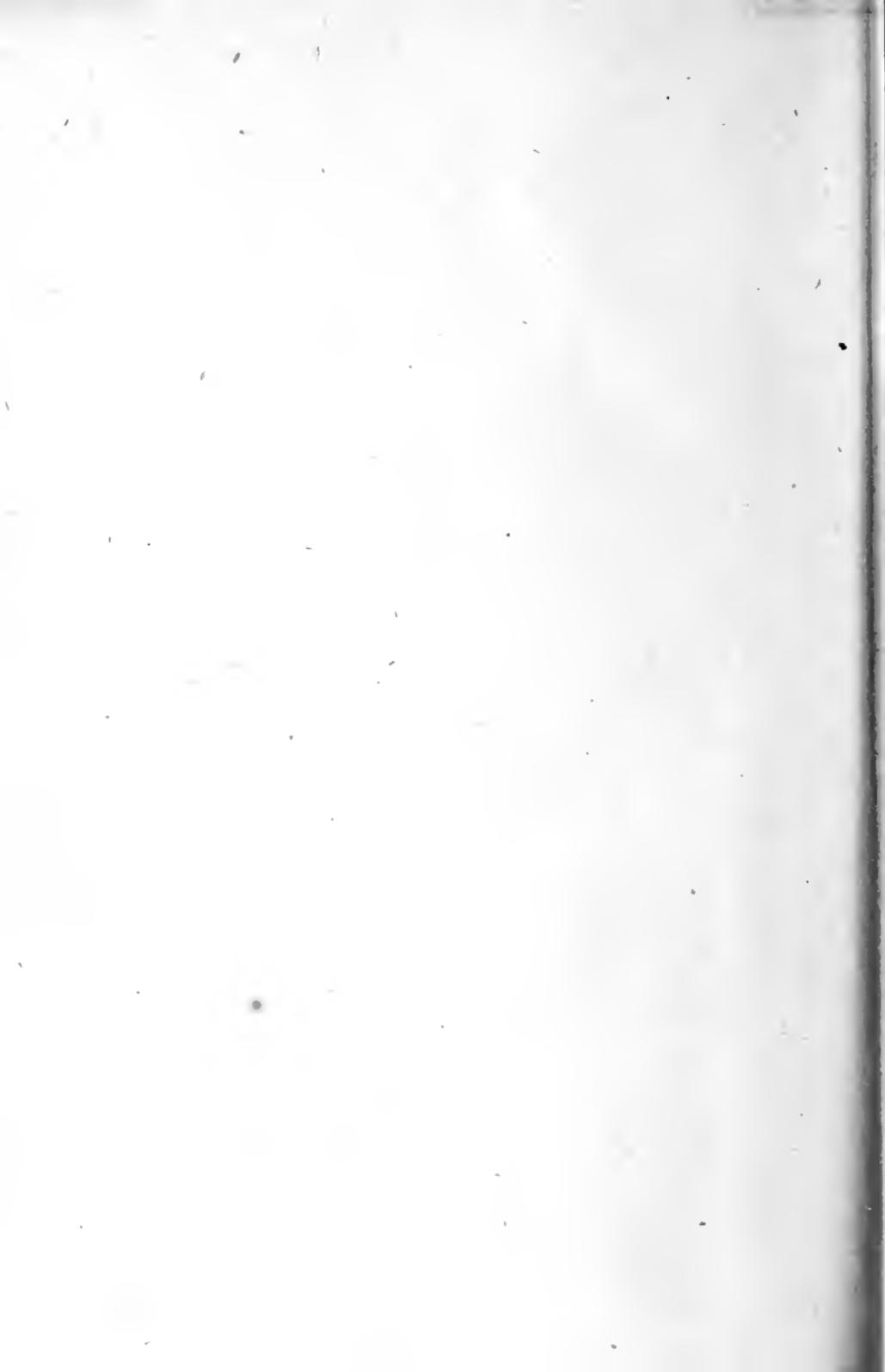
MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES,
CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS.

Imprimatur :

Montréal, ce 1er Mars 1869.

A. F. TRUTEAU, V.-G.,
Administrateur.





BQX
4127
.A4
M3
v.1

Montreal (Archdiocese)
Mandements, lettres
pastorales, circulaires et autres
documents publiés dans le diocèse
de Montreal depuis son erection
jusqu a

